NATIXIS

Document de référence et rapport financier annuel 2015

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE / ÉPARGNE ET ASSURANCE / SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Sommaire

1 PRÉSENTATION DE NATIXIS 3

1.1 Présentation de Natixis 4
1.2 Historique et liens de Natixis avec BPCE 6
1.3 Chiffres clés 2015 8
1.4 Les métiers de Natixis 10
1.5 Natixis et ses actionnaires 26

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 31

2.1 Gouvernance de Natixis au 1er mars 2016 32
2.2 Informations complémentaires sur les mandataires sociaux 34
2.3 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise 60
2.4 Politique de rémunération de Natixis 78
2.5 Rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques 93
2.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration 105

3 RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES 107

3.1 Introduction 108
3.2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques 114
3.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 117
3.4 Risques de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays) 133
3.5 Titrisation 155
3.6 Risques de marché 159
3.7 Risques opérationnels 165
3.8 Risques de taux d'intérêt global, de liquidité, de change structurel 170
3.9 Risques de non-conformité et de réputation, et risques juridiques 178
3.10 Autres risques 183
3.11 Expositions sensibles 187

4 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2015 189

4.1 Rapport d'activité au 31 décembre 2015 190
4.2 Refinancement 201
4.3 Événements postérieurs à la clôture 202
4.4 Informations relatives à Natixis S.A. 203

5 ÉLÉMENTS FINANCIERS 205

5.1 Comptes consolidés et annexes 206
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 336
5.3 Comptes sociaux et annexes 338
5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 373

6 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE 375

6.1 Orientations et organisation de la politique RSE 376
6.2 Référentiels et méthodologie de reporting 390
6.3 Informations sociales 393
6.4 Informations environnementales 401
6.5 Informations sociétales 406
6.6 Informations sociales et environnementales des implantations à l'international 408
6.7 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 414

7 ÉLÉMENTS JURIDIQUES 417

7.1 Statuts de Natixis 418
7.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de Natixis 424
7.3 Répartition du capital et des droits de vote 429
7.4 Informations de l'article L 225-100-3 du Code de commerce 431
7.5 Projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 432
7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 444

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 453

8.1 Attestation du Responsable du document de référence 454
8.2 Documents accessibles au public 455
8.3 Table de concordance du document de référence 456
8.4 Table de concordance du rapport financier annuel 458
8.5 Table de concordance du rapport de gestion 459
8.6 Table de concordance entre les articles CRR et les tableaux du rapport Pilier III 460
8.7 Index des tableaux du rapport Pilier III 463
8.8 Table de concordance avec les recommandations de l'EDTF 464
8.9 Table de concordance rapport de gestion – Informations sociales, sociétales et environnementales 465
8.10 Glossaire 467

LABEL TRANSPARENCE

Ce label distingue les documents de référence les plus transparents selon les critères du Classement Annuel de la Transparence.

NATIXIS

Document de référence 2015
et Rapport financier annuel

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 mars 2016 , conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 456.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Natixis, Immeuble Arc de Seine 30, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.

1

PRÉSENTATION DE NATIXIS

1.1 PRÉSENTATION DE NATIXIS 4

1.2 HISTORIQUE ET LIENS DE NATIXIS AVEC BPCE 6

1.2.1 Historique 6
1.2.2 Mécanisme de solidarité financière avec BPCE 6
1.2.3 Organigramme du Groupe BPCE 7

1.3 CHIFFRES CLÉS 2015 8

1.3.1 Résultat 8
1.3.2 Structure financière 8
1.3.3 Produit Net Bancaire des métiers 8
1.3.4 Résultat avant impôt des métiers 9
1.3.5 Notations long et court terme (situation à fin février 2016) 9
1.3.6 Agenda 2016 de la Communication financière 9
1.3.7 Contacts 9

1.4 LES MÉTIERS DE NATIXIS 10

1.4.1 Épargne et Assurance 10
1.4.2 Banque de Grande Clientèle 15
1.4.3 Services Financiers Spécialisés 21
1.4.4 Participations financières 24

1.5 NATIXIS ET SES ACTIONNAIRES 26

1.5.1 Profil boursier au 31 décembre 2015 26
1.5.2 Répartition du capital au 31 décembre 2015 26
1.5.3 Tableau de bord de l'actionnaire 26
1.5.4 Le marché de l'action 27
1.5.5 Natixis et ses actionnaires individuels 28
1.5.6 Relations avec les investisseurs 29

1.1 Présentation de Natixis

Natixis est la banque internationale de financement, de gestion, d'assurance et de services financiers du Groupe BPCE, 2e groupe bancaire en France[1] avec 35 millions de clients à travers ses deux réseaux, Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Natixis est cotée à la Bourse de Paris.

Avec plus de 16 000 collaborateurs, Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes et reconnues : l'Épargne & l'Assurance (Gestion d'actifs, Banque privée, Assurance), la Banque de Grande Clientèle et les Services Financiers Spécialisés.

Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières, d'investisseurs institutionnels ainsi que la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux bancaires du Groupe BPCE.

Natixis met en œuvre une politique de développement durable qui vise à diminuer son impact sur l'environnement et à participer au progrès social, tant dans l'exercice de ses métiers que dans la gestion de son fonctionnement. Cette politique s'appuie sur un ensemble d'engagements internationaux, parmi lesquels :

- engagement en faveur du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) confirmé chaque année depuis 2007 ;
- adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2008 ;
- signature des Principes de l'Équateur en 2010.

ÉPARGNE ET ASSURANCE

ÉPARGNE

GESTION D'ACTIFS

Natixis Global Asset Management

Plus de 20 sociétés de gestion (Natixis Asset Management, Loomis Sayles, Harris Associates, AEW…) aux approches d'investissement multiples :

- Mandats assurance vie
- Obligations
- Actions
- Monétaire et diversifiés
- Alternatif, immobilier et capital investissement
- Investissement socialement responsable

BANQUE PRIVÉE

Banque Privée 1818

Natixis Bank au Luxembourg et en Belgique

- Gestion financière
- Ingénierie patrimoniale
- Corporate Advisory
- Assurance vie de droit français et luxembourgeois
- Crédit
- Diversification
- Immobilier

ASSURANCE

Assurances de personnes

- Assurance vie, épargne, transmission de patrimoine, retraite, assurance décès, assurance dépendance et assurance des emprunteurs

Assurances non vie

- Assurance auto, assurance habitation, garantie des accidents de la vie, assurance santé, protection juridique et garantie des moyens de paiement

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

COVERAGE ET CONSEIL

- Coverage
- Fusions & acquisitions
- Marché primaire actions
- Conseil en stratégie financière et en notation
- Financements classiques

FINANCEMENTS STRUCTURES

- Financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructures
- Financements de l'énergie et des matières premières
- Financements stratégiques et d'acquisitions
- Financements immobiliers

MARCHÉS DE CAPITAUX

- Marchés actions (cash et dérivés)
- Opérations d'ingénierie sur participations
- Marchés de Taux, crédit, changes, matières premières et trésorerie
- Recherche cross-expertise (actions, crédit, économique) et quantitative

GLOBAL TRANSACTION BANKING

- Trade finance
- Liquidity management
- Cash management
- Correspondent banking

PLATESFORMES INTERNATIONALES

- Plateforme Amériques
- Plateforme Asie-Pacifique
- Plateforme EMEA

[1] *Parts de marché : 22,4% de part de marché en épargne clientèle et 20,7% en crédit clientèle (Source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).*

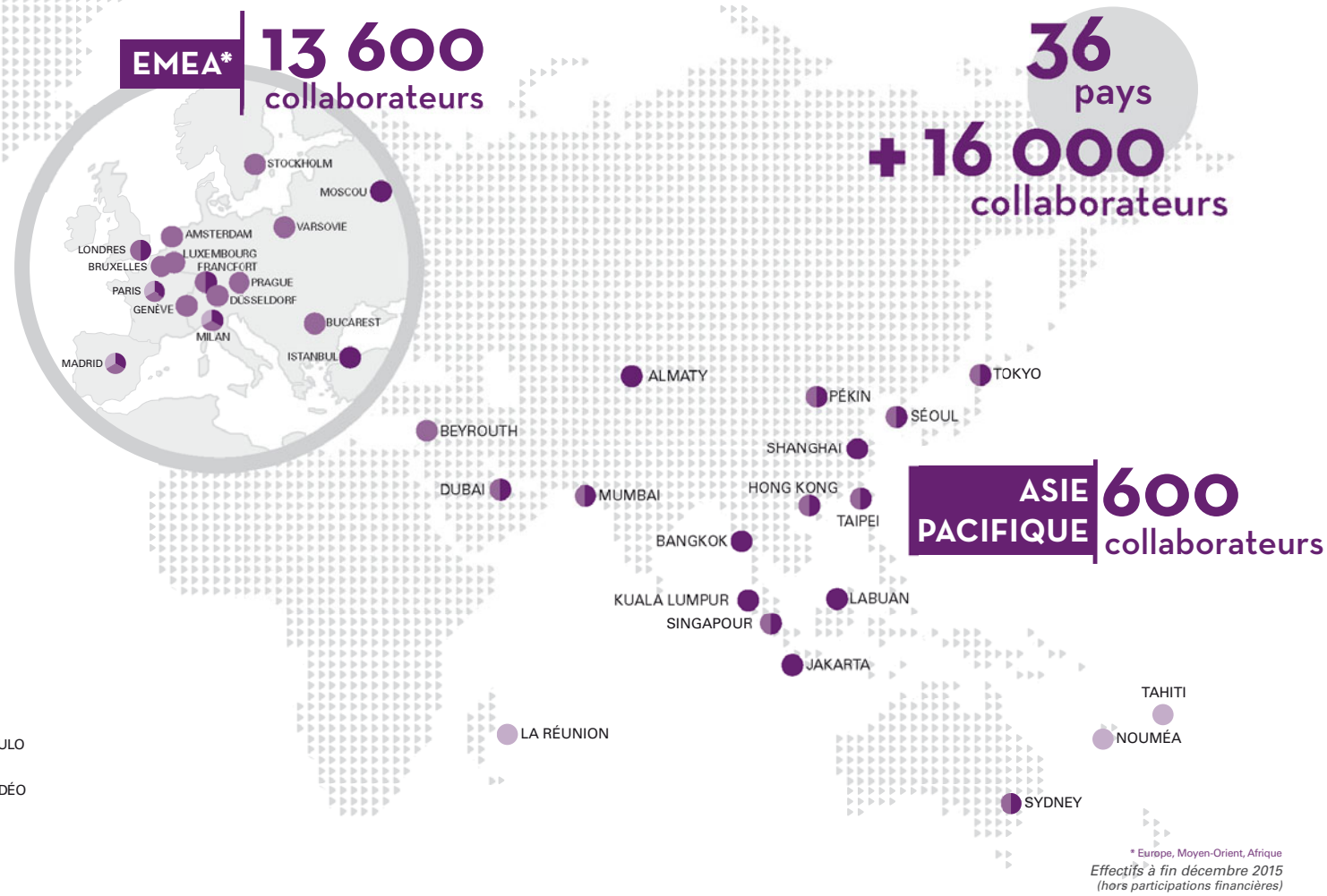

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

AFFACTURAGE
Natixis Factor
- Gestion et optimisation des créances clients
- Affacturage et financement
- Information commerciale et recouvrement

CAUTIONS ET GARANTIES
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions
- Conception et développement de services de cautionnement et de garanties financières multimarchés

CREDIT-BAIL
Natixis Lease
- Financement locatif mobilier et immobilier (crédit-bail mobilier, crédit-bail immobilier, location simple, LOA, location opérationnelle informatique, financements Sofergie, location longue durée)

CRÉDIT À LA CONSOMMATION
Natixis Financement
- Crédit renouvelable
- Gestion de prêts personnels

FINANCEMENT DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL
Natixis Coficiné
- Crédits cash flow ou structurés
- Crédits moyen terme ou corporate

SERVICES FINANCIERS

INGÉNIERIE SOCIALE
Natixis Interépargne
Natixis Intertitres
- Épargne salariale
- Épargne retraite
- Assurances et prévoyance collectives
- Actionnariat salarié
- Titres de services

PAIEMENTS
Natixis Payment Solutions
- Gestion des moyens de paiement de tous types d'opérations et systèmes d'échanges

TITRES
Département EuroTitres
- Conservation de détail et de banque privée avec fonctions de back offices

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Coface
- Assurance-crédit
- Affacturage (Allemagne, Pologne)

Corporate Data Solutions

Natixis Private Equity

Natixis Algérie

1.2 Historique et liens de Natixis avec BPCE

1.2.1 HISTORIQUE

Natixis est issue du rapprochement en 2006 de Natexis Banques Populaires et de certaines filiales de la Caisse d'Epargne, notamment Ixis Corporate & Investment Bank (Ixis CIB) et Ixis Asset Management (Ixis AM) :

- Natexis Banques Populaires résultait elle-même de l'apport en juillet 1999 des activités opérationnelles de la Caisse Centrale des Banques Populaires, fondée en 1921, à Natexis S.A., holding issue du Crédit National, fondée en 1919 et qui avait acquis une participation de 100 % dans la Banque Française du Commerce Extérieur, fondée en 1946. Fin 2000, le Groupe Banque Populaire détenait 79,23 % de Natexis Banques Populaires suite à une augmentation de capital de cette dernière largement souscrite par des particuliers ;
- Ixis CIB et Ixis AM trouvaient leurs origines dans CDC Ixis, structure issue de la Caisse des Dépôts. Les activités d'Ixis CIB et d'Ixis AM ont ensuite été apportées à la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) dans le cadre de la transformation de la Caisse d'Epargne en un acteur bancaire global réalisée fin 2004.

Natixis a été constituée par la réalisation des opérations d'apport suivantes :

- d'une part, un apport à Natexis Banques Populaires par la CNCE de certaines de ses filiales et participations dans les métiers de la Banque de Financement, d'Investissement et de Services ainsi que d'une partie des certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis depuis 2004 par chaque Caisse d'Epargne et de Prévoyance ; et
- d'autre part, un apport à Natexis Banques Populaires par la SNC Champion, véhicule constitué par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et les Banques Populaires, du solde des CCI Caisses d'Epargne non apportés par la CNCE et que la SNC Champion avait préalablement acquis auprès de la CNCE. En outre, la CNCE et la SNC Champion ont apporté les participations au capital des sociétés Ixis CIB et Ixis AM qu'elles avaient préalablement acquises auprès de Sanpaolo IMI.

À l'issue de ces apports, la CNCE et la BFBP (directement et par l'intermédiaire de la SNC Champion) détenaient chacune une participation de 45,52 % du capital de Natexis Banques Populaires, dont la dénomination sociale est devenue Natixis.

Parallèlement à ces opérations d'apport, chacune des Banques Populaires a émis au profit de Natexis Banques Populaires, « devenue Natixis », des CCI représentant 20 % de son capital.

Entre le 18 novembre 2006 et le 5 décembre 2006, la CNCE et la BFBP (via la SNC Champion) ont cédé une partie de leurs actions Natixis sur le marché. Cette opération a pris la forme d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) en France pour les particuliers et d'un Placement Global (PG) pour les investisseurs institutionnels en France et hors de France. À l'issue de cette opération, la CNCE et la BFBP détenaient Natixis à hauteur de 34,44 % chacune.

Le 26 février 2009, le conseil d'administration de la BFBP et le conseil de surveillance de la CNCE ont approuvé les principes du rapprochement de leurs deux organes centraux, permettant la constitution du deuxième groupe bancaire français.

- Les principes fondateurs de BPCE, organe central du Groupe BPCE créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009, ont été validés le 24 juin 2009 par le conseil d'administration de la BFBP et le conseil de surveillance de la CNCE. La dernière étape de la création du Groupe BPCE a été réalisée le 31 juillet 2009, avec le vote des assemblées générales de la BFBP, de la CNCE et de BPCE.
- BPCE s'est substitué, dès la création du Groupe BPCE, à la CNCE et à la BFBP, devenant ainsi l'actionnaire majoritaire de Natixis.
- Natixis est affiliée à BPCE depuis le 31 juillet 2009 (non inclus) en remplacement de la double affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP.

Le 6 août 2013, en vue de simplifier sa structure, Natixis a cédé l'intégralité des CCI qu'elle détenait en leur sein aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne.

Le Groupe BPCE est le deuxième groupe bancaire en France grâce à ses deux enseignes phares que sont Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Le Groupe BPCE et ses 108 000 collaborateurs sont au service de 35 millions de clients dont 8,9 millions de sociétaires. Le Groupe BPCE développe une offre complète de services bancaires et financiers pour une grande variété de clientèle.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et Outre-mer, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement.

Le Groupe BPCE dispose d'un système de garantie et de solidarité associant l'ensemble des établissements de crédit qui lui sont affiliés.

1.2.2 MÉCANISME DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE AVEC BPCE

Conformément à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, BPCE doit, en tant qu'organe central, prendre toutes mesures nécessaires en vue notamment de garantir la liquidité et solvabilité du Groupe BPCE. Natixis en sa qualité d'établissement affilié à BPCE bénéficie du mécanisme de solidarité financière du Groupe BPCE. Ainsi, en cas de difficultés de Natixis, (i) BPCE mobilisera en premier lieu ses fonds propres au titre de son devoir d'actionnaire ; (ii) s'ils ne suffisent pas, BPCE pourrait faire appel au fonds de garantie mutuel créé par BPCE, fonds doté au 31 décembre 2015 d'un total de 362,6 millions d'euros d'actifs apportés paritairement par les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et qui est amené à croître par abondement annuel (sous réserve des montants qui seraient utilisés en cas d'appel au fonds) ; (iii) si les fonds propres de BPCE et ce fonds de garantie mutuel ne suffisaient pas, BPCE pourrait faire appel (à parts égales) aux fonds de garantie propres à chacun des deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne d'un montant total de 900 millions d'euros ; enfin, (iv) si l'appel aux fonds propres de BPCE et à ces trois fonds de garantie ne suffisait pas, des sommes complémentaires seraient demandées à l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Il est précisé que les fonds de garantie visés ci-dessus constituent un mécanisme de garantie interne au Groupe BPCE activé à l'initiative du directoire de BPCE et du régulateur bancaire français qui peut demander à ce qu'il soit mis en œuvre s'il l'estime nécessaire.

1.2.3 ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE

Au 31 décembre 2015, BPCE détenait 71,20 % du capital de Natixis (71,25 % des droits de vote) *(cf. 1.2.2. Mécanismes de solidarité financière avec BPCE)*. La structure du Groupe BPCE au 31 décembre 2015 était la suivante :

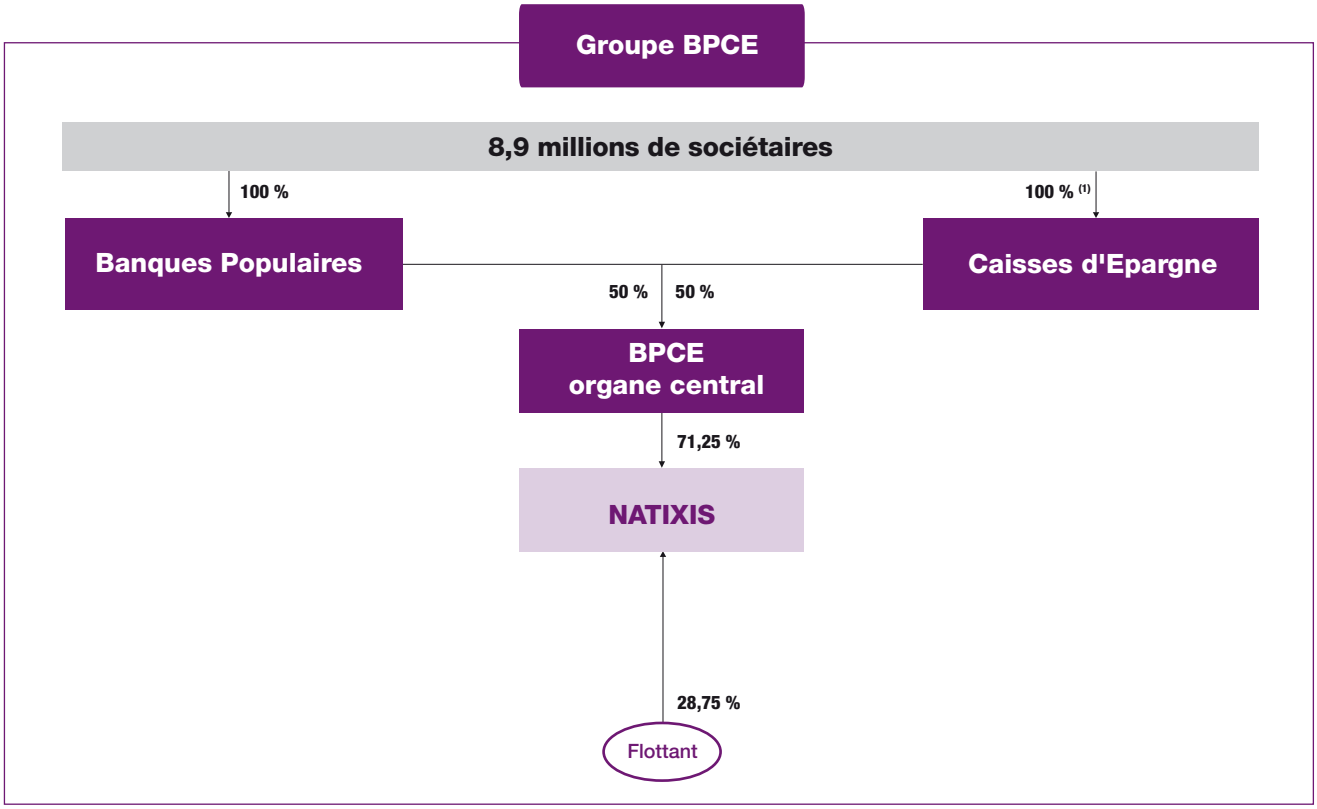

(1) Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

1.3 Chiffres clés 2015

1.3.1 RÉSULTAT

(en millions d'euros)	2015	2014**
Produit Net Bancaire*	8 565	7 743
Résultat brut d'exploitation*	2 653	2 348
Résultat net part du groupe*	**1 344**	**1 275**
Résultat net éléments exceptionnels***	0	(139)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 344**	**1 136**

* *Hors éléments exceptionnels se reporter au paragraphe 4.1.1 « Précisions méthodologiques » et Annexe sur 4.1.3 Résultats consolidés.*
** *Données pro forma, se reporter au paragraphe 4.1.1 « Précisions méthodologiques » et Annexe sur 4.1.3 Résultats consolidés.*
*** *Se reporter au paragraphe 4.1.1 « Précisions méthodologiques » pour le détail des éléments exceptionnels et Annexe sur 4.1.3 Résultats consolidés.*

1.3.2 STRUCTURE FINANCIÈRE

	31/12/2015	31/12/2014
Ratio Common Equity Tier 1 Bâle 3*	11,2 %	10,6 % **
Encours pondérés Bâle 3* *(en milliards d'euros)*	113,3	115,2
TOTAL DU BILAN *(en milliards d'euros)*	**500,3**	**590,4**
ACTIF NET PAR ACTION *(en euros)****	**5,31**	**5,27**

* *Selon les règles CRR-CRD4 publiées le 26 juin 2013 sans mesures transitoires excepté pour les impôts différés actifs sur les pertes reportables, incluant le traitement en compromis danois pour les titres des compagnies d'assurances éligibles.*
** *Post-impact de l'acquisition de DNCA.*
*** *Post projet de distribution du dividende relatif aux exercices concernés.*

1.3.3 PRODUIT NET BANCAIRE DES MÉTIERS*

(en millions d'euros)	2015	2014**
Épargne	3 515	2 822
Banque de Grande Clientèle	3 056	2 922
Services Financiers Spécialisés	1 308	1 266
Participations Financières	828	841

* *Hors éléments exceptionnels, se reporter au paragraphe 4.1.1 « Précisions méthodologiques » et Annexe sur 4.1.3 Résultats consolidés.*
** *Données pro forma, se reporter au paragraphe 4.1.1 « Précisions méthodologiques » pour le détail des éléments exceptionnels et Annexe sur 4.1.3 Résultats consolidés.*

1.3.4 RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES MÉTIERS *

(en millions d'euros)	2015	2014 **
Épargne	1 157	820
Banque de Grande Clientèle	1 023	1 043
Services Financiers Spécialisés	401	374
Participations Financières	127	140

* *Hors éléments exceptionnels, se reporter au paragraphe 4.1.1 « Précisions méthodologiques » et Annexe sur 4.1.3 Résultats consolidés.*

** *Données pro forma, se reporter au paragraphe 4.1.1 « Précisions méthodologiques ». pour le détail des éléments exceptionnels et Annexe sur 4.1.3 Résultats consolidés.*

1.3.5 NOTATIONS LONG ET COURT TERME (SITUATION À FIN FÉVRIER 2016)

Agence de notation	Long terme	Court terme
Standard & Poor's	A (stable)	A-1
Moody's	A2 (stable)	P-1
Fitch Ratings	A (stable)	F1

1.3.6 AGENDA 2016 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

10 mai 2016 Avant Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du premier trimestre 2016
24 mai 2016	Assemblée générale des actionnaires (statuant sur les comptes de l'exercice 2015)
28 juillet 2016 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du deuxième trimestre 2016
8 novembre 2016 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du troisième trimestre 2016

1.3.7 CONTACTS

www.natixis.com / rubrique Communication financière

Direction de la Communication financière

Tél. : 01 58 32 06 94

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 58 32 06 94

investorelations@natixis.com

Relations actionnaires individuels

Tél. : 0 800 41 41 41 (numéro vert)

actionnaires@natixis.com

1.4 Les métiers de Natixis

1.4.1 ÉPARGNE ET ASSURANCE

Le métier Épargne et Assurance de Natixis comprend la gestion d'actifs, les assurances, la banque privée. Ce métier de Natixis regroupe deux pôles : le pôle Gestion d'actifs et Banque privée d'une part, le pôle Assurance, d'autre part. En 2014, le rachat de BPCE Assurances par Natixis et le nouveau partenariat initié entre le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conduit à la création d'un pôle unique d'assurances qui permet au Groupe BPCE de devenir un bancassureur de plein exercice. En 2015, Natixis a mené des projets structurants pour le métier conformément aux objectifs du plan stratégique New Frontier.

Le cœur du pôle Gestion d'actifs et Banque privée est constitué des expertises en Gestion d'actifs pour lesquelles le Groupe BPCE a une ambition mondiale avec, en particulier, des expertises de gestion d'actifs mondialement reconnues mais aussi des structures de distribution adaptées aux différentes spécificités et réglementations des marchés sur lesquels il opère. Le pôle vise également le renforcement de la place des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sur les segments de l'épargne financière et de la gestion privée en France et la recherche de nouveaux relais de croissance pour le Groupe à l'international.

La Gestion d'actifs avec Natixis Global Asset Management entend poursuivre son développement à l'international. Les deux tiers des 3 500 collaborateurs de Natixis Global AM travaillent d'ores et déjà à l'étranger et principalement aux États-Unis qui constituent le premier marché mondial de la Gestion d'actifs ; par ailleurs, une plateforme de distribution mondiale de plus de 700 personnes est présente dans le monde entier et Natixis Global AM occupe une place de tout premier plan sur le segment des mutual funds américains. La Banque Privée dispose en outre d'une plateforme au Luxembourg avec une centaine de collaborateurs pour développer son activité en Europe et le Capital investissement -Private Equity- propose une offre de fonds mondiale avec des sociétés de gestion en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Le pôle Assurances comprend trois activités majeures, les assurances de personnes, les assurances non vie et les solutions d'assurances.

1.4.1.1 Gestion d'actifs et Banque privée

Au centre du métier Épargne et Assurance, l'activité de Gestion d'actifs de Natixis développe une large gamme de solutions d'investissement sous forme de fonds, de produits dédiés et de mandats couvrant toutes les classes d'actifs (monétaire, obligataire, actions, immobilier, alternatif, diversifié et Capital investissement) pour tous les types de clientèle.

La gestion d'actifs : un acteur mondial

Ces activités sont structurées autour d'une holding, **Natixis Global Asset Management**, qui assure la cohérence d'ensemble en prenant en charge le développement d'une plateforme de distribution mondiale et les fonctions de pilotage financier et stratégique de plus d'une vingtaine de sociétés de gestion et de services d'investissement basées en Europe, aux États-Unis et en Asie. Cet ensemble d'entités comprend plus de 3 500 collaborateurs – nombre en légère progression en 2015 – dont près de 2 000 aux États-Unis et dispose de positions de force en Europe, principalement en France, et développe sa présence en Asie-Pacifique et au Moyen-Orient, et plus récemment en Amérique latine et au Canada.

Son modèle économique est constitué d'une plateforme de distribution globale à laquelle sont adossées des sociétés de gestion multispécialistes pour répondre aux besoins d'une large clientèle dans le monde entier. La diversité de ses expertises de gestion, la force de son réseau de distribution et la flexibilité de son modèle économique ont permis à Natixis Global AM d'affirmer sa position de grand acteur global de la Gestion d'actifs. La société se situait en 17e position des gestionnaires d'actifs mondiaux fin 2014 *(étude « Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2015 » situe Natixis Global Asset Management, S.A. à la 17e position des gestionnaires d'actifs mondiaux sur la base d'un montant d'actifs sous gestion en dollars au 31 décembre 2014).*

En 2015, Natixis Global Asset Management a poursuivi sa stratégie de croissance interne et externe ainsi que sa politique d'investissement pour assurer l'extension régulière du champ des expertises de gestion et renforcer sa plateforme de distribution mondiale. Les initiatives de développement les plus marquantes ont été : l'acquisition en juin, de DNCA Finance à hauteur de 71,02 %, une société de gestion française réputée et en forte croissance ; l'ouverture d'un bureau de distribution à Bogota (Colombie), après les implantations de Mexico City et Montevideo (Uruguay) en 2014, dans le cadre du plan d'action Latam ; le déploiement des activités de distribution au Canada à la suite de l'acquisition, fin 2014, de la société Nexgen Financial, basée à Toronto d'une part, et en Australie dans le cadre de l'intégration d'Apostle Asset Management au sein des équipes de distribution d'autre part. En 2016, Natixis Global Asset Management continuera à investir dans de nouveaux projets de développement ciblés et à examiner des projets de croissance externe et de partenariats.

Dans un contexte économique mondial en faible croissance, le marché de la Gestion d'actifs a poursuivi sa croissance mais l'année a été contrastée avec un second semestre marqué par une forte volatilité des marchés et une baisse des indices financiers américains et européens.

Natixis Global Asset Management réalise une nouvelle fois, après 2013 et 2014, une année record en 2015 tant en termes de collecte commerciale que de résultats, même si des signes de ralentissement ont été constatés au second semestre. Les encours mondiaux sous gestion progressent de manière significative à 801,1 milliards d'euros en 2015 contre 735,5 milliards d'euros en 2014, en euros courants, soit + 8,9 %, soit leur plus haut niveau jamais atteint. L'augmentation des encours de 65,6 milliards d'euros résulte de l'effet conjugué de trois facteurs essentiels : un effet de change (+ 44 milliards) et de collecte (+ 33 milliards) très favorables, un effet de marché négatif (- 12 milliards). L'effet périmètre global sur 2015 est négligeable : il est négatif aux États-Unis avec la sortie de Reich and Tang et positif en Europe avec l'acquisition de DNCA et la montée dans le capital de Dorval AM plus que compensée par la cession de Cube Investment Management.

Cette progression des encours est tirée par une forte collecte nette mondiale de + 33 milliards d'euros contre + 27,7 milliards en 2014, à son plus haut niveau depuis 2006. Elle provient de l'Europe pour 20,3 milliards d'euros, des États-Unis pour 11,9 milliards d'euros et d'Asie pour 0,3 milliard d'euros.

Les performances commerciales des sociétés de gestion qui résultent des investissements engagés depuis des années pour améliorer leurs performances et élargir leurs expertises s'expliquent aussi par l'efficacité de la plateforme de distribution de Natixis Global Asset Management dans toutes ses composantes dont l'objectif est de collecter des encours pour les sociétés de gestion. Cette plateforme mondiale couvre l'Amérique du Nord pour l'activité retail essentiellement, d'une part, et l'Europe, le Moyen-Orient et l'Asie-Pacifique, d'autre part.

En 2015, la plateforme a réalisé une année de forte collecte nette de 19,6 milliards d'euros. Cette collecte nette représente près des 2/3 de la collecte totale de Natixis Global Asset Management et illustre la puissance de ce canal de distribution. De plus, la qualité de cette collecte globale s'accroît : elle est davantage composée de produits long terme et sa diversification par expertise, par affilié, par zone géographique et par segment de clientèle s'accentue. À l'international (hors États-Unis), ces collectes atteignent des niveaux records ; aux États-Unis, la distribution atteint un haut niveau de collecte brute alors que la collecte nette est affectée par les retraits des 4es trimestres liés à des conditions de marché très difficile.

Outre sa forte présence sur le marché américain, la plateforme a poursuivi, en 2015, son implantation internationale en Asie sur les grands comptes et les consultants mondiaux, et en Europe, principalement au Royaume-Uni, marché sur lequel l'activité a été soutenue auprès des institutionnels et sur le marché « retail ». La France, mais aussi les autres pays européens dont l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne ont connu en 2015 un regain d'activité en matière de distribution d'expertises de gestion. Depuis 2014, une stratégie de couverture de plusieurs pays d'Amérique latine est en cours sur trois pays (Mexique, Uruguay, Colombie).

La distribution internationale est articulée autour de deux grands segments, les investisseurs institutionnels (fonds de pension publics et privés, assureurs et banques, fonds souverains et banques centrales…), d'une part et la distribution/retail (fonds de fonds, banques privées, plateformes et CGP), d'autre part. Les fonctions support basées à Boston, Londres et Paris assurent notamment des fonctions de coverage par une stratégie « Global key accounts ».

La distribution de Natixis Global Asset Management se présente ainsi avec ses bureaux dans plus de vingt pays comme un fournisseur de solutions d'investissement approfondies. Elle s'est unifiée, depuis quatre ans, autour du concept de Durable Portfolio Construction, une approche qui tient compte de la volatilité des marchés actuels et des nouvelles attentes des investisseurs financiers pour leur apporter des conseils appropriés et construire une relation clientèle sur le long terme. Durable Portfolio Construction fournit un message à portée mondiale avec un ensemble de solutions à l'échelle internationale. Il permet aussi d'investir dans la marque « Natixis Global Asset Management » avec des plans d'action marketing et de relations publiques internationaux adaptés qui ont accru la visibilité et la notoriété de celle-ci. Il s'agit de porter une stratégie, une plateforme, et un message uniques partout dans le monde.

L'activité de gestion en Europe

L'activité de gestion européenne représente, à la fin de l'exercice 2015, 384,3 milliards d'euros contre 340,8 milliards fin 2014, soit une progression importante de 12,8 %. Elle résulte d'un effet de collecte positif et d'un changement de périmètre (acquisition de DNCA Finance).

Les sociétés de gestion européennes ont accentué, en 2015, leur dynamique positive avec une collecte nette à hauteur de 20,3 milliards. La plus importante par le montant des encours gérés comme Natixis Asset Management comme celles de plus petites tailles y ont contribué : AEW Europe, H20 Asset Management, DNCA Finance, Mirova, Dorval AM.

Ces sociétés ont connu une activité dynamique, voire très dynamique, fondée sur des expertises de qualité, la performance de leurs produits et le soutien des équipes de distribution. De plus, elles progressent auprès des clientèles internationales : une partie de plus en plus notable de leurs ventes y est consacrée. À titre d'exemple, en 2015, la collecte brute de Natixis Asset Management et ses filiales provenant de l'international atteint plus de 50 % de celle-ci ; elle est réalisée principalement mais pas exclusivement dans les pays européens.

Les sociétés de gestion européennes à fin 2015 *(en milliards d'euros d'actifs gérés) :*

- Natixis Asset Management (320,6 milliards d'euros) : gestion taux, actions européennes, investissement et solutions clients, volatilité et structurés, global émergent, investissement responsable ;
- DNCA Finance (19,4 milliards d'euros) : gestions taux et actions ;
- AEW Europe (18 milliards d'euros) : gestion d'actifs immobiliers, SCPI/OPCI ;
- H_2O Asset Management (10,3 milliards d'euros) : gestion globale macro multistratégie et gestion obligations internationales ;
- Mirova (6,1 milliards d'euros) : gestion actions et taux ISR, financement de projets d'infrastructures ;
- VEGA Investment Managers (6 milliards d'euros) : multigestion et sélection de fonds ;
- Ossiam (2,1 milliards d'euros) : ETF (Exchange Traded Funds) de stratégies ;
- Dorval Asset Management (0,7 milliard d'euros) : gestion flexible ;
- Emerise (« NAM Asia ») (0,6 milliard d'euros) : actions asiatiques ;
- Darius Capital Partners (0,3 milliard) : conseil en investissement alternatif (hedge fonds).

Natixis Asset Management (NAM) qui figure parmi les leaders de la gestion en Europe est l'expert européen de Natixis Global Asset Management. La société offre des expertises reconnues dans les principales classes d'actifs et styles de gestion tout en donnant un accès privilégié aux expertises complémentaires de VEGA Investment Managers, spécialisée dans la sélection de fonds et la multigestion, de Dorval Asset Management – détenue à 50,1 % depuis 2014 – en gestion flexible et de H_20 Asset Management, en gestion de type alternative « global macro », depuis Londres. Par ailleurs, Ossiam, est spécialisée dans les ETF de stratégies et a élargi sa gamme d'ETF (Exchange Traded Funds) en 2014.

Les encours de Natixis Asset Management se situent à 320,6 milliards d'euros fin 2015 contre 304,9 milliards fin 2014. Natixis Asset Management a connu une année de collecte positive : outre un apport important de liquidité à Natixis, la collecte nouvelle s'est portée sur les produits monétaires et diversifiés ainsi que d'assurances pour la CNP.

La mise en œuvre du plan stratégique de Natixis Asset Management avec six pôles d'expertise (Taux, Actions européennes, Investissement et services clients, Volatilité et structurés, Global émergent, Investissement responsable) a été poursuivie. Ce changement de modèle vers un modèle multiboutique européen se traduit par l'existence de marques fortes et d'équipes reconnues. Ainsi outre les équipes de Fixed Income, d'Actions européennes et d'Investissement et solutions clients de NAM, Mirova est dédiée au financement de projets d'infrastructures et leader dans plusieurs domaines de l'ISR (investissement socialement responsable) et Seeyond est spécialisée dans les produits structurés et volatilité, et a lancé récemment une activité aux États-Unis. En 2015, une nouvelle marque, Emerise, a été créée ; Emerise est le nom de marque de « NAM Asia », société basée à Singapour qui a pour l'objectif de faciliter la vente de produits asiatiques et de pays émergents. Cette diversification en expertises commerciales s'est accompagnée de la mise à disposition d'offres et de solutions de gestion élargies, plus globales, plus typées, et de plus en plus, reconnues.

Le renforcement des ventes des expertises des sociétés européennes à l'international, le développement des synergies avec d'autres activités et métiers de Natixis ainsi que la contribution à la relance de l'épargne financière dans le Groupe BPCE demeurent des priorités majeures. Dans les réseaux, Caisse d'Epargne et Banques Populaires, la collecte brute est en hausse, les fonds à gestion protégée prenant progressivement le relais des fonds à formule.

Filiale de partenariat avec la Caisse des Dépôts qui en détient 40 %, AEW Europe est un des leaders européens du conseil en investissement et de la gestion d'actifs immobiliers pour compte de tiers. AEW Europe est présente dans 9 pays européens, notamment à Paris et à Londres, et gère 18 milliards fin 2015 contre 16 milliards d'euros fin 2014. En 2015, le niveau des transactions (acquisitions et cessions) s'est situé à un niveau record et la levée de fonds a également été très soutenue. AEW Europe poursuit son plan stratégique (2015-2018) avec des perspectives d'activité prometteuses fondées sur des potentialités de développement et de diversification internationale dans un contexte d'intérêt soutenu des investisseurs pour l'immobilier. L'association entre AEW Capital Management, aux États-Unis et en Asie, et AEW Europe constitue une plateforme mondiale classée en 6e position mondiale en matière d'actifs sous gestion pour compte de tiers.

Ainsi l'ensemble des sociétés de gestion européennes disposent d'une offre complète couvrant toutes les classes d'actifs classiques et des expertises à forte valeur ajoutée. Elles ont reçu plusieurs distinctions pour les performances de gestion, la spécificité de leurs fonds d'investissement et de leur engagement en faveur du développement durable.

L'activité de gestion en Amérique du Nord et en Asie

Les encours sous gestion pour les filiales américaines se situent, fin 2015, à 438,4 milliards de dollars contre 462,8 milliards de dollars en 2014, soit - 5,3 %. En Asie, les encours sous gestion sont stabilisés à 7 milliards de dollars, fin 2015, malgré un effet de marché négatif.

Aux États-Unis, cette baisse des encours gérés s'explique par un fort effet de marché négatif à hauteur de 20,5 milliards de dollars et à un changement de périmètre, avec la sortie de Reich and Tang, alors que la collecte nette des sociétés américaines s'élève à 12,9 milliards de dollars, malgré un environnement difficile pour les Mutuals Funds à la fin de l'année.

Ce sont principalement Loomis and Sayles (obligations et actions), mais aussi Alpha Simplex (produits alternatifs liquides), Vaughan Nelson IM (actions) et AEW Capital Management (actifs immobiliers) qui sont collecteurs nets d'actifs sous gestion. Par ailleurs, NGAM Canada, société acquise en 2014 a commencé à déployer son activité sur le marché canadien retail avec le soutien des équipes de la distribution américaine.

Les sociétés de gestion américaines assurent directement la distribution de leurs expertises de gestion pour les clients institutionnels locaux. Pour la clientèle de détail, elles bénéficient d'un fort appui de la plateforme de distribution qui offre les produits de gestion et propose des capacités de conseil, de structuration et de services associés modulables en fonction des différents marchés et de nombreux canaux de distribution. Cette plateforme est fournisseur, notamment, de grands distributeurs ainsi que de conseillers privés en investissements. Les équipes de distribution aux États-Unis ont réalisé d'excellentes performances commerciales ces dernières années et elles ont encore été renforcées.

Les sociétés de gestion américaines et asiatiques à fin 2015 *(en milliards de dollars d'actifs gérés) :*

- Loomis Sayles (229,1 milliards de dollars) : gestion actions (growth, core, value) et obligations (core à high yield) ;
- Harris Associates (122,7 milliards de dollars) : gestion actions value américaines et internationales ;
- AEW Capital Management (23,1 milliards de dollars) : gestion d'actifs immobiliers ;
- Vaughan Nelson Investment Management (12,5 milliards de dollars) : gestion actions value et obligations ;
- Gateway Investment Advisers (12,2 milliards de dollars) : hedged equity ;
- McDonnell Investment Management (11,3 milliards de dollars) : obligations municipales ;
- Managed Portofolio Advisors (8,3 milliards de dollars) : gestion overlay ;
- Alpha Simplex Group (7,5 milliards de dollars) : gestion quantitative ;
- Aurora Investment Management (5,7 milliards de dollars) : multigestion alternative ;
- Capital Growth Management (détenue à 50 %, 3,0 milliards de dollars) : gestion actions ;
- Snyder Capital Management (1,5 milliard de dollars) : gestion actions américaines small et mid caps value ;
- NGAM Canada LP (0,7 milliard de dollars) : gestion déléguée ;
- Active Investment Advisors (0,7 milliard de dollars) : gestion indicielle sous mandat ;
- IDFC (détenue à 25 %, 7 milliards d'euros) : gestion actions et obligations indiennes.

L'activité de Private Equity

À travers sa structure historique dédiée Natixis Private Equity (NPE), Natixis a été un opérateur de référence dans le métier du Capital investissement dédié aux PME tant en France qu'à l'international, principalement sur les segments du venture, du capital développement et des fonds de fonds diversifiés. Fort de cette expérience et des performances reconnues, Natixis a décidé en 2008 de restructurer son activité de Private Equity en se concentrant sur les structures de gestion capables de répondre aux problématiques d'investisseurs tiers.

Depuis avril 2014, l'activité de Private Equity du Groupe est rattachée à Natixis Global Asset Management sous la dénomination **Private Equity Division** afin d'offrir de nouvelles solutions alternatives d'investissement de long terme.

Les encours de NGAM Private Equity Division progressent de 5,8 milliards d'euros fin 2014 à 6,3 milliards dont près de 90 % pour le compte d'investisseurs tiers et couvrent les segments du Private Equity, de la Mezzanine, de l'Infrastructure et de la Dette Privée dans le cadre d'une organisation multiaffiliée qui donne accès aux expertises de six sociétés de gestion indépendantes, complémentaires et internationales.

Les sociétés de Capital investissement à fin 2015 *(en milliards d'euros d'actifs gérés) :*

- Euro Private Equity (1,9 milliard d'euros) : conseil en investissement sur le segment des private assets internationaux ;
- Caspian Private Equity (1,8 milliard de dollars) : solutions d'investissement en private equity et mezzanine US ;
- Naxicap Partners (1,8 milliard d'euros) : capital développement sur le segment des PME principalement en France ;
- Seventure Partners (0,6 milliard d'euros) : capital-risque européen ;
- Alliance Entreprendre (0,2 milliard d'euros) : opérations de transmission et de réorganisation de capital en France.

La banque privée

L'activité de banque privée de Natixis est dédiée à la gestion du patrimoine des investisseurs privés. Elle comprend la Banque Privée 1818, tournée vers le marché français, et Natixis Private Banking, dont les équipes sont installées au Luxembourg et en Belgique. Le montant de ses actifs sous gestion s'élevait fin décembre 2015 à 28 milliards d'euros.

Les équipes de la banque privée rassemblent l'ensemble des compétences nécessaires pour aborder toutes les facettes du patrimoine : de l'ingénierie patrimoniale au corporate advisory, en passant le crédit patrimonial et des clubs deals (regroupement d'investisseurs particuliers pour l'achat d'un actif de leur choix). Pour son offre de gestion d'actifs, la banque privée s'appuie sur sa société de gestion VEGA Investment Managers (6 milliards d'euros sous gestion) qui a été mise à l'honneur en 2015 dans le palmarès du Revenu établi en collaboration avec Morningstar : elle place deux fonds dans le Top 10 des meilleurs fonds sur 1, 3 et 5 ans. Elite 1818 France Opportunité a notamment poursuivi son ascension en prenant la 5e place des meilleurs fonds dans la catégorie Actions Europe.

La banque privée s'adresse à trois types de clientèles : la clientèle patrimoniale des réseaux bancaires du Groupe BPCE, quelque 700 Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants, qui ont accès à une large panoplie de produits de placement et de services via la plateforme de distribution Sélection 1818, et enfin des clients directs, apportés notamment par Natixis.

En 2015, la Banque Privée 1818 a confirmé la forte dynamique de son activité commerciale avec une collecte nette de près de 1,8 milliard d'euros.

Au service des réseaux du Groupe BPCE

La Banque Privée 1818 est au service des réseaux Banque Populaire, Caisse d'Epargne et BPCE International et Outre-mer. Elle met à leur disposition des produits et services sophistiqués qui visent à satisfaire les exigences croissantes de leurs clients tant en matière de gestion privée qu'en gestion de fortune. Les prestations qu'elle fournit couvrent un très large éventail : gestion déléguée, sélection d'OPCVM, offre immobilière, accompagnement en corporate advisory, contrats d'assurance-vie au travers d'une plateforme. À ce titre, la Banque Privée 1818 se positionne comme le courtier en architecture ouverte du Groupe BPCE.

En 2015, le renforcement de la collaboration avec les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne s'est poursuivi, notamment via le déploiement d'une charte relationnelle nationale, qui concrétise des ambitions de développement communes en matière de gestion privée et de gestion de fortune. L'exercice a été marqué par la signature d'une nouvelle série de conventions de services, qui porte à 24 le nombre de banques engagées dans cette démarche. Ces partenariats permettent aux banques régionales de bénéficier d'une offre de services à valeur ajoutée et d'un accès direct aux experts en ingénierie patrimoniale de la Banque Privée 1818.

La collecte brute en provenance des réseaux bancaires du Groupe BPCE a atteint 1,4 milliard d'euros en 2015, avec des encours s'élevant au total à 7,64 milliards d'euros.

Gestion de fortune

Les banquiers privés en charge de la clientèle directe (7,03 milliards d'actifs au 31 décembre 2015) ont pour cœur de cible des entrepreneurs et des cadres dirigeants en France et à l'international. Ils travaillent donc étroitement avec les équipes du Coverage de Natixis et déploient des solutions patrimoniales innovantes et sur mesure pour répondre aux attentes spécifiques de cette clientèle exigeante.

En 2015, l'équipe Corporate Advisory de la Banque Privée 1818 a accompagné plusieurs opérations de LBO, dont une opération de plus de 300 millions d'euros, qui figure parmi les 15 plus importantes réalisées en France au cours de l'année. Dans cette transaction, initiée par l'ingénierie patrimoniale et prise en charge par la gestion de fortune, les équipes de la Banque Privée 1818 ont fourni une prestation complète allant du corporate banking au conseil patrimonial et financier, et incluant notamment la mise en place des management packages.

La qualité des relations que les équipes de la gestion de fortune ont tissées avec le Coverage se confirme ; elle a permis notamment, au cours de l'année 2015, l'entrée en relation de la banque avec des familles prestigieuses, clientes historiques de Natixis.

Sur le plan de l'innovation, la Banque Privée 1818 et CNP Assurances ont lancé en 2015 Sélection Cinto, un nouveau contrat d'assurance-vie destiné à une clientèle patrimoniale.

Sélection 1818, la plateforme dédiée aux professionnels indépendants du patrimoine

Avec 6 milliards d'euros d'actifs gérés et 713 CGPI actifs en portefeuille, Sélection 1818 a été à nouveau récompensée l'an dernier. Pour la deuxième année consécutive, elle a été placée en tête du 22e palmarès des fournisseurs établi par le magazine Gestion de Fortune, en tant que première plateforme bancaire dédiée aux CGPI. Elle a également été récompensée par le magazine Investissement Conseils dans le cadre du prix des Pyramides de la Gestion de Patrimoine 2015. Sélection 1818 a reçu le « Prix des Conseillers » dans la catégorie plateforme bancaire.

Dans un contexte de marché difficile et très concurrentiel, Sélection 1818 a réalisé une collecte brute de 936 millions d'euros.

1.4.1.2 Assurances

L'offre « Assurances » de Natixis couvre l'essentiel des besoins à destination de la clientèle des particuliers, des professionnels indépendants et, dans une moindre mesure, des entreprises. Principalement distribuées par le réseau Banque Populaire, l'assurance-vie et la retraite sont en fortes synergies avec les autres métiers du pôle Épargne et Assurance. Les activités prévoyance poursuivent leur développement et recouvrent une très large gamme, allant de l'assurance en cas de décès, d'arrêt de travail ou de dépendance à l'assurance des emprunteurs, distribuée par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Enfin, les offres d'assurance automobile et habitation proposées à la clientèle de particuliers des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont complétées par une offre à destination des clients professionnels.

Natixis Assurances est présente au Luxembourg au travers de sa filiale Natixis Life, ainsi qu'au Liban au travers d'une prise de participation dans une filiale en partenariat avec une banque privée locale.

Le chiffre d'affaires cumulé de Natixis Assurances dépasse 6,1 milliards d'euros en 2015 en incluant les primes générées par BPCE IARD, société mise en équivalence.

Les assurances de personnes

Le principal fait marquant réside dans la progression de la collecte en UC (Unités de compte). Celle-ci a enregistré un bond de + 36 % par rapport à 2014. Le taux d'UC a progressé de 5,9 points à 20,5 % de la collecte brute. Les encours en UC progressent de 10,5 % par rapport à 2014. Les options et services inclus dans les produits phare proposés à la clientèle, Horizéo pour le grand public, Quintessa pour la gestion privée, se sont révélés particulièrement attractifs pour accompagner le mouvement de reprise de la collecte.

Globalement le chiffre d'affaires baisse légèrement (- 2 %) en raison d'une moindre collecte sur le fond en euros (- 10 %). Ce résultat est en ligne avec l'orientation stratégique du métier et des réseaux visant à mieux équilibrer la structure de la collecte. Le segment de gestion de patrimoine a été particulièrement dynamique (+ 36 %). Les encours progressent de 5,4 %.

L'activité prévoyance de Natixis Assurances est toujours en croissance soutenue, avec des cotisations en hausse de 12 % à 702 millions d'euros. En 2015, l'assurance des emprunteurs représente 78 % des cotisations prévoyance.

Les travaux préparatoires à la reprise par Natixis Assurances de la gestion des contrats nouveaux d'assurance-vie et de prévoyance dans le réseau des Caisses d'Epargne se sont poursuivis tout au long de l'année. La reprise sera progressive en 2016 et a débuté avec succès dès le mois de janvier 2016.

Les assurances non vie

L'activité de Natixis Assurances continue sa progression, portée par les ambitions du Groupe BPCE affichées dans le plan stratégique 2014-2017 Grandir Autrement. Au total, les cotisations acquises en IARD s'établissent à 1 180 millions d'euros, soit une hausse de 11 %, nettement supérieure à celle du marché (+ 1,5 % – *source FFSA – 2015*).

La croissance a été tirée par les assurances Auto et MRH (Multirisque habitation) en raison notamment de l'impact positif de la loi Hamon et de la forte mobilisation des réseaux. Le portefeuille de contrats s'accroît de plus de 9 % en 2015. La sinistralité de l'activité s'est légèrement améliorée, bénéficiant de conditions plus favorables en MRH.

Natixis Assurances a accompagné les réseaux dans le déploiement de l'offre santé collective pour répondre aux besoins des clients suscités par la mise en place de l'ANI (Accord national interprofessionnel). Une offre rénovée d'assurances dommages destinée au marché des professionnels a été déployée dans le réseau des Banques Populaires.

La transformation digitale du métier s'est par ailleurs poursuivie en 2015 avec notamment la digitalisation de nouvelles offres disponibles dans les réseaux.

Les solutions d'assurances

La direction des Solutions d'assurances traite les sujets d'assurance du Groupe BPCE qui ne relèvent pas de ses compagnies d'assurance filiales, comme par exemple le programme d'assurance du Groupe.

1.4.2 BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2015, la Banque de Grande Clientèle de Natixis compte 2 849 collaborateurs (ETP) dans le monde (en excluant les collaborateurs de l'international rattachés à des filières fonctionnelles, sauf informatique, achats et logistique), déployés dans 27 pays : 47,9 % en France et 52,1 % à l'international. Elle est présente sur les grandes places financières mondiales à travers trois plateformes : Amériques, Asie-Pacifique et EMEA (Europe hors France, Moyen-Orient, Afrique). La Banque de Grande Clientèle conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les sponsors financiers et les entités du secteur public. Elle leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements, de couvertures et de placements sur les marchés de capitaux, de financements structurés et de services de banque transactionnelle. L'expertise et la technicité des équipes, associées à une recherche reconnue, permettent à Natixis de concevoir des solutions adaptées aux besoins spécifiques de chaque client.

En 2015, Natixis a mené des projets structurants dans tous les métiers de la Banque de Grande Clientèle, conformément aux objectifs du plan stratégique New Frontier. Elle a réalisé des opérations d'envergure et à forte valeur ajoutée dans les financements structurés. Sur les marchés de capitaux, elle a poursuivi l'adaptation de sa stratégie pour mieux répondre aux besoins de ses clients et remporté des succès commerciaux importants, notamment sur les dérivés actions. Dans les services de banque transactionnelle, elle a renforcé son offre en matière de sécurité, de trade finance et de gestion de la liquidité.

Natixis a poursuivi son développement à l'international, avec notamment le renforcement de l'engagement de la banque auprès des clients chinois, l'intensification de sa présence en Amérique latine et la mise en place d'une stratégie de développement en Afrique.

- Coverage : les banquiers de Natixis développent un dialogue stratégique avec les clients. Ils anticipent leurs besoins et leur proposent, en collaboration avec les lignes métiers, l'ensemble des produits et services de Natixis.
- Conseil stratégique : les clients bénéficient des expertises de Natixis en matière de conseil en fusions & acquisitions, en stratégie financière et en notation, ainsi que sur les marchés primaires actions.
- Financements structurés : les équipes dédiées proposent une offre globale de conseil, d'arrangement, d'underwriting et d'ingénierie financière dans les différentes catégories de financements (aéronautiques, exportations et infrastructures, énergie et matières premières, stratégiques et d'acquisitions, immobiliers).
- Marchés de capitaux : les experts de Natixis proposent une large gamme de produits diversifiés, standards et sur mesure, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions (cash et dérivés actions), ainsi que des solutions d'ingénierie sur participations. En matière de recherche, Natixis offre aux clients une approche transversale avec la recherche cross-expertise (actions, crédit, économique, matières premières, taux et change) et développe une recherche quantitative reconnue.
- Gestion du portefeuille de financements : dans le cadre du modèle « Originate-to-Distribute » mis en place en 2013, le Portfolio Management est en charge de la gestion active du portefeuille de financements de la Banque de Grande Clientèle. Il optimise la rotation du bilan et l'utilisation des ressources associées, permettant d'offrir à Natixis des capacités renouvelées d'origination.
- Global Transaction Banking : les experts de Natixis proposent aux clients une gamme complète de solutions de trade finance, de liquidity management, de cash management et de correspondent banking et les accompagnent dans le développement de leurs activités en France et à l'international.

1.4.2.1 Coverage et conseil stratégique

Au sein de la Banque de Grande Clientèle, le Coverage est un acteur clé dans la couverture des clients de Natixis. À ce titre, il les accompagne dans la durée à chaque étape de leur développement, répond à leurs besoins en financements, les conseille et leur propose une offre globale et sur mesure, mettant à profit l'ensemble des solutions et services de Natixis. S'appuyant sur les équipes de conseil stratégique (fusions & acquisitions, marchés primaires actions, conseil en stratégie financière et en notation), le Coverage travaille en étroite collaboration avec les différents métiers de la banque. Cette organisation favorise une très grande réactivité et permet d'anticiper les besoins des clients au travers d'un dialogue stratégique approfondi.

- L'équipe Fusions & acquisitions (F&A) accompagne les clients (sociétés commerciales et industrielles, investisseurs institutionnels, fonds d'investissements) dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital. En 2015, la banque a développé son activité de F&A en France auprès de la clientèle des mid caps et des fonds d'investissement, avec l'acquisition des activités françaises de Leonardo & Co, rebaptisé Natixis Partners. Cette acquisition a permis à Natixis de monter en puissance sur ce marché comme en témoigne son classement de 3e acteur dans le conseil en fusions-acquisitions

en France, en nombre d'opérations réalisées en 2015 *(source : Thomson Reuters – Mergers & Acquisitions Review)*. Au-delà de l'Hexagone, Natixis dispose déjà d'une expertise en F&A à Milan et poursuit son développement en Espagne, avec le projet d'acquisition, annoncé fin 2015, de 360 Corporate Finance, S.A. qui sera rebaptisée Natixis Partners España.

- L'activité Marchés primaires actions (Equity Capital Markets) apporte aux clients un conseil personnalisé dans toutes les opérations touchant à la structure de leurs fonds propres : introductions en Bourse, augmentations de capital, rachats d'actions, émissions d'obligations convertibles ou échangeables, contrats de liquidité. Natixis développe également une activité de conseil sur la conduite d'OPA/OPE et la mise en place de stratégies de défense. Natixis figure parmi les leaders sur le marché primaire actions en France. En 2015, elle a notamment été classée 1er bookrunner sur les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) en France *(source : Bloomberg)*. Natixis a également mené plusieurs opérations emblématiques parmi lesquelles l'augmentation de capital avec maintien du DPS des actionnaires pour Parrot d'environ 300 millions d'euros ou encore l'émission d'obligations convertibles pour Steinhoff international Holdings Limited d'un montant de 1 116 millions d'euros.
- L'activité de Conseil en stratégie financière et en notation vise à définir les solutions les mieux adaptées aux clients en termes de financement sur fonds propres et par endettement. Ils sont ensuite orientés sur le choix des investisseurs et des prêteurs les plus pertinents. À cet égard, l'internationalisation et la désintermédiation sur les marchés de capitaux ont conduit Natixis à développer, au sein de cette activité, une expertise de conseil en notation de la dette afin de favoriser l'accès de ses clients aux nouvelles sources de liquidités internationales.

1.4.2.2 Financements structurés

En matière de financements structurés, Natixis dispose d'une capacité globale de conseil, d'arrangement, d'underwriting et d'ingénierie financière dans les financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructures, les financements de l'énergie et des matières premières, les financements stratégiques et d'acquisitions et les financements immobiliers.

La mobilisation de la banque en faveur de la transition énergétique s'illustre particulièrement au sein des Financement structurés : en 2015, Natixis a pris l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier. À l'occasion de la COP21, la banque a lancé, en coopération avec la fondation suisse Global Infrastructure Basel, le premier label pour les infrastructures durables. Baptisé Sure®, ce standard de place sera attribué aux projets d'infrastructures durables par un organisme de certification indépendant. Très présente dans le financement des énergies renouvelables, Natixis a par ailleurs financé 14 projets dans la zone EMEA et en Amériques pour un montant global de 999,97 millions d'euros.

Natixis affiche des positions fortes et a été classée en 2015 : 1er bookrunner en financements de projets dans la zone EMEA en 2015 *(source : Thomson Reuters, Global Project Finance Review, 2015)*, 2e bookrunner de financements à effet de levier avec fonds de private equity en France et 5e dans la zone EMEA (source : Dealogic, 2015), 3e MLA sur le marché des crédits syndiqués de Trade Finance en 2015 *(source : Dealogic, Global Trade Finance Review)*, 5e bookrunner en financements immobiliers dans la zone EMEA en 2015 *(source : Dealogic, EMEA Syndicated Real Estate Finance Loan Review 2015, Classement hors REITS)*.

- L'offre de Natixis sur les **financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructures** réunit les expertises de conseil financier, d'arrangement, de structuration, d'agent et de distribution. L'équipe développe des solutions de financements optimisées en s'appuyant aussi bien sur les marchés bancaires qu'institutionnels. Forte de son positionnement de premier plan dans les financements de projets, Natixis a consolidé sa plateforme dédiée à la dette infrastructure en signant, fin 2015, un nouvel accord de coopération avec Swiss Life pour co-investir dans cette classe d'actifs spécifiques, à l'instar des accords signés avec CNP Assurances, Ageas et Macif. En 2015, Natixis est intervenue dans de nombreuses opérations emblématiques, notamment en tant que conseil financier, conseil en notation, arrangeur chef de file mandaté et cocoordinateur de couverture du plus important refinancement de projet du secteur de l'énergie en France pour la société Exeltium. La banque s'est également illustrée dans l'arrangement de financements aéronautiques, notamment celui de deux Boeing 777-300 ER et d'un Airbus A380 pour la compagnie Emirates, le financement EETC de 11 Airbus A321, de 2 Airbus A350 et de 9 Boeing 787-9 pour Latam Airlines et le financement d'un crédit renouvelable pour Hong Kong Aviation Capital. Ces trois transactions ont été reconnues « opération de l'année 2015 » par la publication Global Transport Finance.
- Dans le domaine de l'**énergie et des matières premières**, Natixis assure la couverture sectorielle globale auprès de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, arrange et structure les financements spécifiques à ces marchés : préfinancements exports, facilités transactionnelles, borrowing base, reserve based lending, etc. En 2015, dans un environnement sectoriel rendu difficile par l'effondrement des prix de très nombreuses matières premières, Natixis a visé à consolider de manière très sélective sa franchise Energie et Matières premières en privilégiant les acteurs les plus solides. Ainsi et à titre d'exemple, Natixis a financé l'acquisition du portefeuille trade de Morgan Stanley par Castleton (3,75 milliards de dollars), et dans la gestion des matières premières agricoles, Ghana Cocobod (1,8 milliard de dollars) et Biosev (318 millions de dollars).
- En matière de **financements stratégiques et d'acquisitions**, Natixis est un acteur de tout premier plan, actif depuis plus de 20 ans au niveau mondial. Sur la lignée de 2014, l'année 2015 a été marquée par une activité très soutenue en nombre d'opérations. Ce dynamisme se concrétise avec un positionnement de leader dans les classements : Natixis est 2e bookrunner de financements à effet de levier avec fonds de Private Equity en France et 5e dans la zone EMEA *(source : Dealogic, 2015)*. Parmi les opérations emblématiques de 2015, Natixis a été mandatée banque présentatrice et garante de l'offre publique d'achat du conglomérat chinois Fosun sur le groupe Club Méditerranée, ainsi que MLA bookrunner et agent du financement de l'opération.
- Dans le domaine des **financements immobiliers**, Natixis est un acteur de référence avec une offre complète de financements en Europe et aux États-Unis : conseil en opérations de haut de bilan et arrangement de financements corporates et spécialisés, titrisations, émissions d'obligations hypothécaires de droit allemand (Pfandbriefbank), etc. En 2015, l'activité a été soutenue, avec des opérations phares telles que le refinancement hypothécaire de 854 millions d'euros de 16 centres commerciaux détenus par le groupe Altaréa Cogedim, l'acquisition d'un portefeuille de 10 centres commerciaux par AEW Europe/China Investment Corp. pour un montant global de 670 millions d'euros, le refinancement à hauteur de 472 millions d'euros d'un immeuble de bureaux dans le 12e arrondissement de Paris pour le compte de Tishman Speyer, ou le financement de

349,5 millions de dollars dédié à la construction d'un complexe de 4 immeubles résidentiels situés à Manhattan (Gramercy Square). Par ailleurs, forte de son positionnement sur le marché des CMBS (Commercial mortgage-backed securities) aux États-Unis, Natixis a titrisé pour un montant total de 2,5 milliards de dollars d'opérations en 2015, en hausse de 82 % par rapport à l'année précédente.

1.4.2.3 Marchés de capitaux

Sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions, Natixis propose à sa clientèle de corporates, d'institutionnels (secteurs privé et public) et aux clients des réseaux du Groupe BPCE une large gamme de produits d'investissement, de financement et de couverture, associée à une expertise en recherche.

Marchés actions

Présente en France et à l'international sur les marchés du cash actions et des dérivés actions, Natixis propose à sa clientèle des produits d'investissement, de financement et de couverture, des plus simples aux solutions les plus innovantes.

Sur le marché du **cash actions**, Natixis se positionne comme un broker paneuropéen spécialiste du marché français présent sur toute la chaîne de compétences : recherche, vente, produits d'exécution à valeur ajoutée. Trois plateformes de distribution à Paris, Londres et New York sont à la disposition des investisseurs institutionnels, corporates et des clients des réseaux du Groupe BPCE. En 2015, la banque a poursuivi son développement à l'international en renforçant ses équipes basées à New York et à Londres. L'objectif est de devenir un acteur incontournable sur les valeurs européennes clés auprès de la clientèle anglo-saxonne.

Sur le marché des **dérivés actions**, Natixis propose à ses clients des solutions d'investissement et de financement, ainsi que des stratégies de couverture. En 2015, cette activité a affiché des performances records. Elle a poursuivi l'élargissement de sa gamme de produits d'investissement et de solutions structurées répondant aux problématiques de ses clients en matière de gestion actif/passif, de bilan, de besoin de financement, mais aussi fiscales, comptables ou réglementaires. Dans ce cadre, l'ingénierie financière a notamment mis l'accent sur la création de nouveaux indices, tels que l'indice « bas carbone » NXS Climate Optimum Prospective, et a passé des accords exclusifs avec EuroNext et Stoxx pour l'utilisation de nouveaux indices. Son expertise auprès des assureurs a, par ailleurs, été saluée par le magazine Structured Retail Products qui a primé Natixis comme Meilleur fournisseur de solutions assurance sur la zone EMEA *(source : European Structured Products Awards 2015)*.

Avec ses équipes de trading à New York, Londres, Paris, Tokyo et Hong Kong, Natixis assure une couverture globale des sous-jacents et met à profit son expertise dans les OPCVM. Acteur important et reconnu dans les activités d'Equity Finance, elle a notamment été élue en 2015 n° 1 de la relation client sur le prêt actions en Europe et n° 5 mondial *(source : Equity Lending Survey 2015 – Global Investor/ISF – groupe 2)*, ainsi que Meilleur emprunteur actions EMEA *(source : Equity Lending Survey 2015 – Global Investor/ISF – groupe 2 élu par le groupe 2)*.

En matière d'e-trading sur les marchés actions, outre une offre complète de produits et services d'exécution, Natixis propose à ses clients une gamme de plateformes électroniques mettant à profit son expertise en ingénierie financière : outil de conseil en matière d'allocation d'actifs, outils de génération de prix de produits structurés et outils de prime brokerage synthetique (Natixis Synthetic Services).

Opérations d'ingénierie sur participations

L'activité d'ingénierie actions, renforcée en 2014 par la création de l'équipe Strategic Equity Transaction, conçoit des solutions relatives à la gestion des positions actions des clients. Ces opérations utilisent des outils de financement, de dérivés ou tout autre instrument financier, au service des grands clients européens et internationaux de Natixis.

Marchés de taux, crédit, change, matières premières et trésorerie

Les équipes présentes sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et trésorerie sont localisées en Europe (Paris, Londres, Milan, Madrid, Francfort), au Moyen-Orient (Dubaï), ainsi qu'en Asie (Singapour, Tokyo, Hong Kong et Taïpei) et en Amérique (New York, Houston et São Paulo). Elles proposent à la clientèle des produits de financement, d'investissement et de couverture sur les marchés des taux d'intérêt, du crédit, des devises et des matières premières dans les pays de l'OCDE et les pays émergents.

Dans un contexte de marché 2015 marqué par une double crise obligataire au printemps et le choc de la dévaluation du yuan durant l'été, Natixis a confirmé sa capacité à maîtriser ses risques de marché et à se développer au profit de ses clients, de plus en plus internationaux, dans un univers de liquidité réduite et de volatilité exacerbée.

Début 2015, les activités de **Fixed Income** ont été réunies au sein d'une direction unique. Précédemment organisées autour de la vente d'une part et du trading d'autre part, ces activités s'articulent désormais autour de deux métiers : Crédit d'une part et Taux & change d'autre part. Afin d'assurer une cohérence vis-à-vis des clients, toutes les équipes de ventes sont désormais regroupées. Cette nouvelle organisation, déclinée mondialement, permet de mieux satisfaire les clients en proposant davantage de solutions, simples ou structurées.

La plateforme Dette, qui regroupe depuis cinq ans le primaire obligataire, la syndication de crédit et les activités de Global Structured Credit Solutions (GSCS), réalise une solide performance auprès de l'ensemble des clients emprunteurs. En 2015, Natixis a confirmé son positionnement d'acteur de référence sur le marché primaire obligataire en euro auprès de toutes les catégories d'émetteurs : 4e bookrunner sur le marché primaire obligataire auprès des institutions financières *(source : Dealogic)*, 4e auprès des agences *(source : Dealogic, en nombre de transactions)*, et 1er auprès des entreprises publiques et privées en France *(source : Dealogic)*. Sur le segment des covered bonds, Natixis est leader sur le marché en euro : 1er bookrunner sur le marché primaire obligataire des covered bonds en euro en 2015 *(source : Dealogic)*. Deux awards ont également souligné l'excellence de la banque sur ce segment en 2015 : Meilleur lead manager 2015 sur les covered bonds en euro *(source : The Cover/GlobalCapital, Covered Bond Awards 2015)* et Lead manager : Euro sur les Covered Bonds en 2015 *(source : The Covered Bond Report, Awards for Excellence 2015)*. En France, Natixis a également été récompensée en tant que Meilleur acteur sur le marché de la dette en 2015 *(source : Euromoney, 2015 Awards for Excellence)*. Par ailleurs, elle a poursuivi sa croissance sur le marché obligataire du high yield avec une offre de plus en plus large, et sur celui des green bonds. Depuis trois ans, Natixis s'est fortement impliquée dans le développement du marché des Euro PP sur lequel elle se positionne en 2015 parmi les principaux acteurs. Elle a également continué à arranger des émissions en devises, notamment en dollar et en yen.

Grâce à une approche transversale en matière de titrisation, de gestion actif-passif, de conseil et de restructuration de portefeuille (activité de GSCS), Natixis propose à ses clients des solutions pointues et innovantes pour répondre à des besoins liés aux évolutions d'environnement externe, ainsi qu'à des problématiques de réduction de bilan, d'emploi des ressources, de recherche de financements alternatifs, etc. Natixis a mené, en 2015, des opérations innovantes telles que le premier financement dit d'Equity Bridge Financing, conforme à la directive AIFM en matière d'endettement en France, au profit des fonds gérés par Antin Infrastructure Partner, ou encore l'obligation catastrophe sur-mortalité émise au bénéfice d'Axa Global Life élue opération de l'année aux Insurance Risk Awards 2015.

Natixis couvre également les pays émergents en offrant une gamme complète de produits de taux, de crédit et de change. Le développement de cette activité se fait tant au niveau local (Moscou, Shanghai, Dubaï), qu'à Paris, Londres ou New York. Natixis développe notamment son offre sur les dettes locales et souveraines, ainsi que sur les devises locales de pays émergents.

Sur les marchés de matières premières, Natixis offre, à partir de ses plateformes dédiées de trading et de vente situées en Asie, en Europe et en Amérique, des produits de couverture sur les métaux de base, les métaux précieux et l'énergie. L'année 2015 a vu le renforcement des synergies avec les métiers de financements aéronautiques et de matières premières, avec un développement notoire des activités en Amérique et en Asie.

Dans les activités de trésorerie, le pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a poursuivi la mise en œuvre de la politique groupe de diversification des ressources en collectant la liquidité auprès d'investisseurs internationaux, notamment localisés au Japon, en Chine et aux États-Unis. Le pool a ainsi alloué aux métiers la liquidité nécessaire à leurs plans de développement.

La recherche

La recherche fait partie intégrante de la démarche commerciale de Natixis. Elle publie quotidiennement des analyses pour éclairer les décisions de ses clients et participe au processus de création de solutions financières adaptées à leurs attentes.

La recherche cross-expertise réunit sur les marchés de capitaux l'une des équipes de recherche les plus significatives de la Place autour de six expertises : recherche actions, crédit, économique, stratégies d'investissement, matières premières et taux & change. En 2015, elle a multiplié la publication d'études et de recommandations d'investissement, et l'organisation de conférences pour offrir aux clients une expertise transversale sur la base d'analyses croisées et de thématiques ciblées. Natixis a été reconnue en 2015 Meilleure recherche crédit sur six secteurs : ABS, agences, covered bonds, distribution & biens de consommation, industriels et utilities *(source : Euromoney - Fixed Income Research Survey 2015)*.

De son côté, la recherche quantitative soutient le processus d'innovation financière de la banque et assure sa compétitivité sur des marchés en constante évolution grâce au développement de modèles de valorisation et de gestion des risques, ainsi que de stratégies quantitatives d'allocation d'actifs.

1.4.2.4 Gestion du portefeuille de financements

Afin d'optimiser l'utilisation des ressources de la banque au bénéfice des clients, Natixis dispose depuis 2013 d'une ligne métier mondiale baptisée Portfolio Management. Ses équipes ont pour mission d'optimiser la rotation du portefeuille de crédits de la Banque de Grande Clientèle (soit l'ensemble des financements classiques et structurés originés) et de maximiser sa rentabilité sous contrainte de ressources rares (RWA [Risk-Weighted Assets : actifs à risques pondérés], liquidité).

En 2015, le Portfolio Management a assuré la rotation d'une partie significative du portefeuille de financements de la banque tout en créant de la valeur, notamment par la mise en place de solutions structurées.

1.4.2.5 Global Transaction Banking

Les équipes de Global Transaction Banking (GTB) mettent à disposition des clients de Natixis une gamme complète et performante de solutions pour gérer et suivre leurs flux, optimiser et valoriser leur trésorerie, sécuriser et financer leurs opérations de commerce international.

- Cash management : Natixis dispose, en France, dans la zone SEPA et à l'international, d'une offre multicanal et multiformat de traitement des flux tant à l'acquisition qu'en restitution, ainsi que des services complémentaires de sécurité.
- Liquidity management : Natixis propose des solutions de gestion et de tenue de compte, la mise en place d'outils de centralisation pour le pilotage de la trésorerie, ainsi qu'une offre de placements de liquidités.
- Trade finance : Natixis accompagne ses clients dans le développement de leur activité import/export et leur offre un service bancaire de sécurisation pour les opérations de commerce international.
- Correspondent banking : Natixis développe des relations privilégiées avec de nombreux partenaires bancaires pour assurer une couverture globale des activités de sa clientèle.

GTB accompagne ses clients, tout au long de leurs projets, dans le choix et la mise en place d'offres adaptées à leur organisation, ainsi que dans le développement de leurs activités en France et à l'international.

Actif dans les plateformes Asie-Pacifique (Singapour, Shanghaï, Hong Kong), Amériques (New York, São Paulo) et EMEA (Dubaï, Moscou), GTB s'appuie également sur un vaste réseau de correspondants bancaires pour faciliter le développement de l'activité de ses clients.

En 2015, GTB a lancé myContrôles, un service digital de sécurisation des virements et des transferts internationaux pour aider les clients corporates à se prémunir des risques de fraudes de type « social engineering », telles que la « fraude au président » ou la « fraude au fournisseur ». Natixis confirme ainsi son expertise en matière de sécurité et constitue un partenaire actif dans les nouvelles technologies.

1.4.2.6 Plateformes internationales

Plateforme Amériques

Dans un environnement de marché difficile et face à un cadre réglementaire qui s'est considérablement complexifié, la plateforme Amériques a affiché en 2015 de bons résultats dans tous ses secteurs d'activité. Elle a poursuivi sa stratégie de croissance dans de nouvelles zones géographiques et a développé les relations avec ses clients. Elle a également renforcé la collaboration entre les lignes métiers, lui permettant ainsi d'obtenir un meilleur positionnement et des rôles d'underwriter dans des opérations de financement et dans des transactions sur les marchés de capitaux.

La plateforme Amériques est présente dans sept pays (États-Unis, Canada, Mexique, Colombie, Pérou, Brésil, Argentine). Elle met son expertise régionale et sectorielle au service de ses clients afin de répondre à leurs besoins complexes en matière d'investissement, de financement, de gestion des risques et de conseil. La plateforme facilite par ailleurs l'accès au marché américain des clients internationaux qui recherchent des financements en dollars US et accompagne les programmes de financement en dollar du Groupe BPCE.

Natixis a témoigné de sa notoriété sur le marché américain, en participant notamment à des opérations emblématiques de financements d'infrastructures et de projets. En 2015, la plateforme s'est classée 11e en nombre d'opérations sur le marché des conduits CMBS américains (commercial mortgage-backed securities : prêts adossés à des actifs immobiliers commerciaux) selon Commercial Mortgage Alert. Elle a remporté des rôles de premier plan sur le marché des prêts à terme pour les clients institutionnels, qui représentent 9 % de l'activité de la plateforme. Elle a également renforcé son activité dans les obligations high yield, en étant bookrunner de 37,5 % des transactions auxquelles elle a participé.

La plateforme a renforcé sa présence géographique : elle a obtenu l'autorisation d'ouvrir un bureau de représentation en Colombie, sollicité une licence de « broker dealer » pour son bureau de représentation à Mexico et une licence de succursale de prêt pour celui de Montréal. Par ailleurs, elle a élargi son offre de produits et de services, en donnant accès aux clients américains aux prestations de Global Transaction Banking afin de répondre à leurs besoins en trade finance et accompagner leur croissance internationale. La plateforme a également développé ses capacités de conseil en immobilier.

Grâce à la collaboration des équipes de Natixis à l'échelle internationale, la plateforme Amériques a mené plusieurs opérations de financement majeures. À titre d'exemples, elle a mis en place un financement d'acquisition atypique pour Springleaf Holdings via une émission d'ABS, avant d'intervenir en tant que cochef de file du placement d'actions du client. Par ailleurs, Natixis est intervenue dans le financement du projet éolien Marcona/Tres Hermanas au Pérou. Elle a également démontré son positionnement local en étant seul arrangeur de l'émission d'un CLO dirigé par Fifth Street CLO Management LLC, adossé à un portefeuille diversifié de prêts senior garantis à des PME. Les notes ont été placées avec succès auprès de 11 comptes aux États-Unis et en Europe.

Plateforme Asie Pacifique

Avec 11 implantations (Australie, Chine, Hong Kong, Taiwan, Inde, Indonésie, Japon, Corée, Malaisie, Singapour, Thaïlande), la plateforme Asie Pacifique a pour objectif d'être reconnue par les corporates comme un acteur majeur dans les domaines de compétence les plus importants de Natixis et par les institutions financières comme un acteur de niche et une « maison de solutions ». En 2015, la plateforme a enregistré de belles avancées en ce sens.

Une étape majeure a été franchie avec l'ouverture d'une succursale à Pékin qui permet d'accompagner plus étroitement les clients chinois dans leur développement à l'international, en particulier les entreprises publiques qui ont souvent leur siège à Pékin.

La plateforme a continué d'étoffer ses équipes et de développer ses capacités dans d'autres pays de la région tels que le Japon, où elle a renforcé sa structure de distribution, et l'Australie, où elle propose dorénavant une offre complète de financements structurés. Elle a aussi mis sur pied, à Hong Kong, une nouvelle équipe de Corporate Advisory afin de renforcer le dialogue stratégique avec sa clientèle.

Plus globalement, la plateforme a proposé aux clients locaux l'offre de Natixis, par exemple en leur faisant bénéficier de son expertise en matière de financement aéronautique. Elle a continué d'accompagner les clients souhaitant investir en Europe, à l'image de l'offre publique d'achat du conglomérat chinois Fosun sur le groupe Club Méditerranée.

L'accompagnement des clients internationaux qui souhaitent se développer en Asie s'est par ailleurs renforcé. Dans les financements structurés par exemple, les équipes des Financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructures ont accompagné des acteurs européens et nord-américains comme Bouygues ou Bombardier dans le secteur des infrastructures en Australie. En tirant partie des autres implantations internationales de Natixis, la plateforme a par exemple permis à des clients japonais et coréens d'investir dans des projets de financement d'actifs dans d'autres zones géographiques, comme le projet éolien Marcona/Tres Hermanas au Pérou ou celui de la centrale au gaz Kelar au Chili.

Sur les marchés de capitaux, la plateforme a connu un développement très significatif, notamment via la distribution de produits d'investissement à destination d'investisseurs locaux. Natixis est désormais un émetteur majeur dans la région, avec des placements réalisés dans les principales devises locales (dont le CNH [ou RMB off-shore]), ainsi que sur les principaux marchés (Japon, Taïwan, Australie, Singapour) avec l'ouverture en 2015 des émissions structurées au format d'Uridashi public. La business line Equity Markets a connu des résultats records au Japon, en Corée et en Asie du Sud-Est, à la suite du renforcement des équipes et de l'offre en produits hybrides. Sur la clientèle Corporate, la plateforme a notamment conduit une émission obligataire pour Beijing Automotive et une offre de solutions de couverture à destination de la clientèle tant locale qu'européenne.

Enfin, sa contribution au financement du Groupe BPCE a fortement augmenté grâce à l'émission de titres pour le compte de BPCE et de Natixis dans plusieurs devises et sur différents marchés dont le Japon, Singapour, Hong Kong et l'Australie.

Plateforme EMEA

Natixis se développe à partir des succursales de Londres, Francfort, Milan, Madrid et Dubaï, des filiales de Moscou et Francfort et des bureaux de représentation d'Istanbul et d'Almaty. Sa stratégie est spécifique en fonction des régions :

- En Europe du Sud, Natixis bénéficie d'une présence historique en Italie et en Espagne, auprès des corporates et des institutions financières. En 2015, la succursale de Madrid a poursuivi son développement dans un contexte de marché très concurrentiel. Sur les marchés, elle a réalisé une émission obligataire hybride à deux tranches pour le compte de Repsol et dirigé l'émission obligataire inaugurale pour ACS. Elle termine l'année n° 1 des émissions obligataires pour les institutions financières en Espagne *(source : Dealogic)*. En matière de financements, la succursale a été chef de file unique, arrangeur principal du refinancement de dette d'Iberchem et a rouvert le marché du financement immobilier. De son côté, la succursale de Milan a consolidé sa présence sur le marché primaire obligataire en Italie, dirigeant plusieurs émissions obligataires pour les institutions financières et les corporates. Natixis s'est positionnée une nouvelle fois en tête des league tables pour les institutions financières. Par ailleurs, la banque a affiché de nouveau sa position de leader en Italie dans les financements d'infrastructures. Elle a également participé à des financements importants pour le compte de corporates italiens tels que Pirelli et Exor.
- En Europe du Nord, la banque est active dans les financements de projets au Royaume-Uni, les financements immobiliers en Allemagne ou les financements stratégiques et d'acquisition dans toute la zone. En 2015, Natixis a renforcé son activité dans les financements d'acquisitions, notamment à Londres, et la banque a dirigé huit transactions au Royaume-Uni, en Scandinavie, en Allemagne et au Benelux, affichant l'une de ses meilleures performances historiques annuelles. Natixis a été mandatée en tant que chef de file sur des transactions phares dans le secteur des énergies renouvelables, tel que le projet éolien offshore Galloper au Royaume-Uni.

  Natixis est également très active sur les marchés de capitaux. Elle s'est distinguée en 2015, notamment sur le marché des covered bonds et des RMBS (residential mortgage-backed securities : titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles) au Royaume-Uni et dans les pays nordiques. À Londres, Natixis a confirmé son positionnement dans la structuration de crédit.
- Au Moyen-Orient, la succursale de Dubaï a débuté son partenariat avec Watan Invest en Arabie Saoudite et renforcé ses activités de finance islamique. Elle est notamment intervenue dans l'émission d'une sukuk (produit obligataire islamique) à 5 ans d'un montant de 1 milliard de dollars en faveur de la Banque Islamique de Développement. Elle a également participé au financement de l'expansion d'une usine de dessalement au Sultanat d'Oman. En Turquie, Natixis a été mandatée par les cinq principales banques du pays pour structurer leurs programmes de covered bond inaugural et a maintenu sa position de banque de premier cercle de Turkish Airlines.
- Sur le continent africain, 2015 a été marquée par une croissance sélective dans les financements structurés. Sur les marchés de capitaux, la banque a dirigé une émission d'obligations convertibles d'un montant de 1 116 millions d'euros pour le compte de Steinhoff International, seule banque française parmi les quatre teneurs de livre associés.

1.4.2.7 Autres activités gérées en extinction

En 2008, Natixis a créé une structure dédiée à la Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) pour, d'une part, isoler les actifs les plus touchés par la crise ou qui n'étaient plus jugés conformes aux nouvelles orientations stratégiques de Natixis, et d'autre part, externaliser progressivement ces actifs à travers une gestion active en extinction, en arbitrant au mieux entre accélération du retour du capital et prix de réalisation des actifs.

La réduction drastique des encours des actifs gérés en extinction a permis de procéder, au 30 juin 2014, à la fermeture de la GAPC. Depuis le 30 juin 2009, une partie des portefeuilles de la GAPC bénéficiait d'une garantie de la part de BPCE. Ce mécanisme de garantie reste strictement inchangé et celle-ci continue de s'appliquer dans les mêmes conditions sur le stock d'actifs résiduels.

Mécanisme général de la garantie

La garantie, dont le principe a été autorisé et annoncé en août 2009, a été approuvée formellement le 12 novembre 2009 par les organes sociaux de BPCE et de Natixis, avec effet rétroactif au 1er juillet 2009.

La garantie porte sur les actifs de crédit, à l'exception des portefeuilles de dérivés complexes de crédit et des portefeuilles (totalement cédés au 31 décembre 2012) de RMBS protégés par les US Agencies (FNMA dite Fannie Mae, FHLMC dite Freddie Mac) mais incluant la couverture du risque par des contreparties qui ne remettent pas de collatéral.

Le mécanisme général de la garantie repose sur la mise en place :

i. de deux contrats d'échange de flux (« TRS » ou Total Return Swap), l'un en dollar et l'autre en euro, portant sur 85 % de la valeur nette des actifs comptabilisés en portefeuille de trading et des risques sur des contreparties ne remettant pas de collatéral. L'objet de ces TRS est de transférer 85 % des résultats (positifs ou négatifs) des sections comptables dans lesquelles les actifs sont comptabilisés à leur juste valeur par résultat. En complément de ces deux TRS, Natixis a acheté auprès de BPCE une option (l'« Option »), lui permettant, si elle est exercée dans 10 ans, de récupérer la performance nette capitalisée des portefeuilles objets des TRS et de mettre fin aux TRS ;

ii. d'une garantie financière portant sur 85 % de la valeur nominale des actifs comptabilisés en normes IFRS en « prêts et créances » (Loans and Receivables ou « L&R ») et en « actifs disponibles à la vente » (Available for Sale ou « AFS »), telle que déterminée à la date de la prise d'effet de la garantie (soit le 30 juin 2009), déduction faite des amortissements avant le 30 juin 2009.

Conformément aux termes de cette garantie financière, en cas de non-paiement avéré à la date de paiement contractuellement prévue des sommes dues au titre de l'un des actifs du portefeuille couvert, Natixis sera payée par BPCE dès le premier euro et à hauteur de 85 % du montant dû. Le paiement sera effectué dans la devise dans laquelle est libellé l'actif en défaut. La date d'échéance de la couverture dont bénéficie Natixis correspond à celle de l'actif dans le portefeuille couvert dont la maturité est la plus longue – à ce jour le 28 avril 2099 –, majorée de neuf mois (sachant que cette date peut être avancée à la date de résiliation de la garantie, en cas de changement de contrôle de Natixis au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce). La date d'échéance de la garantie financière

est celle à partir de laquelle Natixis n'est plus tenue de reverser à BPCE les sommes recouvrées sur les actifs du portefeuille couvert ayant fait défaut. Elle excède de 15 ans la date d'échéance de la couverture.

La garantie couvre les actifs du portefeuille détenu aussi bien par Natixis que par ses filiales et des accords entre Natixis et ses filiales ont été mis en place au titre de ce mécanisme.

Coût de la garantie

La mise en place de la garantie a fait l'objet de deux paiements à BPCE :

- le premier de 1 183 millions d'euros au titre de la garantie financière (dont 1 035 millions d'euros au titre des actifs comptabilisés en prêts et créances (L&R) et 148 millions d'euros au titre des actifs disponibles à la vente (AFS) à comparer à un montant de provision de 1 249 millions d'euros) ;
- le second de 367 millions d'euros au titre de l'Option.

Les termes des accords formalisant la garantie ont été jugés raisonnables et équilibrés du point de vue financier pour Natixis par Mediobanca.

1.4.3 SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Les Services Financiers Spécialisés de Natixis regroupent deux grandes catégories de métiers, les Financements spécialisés et les Services financiers, dont la logique industrielle et les enjeux de distribution sont similaires.

Ces métiers sont tous au cœur et au service du développement des réseaux du Groupe BPCE : Banques Populaires, Caisses d'Epargne…

Les Financements spécialisés apportent à la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises différents services pour optimiser la gestion de la trésorerie ou accompagner un projet d'investissement : affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, financement du cinéma et de l'audiovisuel.

Les Services financiers regroupent les activités de paiements (virements, prélèvements, opérations monétiques…), les activités de tenue de compte titres et d'opérations de Bourse (conservation banque de détail et de banque privée), et d'Épargne salariale (participation, intéressement), d'Épargne retraite (plan d'épargne retraite, plan d'épargne retraite collectif…), de Titres de services et de Prévoyance collective.

Dans la continuité du projet Ensemble du Groupe BPCE, l'objectif d'amplifier les synergies avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne est reconduit dans le plan 2014-2017 Grandir Autrement. C'est un élément majeur pour les Services Financiers Spécialisés.

1.4.3.1 Affacturage

Natixis, par l'intermédiaire de sa filiale Natixis Factor, conçoit et gère, pour des entreprises de toutes tailles, des solutions de gestion des créances des clients : affacturage et financement, assurance-crédit, information et recouvrement de créances.

Natixis Factor enregistre un chiffre d'affaires annuel affacturé de 34,8 milliards d'euros au 31 décembre 2015, en croissance de 9 % et affiche une part de marché proche de 14 % *(source ASF au 30 septembre 2015)*.

Avec près de 2 400 nouveaux contrats signés cette année, Natixis Factor marque sa position de leader sur les professionnels et les PME et conforte sa stratégie historique de développement : accompagner les entreprises du professionnel au grand compte. Le taux de satisfaction de ses clients essentiellement issus des réseaux du Groupe BPCE ressort à 90 % lors des quatre vagues d'enquêtes menées en 2015.

Afin d'améliorer l'expérience client, son application pour Smartphone permet à ces derniers de disposer, en permanence, des indicateurs clés de leur contrat d'affacturage.

HISTOGRAMME SUR 5 ANS DU CHIFFRE D'AFFAIRES AFFACTURÉ (en milliards d'euros)

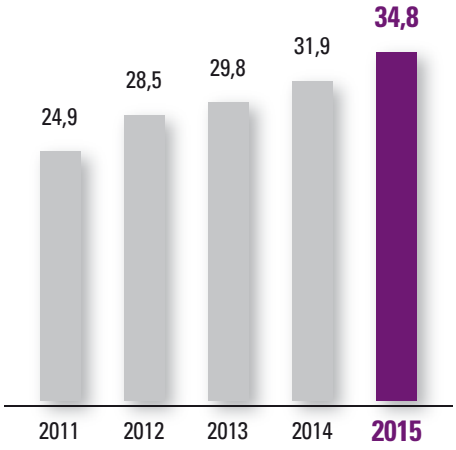

1.4.3.2 Cautions et Garanties

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), compagnie d'assurances, est la plateforme multimétier de garanties et de cautions de Natixis.

Son offre à large spectre s'adresse aux particuliers et aux banques, entreprises ou professionnels qui utilisent les garanties financières pour fiabiliser les opérations de crédit ou sécuriser les contrats, projets et transactions.

Les cautions de crédit bancaire confortent le financement de projets des particuliers (caution de crédits immobiliers), des professionnels (caution des financements de création, transmission d'activité, équipements ou immobilier) et des acteurs de l'économie sociale et du logement social (caution de prêts à moyen et long terme). Les garanties financières contractuelles, fiscales ou réglementées accompagnent les entreprises dans leur développement. Les garanties financières des professions de l'immobilier protègent les consommateurs ou sécurisent les opérations dans le cadre de réglementations spécifiques à certaines professions : garanties des constructeurs de maisons individuelles et promoteurs immobiliers, garanties des administrateurs de biens, property managers et agents immobiliers.

CEGC occupe la 2e place du marché français de la caution de crédits immobiliers aux particuliers et a cautionné, en 2015, près de 32 milliards d'euros de crédits (en progression de 72 % dans un marché soutenu par des taux d'intérêt toujours bas se traduisant par une part élevée de dossiers de renégociation de prêts).

Elle est un acteur de référence sur le marché des administrateurs de biens, gestionnaires de locaux commerciaux et de bureaux pour compte de tiers et opérateurs du secteur du logement résidentiel, avec près de 5 000 garanties délivrées pour un volume de près de 6 milliards d'euros. Elle a garanti le bon achèvement de la construction de 13 000 maisons individuelles en France. CEGC est également présente sur le marché des entreprises avec plus de 68 000 actes émis en 2015, soit une croissance de + 11 %.

Créée en décembre 2013, CEGC Conseil, filiale dédiée à l'intermédiation, propose de nouveaux produits d'assurance de l'immobilier, notamment dans le domaine des assurances construction.

■ ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC
(en millions d'euros)

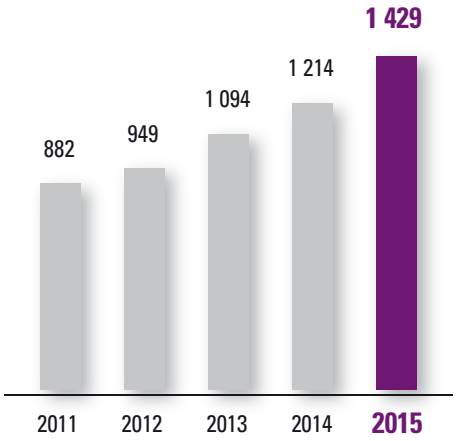

1.4.3.3 Crédit-bail

Acteur clé du crédit-bail en France, Natixis Lease accompagne les entreprises et les professionnels dans tous leurs projets d'investissements locatifs mobiliers et immobiliers. Natixis Lease s'adresse également aux acteurs de l'économie sociale et aux institutionnels. Filiale de Natixis, Natixis Lease développe et distribue un ensemble de solutions intégrées parmi les plus larges du marché en matière de crédit-bail mobilier et immobilier, de location longue durée de véhicules, de financement des énergies renouvelables et de location opérationnelle informatique. Elle arrange et syndique également les financements de ses clients.

Sa spécialisation dans le financement des entreprises et des professionnels, sa connaissance pointue des équipements et de l'immobilier professionnel constituent deux atouts qui permettent à Natixis Lease de mieux comprendre les attentes des clients tant des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne que de Natixis.

La production nouvelle de crédit-bail immobilier a progressé de 42 % à 850 millions d'euros.

L'activité crédit-bail mobilier exercée en métropole, en outre-mer, en Espagne et en Italie enregistre des résultats en progression avec 1,8 milliard d'euros de production nouvelle. Front Lease, l'outil de vente du crédit-bail mobilier, intégré au poste de travail du conseiller Banque Populaire et depuis cette année Caisse d'Epargne, a contribué à l'augmentation sensible du nombre de dossiers nouveaux.

Avec une production nouvelle de près de 220 millions d'euros, Natixis Lease se maintient à un bon niveau en matière de financement des énergies renouvelables avec notamment une bonne performance sur le réseau des Banques Populaires. Poursuivant le déploiement de son offre dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, Natixis Lease a, en location longue durée automobile, enregistré plus de 6 200 nouvelles commandes, affichant ainsi une progression de 23 % par rapport à 2014.

1.4.3.4 Crédit à la consommation

Natixis développe pour les réseaux bancaires du Groupe BPCE, via sa filiale Natixis Financement, des offres de crédit renouvelable et de gestion des prêts personnels amortissables.

Elle réunit, pour le compte des banques du Groupe BPCE, l'ensemble des savoir-faire du métier : conception et marketing, animation des réseaux, score d'octroi, gestion et portage des dossiers (crédit renouvelable), recouvrement et contentieux. Dans un environnement économique qui encadre fortement le crédit à la consommation, Natixis Financement affiche une bonne dynamique commerciale, tant sur le crédit renouvelable que sur le crédit amortissable.

La production nouvelle atteint 9,4 milliards d'euros (près de 1,1 milliard d'euros pour le crédit renouvelable et plus de 8,3 milliards d'euros pour les prêts personnels amortissables).

Les encours totaux atteignent 18,7 milliards d'euros au 31 décembre 2015, en progression de 11 % en un an. L'entreprise conforte ainsi sa place de 3e acteur français du secteur *(source : rapports annuels, analyse Natixis Financement)*.

Ces bonnes performances permettent aux Caisses d'Epargne et aux Banques Populaires de gagner des parts de marché, preuve de l'efficacité du modèle développé par Natixis Financement avec les réseaux de BPCE.

■ ÉVOLUTION DES ENCOURS DE CRÉDIT GÉRÉS
(en milliards d'euros)

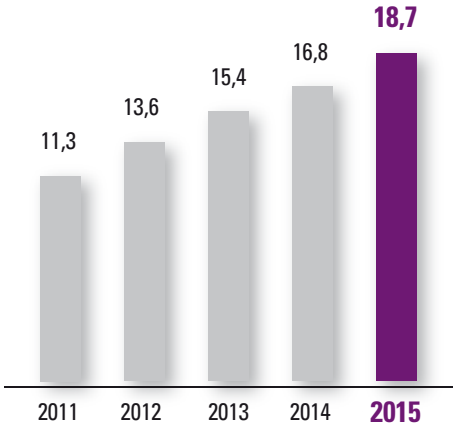

1.4.3.5 Financement du cinéma et de l'audiovisuel

Leader en France et en Europe, Natixis finance, par l'intermédiaire de sa filiale Natixis Coficiné, tous les métiers de l'image et du son et lieux de divertissement.

Originellement orientée vers une clientèle française, Natixis Coficiné développe aujourd'hui ses activités dans plusieurs pays de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Espagne, Luxembourg, Royaume-Uni, pays nordiques) et au Canada.

Fin 2015, les financements gérés s'élèvent à 788 millions d'euros, en hausse de 17 % par rapport à 2014. Par ordre décroissant, ils sont principalement orientés vers le financement de films de cinéma, de programmes télévisuels et enfin de salles de cinéma. La mise à disposition de nouveaux crédits gérée par Natixis Coficiné s'est élevée à 656 millions d'euros, en hausse de 16 % par rapport à 2014.

1.4.3.6 Ingénierie sociale

En 2015, Natixis Interépargne conforte sa place de premier acteur de la tenue de comptes d'Épargne salariale en France, avec 3 millions de comptes de salariés gérés, soit une part de marché de 28,9 % *(source AFG au 30 juin 2015)*.

L'offre Perco continue d'afficher, depuis sa création, un très fort développement, notamment sur les segments des entreprises et des institutionnels. Le nombre de comptes Perco progresse de 10 % en un an, portant la part de marché détenue en tenue de comptes à 31,89 % *(source : AFG au 30 juin 2015)*.

Le développement de l'offre d'Épargne salariale destinée aux PME et professionnels, distribuée par les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, s'est poursuivi avec près de 13 500 nouveaux contrats. Afin d'optimiser en permanence l'expérience client, Natixis Interépargne a placé l'écoute des entreprises et des épargnants et la cocréation de nouveaux services au cœur de sa démarche d'innovation. Résolument engagée dans la transformation digitale de ses processus et de ses offres, Natixis Interépargne propose aux épargnants une gamme complète de services digitaux et d'outils en ligne (conseiller virtuel, outils de simulation, application smartphone et tablette permettant le passage d'opérations en mobilité…).

Distribués par les Banques Populaires, par les Caisses d'Epargne et par Natixis, les titres de services Titres restaurant® et CESU Domalin® affichent une croissance régulière et enregistrent une hausse de la contre-valeur totale émise de 5,8 % à 976 millions d'euros, en particulier auprès des entreprises et des collectivités locales.

S'appuyant sur l'expertise de Natixis Payment Solutions, acteur de référence en France et en Europe dans les opérations de paiement et du Groupe BPCE dans les solutions de paiement, Natixis Intertitres a poursuivi les travaux préalables au déploiement de la deuxième génération de cartes Apetiz, après le lancement d'une première carte Apetiz (titre restaurant dématérialisé) en 2014.

En 2015, Titres Cadeaux, joint-venture avec La Banque Postale, a poursuivi le développement de son activité avec la diffusion élargie de CA DO Carte, carte prépayée multienseigne. Les ventes de coffrets cadeaux So Chic ont progressé. Un nouveau site Internet a été lancé, permettant aux particuliers de gérer leur compte carte. En 2015, l'émission du CA DO Chèque et de la CA DO CARTE a atteint la contre-valeur de 114,9 millions d'euros.

■ ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉPARGNANTS PERCO

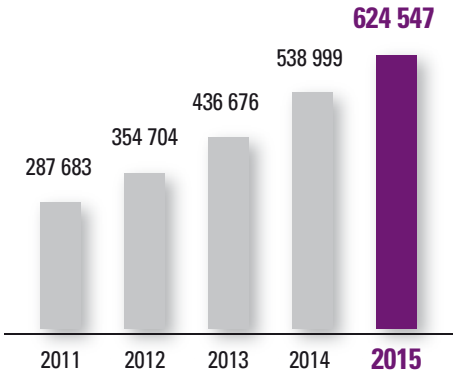

Source : AFG au 30 juin 2014.

1.4.3.7 Paiements

Natixis Payment Solutions conçoit et développe des plates-formes et des offres de paiements. Acteur majeur dans les services associés aux paiements en France et en Europe, Natixis Payment Solutions agit, auprès des réseaux du Groupe BPCE et de ses clients, en prestataire de solutions innovantes et sécurisées, en particulier dans le domaine des e-paiements.

Natixis Payment Solutions traite et supervise les flux de paiement commerciaux et de trésorerie des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, de grands établissements bancaires français et de nouveaux acteurs du marché des paiements de type Payment service providers (PSP).

Avec des parts de marché proches de 20 % – la plaçant au 3e rang des paiements France en *(source : GIE CB 30 mars 2015)* –, Natixis Payment Solutions a échangé plus de 6,6 milliards d'opérations de masse en 2015.

Dans le domaine de la monétique, Natixis Payment Solutions développe également des services complets pour les réseaux bancaires de distribution, de l'élaboration des solutions à l'appui technicocommercial tout en intégrant le parcours du client et ses attentes. Elle accompagne le développement des marchés des entreprises, des professionnels et des particuliers et a une politique active de mise sur le marché de nouveaux produits. Gestionnaire de près de 21 millions de cartes, Natixis Payment Solutions a traité près de 3,8 milliards d'opérations cartes en 2015.

■ ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TRANSACTIONS PAR CARTES COMPENSÉES (PORTEURS ET COMMERÇANTS) (en milliards de transactions)

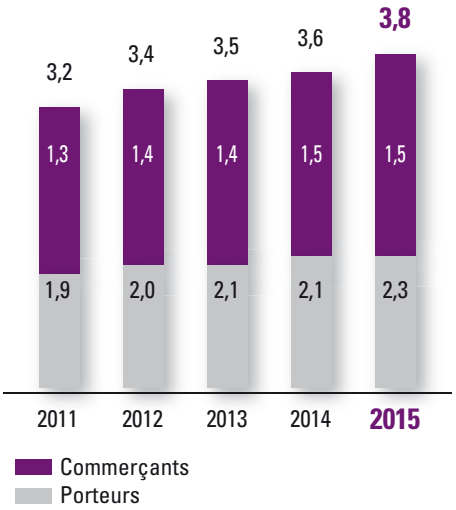

** Y compris opérations ex-GCE Paiements septembre à décembre 2010.*

1.4.3.8 Titres

Dédié à la conservation de titres financiers pour la banque de détail et de gestion privée, le département EuroTitres de Natixis est leadeur de la sous-traitance de conservation retail.

Natixis gère 3,6 millions de comptes titres pour une clientèle diversifiée : réseaux bancaires du Groupe BPCE, autres établissements bancaires avec ou sans réseau, banques de gestion privée, sociétés financières, sociétés de gestion de portefeuilles de clientèle privée.

Son offre de services est modulable et personnalisable : mise à disposition sécurisée du système d'information, prestation intégrant toutes les fonctions de back office (routage des ordres de Bourse, comptabilisation des opérations, reporting clients, conservation des titres…), de middle offices dédiés et de service d'assistance aux réseaux.

Natixis dispose également d'une solution de Bourse en ligne, l'Offre Internet Client (OIC) développée en marque blanche pour s'intégrer dans l'environnement de chaque établissement bancaire, complétée depuis 2014 d'une solution mobile qui permet aux clients de gérer leurs comptes titres quel que soit le support utilisé : ordinateur fixe, téléphone mobile ou tablette.

■ RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU DÉPARTEMENT EUROTITRES PAR TYPE DE CLIENTÈLES

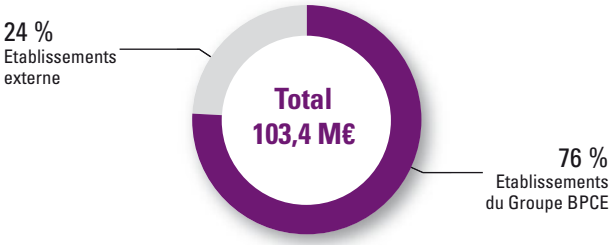

1.4.4 PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Coface

Coface, un expert mondial de la prévention et de la garantie des risques commerciaux au service des entreprises

Pour accompagner le développement des entreprises sur leur propre territoire et à l'international, Coface commercialise des solutions d'assurance-crédit qui visent à les protéger contre le risque de défaillance financière de leurs acheteurs. Son ambition est aussi d'aider en amont ses clients à évaluer et prévenir les risques, pour qu'ils puissent prendre les meilleures décisions. Pour cela, Coface met à leur disposition son analyse minutieuse et complète des risques par pays, par secteurs et par sociétés partout dans le monde. Cette analyse s'appuie sur son puissant réseau international qui lui permet de proposer ses services dans 99 pays.

Résultats 2015

En 2015, Coface a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1 489,5 millions d'euros, en progression de 3,4 % à périmètre et change courants (+ 1,2 % à périmètre et change constants). Impacté par la dégradation de l'environnement macroéconomique, son ratio combiné net de réassurance s'établit 83,1 %, en hausse de 3,4 points par rapport à 2014 (ratio de sinistralité : 52,5 % et ratio de coûts : 30,5 %).

Le résultat opérationnel courant y compris charges de financement et hors éléments retraités [1], s'est élevé à 194,2 millions d'euros, en baisse de 6,1 % par rapport à 2014 [2]. Le résultat net (part du groupe) s'est élevé à 126,2 millions d'euros, contre 125,1 millions d'euros en 2014.

(1) Le résultat opérationnel courant y compris charges de financement est retraité des charges d'intérêts de la dette hybride émise en mars 2014.
(2) À périmètre et change constants.

Gestion des garanties publiques à l'export

L'État a indiqué, le 23 février 2015, avoir ouvert une réflexion sur l'opportunité de transférer l'activité de gestion des procédures publiques de soutien à l'exportation, aujourd'hui réalisée par Coface, au groupe Bpifrance.

Après étude et dialogue avec Coface, l'État a annoncé le 29 juillet sa décision de mener à bien ce projet qui répond à sa volonté de regrouper au sein d'un même établissement l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des PME et ETI.

Coface et l'État ont trouvé un accord, signé le 29 juillet 2015, sur les modalités financières d'un tel transfert. Celui-ci porte sur une compensation de 89,7 millions d'euros avant impôt.

Ce transfert a fait l'objet d'une modification du cadre législatif et réglementaire applicable à l'activité de gestion des garanties publiques dont l'entrée en vigueur sera fixée ultérieurement par un décret. Il se traduira par la cession à Bpifrance de la branche autonome d'activité de gestion des garanties publiques composée des équipes et des moyens dédiés (systèmes informatiques, contrats…), ainsi que de ses actifs et passifs correspondants.

Modernisation de l'offre phare, rebaptisée TradeLiner

Tenant compte de l'évolution des besoins des entreprises de taille intermédiaire (« mid-market »), Coface modernise son offre phare et a annoncé, le 15 juin 2015, le lancement de TradeLiner. Cette décision fait partie intégrante de la démarche de rénovation et de spécialisation par segment de marché de la gamme d'offre d'assurance-crédit menée par Coface.

Finalisation du projet d'autonomie financière et évolutions du programme de refinancement

Mise en place des lignes de financement bilatérales

Coface a souhaité substituer les lignes de financement historiques accordées par Natixis en tant qu'actionnaire à hauteur de 500 millions d'euros. Ainsi, 8 lignes de financement sous forme de crédit renouvelable multidevises ont été mises en place en 2015 avec 5 banques.

Coface renforce ainsi la diversification de ses partenaires bancaires et atteint l'autonomie financière complète pour le refinancement global de son activité d'affacturage, tout en allongeant la maturité moyenne de celui-ci.

Extension du programme de billets de trésorerie

En octobre 2015, Coface a procédé à une nouvelle extension de son programme de billets de trésorerie dédié au financement de l'activité d'affacturage de sa filiale allemande Coface Finanz.

Le renouvellement du programme a conduit à un rallongement des maturités (4 lignes sur 6 auront une maturité de 2 ans), une augmentation du montant (de 500 millions d'euros à 600 millions d'euros) et un gain financier sensible (diminution du prix moyen des lignes autour de 10 bps).

Renouvellement du programme de titrisation

Coface avait créé en mars 2012 une structure de titrisation au service du développement de son activité d'affacturage en Allemagne afin de mettre en place une solution de refinancement alternative à la ligne de liquidité octroyée par Natixis. Le programme initial, d'un montant global de 1 100 millions d'euros, avait ensuite évolué pour atteindre 1 195 millions d'euros en juillet 2014.

En décembre 2015, ce programme de titrisation a été renouvelé par anticipation pour un montant maximal maintenu à 1 195 millions d'euros. Dans ce cadre, Coface a conclu un accord avec les banques en charge du financement afin de renouveler les financements sur des maturités de un an et trois ans à hauteur respectivement de 23 % et 77 % de l'enveloppe globale maximum.

1.5 Natixis et ses actionnaires

1.5.1 PROFIL BOURSIER AU 31 DÉCEMBRE 2015

Capital	**5 005 004 424 €**
Nombre d'actions	3 128 127 765
Capitalisation boursière (cours retenu = 5,217 €)	16 319 442 550,005 €
Négociation	Eurolist Paris (compartiment A), éligible au SRD
Code ISIN	FR0000120685
Code Reuters	CNAT. PA
Code Bloomberg France	KN FP
Indices boursiers	CAC Next 20, SBF 80, SBF 120, CAC All-Tradable et Euronext 100

1.5.2 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2015

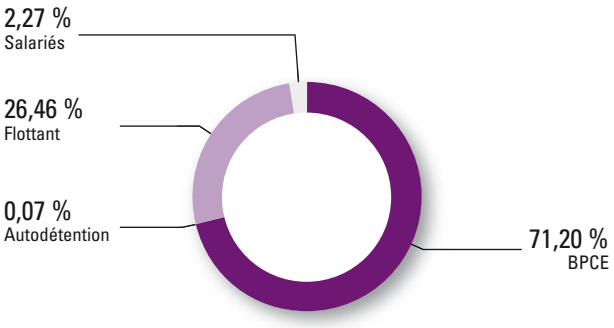

1.5.3 TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

(en euros)	2015	2014	2013	2012	2011
Résultat net par action [(a)]	0,41	0,35	0,27	0,27	0,43
Actif net par action [(b)]	5,31	5,27	5,17	5,76	5,35
Dividende net par action	0,35	0,34	0,16	0,10	0,10
Nombre d'actions	3 128 127 765	3 116 507 621	3 100 295 190	3 086 214 794	3 082 345 888
Taux de distribution	85 %	97 %	59 %	37 %	24 %
Cours plus haut	7,74	5,81	4,27	3,05	4,39
Cours plus bas	4,82	4,25	2,12	1,77	1,67

(a) Calculé sur le nombre moyen d'actions (hors autocontrôle) de l'exercice, et après prise en compte des coupons de titres supersubordonnés net d'impôt.
(b) Calculé sur le nombre d'actions au 31 décembre de l'année concernée et post projet de distribution du dividende pour 2013, 2014 et 2015.

1.5.4 LE MARCHÉ DE L'ACTION

Évolution des cours de clôture et du nombre de titres négociés

ÉVOLUTION DU COURS DEPUIS LE 01/01/2015 (en euros)

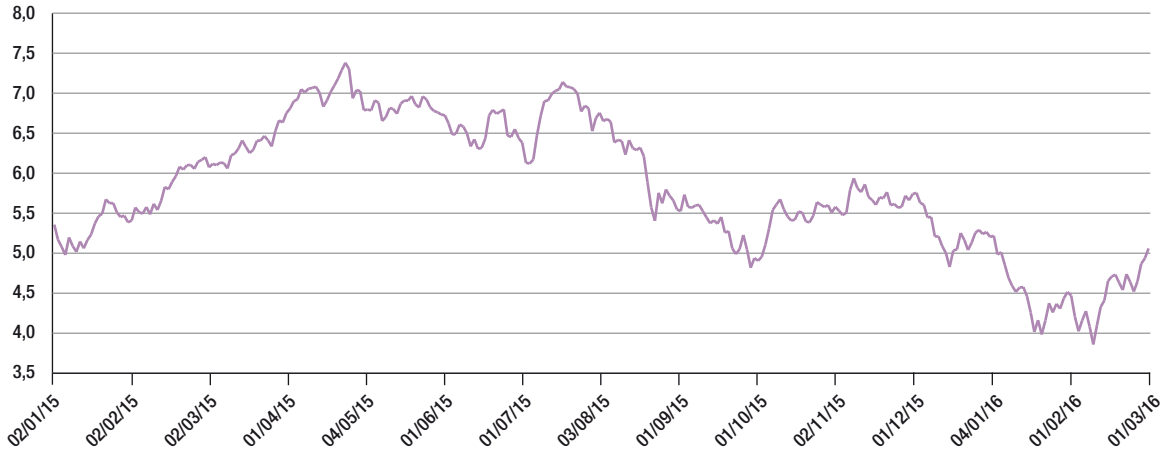

VOLUME QUOTIDIEN (en millions de titres échangés)

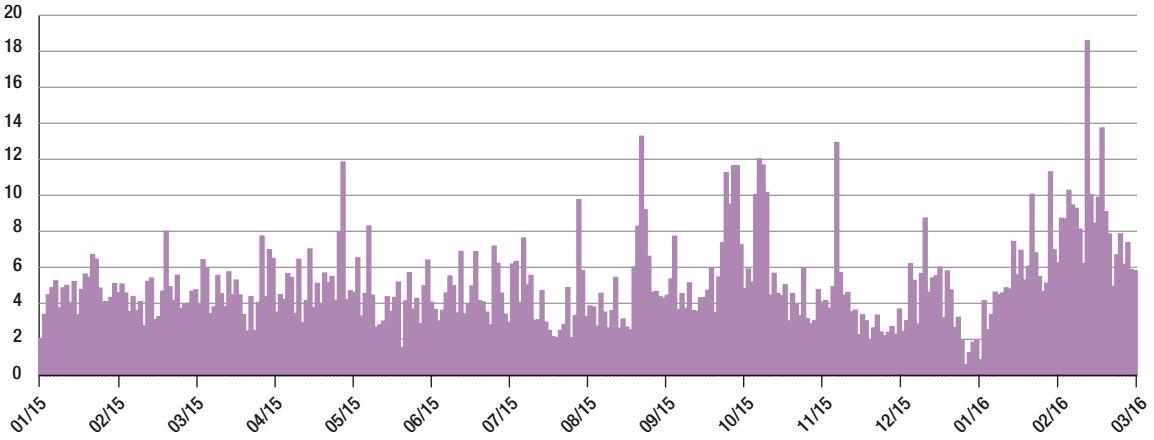

En 2015, l'action Natixis a perdu 5 % (de 5,49 euros au 31 décembre 2014 à 5,22 euros au 31 décembre 2015). Sur la même période, l'indice des banques de la zone euro (DJ Euro Stoxx Bank) a également baissé de 5 %.

Le volume moyen quotidien de titres Natixis échangés s'est élevé à environ 4,64 millions sur l'ensemble de 2015 contre une moyenne de 4,06 millions environ en 2014.

1.5.5 NATIXIS ET SES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Le dispositif de relation et de communication de Natixis avec ses actionnaires individuels comprend trois outils principaux.

- Le Numéro gratuit Actionnaires (0 800 41 41 41) est disponible tous les jours de 9 heures à 18 heures sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Ce numéro est équipé d'un serveur vocal interactif qui permet à tout moment de connaître le cours de l'action, le calendrier financier de la société, les principaux éléments des derniers résultats ainsi que les dates des prochains événements du Club des actionnaires. Des chargés d'information sont aussi à la disposition des actionnaires afin de leur apporter une réponse personnalisée.
- Une adresse électronique dédiée *(actionnaires@natixis.com)*, gérée en direct par l'équipe Relations Actionnaires individuels, permet aux personnes qui le souhaitent d'adresser leurs questions à la société.
- Le site Internet *www.natixis.com* :
  - regroupe les informations concernant la société ;
  - reprend, de façon plus spécifique, dans sa partie « Communication financière », les communiqués de presse, l'agenda, l'actualité financière de Natixis ;
  - présente, dans sa partie « Espace Actionnaires individuels », l'ensemble des contenus et supports éditoriaux dédiés aux actionnaires.

Par ailleurs, deux instances animent les relations avec les investisseurs individuels.

Le Club des actionnaires

L'adhésion au Club des actionnaires est ouverte à tout actionnaire à partir d'une action détenue au nominatif ou au porteur.

Les membres du Club des actionnaires sont informés de façon régulière de l'actualité de Natixis grâce à :

- des newsletters mensuelles portant sur les temps forts du Club et sur l'actualité financière de la société ;
- une version interactive multimédia de la Lettre aux actionnaires annuelle.

Ils accèdent à un site Internet dédié *(clubdesactionnaires.natixis.com)* qui regroupe les informations relatives au Club et à son programme d'activités (Lettres aux actionnaires interactives, réunions, conférences, vidéoconférences, tchats vidéo, événements liés à la politique de mécénat et de sponsoring…).

En 2015, ce programme d'activités a compté cinq rendez-vous consacrés à Natixis et sept événements thématiques.

Les trois réunions d'information sur Natixis se sont tenues à Reims, Lille et Nantes et ont été organisées en partenariat avec un journal patrimonial, Le Revenu, et avec la Fédération des Investisseurs individuels et des Clubs d'investissement (F2iC). Ces réunions ont été complétées par deux séances de questions-réponses en vidéo et en direct sur Internet. Ces événements ont été l'occasion pour les investisseurs individuels de poser leurs questions concernant Natixis, ses métiers, ses résultats financiers et sa stratégie à des représentants de Natixis.

Les sept présentations thématiques (conférences, vidéoconférences et tchats vidéo) qui se sont déroulées au cours de l'année ont été animées par des experts internes des équipes de Natixis et de ses filiales ainsi que par des experts externes. Elles ont porté sur des thèmes d'actualité économique, financière et boursière.

Nos actionnaires ont ainsi pu dialoguer avec les économistes de notre équipe de la Recherche économique lors de trois conférences organisées à Paris et accessibles aussi en direct sur Internet, avec Philippe Waechter, directeur de la Recherche économique de Natixis Asset Management, lors de nos deux séances de questions-réponses en vidéo sur Internet et avec Gérard Ampeau, de l'École de la Bourse, lors de deux vidéoconférences sur Internet. Les différés de ces événements ont ensuite été mis à la disposition de nos membres du Club des actionnaires dans nos Newsletters et sur le site Internet dédié.

De plus, lors des assemblées générales, un stand dédié « Club des actionnaires » accueille les membres du Club des actionnaires, les actionnaires qui veulent y adhérer ainsi que tout actionnaire souhaitant des informations sur Natixis.

Le comité consultatif des actionnaires de Natixis (CCAN)

- Le CCAN est un organe consultatif et de réflexion qui comprend douze membres représentatifs de l'actionnariat individuel de Natixis. Il est composé d'actionnaires individuels sélectionnés sur dossier de candidature et après entretiens. Il est renouvelé par tiers tous les ans, suite à un appel à candidature relayé par les supports de communication destinés aux actionnaires.
- Le comité a pour objet de réfléchir sur les différents aspects de la Communication financière destinée aux investisseurs individuels et notamment sur les outils de communication qui leur sont proposés.
- En 2015, le CCAN a rencontré Laurent Cauchy, secrétaire du conseil d'administration et secrétaire de l'assemblée afin d'échanger sur la gouvernance de Natixis. D'autre part, le comité a travaillé afin d'améliorer l'assemblée générale de Natixis.
- L'ensemble des thèmes abordés, comptes rendus de réunions et présentations vidéo des membres est disponible sur le site Internet.

Appel à candidature

Tous les ans, le comité est renouvelé par tiers. Tout au long de l'année, les actionnaires qui souhaitent se porter candidats sont invités à se faire connaître.

Les conditions de candidature sont également disponibles sur le site Internet.

Natixis s'engage à répondre à tous les postulants.

Assemblée générale des actionnaires de 2015

Le 19 mai 2015, l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2014 a rassemblé près de 400 actionnaires individuels.

Outre le président, François Pérol, le directeur général, Laurent Mignon, les membres du conseil d'administration étaient également présents, notamment parmi eux les présidents des différents comités spécialisés.

Laurent Mignon a présenté les comptes et faits marquants de 2014, puis les résultats du 1er trimestre 2015. Il a conclu son intervention sur les avancées depuis un an du plan stratégique 2014-2017 « New Frontier ».

Après la présentation de la gouvernance de Natixis, François Pérol a cédé la parole au président du comité des rémunérations, Nicolas de Tavernost. Ce dernier a rendu compte des travaux du comité et détaillé la rémunération du directeur général et de la population régulée. Cette intervention a été illustrée par un film sur « La politique de rémunération chez Natixis ».

La séance de questions-réponses a duré près d'une heure. Avec un quorum de 82,9 %, toutes les résolutions ont été adoptées.

La retransmission vidéo intégrale et la présentation de l'assemblée générale sont disponibles pendant un an sur le site Internet de Natixis à la rubrique Communication financière puis Assemblée générale.

Distinctions 2015 – Les Relations Actionnaires de Natixis triplement récompensées

Lors de la remise des Trophées des Meilleures Relations Actionnaires organisée par le groupe Le Revenu, Natixis a remporté trois récompenses dans la catégorie SBF 120 hors CAC 40 :

- le Trophée d'Or de l'assemblée des sociétés du SBF 120. C'est la première fois que Natixis est distinguée pour son assemblée générale. Ce prix salue la qualité du travail transversal effectué pendant cinq mois par les Relations Actionnaires Individuels en coordination avec les directions des achats, de la gouvernance et de la vie sociale, juridique ainsi que de la communication et RSE ;
- le Trophée d'Argent des services aux actionnaires du SBF 120 ;
- le Trophée de Bronze des relations actionnaires du SBF 120 qui réunit trois thèmes : assemblées générales, services actionnaires et communication digitale.

1.5.6 RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Le service des Relations Investisseurs a pour mission principale de maintenir un dialogue transparent et clair avec la communauté financière sur les caractéristiques financières de Natixis, la stratégie, sur son environnement économique et tout autre élément permettant d'apprécier sa situation.

Le service des Relations Investisseurs fournit des informations et des ressources aux analystes et aux investisseurs. Pour cela, le service utilise toute une panoplie de moyens, allant de réunions d'information formelles lors des événements majeurs (publication des comptes annuels, semestriels et trimestriels…), aux roadshows, conférences téléphoniques ou entretiens individuels. Les supports de ces réunions (communiqués de presse, présentations…) ainsi que toute l'information complémentaire (calendrier financier, information réglementée, gouvernement d'entreprise, assemblée générale…) sont disponibles sur le site Internet de Natixis dans la rubrique Communication financière. Nous organisons également de façon ponctuelle, en fonction de l'actualité, des présentations thématiques qui permettent à nos interlocuteurs financiers de mieux appréhender l'environnement général et les enjeux particuliers de Natixis.

Tout au long de l'année, Natixis organise des réunions avec des analystes et des investisseurs institutionnels lors de roadshows ou de conférences organisés par des brokers sur les principales places financières. En 2015, des rencontres ont été organisées à Paris, Londres, Copenhague, Helsinki, Luxembourg, Francfort, Zurich, Genève, Rome, Chicago, Boston, New York, San Francisco, Los Angeles, Montréal, Tokyo, Singapour…

Les investisseurs institutionnels et les analystes peuvent communiquer avec le service des Relations Investisseurs à l'adresse : *investorelations@natixis.com*

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 GOUVERNANCE DE NATIXIS AU 1ER MARS 2016 32

2.2 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX 34

2.3 DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE 60

2.3.1 Le conseil d'administration 61
2.3.2 Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration 68
2.3.3 La direction générale 74
2.3.4 Les assemblées générales 76
2.3.5 Conflits d'intérêts potentiels 77

2.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE NATIXIS 78

2.4.1 Principes généraux 78
2.4.2 Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des membres des organes sociaux 80

2.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 93

2.5.1 Organisation générale 93
2.5.2 Le contrôle permanent de premier niveau 95
2.5.3 Le contrôle permanent de second niveau : conformité et contrôle permanent 95
2.5.4 Le contrôle permanent de second niveau : sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité 97
2.5.5 Suivi et contrôle des risques 97
2.5.6 Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière 100
2.5.7 Contrôle périodique 103

2.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 105

Le présent chapitre correspond au rapport du président du conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par Natixis et complétées d'informations relatives aux mandats exercés par les mandataires sociaux et aux rémunérations perçues par ces derniers.

2.1 Gouvernance de Natixis au 1er mars 2016

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

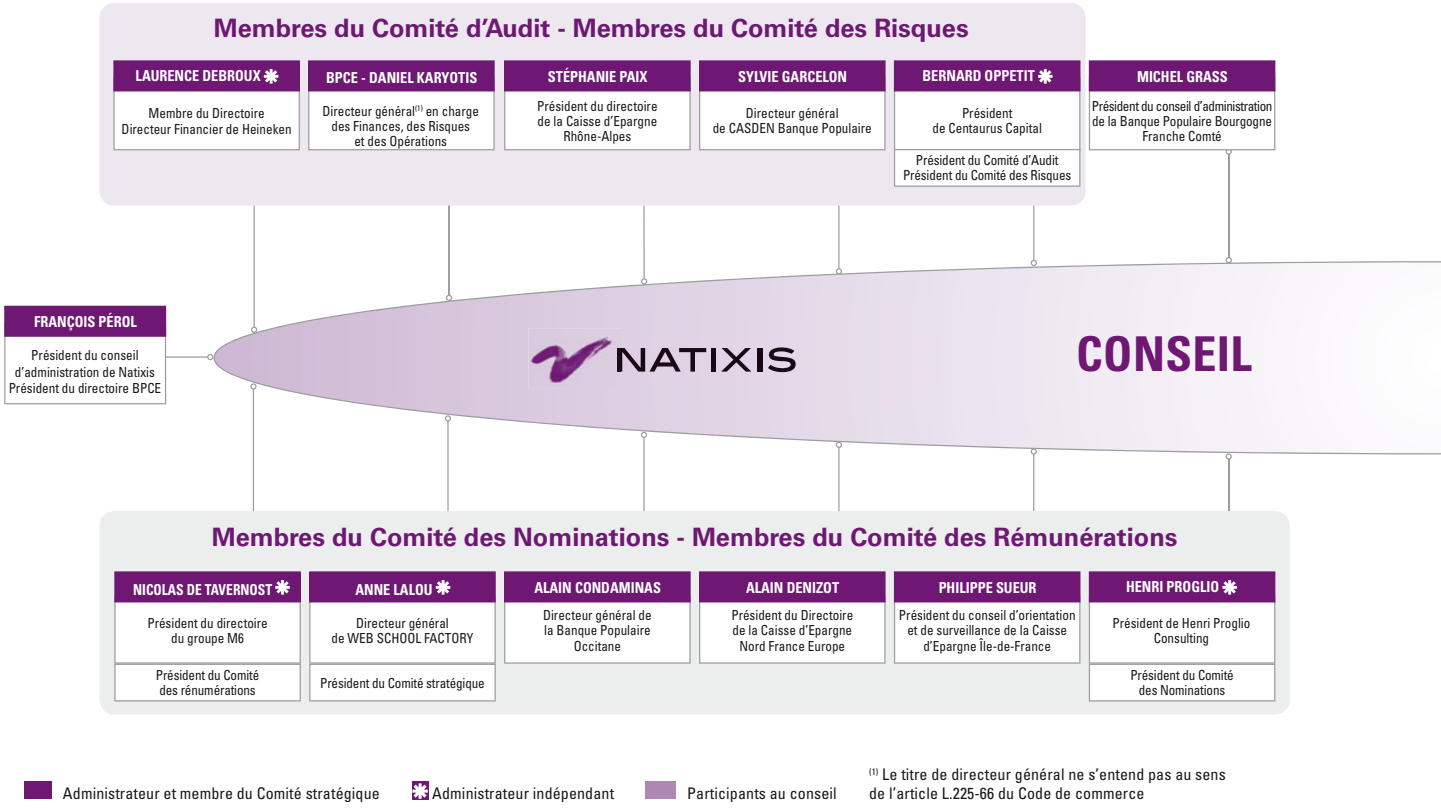

Administrateur et membre du Comité stratégique ✱ Administrateur indépendant Participants au conseil

(1) Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.225-66 du Code de commerce

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Laurent Mignon - *Directeur général*

Gils Berrous - *Services Financiers Spécialisés*
Jean Cheval - *Finances et Risques*
Norbert Cron - *Opérations et Systèmes d'information*
Alain Delouis - *Ressources Humaines*
Jean-François Lequoy - *Épargne - Assurances*
André-Jean Olivier - *Secrétariat général*
Olivier Perquel - *Executive Vice-President*
François Riahi - *BGC - Financements et Solutions de Marchés (FSM) - Asie-Pacifique*
Pierre Servant - *Épargne - Gestion d'Actifs et Banque privée*
Marc Vincent - *BGC - Relations Clients et Conseil (RCC)*

COMITÉ EXÉCUTIF

Stéphane About - *FSM Amériques*
Patrick Artus - *Chef économiste*
Nathalie Broutèle - *Assurance - Natixis Assurance*
Stéphane Caminati - *SFS - Natixis Interépargne*
Christophe Carles - *SFS - Natixis Factor*
Marc Cattelin - *SFS - EuroTitres*
Pierre-Henri Denain - *FSM - EMEA Europe (Hors France), Moyen-Orient, Afrique*
Elisabeth de Gaulle - *Communication et RSE*
George Éric de la Brunière - *Gestion d'actifs et Banque privée - Banque Privée 1818*
Pierre Debray - *FSM Financements structurés*
Catherine Fournier - *SFS - Natixis Payment Solutions*
Luc François - *FSM - Solutions de marché*
John Hailer - *Gestion d'actifs et Banque privée - Natixis Global Asset Management États-Unis et Asie*
Hervé Housse - *Inspection générale*
Paul Kerangueven - *Assurances - BPCE Assurances*
Christophe Lanne - *Risques*
Christian Le Hir - *Secrétariat Général - Juridique*
Nicolas Namias - *Stratégie*
Anne Sallé-Mongauze - *SFS Compagnie Européenne de Garantie et de Cautions*
Tanguy Pincemin - *Chief Digital Officer (à compter d'avril 2016)*
Jérôme Terpereau - *SFS Natixis Financement*
Didier Trupin - *SFS - Natixis Lease*
Pascal Voisin - *Gestion d'actifs et Banque privée - Natixis Asset Management*

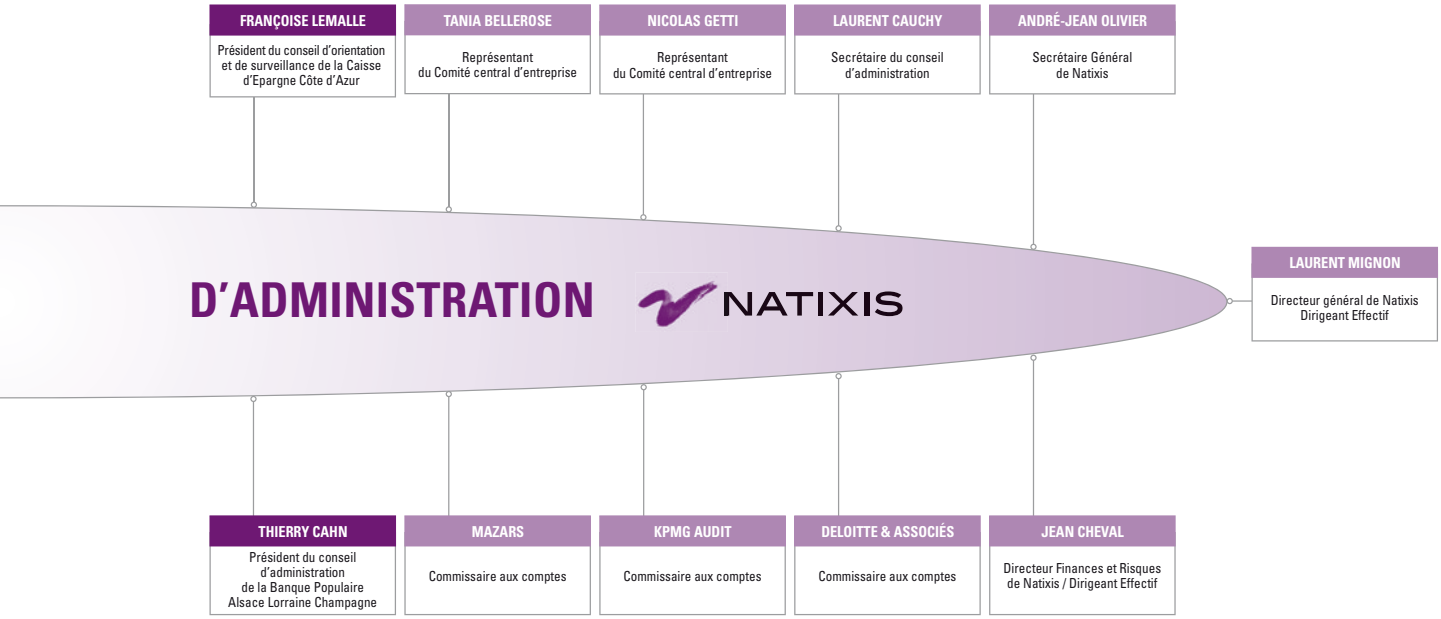

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

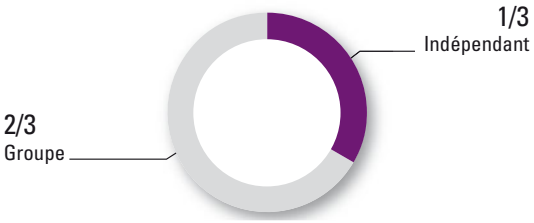

PARITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

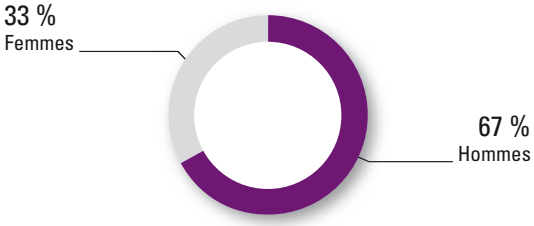

2.2 Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Laurent MIGNON
Directeur général de Natixis

Date de naissance : 28/12/1963
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 090
Adresse :
30, avenue Pierre Mendes-France
75201 Paris Cedex 13

Date de 1re nomination : CA du 30/04/2009
avec date d'effet au 14/05/2009
Date de renouvellement : CA du 18/02/2015
Date d'échéance du mandat : AG 2019 (e)

Diplômé de HEC et du Standford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier. Il est nommé membre du comité exécutif en 1998, puis directeur général adjoint en charge de la Banque AGF, d'AGF Asset Management et d'AGF Immobilier en 2002, puis directeur général en charge du pôle Vie et Services financiers et de l'assurance-crédit en 2003, puis directeur général et président du comité exécutif en 2006. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe Oddo.
Depuis 2009, Laurent Mignon est directeur général de Natixis et Membre du directoire de BPCE depuis le 6 août 2013. Son mandat a été renouvelé le 16 novembre 2015.

Autres mandats exercés en 2015 :

Au sein du groupe BPCE
- Membre du directoire de BPCE
- Président du conseil d'administration : de Natixis Global Asset Management, Coface S.A.

Hors groupe BPCE
- Administrateur de : Arkema (a), Lazard Ltd (a), AROP (Association pour le Rayonnement de l'Opéra) *(depuis le 10/12/2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	**Code AFEP-Medef** : conforme	**Code monétaire et financier** : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
▪ Directeur général de Natixis (b)	----------	----------	----------
▪ Administrateur de : Arkema (a) (b), Lazard Ltd (a) (b)	----------	----------	----------
▪ Président du conseil d'administration de Natixis Global Asset Management	----------	----------	----------
▪ Administrateur de Sequana (a) (b)	----------	*(fin en 2013)*	
▪ Censeur de BPCE (Représentant permanent de Natixis)	----------	*(fin le 11/07/2013)*	
▪ Représentant permanent de Natixis, adminsitrateur de Compagnie française d'assurance pour le commerce	Administrateur et président du conseil d'administration *(du 15/05 au 19/12/2012)*		
▪ Président de la Coface Holding S.A.S.	puis Président du conseil d'administration de Coface S.A. (ex Coface Holding S.A.S.) *(depuis le 22/11/2012)*	----------	----------
		▪ Membre du directoire de BPCE *(depuis le 06/08/2013)*	----------

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Francois PÉROL
Président du directoire de BPCE

Date de naissance : 06/11/1963
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 60 000
Adresse :
50, avenue Pierre Mendes-France
75201 Paris Cedex 13

Président du conseil d'administration
Date de 1re nomination : AGM du 30/04/2009
(Président du conseil : CA du 30/04/2009)
Date d'échéance du mandat : AG 2019 (e)

Membre – Comité stratégique
Date de nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol a débuté sa carrière à l'Inspection des Finances. Il a occupé différentes responsabilités au ministère de l'Économie et des Finances, d'abord à la direction du Trésor (1994-2002) puis aux cabinets des ministres Francis Mer et Nicolas Sarkozy (2002-2004). Il quitte ensuite l'administration pour rejoindre Rothschild & Cie Banque en qualité d'associé-gérant de (2005-2007). Il est nommé secrétaire général adjoint de la Présidence de la République (2007-2009).
Depuis 2009, François Pérol est président du directoire de BPCE.
Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques de stratégie des entreprises bancaires et financières et de l'environnement économique et financier en France et à l'international.

Autres mandats exercés en 2015 :

Au sein du groupe BPCE
- Président du directoire de BPCE
- Président du conseil d'administration du Crédit Foncier
- Président de : CE Holding Promotion, Groupement Européen des Caisses d'Epargne *(fin le 12/06/2015)*
- Administrateur de : Sopassure
- Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur de la Banque Centrale Populaire (a)
- Représentant permanent de BPCE, associé commandité SCA ECUFONCIER
- Représentant permanent de BPCE, président de Banque Populaire Création *(fin le 28/12/2015)*

Hors groupe BPCE
- Président de la Fédération Bancaire Française *(fin le 31/08/2015)*
- Administrateur de CNP Assurances (a)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
Président du directoire de BPCE	----------	----------	----------→
Président du conseil d'administration de : Natixis (a), Crédit Foncier	----------	----------	----------→
Président de CE Holding Promotion	----------	----------	----------→
Administrateur de : CNP Assurances (a) (b), Sopassure, Musée d'Orsay (b)	----------	*(fin le 21/09/2013)*	
Président de la Fédération Bancaire Française *(fin le 01/09/2011)*			
Membre du comité exécutif *(depuis le 01/09/2011)*	----------	Vice-président *(depuis 01/09/2013)*	puis président *(depuis le 01/09/2014)*
Président du conseil d'administration de la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité *(fin le 09/03/2011)*			
Président du conseil d'administration et administrateur de BPCE IOM *(fin en 2011)*			
Président du conseil de surveillance de Foncia Groupe *(fin en juillet 2011)*			
Vice-président du conseil d'administration du Crédit Immobilier et Hôtelier (Maroc) *(fin en 2011)*			
Représentant permanent de BPCE, gérant de la SNC Bankeo *(fin en 2011)*			
Représentant permanent de BPCE, gérant de la SCI Ponant plus	----------	----------	*(fin le 03/12/2014)*
Représentant permanent de BPCE, Président de Banque Populaire Création	----------	----------	----------→
Représentant permanent, associé commandité de SCA ECUFONCIER	----------	----------	----------→
	• Président du Groupement Européen des Caisses d'Epargne ----------	----------	----------→
	• Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur de Banque Centrale Populaire ----------	----------	----------→

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

BPCE - Représentant permanent Daniel KARYOTIS

Membre du directoire de BPCE – Finances, Risques et Opérations

BPCE :
Nombre d'actions Natixis :
2 227 221 174
Adresse :
50, avenue Pierre Mendes France
75201 Paris Cedex 13
Daniel Karyotis :
Date de naissance : 09/02/1961
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 0
Adresse :
50, avenue Pierre Mendes France
75201 Paris Cedex 13

Administrateur
Date de 1re nomination : coopté par le CA du 25/08/2009
et ratifié par l'AGM du 27/05/2010
Date d'échéance du mandat : AG 2019 (e)

Membre – Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 28/01/2013

Membre – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 28/01/2013

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : 100 %	Comité d'audit : 80 %	Comité des risques : 67 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, du Centre de perfectionnement à l'analyse financière et titulaire d'un troisième cycle d'analyse financière économique, Daniel Karyotis débute sa carrière à la Société Générale sur les marchés financiers. Il rejoint ensuite Standard & Poor's pour s'occuper du secteur banque, puis intègre la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne (CECA) où il occupe différentes fonctions de direction entre 1992 et 1997.
Membre du directoire et directeur général de la Caisse d'Epargne du Pas de Calais de 1998 à 2001, il est nommé président du directoire de la CECA en janvier 2002. En février 2007, il est nommé président du directoire de la Banque Palatine.
Il est par ailleurs membre de la Société française des analystes financiers (SFAF).
Depuis le 1er décembre 2012 Daniel Karyotis est directeur général en charge des Finances, des Risques et des Opérations et membre du directoire de BPCE. Son mandat a été renouvelé le 16 novembre 2015.
Expertises utiles au conseil : maîtrise de l'ensemble des problématiques de gestion bancaire.

Autres mandats exercés en 2015 :

Au sein du groupe BPCE

- Membre du directoire de BPCE en charge des Finances, des Risques et des Opérations
- Directeur général délégué de CE Holding Promotion
- Membre du conseil d'administration de Nexity (a) *(fin le 27/05/2015)*
- Représentant permanent de BPCE, administrateur et président du comité d'audit du Crédit Foncier
- Représentant permanent de BPCE, administrateur de CE Holding Promotion

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
▪ Président du directoire de Banque Palatine	*(fin en novembre 2012)*		
▪ Président du conseil de surveillance de Palatine Asset Management	*(fin en novembre 2012)*		
▪ Administrateur de Coface	*(fin en novembre 2012)*		
▪ Représentant permanent de Banque Palatine, membre du conseil de surveillance de GCE Capital	*(fin en novembre 2012)*		
▪ Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur de OCBF	*(fin en novembre 2012)*		
▪ Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur de Palatine Etoile 9	*(fin en novembre 2012)*		
▪ Administrateur de Acxior Corporate Finance *(fin en 2011)*	▪ Membre du directoire de BPCE en charge des Finances, des Risques et des Opérations *(depuis le 01/12/2012)*	→	→
	▪ Représentant Permanent de BPCE, administrateur de Crédit Foncier de France *(depuis le 11/12/2012)*	→	→
	▪ Administrateur de Coface S.A. *(depuis le 21/11/2012)*	*(fin le 05/02/2013)*	
		▪ Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis (a) *(depuis le 28/01/2013)*	→
		▪ Directeur général délégué de CE Holding Promotion *(depuis le 06/05/2013)*	→
		▪ Représentant permanent de BPCE de CE Holding Promotion *(depuis le 06/05/2013)*	→
		▪ Administrateur de Nexity (a) *(depuis le 18/12/2013)*	→

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Thierry CAHN

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Date de naissance: 25/09/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
Immeuble le Concorde
4, quai Kléber - BP 10401
67000 Strasbourg Cedex

Administrateur
Date de 1re nomination : coopté par le CA du 28/01/2013
et ratifié par l'AGM du 21/05/2013
Date d'échéance du mandat : AG 2019 (e)

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 28/01/2013

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : 90 %	Comité stratégique : 100 %

Titulaire du Certificat d'aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), il rejoint le cabinet Cahn et Associés en 1981. En 1984, il intègre le conseil de l'Ordre des avocats de Colmar dont il est toujours membre. En 1986 il est nommé secrétaire général de la Confédération Nationale des avocats qu'il présidera de 1995 à 1996, avant d'être Bâtonnier de l'ordre des avocats de Colmar de 1998 à 1999. Il est également depuis 1985 chargé de travaux dirigés à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Haute Alsace et au CRFPA d'Alsace.
Depuis le 30 septembre 2003, Thierry Cahn est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.
Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques juridiques notamment en droit des affaires

Autres mandats exercés en 2015 :

Au sein du groupe BPCE
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (ex-Banque Populaire d'Alsace)
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
• Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	----------	----------	----------
• Membre du conseil de surveillance de BPCE	----------	et Membre du comité d'audit et des risques	----------
• Membre du conseil de surveillance de Banque Palatine	----------	*(fin le 05/02/2013)*	
		• Administrateur de Natixis (a) *(depuis le 28/01/2013)*	----------

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Alain CONDAMINAS

Directeur général de la Banque Populaire Occitane

Date de naissance: 06/04/1957
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis: 1 000
Adresse :
33-43 avenue Georges Pompidou
31135 Balma Cedex

Administrateur
Date de 1re nomination : AGO du 29/05/2012
Date d'échéance du mandat : AG 2016 (c)

Membre – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 29/05/2012

Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 29/05/2012

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : 100 %	Comité des nominations :100 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques et d'un DESS en Techniques Bancaires et Finances, Alain Condaminas a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1984. En 1992, il intègre la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées, pour y exercer les responsabilités de directeur de la Production supervisant la direction des Ressources humaines puis de directeur de l'Exploitation. En 2001, il devient directeur général de la Banque Populaire Quercy-Agenais. En 2003, il dirige une première fusion avec la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron puis en 2006 une seconde fusion avec la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées pour former la Banque Populaire Occitane d'aujourd'hui.
Depuis 2006, Alain Condaminas est directeur général de la Banque Populaire Occitane.
Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques Ressources humaines et de transformation d'entreprises, connaissance approfondie des métiers de la banque.

Autres mandats exercés en 2015 :

Au sein du groupe BPCE
- Directeur général de la Banque Populaire Occitane
- Membre du conseil de surveillance de BPCE *(fin le 22/05/2015)*
- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE *(depuis le 16/12/2015)*
- Président de la Fondation d'entreprise BP Occitane
- Administrateur de Natixis Asset Management
- Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de i-BP
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du comité d'investissement de Multicroissance
- Représentant permanent de BP Occitane, gérant de la SNC Immocarso

Hors groupe BPCE
- Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de IRDI
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de SOTEL
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de IRDI Gestion *(depuis le 19/06/2015)*
- Gérant de la SCI de l'Hers

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
▪ Directeur général de la Banque Populaire Occitane	----------	----------	----------
▪ Administrateur de Natixis Asset Management	----------	----------	----------
▪ Représentant permanent de BP Occitane, Vice-président du CA de CELAD SA (b)	----------	----------	*(fin le 01/06/2014)*
▪ Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de : i-BP, IRDI (b)	----------	----------	----------
▪ Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de SOTEL (b)	----------	----------	----------
▪ Représentant permanent de BP Occitane, gérante de la SNC Immocarso	----------	----------	----------
▪ Censeur au conseil de surveillance de BPCE	*(fin le 26/06/2012)*		
▪ Administrateur de Natixis Interépargne	*(fin le 29/06/2012)*		
▪ Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de ABP IARD	*(fin le 10/07/2012)*		
	▪ Administrateur de Natixis (a) *(depuis le 29/05/2012)*	----------	----------
	▪ Membre du conseil de surveillance de BPCE *(depuis le 27/06/2012)*	----------	----------
	▪ Représentant permanent de BP Occitane, membre du Comité d'investissement de Multicroissance	----------	----------
	▪ Gérant de la SCI de l'Hers (b)	----------	----------
	▪ Président de la Fondation d'entreprise BP Occitane	----------	----------

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (c) AG 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.

Laurence DEBROUX

Membre du directoire – Directeur financier de Heineken N. V.

Date de naissance : 25/07/1969

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse :
Tweede Weteringplantsoen 21,
1017 ZD Amsterdam The Netherlands

Administrateur indépendant
Date de 1re nomination : cooptée par le CA du 01/04/2010
et ratifiée par l'AGM du 27/05/2010
Date d'échéance du mandat : AG 2019 (e)

Membre – Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 01/04/2010

Membre – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique (f)
Date de 1re nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : 25 %(h)	Comité d'audit : 60 %	Comité des risques : 50 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômée d'HEC, Laurence Debroux commence sa carrière en 1992 au sein de la Banque Merrill Lynch. De 1993 à 1996, elle travaille à la direction financière d'Elf Aquitaine. En 1996, elle rejoint Sanofi-d'abord en qualité de directeur Financement Trésorerie puis de directeur financier avant de devenir directeur de la Stratégie et d'être promue membre du comité exécutif de Sanofi-Aventis.
De 2010 à janvier 2015, Laurence Debroux était directeur général Finance et Administration du groupe JCDecaux. À compter du 1er mars 2015, Madame Debroux a rejoint Heineken NV à Amsterdam. Elle a été nommée au directoire du Groupe, en qualité de directeur financier par l'assemblée générale du 23 avril 2015.
Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques relatives à la finance, la communication et la stratégie d'entreprise.

Autres mandats exercés en 2015 :

Au sein du groupe JCDecaux
- Membre du directoire – directeur général (finance et administration) de JCDecaux *(fin le 15/01/2015)*
- Administrateur de : JCDecaux Bolloré Holding (S.A.S.) (*fin le 15/01/2015),* Média Aéroports de Paris (S.A.S.) *(fin le 15/01/2015)*
- Membre du comité de surveillance de Médiakiosk (S.A.S.) (*fin le 15/01/2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
• Membre du directoire – directeur général (Finance et Administration) de JCDecaux	----------	----------	----------→
• Administrateur de Natixis (a) *(depuis le 01/04/2010)*	----------	----------	----------→
• Administrateur de : Média Aéroports de Paris (S.A.S.) *(depuis le 07/09/2011),* JCDecaux Bolloré Holding (S.A.S.) *(depuis mai 2011)*	----------	----------	----------→
• Membre du comité de surveillance de Médiakiosk (S.A.S.) *(depuis le 30/11/2011)*	----------	----------	----------→
		• Administrateur de : BPIfrance Participations *(depuis le 12/07/2013),* BPIfrance Investissement *(depuis le 12/07/2013)*	*(fin le 31/12/2014)* ----------→
			• Administrateur et membre du comité d'audit de APG/SGA *(du 21/05/2014 au 31/12/2014)*

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (f) Depuis le 10/02/2016, précédement Président du 11/05/2011 au 10/02/2016. (h) Mme Debroux avait, en début d'exercice, informé Natixis de ses contraintes d'agenda liées à son entrée dans de nouvelles fonctions.

Alain DENIZOT – début de mandat le 19/05/2015

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (CENFE)

Date de naissance : 01/10/1960

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 001

Adresse :
135 Pont de Flandres
59777 Euralille

Administrateur
Date de 1re nomination : AGM du 19/05/2015
Date d'échéance du mandat : AG 2019 (e)

Membre – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 19/05/2015

Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 19/05/2015

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 19/05/2015

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : 100 %	Comité des nominations : 100 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômé d'Économie Agricole, de l'IAE Paris, et DECS, Alain Denizot a commencé sa carrière au Crédit du Nord, ensuite à SG Warburg France puis à la Société Marseillaise de Crédit. C'est en 1990 qu'il rejoint la Caisse d'Epargne Île de France-Ouest comme responsable puis directeur de la Gestion financière. En 1995, il en devient membre du directoire en charge du pôle Risques et Finances, puis en 1999 membre du directoire en charge du réseau et du développement. Il intègre, en 2000, la Caisse d'Epargne de Flandre comme directeur général et membre du directoire en charge du réseau et du développement bancaire. En 2003, il prend la direction générale d'Ecureuil Assurance IARD. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie début 2008. Et c'est en 2011 qu'il rejoint la Caisse d'Epargne Nord France Europe comme président du directoire.

Expertises utiles au conseil : expertise en matières de gestion financière, risques, développement et assurances.

Autres mandats exercés en 2015 :

Au sein du groupe BPCE

- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de BPCE *(fin le 22/05/2015)*
- Président du conseil d'administration de Batixia
- Président de Lyderic Invest (a) *(fin le 09/03/2015)*
- Président du conseil de surveillance de Immobilière Nord France Europe *(fin le 12/02/2015)*
- Président du conseil de surveillance de SIA Habitat *(depuis le 03/06/2015)*
- Administrateur de : Natixis Factor, FNCE, CE Holding Promotion *(fin le 01/09/2015)*, Habitat en Région
- Administrateur et trésorier de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité (FCEs) *(depuis le 16/12/2015)*
- Représentant permanent de la CENFE, président de : Savoirs pour Réussir en Nord Pas de Calais, Immobilière Nord France Europe *(depuis le 12/02/2015)*
- Représentant permanent de la CENFE, administrateur de Hainaut Immobilier S.A.
- Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance de IT-CE
- Représentant permanent de l'Immobilière Nord France Europe, président de la SAS Euroissy Parc *(depuis le 24/04/2015)*
- Représentant permanent de CE Holding Promotion *(fin le 01/09/2015)*, administrateur de Habitat en Région Services et Valoénergie

Hors groupe BPCE

- Représentant permanent de la CENFE, président (transition conseil régional du 14/12/2015 à février 2016) de : Finorpa Conseils, Finorpa Financement
- Représentant permanent de la CENFE, administrateur et membre du comité d'engagement de Finorpa SCR
- Membre du comité régional d'orientation de la Banque Publique d'Investissement
- Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance de Finovam

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
▪ Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Crédit	----------	----------	*(fin en 2014)*
▪ Administrateur de : Natixis factor, FNCE, CE Holding Promotion	----------	----------	----------
▪ Liquidateur de l'Université du Groupe Caisse d'Epargne	----------	----------	*(fin en 2014)*
▪ Censeur au conseil de surveillance de BPCE	----------	Puis Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et des risques de BPCE	----------
▪ Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (CENFE)	----------	----------	----------
▪ Président du conseil d'administration de Batixia	----------	----------	----------
▪ Président du conseil de surveillance d'Immobilière Nord France Europe	----------	----------	----------
▪ Président de Lyderic Invest [a] [b]	----------	----------	----------
▪ Représentant permanent de la CENFE, président de : CENFE Communication	----------	*(fin le 25/02/2013)*	
▪ Représentant permanent de la CENFE, président de : Savoirs pour Réussir en Nord Pas de Calais, Finorpa [b]	----------	----------	----------
▪ Représentant permanent de CENFE, président de : Finorpa SCR [b], Finorpa Financement [b]	----------	----------	puis Représentant permanent de CENFE, administrateur
▪ Représentant permanent de CENFE, administrateur de Hainaut Immobilier	----------	----------	----------
▪ Représentant permanent de CENFE, membre du conseil de surveillance de IT-CE	----------	----------	----------
▪ Représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur d'Habitat en Région Services	----------	----------	----------
		▪ Administrateur de Habitat en Région	----------
		▪ Membre du comité régional d'orientation de la Banque Publique d'Investissement [b]	----------
			▪ Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance de Finovam *(depuis le 24/12/2014)*

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Sylvie GARCELON

Directeur général de CASDEN Banque Populaire

Date de naissance : 14/04/1965

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 0

Adresse :
91 cours des Roches - Noisiel
77424 Marne-La-Vallée Cedex 2

Administrateur
Date de 1re nomination : cooptée par le CA du 10/02/2016
Date d'échéance du mandat : AG 2016 (c)

Membre – Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 10/02/2016

Membre – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 10/02/2016

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 10/02/2016

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : N/A	Comité d'audit : N/A	Comité des risques : N/A	Comité stratégique : N/A

Diplômée de Sup de Co Nice, Sylvie Garcelon rejoint le Groupe des Banques Populaires en 1987 à l'Inspection générale. En 1994, elle devient secrétaire général à la SBE avant d'intégrer la direction financière de la BRED en 2000. En 2003, elle intègre Natexis où elle occupe d'abord des fonctions à la filière Gestion pour Compte de Tiers puis à la direction Système d'information et Logistique. En 2006, elle est nommée directeur général de M.A. Banque, puis président du directoire en 2010. Sylvie Garcelon a rejoint la CASDEN Banque Populaire en avril 2013 comme directeur général adjoint en charge des Finances, des Risques et des Filiales.
Depuis mai 2015, Sylvie Garcelon est directeur général de la CASDEN Banque Populaire.
Expertises utiles au conseil : expertise en matière de gestion financière et de stratégie d'entreprise.

Autres mandats exercés en 2015 :

Au sein du groupe BPCE
- Directeur général de CASDEN Banque Populaire *(depuis le 27/05/2015)*
- Directeur général de la Banque Monétaire et Financière (BMF)
- Directeur général adjoint de CASDEN Banque Populaire *(fin le 27/05/2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
▪ Présidente du directoire de M.A. BANQUE *(depuis 2010)*	----------	*(fin en avril 2013)*	
▪ Administrateur de ABP Vie S.A. *(depuis 2006)*	----------	*(fin en 2013)*	
		▪ Directeur général de Banque Monétaire et Financière *depuis avril 2013)*	----------
		▪ Directeur général adjoint de CASDEN Banque Populaire *(depuis avril 2013)*	----------

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (c) AG 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.

Michel GRASS

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté

Date de naissance: 12/11/1957
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis: 189
Adresse :
5, avenue de Bourgogne BP63
21802 Quétigny Cedex

Administrateur
Date de 1re nomination : coopté par le CA du 19/02/2014
et ratifié par l'AGO du 20/05/2014
Date d'échéance du mandat : AG 2019 (e)

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 19/02/2014

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Titulaire d'une Maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université de PARIS 1, Michel Grass débute sa carrière de directeur d'Établissement dans le secteur de la santé en 1983, à Sens. De 1987 à 2010, il constitue et dirige un groupe de taille régionale de cliniques privées. En 2000, il devient administrateur de la Banque Populaire de Bourgogne et à partir de 2009 il exerce des fonctions de juge consulaire.
Depuis 2010, Michel Grass est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté. Il est également membre du conseil de surveillance de BPCE depuis le 22 mai 2015.
Expertises utiles au conseil : expérience entrepreneuriale, connaissance du tissu économique régional.

Autres mandats exercés en 2015 :

Au sein du groupe BPCE
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté
- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE *(depuis le 22/05/2015)*
- Vice-président de la Fédération nationale des Banques Populaires *(fin le 09/06/2015)*
- Administrateur de : Banque Palatine, Natixis Global Asset Management
- Secrétaire de la Conférence des présidents des Banques Populaires *(fin le 04/02/2015)*

Hors groupe BPCE
- Maire adjoint de la ville de Sens
- Vice-président de la Communauté de Communes du Sénonais
- Membre associé de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
- Administrateur de S.A. HLM Brennus Habitat

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté
- Juge du tribunal de commerce de Sens
- Gérant de la SARL 2G
- Président de : Fédération Hospitalisation Privée Bourgogne Franche Comté, Commission Économique Hospitalisation privée *(fin en 2012)*
- Administrateur de : Fédération hospitalisation Privée, S.A. CAHPP *(fin en 2012)*
- Président-directeur général de : S.A.S. Polyclinique du Val de Saône, S.A.S. Clinique Paul Picquet *(fin en 2011)*
- Directeur général de : S.A.S. Avenir Santé, S.A.S. SE Clinique Paul Picquet *(fin en 2011)*
- Secrétaire de la Conférence des Présidents de Banque Populaires

2012
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté
- Juge du tribunal de commerce de Sens *(fin le 31/12/2014)*
- Gérant de la SARL 2G *(fin le 17/05/2013)*
- Secrétaire de la Conférence des Présidents de Banque Populaires
- Vice-président de la Fédération nationale des Banques Populaires
- Administrateur de Natixis Global Asset Management
- Membre associé de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne

2013
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté
- Secrétaire de la Conférence des Présidents de Banque Populaires
- Vice-président de la Fédération nationale des Banques Populaires
- Administrateur de Natixis Global Asset Management
- Membre associé de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
- Membre du conseil de surveillance de Banque Palatine *(depuis le 30/08/2013)*

2014
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté
- Secrétaire de la Conférence des Présidents de Banque Populaires
- Vice-président de la Fédération nationale des Banques Populaires
- Administrateur de Natixis Global Asset Management
- Membre associé de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
- Membre du conseil de surveillance de Banque Palatine *(depuis le 30/08/2013)*
- Administrateur de S.A. HLM Brennus (b) Habitat *(depuis le 16/06/2014)*
- Maire adjoint de la ville de Sens *(depuis 31/03/2014)*
- Vice-président de la Communauté de Communes du Sénonais *(depuis le 17/04/2014)*

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Catherine HALBERSTADT – fin de mandat le 16/11/2015

Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines et de la Communication interne, secrétaire général de BPCE (depuis le 16/11/2015)

Date de naissance : 09/10/1958
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 097
Adresse : 1
18, bd Jean Moulin
63057 Clermont-Ferrand Cedex

Administrateur
Date de 1re nomination : AGO du 29/05/2012
Date de fin de mandat : 16/11/2015

Membre – Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 29/05/2012
Date de fin du mandat : 16/11/2015

Membre – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014
Date de fin du mandat : 16/11/2015

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 29/05/2012
Date de fin du mandat : 16/11/2015

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : 100 %	Comité d'audit : 100 %	Comité des risques : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Titulaire d'un Diplôme d'Étude Comptable Supérieur (DECS) et d'un Diplôme d'Études Supérieures Commerciales, Administratives et Financières (DESCAF) obtenus à l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt réalise depuis 1982 sa carrière au sein du Groupe BPCE. Elle débute celle-ci au sein de la Banque Populaire du Massif Central comme Chargée d'études marketing (1982-1986) avant de devenir Responsable de la Communication (1986-1992). Elle est nommée ensuite directeur des Ressources humaines et de l'Organisation (1992-1998), directeur financier (1998-2000) puis directeur général adjoint (2000-2008). En 2008, elle rejoint Natixis Factor en tant que directeur général (2008-2010). Du 1er septembre 2010 au 31 décembre 2015, Catherine Halberstadt est directeur général de la Banque Populaire du Massif Central. Depuis le 1er janvier 2016, Catherine Halberstadt occupe les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines et de la Communication interne et secrétaire général de BPCE.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques Ressources humaines ; connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises.

Autres mandats exercés en 2015 :

Au sein du groupe BPCE

- Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central *(fin au plus tard le 31/03/2016)*
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de BPCE *(fin le 16/11/2015)*
- Administrateur du Crédit Foncier
- Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, président de Sociétariat BPMC S.A.S.
- Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, administrateur de : l'Association des BP pour la création d'entreprise, i-BP
- Représentant permanent de Banque Populaire Massif Central, membre du comité des Banques d'Auvergne

Hors groupe BPCE

- Administrateur de Bpifrance Financement
- Président du comité des nominations et du comité des rémunérations, membre du comité d'audit et du comité des risques de Bpifrance Financement *(depuis le 24/09/2015)*
- Président du comité d'audit de Bpifrance Financement *(fin le 24/09/2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
▪ Directeur général de BPMC	----------	----------	----------
▪ Administrateur de OSEO [b] (devenue Bpifrance Financement)	----------	+ Président du comité d'audit *(depuis 2013)*	----------
▪ Représentant permanent de BPMC, administrateur de i-BP	----------	----------	----------
▪ Représentant permanent de BPMC, membre du comité des Banques d'Auvergne	----------	----------	----------
▪ Directeur général de Natixis Factor *(fin le 10/01/2011)*			
▪ Membre du conseil de surveillance de Foncia Groupe *(fin le 26/07/2011)*			
▪ Représentant permanent de BPMC, administrateur de BICEC *(fin en 2011)*			
▪ Représentant permanent de BPMC, président de Sociétariat BPMC S.A.S.	----------	----------	----------
▪ Représentant permanent de BPMC, administrateur de l'Association des BP pour la création d'entreprise	----------	----------	----------
▪ Administrateur de Cie Européenne de Garanties et cautions *(depuis le 27/10/2011)*	----------	*(fin le 14/06/2013)*	
	▪ Membre du conseil de surveillance de BPCE *(depuis le 04/04/2012)*	+ membre du comité d'audit et des risques *(depuis 2013)*	----------
	▪ Administrateur de : Natixis [a] *(depuis le 29/05/2012)*, Crédit Foncier *(depuis le 10/05/2012)*	----------	----------

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe.

Anne LALOU – début de mandat le 18/02/2015

Directeur général de la Web School Factory et directeur général de l'Innovation Factory

Date de naissance : 06/12/1963

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis: 1 000

Adresse :
59 rue Nationale
75013 Paris

Administrateur indépendant
Date de 1re nomination : cooptée par le CA du 18/02/2015
et ratification soumise à l'AGM du 19/05/2015
Date d'échéance du mandat : AG 2019 (e)

Membre – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 18/02/2015

Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 18/02/2015

Présidente – Comité stratégique (g)
Date de 1re nomination : CA du 18/02/2015

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : 86 %	Comité des nominations : 100 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), Anne Lalou a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-directeur au sein du département Fusions acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de directeur de la Prospective et du Développement chez Havas. Elle a été président-directeur général de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que Gérant.
Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de secrétaire général et directeur du Développement avant de prendre en 2006 la direction générale de Nexity-Franchises puis la direction générale déléguée du pôle Distribution jusqu'en 2011.
Depuis 2012, Anne Lalou est directeur de la Web School Factory.
Expertises utiles au conseil : expérience entrepreneuriale, maîtrise des problématiques relatives au M&A, à la finance, et à la stratégie d'entreprise.

Autres mandats exercés en 2015 :

Au sein du groupe EURAZEO
- Membre du conseil de surveillance de : Eurazeo (a), Foncia Groupe.
- Membre du comité de surveillance de Foncia Holding.
- Présidente du Comité RSE d'Eurazeo (a)
- Membre du comité financier d'Eurazeo (a)

Hors groupe EURAZEO
- Administrateur et président du comité des rémunérations et des nominations de Korian Medica S.A. (a)
- Membre du conseil d'administration de KEA&PARTNERS *(fin en février 2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
▪ Membre du comité exécutif de Nexity [a] [b] *(fin en juin 2011)*			
▪ Membre du conseil d'administration de : Naxos [b] *(fin en juillet 2011)*			
▪ Membre du conseil de surveillance de : Century 21 France [b] *(fin en juillet 2011)*			
▪ Présidente de Nexity Solutions [b] *(fin en juillet 2011)*			
▪ Représentant permanent de Nexity Franchises [b], membre du conseil d'administration de Guy Hoquet L'Immobilier [b] *(fin en juillet 2011)*			
▪ Membre du conseil de surveillance d'Eurazeo [a] et membre du comité financier	----------	----------	+ membre du comité RSE
▪ Conseiller principal de KEA&PARTNERS [b] *(depuis septembre 2011)*	*(fin en septembre 2012)*		
▪ Directeur général de Nexity Solutions [b] *(depuis juillet 2011)*	----------	----------	*(fin en mai 2014)*
▪ Membre du comité de surveillance de Foncia Holding *(depuis septembre 2011)*	----------	----------	----------
	▪ Directeur général de Web School Factory [b] *(depuis avril 2012)*	----------	----------
	▪ Membre du conseil de surveillance de Foncia Groupe *(depuis février 2012)*	----------	----------
	▪ Membre du Conseil de Surveillance de Medica [b] *(depuis mars 2012)*	----------	*(fin en mars 2014)*
		▪ Administrateur de KEA&PARTNERS [b] *(depuis décembre 2013)*	----------
		▪ Directeur général de Innovation Factory [b] *(depuis février 2013)*	
			▪ Administrateur et Président du comité des rémunérations et des nominations de Korian Medica S.A. [a]

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (g) Depuis le 10/02/2016.

Françoise LEMALLE - début de mandat le 30/07/2015

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (CECAZ)

Date de naissance : 15/01/1965
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 0
Adresse :
455 Promenade des Anglais
BP 3297
06205 Nice Cedex 03

Administrateur
Date de 1re nomination : cooptée par le CA du 30/07/2015
Date d'échéance du mandat : AG 2019 (e)

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 30/07/2015

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômée Expert-Comptable en 1991, en étant cette année-là la plus jeune expert-comptable de la région PACA, Françoise Lemalle s'inscrit en 1993 auprès de la Compagnie des Commissaires aux Comptes. Elle est dirigeante d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit de 20 personnes, situé à Mougins. Elle anime régulièrement des formations auprès de commerçants, artisans et professionnels libéraux notamment au sein de centres de gestion.
Elle est en 1999 administratrice fondatrice de la SLE de Cannes, avant d'être élue présidente de cette même SLE en 2009. Elle a d'abord siégé au COS en tant que censeur, puis depuis 2009 en tant que présidente de SLE. À partir de cette date, elle a fait partie du comité d'audit.
Elle est également administratrice depuis 2013 de l'IMF Créasol (b) et membre du comité d'audit de cette association.
Françoise Lemalle est également membre du conseil de surveillance de BPCE depuis le 22 mai 2015.
Expertises utiles au conseil : Expérience entrepreneuriale, connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier, audit.

Autres mandats exercés en 2015 :

Au sein du Groupe BPCE
- Présidente du conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur *(depuis le 22/05/2015)*
- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE *(depuis le 22/05/2015)*
- Présidente du conseil d'administration de SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes)
- Administrateur de CE Holding Promotion *(depuis le 09/09/2015)*
- Représentante de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, administrateur de FNCE

Hors Groupe BPCE
- Directeur Général de Lemalle Ares X-Pert
- Administrateur de IMF Créa-Sol (b)
- Trésorier de l'association Benjamin Delessert

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
• Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur	----------	----------	----------→
• Président du conseil d'administration de SLE CECAZ (SLE Cannes)	----------	----------	----------→
• Administrateur de IMF Créa-Sol (b)	----------	----------	----------→
• Directeur général de Lemalle Ares X-Pert (b)	----------	----------	----------→

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Bernard OPPETIT
Président de Centaurus Capital Limited

Date de naissance : 05/08/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis: 1 000
Adresse :
33 Cavendish Square
London W1G0PW

Administrateur indépendant
Date de 1re nomination : coopté par le CA du 12/11/2009
et ratifié par l'AGM du 27/05/2010
Date d'échéance du mandat : AG 2019 (e)

Président – Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2009

Président – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : 100 %	Comité d'audit : 100 %	Comité des risques : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômé de l'école Polytechnique, il exerce sa carrière de 1979 à 2000 au sein du groupe Paribas successivement à Paris, New York et Londres. Sous-directeur au sein de la direction de la Gestion financière (1980-1987), Bernard Oppetit rejoint Paribas North America d'abord en tant que Risk arbitrage trader (1987-1990), puis comme Responsable mondial du métier Risk Arbitrage (1990-1995). En 1995, tout en conservant la direction des Activités de Risk Arbitrage, il s'installe à Londres pour prendre la responsabilité mondiale des Dérivés actions (1995-2000). Depuis 2000, Bernard Oppetit est président de Centaurus Capital, groupe de fonds alternatifs qu'il a fondé.

Expertises utiles au conseil : spécialiste reconnu des marchés financiers, expérience entrepreneuriale en Europe.

Autres mandats exercés en 2015 :

Au sein du groupe Centaurus Capital
- Président de Centaurus Capital Limited
- Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, Centaurus Capital International Limited *(fin le 30/03/2015)*, groupe Centaurus Capital

Hors groupe Centaurus Capital
- Membre du conseil de surveillance de HLD *(fin le 12/02/2015)*
- Trustee de l'École Polytechnique Charitable Trust
- Administrateur de Cnova (a)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
▪ Président de Centaurus Capital Limited	----------	----------	----------→
▪ Administrateur de : Natixis (a), Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, Centaurus Capital International Limited	----------	----------	----------→
▪ Trustee de l'École Polytechnique Charitable Trust	----------	----------	----------→
▪ Administrateur de Tigers Alliance Fund Management (Vietnam)	----------	----------→ *(fin en juin 2013)*	
▪ Membre du conseil consultatif des actionnaires d'Ondra Partners	----------	----------→ *(fin en septembre 2013)*	
▪ Membre du conseil de surveillance de HLD	----------	----------	----------→
			▪ Administrateur de Emolument Ltd *(du 25/09/2014 au 17/11/2014)*
			▪ Administrateur de Cnova *(depuis le 20/11/2014)*

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Stéphanie PAIX

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Date de naissance : 16/03/1965

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 093

Adresse :
42, bd Eugène Deruelle BP 3276 69404
Lyon Cedex 03

Administrateur
Date de 1re nomination : AGO du 29/05/2012
Date d'échéance du mandat : AG 2016 (c)

Membre – Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 14/11/2012

Membre – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 14/11/2012

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : 100 %	Comité d'audit : 100 %	Comité des risques : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômée de l'IEP de Paris et titulaire d'un DESS de fiscalité des entreprises de l'Université Paris Dauphine, Stéphanie Paix réalise depuis 1988 sa carrière au sein du Groupe BPCE.
Inspecteur et chef de mission à la Banque Fédérale des Banques Populaires (1988-1994), elle rejoint la Banque Populaire Rives de Paris en tant que directeur régional et par la suite directeur de la Production et de l'organisation générale (1994-2002). En 2002, elle intègre Natexis Banques Populaires où elle exerce successivement les fonctions de directeur de la Gestion des opérations puis de directeur Cash Management et opérations (2002-2005). En 2006, elle devient directeur général de Natixis Factor avant d'occuper les fonctions de directeur général de la Banque Populaire Atlantique (2008 à 2011).
Depuis fin 2011, Stéphanie Paix est président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Elle est également membre du conseil de surveillance de BPCE depuis le 22 mai 2015.
Expertises utiles au conseil : connaissance approfondie de la banque de détail et du financement des entreprises ; audit bancaire.

Autres mandats exercés en 2015 :

Au sein du groupe BPCE

- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA)
- Président du conseil d'administration de la Banque du Léman (Suisse)
- Administrateur du Crédit Foncier, CE Holding Promotion *(depuis le 09/09/2015)*
- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE *(depuis le 22/05/2015)*
- Membre du comité d'audit de BPCE *(du 22/05/2015 au 16/12/2015)*
- Représentant permanent de CERA membre du conseil de surveillance de IT-CE
- Représentant permanent de CERA, administrateur de : Fondation d'entreprise CERA, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), Habitat en Région, le Club du Musée Saint-Pierre, Fondation entrepreneurs de la Cité, BPCE IT *(depuis le 16/07/2015)*
- Représentant permanent de CERA, administrateur Trésorière de la Fondation Belem
- Représentant permanent de CERA, gérant de : SCI dans la ville, SCI Garibaldi Office, SCI Lafayette Bureaux, SCI le Ciel, SCI le Relais

Hors groupe BPCE

- Président de Agence Lucie *(fin le 25/11/2015)*
- Président du conseil de surveillance de Rhône Alpes PME Gestion
- Administrateur de Siparex Associés
- Représentant permanent de CERA, administrateur de Compagnie des Alpes *(fin le 16/02/2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
▪ Administrateur de Crédit Foncier	----------	----------	----------→
▪ Directeur général de Banque Populaire Atlantique (BPA)	*(fin le 30/01/2012)*		
▪ Représentant de BPA, président de : Ouest Croissance, Ludovic de Besse	*(fin le 30/01/2012)*		
▪ Représentant de BPA, administrateur de : C3B Immobilier, i-BP, Portzamparc, Association des BP pour la création d'entreprise	*(fin le 30/01/2012)*		
▪ Représentant de BPA, membre du conseil de surveillance de : Atlantique Mur Régions, Ouest Croissance Gestion	*(fin le 30/01/2012)*		
▪ Représentant de BPA, membre de droit du Crédit Maritime Atlantique	*(fin le 30/01/2012)*		
▪ Représentant de BPA, trésorier du comité des Banques de pays de la Loire FBF	*(fin le 30/01/2012)*		
▪ Représentant de Ouest Croissance, administrateur de BP Développement	*(fin le 30/01/2012)*		
▪ Représentant de la FNBP, président de l'Association française de la microfinance	*(fin le 30/01/2012)*		
▪ Administrateur de la FNBP	*(fin le 30/01/2012)*		
▪ Administrateur de Natixis Algérie	*(fin le 05/10/2012)*		
▪ Administrateur de Natixis Assurances	*(fin le 06/02/2012)*		
▪ Administrateur de BPCE Achats	*(fin le 15/03/2012)*		
▪ Président du directoire de CERA *(depuis le 05/12/2011)*	----------	----------	----------→
▪ Président de Agence Lucie *(depuis le 06/04/2011)*	----------	----------	----------→
▪ Représentant de CERA, membre du conseil de surveillance de IT-CE (ex GCE Technologies) *(depuis le 31/12/2011)*	----------	----------	----------→
▪ Cogérant de Atlantique Plus *(depuis le 28 01/2011)*	*(fin le 24/01/2012)*		
	▪ Administrateur de Natixis [a] *(depuis le 29/05/2012)*, Siparex Associés [b] *(depuis le 30/03/2012)*	----------	----------→
	▪ Président du conseil de surveillance de Rhône Alpes PME Gestion [b] *(depuis le 13/03/2012)*	----------	----------→
	▪ Représentant de CERA, administrateur de : Compagnie des Alpes [b] *(depuis le 18/10/2012)*, Fondation d'entreprise CERA, FNCE, Habitat en Région, le Club du Musée Saint Pierre	----------	----------→
	▪ Représentant de BPCE, administrateur de la Compagnie des Alpes [b] *(du 05/03 au 18/10/2012)*		
		▪ Représentant de CERA, administrateur trésorière de la Fondation Belem *(depuis mai 2013)*,	----------→
		▪ Représentant de CERA, administrateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité	----------→
			▪ Représentant permanent de CERA, gérant de : SCI dans la ville, SCI Garibaldi Office, SCI Lafayette Bureaux, SCI le Ciel, SCI le Relais *(depuis le 19/05/2014)*

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (c) AG 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.

Didier PATAULT – fin de mandat le 19/05/2015

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile de France

Date de naissance : 22/02/1961

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 2 442

Adresse : 26-28 rue Neuve Tolbiac 75013 Paris

Administrateur
Date de 1re nomination : AGM du 30/04/2009
Date de fin du mandat : 19/05/2015

Membre – Comité des rémunérations (e)
Date de 1re nomination : CA du 30/04/2009
Date de fin de mandat : 19/05/2015

Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014
Date de fin de mandat : 19/05/2015

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 11/05/2011
Date de fin de mandat : 19/05/2015

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : 100 %	Comité des nominations : 100 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité stratégique : N/A

Diplômé de l'école Polytechnique et de l'école Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), Didier Patault, après un début au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations, réalise sa carrière depuis 1992 au sein du Groupe BPCE.
Après avoir occupé différentes responsabilités financières et commerciales à la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut (1992-1999), il rejoint en 1999 la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en tant que directeur du Développement du Groupe sur les marchés de l'Économie Locale.
Il est nommé en 2000 président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut, puis président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire (2004-2008) et enfin président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (2008-2013).
Depuis mai 2013, Didier Patault est président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile de France.
Expertises utiles au conseil : connaissance approfondie du secteur public territorial et du développement économique régional, maîtrise des problématiques relatives à la gestion et l'analyse financière.

Autres mandats exercés en 2015 :

Au sein du groupe BPCE

- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile de France (CEIDF)
- Président du conseil de surveillance de Banque BCP
- Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif de BPCE
- Administrateur de : Natixis Coficiné, CE Holding Promotion
- Administrateur en qualité de personnalité qualifiée de Paris Habitat – OPH
- Représentant permanent de CEIDF, administrateur de : Habitat en Région, Immobilière 3F, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)
- Représentant permanent de CEIDF, membre du conseil de surveillance de IT-CE
- Représentant permanent de CEIDF, président Bicentenaire Caisse d'Epargne *(depuis le 25/06/2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
▪ Membre du conseil de surveillance de BPCE	----------	----------	----------
▪ Membre du conseil de surveillance de GCE Capital	----------	----------	*(fin le 30/06/2014)*
▪ Administrateur de : Natixis [a], CE Holding Promotion, Natixis Coficiné, CE Participations	----------	----------	----------
▪ Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne Pays de Loire (CEBPL)	----------	*(fin le 26/04/2013)*	
▪ Président-directeur général de SODERO	----------	*(fin le 26/04/2013)*	
▪ Président du conseil d'administration de : SODERO Participations, S.A. des Marchés de l'Ouest,	----------	*(fin le 26/04/2013)*	
▪ Président du conseil de surveillance de : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne – Pays de Loire	----------	*(fin le 26/04/2013)*	
▪ Administrateur de Compagnie de Financement Foncier	----------	*(fin le 26/04/2013)*	
▪ Administrateur de La Mancelle d'Habitation	----------	*(fin le 31/05/2013)*	
▪ Représentant permanent de CEBPL, administrateur de : Pays de la Loire Développement, Nantes Atlantique Place Financière, SEMITAN, FNCE	----------	*(fin le 26/04/2013)*	
▪ Représentant permanent de CEBPL, membre du conseil de surveillance de IT-CE (ex-GCE Technologies)	----------	*(fin le 26/04/2013)*	
▪ Représentant permanent de CEBPL, membre du conseil de surveillance de GCE Business Services *(fin en décembre 2011)*			
		▪ Président du directoire de *CEIDF (depuis le 25/04/2013)*	----------
		▪ Président du conseil de surveillance de Banque BCP *(depuis le 17/06/2013)*	----------
		▪ Administrateur en qualité de personnalité qualifiée de Paris Habitat – OPH *(depuis le 17/10/2013)*	----------
		▪ Représentant permanent de CEIDF, administrateur de : Habitat en Région *(depuis le 25/04/2013)*, Immobilière 3F *(depuis le 14/05/2013), FNCE (depuis le 25/04/2013)*	----------
		▪ Représentant permanent de CEIDF, membre du conseil de surveillance de IT-CE *(depuis le 24/05/2013)*	----------

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Henri PROGLIO

Président de la S.A.S. Henri Proglio Consulting

Date de naissance : 29/06/1949

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis: 1 000

Adresse :
151 boulevard Haussmann
75008 Paris

Administrateur indépendant
Date de 1re nomination : AGM du 30/04/2009
Date d'échéance du mandat : AG 2019 (e)

Président – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 30/04/2009

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : 86 %	Comité des nominations : 100 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômé de HEC, Henri Proglio débute sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux aujourd'hui Veolia Environnement où il occupe différentes fonctions de direction générale. En 1990, il est nommé président-directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Veolia Environnement), dont il devient en 2003, le président-directeur général.
En 2005, il est également nommé président du conseil d'établissement de son ancienne école, HEC.
De 2009 à fin 2014, Henri Proglio était président-directeur général de EDF.
Expertises utiles au conseil : Industriel reconnu aux plans national et international, management des grandes entreprises, maîtrise des problématiques stratégiques.

Autres mandats exercés en 2015 :

- Président de la S.A.S. Henri Proglio Consulting
- Président d'honneur d'EDF
- Administrateur de : Dassault Aviation (a), Thales (a) *(fin le 13/05/2015)*
- Administrateur de ABR Management Russie
- Administrateur de : FCC Fomento de Construciones y Contratas (Espagne), Akkuyu Nuclear JSC (Turquie), Fennevoima Ltd (Finlande) *(fin en novembre 2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
▪ Président-directeur général de EDF1 [a]			*(fin le 22/11/2014)*
▪ Administrateur de : Natixis [a], Dassault Aviation [a]			
▪ Administrateur FCC [a] Espagne			*(fin le 22/09/2014)*
▪ Membre du : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires			*(fin le 22/11/2014)*
▪ Membre du Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale			*(fin le 17/02/2014)*
▪ Membre du Comité d'Énergie Atomique			*(fin le 22/11/2014)*
▪ Président de EDF Energy Holdings Ltd			*(fin le 25/11/2014)*
▪ Administrateur de Edison	▪ Président du conseil d'administration *(depuis le 24/04/2012)*		*(fin le 25/11/2014)*
▪ Administrateur de CNP Assurances [a]		*(fin le 25/07/2013)*	
▪ Président du conseil d'administration de Transalpina di Energia	*(fin le 24/05/2012)*		
▪ Membre du conseil de surveillance de : Veolia Eau	*(fin le 12/12/2012)*		
▪ Administrateur de Veolia Propreté	*(fin le 03/05/2012)*		
▪ Administrateur de Veolia Environnement [a]	*(fin le 22/10/2012)*		
▪ Administrateur de EDF International S.A. *(fin le 01/05/2011)*			
▪ Président du conseil d'administration de : Veolia Propreté *(fin le 23/03/2011)*, Veolia Transport *(fin le 23/03/2011)*			
▪ Administrateur de : EDF International S.A.S. *(depuis le 02/05/2011)*, EDF Énergies Nouvelles *(depuis le 21/09/2011)*			*(fin le 25/11/2014)*
	▪ Administrateur de South Stream Transport BV *(depuis le 13/11/2012)*		*(fin le 26/11/2014)*
	▪ Administrateur de South Stream Transport AG *(depuis le 12/12/2012)*	*(fin le 30/06/2013)*	
		▪ Vice-Chairman de l'Association EURELECTRIC (Belgique) *(depuis le 03/06/2013)*	*(fin le 25/11/2014)*
			▪ Administrateur de Dalkia *(du 25/07/2014 au 22/11/2014)*
			▪ Administrateur de Thales *(depuis le 23/12/2014)*
			▪ Administrateur de ABR Management Russie *(depuis 2014)*

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Philippe SUEUR

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France

Date de naissance : 04/07/1946

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 4 000

Adresse : 57 rue du Général de Gaulle 95880 Enghien-les-Bains

Administrateur
Date de 1re nomination : AGM du 30/04/2009
Date d'échéance du mandat : AG 2019 (e)

Membre – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2009

Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : 86 %	Comité des nominations : 100 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures de sciences politiques et d'histoire, Docteur en droit, et agrégé de droit romain et d'histoire des institutions, Philippe Sueur débute sa carrière en 1975 en tant que Maître de conférences avant de devenir en 1978 Professeur titulaire aux universités d'Amiens puis de Paris III – Sorbonne Nouvelle et Paris-Nord. De 1992 à 2002, il est Doyen de la faculté de droit, sciences politiques et sociales à l'université Paris XIII – Nord. Maire de la ville d'Enghien-les-Bains depuis 1989, Philippe Sueur occupe par ailleurs diverses fonctions électives telles que Conseiller régional jusqu'en 2011, Conseiller général du Val d'Oise depuis 1994 puis vice-président du conseil général du Val d'Oise entre 2001 et 2008 et de nouveau depuis 2011.
Depuis le 29 avril 2014, Philippe Sueur est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France.
Expertises utiles au conseil : autorité reconnue dans le monde universitaire, connaissance approfondie des collectivités locales et territoriales.

Autres mandats exercés en 2015 :

Au sein du groupe BPCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France
- Administrateur de BPCE Assurances

Hors groupe BPCE
- Président de : Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise (SEMAVO), l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise
- Vice-président de : l'Association Nationale des Maires de Stations Classées et Communes Touristiques (ANMSCCT), Conseil Général du Val d'Oise
- Administrateur de : Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) *(fin en avril 2015)*, Institut des Relations Internationales et Stratégiques (IRIS)
- Président du Comité d'Expansion Économique du Val d'Oise (CEEVO) et de Val d'Oise Technopôle *(depuis avril 2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
▪ Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France	----------	----------	---------- Président *(depuis le 29/04/2014)*
▪ Administrateur de Natixis (a)	----------	----------	----------
▪ Président de l'IFAC (b) National et du Val d'Oise et de la SEMAVO (b)	----------	----------	----------
▪ Vice-président de : ANMSCCT (b), Conseil Général du Val d'Oise (b) *(depuis mars 2011)*	----------	----------	----------
▪ Administrateur de BPCE Assurances, STIF (b), AFTRP (b), IRIS (b)	----------	----------	----------

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (e) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Nicolas de TAVERNOST

Président du directoire du Groupe M6

Date de naissance: 22/08/1950

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse :
89, Avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly sur Seine Cedex

Administrateur indépendant
Date de 1re nomination : AGO du 31/07/2013
Date d'échéance du mandat : AG 2017 (d)

Président – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 06/08/2013

Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 06/08/2013

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : 100 %	Comité des nominations : 100 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986 il prend la direction des Activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de président du directoire.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques stratégiques, de management et de développement d'entreprise.

Autres mandats exercés en 2015 :

Au sein de RTL Group

- Président du directoire du Groupe M6 (a)
- Président de la Fondation d'entreprise du Groupe M6
- Administrateur de : l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux, TF6 Gestion S.A. *(fin le 01/03/2015)*
- Membre du conseil de surveillance de Ediradio S.A. (RTL/RTL2/FUN RADIO)
- Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : Home Shopping Service S.A., M6 Diffusion S.A., M6 Editions S.A., M6 Événements S.A.
- Représentant permanent de M6 Publicité, président de M6 Créations S.A.S. *(fin le 02/01/2015)*
- Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, Société Nouvelle de Distribution S.A., Extension TV S.A.S., C. productions S.A.
- Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de : M6 Publicité S.A., Immobilière M6 S.A.S., M6 Bordeaux S.A.S., M6 Interactions S.A.S., M6 Web S.A.S., M6 Foot S.A.S., TCM DA S.A.S.
- Représentant permanent de C.Productions S.A., administrateur de M6 Films S.A. *(depuis le 01/01/2015)*
- Représentant permanent de Métropole Télévision, gérante associée, de la SCI 107 av Charles de Gaulle
- Représentant de RTL Group au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Atresmedia (ex-Antena3) (a)

Hors RTL Group

- Administrateur de GL Events S.A. (a)
- Administrateur bénévole du fonds de dotation RAISE

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
▪ Président du directoire du Groupe M6 [(a)]	▪ Président du directoire du Groupe M6 [(a)]	▪ Président du directoire du Groupe M6 [(a)]	▪ Président du directoire du Groupe M6 [(a)]
▪ Administrateur de Nexans S.A. [(a)]	▪ Administrateur de Nexans S.A. [(a)]	▪ Administrateur de Nexans S.A. [(a)]	*(fin le 31/03/2014)*
▪ Administrateur de : GL Events S.A. [(a)]	▪ Administrateur de : GL Events S.A. [(a)]	▪ Administrateur de : GL Events S.A. [(a)]	▪ Administrateur de : GL Events S.A. [(a)]
▪ Membre du conseil de surveillance de Ediradio S.A.	▪ Membre du conseil de surveillance de Ediradio S.A.	▪ Membre du conseil de surveillance de Ediradio S.A.	▪ Membre du conseil de surveillance de Ediradio S.A.
▪ Représentant de RTL Groupe au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Antena3 [(a)(b)]	▪ Représentant de RTL Groupe au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Antena3 [(a)(b)]	▪ Représentant de RTL Groupe au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Antena3 [(a)(b)]	▪ Représentant de RTL Groupe au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Antena3 [(a)(b)]
▪ Président de : M6 Publicité, M6 Web, M6 Interactions	*(fin en 2012)*		
▪ Administrateur de : Home Shopping Service (HSS), Association Football Club des Girondins de Bordeaux, Extension TV (Série Club) et Société Nouvelle de Distribution (SND)	*(fin en 2012)*		
▪ TF6 Gestion (TF6)	▪ TF6 Gestion (TF6)	▪ TF6 Gestion (TF6)	▪ TF6 Gestion (TF6)
	▪ Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de M6 Évènements S.A. *(depuis le 15/03/2012)*	▪ Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de M6 Évènements S.A. *(depuis le 15/03/2012)*	▪ Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de M6 Évènements S.A. *(depuis le 15/03/2012)*
	▪ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de C. Productions S.A. *(depuis le 21/10/2012)*	▪ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de C. Productions S.A. *(depuis le 21/10/2012)*	▪ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de C. Productions S.A. *(depuis le 21/10/2012)*
		▪ Administrateur de Natixis [(a)] *(depuis le 31/07/2013)*	▪ Administrateur de Natixis [(a)] *(depuis le 31/07/2013)*
		▪ Administrateur bénévole du fond de dotation RAISE *(depuis le 22/11/2013)*	▪ Administrateur bénévole du fond de dotation RAISE *(depuis le 22/11/2013)*
		▪ Président de la Fondation d'entreprise du Groupe M6	▪ Président de la Fondation d'entreprise du Groupe M6
		▪ Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : Home Shopping Service S.A., M6 Diffusion S.A.	▪ Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : Home Shopping Service S.A., M6 Diffusion S.A.
		▪ Représentant permanent de Home Shopping Service, administrateur de MisterGooddeal S.A.	*(fin le 31/03/2014)*
		▪ Représentant permanent de Métropole Télévision : - administrateur de : SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, Société Nouvelle de Distribution S.A. - présidente de : M6 Publicité S.A., Immobilière M6 S.A.S., M6 Bordeaux S.A.S., M6 Interactions S.A.S., M6 Web S.A.S., M6 Foot S.A.S. - présidente de : M6 Toulouse S.A.S. - membre du comité des actionnaires de Multi 4 S.A.S. - gérante associés de la SCI 107 av Charles de Gaulle	*(fin le 01/01/2014)*
		▪ Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de TCMDA S.A.S. *(depuis le 27/06/2013)*	▪ Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de TCMDA S.A.S. *(depuis le 27/06/2013)*
			▪ Représentant permanent de Métropole Télévision, membre du comité des actionnaires, de Multi 4 S.A.S. *(fin le 19/06/2014)*
			▪ Représentant permanent de M6 Publicité, Président de : M6 Créations S.A.S. *(depuis le 15/09/2014)*

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe. (d) AG 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016

Pierre VALENTIN – fin de mandat le 30/07/2015

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

Date de naissance : 06/02/1953
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
254, rue Michel Teule BP7330
34184 Montpellier Cedex 4

Administrateur
Date de 1re nomination : coopté par le CA du 28/01/2013
et ratifié par l'AGM du 21/05/2013
Date de fin de mandat : 30/07/2015

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 28/01/2013
Date de fin de mandat : 30/07/2015

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : 100 %	Comité stratégique : N/A

Pierre Valentin est licencié en droit privé et d'un troisième cycle de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille. Entrepreneur, il débute sa carrière à la Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des Travaux Publics à Lyon en 1978. En 1979, il crée la Société Valentin Immobilier et intègre le réseau Caisse d'Epargne. En 1984, il devient conseiller consultatif au sein de la Caisse d'Epargne d'Alès. En 1991, il devient conseiller consultatif de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon. En 2000, il accède à la présidence de la société locale d'épargne « Vallée des Gardons ». Depuis 2000, il est membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, président du comité d'audit entre 2003 et 2006. En 2006, il accède à la présidence du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, fonction à laquelle il est réélu en 2009 et en 2015.
Depuis 2008, Pierre Valentin siège au conseil d'administration de la FNCE, et participe activement à la gouvernance du groupe. Administrateur, président du comité d'audit, vice-président du conseil de surveillance de Banque Palatine, entre 2008 et 2013, puis administrateur de la société cotée Natixis de 2013 à 2015.
Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE depuis 2009, membre du comité d'audit et des risques de 2013 à 2015, a été élu président du conseil de surveillance de BPCE le 22 mai 2015.
Expertises utiles au conseil : expérience entrepreneuriale, connaissance des problématiques de développement régional.

Autres mandats exercés en 2015 :

Au sein du groupe BPCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (CELR)
- Président du conseil de surveillance et membre du comité coopératif de BPCE *(depuis le 22/05/2015)*
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de BPCE *(fin le 22/05/2015)*
- Président du conseil d'administration de la SLE Vallée des Gardons
- Administrateur de : CE Holding Promotion, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)

Hors groupe BPCE
- Administrateur de l'Association Maison de santé Protestante d'Alès (ex-Clinique Bonnefon)
- Gérant de : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats au cours des exercices précédents

2011	2012	2013	2014
• Membre du conseil de surveillance de BPCE	----------	+ Membre du comité d'audit et des risques *(depuis 2013)*	----------
• Président du conseil d'orientation et de surveillance de CELR	----------	----------	----------
• Président du conseil d'administration la SLE Vallée des Gardons	----------	----------	----------
• Administrateur de : CE Holding Promotion, FNCE, de Association Maison de santé Protestante d'Alès (ex-Clinique Bonnefon) [b]	----------	----------	----------
• Administrateur Pierre et Lise Immobilier [b]	----------	----------	*(fin le 30/06/2014)*
• Gérant de : SCI Les Trois Cyprès [b], SCI Les Amandiers [b]	----------	----------	----------
• Vice-président du conseil de surveillance de Banque Palatine	----------	*(fin le 15/02/2013)*	
		• Administrateur de Natixis1 [a] *(depuis le 28/01/2013)*	----------

(a) Société cotée. (b) Société hors Groupe.

2.3 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise

- Le présent rapport est établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les informations qu'il comporte prennent notamment en considération l'annexe I du règlement européen (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 ainsi que le rapport 2010 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne publié le 12 juillet 2010, son rapport complémentaire du 7 décembre 2010, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants publié chaque année par l'AMF et notamment le rapport 2015 de l'AMF, publié le 9 novembre 2015, le rapport d'activité du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) publié le 2 octobre 2015 ainsi que le Guide d'élaboration des Documents de référence publié par l'AMF le 10 décembre 2009, modifié le 17 décembre 2013, le Guide d'application du Code AFEP-Medef du Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013 et enrichi par le HCGE en décembre 2014 et en novembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, le Code de gouvernement d'entreprise auquel il est fait volontairement référence pour l'élaboration du présent rapport est le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) (le « Code AFEP-Medef »), révisé en juin 2013 et en novembre 2015. Le Code AFEP-Medef est consultable au siège social de la Société et sur le site Internet de Natixis.

- Depuis l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, Natixis a changé de forme de gouvernance pour passer de société anonyme à conseil de surveillance et directoire à société anonyme à conseil d'administration.

Ce mode de gouvernance a été justifié par la volonté de créer un seul organe dépositaire de l'intérêt social et de la création de valeur. Il permet la mise en œuvre d'une unité d'action, condition essentielle de maîtrise, de réactivité et d'anticipation dans la gestion de la Société.

Le conseil d'administration de Natixis a par ailleurs décidé, dans sa séance du 30 avril 2009, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette décision s'explique par la volonté de la Société de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et d'opérer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui relèvent de la responsabilité du conseil d'administration, et des fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du directeur général.

Suite au rapprochement de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) qui a donné naissance à BPCE, Natixis est, depuis le 1er août 2009, détenue par BPCE à hauteur de 71,20 % au 31 décembre 2015.

– TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF : MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et visé à l'article 25.1 du Code AFEP-Medef, Natixis estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-Medef. Toutefois, certaines recommandations n'ont pu être mises en œuvre pour les motifs exposés dans le tableau suivant :

Le comité d'audit (article 16.1 du Code) *« La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit [...] doit être au moins de deux tiers... »*	Le comité d'audit de Natixis n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code AFEP-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE). Le respect à la lettre des recommandations du Code AFEP-Medef sur la composition du comité d'audit exigerait des administrateurs indépendants de Natixis qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux des comités compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein des comités, par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant.
Le comité en charge de la sélection ou des nominations **Le comité en charge des rémunérations (articles 17.1 et 18.1 du Code)** *« Il [...] doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants »*	Le comité des nominations et le comité des rémunérations de Natixis n'ont pas dans leur composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code AFEP-Medef. Ils ont une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant. À l'instar du comité d'audit, le respect à la lettre des recommandations du Code AFEP-Medef sur la composition du comité des nominations et du comité des rémunérations exigerait des administrateurs indépendants de Natixis, qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux des comités, compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein des comités, par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant.
Session du conseil d'administration tenue hors la présence des dirigeants exécutifs (article 10.4 du Code) *« Le conseil d'administration devrait prévoir une réunion par an [...] hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, [...] au cours de laquelle serait réalisée l'évaluation des performances du président, du directeur général [...], et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management. »*	Le conseil d'administration de Natixis ne tient pas formellement de séance hors la présence du dirigeant exécutif. Toutefois, la partie de la réunion du conseil d'administration relative à la détermination de la rémunération et de la performance du directeur général se tient hors sa présence. Il est également souligné que Laurent Mignon est directeur général non administrateur exécutif de Natixis.

2.3.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.3.1.1 Organisation

Comme indiqué ci-avant, le conseil d'administration de Natixis, compte au 1er mars 2016 quinze membres. Les membres sont répartis comme suit :

- deux membres issus de BPCE, à savoir M. François Pérol, et BPCE représentée par Daniel Karyotis ;
- quatre membres issus des Banques Populaires, à savoir Mme Sylvie Garcelon, MM. Thierry Cahn, Alain Condaminas et Michel Grass ;
- quatre membres issus des Caisses d'Epargne, à savoir Mmes Françoise Lemalle et Stéphanie Paix, MM. Alain Denizot et Philippe Sueur ;
- cinq membres indépendants, à savoir Mmes Laurence Debroux et Anne Lalou, MM. Bernard Oppetit, Henri Proglio et Nicolas de Tavernost.

Il ressort de la composition du conseil d'administration qu'un tiers des membres est indépendant.

Mme Laurence Debroux est, depuis le 24 avril 2015, Membre du directoire et directeur financier de Heineken NV à Amsterdam. Mme Anne Lalou, est directeur général de la Web School Factory et directeur général de l'Innovation Factory. M. Bernard Oppetit est président du fonds Centaurus Capital qu'il a créé. M. Henri Proglio est président de la S.A.S. Henri Proglio Consulting. M. Nicolas de Tavernost est président du directoire du groupe M6.

Conformément aux articles L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de Natixis ne compte pas d'administrateur salarié, ni d'administrateur salarié actionnaire. En revanche, deux représentants du comité central d'entreprise assistent avec voix consultative à chacune des séances du conseil d'administration.

Comme chaque année, le conseil d'administration de Natixis a, dans sa séance du 16 décembre 2015, au vu du rapport du comité des nominations, examiné la situation de chaque administrateur au regard de ses compétences, de ses qualités de jugement et de sa liberté de pensée et d'expression et plus spécifiquement, au regard des critères d'indépendance préconisés par le Code AFEP-Medef et repris dans le règlement intérieur du conseil *(cf. 2.3.1.2 – Rôle et pouvoirs du conseil d'administration)*.

Le conseil d'administration a porté une attention toute particulière à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue entre les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de mandataire social, et Natixis ou son groupe.

Natixis retient la notion de « banquier de référence », c'est-à-dire de « banquier incontournable sur la globalité des besoins de l'entreprise », pour à la fois évaluer l'importance des relations d'affaires, identifier une situation de dépendance vis-à-vis de Natixis, et enfin mesurer en quoi ces relations sont d'une nature telle qu'elles pourraient affecter l'indépendance de jugement de l'administrateur.

Pour effectuer ces travaux, Natixis analyse un faisceau d'indices, de critères et de paramètres dont notamment : la durée, l'importance et la nature des relations bancaires, commerciales et de conseil ; l'importance des engagements et le poids de Natixis par rapport à l'endettement global ; les besoins de liquidité de l'entreprise.

Après examen, il ressort que Natixis n'est pas le « banquier de référence » des sociétés dans lesquelles ses administrateurs indépendants exercent des fonctions de dirigeant ou de mandataire social, à savoir, Heineken NV, Henri Proglio Consulting, Centaurus Capital, M6, et la Web School Factory.

Natixis entretient avec chacune de ces sociétés des relations d'affaires classiques.

En conséquence, le conseil d'administration de Natixis a relevé que les cinq administrateurs précités répondent bien aux critères d'indépendance requis.

Critères à apprécier*	Laurence DEBROUX	Anne LALOU	Bernard OPPETIT	Henri PROGLIO	Nicolas de TAVERNOST
Ne pas avoir occupé de fonctions salariées ou de mandat social au cours des cinq dernières années dans BPCE, Natixis ou l'une de ses filiales.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de Natixis détient ou a détenu un mandat d'administrateur dans les 5 dernières années.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir été auditeur de Natixis au cours des 5 années précédentes.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur de Natixis depuis plus de 12 ans.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Natixis ou de BPCE.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de Natixis ou du Groupe en dehors des jetons de présence, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.	OK	OK	OK	OK	OK

* *Cf. 2.3.1.2.B.*

La durée du mandat des administrateurs de Natixis a été réduite de six à quatre ans lors de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015. Cette modification s'applique non seulement aux mandats renouvelés lors de l'assemblée générale mais également à tout nouveau mandat et aux mandats en cours.

La présidence du conseil d'administration est assurée, depuis le 30 avril 2009, par M. François Pérol, président du directoire de BPCE. Le conseil d'administration, dans sa séance du 19 mai 2015, à l'issue de l'assemblée générale, a renouvelé à l'unanimité M. François Pérol dans ses fonctions de président du conseil d'administration.

- Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2015 :
  - Le 18 février 2015, le conseil d'administration de Natixis a coopté Mme Anne Lalou en remplacement de Mme Christel Bories, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 (10e résolution) ;
  - Le 19 mai 2015, l'assemblée générale de Natixis a renouvelé, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les mandats des administrateurs suivants :
  - M. François Pérol,
  - BPCE,
  - M. Thierry Cahn,
  - Mme Laurence Debroux,
  - M. Michel Grass,
  - Mme Anne Lalou,

- M. Bernard Oppetit,
- M. Henri Proglio,
- M. Philippe Sueur,
- M. Pierre Valentin.

L'assemblée générale mixte a également nommé pour la même durée M. Alain Denizot en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de M. Didier Patault ;

- Le 30 juillet 2015, le conseil d'administration de Natixis a coopté Mme Françoise Lemalle en remplacement de M. Pierre Valentin, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Le 16 décembre 2015, le conseil d'administration de Natixis a pris acte de la démission de Mme Catherine Halberstadt de son mandat d'administrateur, intervenue le 16 novembre 2015.

- Changement intervenu dans la composition du conseil d'administration depuis le début de l'exercice 2016 :
  - Le 10 février 2016, le conseil d'administration de Natixis a coopté Mme Sylvie Garcelon en remplacement de Mme Catherine Halberstadt, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Afin de respecter la recommandation du Code AFEP-Medef préconisant que l'échelonnement des mandats soit organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, Natixis a mis en place, dès 2012, un plan d'action en ce sens. Ainsi, quatre administrateurs ont un mandat décalé par rapport aux autres administrateurs.

Échéance actuelle des mandats :

AG 2016	Alain Condaminas, Sylvie Garcelon, Stéphanie Paix
AG 2017	Nicolas de Tavernost
AG 2019	BPCE, François Pérol, Thierry Cahn, Laurence Debroux, Michel Grass, Anne Lalou, Bernard Oppetit, Alain Denizot, Henri Proglio, Philippe Sueur, Françoise Lemalle

Au regard du principe de représentation équilibrée homme/femme au sein du conseil d'administration tel qu'introduit par la loi du 27 janvier 2011, Natixis compte au 1er mars 2016 cinq femmes au sein de son conseil sur un total de 15 membres soit un taux de mixité de 33,33 %. Natixis est donc en règle avec les dispositions transitoires de la loi Copé-Zimmermann.

Conformément aux dispositions du nouvel article L. 511-99 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration au vu du rapport du comité des nominations a fixé, lors de sa séance du 16 décembre 2015 un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, en prévoyant d'atteindre un taux de mixité de 40 % à l'issue de l'assemblée générale du 24 mai 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de Natixis, pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent quarante (140) actions de la Société. En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef et aux dispositions de l'article 3 de la charte de déontologie des membres du conseil d'administration *(cf. 2.3.1.2-C)*, les administrateurs sont invités à détenir au moins mille (1 000) actions de la Société dans les 18 mois de leur entrée au conseil.

Conformément à la législation, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans est limité au tiers du nombre d'administrateurs en fonction. Aucun administrateur de Natixis n'avait atteint l'âge de 70 ans au 31 décembre 2015.

Lors de la nomination d'un administrateur, une description des grandes lignes de son curriculum vitae et la liste de ses mandats est transmise aux autres administrateurs et aux actionnaires.

2.3.1.2 Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

A Dispositions légales et statutaires

Conformément à la loi et aux statuts, le conseil d'administration de Natixis, assisté des comités spécialisés du conseil :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- détermine le mode d'exercice de la direction générale, étant précisé qu'il ne peut valablement délibérer sur cette modalité que si l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ; et si les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés ;
- peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, qu'il peut révoquer à tout moment ;
- sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué ;
- convoque les assemblées générales d'actionnaires, fixe l'ordre du jour et exécute leurs décisions ;
- sur proposition de son président, peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité ;
- adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôle la mise en œuvre ;

- procède à l'examen du dispositif de gouvernance prévu à l'article L. 511-55 du Code monétaire et financier, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices ont été prises pour remédier aux éventuelles défaillances ;
- approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ;
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Société, notamment la séparation des fonctions et la prévention des conflits d'intérêts ;
- contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par Natixis.

Le conseil d'administration nomme les dirigeants effectifs (au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier) (*cf. la section 2.3.3 Direction générale pour plus d'informations sur les dirigeants effectifs*).

Conformément à la loi et aux statuts, le président convoque et préside le conseil d'administration dont il organise et dirige les travaux. Il préside les assemblées générales d'actionnaires. Le président du conseil d'administration ou le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Au-delà des missions que lui attribuent la loi et les statuts, le président du conseil d'administration apporte son concours et son expertise au directeur général tout en respectant les responsabilités exécutives de celui-ci. Ainsi, il peut participer à toute réunion portant sur des sujets relatifs à la stratégie et l'organisation de Natixis, ou encore, à la demande du directeur général, il peut représenter Natixis dans ses relations avec les partenaires importants du groupe afin de favoriser les relations d'affaires.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en participant aux actions menées dans ce domaine.

Enfin, le président du conseil d'administration veille au bon fonctionnement du conseil en créant un climat d'échanges propice à la prise de décisions constructives. Il s'assure que le conseil consacre le temps nécessaire à ses missions.

B Règlement intérieur

Pour compléter les dispositions légales et statutaires, préciser certaines modalités de son fonctionnement et énoncer les droits et devoirs des administrateurs, le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, transmis à chacun de ses membres lors de sa nomination. Le règlement intérieur du conseil d'administration de Natixis est disponible en intégralité sur le site Internet *www.natixis.com*.

Parmi les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, dans sa version mise à jour le 30 juillet 2015, peuvent être plus particulièrement soulignées celles qui ont trait aux sujets suivants :

- l'exigence d'une autorisation préalable du conseil d'administration pour un certain nombre d'opérations :
  - l'extension des activités de Natixis à des métiers significatifs non exercés par Natixis,
  - la nomination et la révocation du directeur général ou, le cas échéant, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués,
  - toute prise ou augmentation de participation, tous investissements, désinvestissements ou constitution de joint-venture réalisée par Natixis ou l'une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros, dans la mesure où le périmètre du groupe s'en trouve modifié,
  - toute opération d'apport, de fusion ou scission à laquelle Natixis serait partie ;
- la définition des critères retenus pour qu'un de ses membres puisse être qualifié « d'indépendant » :

Est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le groupe.

Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de Natixis ou du groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de Natixis, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
  - significatif de Natixis ou de son groupe,
  - ou pour lequel Natixis ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de Natixis ou de son groupe ;
- avoir été auditeur de Natixis ou d'une société du groupe au cours des cinq années précédentes ;
- être membre du conseil d'administration de Natixis depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de Natixis ou du groupe en dehors de jetons de présence, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Les administrateurs représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de Natixis, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas Natixis, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un administrateur, représente un actionnaire de Natixis, détenant directement ou indirectement plus de 10 % du capital ou des droits de vote de Natixis, il convient que le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de Natixis et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue chaque année à l'égard de chaque membre par le comité des nominations (dont la composition et le rôle sont définis ci-après) qui établit à ce sujet un rapport au conseil d'administration *(cf. Tableau de synthèse ci-avant)* ;

- certaines modalités de fonctionnement du conseil précisées par le règlement intérieur :

  En particulier, le règlement intérieur prévoit que, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des délibérations du conseil d'administration (autres que celles relatives à l'établissement des comptes (annuels et consolidés) et du rapport de gestion (social et groupe), les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication transmettant au moins la voix des participants et dont les caractéristiques techniques permettent la retransmission continue et simultanée des délibérations.

  Par ailleurs, s'agissant de l'évaluation des travaux du conseil d'administration, le règlement intérieur prévoit qu'au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour sera consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de Natixis *(Pour l'exercice 2015 cf. point 2.3.1.4 – Évaluation des travaux du conseil en 2015)* ;

- certaines compétences particulières :
  - l'autorisation du conseil d'administration lors de la prise d'un nouveau mandat extérieur par le directeur général,
  - l'autorisation du conseil d'administration pour mettre fin aux fonctions du Responsable de la fonction de gestion des risques.

Il est dressé un procès-verbal des réunions du conseil d'administration, communiqué aux administrateurs de Natixis et approuvé à chaque séance suivante par ces derniers.

C Charte de déontologie des membres du conseil d'administration

Cette charte a notamment pour objet de favoriser l'application efficace des principes et bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise par les administrateurs de Natixis.

Avant d'accepter ses fonctions, tout membre du conseil d'administration de Natixis doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte, ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

Les administrateurs de Natixis s'engagent à respecter les règles directrices contenues dans cette charte.

Article 1 : Assiduité

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec assiduité aux réunions du conseil et du ou des comités dont il est membre ainsi qu'aux réunions de l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Article 2 : Administration et intérêt social

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de Natixis. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de Natixis.

Article 3 : Détention d'actions et transparence

Il est recommandé que chaque administrateur détienne au minimum 1 000 actions de Natixis. Il dispose d'un délai de six mois pour détenir les 140 actions prévues par les statuts et d'un nouveau délai de douze mois pour porter sa détention à 1 000 actions.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, chaque administrateur est tenu d'inscrire sous la forme nominative les actions qu'il détient.

Article 4 : Professionnalisme et efficacité

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du conseil et des comités spécialisés. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci.

Il s'attache, avec les autres membres du conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'assure que les positions adoptées par le conseil font l'objet, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Article 5 : Confidentialité

Les membres du conseil d'administration et des comités, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil et des comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur leurs délibérations.

Article 6 : Prévention du délit d'initié

Information privilégiée

Aux termes de l'article 621-1 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers :

« Une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés. »

Si le conseil d'administration a reçu une information privilégiée sur Natixis, les administrateurs ainsi que toute personne assistant aux séances du conseil d'administration ou des comités doivent s'abstenir :

- d'effectuer des opérations sur les instruments financiers qu'elle a émis, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, sur le marché ou hors marché, avant que cette information ait été rendue publique ;
- de communiquer cette information à un tiers, y compris au sein de Natixis, si ce n'est dans le cadre normal de l'exercice de son mandat ;
- de recommander de réaliser ou de faire réaliser une transaction sur la base de cette information.

Ce devoir d'abstention concerne les actions et toutes les valeurs mobilières émises ou à émettre par Natixis, ainsi que les droits qui pourraient être détachés de ces titres (droit préférentiel de souscription par exemple) et tout instrument dérivé ayant pour sous-jacent les droits ou titres émis par Natixis.

L'obligation d'abstention s'applique également en cas de détention d'une information privilégiée concernant les titres des sociétés cotées dans lesquelles Natixis détient ou viendrait à détenir une participation.

Ces mêmes prescriptions valent pour toutes sociétés cotées sur laquelle l'administrateur viendrait à recevoir une information privilégiée dans le cadre des travaux du conseil.

L'attention des administrateurs est attirée sur le risque que représente la réalisation de transactions sur le titre Natixis par les personnes qui leur sont proches, notamment les personnes étroitement liées (conjoint, enfant, parent au domicile, personne morale ou entité dirigée, administrée, gérée, contrôlée par l'administrateur ou son conjoint, enfant, parent à domicile ou pour laquelle l'un d'eux bénéficie de la majorité des avantages économiques).

Les sanctions encourues sont administratives et pénales.

Initiés permanents

En application du Code monétaire et financier, Natixis inscrit les administrateurs sur la liste des initiés permanents tenue à la disposition de l'AMF. Les initiés permanents sont les personnes ayant un accès régulier à des informations privilégiées concernant Natixis. Les administrateurs sont informés individuellement de leur inscription sur cette liste par lettre du directeur de la Conformité avec avis de réception.

L'absence de mention d'une personne sur cette liste ne l'exonère en aucune manière du respect des dispositions légales et réglementaires et ne préjuge en rien sa qualité éventuelle d'initié.

Pour toute intervention sur l'action Natixis et les instruments financiers liés, l'administrateur s'engage à observer et respecter strictement les dispositions du manuel de conformité de Natixis relatives aux opérations sur le titre Natixis qui lui sont communiquées en annexe de la lettre de notification de sa qualité d'initié permanent.

En particulier, l'administrateur s'abstient de réaliser toute transaction pendant les périodes dites « fenêtres négatives », débutant 30 jours calendaires avant les dates de publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels et se terminant à la date de publication de ces comptes.

Obligations déclaratives

Chaque administrateur est tenu de déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers les transactions qu'il effectue sur les titres de Natixis dans les conditions prévues par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

L'administrateur informe également Natixis du nombre de titres qu'il détient, au 31 décembre de chaque année et lors de toute opération financière, pour permettre la diffusion de cette information par la Société.

Natixis peut en outre demander à chaque administrateur de fournir toutes les informations, relatives notamment à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, en France et à l'étranger.

Article 7 : Indépendance et conflits d'intérêts

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social de Natixis qu'il a pour mission de défendre.

Les administrateurs doivent s'abstenir d'agir en conflit d'intérêts avec Natixis ou les sociétés qu'elle contrôle. Notamment, lorsqu'il existe un projet de transaction auquel un administrateur ou un censeur est directement ou indirectement intéressé (par exemple lorsqu'un administrateur est affilié : à la banque conseil ou à la banque de financement du vendeur, à la banque conseil ou à la banque de financement d'un concurrent de Natixis pour la transaction en question) l'administrateur ou le censeur concerné est tenu d'informer le président du conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'un tel projet, et de lui signaler qu'il est directement ou indirectement intéressé et à quel titre. L'administrateur ou le censeur concerné est tenu de s'abstenir de participer à la partie de la séance du conseil d'administration ou d'un de ses comités concernant le projet en question. En conséquence, il ne participe pas aux délibérations du conseil ni au vote relatif au projet en question et la partie du procès-verbal de la séance relative au projet en question ne lui est pas soumise.

Article 8 : Information/Formation

Chaque administrateur a l'obligation de s'informer et doit réclamer dans les délais appropriés au président du conseil d'administration, et du ou des comités spécialisés dont il est membre, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil ou des comités spécialisés.

Par ailleurs, chaque administrateur doit se former notamment en assistant en tant que de besoin aux modules de formation dispensés par la Société (*cf. paragraphe 2.3.1.5*).

Article 9 : Application de la charte

Dans l'hypothèse où un administrateur de Natixis ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de Natixis, il doit en informer le président du conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Le responsable de la Conformité de Natixis se tient à la disposition de chaque administrateur pour toute question d'ordre déontologique.

D Charte interne des conventions réglementées

Conformément à la recommandation de l'AMF n°2012-05, le conseil d'administration de Natixis, en sa séance du 17 février 2013, s'est doté d'une charte interne des « conventions réglementées », mise à jour le 17 décembre 2014 afin d'y intégrer les modifications apportées par l'ordonnance N°2014-863 du 31 juillet 2014.

Cette charte a pour objet de définir les critères permettant de qualifier une convention de « convention réglementée » conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Elle décrit notamment la procédure à suivre depuis l'information du conseil d'administration jusqu'à l'approbation par l'assemblée générale annuelle au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes *(cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions au chapitre [7] « Éléments juridiques »)*.

Conformément à la réglementation en vigueur, au cours de l'exercice 2015, le conseil a autorisé, préalablement à leur signature, des conventions dites réglementées. Il a par ailleurs passé en revue l'ensemble des conventions réglementées, dont la conclusion a été autorisée par le conseil au cours d'exercices précédents, et qui ont continué à produire des effets au cours de l'exercice.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 février 2016, a passé en revue les conventions réglementées, dont la conclusion a été autorisée au cours d'exercices précédents, et qui ont continué à produire des effets au cours de l'exercice. Pour l'ensemble de ces conventions, le conseil d'administration a, au regard des critères qui l'avait conduit à donner son accord initial, maintenu l'autorisation donnée antérieurement. Il a constaté toutefois que la convention cadre de crédit et de garantie financière entre Natixis et Natixis Lease, signée le 17 décembre 2009, était arrivée à terme. Le conseil d'administration a également autorisé la conclusion

d'un avenant modifiant les conditions financières d'une convention autorisée antérieurement (Cf. rapport spécial des commissaires aux comptes au chapitre 7 « Eléments juridiques »), à savoir, l'avenant au contrat cadre de cession de créance.

Au regard des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce qui vise à mentionner, dans le rapport de gestion, les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement plus de la moitié du capital, aucune convention ne répond à ces critères pour l'exercice 2015.

2.3.1.3 Activité du conseil en 2015

Au total en 2015, le conseil d'administration a tenu sept séances, avec un taux global de participation de ses membres proche de 91 % sur l'ensemble de l'année (taux identique à celui de 2014).

La participation individuelle de chaque administrateur aux séances du conseil d'administration figure à la section 2.2. du présent chapitre (*cf. Fiches de chaque administrateur*).

Chaque administrateur reçoit, au moins trois jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au conseil afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

Le directeur général a été présent à toutes les séances, ce qui a permis aux membres du conseil d'entendre son point de vue sur les sujets importants et de lui poser toutes questions qu'ils jugeaient utiles. Il a notamment exposé à chaque séance du conseil un point de conjoncture et de benchmark, ainsi qu'un point sur la marche des affaires.

Le directeur Finances et Risques, le secrétaire général et, en tant que de besoin, un ou plusieurs directeur(s) de pôle Métier ont également été conviés pour apporter des précisions sur les thèmes abordés en séance. Enfin, les représentants du comité central d'entreprise ont assisté aux différentes réunions du conseil.

Les principaux sujets examinés par le conseil d'administration en 2015 sont notamment les suivants :

Situation financière, trésorerie et engagements de Natixis	▪ Examen des comptes trimestriels et semestriels et arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) ▪ Examen et approbation du budget 2016 ▪ Points de conjoncture et de benchmark / Points sur la marche des affaires / vie de l'action ▪ Examen et approbation des communiqués de presse ▪ Adoption du rapport de gestion du conseil ▪ Adoption du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital
Contrôle interne Gestion des risques	▪ Restitution des travaux du comité d'audit et du comité des risques ▪ Rapports sur les conditions d'exercice du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ▪ Mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 : renforcement du dispositif de gouvernance du contrôle interne, validation des limites globales par type de risques encourus, approbation du Plan de Continuité de l'Activité qui fait partie intégrante du programme de gestion des risques de Natixis ▪ Rapport sur l'activité et les résultats du contrôle interne ▪ Adoption du rapport du président sur les travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
Gouvernement d'entreprise	▪ Restitution des travaux du comité des nominations ▪ Renouvellement du mandat du directeur général ▪ Réduction de la durée du mandat des administrateurs ▪ Renouvellement des administrateurs dont le mandat arrive à échéance ▪ Renouvellement du mandat du président du conseil d'administration ▪ Cooptation de nouvelles administratrices ▪ Présidence et composition des comités spécialisés ▪ Mise à jour du règlement intérieur du conseil d 'administration et des comités spécialisés ▪ Examen de la qualification de membre indépendant des administrateurs ▪ Examen de la synthèse de l'évaluation des travaux du conseil d'administration ▪ Convocation de l'assemblée générale annuelle et de l'assemblée générale des détenteurs de titres participatifs ▪ Plan de formation des administrateurs ▪ Autorisation de la signature de différentes conventions réglementées ▪ Mise en œuvre du processus prévu à l'article L. 2323-7-1 du Code du travail sur les orientations stratégiques
Rémunérations	▪ Restitution des travaux du comité des rémunérations ▪ Rémunération fixe du président du conseil ▪ Rémunération fixe et variable du directeur général ▪ Renouvellement des engagement/accords pris en faveur du directeur général ▪ Supplément de participation ▪ Nouvelles règles de répartition des jetons de présence des administrateurs ▪ Mise en place d'un plan d'attributions gratuites d'actions de performance ▪ Rémunération de la population régulée
Opérations financières et stratégie	▪ Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne Mauve 2015 ▪ Transmission universelle du patrimoine d'une filiale de Natixis dans Natixis ▪ Point sur le Plan stratégique et examen de projets stratégiques
Divers	▪ Renouvellement des autorisations d'émissions (Obligations, warrants, certificats de dépôt, Bons à moyen terme négociables, Euro commercial paper) ▪ Bilan et perspective du modèle « Originate to Distribute » ▪ Mise en œuvre de la Volcker Rule ▪ Ouverture de succursales et de bureaux de représentation à l'international

2.3.1.4 Évaluation des travaux du conseil en 2015

Natixis a procédé pour la sixième année consécutive à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef sur la bonne gouvernance des sociétés cotées.

Pour les exercices 2010 et 2013, Natixis avait eu recours aux services d'un cabinet externe. Pour les exercices 2011 et 2012, Natixis avait procédé à une évaluation en interne, sur la base d'entretiens individuels et d'un questionnaire.

Pour l'exercice 2014, Natixis a souhaité procéder à un examen du suivi des décisions résultant des évaluations approfondies conduites de 2010 à 2013.

Pour l'exercice 2015, Natixis a procédé à une évaluation interne sur la base d'entretiens individuels formalisés autour d'un questionnaire.

Cette évaluation interne s'articule autour de cinq thèmes :

- l'organisation, le fonctionnement et la composition du conseil : cette première thématique a pour but de faire le point sur la fréquence, le délai de prévenance et la durée des réunions, l'utilisation du site sécurisé du conseil d'administration, l'accès à l'information, la qualité de la documentation reçue, l'implication des administrateurs, les compétences des administrateurs, la formation… ;
- les questions traitées en conseil d'administration : cette thématique a pour objectif de s'assurer que les sujets débattus sont convenablement préparés, que le degré d'implication du conseil sur les sujets de fond tels que la stratégie, la marche des affaires, la gestion des grands équilibres bilanciels… est suffisant, que les débats sont de bonne qualité, de la possibilité des administrateurs de s'exprimer qu'ils soient en accord ou en désaccord avec le sujet traité, de la qualité du suivi des décisions… ;
- les relations des administrateurs avec la direction générale : cette troisième thématique a pour but de s'assurer que chaque administrateur a une bonne connaissance de la répartition des rôles entre président du conseil et directeur général, ainsi qu'une proximité suffisante avec la direction générale ;
- l'évaluation des travaux des comités spécialisés : cette thématique a pour objectif de faire le point sur la fréquence et la durée des réunions, l'accès à l'information, l'assiduité des membres, la qualité des recommandations faites au conseil d'administration, la restitution des travaux ;
- la performance générale du conseil : cette dernière thématique permet à chaque administrateur de s'exprimer sur l'évolution du fonctionnement du conseil au cours de l'année écoulée.

Le résultat de cette évaluation sera détaillé dans l'actualisation du présent document de référence prévue en août 2016.

2.3.1.5 Formation des administrateurs

Natixis a complété, en 2015, le dispositif existant de formation de ses administrateurs. Le programme de formation ainsi mis en place est par ailleurs cohérent avec celui existant pour les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Le nouveau dispositif est désormais décliné sur trois axes :

- un plan de formation sur « les fondamentaux » pour les nouveaux administrateurs et ceux qui le souhaitent. Cette formation est organisée autour de cinq modules permettant d'acquérir les connaissances utiles à la bonne compréhension des thématiques examinées en conseil d'administration. Dispensée par des intervenants internes et externes, la formation est assurée dans les six mois de la prise de fonction du nouvel administrateur ;
- un plan de formation « d'expertise » sur des thématiques techniques ou complexes : Cette formation a pour but de permettre aux administrateurs de disposer de l'expertise utile à la bonne compréhension, au suivi et à la validation des sujets techniques ou complexes examinés en conseil d'administration. Elle est organisée en modules de formation échelonnés au cours de l'année sur diverses problématiques comptables, financières, la maîtrise des risques, la responsabilité de l'administrateur (civile, pénale et réglementaire), les principes de compliance, le contrôle interne… ;
- un plan de formation « au fil de l'eau » : cette formation a pour objectif de permettre aux administrateurs de disposer à tout moment des connaissances et des compétences utiles à l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit de l'approfondissement de points sur des métiers ou d'autres thématiques d'actualité, de mise à disposition sur le site de la gouvernance de mémos sur des sujets économiques, comptables réglementaires, compliance, juridiques…, la mise à disposition de e-learning sur des sujets ciblés (blanchiment de capitaux, fraude…), la participation d'administrateurs à certaines manifestation organisées par les métiers/services de Natixis.

Pour l'exercice 2015, quatre nouveaux administrateurs ont participé au programme de formation lors d'une cession organisée le 22 juillet 2015.

2.3.2 LES COMITÉS SPÉCIALISÉS : DES ÉMANATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour l'aider dans ses réflexions et préparer certaines de ses délibérations, le conseil d'administration de Natixis s'est entouré de comités spécialisés.

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions du Code monétaire et financier, le conseil d'administration de Natixis a décidé, lors de sa séance du 17 décembre 2014, de créer un comité des risques distinct du comité d'audit, et de scinder le comité des nominations et des rémunérations existant en deux comités indépendants. Les missions précédemment attribuées au comité d'audit ont été réparties entre le comité d'audit et le comité des risques et enrichies par les nouveaux textes. De même, les missions précédemment confiées au comité des nominations et des rémunérations ont été réparties entre le comité des nominations et le comité des rémunérations et dûment complétées.

Le conseil d'administration de Natixis dispose depuis cette date de cinq comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des risques, un comité des rémunérations, un comité des nominations, et un comité stratégique, chacun présidé par un administrateur indépendant.

2.3.2.1 Le comité d'audit

A Organisation

Au cours de l'exercice 2015, le comité d'audit a été composé de cinq membres. À la date du 1er mars 2016, il est composé de la manière suivante :

Bernard Oppetit	Président
Laurence Debroux	Membre
Sylvie Garcelon *(fonction occupée par Catherine Halberstadt jusqu'au 16/11/2015)*	Membre
Daniel Karyotis	Membre
Stéphanie Paix	Membre

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Mme Debroux et M. Oppetit).

Le président du comité d'audit était pendant toute la période M. Oppetit, administrateur indépendant.

Le comité d'audit n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code AFEP-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE*) (cf. Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-Medef à la section 2.3 du présent chapitre)*.

De par leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité d'audit ont de solides compétences comptables et financières. M. Oppetit est un spécialiste des marchés financiers et dispose d'une très grande expertise en matière de produits financiers complexes et de société de gestion alternative. Mme Debroux est reconnue pour ses compétences en matière d'analyse financière et de stratégie d'entreprise. M. Karyotis dispose d'une longue expérience de directeur financier, fonction qu'il exerce au sein de BPCE. Mme Garcelon est directeur général de la CASDEN Banque Populaire et à ce titre dispose d'une solide expérience financière. Enfin, Mme Paix est dotée d'une grande expertise en matière d'audit bancaire, d'affacturage, de cash management et de gestion des opérations.

- Aucun changement n'est intervenu dans la composition du comité d'audit au cours de l'exercice 2015.
- Changement intervenu dans la composition du comité d'audit depuis le début de l'exercice 2016 :
  - Le 10 février 2016, Mme Sylvie Garcelon a été nommée membre du comité d'audit, en remplacement de Mme Catherine Halberstadt.

B Rôle et pouvoirs

Le comité d'audit de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité d'audit a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour mission principale :

- de vérifier la clarté des informations fournies par Natixis et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés de Natixis ; et
- de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, la mise en œuvre d'actions complémentaires à ce titre.

Le comité d'audit a également pour mission :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (établissement des comptes, rapport de gestion…) ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, ainsi que les projets de budget de Natixis, au moins 2 jours avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis, ainsi que les documents financiers sociaux diffusés à l'occasion de l'arrêté des comptes ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne relatif à l'établissement de l'information financière ;
- d'examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance ; pour cela, il doit s'assurer que le montant des honoraires versés par Natixis et le Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- d'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de Natixis et d'examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- d'émettre un avis sur le compte rendu qui lui est remis chaque année concernant les relations commerciales entre Natixis ou l'une ou plusieurs de ses filiales, d'une part, et tout ou partie des entités formant le Groupe BPCE, d'autre part.

Le comité d'audit dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions et, en tant que de besoin, sans que cette liste soit limitative :

- les documents financiers, comptables et réglementaires établis périodiquement par la Société, en social et en consolidé ;
- les rapports de travaux de synthèse des commissaires aux comptes de la Société ;
- tout rapport d'audit concernant la Société ;
- les normes et méthodes comptables retenues au sein de la Société ;
- les estimations à fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre des résultats, sociaux et consolidés, de la Société ;
- les budgets consolidés et les comptes des principales filiales, ainsi que tout document y afférent remis au conseil d'administration, ou, le cas échéant, au comité d'audit des principales filiales.

Le comité d'audit peut soumettre au conseil d'administration, toute proposition visant à faire diligenter tout audit, notamment relativement aux comptes de la Société et de ses filiales.

Le comité peut également, s'il le juge approprié, s'adjoindre les compétences d'experts ou consultants extérieurs à l'effet d'être éclairé sur tout sujet entrant dans son champ de compétence.

Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité d'audit par le secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité d'audit et approuvé lors de

la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C Activité du comité d'audit en 2015

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2015. Le taux de participation de ses membres a été de 87 % sur l'ensemble de l'année (contre 92 % en 2014).

La participation de chaque administrateur aux séances du comité d'audit figure à la section 2.2. du présent chapitre *(cf. Fiches de chaque administrateur)*.

Chaque administrateur a reçu, au moins trois jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

Le comité d'audit a eu l'occasion d'entendre les personnes compétentes de Natixis ainsi que prendre connaissance de rapports sur les sujets soumis à sa revue et son analyse.

Le comité d'audit a assuré le suivi du contrôle légal des comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, ainsi que les projets de budget, de Natixis au moins 2 jours avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis.

Le comité a par ailleurs, bénéficié de la présence, lors de ses différentes séances et en fonction de son ordre du jour, du directeur Finances et Risques de Natixis, ainsi que de celle de la directrice comptabilité et ratios, du directeur des Risques, des responsables de l'Inspection de Natixis et de BPCE, du secrétaire général et du directeur de la Compliance de Natixis.

S'agissant du contrôle des comptes, le comité d'audit a entendu les exposés de la direction financière et les commentaires des commissaires aux comptes à l'occasion des arrêtés des comptes annuels, et de l'examen des comptes semestriels et trimestriels.

Au cours de l'exercice 2015, les missions du comité d'audit ont notamment porté sur les éléments suivants :

Situation financière	▪ Examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels sociaux et consolidés ▪ Examen du budget 2016 ▪ Intervention des commissaires aux comptes ▪ Pilotage de la taille du bilan
Divers	▪ Renouvellement/nomination des commissaires aux comptes ▪ Point sur le crédit-bail mobilier ▪ Examen du process de cession de la société Kompass International ▪ Dispositif de partnership au sein de Natixis Global Asset Management

2.3.2.2 Le comité des risques

A Organisation

Au cours de l'exercice 2015, le comité des risques a été composé de cinq membres. À la date du 1er mars 2016, le comité des risques est composé de la manière suivante :

Bernard Oppetit	Président
Laurence Debroux	Membre
Sylvie Garcelon *(fonction occupée par Catherine Halberstadt jusqu'au 16/11/2015)*	Membre
Daniel Karyotis	Membre
Stéphanie Paix	Membre

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Mme Debroux et M. Oppetit).

De par leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité des risques ont de solides compétences leur permettant d'appréhender au mieux la gestion des risques et le contrôle interne de Natixis.

- Aucun changement n'est intervenu dans la composition du comité des risques au cours de l'exercice 2015.
- Changement intervenu dans la composition du comité des risques depuis le début de l'exercice 2016 :
  - Le 10 février 2016, Mme Sylvie Garcelon a été nommée membre du comité des risques, en remplacement de Mme Catherine Halberstadt.

B Rôle et pouvoirs

Le comité des risques de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité des risques a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour mission principale :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégie global de la banque et d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Le comité des risques a également pour mission :

- d'émettre un avis sur les procédures mises en place par Natixis qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation ainsi que du suivi et du contrôle des risques ; à cet effet, il reçoit les rapports des comités des risques de Natixis et de ses filiales, ainsi que le reporting des risques, notamment opérationnels, de marchés ou de contreparties, effectué à la diligence du directeur général de la Société ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'administration dans la détermination des orientations et le contrôle de la mise en œuvre par les dirigeants effectifs et des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de Natixis et la prévention des conflits d'intérêts ;

- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de Natixis. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner, sans préjudice des missions du comité des rémunérations, si les incitations prévues par les politiques et les pratiques de rémunérations de Natixis sont compatibles avec la situation de cette dernière au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- d'assister le conseil d'administration dans l'examen du dispositif de gouvernance précité, dans l'évaluation de son efficacité et de s'assurer que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- d'examiner régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ;
- d'examiner, au moins une fois par an, les éléments relatifs à la surveillance du risque de non-conformité, conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement ;
- d'émettre un avis sur la nomination et la révocation du directeur de l'Inspection générale de Natixis ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Inspection générale et des autorités de régulation et de contrôle (notamment l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ; à cette fin, une synthèse des rapports de l'Inspection générale concernant Natixis et ses filiales est établie à l'attention du comité des risques qui a également communication de tous rapports des autorités de régulation et de contrôle (notamment ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) concernant Natixis et ses filiales ;
- de viser le programme annuel de l'audit interne de Natixis, incluant les interventions sur ses filiales, un tel programme devant lui être présenté au moins une semaine avant son arrêté.

C Activité du comité des risques en 2015

Le comité des risques de Natixis s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2015. Le taux de participation de ses membres a été de 83 % sur l'ensemble de l'année.

Au cours de l'exercice 2015, les missions du comité des risques ont notamment porté sur les éléments suivants :

	▪ Revue du tableau de bord mensuel de suivi des risques consolidés (points réguliers sur les risques de crédit, de marché, de liquidité, opérationnels et risque assurance) ▪ Examen des conséquences de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur la gouvernance des risques ; revue du plan de la mise en œuvre des dispositions nouvelles ; points de suivi sur la mise en œuvre de ces dispositions ▪ Présentation et examen du Risk Appetite de Natixis ▪ Examen du projet de rapport du président du conseil sur les travaux du conseil et sur le contrôle interne en 2014 ▪ Examen de l'exposition de Natixis au secteur Energie ▪ Présentation des rapports sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ▪ Présentation du projet de plan d'audit 2016
Audit interne et Gestion des risques	▪ Revue des missions d'Inspection générale Natixis et BPCE menées au cours du premier semestre 2015 ▪ Suivi de la mise en œuvre des recommandations faites par l'Inspection générale de Natixis
Conformité	▪ Contrôle des prestations essentielles externalisées ▪ Surveillance du risque de non-conformité ▪ Examen du dispositif de continuité de l'activité ▪ Surveillance des risques de non-conformité ▪ Examen des résultats de l'exécution du programme de contrôle des chèques ▪ Présentation du rapport sur la clientèle 2014

2.3.2.3 Le comité des rémunérations

A Organisation

Au cours de l'exercice 2015, le comité des rémunérations a été composé de six membres.

Au 1er mars 2016, le comité des rémunérations est composé de la manière suivante :

Nicolas de Tavernost	Président
Alain Condaminas	Membre
Alain Denizot	Membre
Anne Lalou	Membre
Henri Proglio	Membre
Philippe Sueur	Membre

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Mme Lalou, MM. Proglio et de Tavernost). Le comité des rémunérations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code de gouvernance AFEP-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant. *(cf. Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-Medef à la section 2.3 du présent chapitre)*.

- Changements intervenus dans la composition du comité des rémunérations au cours de l'exercice 2015 :
  - Le 18 février 2015, Mme Anne Lalou a été nommée membre du comité des rémunérations,
  - Le 19 mai 2015, M. Alain Denizot a été nommé membre du comité des rémunérations, en remplacement de M. Didier Patault.
- Aucun changement n'est intervenu dans la composition du comité des rémunérations depuis le début de l'exercice 2016.

B Rôle et pouvoir

Le rôle dévolu au comité des rémunérations de Natixis est de préparer les décisions que le conseil d'administration de Natixis arrête concernant les rémunérations, notamment celles des collaborateurs de Natixis qui ont une incidence significative

sur les risques de l'entreprise. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des rémunérations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration de Natixis concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration de Natixis, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- le niveau et les modalités de rémunération du directeur général, et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les règles de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs de Natixis et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de Natixis ;
- la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation, y compris pour la « population régulée » visée par l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que pour les collaborateurs visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires (« LSB ») et de la Section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« Volcker Rule ») ou les populations identifiées au sein des activités d'Asset management (AIFMD) ;
- la revue annuelle de la politique de rémunération de Natixis, et notamment celle des catégories de personnel dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de Natixis ou du groupe.

Le comité des rémunérations peut être amené à examiner et émettre un avis sur les assurances contractées par Natixis en matière de responsabilité des dirigeants.

Le comité des rémunérations examine les projets liés à l'Épargne salariale et notamment les projets d'augmentation de capital réservée aux salariés de Natixis, et le cas échéant aux plans de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions à soumettre à l'approbation du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Le comité des rémunérations dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information.

Il s'appuie en tant que de besoin sur les services de contrôle interne ou sur des experts extérieurs.

C Activité du comité des rémunérations en 2015

Le comité des rémunérations s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice 2015. Le taux de participation de ses membres a été de 100 % sur l'ensemble de l'année.

La participation de chaque administrateur aux séances du comité des nominations figure à la section 2.2. du présent chapitre *(cf. Fiches de chaque administrateur)*.

Chaque administrateur reçoit, au moins trois jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

En 2015, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Dirigeants mandataires sociaux Membres du comité de direction générale	■ Détermination de la rémunération fixe du directeur général au titre de l'exercice 2015 ■ Détermination de la rémunération fixe du président du conseil d'administration pour l'exercice 2015 ■ Détermination de la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2014 et versée en 2015 ■ Détermination des critères retenus pour le calcul de la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2015 ■ Consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux (« Say on pay ») ■ Reconduction des accords et engagements pris au bénéfice du directeur général ■ Reconduction du principe d'attribution d'un « Long Term Incentive Plan » au bénéfice des mandataires sociaux et élargissement de ce plan aux membres du comité de direction générale ■ Examen des recommandations de l'AFEP-Medef en matière de rémunération des mandataires sociaux
Jetons de présence	■ Revue des dispositions relatives au versement des jetons de présence alloués aux administrateurs
Politique de rémunération et réglementation	■ Examen de la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation, y compris pour la « population régulée » visée par l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que pour les collaborateurs visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires (« LSB ») et de la Section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« Volcker Rule ») ou les populations identifiées au sein des activités d'asset management (AIFMD) ■ Intégration du suivi des risques opérationnels dans le système de rémunération ■ Mise en œuvre en 2016 de Solvency II, UCITS V et Mifid II ■ Identification de la population régulée au sens de la CRD4 ■ Budget d'évolution des rémunérations fixes pour 2015 ■ Revue de la politique de rémunération de Natixis y compris examen de la structure et des montants de rémunération variable par métier ■ Revue des objectifs spécifiques Risques et Conformité (bilan 2014 / objectifs 2015) ■ Examen des plus hautes rémunérations ■ Revue et suivi de l'atteinte des conditions de performance applicables aux rémunérations variables différées et aux plans d'intéressement à long terme mis en place au sein de Natixis ■ Rémunération variable de la population « régulée » au titre des exercices 2014 et 2015, ■ Examen de la rémunération des responsables des fonctions de contrôle (Risques, Conformité, Inspection générale) ■ Politique en matière d'égalité salariale et professionnelle
Epargne et actionnariat salarié	■ Présentation des dispositifs d'Épargne salariale existants au sein de Natixis ■ Examen des modalités de l'augmentation de capital réservée aux salariés (Mauve 2015 /2016) ■ Versement d'un supplément de participation aux collaborateurs de Natixis en France au titre de 2014 ■ Impacts du versement d'un dividende « exceptionnel »

2.3.2.4 Le comité des nominations

A Organisation

Le comité des nominations est composé de six membres. À la date du 1er mars 2016, il est composé de la manière suivante :

Henri Proglio	Président
Alain Condaminas	Membre
Alain Denizot	Membre
Anne Lalou	Membre
Philippe Sueur	Membre
Nicolas de Tavernost	Membre

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Mme Lalou, MM. Proglio et de Tavernost). Le comité des nominations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code de gouvernance AFEP-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et est présidé par un administrateur indépendant (cf. *Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-Medef à la section 2.3 du présent chapitre).*

Le directeur général de Natixis est associé, autant que de besoin, aux travaux du comité des nominations.

Initialement présidé par M. de Tavernost au moment de sa création le 17 décembre 2014, le comité des nominations est depuis le 18 février 2015, présidé par M. Proglio.

- Changements intervenus dans la composition du comité des nominations au cours de l'exercice 2015 :
  - Le 18 février 2015, Mme Anne Lalou a été nommée membre du comité des nominations ;
  - Le 19 mai 2015, M. Alain Denizot a été nommé membre du comité des nominations, en remplacement de M. Didier Patault.
- Aucun changement n'est intervenu dans la composition du comité des nominations depuis le début de l'exercice 2016.

B Rôle et pouvoir

Les rôles dévolus au comité des nominations de Natixis sont essentiellement la revue de la sélection des mandataires sociaux, et des administrateurs et l'évaluation des compétences individuelles et collectives des administrateurs ainsi que l'efficacité du conseil d'administration. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des nominations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité a pour principales missions :

- d'émettre un avis et, sur demande du conseil d'administration de Natixis, de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'administration sur la nomination du directeur général et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués de Natixis ;
- d'émettre un avis, et formuler des recommandations au conseil d'administration sur la sélection/nomination des administrateurs ;
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration ;
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration de Natixis et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre ces objectifs ; l'objectif et la politique de Natixis ainsi que les modalités de mise en œuvre sont rendus publics ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au conseil toutes recommandations utiles ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;
- d'examiner périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de Natixis, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au conseil. Chaque année, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du rapport annuel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis à l'article 2.3.2 du règlement intérieur du conseil d'administration.

C Activité du comité des nominations en 2015

Le comité des nominations s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice 2015. Le taux de participation de ses membres a été de 100 % sur l'ensemble de l'année.

La participation de chaque administrateur aux séances du comité des nominations figure à la section 2.2. du présent chapitre *(cf. Fiches de chaque administrateur).*

Chaque administrateur reçoit, au moins trois jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

En 2015, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Sélection/nomination d'administrateurs	■ Renouvellement du mandat du directeur général ■ Sélection de la nouvelle administratrice indépendante en remplacement de Christel Bories ■ Renouvellement de 10 administrateurs dont le mandat arrivait à échéance ■ Recommandations dans le cadre de la nomination de deux nouveaux administrateurs
Indépendance des administrateurs	■ Vérification des critères d'indépendance de chacun des administrateurs
Évaluation du conseil d'administration et des administrateurs	■ Évaluation des travaux du conseil d'administration en 2015 ■ Évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience des administrateurs, tant individuellement que collectivement ■ Évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil
Équilibre hommes/femmes	■ Détermination de la politique et des objectifs relatifs à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration
Autre	■ Réduction de la durée du mandat des administrateurs ■ Identification d'une personne ou d'un groupe dominant au sein du conseil d'administration, préjudiciable aux intérêts de Natixis

2.3.2.5 Le comité stratégique

A Organisation

Le comité stratégique se réunit une fois par an. Les administrateurs ainsi que les membres du comité de direction générale de Natixis y sont conviés.

Le comité stratégique a été présidé depuis sa mise en place en 2011 jusqu'au 10 février 2016 par Mme Laurence Debroux, administratrice indépendante. Le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 février 2016, a nommé Mme Anne Lalou en qualité de président du comité stratégique en remplacement de Mme Laurence Debroux.

B Rôle et pouvoir

Les rôles dévolus au comité stratégique sont d'aborder de façon plus approfondie la stratégie globale de Natixis et de ses métiers, et de partager la vision de la direction générale dans le cadre du Groupe BPCE.

En outre, les séances de ce comité sont l'occasion pour les administrateurs de mieux connaître l'équipe de direction qui entoure le directeur général et d'améliorer la méthode de travail du conseil.

En 2015, le comité stratégique de Natixis s'est réuni afin d'examiner quatre thèmatiques : la progression de la mise en œuvre du plan stratégique « New Frontier », les enjeux de l'Assurance pour Natixis et le Groupe, la transformation digitale et la stratégie internationale.

2.3.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.3.3.1 Organisation

La direction générale de Natixis est assumée sous la responsabilité d'un directeur général, conformément à la décision du conseil d'administration du 30 avril 2009 qui a choisi de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le conseil d'administration du 30 avril 2009 a ainsi nommé M. Laurent Mignon comme directeur général à compter du 14 mai 2009 pour une durée de 6 ans. Le mandat de M. Laurent Mignon a été renouvelé par le conseil d'administration de Natixis le 18 février 2015 pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le directeur général a par ailleurs constitué à ses côtés un comité de direction générale (CDG) qu'il préside, composé des responsables des trois métiers cœurs (Banque de Grande Clientèle, Épargne et Assurance, Services Financiers Spécialisés) et des principaux responsables de filières fonctionnelles.

Au 1er mars 2016, les membres étaient : MM. Gils Berrous (Services Financiers Spécialisés), Jean Cheval (Finances et Risques), Norbert Cron (Opérations et systèmes d'information), Alain Delouis (Ressources humaines), Jean-François Lequoy (Épargne - Assurance), André-Jean Olivier (Secrétariat général), Olivier Perquel (Executive Vice-President - Chantiers stratégiques transversaux), François Riahi (Banque de Grande Clientèle – Financements et solutions de marchés), Pierre Servant (Épargne – Gestion d'actifs et banque privée) et Marc Vincent (Banque de Grande Clientèle – Relations clients et conseil).

Le CDG, organe de décision de Natixis, a pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de l'Entreprise et de piloter sa gestion, s'agissant en particulier de la stratégie et du budget ; des grands investissements et projets ; de la définition de l'organisation et des Ressources humaines ; du suivi de la performance des Métiers et des résultats ; du contrôle des activités.

Enfin, un comité exécutif (Comex) réunit en plus des membres du CDG, les responsables de certains métiers et fonctions support essentiels à la marche de l'Entreprise *(cf. Composition du Comex à la section 2.1 du présent chapitre)*. Son rôle est principalement centré sur l'information et le suivi.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration de Natixis a nommé deux dirigeants effectifs : M. Laurent Mignon, directeur général, et M. Jean Cheval, directeur Finances et Risques.

En cette qualité, MM. Laurent Mignon et Jean Cheval sont garants et assument pleinement vis-à-vis des autorités de tutelle, et

notamment de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la direction effective de l'établissement, au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier ;
- la communication à l'ACPR de tout document comptable ou financier dont celle-ci pourrait faire la demande, ainsi que la réponse à toute demande d'information ou toute question, en application des articles L. 571-4 à L. 571-9 du même Code ;
- d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

Dans ce cadre, les dirigeants effectifs sont habilités à demander et recevoir toutes informations utiles de toute direction, tout service, toute entité contrôlée ou toute filiale de Natixis.

2.3.3.2 Rôle et pouvoir du directeur général

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi ou non parmi les administrateurs.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution. À cet égard, Natixis a procédé en 2010 et en 2011 à une refonte de l'ensemble de son dispositif de délégations de pouvoirs et de signature qui a conduit à la mise en place notamment de délégations de direction générale au profit des membres du comité de direction générale.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies ou non parmi les administrateurs, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

2.3.3.3 Activité du comité de direction générale en 2015

Le comité de direction générale a été instauré début mai 2009, lors du changement de mode de direction de Natixis en société anonyme à conseil d'administration, avec pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de l'Entreprise et de piloter sa gestion.

Il se réunit, sauf exception, de façon hebdomadaire sous la présidence du directeur général. Sauf empêchement, les membres du comité de direction générale ont assisté à l'ensemble des réunions en 2015. Des représentants des métiers ou des différentes fonctions ont été conviés à présenter au comité de direction générale les projets ou orientations de leurs départements.

Après avoir procédé à son lancement officiel à la fin de l'exercice 2013, le comité de direction générale a poursuivi en 2015 la mise en œuvre effective du plan stratégique « New Frontier » dans l'ensemble des métiers de Natixis.

Dans ce contexte, le comité de direction générale a notamment procédé à l'examen d'opportunités de croissance externe en gestion d'actifs, M&A et SFS et supervisé différents projets. Plus globalement, le comité de direction générale a étudié et validé l'ensemble des opérations stratégiques menées par Natixis, avant présentation au conseil d'administration de la Société, comme l'acquisition de Léonardo & Co (France), DNCA Finance, 360 Corporate Finance (Espagne).

Il a supervisé la constitution d'un grand pôle Assurance au sein de Natixis, dans le cadre du chantier « assurément #2016 ». Le comité de direction générale a en outre été attentif à la poursuite du développement de la coopération commerciale avec les réseaux…

Le comité de direction générale s'est par ailleurs attaché à identifier les opportunités offertes par le « digital » au sein de l'entreprise, et a défini les chantiers à mener à ce titre dans le cadre d'un séminaire stratégique. Il a ensuite examiné régulièrement les conclusions issues de ces travaux et approuvé les plans d'action en découlant avant leur mise en œuvre.

Au-delà du plan stratégique, le comité de direction générale a veillé à l'adaptation de Natixis aux mutations de l'environnement économique et réglementaire dans les secteurs de la banque et l'assurance. Il a notamment supervisé les travaux de mise en conformité de la banque avec les dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires en France, et de la loi Volcker aux États-Unis. Il s'est par ailleurs assuré de la mise en œuvre des adaptations nécessaires en application de la directive CRDIV, notamment en matière de gouvernance ou d'adaptation des processus RH relatifs aux material risk takers.

Le comité de direction générale a poursuivi en 2015 la supervision de la mise en œuvre et l'exécution des deux phases du plan d'adaptation de l'emploi de Natixis en France, dans le cadre de l'accord de méthode signé en 2013 avec les représentants du personnel. Il a également signé la charte sur les « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie » qui se répartissent en quatre thèmes : l'exemplarité des managers, le respect de l'équilibre vie privée et vie professionnelle, l'optimisation des réunions et le bon usage des emails.

Au cours de ses différentes séances, le comité de direction générale a effectué un examen régulier du développement des activités de la Société et de l'évolution de ses résultats. Il a examiné les comptes semestriels et trimestriels, avant leur présentation au conseil d'administration et a été associé à la définition de la Communication financière de la Société.

Le comité de direction générale a validé les principales décisions de gestion, et a notamment procédé à l'examen et à l'approbation du budget, à l'issue d'échanges approfondis avec les métiers. Il a également approuvé le cadrage des négociations annuelles obligatoires et de la politique d'évolution des rémunérations, les nominations de dirigeants ou cadres seniors, ainsi que les projets et investissements significatifs. Il a en outre examiné et approuvé plusieurs projets de réorganisation, notamment la nouvelle organisation de la Direction des Systèmes d'information.

Enfin, le comité de direction générale a assuré un suivi des mesures de gestion et de maîtrise des risques et de conformité au sein de Natixis et a examiné régulièrement l'évolution des risques de la Société.

2.3.4 LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

2.3.4.1 Mode de convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (article 21 des statuts).

Les réunions ont lieu soit au siège social soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

2.3.4.2 Les différentes formes d'assemblées

Le caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte des assemblées se définit au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire (AGO)

Elle se tient annuellement et son but est d'informer les actionnaires sur la marche de la Société. Elle a pour principal objet de se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé, de décider de l'affectation du résultat et de fixer le dividende et ses conditions de paiement.

Elle peut également avoir pour objet de nommer ou renouveler les membres du conseil d'administration, les censeurs ainsi que les commissaires aux comptes et s'il y a lieu, ratifier les cooptations de membre du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE)

Elle est convoquée chaque fois que des décisions, ayant pour objet une modification des statuts, sont envisagées, notamment en cas d'opération affectant le capital social.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale mixte (AGM)

Elle regroupe les deux précédentes (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation.

2.3.4.3 Conditions d'admission

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé (à savoir son conjoint, un autre actionnaire, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou encore par toute autre personne physique ou morale de son choix). Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2 zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leurs formules de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans les avis de réunion et de convocation, par télétransmission. Le conseil d'administration peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

2.3.4.4 Droits des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société. La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

2.3.4.5 Conditions d'exercice du droit de vote

Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, et par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

2.3.4.6 Identification des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, la Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander, à tout organisme ou intermédiaire habilité, communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée d'un actionnaire représentant au moins 1 % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Tout actionnaire détenant plus de 1 % des droits de vote et ayant déjà effectué sa déclaration de franchissement de seuil statutaire, peut obtenir/consulter la liste des actionnaires ayant franchi le seuil statutaire de plus de 1 %, au siège social de Natixis ou en s'adressant à la Communication financière de Natixis (30 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris).

2.3.5 CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

2.3.5.1 Compétence et honorabilité des administrateurs

Conformément à la réglementation, la liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux de Natixis figure dans ce présent document. Le bref résumé de leurs curriculum vitae montre que tous disposent d'une expertise incontestable en matière de gestion, notamment de par leurs fonctions de dirigeants de banques ou très grands groupes de l'industrie ou des services, ou d'anciens dirigeants de banque.

Il est précisé, conformément au règlement d'application de la directive européenne 2003/71 (article 14.1 de l'annexe I du règlement 809/2004), qu'aucun des membres du conseil d'administration ou de la direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

2.3.5.2 Contrats liant la société et les administrateurs et la direction générale

Il est précisé, conformément à la réglementation européenne, qu'aucun contrat de service ne lie les membres du conseil d'administration, ou de la direction générale à la Société, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause leur indépendance ou à interférer dans leurs décisions.

Natixis et ses filiales entretiennent des relations commerciales avec l'actionnaire de référence (et administrateur) de Natixis, BPCE, ou certaines de ses filiales.

2.3.5.3 Conflit d'intérêts

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent BPCE, son actionnaire de référence ainsi que des salariés du Groupe BPCE. Il existe, de plus, des relations commerciales entre Natixis et l'actionnaire et administrateur BPCE. Natixis considère que cette situation ne constitue pas un conflit d'intérêts.

Par ailleurs, les relations bancaires entre Natixis et les groupes présidés par les membres indépendants du conseil ne sont pas de nature à affecter l'impartialité de leur jugement.

Les administrateurs doivent s'abstenir d'agir en conflit d'intérêts avec Natixis ou les sociétés qu'elle contrôle. Notamment, lorsqu'il existe un projet de transaction auquel un administrateur ou un censeur est directement ou indirectement intéressé (par exemple lorsqu'un administrateur est affilié : à la banque conseil ou à la banque de financement du vendeur, à la banque conseil ou à la banque de financement d'un concurrent de Natixis pour la transaction en question) l'administrateur ou le censeur concerné est tenu d'informer le président du conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'un tel projet, et de lui signaler qu'il est directement ou indirectement intéressé et à quel titre. L'administrateur ou le censeur concerné est tenu de s'abstenir de participer à la partie de la séance du conseil d'administration ou d'un de ses comités concernant le projet en question. En conséquence, il ne participe pas aux délibérations du conseil ni au vote relatif au projet en question et la partie du procès-verbal de la séance relative au projet en question ne lui est pas soumise.

2.4 Politique de rémunération de Natixis

2.4.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.4.1.1 Les principes

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Elle cible des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence et est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée des risques. Elle reflète la performance individuelle et collective de ses métiers et des collaborateurs.

Natixis compare régulièrement ses pratiques à celles des autres acteurs bancaires en France et à l'International afin de s'assurer que sa politique de rémunération reste compétitive et adaptée pour chacun de ses métiers.

La rémunération globale des collaborateurs se structure autour des trois composantes suivantes :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable ;
- une rémunération collective associée à des dispositifs d'Épargne salariale, en particulier en France.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

La rémunération fixe reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée en fonction des spécificités de chaque métier sur son marché local.

La rémunération variable est attribuée en fonction des résultats de l'activité et de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs prédéterminés.

La rémunération est complétée par certains dispositifs d'avantages sociaux, en particulier dans les pays où la protection sociale est peu développée.

En France, les dispositifs de rémunération collective et d'Épargne salariale de Natixis reposent sur un socle social commun comprenant :

- un **accord de Participation** ;
- un **Plan d'Epargne Salariale (PES)** ;
- un **Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO)**.

Ces dispositifs visent à associer l'ensemble des salariés à la performance annuelle de Natixis.

Des accords d'intéressement sont également mis en place dans chacune des entreprises (ou groupes d'entreprises) avec des indicateurs spécifiques qui traduisent les enjeux particuliers à chacune des entreprises.

Natixis propose également depuis 2013 à ses collaborateurs en France et à l'International de devenir actionnaires de leur entreprise dans des conditions privilégiées en participant à des opérations réservées aux salariés dénommées MAUVE.

Près de 6 700 collaborateurs en France et dans 9 autres pays ont participé à l'opération MAUVE 2015, soit un taux de souscription global de 48,5 %.

Égalité professionnelle

La politique de Natixis dans le cadre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de promotion de la mixité intègre des engagements forts en matière de rémunération et notamment :

- un principe d'équité salariale à l'embauche ;
- une enveloppe annuelle dédiée au rattrapage salarial des femmes présentant un écart de rémunération fixe non justifié ;
- des revues annuelles de rémunération garantissant un traitement égalitaire des femmes et des hommes pour l'attribution des augmentations individuelles et des rémunérations variables ;
- une garantie d'évolution salariale après un retour de congé maternité ou d'adoption.

2.4.1.2 Le cadre réglementaire

La politique de Natixis s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire spécifique à ses secteurs d'activité, qu'il s'agisse des réglementations applicables au sein des activités d'asset management (AIFMD),de la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires ("LSB") et de la Section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act ("la "Volcker Rule") ou de la réglementation européenne CRD4.

Périmètre de la population régulée au sens de la Directive Européenne CRD4 (Capital Retirement Directive)

La population régulée de Natixis s'inscrit dans les principes posés par la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et est définie en s'appuyant sur les critères déterminés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le Règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

En application de ces critères, les personnes sont identifiées, soit par l'application des 15 critères qualitatifs du fait de leur fonction et de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur capacité à engager significativement la banque en termes de risques de crédit ou de marché, soit en raison de leur niveau de rémunération totale sur le dernier exercice.

La population régulée de Natixis comprend au titre de l'exercice 2015 un **total de 274 collaborateurs :**

Dont 235 collaborateurs identifiés au titre des critères qualitatifs :

- les administrateurs, soit 15 personnes ;
- les membres du comité de direction générale de Natixis, soit 10 personnes ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (Inspection générale, risques, conformité) et des autres fonctions de support qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit 42 personnes ;

- les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances), soit 29 personnes ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité des risques de marché atteignant les seuils définis par la réglementation et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit 139 personnes.

Dont 39 collaborateurs identifiés au titre des critères quantitatifs :

- les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée au cours du précédent l'exercice a été supérieure à 500 000 euros ou les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés, et qui ne sont pas déjà identifiées en fonction des critères qualitatifs.

Les fonctions concernées recouvrent des banquiers conseils, des responsables de financements structurés et, sur les activités de marchés, des ingénieurs produits structurés et des responsables commerciaux.

Structure de rémunération de la population régulée au titre de 2015 – chronologie des paiements

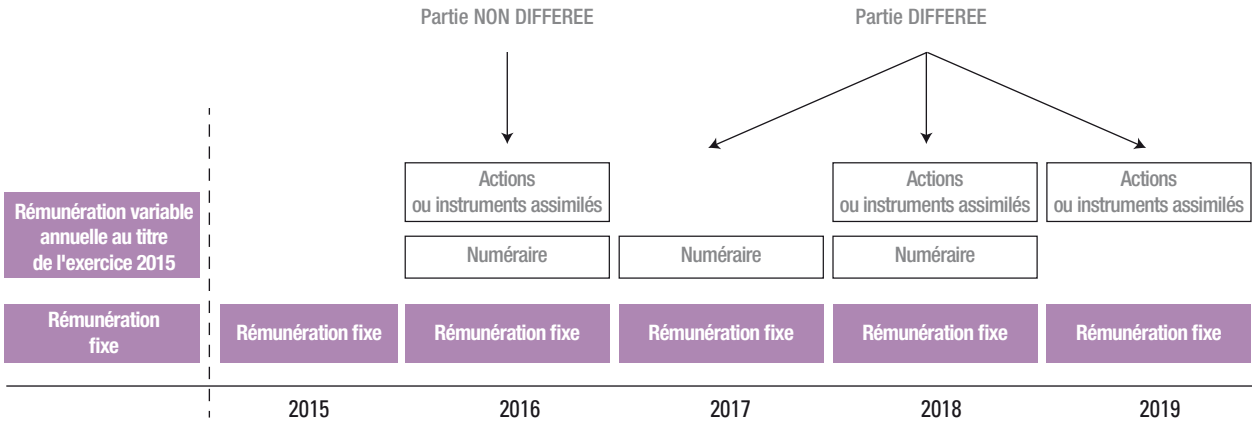

Les modalités de versement des rémunérations variables de la population régulée ont été soumises au comité des rémunérations du 5 février 2016, puis approuvées par le conseil d'administration du 10 février 2016.

Le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est conditionnel et différé dans le temps. Quelle qu'en soit la forme, ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivant celui de l'attribution de la rémunération variable.

- la partie non différée de la rémunération variable attribuée est payée pour moitié en numéraire en mars 2016, et pour moitié en octobre 2016 en numéraire indexé sur la performance du titre Natixis depuis l'attribution ;
- la partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable et 70 % pour les rémunérations variables les plus élevées.

Les rémunérations variables attribuées sous forme de titres ou instruments équivalents représentent 50 % des rémunérations variables attribuées aux collaborateurs appartenant à la population régulée. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle et pour sa fraction non différée.

L'acquisition et le versement des éléments de rémunération variable différée sont subordonnés à l'atteinte de conditions de performance liées aux résultats de l'entreprise, et/ou de la ligne métier et/ou de la ligne produit ainsi que du respect par Natixis de ses obligations réglementaires en termes de fonds propres et à une condition de présence. Ces conditions sont définies de manière précise et explicite lors de l'attribution de cette rémunération.

Les éléments de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être annulés voire supprimés, en cas de comportement susceptible d'exposer Natixis à un risque anormal et significatif.

Par ailleurs, les collaborateurs sont soumis annuellement au respect d'objectifs prédéterminés en matière de risques et de conformité.

Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf en cas d'embauche à l'extérieur du Groupe BPCE. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an.

Tous les bénéficiaires de rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance tant pendant la période d'acquisition que pendant la période d'indisponibilité.

Enfin, Natixis applique aux collaborateurs des front offices des activités de marchés des mécanismes d'encadrement des rémunérations variables similaires à ceux appliqués à la population régulée (différé sur trois exercices d'une fraction de leur rémunération variable en partie sous forme de titres ou instruments équivalents), à l'exception des conditions de performance applicables à la part différée de la rémunération et au plafonnement du variable par rapport au fixe.

Plafonnement du variable par rapport au fixe

Pour rappel, l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier transposant en droit français la directive 2013/36/EU dite « CRD IV », plafonne la composante variable à 100 % de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée sauf approbation par l'assemblée générale d'un ratio supérieur qui ne peut excéder 200 %.

L'assemblée générale de Natixis a validé le 19 mai 2015 le plafonnement de la composante variable à 200 % de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée.

Ce plafonnement ne correspond pas à un coût supplémentaire pour Natixis et n'induit pas une augmentation du niveau de rémunération totale de sa population régulée : il permet de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de variable et la performance constatée, de recruter et retenir les collaborateurs en leur offrant des rémunérations en ligne avec les pratiques des concurrents. A cet égard, il est rappelé que Natixis opère sur des marchés du travail très spécialisés, d'une part en dehors de l'Espace Économique Européen, où les acteurs locaux ne sont pas soumis à un plafonnement réglementaire des rémunérations variables, mais aussi sur les places européennes vis-à-vis d'acteurs financiers non concernés par la réglementation CRD IV (fonds d'investissement, sociétés de capital-risque…).

Les rémunérations de la population régulée au titre de l'exercice 2015 font l'objet d'une publication détaillée conformément à la réglementation.

2.4.1.3 La gouvernance

La gouvernance établie par Natixis assure la revue exhaustive de ses politiques de rémunération et le respect de la mise en œuvre des principes directeurs.

Développée par la direction des Ressources humaines en collaboration avec les métiers, la politique de rémunération est conforme aux principes définis par les régulateurs et respecte les législations sociales et fiscales en vigueur.

Le processus décisionnel est structuré autour de plusieurs étapes de validation au niveau des filiales et métiers, des pôles d'activité, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale, et enfin du conseil d'administration après avis du comité des rémunérations *(le détail des travaux du comité des rémunérations est fourni dans la section [2.3.2.3.C] du présent chapitre)*.

La politique de rémunération est revue régulièrement et de manière indépendante par la direction de l'Audit interne.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels supports et des unités chargées de la validation des opérations, est fondé sur des objectifs propres, indépendamment de celui des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations.

2.4.2 PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS POUR LA DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MEMBRES DES ORGANES SOCIAUX

Les recommandations du Code AFEP-Medef sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société. Comme indiqué ci-avant, le Code AFEP-Medef est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Code AFEP-Medef est consultable au siège social de la Société et sur le site Internet de Natixis.

2.4.2.1 Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration a renoncé, depuis 2009, et de manière constante chaque année, à toute rémunération au titre de ses fonctions de président du conseil.

2.4.2.2 Rémunération et avantages de toute nature des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de Natixis ont perçu des jetons de présence au titre de l'exercice 2015 dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration est de 650 000 euros *(cf. 36e résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015)*.

L'attribution des jetons de présence répond aux règles suivantes :

- Membres du conseil d'administration :
  - part fixe : 8 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
  - part variable : 2 000 euros par séance, plafonné à sept séances, soit 22 000 euros maximum au total ;
- Membres des comités spécialisés :
  - Comité d'audit :

    Président :
  - part fixe : 17 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
  - part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à six réunions,

    Membres du comité d'audit :
  - part fixe : 3 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
  - part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à six réunions,
  - Comité des risques :

    Président :
  - part fixe : 17 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
  - part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à six réunions,

    Membres du comité d'audit :
  - part fixe : 3 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
  - part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à six réunions,
  - Comité des rémunérations :

    Président :
  - part fixe : 15 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat)
  - part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à quatre réunions,

Membres du comité des rémunérations :

- part fixe : 2 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
- part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à quatre réunions,
- Comité des nominations :

Président :

- part fixe : 15 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
- part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à deux réunions,

Membres du comité des rémunérations :

- part fixe : 2 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
- part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à deux réunions,
- Comité stratégique :

Président : part variable : 12 000 euros par réunion, plafonnée à une réunion,

Membres du comité stratégique : part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à une réunion.

Par ailleurs, conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE (y compris celle du président) est attribuée et versée à BPCE et non aux administrateurs.

Les jetons de présence sont, depuis le 1er janvier 2013, soumis à une retenue à la source totale de 36,5 % pour les résidents français.

2.4.2.3 Rémunération et avantages de toute nature du mandataire social, M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général de Natixis

Rémunérations monétaires

Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général de Natixis a été de 800 000 euros bruts annuels, au titre de l'exercice 2015 et demeurera inchangée pour l'exercice 2016.

Cette rémunération fixe n'a pas été modifiée depuis son entrée en fonction en 2009.

Rémunération variable annuelle

La structure de la rémunération variable a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration.

Pour l'exercice 2015, la cible de la rémunération variable a été fixée à 960 000 euros, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible et est composée de :

- 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière par rapport au budget du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;
- 30 % d'objectifs stratégiques individuels liés à la poursuite du développement « asset-light », les synergies avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'épargne, le développement des projets dans le métier de l'Assurance et la performance managériale, chacun de ces 4 critères étant affecté d'une pondération de 7,5 %.

Compte tenu des résultats effectivement atteints sur chacune des 3 composantes, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 a été fixé à 1 096 279 euros, soit 114,20 % de la rémunération variable cible.

■ MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

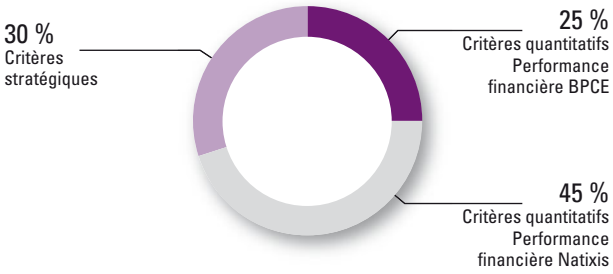

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 1 096 279 euros, soit 114,20 % de la rémunération variable cible :

- 379 476 euros seront versés en 2016, dont 50 % indexés sur le titre Natixis ;

- 716 803 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en 2017, 2018 et 2019, sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

■ RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

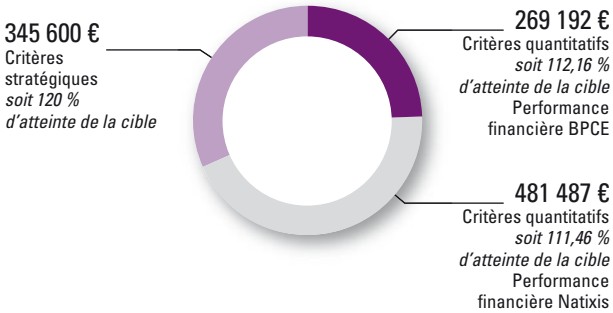

VENTILATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 PAR ÉCHÉANCE DE VERSEMENT

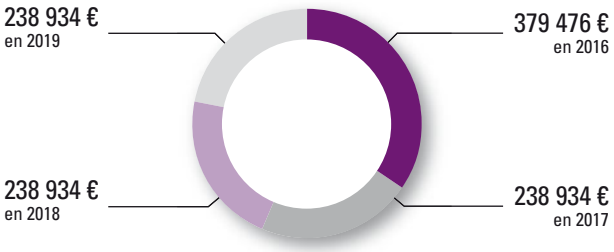

65 % différés en 2017-2018-2019, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis.

Rémunérations sous forme d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance au directeur général

- Aucune option d'action n'a été octroyée à M. Laurent Mignon au cours de l'exercice 2015.
- Afin de renforcer l'alignement dans le temps des intérêts des actionnaires et de ceux des dirigeants dans le cadre de la mise en œuvre et à l'horizon du Plan Stratégique New Frontier, et après le recueil de l'avis positif du comité des rémunérations, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 18 février 2015 a procédé à l'attribution gratuite de 27 321 actions de performance, soit 0,001 % du capital à la date de l'attribution, au profit du directeur général de la Société assortie d'une période d'acquisition de 4 ans. Cette attribution entrait dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 21 mai 2013 dans sa 17e résolution. Le directeur général de Natixis est associé à la performance relative de l'action Natixis et à la régularité de cette performance. La performance relative est testée annuellement: ainsi, si le TSR annuel de Natixis est supérieur à la médiane des TSR annuels des établissements composant l'indice EuroStoxxBank sur 4 années consécutives 80% des actions attribuées seront acquises. Pour chaque année où le TSR annuel est inférieur à la médiane, une pénalité de 20% sera appliquée. En outre, en cas de performance relative du TSR de Natixis mesurée sur l'ensemble de la période d'acquisition inférieure au 2 premiers tiers des TSR des établissements composant l'indice EuroStoxxBank, 20% des actions attribuées seront perdues. En outre, 30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.
- Pour rappel, lors de sa séance du 31 juillet 2014, le conseil d'administration de Natixis a procédé à l'attribution de 31 955 actions de performance au profit du dirigeant mandataire social de la Société.

  Cette attribution entrait également dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 21 mai 2013 dans sa 17e résolution et représentait 0,001 % du capital social de Natixis au 31 juillet 2014.

  Il est rappelé que l'acquisition de ces actions ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de 4 ans et sous réserve du respect de conditions de présence et de performance, ces dernières ayant été définies en référence au niveau du Return On Tangible Equity de Natixis visé dans le plan stratégique New Frontier. En outre, 30 % des actions qui seront livrées à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.

Il est précisé que le cumul de la rémunération variable annuelle et des attributions au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS 2011 (FIXE + VARIABLE ANNUEL)

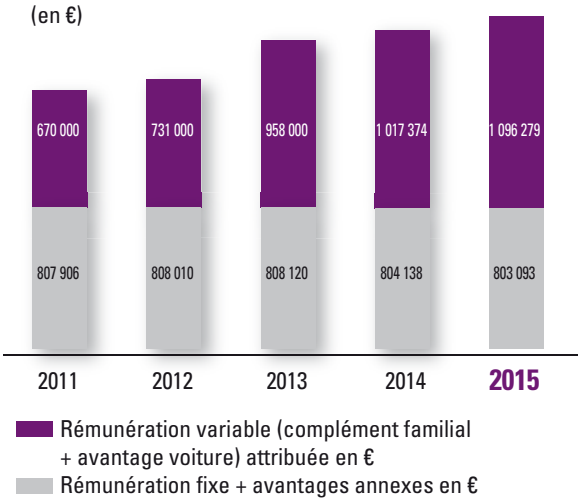

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE 2016

Les critères quantitatifs et stratégiques de détermination de la rémunération variable du directeur général pour l'exercice 2016 ont été approuvés par le conseil d'administration du 10 février 2016 après revue du comité des rémunérations.

Modalités de détermination de la rémunération variable 2016

Critères quantitatifs Performance financière BPCE	**25 %**	▪ 12,5 % RNPG ▪ 8,3 % coefficient d'exploitation ▪ 4,2 % PNB
Critères quantitatifs Performance financière Natixis	**45 %**	▪ 11,25 % PNB ▪ 11,25 % RNPG* ▪ 11,25 % coefficient d'exploitation ▪ 11,25 % ROTE*
Critères stratégiques	**30 %**	▪ 15 % Transformation digitale de Natixis et de ses métiers ▪ 5 % poursuite du plan stratégique New Frontier : développement du modèle « asset-light » ▪ 5 % synergies avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne ▪ 5 % performance managériale

* *Hors éléments exceptionnels.*

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pendant la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

Avantages en nature

M. Laurent Mignon bénéficie du versement d'un complément familial, selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis. Il ne bénéficie plus d'un véhicule de fonction depuis le 6 février 2015.

Autres avantages

Le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé la modification du dispositif de prévoyance et de complémentaire santé du directeur général M. Laurent Mignon, pour qu'il bénéficie d'une protection sociale similaire à celles des autres membres du directoire de BPCE, avec la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

En 2015, le montant total des cotisations annuelles relatives à la prévoyance et à la complémentaire santé de M. Laurent Mignon s'élève à environ 48 785 euros, dont 9 152,08 euros versés par le directeur général.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régime collectif de retraite et indemnités de cessation de fonctions du directeur général

Régime de retraite

M. Laurent MIGNON ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général.

Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions

La Rémunération de Référence Mensuelle est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de Référence Mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.

Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

L'ensemble de ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015, à l'occasion du renouvellement du mandat de directeur général de M. Laurent Mignon.

2.4.2.4 Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF

TABLEAU N° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2015	Exercice 2014
Laurent Mignon, directeur général		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	1 899 372 € (a)	1 821 512 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	160 000 € (b)	160 000 € (b)
TOTAL	**2 059 372 €**	**1 981 512 €**

(a) Dont 126 euros d'avantage véhicule et 2 967 euros de complément familial.

(b) Valorisation des actions au cours d'attribution.

TABLEAU N° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

- l'expression « montants dus ou attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit la date de versement ;
- l'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date d'attribution.

	Exercice 2015		Exercice 2014	
Laurent Mignon, directeur général (début de mandat le 14/05/2009)	**Montants dus ou attribués [a]**	**Montants versés**	**Montants dus ou attribués [a]**	**Montants versés**
Rémunération fixe au titre du mandat social	800 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €
Rémunération variable annuelle	1 096 279 €	1 083 450 € [b]	1 017 374 €	1 233 624 € [b]
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	3 093 € [c]	3 093 € [c]	4 138 €	4 138 €
TOTAL	**1 899 372 €**	**1 886 542 €**	**1 821 512 €**	**2 037 762 €**

(a) Le directeur général a également bénéficié lors des conseils d'administration en date du 31 juillet 2014 d'une attribution gratuite de 31 955 actions de performance valorisées à 160 000 euros, et en date du 18 février 2015 d'une attribution gratuite de 27 321 actions de performance valorisées à 160 000 euros.

(b) Ce montant inclut le paiement relatif à la rémunération variable différée des années précédentes.

(c) Les montants reportés comprennent l'avantage véhicule de fonction (pour 126 euros) et le complément familial (pour 2 967 euros).

La rémunération versée à M. Laurent Mignon en 2015 se décompose d'une part en 803 093 euros de rémunération fixe et avantages annexes, et 1 083 450 euros de rémunération variable, dont les éléments sont détaillés ci-dessous. La condition de performance applicable à la partie différée des rémunérations variables attribuées à M. Laurent Mignon est que le résultat net d'exploitation de Natixis soit strictement positif. Cette condition étant atteinte pour l'exercice 2015, les tranches afférentes aux trois exercices antérieurs ont été versées au bénéficiaire. La différence entre les montants attribués et les montants effectivement versés est liée : pour la partie numéraire à la capitalisation au taux Euribor, et pour la partie indexée sur le titre Natixis, à l'évolution du cours de l'action.

	Partie en équivalent titre différée du variable au titre de 2011	Partie numéraire différée du variable au titre de 2011	Partie en équivalent titre différée du variable au titre de 2012	Partie numéraire différée du variable au titre de 2012	Partie en équivalent titre différée du variable au titre de 2013	Partie numéraire différée du variable au titre de 2013	Partie numéraire du variable au titre de 2014 versée en mars 2015	Partie en équivalent titre du variable au titre de 2014 versée en octobre 2015	Total
Versé en 2015	195 336 €	72 765 €	162 637 €	72 986 €	127 407 €	103 012 €	177 687 €	171 620 €	**1 083 450 €**
Attribué (montant initial)	70 796 €	70 797 €	72 174 €	72 174 €	102 442 €	102 442 €	177 687 €	177 687 €	**846 199 €**

TABLEAU N° 3

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de NATIXIS du 1er janvier au 31 décembre 2015

(en euros) Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2015 (1)		Exercice 2014 (2)	
	Montants dus	Montants versé	Montants dus	Montants versés
BPCE				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	62 000	62 000	53 000	53 000
Au titre de filiales de Natixis	42 500	42 500	46 200	46 200
M. Thierry Cahn				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	20 000	20 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	23 625	23 625	27 500	40 000
Autres rémunérations				
M. Alain Condaminas				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	20 000	20 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	N/A	N/A	7 000	7 000
Membre du comité des nominations de Natixis	4 000	4 000	N/A	N/A
Membre du comité des rémunérations de Natixis	5 000	5 000	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre des filiales de Natixis	2 857	2 857	5 972	5 972
Au titre de BPCE et ses filiales	7 016,67	7 016,67	19 000	28 000
Autres rémunérations				
Mme Laurence Debroux				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	12 000	12 000	20 000	20 000
Membre du comité d'audit de Natixis	6 000	6 000	9 000	9 000
Membre du comité des risques de Natixis	6 000	6 000	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	12 000	12 000	8 000	8 000
M. Alain Denizot (mandat depuis le 19/05/2015)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	11 333	11 333	N/A	N/A
Membre du comité des nominations de Natixis	2 333	2 333	N/A	N/A
Membre du comité des rémunérations de Natixis	2 333	2 333	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2000	N/A	N/A
Au titre des filiales de Natixis	1 800	1 800	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	13 391,67	12 191,67	N/A	N/A
Autres rémunérations				
M. Michel Grass				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	20 000	20 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre des filiales de Natixis	4 800	4 800	4 800	4 800
Au titre de BPCE et ses filiales	23 266,67	23 266,67	6 000	6 000
Autres rémunérations				
Mme Catherine Halberstadt (fin de mandat le 16/11/2015)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	19 333	19 333	20 000	20 000
Membre du comité d'audit de Natixis	6 750	6 750	10 000	10 000
Membre du comité des risques de Natixis	7 750	7 750	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	34 316,67	34 316,67	35 000	48 500
Autres rémunérations				

(en euros) Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2015 (1) Montants dus	Exercice 2015 (1) Montants versé	Exercice 2014 (2) Montants dus	Exercice 2014 (2) Montants versés
M. Daniel Karyotis				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis			0	0
Au titre de BPCE et ses filiales			0	0
Mandat social au titre de BPCE	500 000 (2)	500 000 (2)	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle BPCE	401 191 (5)	283 586 (6)	413 022 (3)	215 999 (4)
Rémunération variable pluriannuelle (3)			0	0
Rémunérations exceptionnelles BPCE			0	0
Avantages en nature au titre de BPCE (voiture, logement, autre)			5 244	5 244
Mme Anne Lalou (mandat depuis le 18/02/2015)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	19 333	19 333	N/A	N/A
Membre du comité des nominations de Natixis	3 833	3 833	N/A	N/A
Membre du comité des rémunérations de Natixis	3 833	3 833	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	N/A	N/A
Autres rémunérations				
Mme Françoise Lemalle (mandat depuis le 31/07/2015)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	10 000	10 000	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	16 266,67	15 666,67	N/A	N/A
Autres rémunérations				
M. Bernard Oppetit				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000 (7)	20 000	20 000 (7)
Membre du comité d'audit de Natixis	27 000	27 000	27 000	27 000
Membre du comité des risques de Natixis	29 000	29 000	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres rémunérations				
Mme Stéphanie Paix				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	20 000	20 000
Membre du comité d'audit de Natixis	8 000	8 000	10 000	10 000
Membre du comité des risques de Natixis	9 000	9 000	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	33 891,67	33 891,67	8 700	8 700
Autres rémunérations				
M. Didier Patault (fin de mandat le 19/05/2015)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	11 333	11 333	20 000	20 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	N/A	N/A	7 000	7 000
Membre du comité des nominations de Natixis	2 833	2 833	N/A	N/A
Membre du comité des rémunérations de Natixis	2 833	2 833	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	N/A	N/A	2 000	2 000
Au titre de filiales de Natixis	900	900	900	900
Au titre de BPCE et ses filiales	25 400	24 800	21 400	30 400
Autres rémunérations				
M. François Pérol				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	0	0	0	0
Membre du comité stratégique de Natixis				
Au titre de BPCE et ses filiales	0	0	0	0
Autres rémunérations				
Mandat social au titre de BPCE	550 000	550 000	550 000	550 000
Rémunération variable annuelle BPCE	827 457 (10)	732 556 (11)	851 858 (8)	720 089 (9)
Rémunération variable pluriannuelle			0	0
Rémunérations exceptionnelles BPCE			0	0
Avantages en nature au titre de BPCE (voiture, logement (12), autre)	5 288	5 288	5 292	5 292

(en euros) Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2015 (1)		Exercice 2014 (2)	
	Montants dus	Montants versé	Montants dus	Montants versés
M. Henri Proglio				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	18 000	18 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	N/A	N/A	6 000	6 000
Membre du comité des nominations de Natixis	19 000	19 000	N/A	N/A
Membre du comité des rémunérations de Natixis	5 000	5 000	N/A	N/A
Membre du comité de stratégique de Natixis	2 000	2 000	0	0
Autres rémunérations				
M. Philippe Sueur				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	20 000	20 000	20 000	20 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	N/A	N/A	7 000	7 000
Membre du comité des nominations de Natixis	4 000	4 000	N/A	N/A
Membre du comité des rémunérations de Natixis	5 000	5 000	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	7 500	7 500	6 000	7 500
Autres rémunérations				
M. Nicolas de Tavernost				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	20 000	20 000
Membre du comité des nominations et des rémunérations de Natixis	N/A	N/A	11 917	11 917
Membre du comité des nominations de Natixis	4 000	4 000	N/A	N/A
Membre du comité des rémunérations de Natixis	21 000	21 000	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres rémunérations				
M. Pierre Valentin (fin de mandat le 31/07/2015)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	14 666	14 666	20 000	20 000
Membre du comité stratégique de Natixis	N/A	N/A	0	0
Au titre de BPCE et ses filiales	279 374,97	278 774,97	29 900	43 400
Autres rémunérations				

(1) Montants avant retenue à la source de 36,5 %.

(2) L'indemnité de logement de 66 000 euros pour 2014 et de 66 000 euros pour 2015 est incluse dans la rémunération fixe au titre de son mandat social.

(3) Part variable au titre de l'exercice 2014 dont 206 511 euros (50 %) versés en 2015 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 68 837 euros. En 2016, le montant définitivement attribué sera de 76 554 euros (après application d'un coefficient d'indexation).

(4) Montant versé en 2014 pour la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 215 999 euros.

(5) Part variable au titre de l'exercice 2015 dont 200 596 euros (50 %) versés en 2016 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 66 865 euros.

(6) Montant versé en 2015 pour la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 206 511 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 77 075 euros.

(7) Avant retenue à la source de 30 %.

(8) Part variable au titre de l'exercice 2014 dont 340 743 euros (40 %) versés en 2015 et le solde différé (60 %) sur 3 ans par parts égales de 170 372 euros. En 2016, le montant définitivement attribué sera de 189 470 euros (après application d'un coefficient d'indexation).

(9) Montant versé en 2014 pour la part variable au titre de l'exercice 2013 soit 356 398 euros pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 102 950 euros pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 84 861 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2010, soit 175 880 euros.

(10) Part variable au titre de l'exercice 2015 dont 330 983 euros (40 %) en 2016 et le solde différé (60 %) sur trois ans par parts égales de 165 491 euros.

(11) Montant versé en 2015 pour la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 340 743 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 190 762 euros, pour la fraction différée au titre de l'exercice 2012, soit 110 207 euros et pour la fraction différée au titre de l'exercice 2011, soit 90 844 euros.

(12) Renonciation à l'indemnité de logement depuis 2010.

TABLEAU N° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Laurent Mignon	n/a	n/a	0 €	0	n/a	n/a
TOTAL	**N/A**	**N/A**	**0 €**	**0**	**N/A**	**N/A**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2015.

TABLEAU N° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Laurent Mignon	n/a	0	n/a
TOTAL	**N/A**	**0**	**N/A**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2015.

TABLEAU N° 6

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité [(b)]	Conditions de performance
Laurent Mignon [(a)]	18/02/2015	27 321	160 000 €	18/02/2019	18/02/2019	Oui

(a) Actions de performance attribuées par Natixis et par toute société du groupe Natixis à Laurent Mignon au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis.

(b) Obligation de conserver 30 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat social du directeur général.

TABLEAU N° 7

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Laurent Mignon	n/a	0	n/a
TOTAL	**N/A**	**0**	**N/A**

Aucune action de performance n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015.

TABLEAU N° 8

Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Epargne, Banque Populaire) - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat	Plan 2008 [a]
Date de l'assemblée générale	24/05/2007
Date de décision du directoire	21/01/2008
Nombre total d'options de souscription pouvant être souscrites dont nombre pouvant être souscrit par :	4 760 945
1) Les administrateurs de Natixis sur l'exercice 2015 :	**158 205**
Thierry Cahn	
Alain Condaminas	74 014
Laurence Debroux	n/a
Alain Denizot	
Michel Grass	n/a
Catherine Halberstadt	13 878
Daniel Karyotis	70 313
Anne Lalou	
Françoise Lemalle	
Bernard Oppetit	
Stéphanie Paix	n/a
Didier Patault	n/a [b]
François Pérol	n/a
Henri Proglio	n/a
Philippe Sueur	0
Nicolas de Tavernost	
Pierre Valentin	
2) Le directeur général de Natixis sur l'exercice 2015 :	**n/a**
Laurent Mignon	n/a
Point de départ d'exercice des options	21/01/2012
Date d'expiration	20/01/2015
Prix de souscription en euros	6,883
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2015	0
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques	4 760 945
Nombre cumulé d'options de souscription restantes en fin d'exercice	0

(a) En conséquence de la distribution exceptionnelle décidée par l'assemblée générale de la Société le 31 juillet 2013, dans le cadre du rachat des certificats coopératifs d'investissements détenus par Natixis par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, les nombres d'options ainsi que les prix de souscription ont été ajustés, conformément aux dispositions du Code de commerce.

(b) Compte tenu des renonciations individuelles aux options de souscription attribuées en 2008, dans un contexte de pertes significatives enregistrées au cours de cet exercice.

TABLEAU N° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	n/a	n/a
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	0 0	n/a n/a	n/a n/a

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de Natixis au cours de l'exercice 2015.

TABLEAU N° 10

Historique des attributions d'actions gratuites pour chaque dirigeant mandataire social

Information sur les actions attribuées gratuitement	Date d'assemblée	Date du conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées gratuitement [a] dont le nombre attribué à :	Date d'acquisition des actions	Date de fin de période de conservation	Nombre d'actions souscrites au 31/12/2015	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice
Laurent Mignon	21/05/2013	06/11/2013	90	01/03/2016	01/03/2018 [b]	90	-	90
Laurent Mignon	21/05/2013	31/07/2014	31 955	01/08/2018	01/08/2018 [c]	31 955	-	3 1955
Laurent Mignon	21/05/2013	18/02/2015	27 321	18/02/2019	18/02/2019 [c]	27 321	-	27 321

(a) Aucune condition de performance pour les 90 actions attribuées en 2013.
Les conditions de performance relatives à l'attribution en 2014 des 31 955 actions et en 2015 des 27 321 actions sont présentées au point [2.4.2.3] ci-dessus.

(b) Obligation de conserver l'intégralité des actions acquises jusqu'à la fin du mandat social.

(c) Obligation de conserver 30 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat social.

TABLEAU N° 11

Situation des dirigeants mandataires sociaux

Exercice 2015	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions [b]		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence [b]	
Dirigeants mandataires sociaux	**oui**	**non**	**oui**	**non**	**oui**	**non**	**oui**	**non**
Laurent Mignon, directeur général Date de début de mandat : 14 mai 2009 [c] Date de fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale de mai 2019		X		X [a]	X		X	

(a) Bénéfice du régime de retraite de l'ensemble du personnel.

(b) Voir paragraphe [2.4.2.3] « Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence ».

(c) Renouvellement par le CA de 18 février 2015.

2.4.2.5 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Laurent Mignon, directeur général de Natixis

Conformément au Code AFEP-Medef, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social de Natixis doivent être soumis à l'avis de l'assemblée générale des actionnaires de Natixis. Cette recommandation concerne pour Natixis la rémunération de M. Laurent Mignon.

Les éléments de rémunération concernés sont les suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable annuelle ;
- rémunération variable annuelle différée ;
- rémunération variable pluriannuelle ;
- rémunération exceptionnelle ;
- options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération à long terme ;
- indemnités de prise de fonction ;
- indemnité de cessation de fonctions : indemnité de départ / indemnité de non concurrence ;
- régime de retraite supplémentaire ;
- jetons de présence ;
- avantages de toute nature.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementées	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 €	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2015. La rémunération fixe brute annuelle de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général est inchangée depuis son entrée en fonction.
Rémunération variable annuelle au titre de 2015	1 096 279 €	La rémunération variable au titre de l'exercice 2015 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration. La rémunération variable est composée de : ■ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière par rapport au budget du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et Return on Tangible Equity pour 11,25 %) ; ■ 30 % d'objectifs stratégiques individuels liés à la poursuite du développement du modèle « asset-light », les synergies avec les réseaux BP et CE, le développement des projets dans le métier Assurance et la performance managériale, chacun de ces 4 critères étant affecté d'une pondération de 7,5 %. La rémunération variable annuelle peut représenter au maximum 156,75 % de la rémunération variable cible, qui s'élevait en 2015 à 960 000 euros. Compte tenu des critères arrêtés par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, et des réalisations qui ont été constatées par le comité des rémunérations et le conseil d'administration, le montant de la rémunération variable a été fixé comme suit : ■ au titre des critères quantitatifs BPCE 269 192 euros, soit 112,16 % de la cible ; ■ au titre des critères quantitatifs Natixis 481 487 euros, soit 111,46 % de la cible ; ■ au titre des critères stratégiques 345 600 euros, soit 120 % de la cible. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 a été fixé en conséquence à 1 096 279 euros, soit 114,20 % de la rémunération variable cible : ■ 379 476 euros seront versés en 2016, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis. ■ 716 803 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés en 2017, 2018 et 2019, sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.
Rémunération variable pluriannuelle	0	En 2015, M. Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0	En 2015, M. Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions / actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	27 321 actions	■ Aucune option d'action n'a été octroyée à M. Laurent Mignon au cours de l'exercice 2015. ■ Après le recueil de l'avis positif du comité des rémunérations, et comme autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 21 mai 2013 dans sa 17e résolution, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 18 février 2015 a procédé à l'attribution gratuite de **27 321** actions, au profit du directeur général de la Société, soit 0,001 % du capital social de Natixis à la date de l'attribution. Le directeur général de Natixis est ainsi associé à la performance relative de l'action Natixis et à la régularité de cette performance. La performance relative est testée annuellement : ainsi, si le TSR annuel de Natixis est supérieur à la médiane des TSR annuels des établissements composant l'indice EuroStoxxBank sur 4 années consécutives 80 % des actions attribuées seront acquises. Pour chaque année où le TSR annuel est inférieur à la médiane, une pénalité de 20 % sera appliquée. En outre, en cas de performance relative du TSR de Natixis mesurée sur l'ensemble de la période d'acquisition inférieure aux 2 premiers tiers des TSR des établissements composant l'indice EuroStoxxBank, 20 % des actions attribuées seront perdues. Enfin, 30 % des actions qui seront livrées au mandataire social à l'échéance de la Période d'Acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.
Interdiction de couverture		Il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance tant pendant la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementées	Montants	Commentaires
Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ / indemnité de non-concurrence	-	Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été soumis au vote des actionnaires et approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général. **Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions :** La Rémunération de Référence Mensuelle est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de Référence Mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté). Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE. En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les 2 années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant. **Indemnité de non-concurrence** en cas de cessation de son mandat de directeur général. L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social. Conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord. Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).
Régime de retraite supplémentaire	-	M. Laurent Mignon ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	-	En 2015, M. Laurent Mignon n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2015 dans le cadre de ses responsabilités au sein du Groupe BPCE.
Avantage de toute nature	3 093 €	M. Laurent Mignon a renoncé le 6 février 2015 au bénéfice d'une voiture de fonction. Il bénéficie du versement d'un complément familial, dans des modalités identiques à celles des salariés de Natixis S.A.
Régime santé / prévoyance		Le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé l'ajustement du dispositif de prévoyance et de complémentaire santé du directeur général Laurent Mignon, pour qu'il bénéficie d'une protection sociale similaire à celles des autres membres du directoire de BPCE, avec la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail. Les éléments constitutifs du régime de protection sociale et de complémentaire du directeur général font l'objet de conventions réglementées. En 2015, le montant total des cotisations annuelles relatives à la prévoyance et à la complémentaire santé de M. Laurent Mignon s'élève à 48 785 euros, dont 9 152 euros versés par le directeur général.

2.5 Rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

INTRODUCTION

Le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne est établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a pour vocation de présenter, de façon synthétique, le dispositif de contrôle interne de Natixis tel que déployé au sein des différentes activités qui la compose.

Le dispositif de contrôle interne de Natixis désigne l'ensemble des mesures mises en œuvre par l'établissement afin d'assurer une mesure, une surveillance et une gestion des risques inhérents aux différentes activités. L'objectif poursuivi est d'assurer l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité des opérations et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

Le dispositif de contrôle interne de Natixis répond notamment aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement. Il est en outre structuré de façon cohérente avec les principes édictés par BPCE, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire.

2.5.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Conformément aux nouvelles dispositions du Code monétaire et financier introduites par l'ordonnance du 24 février 2014 et l'arrêté du 3 novembre 2014, les attributions du conseil d'administration de Natixis en matière de contrôle interne et de gestion des risques ont été notablement accrues durant l'exercice 2015.

Natixis a modifié, fin 2014, son dispositif de gouvernance en créant un comité des risques distinct du comité d'audit chargé notamment de conseiller le conseil d'administration sur la stratégie et l'appétence en matière de risques et d'assister ce dernier dans sa fonction de contrôle *(cf. 2.3.2.2. Rôle et pouvoirs du comité des risques)*. À l'effet d'assurer sa mission, le comité des risques dispose de toute information sur la situation de Natixis en matière de risques. Il peut, si cela est nécessaire, recourir aux services du responsable de la gestion des risques ou à des experts extérieurs. Il peut également entendre tout responsable de Natixis susceptible d'éclairer les travaux du comité des risques.

Désormais, le conseil d'administration approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique *(cf. 2.3.1.3. Activité du conseil en 2015)*.

Les dirigeants effectifs, sous la surveillance du conseil d'administration, sont responsables de la mise œuvre du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis. À ce titre, ils désignent les responsables de la fonction de gestion des risques, du contrôle permanent et du contrôle de la compliance qui leur rendent compte de leurs missions.

Le conseil d'administration est tenu régulièrement informé, par les dirigeants effectifs, de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

Le dispositif de contrôle interne de Natixis, qui couvre l'exhaustivité du périmètre de ses activités, repose sur les principes d'organisation suivant :

- une stricte séparation des fonctions entre les unités chargées de l'engagement des opérations, et les unités chargées de leur validation, notamment comptable ;
- une stricte indépendance entre d'une part, des unités opérationnelles et fonctionnelles, chargées de l'engagement et de la validation des opérations, et les unités chargées de les contrôler.

Le **dispositif de contrôle interne** de Natixis est fondé sur une organisation qui distingue :

- **Le contrôle permanent de premier niveau**, exercé par les opérationnels sur les opérations qu'ils traitent, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires (niveau 1.1). Les opérations ainsi engagées peuvent faire l'objet d'un contrôle de premier niveau distinct (niveau 1.2) par la ligne hiérarchique des opérationnels, ou par une direction fonctionnelle chargée de la validation de ces opérations (telles que les fonctions comptables, juridiques ou le middle office par exemple).
- **Le contrôle permanent de second niveau** exercé, sous la responsabilité du secrétaire général, par quatre directions centrales et indépendantes :
  - **la direction de la Compliance et des contrôles permanents**, rattachée au secrétaire général, est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité, de l'animation du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, et des contrôles de second niveau en matière de risques opérationnels (risque de non-conformité et autres risques opérationnels) ;
  - **la fonction Sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Activité (SSI-CA)**, rattachée hiérarchiquement à la direction de la Compliance, définit et contrôle la correcte application des politiques de sécurité de système d'information et de continuité d'activité ;

- **la direction des Risques**, placée sous la responsabilité du directeur Finances et Risques, est en charge de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, et notamment les risques de marché, de crédit et opérationnels ;
- **le service de Révision Comptable et Réglementaire** de la direction Comptabilité et Ratios, rattachée fonctionnellement à la direction de la Conformité, vérifie la qualité et l'exactitude de l'information comptable et réglementaire.

- **Le contrôle périodique**, assumé par l'Inspection générale. Placée sous la responsabilité du directeur général, l'Inspection générale conduit des enquêtes, qui se traduisent par une évaluation des points de contrôles existants dans les processus audités ainsi qu'à une appréciation des risques engendrés par les activités concernées par ces revues.

Natixis organise ses fonctions de contrôle en filières mondiales, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Ainsi, le dispositif de contrôle interne couvre tous les risques et s'étend à tous les métiers et filiales au sein de Natixis. Les fonctions de contrôle permanent de second niveau et de contrôle périodique localisées au sein des filiales ou des métiers sont rattachées fonctionnellement dans les filiales, ou hiérarchiquement dans les métiers aux directions centrales de contrôle de Natixis correspondantes.

La coordination de l'ensemble du dispositif de contrôle interne est assurée par le comité de coordination des fonctions de contrôles (CCFC), présidé par le directeur général de Natixis, ou son suppléant le secrétaire général. Il réunit le directeur Finance et Risques, le directeur des Risques, le directeur de la Compliance, l'Inspecteur général et, en tant que de besoin, des responsables opérationnels ou fonctionnels. Le CCFC a vocation à :

- traiter des questions relatives à l'organisation des services de contrôle et à la planification de leurs travaux ;
- mettre en évidence les zones de risques émergentes ou récurrentes dans le périmètre et de remonter au niveau de l'organe exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- fournir à l'organe exécutif des points sur les contrôles en cours réalisés par les fonctions de contrôles internes ou externes, ainsi que par les régulateurs, et de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions de ces travaux par les lignes opérationnelles.

Le CCFC s'est réuni 4 fois en 2015.

Les enseignements de l'exercice des contrôles dans le cadre de ce dispositif, enrichis des résultats des contrôles externes (menés par l'Inspection générale BPCE, par les commissaires aux comptes, par les régulateurs/superviseurs…) sont communiqués au conseil d'administration, par le biais de ses émanations, le comité d'audit et le comité des risques.

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

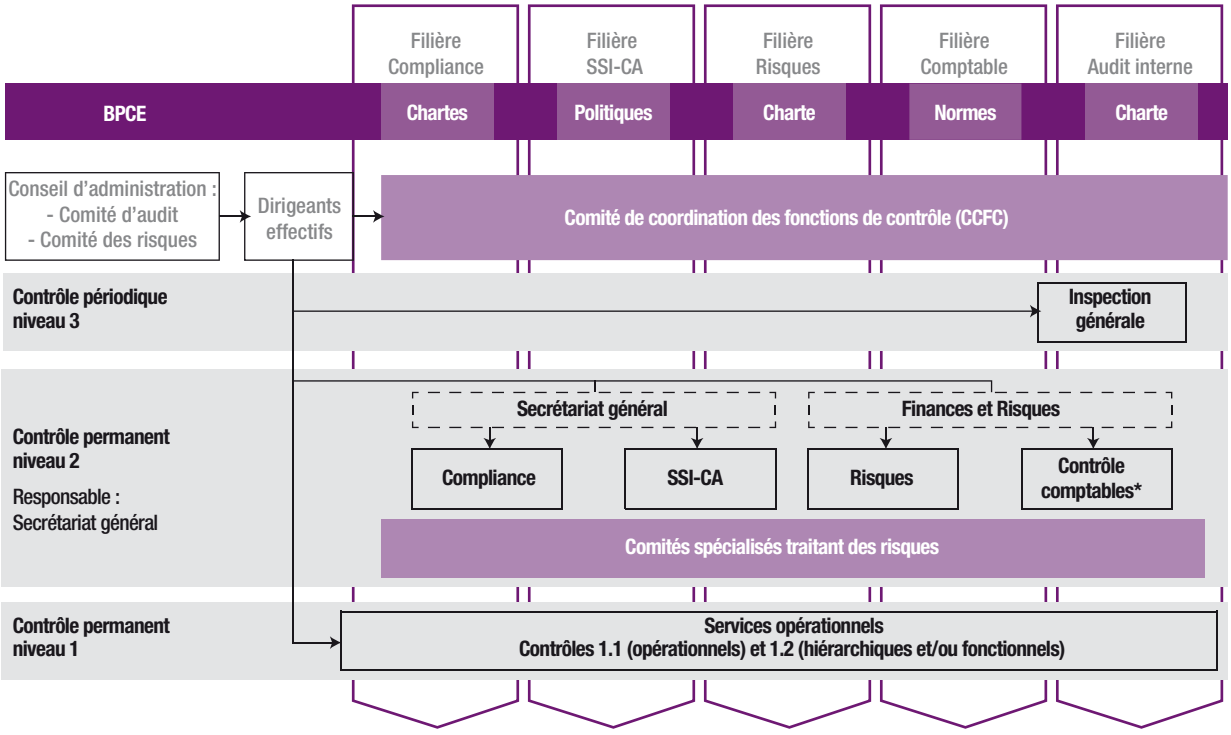

** Révision comptable assurée par la direction Finances. Application des procédures comptables contrôlée par la Compliance.*

2.5.2 LE CONTRÔLE PERMANENT DE PREMIER NIVEAU

Le contrôle permanent de premier niveau constitue un socle essentiel du système de contrôle interne de Natixis.

Il est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie, ces entités étant notamment responsables :

- de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations et de leur Compliance ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés au titre des opérations qu'ils effectuent.

Les opérationnels réalisent leurs opérations dans le respect :

- des chartes et procédures qui régissent et encadrent les processus risques de Natixis (telles que la procédure régissant le processus de « décision crédit », charte d'encadrement des risques de marchés, charte pour la mesure, le contrôle et la gestion des risques opérationnels, la charte relative à la gestion des risques de non-conformité…) ;
- de la charte formalisant les domaines de compétence des responsables pays dans les implantations étrangères de Natixis et organisant les relations avec les responsables des lignes de métier, représentées localement ;
- du « Recueil des grands principes de conformité », actualisé en février 2015, qui définit l'ensemble des grands principes de Conformité applicables aux personnels de Natixis, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre le blanchiment de capitaux, de gestion des embargos, de déontologie personnelle des collaborateurs, de protection des informations confidentielles et privilégiées, de lutte contre les abus de marché, de sécurité des systèmes d'informations ou de continuité d'activité.

En complément de ce contrôle réalisé par les opérationnels sur leurs propres opérations (niveau 1.1), un contrôle distinct de niveau 1.2 est exercé par :

- la ligne hiérarchique opérationnelle, qui apporte un second regard sur les opérations effectuées ;
- une direction fonctionnelle, indépendante de celle de l'opérationnel à l'origine de l'opération, chargée de la validation ou de l'enregistrement des opérations (middle office, comptabilité, direction juridique, etc.).

La direction Compliance anime le dispositif de contrôle de 1er niveau sur les risques opérationnels, notamment de non-conformité. Elle accompagne chacune des directions opérationnelles ou fonctionnelles dans la définition et la mise à jour des contrôles dont elles ont la responsabilité. Les contrôles de premier niveau sont centralisés au sein d'un outil dédié, qui permet la consolidation des résultats, l'identification des zones de risques, et l'établissement de reportings. À fin décembre 2015, 1 587 contrôles font l'objet d'un reporting (majoritairement mensuel).

2.5.3 LE CONTRÔLE PERMANENT DE SECOND NIVEAU : CONFORMITÉ ET CONTRÔLE PERMANENT

Organisation générale

- La direction de la Compliance assure le développement des bonnes pratiques de prévention et de gestion des risques de non-conformité au sein de Natixis, concourant ainsi à la prévention des pertes financières ainsi qu'à celle du risque d'image associé. Son action s'inscrit dans le respect des prescriptions édictées par BPCE et son périmètre d'action couvre Natixis, ses filiales et succursales.
- Les principales attributions de la direction de la Compliance consistent à :
  - assurer la veille juridique et réglementaire relative à la Compliance, en collaboration avec la fonction juridique ;
  - définir les normes et méthodes d'évaluation des risques de non-conformité, de contrôle et de reporting. Ces normes répondent en particulier au respect des principes d'intégrité des marchés, de primauté de l'intérêt du client et de prévention des conflits d'intérêts (y compris indépendance de la gestion pour compte de tiers), ainsi que de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
  - établir et maintenir une cartographie des risques de non-conformité ;
  - assurer la conduite des contrôles permanents de second niveau (y compris le contrôle du respect des normes de conformité et de l'application des procédures). Sur 2015, 1910 contrôles ont été réalisés via l'outil SCAN ;
  - émettre un avis écrit de conformité sur les activités, organisations, processus, produits et opérations nouveaux, ainsi que sur les modifications significatives de produits existants avec droit de blocage ou d'appel, dans le cadre des comités nouveaux produits institués au sein des différents métiers de Natixis et ses filiales, et en central pour les produits communs à plusieurs métiers ;
  - intervenir, avec un rôle de conseil, dans l'accompagnement des activités en vue de leur sécurisation et conformité aux normes ;
  - contribuer à la formation du personnel en liaison avec la direction des Ressources humaines ;
  - centraliser les éventuels dysfonctionnements au sens des articles de l'Arrêté du 3 novembre 2014, au niveau de chaque filiale ou métier en vue de leur consolidation par Natixis et de leur communication à BPCE, et définir les conditions d'exercice de la faculté d'alerte visée à cet article dans le respect de la confidentialité des déclarants ;
  - réaliser une communication de synthèse régulière, notamment à destination de la direction générale de Natixis et de BPCE ;
  - veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle permanent des risques de non-conformité.

En particulier, durant l'année 2015, la Conformité à participé à l'implémentation chez Natixis (et ses filiales au niveau global) d'un dispositif de conformité renforcé mis en place par BPCE qui réponde à la fois aux exigences de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires et de la Volcker Rule (la Section 13 de la loi américaine « Bank Holding Company Act » (« BHCA »), telle que modifiée par la section 619 de la loi américaine dite Dodd Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (Pub.L. 111-203, H.R. 4173), et les règlements d'applications afférents), comprenant en particulier des nouvelles politiques et procédures écrites pour les activités de Natixis, un dispositif de contrôle permanent, des règles de gouvernance, des contrôles et audits indépendants, des formations et une revue des processus d'archivage.

- Hiérarchie

Rattachée au secrétaire général, la direction de la Compliance exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Le secrétaire général est le responsable du contrôle permanent au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014.

- Filiales et succursales

La direction de la Compliance de Natixis assure, dans le cadre d'un fonctionnement en filière, un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables de la Conformité des filiales et succursales, au travers d'un lien « direct ». Les responsables de la Compliance dans les filiales et les succursales, sont hiérarchiquement rattachés à l'exécutif, ou par exception à un responsable de contrôle permanent lui-même rattaché à l'exécutif si la taille de l'entité le justifie, et dans le cadre d'un lien fonctionnel fort de type hiérarchique au responsable de la Compliance de Natixis.

Ce lien « direct » s'exprime par :

- l'approbation préalable du rattachement, de la nomination ou du retrait du responsable de la Compliance de la filiale par le responsable de la Compliance de Natixis ;
- la participation du responsable de la Compliance de Natixis à l'évaluation annuelle des performances, et à l'avancement ;
- l'obligation de transmission d'information vis-à-vis du responsable de la Compliance de Natixis.

Dans les métiers exercés en maison mère, le responsable de la Compliance dépend directement et hiérarchiquement du responsable de la Compliance de Natixis.

Une charte de la filière Compliance officialisée en juin 2010, précise de manière détaillée l'organisation et le mode de fonctionnement de la filière.

Axes du dispositif de contrôle de conformité

Le dispositif de contrôle de conformité de Natixis s'articule autour des deux axes suivants :

Déontologie

La déontologie ou l'éthique chez Natixis désigne l'ensemble des règles de comportements professionnels attendues des salariés dans la prestation de services d'investissement. Ces règles sont déclinées du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et visent à préserver l'intégrité des marchés et la primauté des intérêts du client.

Pour définir, faire connaître et surveiller l'application de ces règles par l'ensemble des collaborateurs de Natixis, la filière Compliance dispose d'une fonction transverse « déontologie/éthique/formation » relayée dans chaque pôle d'activité et dans chaque métier, y compris dans les filiales, par les responsables de la Compliance.

L'année 2015 a été à nouveau consacrée au renforcement du dispositif, notamment grâce à la mise à jour ou la refonte de certaines procédures de conformité qui seront en vigueur au cours du premier trimestre de 2016 et la poursuite des actions de surveillance et de contrôle concernant les règles de bonne conduite des collaborateurs. Par ailleurs, la refonte de l'outil de suivi du respect des règles d'éthique professionnelle sera effective dans le courant de l'année 2016, avec un déploiement prévu à l'international en vue d'harmoniser le dispositif.

Les évolutions réglementaires de l'année 2015 ont été accompagnées par plus de 28 000 actions de formation, dispensées auprès des collaborateurs de Natixis. Ces formations, axées sur les risques de non-conformité, ont majoritairement traité cette année de la Volcker Rule et de la loi de séparation bancaire ainsi que de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la cybersécurité.

Natixis a, par ailleurs, substantiellement enrichi son offre de formation LCB-FT avec la création en 2015 d'un nouvel E-learning dédié, déployé en France et à l'International et tenant compte des spécificités réglementaires locales. Les actions de formation relatives à la cybersécurité ont également été complétées par plus de 13 000 actions de sensibilisations.

Sécurité financière

Le département Sécurité financière de la direction de la Compliance a pour mission d'organiser le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude, tant chez Natixis qu'au sein de ses filiales. En complément de cette mission permanente de pilotage, il peut être amené à prendre directement en charge des actions spécifiques pour le compte de certains métiers.

L'année 2015 a été consacrée à la poursuite des travaux d'amélioration du dispositif de prévention et de contrôle. On peut noter, comme principales actions :

- la mise à jour de la procédure faîtière « Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos ». La mise à jour également de la procédure « Lutte contre le blanchiment » de la Banque de Grande Clientèle, ainsi que du handbook qui l'accompagne, disponible dorénavant dans une version digitale ;
- la poursuite de la réorganisation de la filière « Lutte contre le blanchiment » à l'international marquée, notamment, par le rattachement fonctionnel des collaborateurs étrangers concernés au département Sécurité financière ;
- La conception, puis le déploiement en juin, d'un nouvel e-learning sur les fondamentaux de la lutte contre le blanchiment. Natixis a aussi été particulièrement attentive à continuer de travailler en lien étroit avec les pouvoirs publics dans le domaine de la lutte contre le financement du terrorisme et le respect des embargos.

Concernant la lutte contre la fraude, l'enrichissement de Compliance SAFIR, outil de surveillance de la fraude déployé sur les activités de marché de capitaux, s'est poursuivi par l'ajout d'indicateurs supplémentaires affinant ainsi la détection de comportements atypiques. La vigilance et les actions de prévention concernant les fraudes aux virements basées sur le « social engineering » ont été maintenues, ce type de fraude en constante évolution restant particulièrement prégnant. En matière de fuites d'information, le dispositif a été renforcé par la mise en place de contrôles, d'une sensibilisation des collaborateurs et d'un plan de réaction dédiés.

2.5.4 LE CONTRÔLE PERMANENT DE SECOND NIVEAU : SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Organisation générale

Le département Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité, lui-même organisé en filière, a pour objectifs d'assurer un niveau de sécurité conformément à un plan annuel validé en comité de direction générale, d'alerter et exercer l'autorité lorsque des risques importants sont identifiés, de maintenir l'expertise et le conseil nécessaire auprès des métiers et de maintenir opérationnel le dispositif global de crise.

Pour cela, ce département dispose de ressources RSSI et RPCA auprès des métiers ainsi que des fonctions transversales de cartographie des risques SSI-CA, d'analyse de la sécurité dans les projets, de contrôles permanents N2, d'identification et gestion de projets sécurité, contribuant à l'élévation du niveau de sécurité, de pilotage de l'ensemble des contributeurs de continuité d'activité (métiers et DSI).

Au-delà de son rôle normatif et de contrôle, le département SSI-CA réalise de nombreuses sensibilisations et formations sur les sujets de sécurité et de continuité. Il est en effet important de régulièrement sensibiliser les utilisateurs, qui sont acteurs à part entière de la sécurité de l'entreprise.

La Sécurité des Systèmes d'Information

En matière de Sécurité des Systèmes d'Information, les principales actions de la filière portent sur la définition et le contrôle du cadre normatif en matière de sécurité. La filière SSI accompagne les métiers dans le renforcement de la sécurité des accès aux applications au travers de projets dédiés, et contrôle également la sécurité des infrastructures informatiques de Natixis. L'exercice des contrôles de second niveau a notamment pour objectifs de renforcer la protection de l'information, de réviser les habilitations et de développer la Cybersécurité.

Le plan de contrôle de second niveau est constitué d'une partie commune au Groupe BPCE et d'une partie plus spécifique à Natixis. Ces contrôles sont exercés à partir de contrôles de premier niveau remontés par les contributeurs (direction des Systèmes d'information ou correspondant sécurité logique pour les habilitations).

La continuité d'activité

Les travaux en 2015 ont porté sur le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité d'activité avec en particulier la mise en service du nouvel outil de gestion PCA Sanaga V2 au 1er juin et le développement du nouvel outil CMMP (Crisis Mobile Memo Pocket) pour les membres des cellules de crise (kit de crise sur smartphone et tablettes).

Natixis dispose en 2015 de près de 1 300 positions de repli pour les utilisateurs, d'un datacenters secouru et de salles de réunion de crise.

Pour valider l'efficience de leurs PCA, les métiers et fonctions support de Natixis, en France et à l'international (hors périmètre NGAM et ses filiales), ont réalisé en 2015 :

- 59 exercices de repli utilisateurs ;
- 70 tests de secours informatiques ;
- 1 exercice de Travail à Distance (TAD) associant près de 500 collaborateurs (périmètre Europe, Moyen-Orient, Outre-Mer) ;
- 17 exercices d'entraînement à la gestion de crise dont un effectué par le comité de direction générale de Natixis.

2.5.5 SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES

En cohérence avec l'organisation du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle permanent de second niveau est organisé sous l'autorité de la filière Compliance et de la filière Risques, selon leurs attributions respectives. Celles-ci veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de premier et second niveaux conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014.

La Filière Risques de Natixis s'inscrit dans le dispositif du Groupe BPCE organisé en filières, les relations entre l'organe central, actionnaire, et sa filiale Natixis étant régies par la charte des Risques Groupe.

Son périmètre d'action s'étend aux risques suivants :

- risques de crédit et de contrepartie (incluant le risque pays) ;
- risques de marché ;
- risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel ;
- risque opérationnel ;
- risques spécifiques liés aux activités Assurance et de Gestion d'actifs ;

et couvre toutes les entités entrant dans le périmètre de consolidation de Natixis.

La direction des Risques a pour missions principales de :

- proposer un dispositif d'appétit au risque pour Natixis aligné sur la stratégie de l'entreprise, veiller à son application, à sa mise à jour régulière ainsi qu'à son suivi rapproché ;
- définir les méthodologies et les normes permettant la mesure du risque et l'approbation de la prise de risque (modèles, reportings, limites, schémas de délégation) dans le respect des normes du Groupe BPCE et des textes réglementaires ;
- apporter un deuxième regard sur les dossiers métiers au travers du workflow et des comités dont elle assure la préparation, l'animation et le secrétariat ;
- définir un dispositif de surveillance et de suivi des risques tant au niveau individuel que consolidé ;
- exercer une mission d'information auprès du conseil d'administration et de son comité des risques sur la base d'informations de synthèse et d'analyses ponctuelles ;
- assurer la production des reportings de risques à destination du comité de direction générale, des métiers, de BPCE et des autorités de tutelle ;

- favoriser la culture risque à tous les niveaux ainsi que le partage des meilleures pratiques au sein de son organisation.

L'instance de gouvernance des risques de Natixis est le comité des risques globaux présidé par l'un des dirigeants effectifs qui définit les grandes lignes de la politique de risques, examine les risques majeurs et valide les principales normes et méthodologies mises en œuvre.

L'année 2015 a été marquée pour la filière Risques par de nombreuses réalisations qui ont porté notamment sur :

- la définition de l'appétit au risque de Natixis qui présente de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre au regard de son modèle d'affaires et de ses orientations stratégiques. Le dispositif d'appétit au risque s'inscrit d'une part dans le cadre défini par le régulateur européen, d'autre part dans le cadre du travail effectué par BPCE. Il s'appuie sur une gouvernance adaptée, la définition de référentiels communs, l'existence d'un dispositif de limites en lien à la gestion des activités opérationnelles, et un suivi régulier ;
- la mise en conformité du dispositif d'encadrement des différents types de risque avec les exigences liées à l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- la mise en conformité aux exigences de la loi française de séparation et de régulation des activités bancaires et de Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Franck Act), comprenant en particulier la définition d'une part d'une cartographie de l'ensemble des activités autorisées et d'autre part d'indicateurs de suivi par nature d'activités ;
- les travaux de mise en conformité avec la réglementation Solvency II et notamment la réalisation des ORSA (Own Risk and Solvency Assesment) portant, notamment, sur le suivi des risques des compagnies d'assurance.

Pour de plus amples détails, se reporter au chapitre [3] « Gestion des risques ».

2.5.5.1 Risques de crédit et de contrepartie (incluant le risque pays)

Identification et analyse des risques de crédit à l'octroi

La Filière Risques est responsable de l'analyse du risque de crédit des contreparties. Elle mène cette analyse contradictoire à partir d'un dossier de crédit formalisé, présenté par contrepartie et groupe bénéficiaire, incluant toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision :

- informations relatives au client, son activité et son environnement ;
- données externes : rating attribué par les agences de notation, analyse sectorielle, analyses des risques pays et souverains… ;
- données internes relatives aux engagements, et aux garanties, sûretés ;
- récapitulatif sur l'ensemble des risques de crédit encourus par Natixis et l'effet des opérations proposées sur la rentabilité et les ratios réglementaires.

Les décisions de crédit sont prises soit dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers et à certains membres de la Filière Risques (processus de « workflow »), soit par les comités de crédit compétents, à l'issue d'un processus d'analyse contradictoire. Les délégations sont formalisées et octroyées intuitu personae, par le directeur général ou toute personne qu'il habilite à cet effet. Elles sont calibrées en fonction de la catégorie et de la notation interne des contreparties, de la nature et la durée de l'engagement. En outre, ces délégations ne peuvent être exercées que lorsque le dossier considéré respecte les différents critères des politiques de risque déclinées par secteur et activité.

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques, une LGD et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014.

Natixis s'appuie sur la notation interne en approche avancée de chaque contrepartie et de chaque engagement dans la gestion des risques de crédit (prise de décision, surveillance…). En concertation avec BPCE, elle a défini les méthodologies de notation applicables aux classes d'actifs détenues en commun.

Suivi des risques de crédit et de contrepartie

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation.

Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction des Risques communique à la direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests…

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle pilotées par un service dédié de la direction des Risques.

Concernant les dépassements, le comité mensuel dédié analyse l'évolution des engagements à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métiers concernés…), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques, ainsi qu'au métier concerné conformément, d'une part, à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle ainsi que, d'autre part, à la procédure d'alerte.

Le suivi trimestriel des contreparties en watch-list et la détermination des montants de dotations ou reprises de provisions individuelles font l'objet d'un examen concomitant. Il s'appuie sur des comités préparatoires organisés par la direction des Risques et les responsables des divers métiers de la banque.

Suivi des dossiers douteux et contentieux

Provisions individuelles

Le comité watch-list et provisions Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire.

Ce comité, organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit notamment les membres du comité de direction générale en charge des métiers, des Finances et Risques, le directeur des Risques et les responsables des filières concernées.

Provisions collectives

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour le risque pays et pour le risque sectoriel. Ces provisions collectives sont constituées sur la base de groupes d'actifs homogènes et construits suivant trois critères :

- la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels ;
- le risque sectoriel ;
- le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain…).

La recherche d'indices objectifs de dépréciation est menée à partir d'une analyse et d'un suivi approfondis des secteurs d'activité et des pays. Le cas échéant, il est fait appel au jugement d'expert pour affiner le résultat obtenu.

La détermination des secteurs et des pays faisant l'objet d'un provisionnement est effectuée à partir d'une analyse de la direction des Risques dans le cadre d'un suivi spécifique.

2.5.5.2 Risques de marché

Les missions et l'organisation du contrôle des risques de marché de Natixis sont décrites dans la charte d'encadrement des risques de marché de Natixis, validée par le comité des risques globaux de Natixis.

Cette charte définit :

- les principes et le dispositif régissant l'encadrement des risques de marché de Natixis ;
- les conditions d'instruction, d'octroi et de suivi des limites de risques de marché matérialisant cet encadrement ;
- les rôles respectifs des métiers de front office, du département des Risques de marché (DRM) et du comité des risques de marché de Natixis.

Natixis est dotée d'un comité des risques de marché qui se tient, mensuellement, sous la présidence du directeur général ou son délégué dûment désigné, membre du comité de direction générale. Le président du comité est seul décisionnaire pour l'ensemble des dossiers présentés.

La direction des Risques :

- définit les méthodes de mesure des risques et de réfactions et les soumet pour validation au comité des risques de marché ;
- propose des limites ou instruit des demandes de limites (VaR, stress tests, limites opérationnelles, loss alerts) ;
- remplit le rôle d'alerte des zones de risque vis-à-vis des métiers et de la direction générale ;
- est responsable de l'analyse et de la mesure quotidienne des risques encourus, du reporting quotidien, et de la notification de tout dépassement auprès du front office et du management ;
- valide les modèles de valorisation (pricers) utilisés par le front office dans les outils de gestion.

Des procédures précisent la déclinaison opérationnelle du dispositif décrit dans la charte d'encadrement des risques de marché de Natixis et détaillent le système de délégation des limites ainsi que des doubles niveaux de décisionnaires (front office et DRM).

Conformément aux préconisations du rapport dit « Lagarde », le département des Risques de marché s'est assuré que chaque trader avait bien pris connaissance de ses limites ; chaque trader devant confirmer par mail son appartenance au desk concerné et l'acceptation de ses limites. La procédure de notification des limites a été modifiée en conséquence.

Mi-2009, BPCE a accordé une garantie sur la majorité des périmètres « cantonnés » de Paris et New York. Pour autant, l'encadrement des risques effectué par le département des Risques de marché a été maintenu de manière homogène et exhaustive sur l'ensemble des activités qu'elles soient ou non garanties par BPCE. Une VaR et des stress tests globaux tenant compte de l'effet de cette garantie sont produits quotidiennement.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. Un reporting global risques de marché est également diffusé quotidiennement, à la direction générale, à BPCE et aux responsables du front office. Enfin, un reporting spécifique, relatif au périmètre garanti par BPCE lui est envoyé quotidiennement.

2.5.5.3 Risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sur base consolidée sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « comité GAP ») présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de direction générale respectivement en charge de Finances et Risques, de la Banque de Grande Clientèle-Financements et solutions de marché, le directeur des Risques, le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la Gestion financière et le directeur de la Gestion actif passif de BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faîtier sur ce domaine a pour principales missions :

- la validation des grandes règles de gestion actif – passif (incluant celles relatives à la tarification interne de la liquidité), des conventions, des indicateurs et des limites (y compris les enveloppes de liquidité allouées aux métiers dans le cadre de la procédure budgétaire) pour suivre, gérer et encadrer les risques structurels de bilan, et ce en liaison avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation de la politique globale de refinancement en concertation avec l'ALM BPCE ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leurs évolutions ;
- la surveillance des risques structurels de bilan et du respect des limites.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :

- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de liquidité, hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion et d'un suivi des risques ALM à part ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel ;
- le portefeuille bancaire de Natixis et des principales filiales de l'établissement de crédit pour le risque de taux d'intérêt global.

L'ALM de Natixis repose sur l'organisation suivante :

- la direction de la Gestion financière propose au comité GAP les normes ALM et exécute les décisions de ce comité ;
- la Trésorerie de Natixis intégrée au Pool commun de refinancement BPCE et Natixis depuis 2011 a pour mission de refinancer l'ensemble des métiers dans le cadre des règles et des limites fixées et d'exécuter les décisions du comité GAP que la direction de la Gestion financière lui a déléguées ;

- le département des Risques de marché de Natixis est en charge du suivi des limites ALM. Il assure également le contrôle de second niveau des indicateurs ALM produits par la direction de la Gestion financière et du contrôle de troisième niveau des indicateurs établis par le service de pilotage de la liquidité.

Dans le cadre de cette organisation :

- le pool commun de refinancement BPCE et Natixis, placé sous la supervision de BPCE, coordonne la gestion opérationnelle des besoins de refinancement du groupe, afin de sécuriser et d'optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers ;
- la circulation de la liquidité entre les deux bilans est régie par des règles de tarification et de gestion des conflits d'intérêts documentées et validées par le comité GAP groupe ;
- les activités filialisées ou non n'ayant pas de délégation de gestion de leurs risques ALM par le comité GAP transfèrent la gestion de leur risque à la Trésorerie par le biais de contrats d'adossement unitaires : les activités concernées correspondent principalement aux activités de financement du pôle Banque de Grande Clientèle ;
- les activités filialisées ou non ayant une délégation de gestion de leur risque ALM adossent leurs besoins nets auprès de la Trésorerie dans le cadre des règles et des limites fixées par le comité GAP. Celles-ci regroupent les activités de marchés et celles des filiales établissement de crédit spécialisé, ces dernières n'ayant pas accès au marché du refinancement.

2.5.5.4 Risques opérationnels

La Filière des Risques opérationnels (RO), pilotée par le département des Risques opérationnels (DRO), est en charge du suivi et de la gestion des risques induits par une défaillance attribuable aux process opérationnels, au personnel, aux systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Les missions et l'organisation des acteurs du département Risques opérationnels, décrites dans les politiques et procédures risques opérationnels et validées par le comité des risques opérationnels de Natixis, ont pour objectifs d'assurer la connaissance, la maîtrise et la réduction des risques opérationnels de Natixis, dans le respect des normes du Groupe BPCE.

Leur connaissance repose sur l'application des procédures de détection, d'analyse et de mesures des risques opérationnels, notamment :

- la collecte des incidents auprès d'un réseau de correspondants déployés dans tous les métiers et fonctions support ;
- l'investigation sur les incidents graves avec processus d'escalade ;
- la cartographie des risques potentiels, tant qualitative que quantitative ;
- les liens avec les autres fonctions de contrôle ;
- la mise en place d'indicateurs clé de risque et de variables d'environnement à caractère prédictif ;

La maîtrise et la réduction des risques opérationnels s'appuient sur des procédures de contrôle des risques opérationnels, notamment :

- la définition et le suivi des plans d'action (ou actions correctives) ;
- le suivi du niveau des dispositifs de maîtrise des risques.

La filière Risques opérationnels est déployée mondialement par une organisation matricielle par activité et localisation. Elle assure par ailleurs la sensibilisation aux risques opérationnels des collaborateurs en déployant des outils de formation et d'information et en étant en proximité avec les métiers pour comprendre leurs enjeux et les accompagner dans l'anticipation et la gestion de leurs risques opérationnels.

Le dispositif est piloté par le comité des risques opérationnels de Natixis, organe spécialisé veillant à déterminer la politique des risques opérationnels, à suivre l'exposition de Natixis et à arbitrer les décisions de couverture et de réduction. Il constitue l'extension opérationnelle de l'organe exécutif et dispose comme tel de l'ensemble de son pouvoir de décision pour les questions relevant de son champ d'application. Ce comité trimestriel, auquel participe la Compliance, le métier SSI-CA et l'Inspection générale, est présidé par le directeur général ou son suppléant le directeur Finances et Risques, le responsable du département des Risques opérationnels en assurant le secrétariat. Pour la Filière RO, outre le directeur du département, les membres permanents sont les responsables RO des pôles ainsi que le responsable données et méthodes.

Les comités risques opérationnels des métiers et fonctions support sont une déclinaison du comité des risques opérationnels de Natixis encadrant au plus près l'exposition aux risques opérationnels de chaque périmètre. Organisés selon la matrice de la gouvernance de la filière (géographique et métiers), ces comités sont présidés par le directeur du métier avec la participation de la Compliance et animés par les Risques opérationnels qui en assurent le secrétariat.

La gouvernance de la filière Risques opérationnels a permis d'accompagner les évolutions et les réorganisations des métiers de la banque tout en poursuivant l'effort de sécurisation constante des processus au travers de plans d'action dont la mise en œuvre fait l'objet d'un suivi régulier à tous les niveaux de l'entreprise.

2.5.6 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

2.5.6.1 Modalités d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

L'établissement des comptes consolidés et de l'ensemble des reportings réglementaires consolidés (dont ratios de solvabilité et liquidité) de Natixis est assuré par la direction Finances en utilisant les outils et référentiels développés et administrés par Natixis S.A.

En tant que société cotée, Natixis élabore ses comptes consolidés et ses déclarations réglementaires consolidées, de manière distincte, bien que le sous-groupe, dont elle est la tête, soit inclus, depuis le 1er juillet 2009, dans le groupe de consolidation BPCE formé par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

À cet égard, les processus d'élaboration des comptes consolidés et des reportings réglementaires sur base consolidée, tout en étant autonomes opérationnellement, restent liés à ceux de BPCE.

La fiabilité de ces processus est fondée sur les grands principes suivants :

- la définition et la diffusion des principes comptables et réglementaires applicables aux sociétés de Natixis incluant l'analyse et l'interprétation des évolutions normatives émises au cours de la période ;

- une documentation et un pilotage des différentes étapes d'élaboration de ces reportings ;
- des pistes d'audit justifiant l'ensemble des données comptables et de gestion publiées, à partir des contributions individuelles de chaque entité et des retraitements opérés de manière centralisée ;
- des dispositifs de contrôle de 1er et de 2nd niveaux documentés et formalisés contribuant ainsi à la maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière (bilan, résultat, informations réglementaires et financières) ;
- des procédures d'archivage et de sécurisation des données ;
- un accompagnement régulier et une formation adaptée des équipes comptables et réglementaires des entités consolidées auprès desquelles les outils de consolidation et de collecte de l'information, permettent de diffuser les meilleures pratiques au sein de l'entreprise.

L'élaboration des comptes consolidés s'appuie par ailleurs sur :

- une méthode de la consolidation directe, largement déployée sur l'ensemble de Natixis, permettant l'examen et le contrôle de chacune des liasses de consolidation des sociétés consolidées à partir d'une procédure formalisée de revue ;
- une fréquence trimestrielle d'élaboration des comptes consolidés qui procure un meilleur niveau de contrôle de l'information financière, anticipant ainsi les opérations significatives de l'exercice ;
- des processus de déclaration et de rapprochement des opérations intra-groupe sur base (M-1) puis sur base (M), M étant le mois d'arrêté, multipliant ainsi les phases de rapprochement et contribuant à la préparation des déclarations trimestrielles ;
- un processus de contrôle automatisé des informations individuelles en provenance des entités consolidées, par l'utilisation de liasses de consolidation intégrant des contrôles d'exactitude et de cohérence, dont le non-respect bloque la transmission des données ;
- l'analyse unitaire de l'ensemble des écritures impactant les capitaux propres consolidés et la réalisation d'une preuve de l'impôt, intégrant la justification des impôts différés, pour chaque entité consolidée concourant ainsi au bouclage des capitaux propres consolidés.

Pour l'établissement des comptes consolidés ainsi qu'une partie des reportings réglementaires, Natixis dispose d'un outil qui lui permet de :

- produire une liasse native en référentiel comptable IFRS, intégrant, pour les entités étrangères, une fonctionnalité de conversion périodique ;
- étendre au domaine réglementaire, ces processus de collecte et de consolidation de l'information ;
- garantir la cohérence des données relevant des périmètres bancaire et assurance ;
- offrir des fonctionnalités de restitution permettant l'alimentation des différents reportings ;
- offrir à BPCE un accès aux données de Natixis via des interfaces dédiées ;
- sécuriser le processus d'intégration des liasses en provenance des entités internationales via la mise en œuvre d'un premier niveau de contrôle en local puis d'un second niveau de contrôle centralisé.

Natixis, afin de parfaire son dispositif global de collecte de l'information, continue de développer de nouveaux modules, au sein de son outil de consolidation, permettant ainsi la collecte et la préparation de certains déclaratifs réglementaires (COREP-Fonds propres, FINREP).

Enfin, Natixis, et plus largement le Groupe BPCE, s'inscrivent dans le mouvement de réduction des délais de publication de l'information financière partagé par l'ensemble des acteurs bancaires.

2.5.6.2 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Dans le cadre du processus réglementaire mis en œuvre par le Mécanisme de Supervision Unique, sur le contrôle interne des établissements de crédit, l'Inspection générale de Natixis évalue, sur la base des résultats des missions périodiques qu'elle effectue, les procédures de contrôle interne, notamment comptable et financier de l'ensemble des entités consolidées, qu'elles aient ou non le statut d'établissement de crédit.

Décentralisées du fait de l'existence de fonctions distinctes de gestion et de contrôle au sein de la plupart des filiales, les procédures de contrôle interne sont adaptées à l'organisation de chacune des sociétés consolidées et s'appuient sur un processus de contrôle comptable à plusieurs niveaux :

- un premier niveau, où des contrôles permanents et localisés dans les métiers opérationnels sont intégrés au processus de traitement et formalisés dans des programmes de travail détaillés ;
- un niveau intermédiaire piloté par les directions financières ou comptables de chaque entité où sont exercés des contrôles de 2nd niveau, indépendants des processus de traitement, et destinés à garantir la fiabilité des processus d'élaboration des comptes et reportings réglementaires et à s'assurer de l'exhaustivité et de la qualité des dispositifs de contrôle de 1er niveau ;
- enfin, un niveau ultime de ce dispositif dévolu à l'Inspection générale dans son rôle de contrôle périodique.

Concernant le domaine comptable, les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion (tant au niveau des encours de bilan que du compte de résultat), l'apurement des suspens et plus généralement la justification de l'ensemble des comptes ;
- de contrôles de cohérence à travers la réalisation de travaux de revues analytiques ;
- de contrôles du correct rattachement des charges et des produits ;
- de contrôles de présentation relatifs au respect des règles comptables ;
- du correct traitement des opérations particulières en regard des principes définis à cette fin ;
- de contrôles de l'information financière (annexes aux comptes, éléments de communication financière) ;
- de la régularisation des anomalies détectées à l'occasion de ces contrôles, ainsi que de la documentation et des analyses qui en sont faites.

Ils s'exercent dans le cadre de systèmes d'information comptables diversifiés au sein de Natixis consolidée.

Concernant le domaine réglementaire, les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion, les données de gestion pouvant être issues de sources diverses ;
- de contrôles de traçabilité et d'exhaustivité des données, tout au long des différents processus d'élaboration des déclarations ;
- de contrôles de conformité et de présentation, en regard des exigences réglementaires propres à chaque reporting ;
- de contrôles de la qualité des données nécessaire à la production de ces reporting et notamment qualité des attributs renseignés dans les référentiels utilisés, permettant ainsi la correcte ventilation des données comptables ou de gestion ;
- de contrôles de cohérence entre les différents reportings publiés, lorsque cela est possible et pertinent.

Pour l'ensemble de ces périmètres, Natixis et ses filiales continuent de développer leurs procédures de contrôles comptables et financiers et de se doter d'outils de piste d'audit adaptés, la direction Finances exerçant un rôle de supervision, d'accompagnement et suivi des contrôles réalisés au sein des filiales.

Le dispositif de contrôle comptable et réglementaire, tout d'abord, repose sur les principes fondamentaux suivants :

- une séparation des fonctions de production et de contrôle ;
- une homogénéisation des processus de contrôle au sein des différents métiers et entités du groupe : méthode, outil, restitutions et cadencement du process ;
- un dimensionnement des équipes adapté aux objectifs définis.

Il s'appuie, par ailleurs, sur :

- l'application des principes définis par la charte BPCE, qui précise notamment les périmètres faisant l'objet d'un processus de contrôle à deux niveaux et qui prévoit la mise en œuvre d'une démarche d'animation des équipes de contrôles ;
- deux natures de missions, opérationnelles ou organisationnelles, réalisées, soit dans le cadre des arrêtés, soit sous forme de missions intercalaires ;
- une documentation formalisée, régie par une charte établie par le Groupe BPCE et comprenant notamment des procédures détaillées décrivant l'organisation du dispositif ;
- des cartographies de contrôles présentant la nature, la périodicité de réalisation et la responsabilité des divers niveaux de contrôle sur l'ensemble des périmètres (comptable et réglementaire) ;
- un pilotage centralisé au sein des directions financières ou comptables, opéré par une fonction dédiée de Révision comptable et réglementaire, qui prend, par ailleurs, en charge les contrôles de 2nd niveau ;
- une approche par les risques, permettant aux équipes de Révision, au regard de la qualité des processus de contrôle interne, d'orienter et de cadencer leurs travaux ;

Concernant l'entité Natixis, l'organisation du dispositif s'appuie sur :

- des équipes de production comptable ou réglementaire, logées dans les métiers ou centralisée au sein de la direction Comptabilité et Ratios et prenant en charge l'ensemble des travaux relatifs à la correcte alimentation comptable des opérations et à la collecte des données nécessaires aux reportings réglementaires, incluant la mise en œuvre de contrôles au fil de l'eau ;
- un premier niveau de contrôle placé sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de la direction Comptabilité et Ratios et prenant en charge l'ensemble des travaux de contrôles mensuels et trimestriels qui permettent de fiabiliser ces reportings ;
- un second niveau de contrôle, indépendant, placé sous l'autorité hiérarchique de la direction Comptabilité et Ratios et fonctionnellement rattaché à la direction de la Compliance. Le service Révision comptable et réglementaire, au-delà du pilotage du dispositif, réalise ses propres contrôles, incluant la revue des contrôles de premier niveau ;
- l'utilisation d'outils dédiés permettant d'industrialiser les processus de réconciliation et de centraliser le résultat des travaux de contrôles au travers d'une solution applicative interne.

En sus des missions opérationnelles de contrôle qui lui sont dévolues, le service Révision Comptable et Réglementaire assure, dans le cadre de l'animation de la filière de contrôle dans le groupe, les missions suivantes :

- la définition de la politique de contrôle de Natixis et ses filiales : principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle interne permanent sur les domaines comptables, fiscal et réglementaire ;
- l'animation des dispositifs de contrôle au sein des filiales, en lien avec des correspondants Révision nommés par chacune des directions financières ou comptables locales ;
- la surveillance du déploiement de l'environnement de contrôle comptable et réglementaire au sein de chaque entité, à travers la diffusion et l'exploitation d'un tableau de bord périodique dont les résultats sont ensuite retransmis à chaque entité.

En 2015, l'environnement comptable et financier a été marqué par :

- un nouveau resserrement du calendrier de publication des différents reportings financiers ;
- la poursuite d'un projet d'envergure, ayant pour objet de rationaliser les systèmes d'information utilisés sur le domaine des opérations de marchés (système front office et back office), dont les migrations d'outils qui avaient démarré au 2e semestre 2014, se sont poursuivies en 2015 ;
- le lancement d'un projet de rationalisation et de mutualisation de l'alimentation des données, qui se concrétisera par la mise en place d'entrepôts de données communs à l'ensemble des fonctions de synthèse (risque, comptable et réglementaire, pilotage financier, gestion financière) ;
- le renforcement des contrôles sur les domaines prudentiel et fiscal ;
- le renforcement du processus de suivi des dispositifs de contrôle locaux et l'accompagnement des correspondants Révision.

L'exercice 2016 sera principalement dédié à :

- un nouveau resserrement des calendriers de publication des comptes ;
- la poursuite de la mise en œuvre du projet lié à la rationalisation des systèmes d'information utilisés sur le périmètre des opérations de marchés (systèmes front et systèmes back) ;
- la poursuite de la mise en œuvre du projet de rationalisation et de mutualisation de l'alimentation des données utilisées par les différents systèmes de synthèse ;
- des actions ciblées permettant de développer l'automatisation de la production de certaines données/reportings ;

- la poursuite des actions engagées dans le sens d'un renforcement des contrôles de 2nd niveau dans les domaines fiscal et réglementaire ;
- l'évolution du dispositif de contrôle sur le domaine comptable en lien avec les évolutions de normes IFRS.

2.5.6.3 Contrôles externes

En complément des procédures de contrôle mises en place par les directions financières chargées de l'élaboration des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- les missions ponctuelles des Inspections générales de BPCE et de Natixis ;
- les inspections que diligente le Mécanisme de Surveillance Unique en sa qualité de superviseur du système de surveillance bancaire ;
- l'audit des commissaires aux comptes dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège de trois cabinets intervenant trimestriellement de façon homogène sur la majorité des entités du périmètre de consolidation de Natixis, et dont les conclusions s'appuient, notamment, sur le respect des principes édictés par Natixis et préalablement validés par leurs soins, ainsi que sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne.

2.5.7 CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le troisième niveau de contrôle – ou contrôle périodique – est assumé par l'Inspection générale.

L'Inspection générale est rattachée au directeur général de Natixis. Un lien fonctionnel fort l'unit à l'Inspection générale de BPCE, conformément au dossier visé par le CECEI dans sa décision du 15 novembre 2007, à la charte de la filière audit interne de BPCE et à la charte de l'audit de Natixis révisée en 2013. En accord avec ces mêmes principes, l'Inspection générale anime chez Natixis une filière mondiale de l'audit.

L'Inspection générale rend compte de l'ensemble de ses activités et travaux au comité des risques.

L'Inspection générale est en charge d'une mission de contrôle des contrôles et fait partie des responsables du bon fonctionnement du système de contrôle interne de la Banque au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014. À ce titre, elle est indépendante de l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles de Natixis et n'est investie d'aucune mission opérationnelle. Elle ne peut en conséquence se trouver en situation de conflit d'intérêts.

L'Inspection générale mène ses travaux sous la forme de missions d'audit dans l'ensemble du périmètre de Natixis (Natixis S.A., filiales et succursales), sur toutes les classes de risques qu'engendrent les différents métiers exercés, sans qu'il puisse lui être opposé de domaine réservé ni de secret professionnel. Son champ d'investigation englobe l'ensemble des activités opérationnelles de Natixis, ses filières fonctionnelles – dont, notamment, les entités en charge d'une mission de contrôle permanent – et ses activités externalisées. Sur l'ensemble des lignes métiers, ses interventions comportent des analyses approfondies des opérations et des processus « front-to-back » dans lesquels s'inscrivent les activités. Ces analyses conduisent à une appréciation de l'adéquation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une évaluation des risques engendrés par les activités concernées. Elles débouchent sur des recommandations propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle ou de maîtrise des risques audités. Ces recommandations sont hiérarchisées par ordre de priorité.

Les rapports de missions sont transmis à la présidence et à la direction générale de Natixis, ainsi qu'aux unités auditées. En outre, l'Inspection générale de BPCE reçoit une copie de tous les rapports émis par l'Inspection générale de Natixis, conformément aux dispositions du dossier visé par le CECEI dans sa décision du 15 novembre 2007, ainsi qu'à celles de la charte de la filière audit interne du Groupe BPCE.

L'Inspection générale assure un suivi des recommandations. Elle mène à ce titre des diligences et missions de suivi, et s'appuie sur les travaux menés en la matière de façon récurrente par les services opérationnels et les instances de contrôle permanent.

Les interventions de l'Inspection générale découlent d'un programme d'audit annuel élaboré et réalisé conjointement avec l'Inspection générale du Groupe BPCE, de façon à optimiser l'allocation des ressources d'audit sur le périmètre. Celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel à quatre ans définissant des périodicités d'intervention et un calibrage des moyens adapté aux risques à contrôler.

Le plan d'audit peut faire l'objet de révisions en cours d'année, à la demande de la direction générale ou si les circonstances l'exigent.

L'Inspection générale dispose par ailleurs de moyens pour mener, outre ses missions d'audit traditionnelles, des enquêtes ponctuelles destinées à répondre à des besoins survenus en cours d'année, et non initialement prévus dans le plan d'audit.

Les plans d'audit annuel et pluriannuel de Natixis sont approuvés par le directeur général de Natixis et par l'Inspection générale de BPCE. Le plan d'audit annuel est examiné par le comité d'audit. En 2015, l'Inspection générale a diligenté des missions sur l'ensemble des classes de risques engendrés par les activités de Natixis, tout en consacrant une part non négligeable de ses moyens à des enquêtes de nature réglementaire, en accompagnement des démarches d'homologation (Bâle et Solvency 2) entreprises par Natixis, ainsi qu'à des missions menées dans les filiales de Natixis, en application des conventions d'audit signées avec celles-ci.

Par ailleurs, plusieurs projets et chantiers spécialisés ont mobilisé l'ensemble du personnel de l'Inspection générale en 2015. Peuvent être cités plus particulièrement :

- le renforcement de l'organisation et des moyens de la filière Audit interne de Natixis, avec la montée en charge de l'équipe d'Audit interne du pôle Assurance (8 auditeurs) et de l'ouverture de 3 postes d'auditeur pour parfaire la couverture des filiales de SFS sous convention d'audit ;
- l'approfondissement des relations courantes entre l'Inspection générale et les neuf équipes d'Audit à l'international et en filiales grâce aux comités d'animation de la filière, et avec notamment le développement des échanges de ressources spécialisées (IT, Quants) ;
- le renforcement des compétences de l'Inspection avec l'arrivée d'un expert des sujets réglementaires et par l'intensification des formations techniques des inspecteurs, un partage plus organisé des savoirs et le recrutement en externe d'inspecteurs spécialisés ;
- l'amélioration de la qualité des travaux d'Audit, grâce aux efforts portant sur la méthodologie et l'efficacité de la communication des résultats (contenu des recommandations, description des livrables attendus, restitution des résultats des missions, risk assessment des unités auditées, réduction des délais de

publication des rapports) ainsi qu'à l'accent mis sur certains des sujets traités systématiquement dans toutes les missions (protection de la clientèle, lutte anti-blanchiment…) ;

- la poursuite des ateliers consacrés à la consolidation des normes et procédures internes de l'Audit, concernant plus particulièrement la gestion des Ressources humaines, le cadre de fonctionnement des Audits locaux, les conventions avec les filiales de SFS et le risk assessment assuré conjointement avec l'IG BPCE ;
- le renforcement du dispositif de suivi des recommandations avec le déploiement effectif sur tout le périmètre Natixis du système dédié Reco! proposé par BPCE et le durcissement du système d'alerte sur les recommandations dont la mise en œuvre présente un retard significatif (en cours de validation par le Groupe BPCE) ;
- des avancées dans l'usage des outils informatiques, avec la généralisation progressive des techniques de data management dans les missions (accompagnées par un spécialiste), avec le renforcement des outils utilisés par les auditeurs spécialisés (outils d'intrusion pour les IT, Reuters et Matlab pour les Quants) et avec l'amélioration du circuit de gestion des demandes d'habilitation aux SI des métiers dans le cadre des missions d'audit.

L'ensemble de ces travaux a été mené en coordination avec l'Inspection générale de BPCE. Les deux Inspections générales ont tenu à cet effet sept réunions en 2015 qui ont permis de traiter les questions relatives aux plans et pratiques d'audit (comité de coordination des inspections générales), ainsi que les thèmes relevant de l'évaluation des risques et de la cotation des missions (comité de « risk assessment »).

2.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ NATIXIS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NATIXIS et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 10 mars 2016

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	Mazars	KPMG Audit Département de KPMG S.A.
José-Luis Garcia Jean-Marc Mickeler	Michel Barbet-Massin Emmanuel Dooseman	Jean-François Dandé

3

RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

3.1 INTRODUCTION 108
3.1.1 Synthèse des risques annuels 108
3.1.2 Facteurs de risques 108

3.2 GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES 114
3.2.1 Gouvernance 114
3.2.2 L'appétit au risque 115
3.2.3 Culture risque 115
3.2.4 Typologie des risques 115

3.3 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES 117
3.3.1 Cadre réglementaire 117
3.3.2 Périmètre de consolidation prudentiel 117
3.3.3 Composition des fonds propres 119
3.3.4 Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2015 128
3.3.5 Pilotage du capital 132
3.3.6 Autres ratios réglementaires 132

3.4 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE (Y COMPRIS LE RISQUE PAYS) 133
3.4.1 Objectifs et politique 133
3.4.2 Principes généraux d'octroi et de gestion des risques de crédit 133
3.4.3 Gestion du risque de contrepartie 133
3.4.4 Mesure des risques et notation interne 134
3.4.5 Suivi de performance des outils de notation et backtesting 135
3.4.6 Techniques de réduction des risques de crédit 136
3.4.7 Dispositif de surveillance des engagements 136
3.4.8 Exposition aux risques de crédit 138
3.4.9 Exposition aux risques de contrepartie 152
3.4.10 Exposition sur actions du portefeuille bancaire 153

3.5 TITRISATION 155
3.5.1 Gestion des risques liés à des opérations de titrisation 155
3.5.2 Encours et positions 155

3.6 RISQUES DE MARCHÉ 159
3.6.1 Objectifs et politique 159
3.6.2 Organisation de la maîtrise des risques de marché 159
3.6.3 Méthodologie de mesure des risques de marché 159
3.6.4 Données quantitatives de mesure des risques de marché 161

3.7 RISQUES OPÉRATIONNELS 165
3.7.1 Objectifs et politique 165
3.7.2 Surveillance des risques opérationnels 166
3.7.3 Profil de risque 169
3.7.4 Assurances des risques opérationnels 169

3.8 RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL, DE LIQUIDITÉ, DE CHANGE STRUCTUREL 170
3.8.1 La gouvernance 170
3.8.2 Risque de taux d'intérêt global 170
3.8.3 Risque de change structurel 171
3.8.4 Risque de liquidité et stratégie de refinancement 171
3.8.5 Pilotage du ratio de levier 174
3.8.6 Autres informations 176

3.9 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION, ET RISQUES JURIDIQUES 178
3.9.1 Risques de non-conformité et de réputation 178
3.9.2 Risques juridiques 180

3.10 AUTRES RISQUES 183
3.10.1 Risques liés aux activités d'assurance 183
3.10.2 Risques stratégiques 186
3.10.3 Risques environnementaux et sociaux 186

3.11 EXPOSITIONS SENSIBLES 187

3.1 Introduction

Ce chapitre présente l'information concernant les risques et l'adéquation des fonds propres et répond en ce sens aux différentes exigences réglementaires :

- exigences au titre des normes comptables (IFRS 7, IFRS 4…) ;
- exigences relatives au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) et à la directive européenne CRD4 mettant en oeuvre en Europe le dispositif de Bâle 3.

Par ailleurs, dans le cadre du groupe de travail organisé par le Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board, FSB) visant à renforcer la Communication financière des banques sur les risques (Enhanced Disclosure Task Force, EDTF), Natixis a travaillé dès 2013 pour mettre en œuvre l'ensemble des recommandations.

3.1.1 SYNTHÈSE DES RISQUES ANNUELS

RISQUES PONDÉRÉS PAR CATÉGORIES DE RISQUES

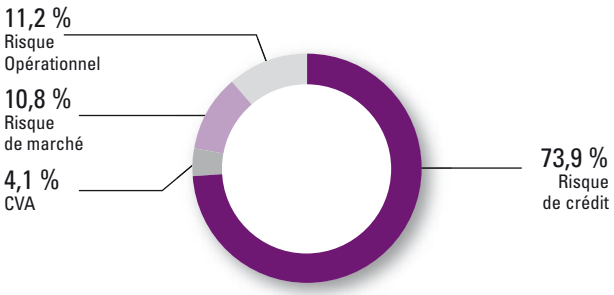

RISQUES PONDÉRÉS PAR PRINCIPAL MÉTIER NATIXIS

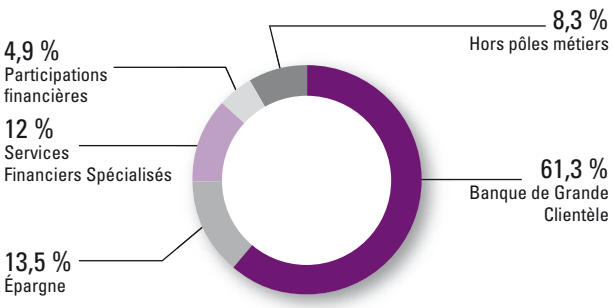

3.1.2 FACTEURS DE RISQUES

Natixis est exposée à un certain nombre de facteurs de risques de nature différente qui peuvent être présentés selon les catégories suivantes :

- risques liés aux conditions macroéconomiques et à la crise financière ;
- risques liés aux liens avec BPCE ;
- risques liés à l'activité de Natixis et au secteur bancaire ;
- autres risques dont les risques liés à la réputation et l'image, ainsi que l'évolution de la législation et de la réglementation.

3.1.2.1 Risques liés aux conditions macroéconomiques et à la crise financière

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le Produit Net Bancaire, la rentabilité et la situation financière de Natixis

Les activités de Natixis sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2015, la chute des cours du baril – qui aura déclenché une récession violente dans les pays émergents exportateurs de matières premières (Brésil et Russie en tête) –, le ralentissement abrupt de l'économie chinoise, l'appréciation du dollar US portée par la première hausse des taux Fed Funds depuis 2006 alors que la BCE entamait un programme d'achats d'obligations souveraines et la reprise de l'économie mondiale ont marqué l'environnement économique dans lequel Natixis évolue. Malgré quelques améliorations véhiculées par la baisse du prix du baril dans les économies importatrices telles que la France, la zone euro et l'Asie émergente hors Chine, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale (Dettes publiques élevées, volatilité financière exacerbée par le reflux de la liquidité de marché, tensions géopolitiques et attentats, solvabilité de certains grands émergents qui se dégrade, incapacité de la Banque Centrale Européenne et de la Banque du Japon de mettre fin aux politiques monétaires ultra-accommodantes, chômage élevé en France à l'approche d'échéances électorales majeures, fragilités politiques de plusieurs voisins de la France), et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que d'orientation des marchés.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été particulièrement concernés par d'autres phénomènes significatifs, tels que la multiplication des programmes non conventionnels de soutien à l'économie par la Banque Centrale Européenne et le passage sous la supervision unique de la BCE.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours médiocres à horizon 2016 et 2017, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France (piètre performance économique, mécontentement social, instabilité politique) pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité de Natixis. Bruxelles juge toujours insuffisantes les réformes menées en France et le résultat des dernières élections régionales confirme la montée du parti d'extrême droite.

L'économie américaine montre plusieurs signes de faiblesses (les salaires n'ont pas suivi la forte hausse de l'emploi, la dette des entreprises est déjà élevée, les conditions de crédit bancaire se

durcissent et les spreads de crédit des producteurs américains de pétrole et gaz augmentent fortement). Ainsi, la probabilité que la Fed doive interrompre plus rapidement son cycle de hausse des taux directeurs que prévu est aujourd'hui plus forte que l'éventualité de hausses rapides des Fed Funds.

De même, la BCE pourrait devoir baisser les taux de dépôts (à -0,3 % au 31 décembre 2015) et prolonger son programme d'achats d'obligations en cas de nouvelle glissade de l'inflation en territoire négatif : ce qui est possible au printemps si le baril de pétrole continue de traiter sous les 30 dollars. Ces mesures pourraient favoriser un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur ces marchés et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats financiers de Natixis.

En réponse à la crise financière et sous l'impulsion des régulateurs internationaux et domestiques, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités de Natixis) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (MIFID 2, la révision de l'approche standard sur le risque de crédit, la revue fondamentale du trading book…).

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour Natixis (mise en conformité, réorganisation…) ;
- une évolution de la législation fiscale dans des États où sont implantées les entités de Natixis.

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et de Natixis en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

3.1.2.2 Risques liés aux liens avec BPCE

L'actionnaire principal de Natixis a une influence significative sur certaines décisions sociales

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 71,20 % du capital (et 71,25 % des droits de vote) de Natixis au 31 décembre 2015. BPCE est par conséquent en position d'exercer une influence significative sur la nomination des mandataires sociaux et dirigeants de Natixis ainsi que sur toute autre décision sociale nécessitant l'approbation des actionnaires. Il est possible que les intérêts de BPCE concernant ces décisions soient différents des intérêts des autres actionnaires de Natixis.

Les politiques et procédures de gestion des risques au sein de Natixis sont soumises à l'approbation et au contrôle de BPCE

BPCE, en qualité d'organe central, est tenu de veiller au respect, par l'ensemble du Groupe BPCE auquel appartient Natixis, des réglementations applicables au secteur bancaire en vigueur en France dans des domaines tels que les exigences en matière d'adéquation des fonds propres, d'appétit au risque et de la gestion des risques. Par conséquent, BPCE a été dotée de droits d'approbation significatifs sur des aspects importants des politiques de gestion des risques de Natixis. En particulier, BPCE a le pouvoir d'approuver la nomination ou la révocation du directeur des Risques de Natixis, ainsi que certains des aspects de gestion des risques tels que l'approbation de plafonds de crédit et la classification en créances douteuses de prêts octroyés à des clients communs à Natixis et au Groupe BPCE. Pour de plus amples informations sur l'appétit au risque, les politiques et procédures de gestion des risques chez Natixis, il convient de se reporter aux parties [2.5] « Rapport du président sur les procédures de contrôle interne » et [3.2] « Gouvernance et dispositif de gestion des risques ». Les intérêts de BPCE (pour le compte du Groupe BPCE) concernant la gestion des risques peuvent être différents de ceux de Natixis.

Refinancement de Natixis par l'intermédiaire de BPCE

Depuis la création de BPCE, le refinancement de Natixis sur le moyen et le long terme pour le compartiment des émissions publiques est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE S.A. *(voir chapitre [4])*. Il se pourrait que les conditions de marché se détériorent à l'avenir et que BPCE, qui se finance entre autres sur des marchés internationaux de la dette, rencontre des difficultés à émettre dans des conditions raisonnables ces instruments.

3.1.2.3 Risques liés à l'activité de Natixis et au secteur bancaire

Natixis est exposée à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Il existe cinq grandes catégories de risques (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risque de liquidité et de financement, risque opérationnel et risque des activités d'assurances) inhérents aux activités de Natixis qui sont résumées et décrites plus amplement dans le chapitre [3] paragraphe [3.2.4], et dans le chapitre [2] paragraphe [2.5] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne » s'agissant en particulier de l'ampleur et l'impact que ces risques pourraient avoir sur les résultats et le patrimoine de Natixis, ainsi que l'organisation et la maîtrise de ces risques.

L'année 2015 a été sans aucun doute marquée par une montée des risques de toute nature, notamment en ce qui concerne les marchés financiers, avec l'abandon du plancher du franc suisse, la chute du prix du pétrole et des matières premières, la dévaluation de la devise chinoise et les soubresauts sur le marché des actions.

Les marchés financiers ont connu ainsi un retour marquant de la volatilité couplée à l'abondance des liquidités mondiales.

3.1.2.4 Autres risques

Nouvelle stratégie

Le plan stratégique 2014-2017 baptisé « New Frontier », dont les orientations s'inscrivent dans la lignée du plan du Groupe BPCE vise à construire une banque de solutions à forte valeur ajoutée entièrement dédiée aux clients. Cette stratégie s'appuie sur quatre lignes de force : devenir une banque « asset light », poursuivre et accélérer l'internationalisation des métiers, créer un pôle unique d'assurances au service du Groupe BPCE et poursuivre le développement des synergies avec les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Même si Natixis estime que ces orientations stratégiques lui procurent de nombreuses opportunités, la banque continuera à faire face à des incertitudes compte tenu de la conjoncture actuelle de l'environnement mondial, et aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs de cette stratégie.

Si Natixis décidait de céder certaines de ses activités, le prix de cession pourrait s'avérer inférieur aux attentes, et Natixis pourrait devoir continuer à assumer des risques significatifs issus de ces activités en raison des garanties de passif ou indemnités qu'elle pourrait devoir consentir aux acheteurs concernés.

La capacité de Natixis à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les salariés de Natixis constituent une ressource des plus importantes et la concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans beaucoup de domaines du secteur des services financiers. Les résultats de Natixis dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers de Natixis, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, Natixis doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions relatives aux prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces éléments par Natixis s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, Natixis s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les revenus tirés par Natixis des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions que Natixis exécute pour ses clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du Produit Net Bancaire de ces activités. Par ailleurs, les commissions de gestion que Natixis facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus issus des activités de Gestion d'actifs et de Gestion privée.

Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance de l'activité de Gestion d'actifs de Natixis peut avoir pour conséquence une diminution des actifs gérés (notamment par des rachats des fonds communs de placement) et des commissions, primes et autres rémunérations de gestion perçues par Natixis.

Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre, Natixis peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives

Les politiques et procédures de gestion des risques de Natixis pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que Natixis n'a pas su identifier ou anticiper. Les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par Natixis ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Natixis n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Natixis utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, Natixis procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Les outils et indicateurs utilisés peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que Natixis n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité de Natixis à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par Natixis pourraient s'avérer nettement supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs de Natixis n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi Natixis à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude *(se reporter à la partie [3.7] pour un exposé plus détaillé des politiques, procédures et méthodes utilisées par Natixis pour identifier, contrôler et gérer ses risques).*

Les stratégies de couverture mises en place par Natixis n'écartent pas tout risque de perte

Natixis pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'elle utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels elle est exposée s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si Natixis détient une position longue sur un actif, elle pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché, voire entraînent une amplification des risques. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Natixis.

Natixis pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Natixis pourrait réfléchir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que Natixis prévoie de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'elle acquerra ou des joint-ventures auxquelles elle participera, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif. Par conséquent, Natixis peut avoir à supporter des engagements non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou encore l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Natixis peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer significativement la rentabilité de Natixis. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, Natixis se verrait contrainte de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, Natixis est exposée à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'elle pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre Natixis et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, premier marché de Natixis, et à l'étranger, pourrait peser sur le Produit Net Bancaire et la rentabilité

Les principaux métiers de Natixis sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où elle est solidement implantée. La consolidation, à la fois sous la forme de fusions et d'acquisitions et par le biais d'alliances et de coopérations, accroît la concurrence. En effet, la consolidation a créé un nombre d'entreprises qui, à l'instar de Natixis, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services. Natixis est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si Natixis ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, elle pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie globale ou de l'environnement économique dans lequel se situent les principaux marchés de Natixis est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité de Natixis et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services de Natixis ou affecter la part de marché de Natixis.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur Natixis

La capacité de Natixis à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Natixis est exposée à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions, exposant ainsi Natixis à un risque d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients de Natixis venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Natixis ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Natixis au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats de Natixis.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives

Dans certains des métiers de Natixis, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait Natixis à des pertes significatives si celle-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs, sur un marché réglementé ou compensés dans une chambre de compensation, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, Natixis pourrait subir des pertes qu'elle n'avait pas prévues.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de Natixis ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, Natixis dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, Natixis connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, elle serait incapable de répondre aux besoins de clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Natixis, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes de Natixis à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Natixis est aussi exposée au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'elle utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, Natixis peut aussi être de plus en plus exposée au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Natixis ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Les modalités de gestion du risque de sécurité des systèmes d'information sont plus amplement détaillées dans le chapitre [2] paragraphe [2.5.4].

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas, ou insuffisamment, couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient, de plus, perturber l'infrastructure de Natixis ou celle de tiers avec lesquels Natixis conduit ses activités et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges de Natixis (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, Natixis pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global de Natixis en résulterait.

Natixis est soumise à une réglementation importante en France et dans de nombreux autres pays où elle exerce ses activités ; des mesures réglementaires et des changements dans ces réglementations pourraient avoir un effet négatif sur l'activité et les résultats de Natixis

Plusieurs régimes réglementaires et de contrôle par les autorités s'appliquent à Natixis dans chacun des pays où Natixis mène ses activités. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non-respect de ces réglementations exposerait Natixis à des interventions importantes des autorités réglementaires et à des amendes, à des avertissements publiés par les autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément des activités de Natixis. Le secteur des services financiers a connu un contrôle accru de plusieurs autorités réglementaires au cours des dernières années, de même qu'une augmentation des pénalités et amendes infligées par ces autorités réglementaires, une tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. Les activités de Natixis et ses résultats peuvent être affectés par diverses mesures ou décisions prises par les autorités réglementaires françaises et européennes, par l'Union européenne, par des gouvernements étrangers ou d'autres organismes internationaux. De telles contraintes pourraient limiter la capacité de Natixis à développer ses métiers ou à poursuivre certaines activités. La nature et l'impact de ces éventuels changements de politiques et décisions réglementaires ne sont pas prévisibles et Natixis n'a aucun moyen de les contrôler.

De tels changements peuvent, entre autres, avoir trait aux éléments suivants :

- politique monétaire, politique de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités réglementaires ;
- évolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptibles d'influer significativement sur les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où Natixis est présente ;
- évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles en matière d'adéquation des fonds propres ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- évolution des règles de reporting financier ;
- expropriation, nationalisation, contrôle des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par Natixis.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où Natixis poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats de Natixis

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, Natixis est soumise à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde, et structure globalement son activité de manière à optimiser son taux effectif d'imposition. La modification de la législation fiscale ou de son application par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats de Natixis. Natixis a mis en place des modalités de gestion dont l'objectif est la création de valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Natixis s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en optimisant leur fiscalité. Les structures des opérations intra-groupes de Natixis et des produits financiers vendus par Natixis sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseils fiscaux indépendants, et ponctuellement, en tant que de besoin, d'agréments ou d'interprétations spécifiques de l'administration fiscale. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi Natixis pourrait faire l'objet de redressements fiscaux.

Un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales de Natixis

La réputation de Natixis est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes déontologiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation de Natixis. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels Natixis est exposée, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation de Natixis pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces problèmes pourrait par ailleurs donner naissance à un risque juridique supplémentaire pour Natixis et provoquer une augmentation du nombre des procédures judiciaires et du montant des dommages et intérêts réclamés à Natixis ou l'exposer à des sanctions de la part des autorités réglementaires *(pour de plus amples détails se reporter au paragraphe [3.9.2])*.

3.2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques

3.2.1 GOUVERNANCE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le dispositif de maîtrise des risques de Natixis est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ainsi qu'aux principes de gouvernance établis par son organe central actionnaire, BPCE.

Ce dispositif, illustré ci-dessous, repose sur trois niveaux de contrôle coordonnés entre eux dont les détails sont décrits dans le chapitre [2] paragraphe [2.5.1] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne ».

L'organisation de la gouvernance repose sur un certain nombre de comités spécifiques présidés par au moins l'un des dirigeants effectifs.

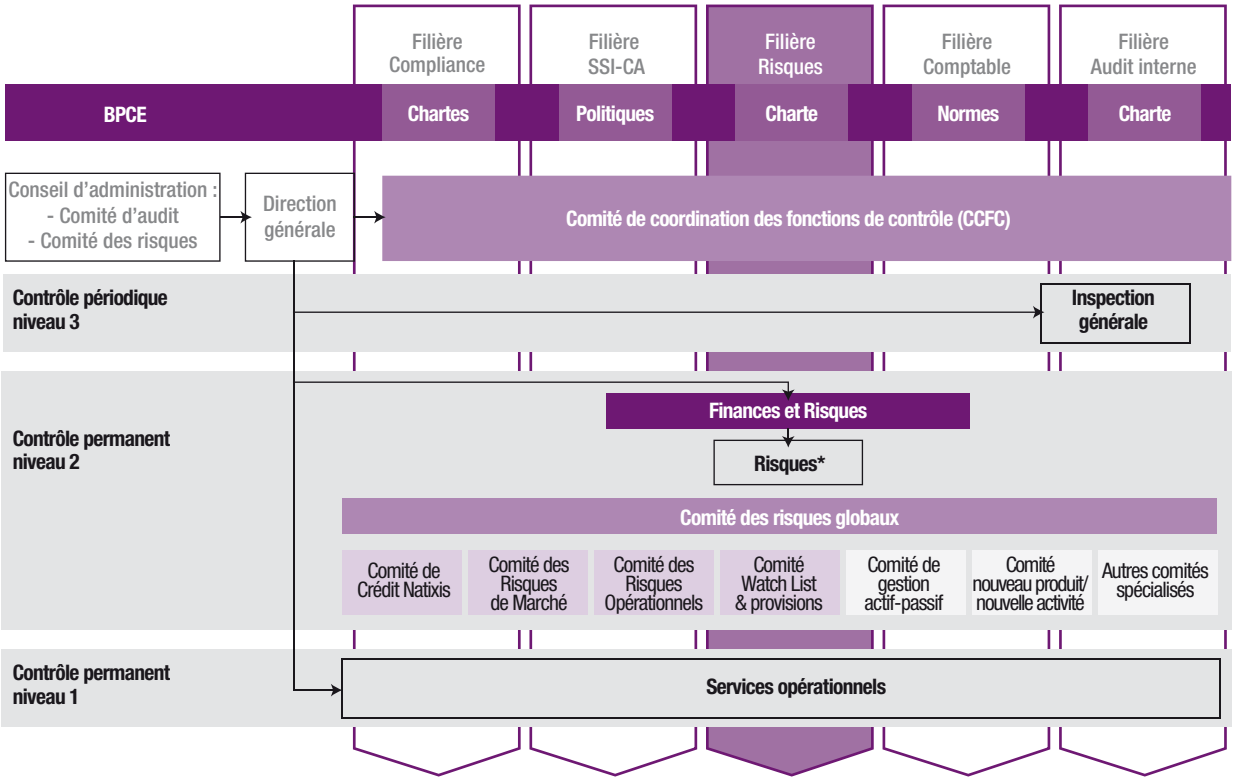

Risques : fonction de gestion des risques*

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La fonction de gestion des risques se caractérise par un fort degré d'intégration, des circuits de décision courts et une transversalité assurée par des équipes dédiées, au travers notamment d'un département Chief Operating Office en charge d'une approche globale et exhaustive des risques. Par ailleurs, un département des Risques épargne et services assure l'animation de la filière en ayant autorité sur les directeurs des Risques situés dans ces deux pôles (pôle Épargne et pôle Services Financiers et Spécialisés). Pour la gestion d'actifs, le responsable des risques rapporte directement au directeur des Risques de Natixis.

Ses modalités de fonctionnement sont décrites en détail dans le chapitre [2] paragraphe [2.5] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne » ainsi que dans les parties 3.4, 3.6 et 3.7 du présent chapitre.

Elle propose, pour validation par la direction générale, des politiques de risques établies en cohérence avec celles définies par le Groupe BPCE et soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant :

- les processus de décision de prise de risque ;
- les schémas de délégations ;
- la mesure des risques ;
- la surveillance des risques.

Elle joue un rôle essentiel au sein d'une architecture de comités dont le comité faîtier est le comité des risques globaux de Natixis qui se réunit à une fréquence trimestrielle.

Elle assure une communication régulière de ses travaux, analyses et constats aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de Natixis ainsi qu'au Groupe BPCE. Une fonction dédiée à la consolidation des risques produit une vision de synthèse au travers de tableaux de bord afin de rendre compte des risques encourus et de leur gestion.

Pour accomplir sa mission, la direction des Risques s'appuie sur un système d'information adapté aux activités exercées dans les métiers cœurs de Natixis dans lequel sont déclinées ses méthodologies de modélisation et de quantification définies par typologie de risque.

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « **comité GAP** ») dont la composition et les missions sont décrites en détail dans le chapitre [2] paragraphe [2.5] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne » (et dans la partie 3.8 « Risques de taux d'intérêt global, de liquidité, de change structurel »).

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur le risque de taux d'intérêt global, le risque de liquidité, le risque de change structurel.

3.2.2 L'APPÉTIT AU RISQUE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'appétit au risque de Natixis se définit par le niveau de risque que la banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires.

Il s'établit de façon cohérente avec ses différentes activités, son plan stratégique « New Frontier » et s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE.

Son dispositif, revu par la direction générale et validé en conseil d'administration, repose sur un document faîtier qui présente de manière qualitative et quantitative les risques les plus importants que la banque est prête à prendre et qui décrit les principes de gouvernance, de suivi et d'encadrement opérationnel. L'appétit au risque de Natixis a vocation à être revu chaque année.

Le modèle d'affaires développé par Natixis est basé sur ses domaines d'expertise reconnue (financements aux entreprises, activités de marchés, gestion d'actifs, assurance, services et financements spécialisés) en réponse aux besoins de ses clients et de ceux du Groupe BPCE. La banque recherche une rentabilité pérenne et cohérente par rapport à sa consommation de ressources rares et s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas.

Son profil de risque de liquidité et de solvabilité permet d'absorber une situation de stress, le cas échéant.

Les activités aux profils de risque/rentabilité forts sont strictement sélectionnées et encadrées. En particulier, la gestion du risque de marché est marquée par une forte sélectivité des prises de positions, couplée à une tolérance limitée pour les risques extrêmes et un suivi très rapproché.

La réputation de Natixis et sa relation avec ses clients constituent son actif le plus important : par conséquent, l'intérêt du client est placé au premier plan et la banque a vocation, quelles que soient les activités, entités ou zones géographiques, à fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Natixis s'attache à respecter scrupuleusement les lois, règlements et normes qui régissent ses activités, en France et à l'international dans les domaines de sécurité financière (lutte contre le blanchiment des capitaux, le terrorisme, la corruption et la fraude), de déontologie et de la protection des clients.

Le mécanisme de fonctionnement de l'appétit au risque repose, pour chaque risque identifié et chaque indicateur sélectionné, sur 2 niveaux successifs :

- une limite globale fixant l'enveloppe de risque accordée aux métiers ;
- puis un seuil d'alerte reflétant le risque maximum dont le dépassement ferait peser un risque sur la continuité et/ou la stabilité de Natixis.

Ce dispositif opérationnel décliné par nature de risque (risque de crédit et de concentration, risque de marché, risque de liquidité et de levier, risque opérationnel, risque de solvabilité…) s'appuie sur les systèmes de mesure et de reporting préexistants au sein de Natixis.

Conformément à la réglementation concernant les établissements financiers systémiques, un plan de redressement et de résolution (PRR) a été défini au niveau du Groupe BPCE.

3.2.3 CULTURE RISQUE

Natixis se définit par sa forte culture risque et ce, à tous les niveaux de son organisation.

Ainsi, la culture Risque se pose au cœur des principes fondateurs de la Filière Risques et de la banque, la Charte Risques l'insérant notamment dans ses principes directeurs. Son dispositif s'articule autour de trois axes principaux :

- harmonisation des bonnes pratiques au sein de la banque via le déploiement d'un corpus de politiques de risques, de normes et de procédures couvrant l'ensemble des risques majeurs de la banque (crédit, marché, opérationnels) et déclinant la vision stratégique de la banque et son appétit au risque ;
- mise en œuvre des campagnes de E-learning en matière de risques opérationnels notamment ;
- promotion de la formation de l'ensemble des collaborateurs sur des sujets particuliers et liés notamment à l'évolution de la réglementation.

3.2.4 TYPOLOGIE DES RISQUES

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est exposée à un ensemble de risques inhérents à ses activités, mais qui peuvent évoluer notamment en fonction des exigences réglementaires.

Risque de crédit (y compris le risque pays)

Le risque de crédit représente le risque de perte financière sur des créances de Natixis du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. L'évaluation de cette probabilité et de la récupération attendue dans ce cas est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit. Le débiteur peut être une banque, une société industrielle ou commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines, dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé.

Le risque de crédit concerne les activités de prêt ainsi que d'autres activités exposant Natixis au risque de défaut de ses cocontractants, notamment ses activités de négociation d'instruments financiers sur les marchés de capitaux et ses opérations de règlement-livraison. Par exemple, le défaut d'une banque pourrait affecter Natixis directement et de manière significative à travers ses positions et ses relations commerciales avec ladite banque. Le risque de crédit existe également dans les activités d'Assurance-crédit et d'Affacturage de Natixis, bien que le risque se situe au niveau des clients du débiteur plutôt que du débiteur lui-même.

Risque Pays : Le risque pays mesure l'impact potentiel des conditions économiques, financières, politiques ou sociales spécifiques d'un pays étranger sur les intérêts financiers de Natixis.

Risque Souverain : Le risque souverain est une sous-catégorie de risque pays qui correspond au risque financier attaché à l'État et aux administrations publiques centrales d'un pays donné.

Titrisation : La titrisation est une opération qui consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société ad hoc, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

Une opération synthétique est une opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré au travers d'un instrument financier, le dérivé de crédit.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait partie du risque de crédit et représente la perte potentielle en cas de défaut de la contrepartie. Le risque de contrepartie évolue en fonction de la fluctuation des paramètres de marché.

Natixis est exposée à ce risque en raison des transactions qu'elle effectue avec ses clients (à titre d'exemples, les produits dérivés de gré à gré (swaps, options…), les prêts et emprunts de titres, les opérations de pensions livrées).

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les valeurs des obligations, les taux d'intérêt, les cours des valeurs mobilières et des matières premières, les cours des instruments financiers dérivés et les prix de tous les autres actifs, notamment les taux de change.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante (par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions ou d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif négociable pourrait ne pas être négocié à sa valeur estimée. L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel représente le risque de pertes dues à l'inadéquation ou la défaillance de processus internes, ou à des événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Les procédures internes incluent notamment les Ressources humaines et les systèmes informatiques. Les événements extérieurs comprennent, entre autres, les catastrophes naturelles, les fraudes ou encore les attentats. Par ailleurs, toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de Natixis ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes. De même, des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le risque juridique est également un composant du risque opérationnel.

Les principales procédures judiciaires en cours au sein de Natixis et de ses filiales sont décrites dans la partie [3.9.2].

Le département Assurances – rattaché au pôle Assurances Natixis – a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face *(pour de plus amples détails se reporter à la partie [3.7.4])*. L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles conséquences significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mises en cause de la responsabilité civile de Natixis, de ses filiales ou de collaborateurs dont elle a la charge.

Le suivi et les modalités de gestion de ces risques sont décrits dans la partie [3.7].

Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement adverse des taux d'intérêt en raison d'une inadéquation entre la nature du taux des emplois et celle des ressources.

Comme la plupart des banques de financement et d'investissement, Natixis a peu d'actifs et de passifs financiers générant des positions de taux structurelles ; le risque de taux d'intérêt global de Natixis, essentiellement d'ordre linéaire et concentré sur l'euro et le dollar, résulte majoritairement d'opérations contractuelles. Les positions les plus significatives concernent des expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage de date de re-fixation des taux IBOR. Il s'agit donc d'un risque de second ordre à l'échelle de la banque.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de l'inadéquation entre la durée des emplois et celle des ressources. Ce risque se réalise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché. En tant que Banque de Financement et d'Investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une échéance contractuelle, Natixis disposant de moins de ressources clientèle stables et pérennes que les banques de « retail » et se refinançant en partie sur les marchés *(pour de plus amples détails se reporter au chapitre [4] « Commentaires sur l'exercice 2015 » paragraphe [4.2] Refinancement)*.

Risque de change structurel

Le risque de change structurel se définit comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre la devise de reporting de consolidation en raison de l'inadéquation entre la devise des investissements nets refinancés par achat de devise et celle des capitaux propres.

Le risque de change structurel de Natixis concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

Risque de non-conformité et de réputation (y compris risques juridiques et fiscaux)

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que la Banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la Banque.

Natixis est également exposée aux risques suivants :

Risque lié aux activités d'assurance

Le risque d'assurance est le risque que fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre).

Risque stratégique

Le risque stratégique est le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

3.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

3.3.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis le 1er janvier 2014, la directive CRD4 et le règlement CRR, d'application immédiate, déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3. La directive CRD4 a fait l'objet d'une transposition, en France, sous la forme de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Ce cadre réglementaire vise à renforcer la solidité financière des établissements bancaires et se traduit par :

- une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de fonds propres ;
- des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs et une mécanique de coussins de fonds propres(De conservation, contra cyclique, systémique).

Par ailleurs, depuis novembre 2014, la supervision des grandes banques européennes est exercée directement par la BCE ; le déploiement de ce nouveau cadre de supervision a été poursuivi en 2015.

3.3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIEL

En application de l'article 19 du CRR, le périmètre de consolidation prudentiel est établi selon les principes suivants :

Les entités, hors sociétés d'assurance, consolidées en intégration globale ou par mise en équivalence dans le périmètre statutaire (voir note 17 du chapitre [5.1]) sont incluses dans le périmètre prudentiel ; les sociétés d'assurance du groupe font l'objet d'un traitement par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel.

Les deux tableaux ci-dessous présentent le passage, pour l'actif comme pour le passif, de la vision du bilan comptable consolidé à la vision du bilan prudentiel.

La principale différence entre ces deux visions est le retraitement des sociétés d'assurance, ainsi qu'évoqué ci-dessus.

TABLEAU DE PASSAGE DU BILAN FINANCIER AU BILAN PRUDENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros) Actif	Bilan financier	Retraitement des entités d'assurances	Bilan prudentiel
Caisse, Banques Centrales	21 190	0	21 190
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	191 639	(10 843)	180 796
Instruments dérivés de couverture	1 035	0	1 035
Actifs financiers disponibles à la vente	52 673	(43 689)	8 984
Prêts et créances sur les établissements de crédit	71 462	(820)	70 641
Prêts et créances sur la clientèle	107 189	477	107 666
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 298	(2 298)	0
Actifs d'impôts courant	483	(157)	326
Actifs d'impôts différés	2 316	53	2 369
Comptes de régularisation et actifs divers	42 967	(10 286)	32 681
Actifs non courants destinés à être cédés	22	0	22
Participation aux bénéfices différée	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	698	2 965	3 663
Immeubles de placement	1 274	(1 091)	184
Immobilisations corporelles	680	(83)	598
Immobilisations incorporelles	770	(249)	522
Écarts d'acquisition	3 559	(462)	3 097
TOTAL ACTIF	**500 257**	**(66 483)**	**433 774**

(en millions d'euros) Passif	Bilan financier	Retraitement des entités d'assurances	Bilan prudentiel
Banques centrales	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	158 990	(550)	158 440
Instruments dérivés de couverture	1 918	0	1 918
Dettes envers les établissements de crédit	113 743	(1 791)	111 952
Dettes envers la clientèle	64 090	155	64 245
Dettes représentées par un titre	40 426	(386)	40 040
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	227	0	227
Passifs d'impôt courant	539	(66)	473
Passifs d'impôts différés	426	(140)	285
Comptes de régularisation et passifs divers	39 937	(8 780)	31 157
Dettes sur actifs non courants destinés à être cédés	9	0	9
Provisions techniques des contrats d'assurance	52 915	(52 915)	0
Provisions pour risques et charges	1 668	(148)	1 520
Dettes subordonnées	4 869	(637)	4 232
Capitaux propres part du groupe :	19 160	0	19 160
Capital et réserves liées	10 812	0	10 812
Réserves consolidées	6 088	0	6 088
Gains ou pertes latents ou différés	995	0	995
Autres gains ou pertes à caractère définitif	(78)	0	(78)
Résultat de l'exercice	1 344	0	1 344
Intérêts minoritaires	1 341	(1 224)	116
TOTAL PASSIF	**500 257**	**(66 483)**	**433 774**

3.3.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Conformément aux dispositions introduites par le règlement CRR, complétées par les dispositions nationales définies par l'ACPR, les fonds propres prudentiels, calculés à partir des capitaux propres comptables, se composent des trois compartiments décrits ci-après. Chaque compartiment est constitué d'éléments de passif issus des comptes consolidés et retraités par l'application de mécaniques de déductions directes ou sous conditions de franchises.

Par ailleurs, jusqu'en 2021, les fonds propres prudentiels sont soumis aux dispositifs transitoires dits de phasing et de grandfathering accompagnant la mise en œuvre du CRR.

Common Equity Tier One (CET1)

Le Common Equity Tier One est établi à partir des capitaux propres comptables (hors titres hybrides reclassés) auxquels sont appliqués les retraitements suivants :

- déductions non soumises aux dispositions transitoires :
  - dividende estimé,
  - écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles,
  - plus et moins-values latentes recyclables sur instruments dérivés de couverture,
  - risque de crédit propre sur émissions et sur instruments financiers(Debit value adjustment),
  - corrections de valeur au titre de l'évaluation prudente,
  - pertes attendues relatives aux positions actions et insuffisance de provisions par rapport aux pertes attendues relatives aux positions crédit,
  - écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies ;
- déductions soumises aux dispositions transitoires :
  - intérêts minoritaires non bancaires,
  - intérêts minoritaires bancaires, au-delà des limites définies par la réglementation,
  - impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs, mais qui ne sont pas liés à des différences temporelles,
  - plus et moins-values recyclables sur actifs disponibles à la vente,
  - autocontrôle et participations croisées,
  - dépassement de la franchise 1 relative aux détentions non importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières,
  - dépassement de la franchise 2 relative aux détentions importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières,
  - dépassement de la franchise 2 relative aux impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et issus de différences temporelles,
  - dépassement de la franchise 3 commune aux montants non déduits en application de la franchise 2,
  - éventuel excédent de déduction de l'Additional Tier One *(cf. ci-après)*.

Additional Tier One (AT1)

L'Additional Tier One est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Additional Tier One après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment via la déclinaison des dispositions transitoires appliqué au CET1 ;
- d'un éventuel excédent de déduction du Tier Two *(cf. ci-après)*.

Ci-après le détail au 31/12/2015 des instruments de dettes reconnus en Additional Tier One ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n°1423/2013 (Annexe II).

Tier two (T2)

Le Tier Two est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Tier Two après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment via la déclinaison des dispositions transitoires appliqué au CET1 ;
- d'un éventuel excédent de provisions par rapport aux pertes attendues.

Ci-après le détail au 31 décembre 2015 des instruments de dettes reconnus en Fonds propres Tier Two ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n°1423/2013 (Annexe II).

ÉMISSIONS INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES ADDITIONAL TIER ONE

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres (en millions d'euros)		Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1	
1	Émetteur	Natixis ex-NBP	Natixis ex-NBP
2	Identifiant unique	FR0010154278	FR0010347880
3	Droit régissant l'instrument	français	français
	Traitement réglementaire		
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Inéligible	Inéligible
6	Éligible au niveau individuel / (sous-)consolidé / individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument	CRR Article 52	CRR Article 52
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires	M EUR 156	M EUR 230 (M USD 250)
9	Valeur nominale de l'instrument	M EUR 156	M USD 250
9a	Prix d'émission	100 %	100 %
9b	Prix de rachat	100 %	100 %
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	25/01/2005	30/06/2006
12	Perpétuel ou à durée déterminée	perpétuel	perpétuel
13	Échéance initiale	sans objet	sans objet
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui	oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 25/01/2010	date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 30/06/2016
		option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat	à chaque date de paiement du coupon (25/01 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (31/03, 30/06, 30/09 et 31/12 de chaque année)
	Coupons/Dividendes		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	flottant	flottant
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	CMS10y + 1 % mais avec un minimum de 3,75 % et un maximum égal à 6 fois la différence entre CMS10y et CMS2y	LiborUSD 3M + 1,25 %
19	Exercice d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes(Dividend stopper)	non	non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	discrétion partielle, existence de dividend pushers	discrétion partielle, existence de dividend pushers
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	obligatoire	obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non	non
22	Cumulatif ou non cumulatif	non cumulatif	non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	non convertible	non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	sans objet	sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	sans objet	sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	sans objet	sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	sans objet	sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	sans objet	sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel ils sont convertis	sans objet	sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction de capital	Oui	Oui
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	« Supervisory Event » (non-respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)	« Supervisory Event » (non-respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	partielle	partielle
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	provisoire	provisoire
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation de capital	obligatoire après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du « Supervisory Event » (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) ou en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission ou de liquidation de l'émetteur	obligatoire après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du « Supervisory Event » (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) ou en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés
36	Existence de caractéristiques non conformes	non applicable	non applicable
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes		

Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1			
Natixis ex-NBP	Natixis	Natixis	Natixis
FR0010531012	FR0010600163	USF6483LHM57	FR0012858827
français	français	état de New York (hors statut réglementaire régi sous droit français)	français
Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres additionnels de catégorie 1
Inéligible	Inéligible	Inéligible	Fonds propres additionnels de catégorie 1
Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
CRR Article 52	CRR Article 52	CRR Article 52	CRR Article 52
M EUR 364	M EUR 150	M EUR 171 (M USD 186)	M EUR 500
M EUR 364	M EUR 150	M USD 186	M EUR 500
100 %	100 %	100 %	100 %
100 %	100 %	100 %	100 %
Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres
18/10/2007	28/03/2008	30/04/2008	20/07/2015
perpétuel	perpétuel	perpétuel	perpétuel
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
oui	oui	oui	oui
date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 18/10/2017	date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 28/03/2018	date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 30/04/2018	date d'exercice de l'option de rachat pour la totalité de la souche au pair le 20/07/2021
option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (perte de la déductibilité des coupons payés, imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (perte du statut d'émission Tier 1)	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale (« Tax event », perte de la déductibilité des intérêts payés ou imposition de la retenue à la source) ou réglementaire (« Capital Event », perte du statut d'émission AT1)
à chaque date de paiement du coupon (18/10, 18/01, 18/04 et 18/07 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (28/03, 28/06, 28/09 et 28/12 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (30/01, 30/04, 30/07 et 30/10 de chaque année)	à chaque date de paiement du coupon (20/01, 20/04, 20/07 et 20/10 de chaque année)
fixe	fixe	fixe	flottant
6,307 %	8,65 %	10 %	Euribor 3M + 6,41 %
non	non	non	non
discrétion partielle, existence de dividend pushers	discrétion partielle, existence de dividend pushers	discrétion partielle, existence de dividend pushers	pleine discrétion
obligatoire	obligatoire	obligatoire	pleine discrétion
oui (step-up)	oui (step-up)	oui (step-up)	non
non cumulatif	non cumulatif	non cumulatif	non cumulatif
non convertible	non convertible	non convertible	non convertible
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Oui	Oui	Oui	Oui
« Supervisory Event » (non-respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)	« Supervisory Event » (non-respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)	« Supervisory Event » (non-respect des ratios réglementaires et/ou décision du régulateur)	« Capital Ratio Event » (ratio CET1 inférieur à 5,125 %)
partielle	partielle	partielle	partielle
provisoire	provisoire	provisoire	provisoire
facultatif après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du « Supervisory Event » (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) mais obligatoire en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission	facultatif après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du « Supervisory Event » (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) mais obligatoire en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission	facultatif après deux exercices comptables bénéficiaires après la fin du « Supervisory Event » (sous réserve de respecter les ratios réglementaires) mais obligatoire en cas de distribution de dividendes, de remboursement de l'émission	facultatif après un exercice bénéficiaire après le « Capital Ratio Event » mais le montant de réaugmentation de capital ne peut dépasser le « Maximum Distributable Amount » ni le « Maximum Write-Up amount »
Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés	Prêts et titres participatifs ou subordonnés
non applicable	non applicable	non applicable	non applicable

ÉMISSIONS INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES TIER TWO

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres (en millions d'euros)		Instruments de fonds propres de catégorie 2						
1	Émetteur	Natixis ex-BFCE	Natixis ex-IXIS CIB	Natixis ex-IXIS CIB	Natixis ex-NBP	Natixis	Natixis ex-CDC-IXIS	Natixis
2	Identifiant unique	FR0000047722	contrat de prêt subordonné	contrat de prêt subordonné	FR0010410068	contrat de prêt subordonné	XS01709333047	contrat de prêt subordonné
3	Droit régissant l'instrument	français	français	français	anglais	français	anglais	français
	Traitement réglementaire							
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Inéligible	Inéligible	Inéligible	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel / (sous-)consolidé / individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires	M EUR 36	M EUR 50	M EUR 73	M EUR 105	M EUR 15	M EUR 4	M EUR 900
9	Valeur nominale de l'instrument	M EUR 36	M EUR 480	M EUR 476	M EUR 500	M EUR 40	M EUR 10	M EUR 900
9a	Prix d'émission	100 %	sans objet	sans objet	98,977 %	sans objet	100 %	sans objet
9b	Prix de rachat	120 %	sans objet	sans objet	100 %	sans objet	100 %	sans objet
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/11/1985	30/11/2004	30/11/2004	22/12/2006	06/11/2007	30/06/2003	27/06/2014
12	Perpétuel ou à durée déterminée	perpétuel	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée
13	Échéance initiale	sans objet	09/07/2016	08/10/2016	20/01/2017	07/12/2017	31/03/2018	27/06/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	à tout moment avec un préavis d'un mois et au prix de 120 %	sans objet	sans objet	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale	sans objet	sans objet	date d'exercice de l'option de remboursement anticipé pour la totalité de la souche au pair le 27/06/2021
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	Coupons/Dividendes							
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	flottant	fixe	fixe	fixe	fixe	flottant	flottant
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	coupon structuré compris entre 95 % et 120 % du TMO	4,80 %	4,50 %	4,125 %	4,88 %	E6M + 0,28 %	E3M + 2 %
19	Exercice d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes(Dividend stopper)	non	non	non	non	non	non	non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non	non	non	non	non	non	non
22	Cumulatif ou non cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif
23	Convertible ou non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel ils sont convertis	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction de capital	non	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation de capital	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	prêts ou titres subordonnés	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes							

Instruments de fonds propres de catégorie 2							
Natixis	Natixis	Natixis ex-CDC-IXIS	Natixis	Natixis ex-CDC-IXIS	Natixis ex-CDC-IXIS	Banque Privée 1818 ex-VEGA Finance	Natixis
FR0010405894	XS0301168281	XS0153361026	contrat de prêt subordonné	XS0158363852	XS0160553441	contrat émission de titre subordonné à durée indéterminée	contrat de prêt subordonné
français	anglais	anglais	français	anglais	anglais	français	français
Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Inéligible	Fonds propres de catégorie 2
Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63	CRR Article 63
M EUR 494	M EUR 106	M EUR 20	M EUR 100	M EUR 46	M EUR 60	M EUR 10	M EUR 1 000
M EUR 500	M EUR 100	M EUR 20	M EUR 100	M EUR 46	M EUR 60	M EUR 10	M EUR 1 000
100 %	100 %	99,302 %	sans objet	98,4209 %	100 %	100 %	sans objet
100 %	100 %	100 %	sans objet	100 %	100 %	100 %	sans objet
Passif - coût amorti	Passif - Option de la juste valeur	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
15/12/2006	31/05/2007	06/09/2002	27/06/2014	29/11/2002	09/01/2003	30/06/1994	29/07/2015
durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	perpétuel	durée déterminée
15/12/2021	31/05/2022	06/09/2022	27/06/2024	29/11/2027	09/01/2033	sans objet	29/07/2027
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	oui (remboursement anticipé)	oui
option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale	sans objet	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale ou réglementaire	option de rachat conditionnelle à tout moment, au pair et pour la totalité de la souche en cas de modification de la législation fiscale ou réglementaire	sans objet	sans objet	à tout moment, au pair	date d'exercice de l'option de remboursement anticipé pour la totalité de la souche au pair le 29/07/2022 (ou à tout moment en cas de modification de la classification réglementaire ou en cas de modification du traitement fiscal applicable au prêt)
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
flottant	flottant	flottant	flottant	fixe	fixe	flottant	flottant
CMS10y	CMS10Y	E6M + 0,37 %	E3M + 1,94 %	5,375 %	5,40 %	Euribor 1 Mois capitalisé + 0,20 %	Euribor 3 mois + 2,30 %
non	non	non	non	non	non	non	non
obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	Discrétion partielle	obligatoire
obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
non	non	non	non	non	non	non	non
cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	cumulatif	Cumulatif	cumulatif
non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible	non convertible
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	oui	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	Décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour absorption des pertes	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	partielle	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	permanente	sans objet
sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires	créanciers chirographaires
non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable

Au 31 décembre 2015, le passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels CET1, Tier one et totaux après application des dispositions transitoires est présenté, de façon synthétique dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS APRÈS APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

(en millions d'euros)	31/12/2015
Capitaux propres comptables	
Capital	5 005
Prime d'émission	4 197
Résultats non distribués	6 497
Actions propres détenues	(12)
Autres, dont éléments du résultat global accumulé	916
Autres instruments à reclasser en fonds propres additionnels de catégorie 1	1 213
Résultat de l'exercice	1 344
Total des capitaux propres comptables - part du groupe	**19 160**
Reclassement en fonds propres additionnels de catégorie 1	(1 213)
Écart de conversion au cours d'arrêté	(77)
Retraitement distribution prévue(Dividende sur exercice précédent)	0
Filtres prudentiels après dispositions transitoires	
Risque de crédit propre : Plus value reclassement des hybrides	(259)
Risque de crédit propre : dettes et dérivés nets d'impôts différés	(100)
Ajustement pour évaluation prudente	(290)
Gains et pertes non réalisés	(5)
Total des filtres prudentiels	**(654)**
Déductions après dispositions transitoires	
Distribution prévue dividende exercice en cours et charges accessoires	(1 127)
Écart d'acquisition	
Montant base comptable prudentiel	(3 097)
Montant impôt différé passif associé	483
Montant inclus dans la valeur des participations mises en équivalence	(290)
Immobilisations incorporelles	
Montant base comptable prudentiel	(522)
Intérêts minoritaires	
Montant base comptable prudentiel	116
Ajustement prudentiel incluant les dispositions transitoires	(100)
Impôts différés d'actifs(Déficits reportables)	
Montant base comptable prudentiel	(2 369)
Dont part hors déficits reportables et effet de compensation	582
Ajustement prudentiel incluant les dispositions transitoires	1 608
Insuffisance des provisions sur pertes attendues	0
Investissements dans le capital d'entités du secteur financier	0
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	(69)
Total déductions	**(4 784)**
Total Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**12 432**
Instruments hybrides de capital	
Montant base comptable prudentiel	
Autres instruments de capitaux propres	1 213
Plus value résiduelle de reclassement en capitaux propres	259
Ajustement de la valeur nominale au cours d'arrêté	99
Rachat anticipé par exercice de call	0
Ecrêtage dû à la limite Grandfathering	0
Total instruments hybrides	1 571
Déductions	(40)
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	(229)
Total Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	**1 302**
Total Fonds propres de catégorie 1 (Tier1)	**13 733**
Instruments de dettes subordonnées	
Montant base comptable prudentiel	4 241
Ajustement réglementaire	(1 221)
Transfert écrêtage Grandfathering instruments hybrides de capital	0
Total instruments Tier2	3 020
Excédent des provisions sur pertes attendues	58
Déductions	(789)
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	222
Total Fonds propres de catégorie 2 (Tier2)	**2 512**
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**16 245**

En complément, en application du règlement d'application n° 1423/2013, figure ci-après la piste d'audit des fonds propres prudentiels telle que décrite **dans l'Annexe VI** de ce règlement.

TABLEAU FONDS PROPRES PRUDENTIELS ANNEXE VI

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication *(en millions d'euros)*	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement préréglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 *(en millions d'euros)*
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 202	26 (1), 27 ; 28, 29, liste EBA, 26 (3)	
	dont : actions ordinaires	9 202	Liste EBA, 26 (3)	
	dont : instruments de type 2		Liste EBA, 26 (3)	
	dont : instruments de type 3		Liste EBA, 26 (3)	
2	Bénéfices non distribués	6 413	26 (1) (C)	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	922	26 (1)	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	26 (1) (f)	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1)	0	486 (2)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (2)	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	16	84, 479, 480	
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	217	26 (2)	
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	**16 770**		**0**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
7	Correction de valeur supplémentaires (montant négatif)	(290)	34, 105	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(3 426)	36 (1) (b), 37, 472 (4)	0
9	Ensemble vide dans l'UE			
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(179)	36 (1) (C), 38, 472 (5)	(1 608)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	289	33 (a)	0
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(76)	36 (1)(D), 40, 159, 472 (6)	0
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	32 (1)	0
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(360)	33 (b)	0
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	36 (1) (e), 41, 472 (7)	0
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(5)	36 (1) (f), 42, 472 (8)	(7)
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	36 (1) (g), 44, 472 (9)	0
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	36 (1) (h), 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)	0
19	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	36 (1) (i), 43, 45, 47, 48 (1) (b), 49 (1) à (3), 79, 470, 472 (11)	0
20	Ensemble vide dans l'UE			
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		36 (1) (k)	
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	36 (1) (k) (i), 89 à 91	0
20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)	0	36 (1) (k) (ii), 243 (1) (b), 244 (1) (b), 258	0
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	36 (1) (k) (iii), 379 (3)	0
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'aricle 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	36 (1) (c), 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)	0
22	Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	0	48 (1)	0
23	dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important ;	0	36 (1) (i), 48 (1) (b), 470, 472 (11)	0
24	Ensemble vide dans l'UE			
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	36 (1) (c), 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)	0
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours		36 (1) (a), 472 (3)	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (montant négatif)		36 (1) (l)	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR			
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	(294)		
	dont : filtre pour perte non réalisée	0	467	
	dont : filtre pour gain non réalisé	(294)	468	
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	481	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	36 (1) (j)	
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**(4 339)**		
29	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**12 432**		

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication *(en millions d'euros)*	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement préréglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 *(en millions d'euros)*
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	500	51, 52	
31	dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	500		
32	dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable			
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	1 071	486 (3)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (3)	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	85, 86, 480	
35	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		486 (3)	0
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires**	**1 571**		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	52 (1) (b), 56 (a), 57, 475 (2)	
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	56 (b), 58, 475 (3)	
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	56 (c), 59, 60, 79, 475 (4)	
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	(28)	56(D), 59, 60, 79, 475 (4)	(12)
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	(7)	472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres	(7)		
	dont Investissement non important secteur financier	0		
	dont Investissement important secteur financier	0		
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	(234)	477, 477 (3), 477 (4) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres	0		
	dont Investissement non important secteur financier	0		
	dont Investissement important secteur financier	(234)		
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		56 (e)	
43	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**(269)**		
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**1 302**		
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**13 733**		
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 851	62, 63	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	169	486 (4)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	0	483 (4)	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	87, 88, 480	
49	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	486 (4)	
50	Ajustements pour risque de crédit	58	62 (c) et(D)	
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires**	**3 079**		
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(8)	63 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)	0
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	66 (b), 68, 477 (3)	
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	66 (c), 69, 70, 79, 477 (4)	
54a	Dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires	0		
54b	Dont détentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires	0		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	(547)	66(D), 69, 79, 477 (4)	(234)
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	0	472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres			
	dont Investissement non important secteur financier	0		
	dont Investissement important secteur financier	0		

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication *(en millions d'euros)*	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement préréglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 *(en millions d'euros)*
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	(12)	475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres	0		
	dont Investissement non important secteur financier	0		
	dont Investissement important secteur financier	(12)		
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
57	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**(567)**		
58	**Fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**2 512**		
59	**Total des fonds propres (TC = T1 + T2)**	**16 245**		
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	0		
	Dont : ajustement du seuil de 15 %, part des investissements importants des CET1, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	0	472, 472 (5), 472 (8) (b), 472 (10) (b), 472 (11) (b)	
	Dont : ajustement du seuil de 15 %, part des actifs d'impôt différé, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	0		
	Dont : élément non déduit des éléments AT1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		475, 475 (2) (b), 475 (2) (c), 475 (4) (b)	
	Dont : élément non déduit des éléments T2 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		477, 477 (2) (b), 477 (2) (c), 477 (4) (b)	
60	**Total des actifs pondérés**	**0**		
Ratios de fonds propres et coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	11,0 %	92 (2) (a), 465	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	12,1 %	92 (2) (b), 465	
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	14,3 %	92 (2) (c)	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigence de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)		CRD 128, 129, 130	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	0,000 %		
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,000 %		
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,000 %		
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,000 %	CRD 131	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	2,1 %	CRD 128	
69	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
70	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
71	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	69	36 (1) (h), 45, 46, 472 (10), 56 (c), 59, 60, 475 (4), 66 (c), 69, 70, 477 (4)	
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	935	36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)	
74	Ensemble vide dans l'UE			
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	702	36 (1) (c), 38, 48, 470, 472 (5)	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	62	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	15 879	62	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	58	62	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	50 080	62	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	484 (3), 486 (2) et (5)	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (Dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (3), 486 (2) et (5)	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	1 271	484 (4), 486 (3) et (5)	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (Dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (4), 486 (3) et (5)	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	1 531	484 (5), 486 (4) et (5)	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (Dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (5), 486 (4) et (5)	

3.3.4 ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES, EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RATIOS EN 2015

Fonds propres et ratio de solvabilité :

Les ratios CET1, Tier 1 et global à fin 2015, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2014.

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier 1, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 %.

En outre, l'exigence minimale de capital requise à compter du 1er janvier 2016 porte sur un ratio Common Equity Tier One d'au moins 8,75% (Pilier 2).

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres part du groupe	**19 160**	**18 872**
Titres supersubordonnés (TSS)	1 213	989
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
Capitaux propres consolidés, part du groupe, net des TSS et TSDI	**17 947**	**17 883**
Intérêts minoritaires (montant avant phasing)	116	83
Immobilisations incorporelles	(522)	(517)
Écarts d'acquisitions	(2 904)	(2 640)
Dividendes proposés à l'assemblée générale et charges	(1 127)	(1 091)
Déductions et retraitements prudentiels et dispositions transitoires	(1 079)	(1 101)
Total des fonds propres Common Equity tier 1	**12 432**	**12 617**
Titres supersubordonnés (TSS) et preference share	1 571	1 448
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	(269)	(292)
Total des Fonds propres Tier 1	**13 733**	**13 773**
instruments Tier 2	3 020	2 342
Autres fonds propres de catégorie 2	58	121
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	(567)	(387)
Fonds propres globaux	**16 245**	**15 849**
Total des encours pondérés	**113 331**	**115 217**
Encours pondérés au titre du risque de crédit	88 356	87 868
Encours pondérés au titre du risque de marché	12 257	15 391
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	12 719	11 958
Ratio de solvabilité		
Ratio Common Equity tier 1	11,0%	11,0%
Ratio Tier 1	12,1%	12,0%
Ratio global	14,3%	13,8%

L'évolution des fonds propres prudentiels, en référentiel Bâle 3/CRR, sur l'année 2015 est présentée ci-après :

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL PRUDENTIEL APRÈS APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES SUR LA PÉRIODE

(en millions d'euros)	**Année 2015**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	
Montant au début de la période	12 617
Instruments nouveaux émis (y compris les primes d'émission)	50
Instruments remboursés	0
Résultats non distribués sur exercices antérieurs	(699)
Résultat de la période	1 344
Distribution brute prévue	(1 127)
Distribution faite sous forme d'actions nouvelles	0
Mouvements sur Autre résultat accumulé	
Écart de conversion	432
Actifs disponibles à la vente	(238)
Couverture de CFH	238
Autres	46
Autres	(52)
Intérêts minoritaires	0
Filtres et déductions non soumises aux dispositions transitoires	
Écarts d'acquisition et Immobilisations incorporelles	(268)
Risque de crédit propre	12
Autre résultat accumulé CFH	(238)
Ajustement pour évaluation prudente	56
Autre	(5)
Autres, incluant ajustements prudentiels et dispositions transitoires	
Impôts différés d'actifs reposant sur des résultats futurs (hors différences temporelles)	240
Déductions au titre des dépassements des seuils de fonds propres	219
Autres	41
Effets des dispositions transitoires	(236)
dont effet de la variation du taux de phasing	39
dont effet de la variation de l'assiette soumise aux dispositions transitoires	(275)
Montant des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) fin de période	**12 432**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
Montant au début de la période	1 156
Instruments éligibles nouveaux émis	500
Rachat de la période	(418)
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	63
dont effet de la variation du taux de phasing	(114)
dont autre effet des variations d'assiette	177
Montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) fin de période	**1 302**
Fonds propres de catégorie 1 (Tier1)	**13 733**
Fonds propres de catégorie 2 (Tier2)	
Montant au début de la période	2 076
Instruments éligibles nouveaux émis	1 000
Rachat de la période	0
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	(564)
dont effet de la variation du taux de phasing	137
dont autre effet des variations d'assiette	(701)
Montant des fonds propres de catégorie 2 (Tier2) fin de période	**2 512**
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**16 245**

Sur l'année 2015, les fonds propres prudentiels Bâle 3/CRR après application des dispositions transitoires évoluent de la façon suivante :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 12,4 milliards d'euros au 31 décembre 2015, en baisse de 0,2 milliard d'euros sur l'exercice.

La hausse de 0,29 milliard d'euros des capitaux propres comptables part du groupe, à 19,2 milliards d'euros, résulte principalement de l'intégration du résultat comptable de l'exercice pour + 1,34 milliard d'euros et de l'effet favorable de la hausse du dollar sur l'écart de conversion pour + 0,47 milliard d'euros. Ces éléments sont partiellement compensés par le paiement du dividende au titre de l'exercice 2014 (pour - 1,06 milliard d'euros) ainsi que par la constatation d'un impôt différé passif sur l'écart d'acquisition constaté aux États-Unis par le métier de Gestion d'Actifs (- 0,42 milliard d'euros) et de l'impact de l'acquisition de l'entité DNCA (put sur minoritaires) pour - 0,18 milliard d'euros.

Les fonds propres CET1 intègrent une prévision de distribution de dividende en numéraire au titre de 2015 de 1,1 milliard d'euros (soit 35 centimes par action). Ils supportent également l'impact de l'acquisition de DNCA sur les écarts d'acquisition (- 0,6 milliard d'euros) ainsi que l'impact décroissant des effets liés aux dispositions transitoires (- 0,3 milliard d'euros).

Outre les éléments ci-dessus, **les fonds propres additionnels Tier 1** progressent modérément (+ 146 millions d'euros), une émission de 500 millions d'euros étant venue remplacer un rachat sur la période pour - 418 millions d'euros. Le solde résulte principalement de l'effet de variation du taux d'application des dispositions transitoires sur les éléments déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ainsi que des éléments soumis à ces dispositions.

Les fonds propres de catégorie 2 sont en hausse de 0,4 milliard d'euros sur l'année, l'effet positif d'une émission d'instruments éligibles T2 (via BPCE) de 1 milliard d'euros en juillet 2015 ayant été partiellement compensé par un renforcement de fonds propres octroyés à nos filiales d'assurance sur ce même compartiment, à l'écoulement progressif des instruments non éligibles au titre du grandfathering, à la réduction de l'excédent de provisions sur expected loss ainsi qu'au retour dans les limites de franchises au cours de l'année.

Les risques pondérés à 113,3 milliards d'euros après effet de la garantie accordée par BPCE (soit 1,7 milliard d'euros, en réduction de 0,4 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2014 sont en baisse sur l'exercice de 1,9 milliard d'euros.

(en milliards d'euros)	Risque de crédit	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	Total RWA
31/12/2014 BÂLE 3	**81,5**	**6,3**	**15,4**	**12,0**	**115,2**
Évolution des taux de change	2,0	0,3	0,3		2,6
Évolution de l'activité	2,9	(0,5)		0,7	3,1
Amélioration des paramètres de risques	(4,7)	(1,9)	(3,5)		(10,1)
Acquisitions et cessions de participations	(0,9)				(0,9)
Divers	2,9	0,5			3,4
31/12/2015 BÂLE 3	**83,7**	**4,7**	**12,2**	**12,7**	**113,3**

L'évolution du risque de crédit de + 2,2 milliards d'euros sur l'exercice résulte principalement des facteurs suivants :

- la hausse des encours (+ 2,9 milliards d'euros) portée notamment par l'évolution de l'activité d'une part et d'autre part la hausse de la valeur comptable des titres de participation sur les compagnies d'assurance ;
- l'effet de la hausse du dollar (+ 2 milliards d'euros) ;
- une amélioration des paramètres de risque (amélioration des taux de notation, meilleure prise en compte des garanties reçues, - 4,7 milliards d'euros) ;
- les acquisitions et cessions de participations (- 0,9 milliard d'euros).

Le risque de marché baisse de -3,2 milliards d'euros essentiellement au titre des paramètres de risque.

Le risque opérationnel augmente de 0,7 milliard d'euros par la substitution de l'indicateur de référence de l'exercice 2015 à celui de 2012, le calcul standard retenant la moyenne de l'indicateur des 3 derniers exercices.

TABLEAU 1 : EAD, RWA ET EFP PAR APPROCHE ET PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION BÂLOISE

(en millions d'euros)	31/12/2015 EAD	31/12/2015 RWA	31/12/2015 EFP	31/12/2014 EAD	31/12/2014 RWA	31/12/2014 EFP
Risque de crédit						
Approche interne	**157 675**	**60 867**	**4 869**	**239 201**	**56 938**	**4 555**
Actions	5 485	16 380	1 310	5 390	15 725	1 258
Administrations et banques centrales	30 801	562	45	61 875	635	51
Autres actifs	893	234	19	247	109	9
Clientèle de détail	778	231	18	757	273	22
Entreprises	103 529	39 367	3 150	94 537	35 882	2 871
Établissements	8 568	3 093	247	68 994	3 469	276
Titrisation	7 621	1 000	80	7 401	845	68
Approche standard	**82 239**	**14 866**	**1 189**	**26 374**	**14 641**	**1 171**
Actions	87	87	7	39	40	3
Administrations et banques centrales	5 262	1 899	152	6 366	2 110	169
Autres actifs	8 151	8 094	648	6 247	5 642	451
Clientèle de détail	2 390	1 709	137	2 887	2 173	174
Entreprises	2 318	1 491	119	2 868	2 139	171
Établissements	25 176	581	46	3 064	409	33
Expositions en défaut	588	649	52	591	610	49
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	199	92	7	2 543	1 267	101
Organisme de placement collectif	5	5				
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	37 841	151	12	1 594	120	10
Titrisation	222	108	9	175	131	10
Contribution au fonds de défaillance d'une CCP	**213**	**196**	**16**	**302**	**503**	**40**
Sous total risque de crédit	**240 127**	**75 929**	**6 074**	**265 877**	**72 082**	**5 766**
Risque de contrepartie						
Approche interne	**34 207**	**6 932**	**555**	**42 513**	**8 042**	**643**
Administrations et banques centrales	3 473	22	2	6 328	46	3
Entreprises	14 186	4 225	339	12 974	4 322	346
Établissements	15 952	2 580	206	22 318	3 373	270
Titrisation	596	105	8	893	301	24
Approche standard	**21 434**	**816**	**65**	**17 135**	**1 425**	**114**
Administrations et banques centrales	1 518	86	7	964	173	14
Clientèle de détail				1	1	
Entreprises	1 934	141	11	3 664	260	21
Établissements	16 473	281	22	11 899	453	36
Expositions en défaut	284	285	23	279	279	22
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	1 225	23	2	328	259	21
Sous total risque de contrepartie	**55 641**	**7 748**	**620**	**59 648**	**9 467**	**757**
Risque de marché						
Approche interne		**6 863**	**549**		**9 723**	**778**
Approche standard		**5 371**	**430**		**5 659**	**453**
Risque action		285	23		247	20
Risque de change		2 588	207		2 201	176
Risque sur matières premières		1 110	89		931	75
Risque de taux		1 388	111		2 280	182
Sous total risque de marché		**12 234**	**979**		**15 382**	**1 231**
CVA	**12 297**	**4 678**	**374**	**17 094**	**6 320**	**505**
Risque de règlement livraison		**23**	**2**		**8**	**1**
Risque opérationnel (approche standard)		**12 719**	**1 017**		**11 958**	**957**
TOTAL		**113 331**	**9 066**		**115 217**	**9 217**

Note : à compter du 30/06/2015, les affiliés au Groupe BPCE sont présentés en approche standard afin de répondre à l'article 150 du CRR (règlement UE 575/2013).

TABLEAU 2 : RWA EN BÂLE 3 PAR PRINCIPAL MÉTIER NATIXIS

(en millions d'euros) Pôle	Total	RWA Bâle 3 au 31/12/2015 Crédit [a]	Marché [b]	Opérationnel
Banque de Grande Clientèle (BGC)	69 435	48 581	14 663	6 191
Services Financiers Spécialisés (SFS)	13 624	11 425		2 199
Épargne	15 332	11 417	15	3 900
Hors pôles métiers	9 364	7 139	2 252	(27)
Participations financières	5 576	5 115	5	456
TOTAL 31/12/2015	**113 331**	**83 677**	**16 935**	**12 719**
TOTAL 31/12/2014	**115 217**	**81 549**	**21 710**	**11 958**

(a) Y compris le risque de contrepartie.
(b) Dont le risque de règlement livraison et 4 678 millions d'euros au titre du RWA CVA.

3.3.5 PILOTAGE DU CAPITAL

Le pilotage du capital consiste à déterminer le niveau cible de solvabilité de Natixis, à s'assurer en permanence du respect des exigences réglementaires en matière de niveau de fonds propres, et à décliner en conséquence l'allocation de fonds propres et la mesure de rentabilité des métiers.

Ainsi le pilotage de Natixis, dans la ligne du plan stratégique qui avait fixé une cible de ratio CET1 à 9,5 %-10,5 %, vise un objectif de ratio de 10,5 %.

Ceci repose sur le dispositif décrit ci-après :

- maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle, en tenant compte des besoins de l'activité, des objectifs de rentabilité et de l'équilibre des pôles cœur de métier ;
- calcul du besoin en fonds propres économiques sur quatre natures de risques (crédit, marché, opérationnel, business).

3.3.6 AUTRES RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Ratio de contrôle des grands risques

La réglementation relative au contrôle des grands risques a été revue en 2014 en étant désormais intégrée dans le CRR. Elle a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur un même ensemble de contreparties liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient également des difficultés de financement ou de remboursement. La norme est basée sur une obligation permanente : l'ensemble des risques sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25 % des fonds propres totaux de l'établissement. Cette norme a été respectée par Natixis sur l'exercice 2015.

Ratio de levier

Le comité de Bâle a souhaité mettre en place un dispositif visant à encadrer le risque de levier. Ce dispositif a été repris dans le texte du CRR en définissant le levier comme le rapport entre les Fonds propres de catégorie 1 et les expositions de bilan comptables (après prise en compte de certains retraitements, notamment sur les dérivés et les pensions) et de hors-bilan (après application de coefficients de conversion en équivalent bilan). Le texte du CRR a été modifié par un Acte délégué, applicable à compter du 31 mars 2015.

Dans le cadre du Pilier 2, le ratio de levier doit être calculé et reporté au régulateur depuis le 1er janvier 2014. Sa publication est obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Après une période d'observation, il pourrait devenir contraignant dans le cadre du pilier 1 à partir de 2018.

Natixis s'est déjà mise en ordre de marche pour calculer et publier son ratio de levier (selon les règles de l'Acte délégué) et mettre en œuvre les actions de pilotage de son bilan lui permettant de converger vers le niveau de ratio cible envisagé.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Fonds propres Tier 1	**14 231**	**14 517**
Total bilan prudentiel	433 774	526 831
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	(50 365)	(51 281)
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	(21 256)	(9 779)
Autres opérations avec les affiliés	(59 689)	(61 520)
Engagements donnés	36 118	39 955
Ajustements réglementaires	(3 833)	(3 289)
TOTAL EXPOSITION LEVIER	**334 749**	**440 916**
Ratio de levier	**4,3%**	**3,3%**

3.4 Risques de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays)

3.4.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

La définition des politiques de risques de Natixis, entamée à partir de 2010 – 2011, s'inscrit dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, du dispositif de contrôle global et de maîtrise des risques de crédit. Élaborées en concertation entre la direction des Risques et les différents métiers de la banque, ces politiques ont pour objectif d'établir un encadrement des prises de risques tout en déclinant l'appétit au risque et la vision stratégique de Natixis en la traduisant en appétit au risque par métiers ou par secteurs.

Natixis compte aujourd'hui près d'une vingtaine de politiques de risques faisant l'objet d'une révision régulière et couvrant les différents métiers de la BGC (corporate, LBO, financements aéronautiques, financements immobiliers, financements de projets, financements de matières premières, banques, assurances, hedge funds…) ainsi que les différentes activités des filiales (ex : crédit-bail pour Natixis Lease, affacturage pour Natixis Factor…).

L'encadrement posé par ces politiques de risques distingue à la fois des recommandations relevant des bonnes pratiques, et des critères d'encadrement stricts (qualitatifs ou quantitatifs) à l'égard desquels toute dérogation impacte le processus de décision et le schéma délégataire habituel.

L'encadrement quantitatif repose généralement sur :

- des plafonds d'engagements par métier ou par secteur ;
- des sous-limites d'engagements par types de contreparties, par types de produits ou encore parfois par zones géographiques.

Cet encadrement contribue à la surveillance de la concentration des engagements de la banque par rapport à un secteur ou une typologie de risques donnés.

L'encadrement qualitatif s'articule quant à lui autour des critères suivants :

- secteurs d'activité : secteurs privilégiés, secteurs interdits ;
- cibles : clientèle à privilégier ou clientèle à exclure en fonction de divers critères (taille, notation, pays d'intervention…) ;
- structuration : durées maximales, ratios financiers, clauses contractuelles, schéma de sûretés…
- produits.

La bonne application des politiques de risques fait l'objet d'un contrôle au fil de l'eau dans le cadre du traitement individuel des dossiers de crédit. Elle fait par ailleurs l'objet d'un suivi global trimestriel (vérification du respect des plafonds, nombre de dérogations) présenté en comité des risques globaux.

3.4.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX D'OCTROI ET DE GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les processus de gestion et de mesure des risques de crédit en œuvre chez Natixis s'appuient sur :

- un processus de prise de risque normé et encadré par un système de délégations et de comités décisionnaires ;
- des analyses contradictoires indépendantes menées par la direction des Risques dans la revue des demandes d'octroi de concours ;
- des méthodologies et outils de notation fournissant une appréciation adaptée et homogène de la qualité des risques de contrepartie et permettant ainsi d'appréhender la probabilité de défaut à un an des contreparties et la perte en cas de défaut ;
- des systèmes d'information donnant une vue globale des encours et des limites.

3.4.3 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait partie du risque de crédit et représente la perte potentielle en cas de défaut de la contrepartie. Natixis est exposée à ce risque en raison des transactions qu'elle effectue avec ses clients (à titre d'exemples, les produits dérivés de gré à gré (swaps, options…), les prêts et emprunts de titres, les opérations de pensions livrées).

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie (Credit Value Adjustment) : la CVA (Credit Value Adjustment) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie. Les principes comptables et les méthodes d'évaluation de cet ajustement sont détaillés au chapitre 5 (Comptes consolidés et annexes) ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Specific Wrong Way risk) : le risque spécifique de corrélation défavorable est le risque généré par une transaction pour laquelle le risque de défaut de la contrepartie et la valeur de marché de la position sont liées par une relation déterministe. Ce risque fait l'objet d'un dispositif particulier imposant un suivi régulier ainsi qu'un calcul d'exigences en fonds propres dédié.

3.4.4 MESURE DES RISQUES ET NOTATION INTERNE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le système de notation interne fait partie intégrante de la maîtrise et de la surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque. Il prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut à un an d'une contrepartie qui s'exprime par une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (LGD – Loss Given Default) qui s'exprime par un pourcentage.

Conformément aux exigences réglementaires, toute contrepartie du portefeuille bancaire, ainsi que l'exposition afférente doivent faire l'objet d'une notation interne dès lors que la contrepartie :

- porte un encours ou une limite ;
- est garante d'un encours ;
- est émettrice de titres apportés en garantie d'engagements.

Le dispositif mis en œuvre s'appuie sur :

- un ensemble de méthodologies de notation interne spécifiques aux différentes classes bâloises, et cohérentes avec le profil de risques de Natixis ; à chaque classe d'actif correspond une procédure et une méthodologie unique de notation ;
- un système d'information permettant d'assurer la gestion de la notation dans ses différentes étapes, de l'initiation de la notation jusqu'à la validation et l'historisation du processus complet ;
- des procédures et contrôles permettant d'inscrire la notation interne au cœur de la maîtrise des risques, de l'origine des opérations à l'analyse ex-post des contreparties ayant fait défaut et des pertes sur les engagements concernés ;
- une révision périodique des méthodologies concernant la notation, la détermination des taux de LGD et les paramètres de risque sous-jacents.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. Ces notes sont réexaminées annuellement, et plus souvent si la situation l'exige.

Depuis le 30 septembre 2010, Natixis est dotée de méthodes de notation interne spécifiques aux différentes classes d'actifs homologuées par l'ACPR et respectant la méthode de notation interne Avancée (IRBA) pour noter les catégories d'exposition « corporate », souverain, banque, financement spécialisé ainsi que sur une partie des crédits à la consommation.

L'élaboration de la notation repose sur deux approches : les approches à caractère statistique et celles fondées sur des méthodologies à dire d'expert.

CORRESPONDANCES INDICATIVES ENTRE LES NOTATIONS INTERNES À DIRE D'EXPERTS ET LES AGENCES EXTERNES (CORPORATE, BANQUE, FINANCEMENT SPÉCIALISÉ)

Notation interne	Équivalent S&P/Fitch	Équivalent Moody's	Probabilité de défaut à 1 an
AAA	AAA	Aaa	0,03 %
AA+	AA+	Aa1	0,03 %
AA	AA	Aa2	0,03 %
AA-	AA-	Aa3	0,03 %
A+	A+	A1	0,03 %
A	A	A2	0,04 %
A-	A-	A3	0,10 %
BBB+	BBB+	Baa1	0,19 %
BBB	BBB	Baa2	0,35 %
BBB-	BBB-	Baa3	0,58 %
BB+	BB+	Ba1	0,91 %
BB	BB	Ba2	1,39 %
BB-	BB-	Ba3	2,04 %
B+	B+	B1	2,90 %
B	B	B2	4,05 %
B-	B-	B3	5,53 %
CCC+	CCC+	Caa1	7,38 %
CCC	CCC	Caa2	9,72 %
CCC-	CCC-	Caa3	12,59 %
CC	CC	Ca	16,08 %
C	C	C	20,28 %

L'échelle de notation varie en fonction du type de contrepartie et comprend 21 plots pour les grands corporates, les banques et les financements spécialisés.

À noter que les notations internes sont par ailleurs utilisées comme l'un des critères pour déterminer le niveau de délégation dans le cadre de la procédure d'octroi de crédit.

3.4.5 SUIVI DE PERFORMANCE DES OUTILS DE NOTATION ET BACKTESTING

Le backtesting et le benchmarking font partie intégrante du processus de validation des modèles. Des programmes de backtesting et de suivi des performances sont mis en œuvre avec une fréquence a minima annuelle afin de s'assurer de la qualité et de la robustesse des modèles de notation, d'estimation des LGD et des échelles de probabilité de défaut ou grilles de LGD (Corporate, Banques, Souverains et LGD Secured). Ils comprennent une analyse détaillée menée à partir de différents indicateurs tels que : différences de sévérité et de migration des notes avec les agences, défauts et pertes constatés, évolutions des notations avant défaut et des mesures de performance des modèles LGD, basées sur des analyses quantitatives des données historiques et complétées par des analyses qualitatives.

3.4.5.1 Suivi de performance des outils de notation et backtesting des PD

Les systèmes de notation sont contrôlés périodiquement et sont soumis à des exercices de benchmarking externes afin de s'assurer de la cohérence des notations induites par les méthodes expertes et quantitatives. Les modalités de suivi sont définies par une procédure de backtesting adaptée à chaque type de modèle.

Les portefeuilles à faibles historiques de défauts (Low Default Portfolio) sont, pour Natixis, le Corporate (y compris les financements structurés), l'Interbancaire et le Souverain qui sont traités par les outils de notations dédiés. Ces portefeuilles font l'objet d'un backtesting adapté à leur spécificité, à savoir le faible nombre de défauts et la difficulté à construire et entretenir une échelle de PD basée sur des données internes.

Fondé sur ces données (et parfois externes dans le cas d'un backtesting du modèle bancaire ou des grilles de notation Grands Corporates notamment), le backtesting se compose des étapes suivantes : l'étude de la performance absolue qui se base sur le défaut et les migrations internes, et l'étude de la performance relative qui se base sur une comparaison avec les notes externes. Des règles et indicateurs de performance permettent de déclencher des alertes le cas échéant.

Ces contrôles sont assurés par le biais de plusieurs processus tels le comité d'analyse des notations, qui se réunit trimestriellement, ou les exercices de backtesting des différents modèles de notations qui sont réalisés de une à quatre fois par an selon les périmètres.

L'objet du comité d'analyse des notations est :

- de permettre la présentation des résultats des mesures de performance et de stabilité ;
- d'étudier les indicateurs dont les seuils d'alerte ont été dépassés ;
- de décider des éventuelles actions à mettre en œuvre afin d'en corriger les décalages et anomalies. Ces actions peuvent être de différentes natures : modifications des pratiques de notations, des méthodologies, des analyses de performance, des valeurs de seuil de déclenchement des alertes.

Sont étudiées les sévérités observées entre les notations en interne et les notations des agences. Ainsi, Natixis analyse l'ensemble des notes internes de contreparties qui sont par ailleurs notées par les agences de notations (Standard and Poor's, Moody's et Fitch). Ces analyses permettent de déterminer le degré d'alignement dans l'appréciation du risque.

L'évolution de la qualité de crédit du portefeuille sur un an est aussi analysée par l'étude des migrations de notes internes. Cet axe d'étude donne une vision sur le positionnement du portefeuille de crédit de la Banque.

Par ailleurs, des indicateurs supplémentaires attestant de la bonne hiérarchisation du risque en interne sont calculés (Indice de Gini, note moyenne, un an avant, des contreparties tombées en défaut…) et viennent compléter, statistiquement, les analyses qualitatives.

Les comités d'analyse des notations (CANO) sont présidés par les responsables des départements des Risques individuels et le Chief Operating Officer de la direction des Risques ou par les représentants qu'ils auront désignés. Le suivi des décisions prises en comité est présenté aux comités suivants, notamment les cas éventuels de seuils qui resteraient franchis.

L'ensemble de ces travaux est également présenté chaque trimestre au directeur des Risques et communiqué au régulateur.

3.4.5.2 Suivi et backtesting des LGD internes, CCF et ELBE en méthode avancée

Le backtesting des LGD est effectué par les équipes de la direction des Risques et permet :

- de s'assurer de la correcte calibration du modèle ;
- de revoir le pouvoir discriminant du modèle ;
- d'évaluer la stabilité du modèle dans le temps.

Les comparaisons entre les pertes et les estimations issues des modèles sont effectuées sur des données historiques couvrant une période aussi longue que possible.

Les taux de pertes en cas de défaut sont évalués :

- sur base statistique pour ce qui concerne la classe d'actif Corporate ;
- sur base d'historiques interne et externe et de benchmark externe pour les banques et les souverains ;
- sur le fondement de modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif.

Les pertes en cas de défaut, issues des méthodologies internes pour le calcul des exigences en fonds propres, font également l'objet d'un suivi trimestriel lors du comité d'analyse des notations (CANO). Ainsi, depuis plusieurs mois, le monitoring des LGD Corporate et Banques a été déployé et le suivi s'étend progressivement à l'ensemble des portefeuilles concernés par l'homologation en méthode IRB-A (Financements Spécialisés et Souverains).

Les niveaux de LGD, ELBE *(voir Glossaire)* et CCF *(voir Glossaire)* des différents périmètres de financements sont soumis à des exercices de backtesting a minima annuels (à partir de l'enrichissement des données internes) au même titre que les modèles de notations et les PD associées afin de s'assurer de la robustesse des estimations dans le temps. Les paramètres des modèles sur le périmètre des Financements spécialisés et des Sûretés Financières sont mis à jour régulièrement, afin d'être au plus proches de la réalité des métiers. L'actualisation concerne aussi bien les paramètres de marché que les paramètres de recouvrement.

Les indicateurs de backtesting définis permettent à la fois de mesurer la performance de la modélisation et de valider le modèle actuellement utilisé. Ainsi, deux grands types d'indicateurs sont utilisés :

- les indicateurs de stabilité de la population : ces analyses permettent de valider que la population observée reste proche de celle utilisée pour la construction du modèle. De trop grandes différences de distribution selon les variables de segmentation ou les LGD peuvent remettre en cause le modèle. Tous ces indicateurs sont comparés à ceux qui servent de référence (en général ceux calculés lors de la construction du modèle ou ceux provenant de données externes ou encore des agences). Ces analyses sont applicables à la fois aux modèles experts et aux modèles statistiques ;
- les indicateurs de performance du modèle : en plus de la validation de la segmentation, le principe de la mesure de la performance du modèle est de quantifier de manière synthétique les écarts entre prédictions et réalisations. Pour ce faire, plusieurs indicateurs statistiques sont utilisés et comparés avec ceux calculés lors de la modélisation.

Les résultats du backtesting peuvent entraîner le cas échéant un recalibrage du paramètre de risque.

La réalisation du backtesting donne lieu à un rapport de backtesting présentant :

- l'ensemble des résultats des indicateurs de backtesting prévus ;
- les éventuelles analyses complémentaires ;
- un avis global sur les résultats conformément aux normes groupe.

Le rapport de backtesting et les travaux de revue sont présentés au directeur des Risques et au comité normes et méthodes risques Groupe (CNMRG BPCE). Ils sont transmis au régulateur tous les ans.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance, la direction des Risques s'assure ainsi du respect des règles et des engagements pris dans sa démarche d'homologation IRBA, du bon fonctionnement des outils et processus concernés et de la qualité et de la cohérence des données. Elle anime des formations et assure une mission de support aux collaborateurs de la banque.

3.4.6 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CRÉDIT

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis recourt à plusieurs techniques d'atténuation de risques : contrats de compensation, garanties personnelles, garanties sur actifs ou achats de protection via des credit default swaps (CDS).

Les sûretés ou garanties peuvent porter sur :

- des garanties personnelles dans laquelle la protection de crédit est constituée par l'engagement d'un tiers de payer en cas de défaut : garanties à première demande, caution solidaire, clause d'ownership par exemple ;
- des garanties d'actifs représentant un actif transférable servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire ses obligations de paiement (financiers et corporels : espèces, actions et obligations et nantissement de stock, hypothèque immobilière ou maritime…).

Les principes d'identification de mesure et de gestion des instruments de couverture du risque de crédit sont dictés par les préconisations de l'accord du comité de Bâle. L'éligibilité des garanties à une prise en compte de leur effet atténuateur du risque dans les calculs d'expositions au risque fait l'objet de procédures ad hoc. Des points de contrôles sont prévus tout au long du processus allant de l'octroi d'une opération au suivi de l'exposition au risque de crédit, jusqu'au calcul des exigences en fonds propres qui en découlent (calculées majoritairement en approche IRBA depuis le 30 septembre 2010).

Ainsi, les sûretés et les contrats de compensation donnent lieu :

- à une analyse lors de l'octroi ou lors de la révision d'un dossier de crédit, de manière à appréhender la pertinence et l'amélioration de la qualité du risque apportées par l'instrument ou la garantie ;
- à des travaux de vérification, de traitement et de documentation s'appuyant sur le recours à des contrats standards ou validés par la direction juridique ;
- à des procédures d'enregistrement et de suivi dans les systèmes de gestion administrative et de risques.

De même, les fournisseurs de protection (via des garanties par signature ou des CDS) font l'objet d'un examen, d'une notation et d'un suivi, à l'instar de celui mené pour les débiteurs.

Des actions de réduction des engagements peuvent être mises en œuvre par Natixis pour réduire le risque de concentration par contrepartie, secteur et zone géographique. Le risque de concentration est complété par une analyse sur la base de méthodologies de type stress test (migration des notations en fonction de scénarios macroéconomiques).

Natixis pourrait procéder à des achats de protection et à des opérations de titrisation synthétique afin de réduire tout ou partie de l'exposition au risque de crédit attachée à certains actifs par un transfert au marché de ce risque. Les actifs de crédits couverts par des CDS restent inscrits au bilan de Natixis, mais portent le risque de contrepartie des vendeurs de protections qui sont généralement des banques OCDE. Dans le cas d'opérations réalisées avec des tiers non bancaires, les transactions sont intégralement collatéralisées en cash.

Ces opérations sont soumises aux procédures de décision et de suivi s'appliquant aux transactions sur produits dérivés.

3.4.7 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle pilotées par un service dédié de la direction des Risques.

Le suivi au fil de l'eau du risque de contrepartie est assuré par les métiers et par la direction des Risques en contrôle de second niveau. Cette dernière communique chaque mois à la direction générale et au comité des risques la synthèse de sa mission de surveillance.

Par ailleurs, des suivis périodiques des politiques de risque sectorielles permettent de s'assurer du respect des enveloppes limites de risque allouées par le comité des risques globaux présidé par le directeur général. Le suivi de ce risque fait l'objet d'un travail de veille sectorielle assumé par la direction des Risques et se matérialisant entre autres par l'élaboration de revues de conjoncture semestrielles couvrant la plupart des secteurs d'activité et dont le focus (géographique notamment) est adapté à la composition du portefeuille de Natixis. Cette mission a pour objectif :

- le suivi de l'actualité de chaque secteur (principaux événements, évolution des tendances) ;
- le suivi d'indicateurs objectifs et spécifiques à chaque secteur ;
- l'appréciation de l'évolution des risques inhérents à chaque secteur ;
- la notation régulière des secteurs/sous-secteurs d'activité, indépendamment du processus de notation des contreparties individuelles.

Elle est notamment l'occasion d'une revue de l'évolution des expositions de Natixis par secteur d'activité et de la répartition de ces expositions par zone géographique et par rating. Outre ce suivi régulier et systématique, ce travail de veille sectorielle peut également donner lieu à des études ponctuelles visant à cerner des risques sectoriels naissants ou bien à émettre une alerte quant à l'évolution d'un risque sectoriel précis.

Les limites encadrant les expositions pays (plafonds pays) sont examinées a minima annuellement et validées par le comité des risques globaux au regard de la situation et de la notation des pays concernés. En cas d'évolution marquée sur un pays, une analyse est présentée en comité des risques de crédit afin d'adapter le suivi et le dispositif.

En outre, les décisions du comité de crédit concernant des opérations présentant une exposition jugée significative au regard du montant, de la situation du pays concerné ou encore de la nature de l'opération sous revue s'appuient sur une analyse du risque pays.

Le comité mensuel des dépassements analyse les dépassements de limites préalablement définies, à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métier concerné…), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques et au métier concerné, conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle, ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance (watch list) est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction des Risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Les risques sensibles de la Banque de Grande Clientèle sont suivis par le département Restructuring et affaires spéciales (DRAS), qui intervient en tant que de besoin dans la gestion des dossiers difficiles. Le département Contentieux assure pour sa part le recouvrement des créances en gestion contentieuse.

Impact des stress scenarios

Le dispositif de stress test de crédit porte sur les périmètres de Natixis soumis à l'IRBA, l'IRBF et en approche Standard. Il repose sur des choix de scénarios visant des situations de crises plausibles, de degrés de sévérité forts, en phase avec les pratiques de place, tenant compte à la fois du passé, des évolutions de marché et de l'environnement de sorte que le dispositif écarte les scénarios purement historiques ou théoriques.

En véritable outil de gestion des risques, des scénarios sont mis en place et révisés régulièrement. Ainsi depuis la mise en place du programme de stress tests, les stress ont intégré de nouveaux périmètres de filiales ou modèles. La direction des Risques conduit de manière récurrente des travaux d'amélioration des méthodologies et de compléments de périmètres retenus pour les stress, notamment à la lumière des exigences des stress de place.

De nouveaux scénarios ont été présentés au cours de l'année 2015 au comité des risques globaux. Ces scénarios de « stress tests » internes crédit sont déclinés à partir :

- d'hypothèses macroéconomiques sous la forme de trois scénarios de stress applicables à l'ensemble du périmètre des stress revus en 2014 : un scénario de référence (plus ou moins proche du scénario budgétaire…) et deux scénarios de crise (de types crise politique européenne liée aux craintes sur la zone euro ou encore crise américaine et chinoise liée à la hausse des taux Fed trop précoce et prononcée…) ; ils sont préparés par la Recherche économique en collaboration avec la direction des Risques ;
- de scénarios spécifiques métiers pour prendre en compte les risques qui n'auraient pas été couverts dans le cadre des scénarios macroéconomiques. Ainsi, à partir d'une typologie métier (Banques, Corporates, Assurances, Aéronautique, etc.) sont déclinés des scénarios types (en moyenne 3 par métier).

Ces stress sont calculés régulièrement sur le périmètre Natixis afin d'évaluer le risque généré en cas d'évolution défavorable des données économiques et financières et les résultats présentés périodiquement au comité des risques globaux qui valide également les scénarios retenus. Les modalités de stress portent sur des notes de contreparties et des taux de défaut (échelles de PD stressées, matrices de migration, dénotching spécifique par contrepartie souveraine…), des stress sur la LGD unsecured (Corporates, Banques et Souverains…) et sur la LGD secured (valeurs d'actifs ou de collatéraux par métiers…).

Les scénarios, ainsi que les modèles et méthodes retenus pour en déterminer les impacts, font l'objet d'une documentation revue lors de chaque mise à jour.

Suivi des dossiers douteux et contentieux et dispositif de dépréciation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Dépréciations individuelles

Le comité watch list et provisions Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire.

Ce comité organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit notamment les membres du comité de direction générale en charge des métiers, des Finances et Risques, le directeur des Risques et les responsables des filières concernées.

Il s'appuie sur une architecture de comités préparatoires copilotés par la direction des Risques et chaque métier de la banque.

Dépréciations collectives

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour le risque pays et pour le risque sectoriel *(cf. note 5.3 des comptes consolidés présentés dans la partie [5.1] Comptes consolidés*) construites suivant trois axes :

- la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels ;
- le risque sectoriel ;
- le risque géographique pour les autres contreparties (« corporate », souverain, etc.).

Pour ces derniers, la recherche d'indices objectifs de dépréciation est menée à partir d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macroéconomique propres au secteur ou au pays. Le cas échéant, il est fait appel au jugement d'expert pour affiner le résultat obtenu.

Le processus de provisionnement sectoriel s'organise autour d'un comité des provisions sectorielles trimestriel dont le rôle est de décider le cas échéant le provisionnement de nouveaux secteurs ou le déprovisionnement de secteurs jusque-là provisionnés, à la lumière de l'évolution conjoncturelle de chaque secteur et en s'appuyant sur les revues de conjoncture.

3.4.8 EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT

Pour rappel, les EAD sont des EAD brutes avant prise en compte de toute garantie et de toute atténuation de risques. Les EAD sont exprimées à change courant.

TABLEAU 3 : EXPOSITION ET EAD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION BÂLOISE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)	Exposition		EAD		
Catégorie d'exposition	**31/12/ 2015**	**dont hors bilan**	**31/12/ 2015**	**dont hors bilan**	**Moyenne 2015**
Entreprises	**150 323**	**74 908**	**121 967**	**46 659**	**120 492**
Autres que PME et FS	127 033	67 082	100 992	41 104	99 858
Financements spécialisés (FS)	19 701	7 297	17 522	5 118	17 604
PME	3 589	529	3 453	437	3 030
Établissements	**69 066**	**36 582**	**66 382**	**33 945**	**74 461**
Administrations et banques centrales	**41 314**	**6 611**	**41 054**	**6 352**	**57 889**
Administrations centrales et banques centrales	39 614	5 941	39 364	5 691	56 118
Administrations régionales ou locales	988	537	982	531	939
Entités du secteur public	712	133	708	130	832
Clientèle de détail	**13 947**	**10 708**	**3 168**	**123**	**3 185**
Autres que PME	12 835	10 628	2 092	76	2 158
PME	1 112	80	1 076	47	1 027
Titrisation	**8 581**	**3 278**	**8 439**	**3 248**	**8 566**
Autres actifs	**9 044**		**9 044**		**7 305**
Actions	**5 579**	**227**	**5 572**	**227**	**5 772**
Organisme de placement collectif	**5**		**5**		**4**
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**212**	**27**	**199**	**13**	**1 312**
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	**40 207**	**2 655**	**39 066**	**1 513**	**22 381**
Expositions en défaut	**1 534**	**520**	**872**	**285**	**922**
TOTAL 31/12/2015	**339 812**	**135 516**	**295 768**	**92 365**	**302 289**
TOTAL 31/12/2014	**365 688**	**133 386**	**325 223**	**93 671**	**325 108**

TABLEAU 4 : EAD PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

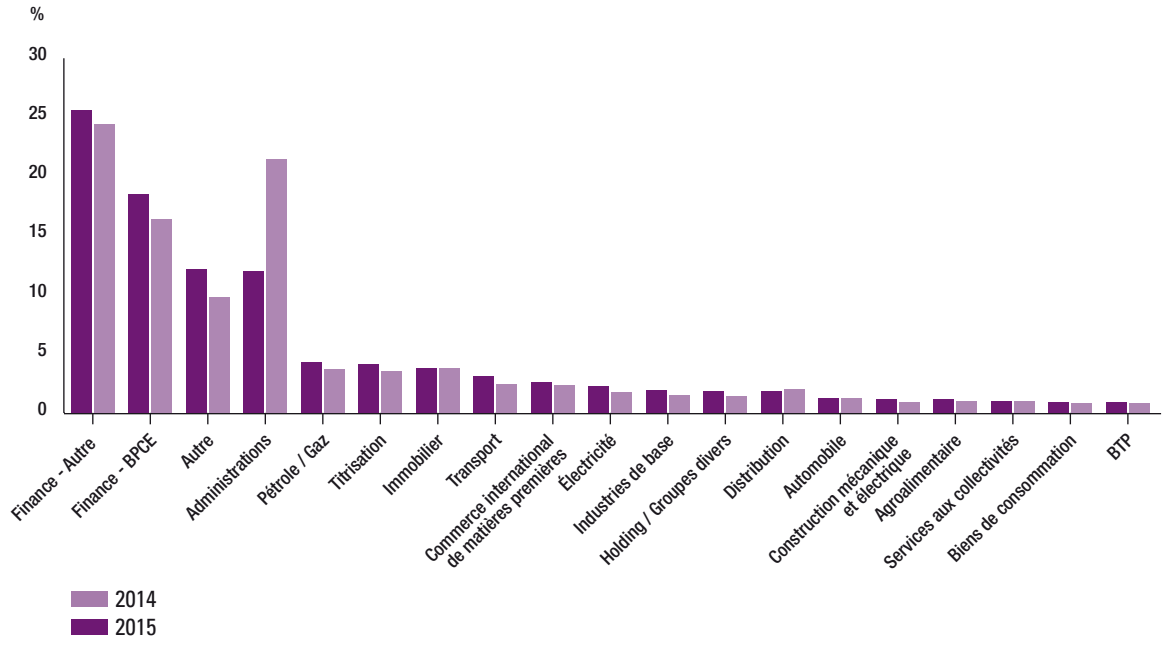

TABLEAU 5 : EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR CLASSE D'ACTIF

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition	France	Europe*	Amérique du Nord	Autre	Total
Entreprises					
Autres que PME et FS	44 288	28 006	13 801	14 895	100 990
Financements spécialisés (FS)	3 806	5 885	3 669	4 163	17 523
PME	2 894	196	20	344	3 454
Sous total	**50 988**	**34 087**	**17 490**	**19 402**	**121 967**
Établissements	**33 698**	**19 098**	**6 883**	**6 703**	**66 382**
Administrations et banques centrales					
Administrations centrales et banques centrales	18 846	3 118	9 571	6 333	37 868
Organisations internationales		375			375
Banques multilatérales de développement	12	716	288	105	1 121
Administrations régionales ou locales	553	428		1	982
Entités du secteur public	670	32	3	3	708
Sous total	**20 081**	**4 669**	**9 862**	**6 442**	**41 054**
Titrisation	**3 536**	**948**	**3 533**	**422**	**8 439**
Autres actifs	**6 195**	**1 553**	**1 172**	**124**	**9 044**
Action	**4 968**	**259**	**178**	**167**	**5 572**
Clientèle de détail					
Autres que PME	2 092				2 092
PME	994	8		74	1 076
Sous total	**3 086**	**8**		**74**	**3 168**
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**190**	**9**			**199**
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	**37 993**	**554**	**69**	**450**	**39 066**
Expositions en défaut	**211**	**65**		**596**	**872**
Organisme de placement collectif		**5**			**5**
TOTAL 31/12/2015	**160 946**	**61 255**	**39 187**	**34 380**	**295 768**
TOTAL 31/12/2014	**174 304**	**59 699**	**61 659**	**29 561**	**325 223**

* *Europe = Union Européenne + Europe hors Union Européenne.*

Note : la variation des expositions relatives à la France et à l'Amérique du Nord est à rapprocher de la réduction des placements auprès des banques centrales de ces zones.

TABLEAU 6 : EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La zone géographique est fonction du pays de risque du débiteur.

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Au 31/12/2015

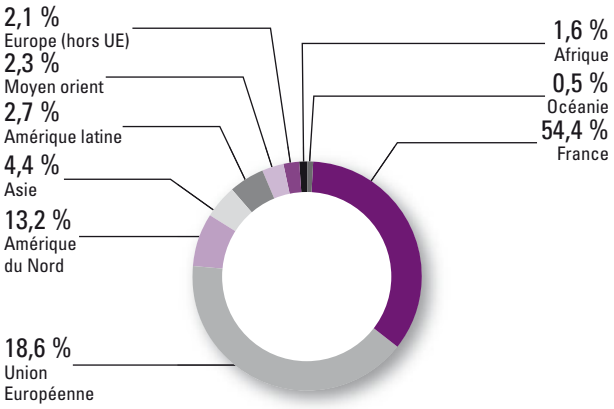

Au 31/12/2014

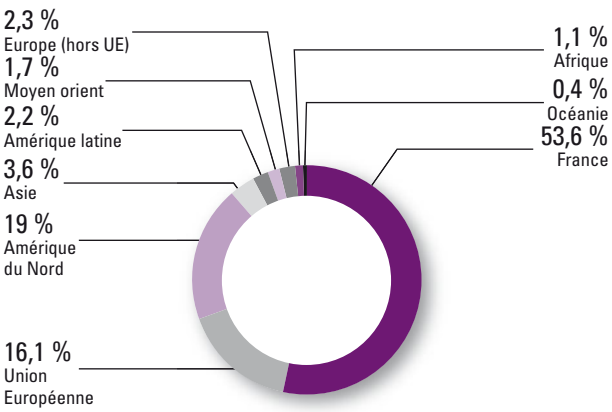

TABLEAU 6BIS : DÉTAIL PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE DES PRINCIPALES ZONES

(en millions d'euros) Secteur économique	31/12/2015 France	31/12/2015 Europe *	31/12/2015 Amérique du Nord	31/12/2014 France	31/12/2014 Europe*	31/12/2014 Amérique du Nord
Finance - Autre	22 526	29 134	14 226	25 439	32 685	13 344
Finance - BPCE	54 591			53 203		
Administrations	19 867	2 914	9 066	31 480	1 104	34 619
Autre	30 993	5 641	2 846	31 606	3 372	851
Pétrole / Gaz	760	3 570	3 222	772	4 031	2 882
Titrisation	3 411	4 076	3 775	2 822	3 453	4 400
Immobilier	6 126	2 669	2 325	6 496	3 102	2 476
Transport	2 971	1 753	1 195	2 435	1 722	899
Commerce international de matières premières	113	3 514	1 178	139	3 598	794
Électricité	2 511	1 854	693	2 653	1 218	652
Distribution	4 696	459	37	5 073	863	123
Holding / Groupes divers	2 494	1 116	26	2 120	657	19
Industries de base	1 459	1 690	322	1 264	1 389	262
Automobile	1 992	1 190	120	2 672	857	22
Constructions mécaniques et électriques	2 653	190	149	2 354	206	216
Services aux collectivités	1 604	1 034		1 768	1 018	99
Biens de consommation	2 179	451	7	2 008	424	1
TOTAL	**160 946**	**61 255**	**39 187**	**174 304**	**59 699**	**61 659**

* *Europe = Union Européenne + Europe hors Union Européenne*

TABLEAU 7 : EAD PAR CLASSE D'ACTIF ET PAR APPROCHE

Sont traitées en approche standard les affiliés au Groupe BPCE (à compter du 30/06/2015), les filiales bancaires européennes, les expositions sur les dérivés listés, sur les impôts différés actif et sur la clientèle de détail.

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition	Expositions	Approche IRB-A	Approche IRB-F	Approche Standard	Total
Entreprises					
Autres que PME et FS	127 032	79 146	17 890	3 955	100 991
Financements spécialisés (FS)	19 701	17 513	9		17 522
PME	3 589	2 717	440	297	3 454
Sous total	**150 323**	**99 376**	**18 339**	**4 252**	**121 967**
Établissements	**69 066**	**23 808**	**712**	**41 862**	**66 382**
Administrations et banques centrales					
Administrations centrales et Banques centrales	38 118	33 937	337	3 594	37 868
Organisation internationales	375			375	375
Banques multilatérales de développement	1 121			1 121	1 121
Administrations régionales ou locales	988			982	982
Entités du secteur public	712			708	708
Sous total	**41 314**	**33 937**	**337**	**6 780**	**41 054**
Titrisation	**8 581**	**8 217**		**222**	**8 439**
Autres actifs	**9 044**	**866**	**27**	**8 151**	**9 044**
Actions	**5 579**		**5 485**	**87**	**5 572**
Clientèle de détail					
Autres que PME	12 835	247		1 845	2 092
PME	1 112	531		545	1 076
Sous total	**13 947**	**778**		**2 390**	**3 168**
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**212**			**199**	**199**
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	**40 207**			**39 066**	**39 066**
Expositions en défaut	**1 534**			**872**	**872**
Organisme de placement collectif	**5**			**5**	**5**
TOTAL 31/12/2015	339 812	166 982	24 900	103 886	295 768
TOTAL 31/12/2014	**365 688**	**255 083**	**26 631**	**43 509**	**325 223**

Note : à compter du 30/06/2015, les affiliés au Groupe BPCE sont présentés en approche Standard. Ce changement explique les principales variations constatées sur les approches IRB-A et SA, sans impact sur le calcul des consommations de fonds propres.

TABLEAU 8 : EAD PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE ET PAR CLASSE D'ACTIF

À l'exception des autres actifs ne représentant pas une obligation de crédit, des actions et des positions de titrisation.

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition		EAD par échéance résiduelle ≤ 3 mois	≤ 1 an	≤ 2 ans	≤ 5 ans	> 5 ans	Total
	Autres que PME et FS	29 205	18 260	12 233	30 102	11 191	100 991
	Financements spécialisés (FS)	294	1 729	1 527	4 085	9 887	17 522
Entreprise	PME	217	204	470	882	1 681	3 454
Sous total		**29 716**	**20 193**	**14 230**	**35 069**	**22 759**	**121 967**
Établissements		**19 901**	**13 243**	**7 578**	**7 099**	**18 561**	**66 382**
	Administrations centrales et banques centrales	14 902	12 102	1 063	4 540	5 261	37 868
	Banques multilatérales de développement	99	73	60	209	680	1 121
	Administrations régionales ou locales	40	59	114	77	692	982
	Entités du secteur public	46	7	11	41	603	708
Administrations et banques centrales	Organisations internationales		1		9	365	375
Sous total		**15 087**	**12 242**	**1 248**	**4 876**	**7 601**	**41 054**
	Autres que PME	35	1 789	33	110	125	2 092
Clientèle de détail	PME	347	36	84	412	197	1 076
Sous total		**382**	**1 825**	**117**	**522**	**322**	**3 168**
Organisme de placement collectif			**5**				**5**
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier			**5**	**9**	**43**	**142**	**199**
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme		**31 391**	**7 675**				**39 066**
Expositions en défaut		**19**	**161**	**626**	**7**	**59**	**872**
TOTAL 31/12/2015		**96 496**	**55 349**	**23 808**	**47 616**	**49 444**	**272 713**
TOTAL 31/12/2014		**117 952**	**69 399**	**21 101**	**49 285**	**47 094**	**304 831**

TABLEAU 9 : PART DES DIFFÉRENTS PÔLES DE NATIXIS DANS LES EXPOSITIONS BRUTES, EXPOSITIONS PROVISIONNÉES ET PROVISIONS

Répartition par principal métier Natixis (i) du total des expositions, (ii) des seules expositions faisant l'objet d'ajustements et (iii) du montant des provisions.

(en %)	Expositions brutes	Expositions provisionnées	Provisions
31/12/2015			
Hors pôles métiers	9,5 %	0,2 %	1,0 %
Participations financières	2,4 %	0,8 %	0,9 %
BGC	74,5 %	91,3 %	82,3 %
Épargne	2,0 %	0,1 %	0,8 %
SFS	11,6 %	7,6 %	15,0 %
31/12/2014	**Expositions brutes**	**Expositions provisionnées**	**Provisions**
Hors pôles métiers	7,6 %	0,1 %	0,7 %
Participations financières	2,3 %	0,8 %	2,4 %
BGC	77,9 %	83,8 %	81,6 %
Épargne	1,7 %	0,1 %	0,5 %
SFS	10,5 %	15,2 %	14,8 %

TABLEAU 10 : PART DES DIFFÉRENTES ZONES GÉOGRAPHIQUES DANS LES EXPOSITIONS, EXPOSITIONS BRUTES, EXPOSITIONS PROVISIONNÉES ET PROVISIONS

Répartition par zone géographique (i) du total des expositions, (ii) des seules expositions faisant l'objet d'ajustements et (iii) du montant des provisions.

(en %)	Expositions brutes	Expositions provisionnées	Provisions
31/12/2015			
Afrique	2,2 %	4,8 %	3,4 %
Amériques	15,3 %	22,5 %	29,7 %
Asie	4,3 %	6,8 %	2,5 %
Europe (hors UE)	2,1 %	10,8 %	2,3 %
France	55,7 %	25,8 %	29,5 %
Union Europeénne	17,5 %	21,1 %	18,0 %
Autres	2,9 %	8,2 %	14,6 %
31/12/2014	**Expositions brutes**	**Expositions provisionnées**	**Provisions**
Afrique	1,7 %	4,1 %	2,7 %
Amériques	20,3 %	21,3 %	25,1 %
Asie	3,7 %	9,7 %	3,8 %
Europe (hors UE)	2,3 %	6,7 %	2,9 %
France	55,0 %	31,7 %	34,1 %
Union Europeénne	14,9 %	20,7 %	19,3 %
Autres	2,1 %	5,8 %	12,1 %

TABLEAU 11 : EAD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR NOTE EN STANDARD

Sur les seules expositions en approche standard, hors exposition sur la clientèle de détail, titrisations et autres actifs.

(en millions d'euros) Catégorie	Groupe de note	Exposition			EAD	RWA	Taux de pondération
		Total	dont bilan	dont hors bilan			
Entreprises							
	AA	1	1		1		20,0 %
	AA-	2	2		2		20,0 %
	A+	46	2	44	46	23	50,0 %
	A	10	8	2	10	4	36,1 %
	A-	81	80	1	81	29	36,0 %
	BBB+	1	1		1	1	70,0 %
	BBB	8	8		8	5	70,0 %
	B+/CC	14	14		14	22	150,0 %
Sous-total		**163**	**116**	**47**	**163**	**84**	**51,5 %**
Administrations et banques centrales							
	AAA	1 126	437	689	1 127	13	1,1 %
	AA+	635	391	244	615	10	1,6 %
	AA	934	759	175	933	35	3,7 %
	AA-	35	5	30	31	5	14,7 %
	A+	259	168	91	257	54	20,8 %
	BBB+	10	10		10	3	28,0 %
	BBB-	7	2	5	5	4	71,4 %
Sous-total		**3 006**	**1 772**	**1 234**	**2 978**	**124**	**4,1 %**
Établissements							
	AAA	467	233	234	467	92	20,0 %
	AA+	28	28		28	6	20,0 %
	AA	32	30	2	31	6	20,0 %
	AA-	3	3		3	1	20,0 %
	A+	39	2	37	39	20	50,0 %
	A	19	10	9	19	5	28,6 %
	A-	1 135	1 135		1 135	25	2,2 %
	BBB+	1	1		1		50,0 %
	BBB	20	19	1	19	6	31,3 %
	BBB-	1	1		1	1	50,0 %
	BB	2	2		2	2	100,0 %
	BB-	2	2		2	2	100,0 %
	B+/CC	3	3		3	4	119,8 %
Sous-total		**1 752**	**1 469**	**283**	**1 750**	**170**	**9,7 %**
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							
	AA	22	22		22	11	50,0%
Sous-total		**22**	**22**		**22**	**11**	**50,0%**
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme							
	AA+	1 478	1 457	21	1 478	34	2,3 %
	AA	393	284	109	393	78	19,8 %
	A	27	27		27	1	5,1 %
	BB+	49	48	1	49	11	23,3 %
	B+/CC	28	28		28	42	150,0 %
Sous-total		**1 975**	**1 844**	**131**	**1 975**	**166**	**8,5 %**
Affiliés		**67 937**	**58 847**	**9 090**	**66 517**	**0**	**0 %**
Tiers génériques [a] /non notés [b]		**34 250**	**9 669**	**24 581**	**22 021**	**7 034**	**32,0 %**
TOTAL 31/12/2015		**109 105**	**73 739**	**35 366**	**95 426**	**7 589**	**8,0 %**
TOTAL 31/12/2014		**48 836**	**19 852**	**28 984**	**37 047**	**10 254**	**27,7 %**

(a) Tiers regroupés en classes homogènes de risque.

(b) Dont 12,7 milliards d'euros d'expositions face aux chambres de compensation (pondérées à 2%).

TABLEAU 11BIS : EAD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR AGENCE EN STANDARD

Répartition des expositions en risque par agence externe pour les classes d'actifs traitées en méthode Standard après exclusion :

- des expositions sur actions ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation ;
- des positions non notées ;
- des autres actifs ne représentant pas une obligation de crédit.

Catégorie d'exposition *(en millions d'euros)*	Fitch IBCA	Moody's	S&P	Total
Entreprises	**5**	**16**	**142**	**163**
Établissements	**3**	**1 435**	**312**	**1 750**
Administrations et banques centrales				
Administrations centrales et banques centrales	75		280	355
Organisations centrales internationales		200	173	373
Banques multilatérales de développement		10	1 111	1 121
Administrations régionales ou locales	37	118	283	438
Entités du secteur public	1	408	282	691
Sous total	**113**	**736**	**2 129**	**2 978**
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier			**22**	**22**
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	**27**	**38**	**1 910**	**1 975**
TOTAL 31/12/2015	**148**	**2 225**	**4 515**	**6 888**
TOTAL 31/12/2014	**158**	**612**	**4 093**	**4 863**

TABLEAU 12 : EAD PAR NOTE INTERNE (ÉQUIVALENT S&P)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation.

(Répartition en %) Grade	Note interne	31/12/2015	31/12/2014
Investment Grade	AAA	0,1 %	0,3 %
	AA+	14,0 %	32,0 %
	AA	1,6 %	1,3 %
	AA-	7,6 %	3,7 %
	A+	6,9 %	6,7 %
	A	11,8 %	7,9 %
	A-	8,2 %	8,2 %
	BBB+	8,0 %	5,9 %
	BBB	8,5 %	7,8 %
	BBB-	8,8 %	8,2 %
Investment Grade		**75,5 %**	**82,0 %**
Non Investment Grade	BB+	5,4 %	4,3 %
	BB	4,7 %	3,7 %
	BB-	4,3 %	2,8 %
	B+	2,7 %	1,8 %
	B	1,3 %	0,8 %
	B-	0,5 %	0,5 %
	CCC+	0,2 %	0,1 %
	CCC	0,2 %	0,1 %
	CCC-		
	CC		0,1 %
	C		
Non Investment Grade		**19,3 %**	**14,2 %**
Non noté	Non noté	2,4 %	1,3 %
Défaut	D	2,8 %	2,5 %
TOTAL		**100,0 %**	**100,0 %**

Note : les affiliés au Groupe BPCE sont présentés en approche Standard à compter de l'arrêté du 30/06/2015, sans impact sur le calcul des consommations de fonds propres. Ce changement entraine une baisse de la part des encours Investment Grade en approche interne.

TABLEAU 13 : EAD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR NOTE INTERNE

Sur les seules expositions en approche IRB-A, hors titrisations et autres actifs.

		31/12/2015						31/12/2014	
(en millions d'euros) Catégorie	Groupe de note	Exposition	dont bilan	dont hors bilan	EAD	RWA	Taux de pondération	RWA	Taux de pondération
Entreprises									
	AAA	22	18	4	22	2	9,0 %	12	6,8 %
	AA+	846	50	796	836	37	4,5 %	20	4,7 %
	AA	2 330	1 179	1 151	2 001	191	9,6 %	181	8,2 %
	AA-	4 509	2 279	2 230	3 838	314	8,2 %	217	10,3 %
	A+	9 596	2 888	6 708	7 011	739	10,5 %	868	10,8 %
	A	14 020	2 304	11 716	8 934	1 140	12,8 %	731	14,5 %
	A-	10 178	2 831	7 347	7 224	1 707	23,6 %	1 868	22,3 %
	BBB+	10 478	4 786	5 692	8 925	2 696	30,2 %	2 347	30,3 %
	BBB	16 167	7 069	9 098	12 759	4 107	32,2 %	4 293	32,2 %
	BBB-	15 040	7 422	7 618	11 692	4 665	39,9 %	4 908	38,0 %
	BB+	9 866	4 551	5 315	8 099	3 945	48,7 %	3 888	51,0 %
	BB	8 693	4 938	3 755	7 106	3 862	54,4 %	3 476	53,6 %
	BB-	7 222	4 235	2 987	5 960	3 328	55,8 %	2 790	66,8 %
	B+/CC	8 598	5 126	3 472	7 146	5 042	70,6 %	4 301	74,2 %
	C	80	58	22	70	106	151,4 %	44	156,7 %
	D	4 519	3 728	791	4 381	1 994	45,4 %	1 966	45,8 %
Sous-total		**122 164**	**53 462**	**68 702**	**96 004**	**33 875**	**35,3 %**	**31 910**	**35,9 %**
Administrations et Banques centrales									
	AAA	59	40	19	56				
	AA+	22 104	20 834	1 270	22 105				
	AA-	6 926	5 447	1 479	6 801				
	A	3 019	1 486	1 533	2 954	59	2,0 %	33	1,2 %
	BBB+	1 408	721	687	1 382	125	9,0 %	43	12,5 %
	BBB-	188	173	15	188	40	21,2 %	56	27,5 %
	BB	18	9	9	18	9	47,5 %	1	5,0 %
	BB-	378	348	30	367	233	63,1 %	335	92,4 %
	B+/CC	11	7	4	11	48	453,1 %	140	373,6 %
	D	55	55		55				
Sous-total		**34 166**	**29 120**	**5 046**	**33 938**	**514**	**1,5 %**	**608**	**0,9 %**
Établissements									
	AAA	127		127	127	4	3,4 %	3	2,8 %
	AA+	39	17	22	39	2	4,1 %	27	6,1 %
	AA	473	253	220	473	60	12,7 %	26	8,8 %
	AA-	1 981	351	1 630	1 943	87	4,5 %	63	4,1 %
	A+	4 663	781	3 882	3 711	197	5,3 %	233	5,9 %
	A	7 550	2 619	4 931	7 312	651	8,9 %	744	10,5 %
	A-	4 625	793	3 832	4 548	707	15,5 %	1 069	19,8 %
	BBB+	2 552	288	2 264	2 494	762	30,6 %	1 081	37,0 %
	BBB	1 625	657	968	1 230	616	50,1 %	650	47,1 %
	BBB-	1 285	659	626	1 010	569	56,3 %	1 102	77,2 %
	BB+	440	258	182	401	472	117,8 %	284	112,5 %
	BB	126	36	90	116	154	132,9 %	212	144,7 %
	BB-	88	38	50	53	118	222,2 %	18	237,7 %
	B+/CC	243	65	178	113	282	249,4 %	322	243,7 %
	D	68	68		68				
	Sous-total	**25 885**	**6 883**	**19 002**	**23 638**	**4 681**	**19,8 %**	**5 834**	**23,0 %**
Tiers génériques [a] et non notés		**5 186**	**2 444**	**2 742**	**3 859**	**4 497**	**116,5 %**	**2 887**	**117,8 %**
TOTAL		**187 401**	**91 909**	**95 492**	**157 438**	**43 567**	**27,7 %**	**41 239**	**22,4 %**
Clientèle de détail									
	BBB+	1	1		1		25,1 %	8	15,2 %
	BBB	70	70		70	8	11,3 %	11	20,3 %
	BBB-	68	68		69	11	15,9 %	13	25,6 %
	BB+	74	74		74	16	21,4 %	15	30,3 %
	BB	55	54	1	55	14	25,0 %	9	33,0 %
	BB-	36	30	6	36	12	33,2 %	39	41,6 %
	B+/CC	101	99	2	101	37	36,6 %	3	50,9 %
	C	4	4		4	2	35,4 %		
	D	51	51		51				
Sous-total		**460**	**451**	**9**	**461**	**100**	**21,7 %**	**98**	**26,3 %**

(a) tiers regroupés en classes homogènes de risque.

TABLEAU 14 : TAUX DE PONDÉRATION MOYEN PAR NOTE INTERNE (ÉQUIVALENT S&P) POUR LES CLASSES D'ACTIF TRAITÉES EN APPROCHE IRB

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en approche interne (IRB) après exclusion :

- des expositions sur actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et les tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation ;
- des expositions sur des affiliés au Groupe BPCE, présentées en approche Standard à compter du 30/06/2015.

		Taux de pondération moyen en %	
Grade	**Note interne**	**31/12/2015**	**31/12/2014**
Investment Grade	AAA	3,3 %	2,6 %
	AA+	0,2 %	0,1 %
	AA	10,7 %	8,6 %
	AA-	3,2 %	4,0 %
	A+	9,2 %	9,8 %
	A	9,8 %	10,3 %
	A-	18,6 %	20,0 %
	BBB+	28,3 %	31,6 %
	BBB	33,7 %	33,6 %
	BBB-	40,9 %	41,4 %
Investment Grade		**16,6 %**	**13,8 %**
Non Investment Grade	BB+	52,0 %	53,0 %
	BB	56,1 %	56,9 %
	BB-	58,7 %	69,9 %
	B+	67,5 %	69,5 %
	B	86,7 %	84,0 %
	B-	71,5 %	102,4 %
	CCC+	52,2 %	70,1 %
	CCC	95,4 %	165,2 %
	CCC-	153,8 %	84,6 %
	CC	51,8 %	166,5 %
	C	138,9 %	139,1 %
Non Investment Grade		**60,2 %**	**64,5 %**
Non noté	Non noté	125,1 %	124,3 %
Défaut	D	42,4 %	40,6 %
TOTAL		**28,3 %**	**23,1 %**

TABLEAU 15 : ÉCART ENTRE LES PROVISIONS ET LES PERTES ATTENDUES (EL)

Sur les expositions traitées en approche interne (IRB) et après exclusion des classes bâloises actions, titrisations et autres actifs.

(en millions d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
Catégorie d'exposition	**Provisions**	**EL**	**Écart**	**Provisions**	**EL**	**Écart**
Douteux						
Souverain	55	55		52	52	
Banque	61	67	(6)	261	261	
Entreprise	2 161	2 160	1	1 692	1 675	17
Clientèle de détail	120	69	51	96	68	28
Sous total	**2 397**	**2 351**	**46**	**2 101**	**2 056**	**45**
Sains						
Souverain	5	5		8	7	1
Banque	5	21	(16)	11	24	(13)
Entreprise	299	262	37	325	227	98
Clientèle de détail	1	10	(9)	1	12	(11)
Sous total	**310**	**298**	**12**	**345**	**270**	**75**
TOTAL 31/12/2015	**2 707**	**2 649**	**58**	**2 446**	**2 326**	**120**

TABLEAU 16 : PD ET LGD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Sur les expositions traitées en approche interne. Les taux de probabilités de défaut (PD) et les taux de pertes en cas de défaut (LGD) sont des moyennes pondérées par les valeurs exposées au risque (EAD).

EAD en millions d'euros et PD/LGD en %	31/12/2015		
Zone géographique	**EAD**	**PD MP**	**LGD MP**
Afrique	4 379	5,5 %	27,0 %
Amériques	42 789	4,1 %	17,2 %
Asie	11 867	2,7 %	24,7 %
Europe hors UE	6 052	3,3 %	26,5 %
France	79 038	2,3 %	23,6 %
Union européenne	39 892	4,3 %	29,3 %
Autres	7 865	1,8 %	24,6 %
TOTAL 31/12/2015	**191 882**	**3,2 %**	**23,7 %**
TOTAL 31/12/2014	**281 714**	**2,1 %**	**20,5 %**

TABLEAU 16BIS : DESCRIPTION DES FACTEURS AYANT IMPACTÉ LES PERTES ESTIMÉES SUR LES EXPOSITIONS SAINES

À l'exception des opérations traitées en approche standard, des autres actifs ne représentant pas une obligation de crédit, des actions et des positions de titrisation.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
EL	298	270
Expositions	202 479	291 115
dont bilan	106 621	*192 259*
dont hors-bilan	95 858	*98 856*
CCF moyen (sur expositions hors bilan)	85,6 %	90,6 %
EAD	172 400	262 749
PD moyenne [a] *(en %)*	0,7 %	0,4 %
LGD moyenne [a] *(%)*	25,3 %	21,3 %

(a) Les taux moyens de PD et de LGD sont pondérés par les EAD.

TABLEAU 16TER : DÉTAILS DES FACTEURS BÂLOIS SUR LES CATÉGORIES EN IRB-A

(EAD, RWA et EL en millions d'euros, PD, LGD et Taux de pondération en %)

Total	31/12/2015						31/12/2014					
Catégorie	EAD	PD	LGD	RWA	EL	Tx de pond.	EAD	PD	LGD	RWA	EL	Tx de pond.
Administrations et Banques centrales	33 937	0,2 %	10,5 %	514	59	1,5 %	67 746	0,1 %	8,2 %	611	59	0,9 %
Autres actifs	866	4,9 %	12,0 %	215	5	23,6 %	221	5,6 %	14,3 %	93	2	42,0 %
Clientèle de détail	778	21,8 %	25,4 %	231	79	29,6 %	757	23,1 %	29,1 %	273	80	36,1 %
Entreprises	99 376	5,5 %	26,1 %	37 765	2 288	38,4 %	90 495	5,7 %	27,0 %	33 871	1 803	37,4 %
Établissements	23 808	0,5 %	22,4 %	5 151	79	21,7 %	87 570	0,4 %	20,3 %	6 578	284	7,5 %
TOTAL	**158 765**			**43 876**	**2 510**	**27,6 %**	**246 789**			**41 426**	**2 228**	**16,8 %**

Sains	31/12/2015						31/12/2014					
Catégorie	EAD	PD	LGD	RWA	EL	Tx de pond.	EAD	PD	LGD	RWA	EL	Tx de pond.
Administrations et Banques centrales	33 884	0 %	10,3 %	514	4	1,5 %	67 694	0,0 %	8,1 %	611	7	0,9 %
Autres actifs	866	4,9 %	12,0 %	215	5	23,6 %	221	5,6 %	14,3 %	93	2	42,0 %
Clientèle de détail	653	6,9 %	23,4 %	205	10	29,5 %	631	7,7 %	26,0 %	217	12	34,4 %
Entreprises	94 993	1,1 %	25,7 %	35 771	235	38,3 %	86 204	1,0 %	26,5 %	31 905	199	37,0 %
Établissements	23 740	0,2 %	22,2 %	5 152	18	21,8 %	87 275	0,1 %	20,0 %	6 578	23	7,5 %
TOTAL	**154 136**			**41 857**	**272**	**27, 2 %**	**242 025**			**39 404**	**243**	**16,3%**

Douteux	31/12/2015						31/12/2014					
Catégorie	EAD	PD	LGD	RWA	EL	Tx de pond.	EAD	PD	LGD	RWA	EL	Tx de pond.
Administrations et Banques centrales	55	100 %	104 %		55		52	100 %	104,0 %		52	
Clientèle de détail	125	100 %	36 %	26	69	20,5 %	126	100 %	45,1 %	56	68	44,3 %
Entreprises	4 381	100 %	36 %	1 994	2 053	45,5 %	4 290	100 %	38,1 %	1 966	1 604	45,8 %
Établissements	68	100 %	92 %		61		296	100 %	91,2 %		261	
TOTAL	**4 629**			**2 020**	**2 238**	**43, 6%**	**4 764**			**2 022**	**1 985**	**42,4 %**

Note : à compter du 30/06/2015, les affiliés au Groupe BPCE sont présentés en approche Standard. Ce changement explique les variations constatées sur les approches IRB-A et SA.

TABLEAU 17 : EXPOSITIONS GARANTIES PAR NATURE ET NOTE DU GARANT (ÉQUIVALENT S&P)

ÉTABLISSEMENTS

Au 31/12/2015

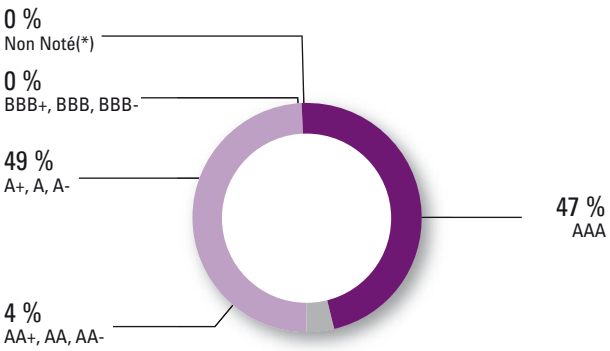

* *Non noté : à l'exclusion des opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE.*

Au 31/12/2014

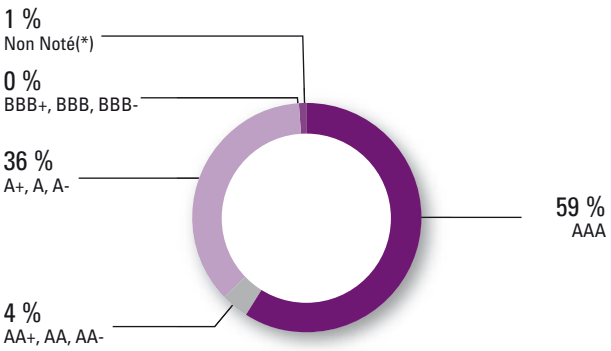

* *Non noté : à l'exclusion des opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE.*

ENTREPRISES

Au 31/12/2015

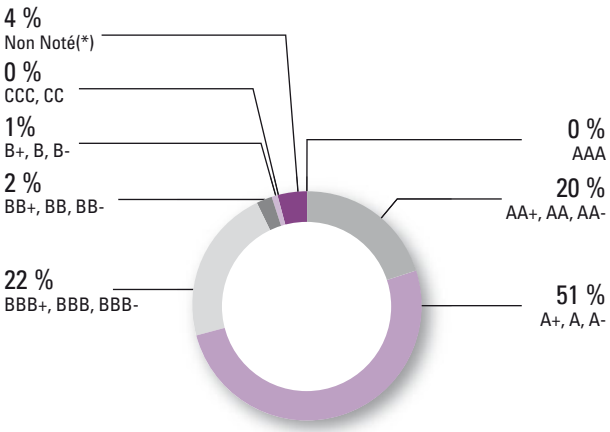

* *Non noté : à l'exclusion des opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE.*

Au 31/12/2014

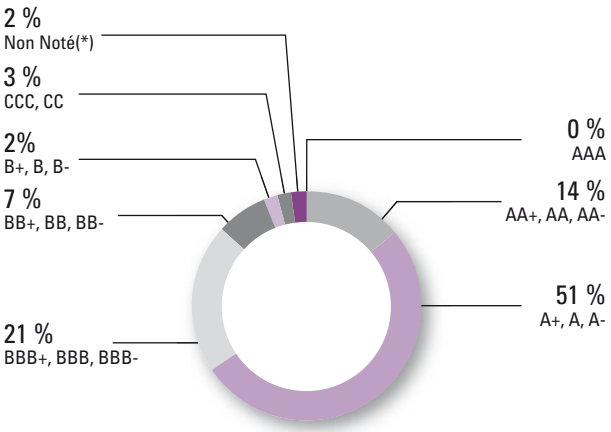

* *Non noté : à l'exclusion des opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE.*

ADMINISTRATIONS ET BANQUES CENTRALES

Au 31/12/2015

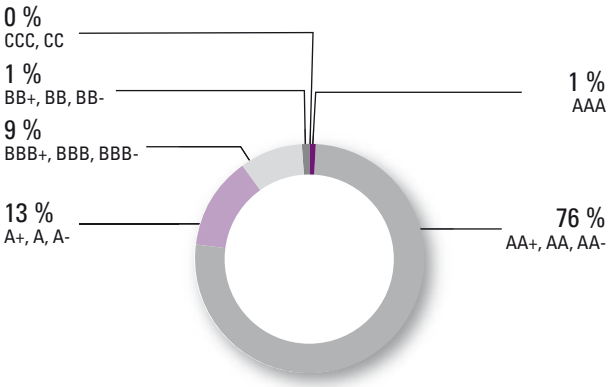

* *Non noté : à l'exclusion des opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE.*

Au 31/12/2014

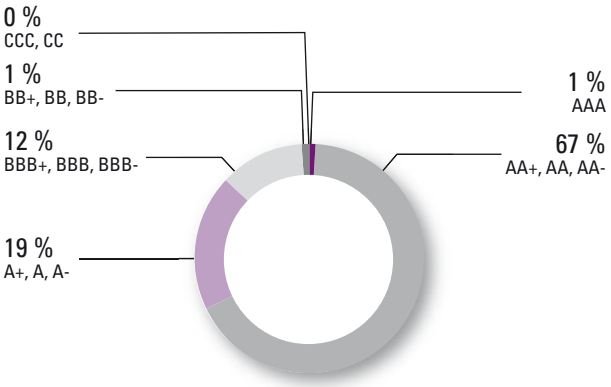

* *Non noté : à l'exclusion des opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE.*

TABLEAU 17BIS : EXPOSITIONS GARANTIES PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE

Hors protections fournies par des affiliés au Groupe BPCE.

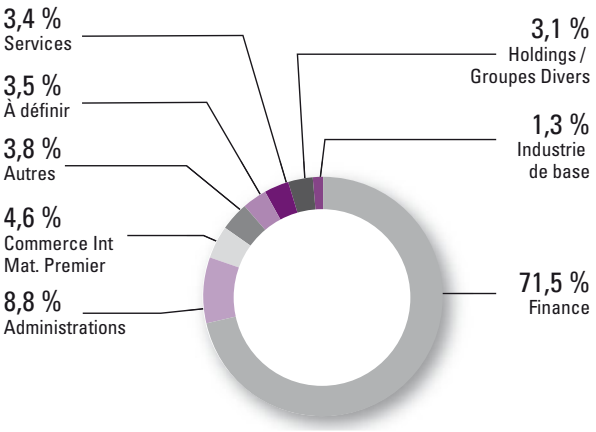

TABLEAU 17TER : CONCENTRATION DES PROTECTIONS PAR GARANT

À l'exclusion des opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE.

(en millions d'euros)

Classement des garants par montant de protection	Protections reçues	%
Principal garant	2 246	23,6 %
2e au 5e garant	1 557	16,4 %
6e au 20e garant	2 758	29,0 %
21e au 50e garant	1 884	19,8 %
Suivants	1 069	11,2 %
TOTAL	**9 514**	**100,00 %**

TABLEAU 18 : EAD PAR TECHNIQUE D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Ces tableaux présentent la répartition des expositions garanties par des sûretés ou par des protections.

(en millions d'euros)

	Approche standard		Approche interne	
Sûreté	**Exposition**	**Montant Sûreté**	**Exposition**	**Montant Sûreté**
Sûretés financières de type espèce	192	111	6 654	5 503
Autres sûretés financières	1 043	859	3 711	3 068
Biens Immobiliers	365	212	356	256
Autres sûretés physiques			4 914	3 416
Créances			333	239
TOTAL 31/12/2015	**1 600**	**1 182**	**15 968**	**12 482**
TOTAL 31/12/2014	**6 828**	**3 439**	**14 964**	**11 154**

(en millions d'euros)

	Approche standard		Approche interne	
Protection	**Exposition**	**Montant Protection**	**Exposition**	**Montant Protection**
Garanties reçues	973	557	20 415	12 724
Credit default swaps			486	486
Total return swaps			3 213	3 021
TOTAL 31/12/2015	**973**	**557**	**24 114**	**16 231**
TOTAL 31/12/2014	**5 005**	**2 637**	**19 126**	**13 388**

3.4.9 EXPOSITION AUX RISQUES DE CONTREPARTIE

TABLEAU 19 : EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE SUR LES DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions d'euros) Sens	Notionnel	Coût de remplacement brut positif	Coût de remplacement net positif [a]	Risque de crédit potentiel	Équivalent risque de crédit avant sûretés	Équivalent risque de crédit après sûretés	Sûretés reçues	Contrats assortis d'appels de marge
Achats	31 534	790	35	624	1 339	659	680	27 232
Ventes	27 283	291	34	631	864	665	200	27 243

(a) Après application des conventions de netting réglementaire.

TABLEAU 20 : EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE SUR LES DÉRIVÉS AUTRES QUE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions d'euros) Type d'instrument dérivé	Notionnel	Coût de remplacement brut positif	Coût de remplacement net positif	Risque de crédit potentiel	Équivalent risque de crédit avant sûretés	Équivalent risque de crédit après sûretés	Sûretés reçues
Intérêts	5 955 417	78 246	5 146	9 325	25 425	14 471	10 954
Change	1 006 408	23 083	3 655	5 120	11 032	8 775	2 257
Actions	135 594	3 765	989	4 560	5 748	5 549	200
Produits de base	24 854	2 217	600	1 660	2 486	2 260	226
Métaux	1 656	59	28	63	92	91	1

TABLEAU 21 : NOTIONNEL ET EAD SUR LES DÉRIVÉS AUTRES QUE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en milliards d'euros) Type d'instrument dérivé	Notionnel Listés	Notionnel OTC avec CCP	Notionnel OTC hors CCP	Notionnel Total	EAD Listés	EAD OTC avec CCP	EAD OTC hors CCP	EAD Total
Intérêts	671 965	3 416 824	1 866 628	5 955 417	3 261	3 252	7 958	14 471
Change	82	1 517	1 004 809	1 006 408	1	10	8 764	8 775
Actions	40 922		94 672	135 594	1 732		3 817	5 549
Produits de base	20 084		4 770	24 854	1 408		852	2 260
Métaux	440		1 216	1 656	31		60	91

TABLEAU 21BIS : EAD SUR LES DÉRIVÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros) Zone géographique	Expositions aux risques après sûretés 31/12/2015	31/12/2014
France	6 617	10 636
Zone Euro (hors France)	3 044	6 176
Amériques	2 544	3 294
Autres	20 265	16 554

TABLEAU 21TER : EAD SUR LES DÉRIVÉS PAR CATÉGORIE

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition	Expositions aux risques après sûretés 31/12/2015	31/12/2014
Établissements de crédit	15 290	15 667
Autres entreprises financières	7 386	10 841
Autres	9 794	10 152

TABLEAU 22 : EAD SUR LES DÉRIVÉS ET PENSIONS

(en millions d'euros) Type d'exposition	Catégorie d'exposition	EAD 31/12/2015	EAD 31/12/2014
Dérivés	**Administrations et Banques centrales**	**2 421**	**3 371**
	Administrations centrales ou banques centrales	1 034	2 479
	Administrations régionales ou locales	525	420
	Entités du secteur public	126	472
	Organisations internationales	1	
	Banques multilatérales de développement	735	
	Clientèle de détail	**0**	**1**
	PME	0	1
	Entreprises	**10 129**	**10 617**
	Autres que PME et FS	8 938	9 376
	Financements spécialisés (FS)	1 170	1 206
	PME	21	35
	Établissements	**21 733**	**24 177**
	Expositions en défaut (Standard)	**284**	**279**
	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	**92**	**242**
	Titrisation	**596**	**893**
Sous total		**35 255**	**39 580**
Pensions	**Administrations et Banques centrales**	**2 571**	**3 921**
	Administrations centrales ou les banques centrales	2 523	3 921
	Entités du secteur public	1	
	Organisations internationales	0	
	Banques multilatérales de développement	47	
	Entreprises	**5 990**	**6 020**
	Autres que PME et FS	5 990	6 020
	Établissements	**10 692**	**10 041**
	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	**1 133**	**86**
Sous total		**20 386**	**20 068**
TOTAL		**55 641**	**59 648**

Note : en 2015, certaines contreparties auparavant déclarées en Administrations et Banques centrales ont été reclassées dans la catégorie d'exposition Banques multilatérales de développement.

3.4.10 EXPOSITION SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

La détention d'actions s'inscrit dans le cadre de la stratégie des métiers de capital de Natixis portée par l'offre produit. En outre, la détention de titres non côtés répond à une logique de participation. Les méthodes comptables appliquées sont évoquées au chapitre 5 (Comptes consolidés et annexes).

TABLEAU 23 : RÉPARTITION PAR PRINCIPAL MÉTIER NATIXIS

(en millions d'euros) Pôle	31/12/2015 Juste valeur (MTM)	31/12/2015 EAD	31/12/2014 Juste valeur (MTM)	31/12/2014 EAD
Épargne	2 414	2 459	2 124	2 187
Participations financières	1 270	1 390	1 365	1 515
Hors pôles métiers	771	826	814	889
SFS	623	623	627	627
BGC	273	274	209	211
TOTAL	**5 351**	**5 572**	**5 139**	**5 429**

TABLEAU 24 : EAD PAR TYPE ET NATURE D'EXPOSITION (HORS FRANCHISES)

Les participations dans les sociétés d'assurance sont incluses dans les EAD car elles sont pondérées en RWA.

(en millions euros)	EAD				
Type et Nature d'exposition	Action	OPCVM	Participations	Total 31/12/2015	Total 31/12/2014
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	1 114		1	1 115	1 298
Autres expositions sur actions	501	26	1 926	2 453	2 205
Actions cotées	210	165	608	983	958
Actions en standard	14	42	31	87	40
TOTAL	**1 839**	**233**	**2 566**	**4 638**	**4 501**

TABLEAU 25 : RWA PAR PONDÉRATION (HORS FRANCHISES)

(en millions euros)	RWA			
Type d'exposition	Approche IRB	Approche standard	Total 31/12/2015	Total 31/12/2014
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	2 119		2 119	2 467
Autres expositions sur actions	9 076		9 076	8 159
Actions cotées	2 849		2 849	2 778
Actions en standard		87	87	40
TOTAL	**14 044**	**87**	**14 131**	**13 444**

TABLEAU 26 : PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES

(en millions d'euros) Actif	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée ou coût présumé	Plus ou moins-values latentes nettes	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs financiers à la juste valeur sur option	1 990	1 940	(51)		(51)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 239	1 355	117	117	
TOTAL 31/12/2015	3 229	3 295	66	117	(51)
TOTAL 31/12/2014	**2 981**	**3 125**	**144**	**175**	**(31)**

TABLEAU 27 : PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSION CUMULÉES SUR LA PÉRIODE SOUS REVUE

(en millions d'euros) Actif	Montant cumulé des plus ou moins-values de cession
Actifs financiers à la juste valeur sur option	(147)
Autres actifs	(2)
Actifs financiers disponibles à la vente	66
TOTAL 31/12/2015	(83)
TOTAL 31/12/2014	**75**

TABLEAU 28 : FRACTION DES MONTANTS DE PLUS OU MOINS-VALUES NON RÉALISÉES INCLUSE DANS LES FONDS PROPRES DE BASE OU COMPLÉMENTAIRES

(en millions d'euros) Actif	Fraction des montants incluse dans les fonds propres de base ou complémentaires
Montant des plus-values latentes nettes après impôt différé	195
Montant des moins-values latentes nettes après impôt différé	(30)
TOTAL 31/12/2015	165
TOTAL 31/12/2014	**(32)**

3.5 Titrisation

3.5.1 GESTION DES RISQUES LIÉS À DES OPÉRATIONS DE TITRISATION

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis possède des actifs titrisés dans son bilan acquis :

- en tant qu'investisseur via des opérations de financement pour ses clients, via des opérations de dérivés et marginalement via une activité de tenue de marché sur certains ABS (Asset-Backed Commercial Paper) ;
- en tant que sponsor, c'est-à-dire sur des opérations pour le compte de ses clients visant à créer et gérer des programmes de papier commercial adossé à des actifs ;
- en tant qu'originateur, dans le cadre de ses activités de refinancement, lorsque Natixis réalise des titrisations de certains des portefeuilles de prêts accordés aux clients.

Natixis investit essentiellement dans des actifs avec des niveaux de collatéral, de spread et de séniorité élevés ; de même, Natixis poursuit une stratégie de diversification sectorielle et géographique des actifs sous-jacents.

L'ensemble des dossiers de titrisation obéit au processus de décision de crédit Natixis. Pour les opérations de titrisation, les critères retenus sont au nombre de trois : le montant, la maturité et le rating (externe).

Chaque montage structuré soumis à décision doit comporter une demande argumentée ainsi qu'une description du montage, du collatéral, du cédant/originateur, la structure de capital de la titrisation envisagée (tranching) ainsi qu'une analyse des protections associées.

Une analyse contradictoire est ensuite effectuée par la direction des Risques et, si besoin, une analyse quantitative des risques de défaut du portefeuille. L'examen des dossiers et les décisions prises portent sur l'ensemble des paramètres du dossier de crédit incluant la rentabilité attendue des opérations de crédit, la consommation en fonds propres induite et sa conformité à la politique des risques en vigueur.

Les montages et dossiers de titrisation font l'objet, à l'instar des dossiers de financements classiques, d'une revue selon une périodicité au moins annuelle, les dossiers placés sous surveillance étant réexaminés au minimum à chaque trimestre.

Natixis encadre les risques liés aux positions de titrisation au travers de deux dispositifs.

Le premier permet d'identifier quotidiennement l'ensemble des dégradations de rating sur les positions de titrisation du Groupe, de déceler les risques potentiels associés et, le cas échéant, de prendre toute décision adaptée.

Le second reposant sur l'analyse des positions de titrisations selon des critères quantitatifs (rating, valorisation) et qualitatifs (analyse) permet la segmentation du portefeuille selon différents niveaux de risque.

Les résultats de ces analyses font l'objet d'un reporting et d'une présentation trimestriels dans le cadre du comité watch list et provisions.

Par ailleurs, le risque de liquidité est géré dans le cadre du suivi global des activités à l'aide notamment des indicateurs ALM soumis à limite, tels les gaps de liquidité et les ratios de couverture.

3.5.2 ENCOURS ET POSITIONS

TABLEAU 29 : EAD PAR TYPE DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions d'euros)	EAD sur portefeuille bancaire	
Type de titrisation	**31/12/2015**	**31/12/2014**
Titrisation classique	6 400	7 221
Titrisation synthétique	2 039	1 248
TOTAL	**8 439**	**8 469**

TABLEAU 30 : EAD PAR TYPE DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

(en millions d'euros)	EAD sur portefeuille de négociation	
Type de titrisation	**31/12/2015**	**31/12/2014**
Titrisation classique	516	1 076
Titrisation synthétique		
TOTAL	**516**	**1 076**

TABLEAU 31 : EAD SELON LE RÔLE JOUÉ PAR NATIXIS

Positions de titrisation du portefeuille bancaire

Le risque de contrepartie est intégré dans ces positions.

(en millions d'euros)	EAD	RWA	EFP
Investisseur	**1 781**	**511**	**41**
Bilan	1 022	384	31
Hors Bilan	759	127	10
Originateur	**2 039**	**201**	**16**
Bilan	2 039	201	16
Sponsor	**4 619**	**501**	**40**
Bilan	2 131	206	16
Hors Bilan	2 488	295	24
TOTAL 31/12/2015	**8 439**	**1 213**	**97**
TOTAL 31/12/2014	**8 469**	**1 276**	**102**

Positions de titrisation du portefeuille de négociation

(en millions d'euros)	EAD	RWA	EFP
Investisseur	427	121	10
Sponsor	89	8	1
TOTAL 31/12/2015	**516**	**129**	**11**
TOTAL 31/12/2014	**1 076**	**261**	**21**

Note : Natixis agit en tant que sponsor dans des opérations de titrisation de type ABCP, auprès de trois véhicules dénommés Versailles, Bleachers et Magenta.

TABLEAU 32 : EAD PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

Sur les positions de titrisation du portefeuille bancaire (y compris le risque de contrepartie) et de négociation. Les expositions présentées sont hors calcul par transparence.

	Titrisation		Retitrisation		
(en millions d'euros)	IRB	SA	IRB	SA	Total
Portefeuille bancaire					
< 10 % [(a)]	3 692				3 692
12-18 %	1 209				1 209
20-40 %	811	1	6		818
50-75 %	26	1			27
100 %	83				83
1 250 %	123	1	2		126
Formule réglementaire	2 228				2 228
Sous total	**8 172**	**3**	**8**		**8 183**
Portefeuille de négociation					
12-18 %	15				15
20-40 %	336				336
50-75 %	2				2
100 %	3				3
250 %	1				1
425 %	3				3
650 %	156				156
Sous total	**516**				**516**
TOTAL 31/12/2015	**8 688**	**3**	**8**		**8 699**
TOTAL 31/12/2014	**8 904**	**228**	**20**		**9 152**

(a) Dont les positions de titrisation couvertes par la garantie Neptune.

Les expositions pondérées des positions de titrisation du portefeuille bancaire traitées en approche interne peuvent faire l'objet de différentes méthodes de calcul, en accord avec la réglementation (CRR). Natixis utilise principalement la méthode fondée sur la notation (art. 261) et la méthode de la formule réglementaire (art. 262).

TABLEAU 33 : EAD PAR NOTE ÉQUIVALENT S&P

Sur les positions de titrisation du portefeuille bancaire (y compris le risque de contrepartie) et de négociation.

		EAD			
		Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	
(répartition en %) Grade	Note équ. S&P	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Investment Grade	AAA	19,3 %	26,2 %	77,1 %	61,3 %
	AA+	2,5 %	1,7 %		6,7 %
	AA	20,2 %	21,1 %	17,7 %	13,6 %
	AA-	2,3 %	2,2 %		0,5 %
	A+	0,8 %	0,8 %	1,1 %	2,1 %
	A	15,8 %	13,2 %		11,2 %
	A-	6,8 %	8,0 %	2,4 %	1,7 %
	BBB+				0,3 %
	BBB	0,3 %	0,8 %	0,5 %	0,2 %
	BBB-	1,0 %		0,6 %	0,8 %
Non Investment Grade	BB			0,1 %	1,1 %
	CC				0,1 %
	C			0,5 %	0,4 %
Non Noté	Non Noté	31,0 %	26,0 %		
TOTAL		**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

TABLEAU 33BIS : EAD DU PORTEFEUILLE BANCAIRE PAR AGENCE

Sur les positions de titrisation du portefeuille bancaire (y compris le risque de contrepartie).

	EAD		
(en millions d'euros) Agences de notation	Approche IRB	Approche standard	Total 31/12/2015
Moody's	1 216	1	1 217
DBRS	2 655		2 655
Fitch IBCA	780		780
Standard and Poor's	1 183		1 183
Non notés	120	1	121
Transparence	35	220	255
Méthode réglementaire	2 228		2 228
TOTAL 31/12/2015	**8 217**	**222**	**8 439**

TABLEAU 34 : POSITIONS DE RETITRISATION AVANT ET APRÈS SUBSTITUTION

Les expositions de retitrisation sont ventilées en fonction de la note des garants (équivalent Standard and Poor's).

(en millions d'euros) Note du garant	Exposition	Protection	EAD
AA	38	38	
A	395	395	
Non Noté	1		1
Sous total	**434**	**433**	**1**
Non garanti	**7**		**7**
TOTAL 31/12/2015	**441**	**433**	**8**
TOTAL 31/12/2014	**657**	**494**	**163**

TABLEAU 35 : EAD SELON LES PRINCIPALES TYPOLOGIES DE SOUS-JACENT

Sur les positions de titrisation du portefeuille bancaire (y compris le risque de contrepartie) et de négociation.

	EAD au 31/12/2015		EAD au 31/12/2014	
(répartition en %) Type de sous-jacent	Portefeuille bancaire	Portefeuille négociation	Portefeuille bancaire	Portefeuille négociation
ABS	22,1 %	12,6 %	26,2 %	0,1 %
CDO	23,6 %	36,7 %	27,1 %	35,8 %
RMBS	5,9 %	4,3 %	8,3 %	29,3 %
CMBS	0,3 %	0,7 %	6,1 %	3,6 %
Consumer ABS	20,5 %	45,7 %	9,9 %	29,0 %
Corporate loans	27,1 %		14,7 %	
Consumer loans			2,0 %	
Autres	0,5 %		5,7 %	2,2 %
TOTAL	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

3.6 Risques de marché

3.6.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La direction des Risques s'attache à formaliser l'ensemble des politiques de risques liées aux opérations de marché en apportant une vision qualitative et prospective. Cela comprend notamment la revue stratégique des enveloppes globales de risques en fonction des objectifs des métiers et des évolutions de marchés ainsi qu'un rôle d'alerte sur les risques identifiés.

Ainsi les politiques de risques de marché visent non seulement à disposer d'un outil de pilotage des risques en lien avec l'évolution des activités, avec les typologies définies dans la loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires et la Volcker Rule, et les objectifs de la banque mais également à renforcer la gouvernance des risques.

3.6.2 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE DES RISQUES DE MARCHÉ

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La direction des Risques élabore les principes de mesure des risques, les propose pour validation à la direction générale, et en assure le suivi. Elle valide les modèles de valorisation des produits de marché et s'assure régulièrement que les modèles utilisés sont pertinents au regard de l'évolution des marchés et des meilleures pratiques de place.

Le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques globaux est le comité faîtier et au sein duquel le comité des risques de marché, présidé par le directeur général ou son délégataire, joue un rôle essentiel.

Les principales missions de la direction des Risques sont :

- la détermination des méthodologies de mesure des risques et de la définition des indicateurs de risque ;
- l'analyse et le contrôle quotidien des risques de marché et des reportings correspondants sur chacune des activités ;
- la validation des modèles de valorisation (« pricers ») ;
- la détermination des politiques de provisionnement et de réfactions de valeurs (pour risques de liquidité, risques de paramètres non couvrables, risques de modèles, etc.) ;
- l'établissement et la transmission de l'ensemble des reportings consolidés au management et aux organes de contrôle et de tutelle ;
- la mise en place de normes et procédures communes à l'ensemble des entités (filiales et succursales) portant des risques de marché ;
- la production de la VaR, de la VaR stressée, de l'IRC (« Incremental Risk Charge » voir Glossaire), des « stress tests » et du « backtesting » ;
- la production des indicateurs de suivi conformes à la loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires et la Volcker Rule ;
- le maintien de la cartographie des activités conforme aux contraintes réglementaires.

Conformément aux préconisations du rapport « Lagarde », la direction des Risques s'assure en outre du respect de la procédure de notification des limites. Elle s'assure également que chaque trader confirme par mail son appartenance au desk dans lequel il est autorisé à traiter et de l'acceptation des limites allouées.

3.6.3 MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle des risques de marché de Natixis repose sur une méthodologie de mesure des risques de marché encourus par les différentes entités de l'entreprise.

L'évaluation des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesure :

1. des mesures synthétiques de VaR permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis.

   - Pour ce faire, le comportement joint des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques. La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts-types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts-types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants (pour une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement soudain de la volatilité des marchés).
   - L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques est révisé sur un rythme annuel dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (Direction des Risques, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risques sont utilisés. L'objectif est de s'assurer de l'homogénéité entre les calculs de VaR, de résultats et de sensibilités (utilisation des mêmes facteurs de risques).

     Natixis utilise une VaR calculée par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo » qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. L'harmonisation des méthodes de calcul a été réalisée par le recours à un outil unique de calcul.

     La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation de Natixis. Conformément aux politiques de risques de marché en vigueur, tous les portefeuilles de négociation sont encadrés par des dispositifs adéquats de suivi et d'encadrement des risques.

Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

La robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (« backtesting ») : cet exercice permet de confronter a posteriori le potentiel de perte, tel que prévu ex-ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

Le modèle interne de VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Dans le cadre de l'évolution des normes réglementaires (Bâle 2.5), Natixis a mis en place une mesure de VaR stressée (SVaR), calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque, ainsi qu'un calcul d'IRC afin de prendre en compte les risques de migration et de défaut sur les instruments de marchés. L'IRC repose sur une profondeur de marché d'un an, et un quantile de 99,9 %. Ces indicateurs sont calculés quotidiennement.

Le régulateur a autorisé Natixis à utiliser ces nouveaux indicateurs pour la détermination de l'exigence en fonds propres depuis le 31/12/2011 :

2. des seuils d'alerte en cas de perte (« loss alert ») fixés par portefeuille et s'agrégeant par métier, qui provoquent une alerte au management et à la direction des Risques au cas où, sur un mois donné, ou bien en cumul depuis le début de l'année, les pertes constatées atteignent certains seuils. Ces seuils sont fixés par le comité des risques de marché en fonction des caractéristiques de chaque portefeuille, de ses résultats passés et de ses objectifs budgétaires ;
3. des mesures de « stress tests », consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif de Natixis repose sur des « stress tests » globaux et des « stress tests » spécifiques dédiés à chaque activité.

   Les « stress tests » globaux sont révisés dans le cadre d'un processus permanent. Calculés quotidiennement, ils peuvent être regroupés en deux catégories :

   - **les stress historiques** consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex-post les ordres de grandeur des variations de P&L enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus ;
   - **les stress hypothétiques** consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail associant la direction des Risques, le front office et les économistes.

   Les « stress tests » spécifiques sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion sur l'ensemble des périmètres et sont encadrés par des limites. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de perte par portefeuille.

   Ce dispositif est complété par des « reverse stress tests » qui permettent de mettre en exergue les périmètres et les configurations de marché les plus risqués ainsi que les liens de concentration et de contagion.

   À partir de scenarii plausibles, élaborés sur des hypothèses extrêmes adverses de réalisation de facteurs de risques conduisant à un dépassement de seuil de perte, ce dispositif permet de mettre en œuvre un nouvel outil de suivi et de pilotage du risque, d'identifier les circonstances qui pourraient causer cette perte et d'adapter les plans d'action appropriés en cas de besoin.

   L'ensemble du dispositif de « stress tests » de marché (incluant ceux de liquidité) est défini par la direction des Risques, responsable de la définition des principes, des aspects méthodologiques et des choix de calibration et de scenarii. Le comité des « stress tests » de marché, coprésidé par le directeur des Risques et le responsable de Solutions de marché, décline la mise en œuvre opérationnelle et se tient à une fréquence mensuelle. Il valide les travaux à réaliser, son plan de charge et dimensionne le budget informatique annuel ;
4. des indicateurs opérationnels permettant d'encadrer l'activité, en global et/ou par activité homogène, au moyen de grandeurs plus directement observables (sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal, indicateurs de diversification…). Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de « stress tests » et les loss alerts. Elles sont déterminées en cohérence avec ces dernières.

La validation indépendante des modèles développés en interne par Natixis joue un rôle fondamental dans l'encadrement des risques de marché : elle permet de s'assurer de l'évaluation des instruments financiers traités dans la banque et d'analyser leurs risques en regard des prix de marché constatés ou des facteurs pertinents.

La charte de validation des modèles définit l'ensemble du processus, les périmètres (modèle de valorisation, donnée de marché utilisée…), ainsi que les différentes analyses à effectuer, notamment en termes d'utilisation (restrictions à certains marchés, sous-jacents, devises…), de préconisations (classées par ordre d'importance) et de réfactions (sur modèle, sur paramètre exotique, sur risque non couvert…).Ces modèles peuvent faire l'objet d'un « backtesting » et d'un suivi de leur qualité et de leur robustesse, afin de s'assurer que les paramètres de risques réalisés correspondent aux intervalles de valeurs attendues lors de leur validation. Par ailleurs, une revue périodique de ces modèles est réalisée dans le cadre du comité de validation des modèles qui se réunit sur une base trimestrielle. Les missions de ce comité sont de s'assurer que les risques de modèle de la banque sont bien identifiés, quantifiés et encadrés et de formaliser le suivi des recommandations émises dans les notes de validation des modèles.

En complément, le benchmarking de ces modèles permet de les comparer avec les pratiques de place et de renforcer ainsi la validation des choix internes de modélisation.

3.6.4 DONNÉES QUANTITATIVES DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis tenant compte de la garantie BPCE

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 8,6 millions d'euros, avec un maximum constaté de 12,3 millions d'euros le 10 septembre 2015, un minimum de 6,2 millions d'euros le 23 octobre 2015 et une valeur de 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015, pour le périmètre global.

Les principaux faits marquants portent sur le mois d'août avec la dévaluation de la devise chinoise et la forte baisse des Bourses asiatiques provoquant un accroissement de la volatilité des marchés.

■ VAR GLOBALE NATIXIS AVEC GARANTIE – PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (VAR 99 % 1 JOUR)

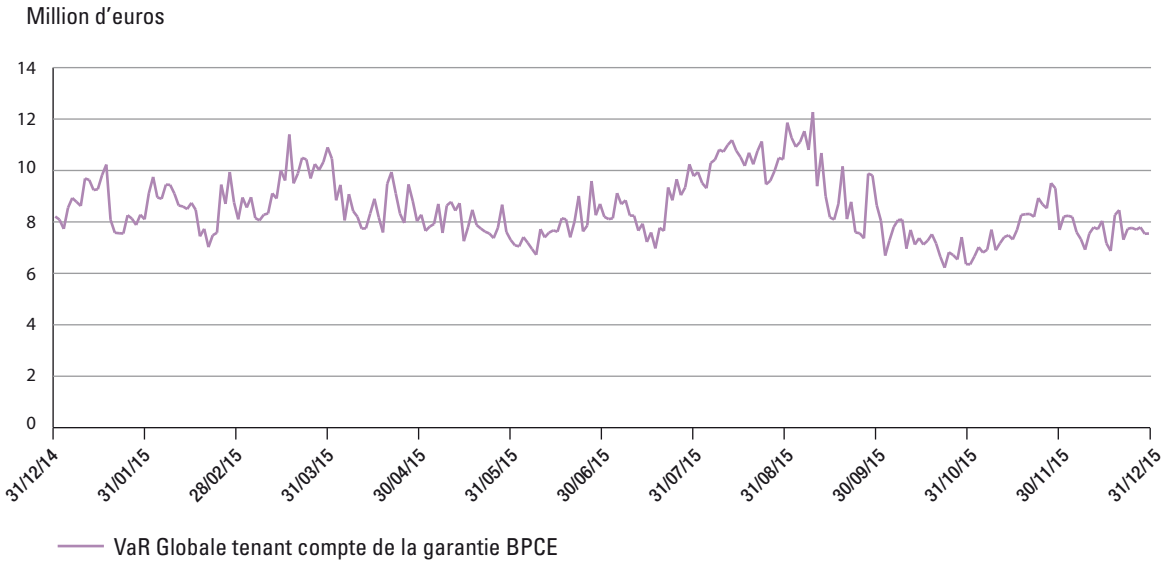

Ventilation de la VaR globale négociation par périmètre

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le tableau suivant présente les chiffres de VaR après prise en compte de la garantie BPCE :

(en millions d'euros) Périmètre Natixis Négociation	Limite	VaR après prise en compte de la garantie BPCE 31/12/2015
Natixis	**25**	**7,6**
Banque de Grande Clientèle	**25**	**7,6**
dont		
Solutions de Marché	18	7,0
Equity Markets	8	3,6
Fixed Income	16	5,8
Commodities	2,5	0,9
Activités en extinction	6	1,9

Ventilation par classe de risque et effet des compensations

La ventilation de la VaR par axe de risque permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principaux risques ainsi que des effets de compensation en VaR. Le risque de taux reste sur l'ensemble de l'année toujours prédominant par rapport aux classes de risque action, change ou crédit.

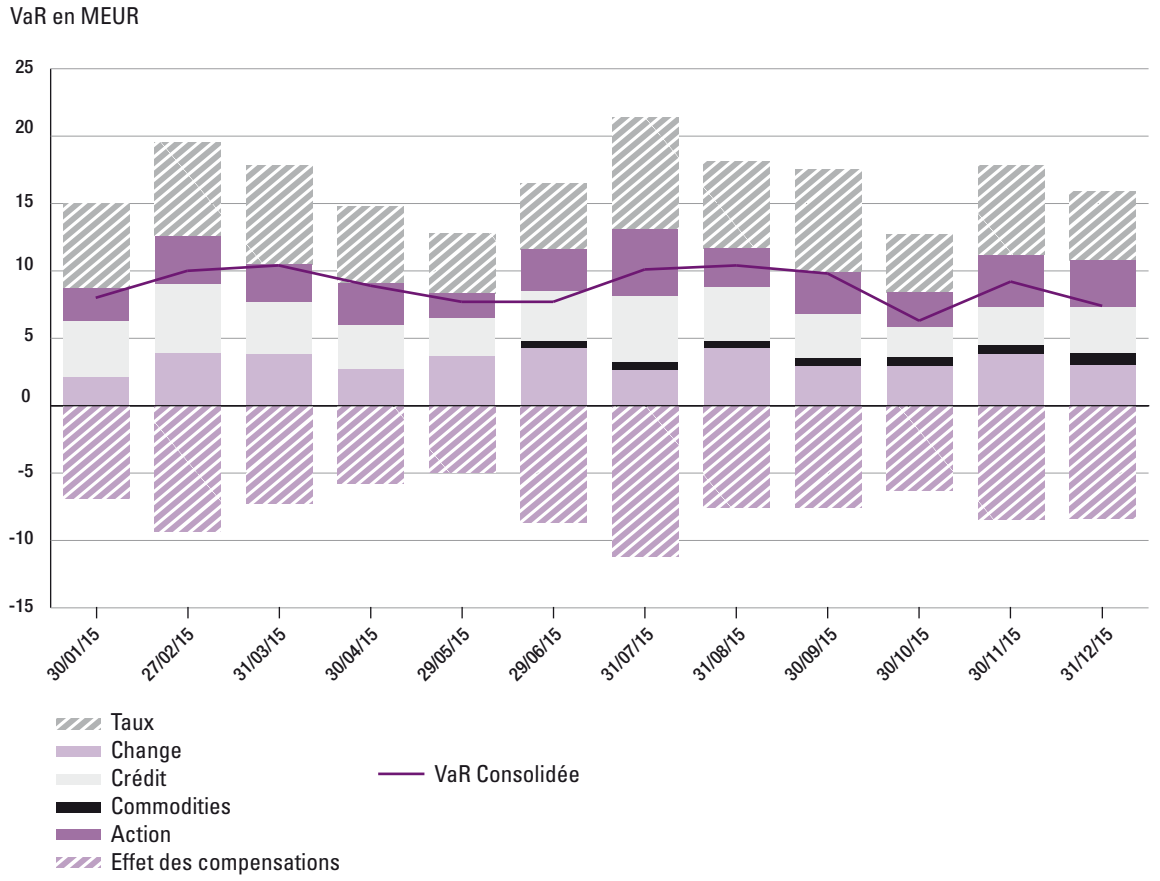

« Backtesting » de Natixis sur le périmètre réglementaire

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex-ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire, et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :

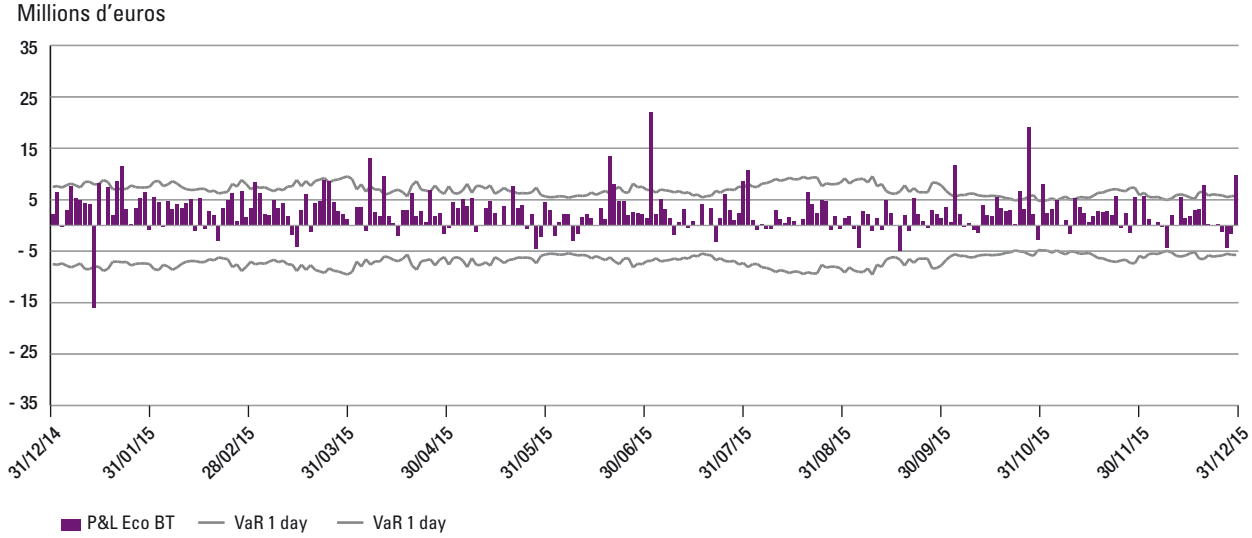

Une exception de « backtesting » a été observée et a fait l'objet d'une notification au comité des risques et à l'ACPR dans le cadre des seuils d'alerte définis au titre de l'arrêté du 3 novembre 2014 (articles 98, 245 et 249).

L'exception du 15 janvier 2015 résulte du choc de marché observé ce jour suite à la décision par la banque nationale suisse d'abandonner le taux plancher eur/chf, fixé à 1,20 depuis le 6 septembre 2011. Ce mouvement de marché étant supérieur au 2,33 % d'écart-type, il n'a pas été capté par la VaR.

VAR STRESSÉE DE NATIXIS

Le niveau de la VaR Réglementaire Stressée s'est établi en moyenne à 20,9 millions d'euros, avec un maximum constaté de 36,2 millions d'euros le 19 mars 2015, un minimum de 12 millions d'euros le 16 novembre 2015 et une valeur de 19,4 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Évolution de la VaR Réglementaire de production et stressée après prise en compte de la garantie BPCE.

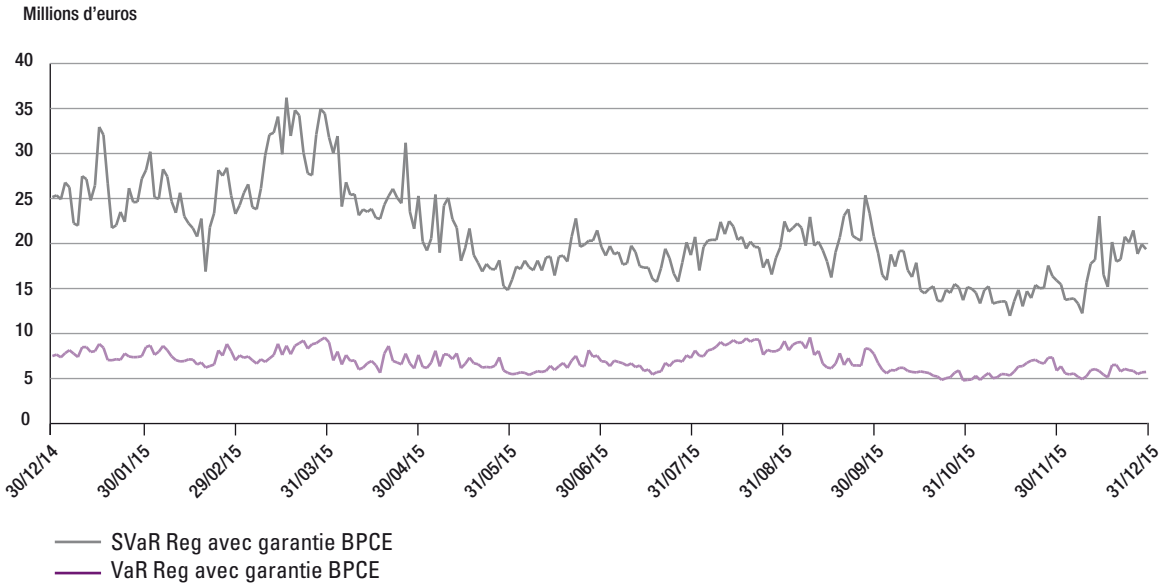

INDICATEUR IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 146 millions d'euros, avec un maximum constaté de 300 millions d'euros le 23 janvier 2015, un minimum de 64 millions d'euros le 21 août 2015 et une valeur de 96 millions d'euros au 24 décembre 2015.

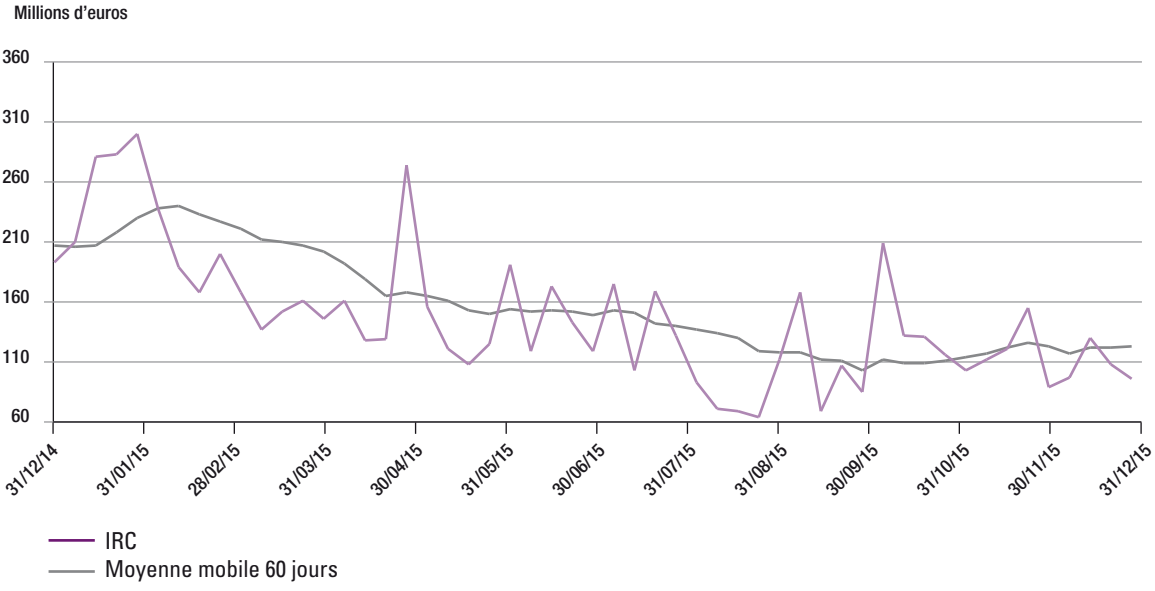

Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les niveaux de « stress tests » globaux sont stables par rapport à l'année 2014 avec, au 31 décembre 2015, en moyenne un niveau de - 28,1 millions d'euros contre - 27,9 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le stress test historique reproduisant la baisse des actions de 1987 conduit à la perte maximale (- 83 millions d'euros au 31 décembre 2015).

STRESS TESTS GLOBAUX AU 31 DÉCEMBRE 2015 (AVEC PRISE EN COMPTE DE LA GARANTIE BPCE)

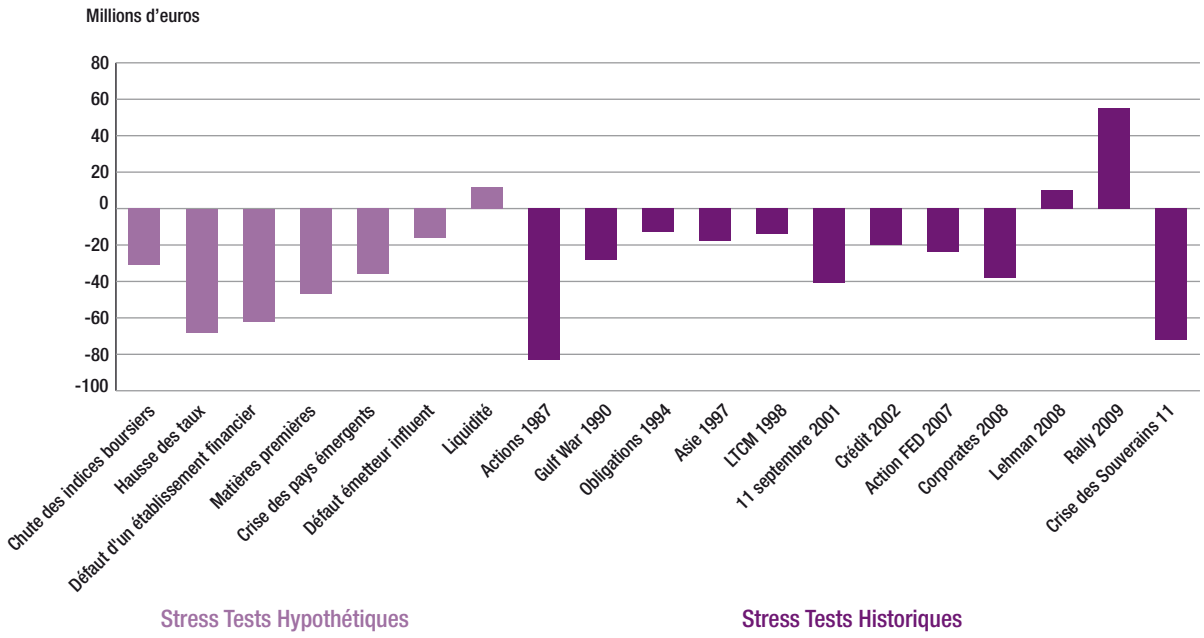

TABLEAU 36 : EFP AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ

Les exigences en fonds propres au 31 décembre 2015 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Type de risque				
Nature de risque	**Général**	**Spécifique**	**Optionnel**	**Total 31/12/2015**	**Total 31/12/2014**
Standard	343	64	23	**430**	**453**
Taux	53	36	12	101	154
Matière première	85		4	89	74
Action	4	18	1	23	20
Change	201		6	207	176
Titrisation		10		10	21
Stress sur alternative assets					8
Modèle interne				**549**	**778**
VaR				93	111
SVaR				254	319
IRC				202	348
Sous total				**979**	**1 231**
Règlement-livraison			2	2	1
CVA				374	506
TOTAL				**1 355**	**1 737**

3.7 Risques opérationnels

3.7.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Dans le cadre de la définition de son appétit au risque et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, Natixis a fixé sa politique de tolérance au risque opérationnel visant à limiter les pertes liées aux risques opérationnels et à s'assurer que les actions de réduction des risques font l'objet d'un suivi régulier. Cette politique décrit la gouvernance mise en place, le dispositif d'encadrement quantitatif et qualitatif ainsi que le suivi effectué.

Cette politique définit cinq indicateurs relatifs à son encadrement, parmi lesquels :

- quatre indicateurs quantitatifs : un indicateur historique mesurant l'exposition au risque, un indicateur prospectif mesurant le coût du risque, un indicateur unitaire identifiant la survenance d'incident majeur à signifier au régulateur et un indicateur de maîtrise des risques opérationnels mesurant l'avancement des actions correctrices ;
- un indicateur qualitatif portant sur la conformité du dispositif.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau des risques opérationnels sur l'ensemble des métiers et fonctions support de Natixis.

Les missions principales de la filière et sa gouvernance sont décrites dans le chapitre [2] paragraphe [2.5] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne ».

Organisation

La filière des Risques opérationnels est structurée pour refléter à la fois l'organisation :

- des métiers cœurs sous la responsabilité des responsables risques opérationnels ;
- des implantations géographiques sous la responsabilité des responsables risques opérationnels des plateformes Amériques, EMEA et Asie-Pacifique reportant hiérarchiquement au directeur des Risques local et fonctionnellement au directeur des Risques opérationnels ;
- des fonctions support et de contrôle sous la responsablité d'un responsable risques opérationnels couvrant, outre les activités de son périmètre, les risques globaux (perte de l'accessibilité aux immeubles, au système d'information ou de la disponibilité du personnel) auxquels Natixis est exposée.

Une cinquantaine d'acteurs dédiés à la gestion des risques opérationnels (managers risques opérationnels) au sein de la filière s'attachent, sur les périmètres qui leur sont confiés (filiale, succursale, métier ou fonction support), à diffuser la culture du risque opérationnel, à faire remonter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques, à proposer et suivre des plans d'action, à établir des reportings et à remonter l'information au management. Les analyses se font de façon transversale, impliquant souvent plusieurs managers risques opérationnels, dès lors que les fonctions support ou de contrôle sont impliquées ou que les process impactent plusieurs équipes (front, middle et back office).

Pour la gestion du dispositif, un système d'information unique et global est déployé dans l'ensemble des entités, métiers et fonctions support de Natixis, en France et à l'international. Cet outil, disponible en français et en anglais, héberge la totalité des composants engagés dans la gestion des risques opérationnels (incidents, cartographie des risques potentiels quantifiés, dispositifs de maîtrise des risques, Key Risks Indicators, plans d'action, comitologie…). Des rapprochements avec les informations issues d'autres fonctions (comptabilité, compliance, juridique, sécurité des systèmes d'information…) permettent d'assurer la fiabilité des informations saisies ou validées par les managers risques opérationnels.

Le calcul des exigences en fonds propres pour le risque opérationnel est établi à partir de la méthode standard pour l'ensemble des pôles opérationnels de Natixis. Cependant, Natixis dispose d'une méthodologie interne lui permettant d'estimer globalement, par métier, entité, zone géographique, ou sur certaines situations de risques majeurs, son niveau d'exposition au risque opérationnel. Elle s'appuie sur un calcul de VaR réalisé à partir de la cartographie des risques, prenant en compte les incidents avérés pour le backtesting ainsi que les pertes externes connues.

3.7.2 SURVEILLANCE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La cartographie des risques est au cœur de la surveillance des risques opérationnels :

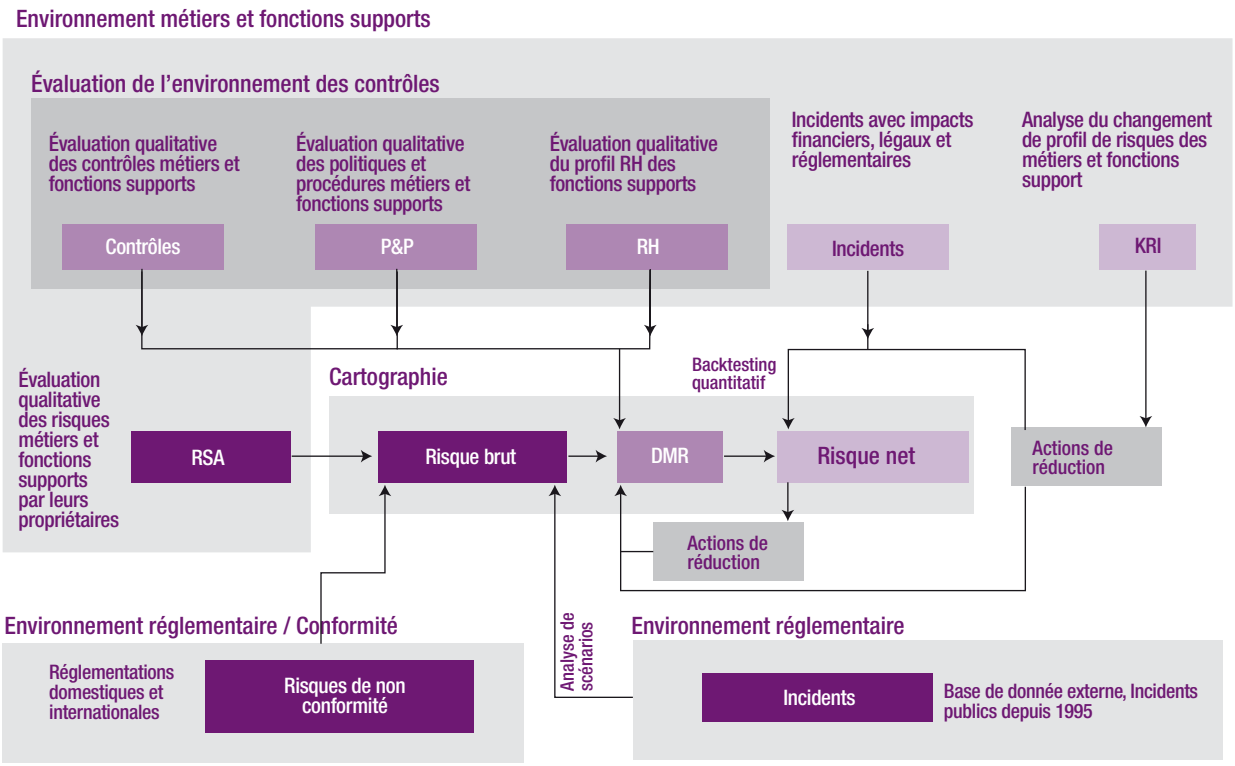

KRI : Key risk indicator
DMR : Dispositif de maîtrise des risques
RSA : Risk Self- Assessment
RH : Ressources Humaines
P&P : Policies and Procedures

Le département des Risques opérationnels effectue annuellement avec chaque métier, entité ou fonction support et en concertation avec les autres fonctions de contrôle, la cartographie des risques opérationnels sur la base de l'identification et de l'analyse descriptive des risques, de la quantification de ces situations de risques (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) et tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant. Elle est effectuée sur l'ensemble des activités de la banque et sa cohérence est établie par l'usage de l'historique des incidents (backtesting).

Elle permet d'identifier les métiers les plus exposés ainsi que les types de risques les plus importants pour Natixis et de les piloter. La cartographie des situations de risques extrêmes (c'est-à-dire de fréquence très faible, comme les catastrophes naturelles majeures, pandémies, attentats…) se base sur l'usage de données externes reprenant les incidents de l'industrie financière, notamment pour la définition des fréquences. Des hypothèses d'éléments de PNB non réalisés et d'efficacité des dispositifs de maîtrise du risque, les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) sont par ailleurs pris en compte.

En complément de la cartographie des risques, plus de 700 KRIs (Key Risk Indicators) sont mis en place, assortis de limites, et suivis à intervalle régulier, visant à détecter de façon dynamique l'évolution de l'exposition au risque opérationnel, couvrant les sept catégories bâloises d'événements générateurs de pertes. Ces indicateurs s'appliquent soit à Natixis (indicateurs globaux) soit aux métiers, soit aux fonctions support qui les ont définis avec le manager risques opérationnels comme des éléments d'anticipation pertinents lors de la cartographie. Ces indicateurs de risque sont soumis au comité des risques opérationnels pour validation et le dépassement de leur seuil, qui fait l'objet d'une alerte systématique par l'outil, peut entraîner un plan d'action immédiat ou lors du comité.

Identification des pertes et incidents

Collecte des incidents et analyse

Le recensement des pertes se fait au premier euro et au fil de l'eau. La notion d'incident grave est définie de manière unifiée, en cohérence avec les normes du Groupe BPCE (300 000 euros bruts). Tout incident grave (au-delà du seuil défini ou jugé grave par le métier et le DRO) est signalé immédiatement à la ligne managériale du métier et au directeur des Risques de Natixis.

Après investigation menée auprès de toutes les parties prenantes, le manager risques opérationnels (MRO) produit un rapport contradictoire normé avec le descriptif factuel de l'événement, l'analyse de la cause initiale, la description de l'impact et les propositions de plans d'action. À tous les niveaux de l'entreprise, les comités des risques opérationnels métiers font une revue de

leurs incidents graves et décident de la mise en œuvre des plans d'action, proposent les livrables assortis et suivent l'avancement. Toute entité ou métier peut décider d'appliquer ce dispositif à partir d'un seuil qui lui est propre, inférieur au seuil de Natixis et cohérent avec son activité et son niveau de risques.

La plus grande partie des incidents de risque opérationnel est de fréquence élevée et d'impact unitaire faible.

Évolution globale des incidents déclarés en nombre et en impact financier par ligne métier

En 2015, plus de 10 000 incidents déclarés (un incident déclaré pouvant comporter plusieurs incidents unitaires) ont été reportés par les métiers de Natixis dans l'outil de collecte avec des pertes récurrentes et à impact faible ou nul, en particulier sur des fonctions de back office ou de support informatique.

Les filières transverses représentent près de la moitié des déclarations en nombre mais ne comptent que pour 30 % des impacts, les activités de Banque de Grande Clientèle, en France et à l'international pesant en revanche pour la moitié des pertes et provisions déclarées en 2015 en montant alors qu'elles ne représentent que 5 % de la collecte en nombre.

NOMBRE D'INCIDENTS DÉCLARÉS

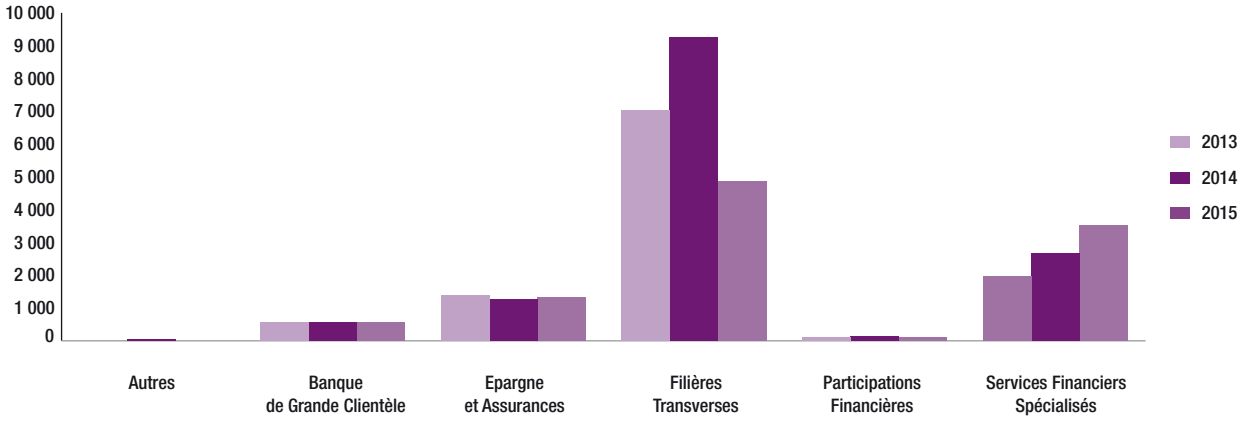

RÉPARTITION DES INCIDENTS DÉCLARÉS EN NOMBRE

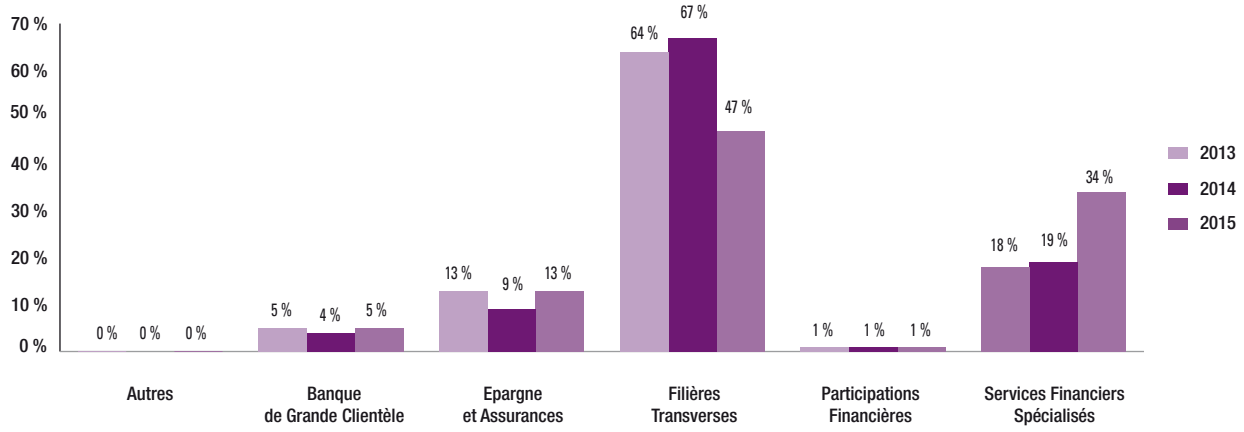

En 2015, le nombre d'incidents graves est en baisse de 23 % par rapport à 2014.

RÉPARTITION DES INCIDENTS GRAVES DÉCLARÉS EN NOMBRE

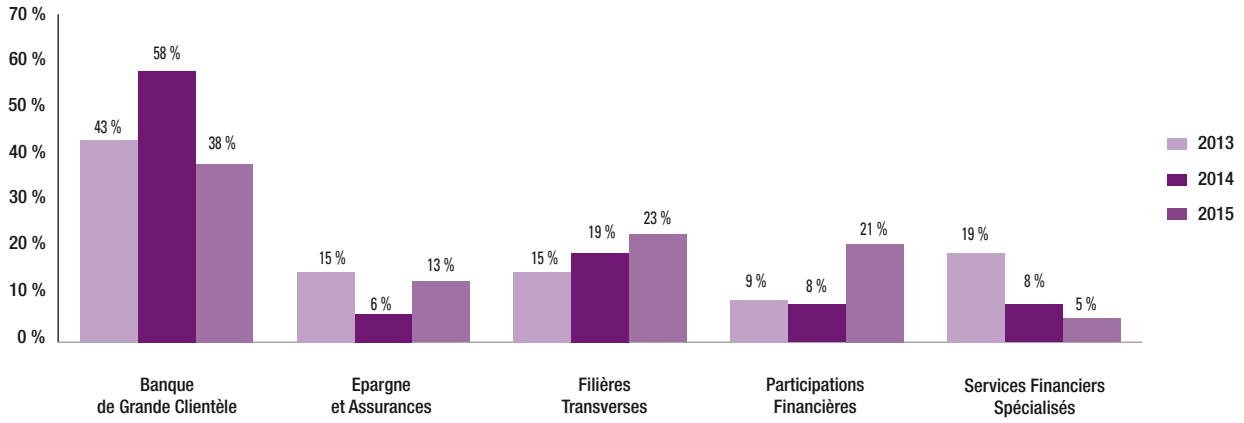

Evolution globale des incidents par catégorie bâloise

Sur l'année 2015, la catégorie bâloise « Exécution, livraison et gestion des processus » représente 91 % des incidents déclarés en nombre et aucune fraude interne n'a été déclarée.

RÉPARTITION DES INCIDENTS DÉCLARÉS EN MONTANT NET

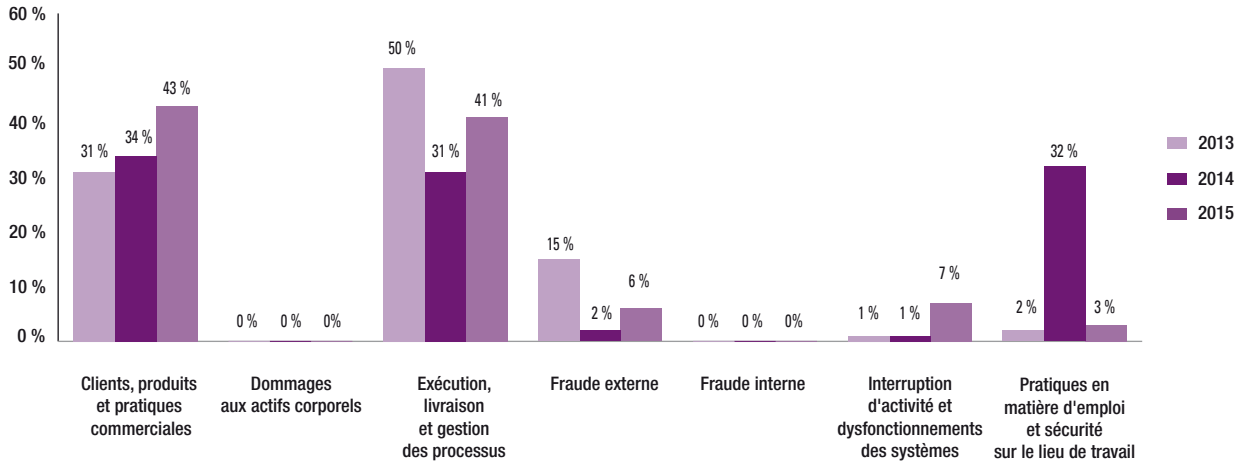

Les actions de réduction des risques

Sur chaque métier et sur chaque fonction support, Natixis s'est dotée d'un dispositif de suivi des plans d'action afin de réduire son exposition aux risques opérationnels. Ces plans d'action, au nombre de 300, font l'objet d'un suivi au niveau des comités des risques opérationnels métiers et faîtiers. Un dispositif d'alerte est en place visant à détecter en central les plans d'action donnant lieu à un délai de mise en place excessif.

3.7.3 PROFIL DE RISQUE

En 2015, l'analyse des risques a été réalisée sur tous les métiers et fonctions support de Natixis, avec un plan de renforcement de la cartographie des fonctions de contrôles indépendantes lancé en fin d'année et qui se déroulera sur 2016. Les métiers de la BGC représentent le plus grand nombre de risques étudiés en raison de la multiplicité de leurs activités et implantations en France ainsi qu'à l'international.

Le profil de risque de Natixis fait ressortir deux catégories principales de risque : les risques métiers concentrés à la BGC et les risques globaux (perte d'immeuble, systèmes d'information ou non disponibilité du personnel).

3.7.4 ASSURANCES DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le département Assurances – rattaché au pôle Assurances Natixis – a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face (auto-assurance et/ou transfert).

- Les principaux risques analysés concernent :
  - les fraudes internes ou externes ;
  - les atteintes aux valeurs ;
  - les risques de mises en cause de responsabilité (responsabilité civile exploitation et professionnelle de l'entreprise mais aussi responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux) ;
  - les dommages aux biens d'exploitation (immeubles et contenu, matériels et données informatiques) ainsi que les pertes d'activités bancaires consécutives à ces dommages.
- Les programmes d'assurance ont été renouvelés au 1er janvier 2015, et sont mutualisés en tout ou partie avec le Groupe BPCE.

  Natixis et ses filiales bénéficient des garanties du programme d'assurance « combiné » Globale de Banque (Valeurs & Fraudes)/ Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 162 millions d'euros par année d'assurance, dont 147 millions d'euros sont mutualisés avec le Groupe BPCE.

  La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, sauf en matière de responsabilité civile professionnelle où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (où la couverture est en effet souscrite localement par les filiales ou succursales américaines de Natixis).
- La couverture « Responsabilité Civile Exploitation » est délivrée par le programme d'assurance groupe « RCE » souscrit par BPCE S.A. à hauteur de 75 millions d'euros par sinistre.
- La couverture « Responsabilité Civile des Dirigeants » est octroyée par le programme d'assurance groupe « RCMS » souscrit par BPCE S.A. à hauteur de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.
- La couverture des immeubles d'exploitation de Natixis situés en France et de leur contenu, des risques informatiques et des pertes d'activités bancaires consécutives est délivrée par la police d'assurance groupe « Tous Risques Sauf & Pertes d'Activités Bancaires consécutives » souscrite par BPCE S.A. (couverture principale acquise en valeur de reconstruction et/ou de remplacement avec un plafond fixé à 300 millions d'euros par sinistre).
- La couverture des dommages immatériels informatiques (Dommages aux données en l'absence de tout dommage physique au matériel les contenant) et pertes d'activités bancaires consécutives est octroyée par la police d'assurance groupe « DII/PAB » souscrite par BPCE S.A. à hauteur de 60 millions d'euros par sinistre et par an.

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché.

Toutes les couvertures d'assurance évoquées ci-dessus sont achetées en excédent de franchise par sinistre (niveau de rétention accepté) en rapport avec la capacité de rétention de Natixis.

3.8 Risques de taux d'intérêt global, de liquidité, de change structurel

3.8.1 LA GOUVERNANCE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « **comité GAP** ») présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de direction générale respectivement en charge de Finances et Risques et de la Banque de Grande Clientèle – Financements et solutions de marché, le directeur des Risques, le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la Gestion financière et le directeur de la Gestion actif-passif de BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faîtier sur ce domaine a pour principales missions :

- la définition et le suivi de la politique de gestion actif-passif de Natixis ;
- l'approbation des grands principes en matière de gestion des risques structurels de bilan (organisation, délégations, tarification interne de la liquidité…) et ce, en conformité avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation des conventions et des hypothèses ALM sous-jacentes aux calculs des indicateurs de gestion et de suivi des risques structurels ;
- la validation des limites portant sur les indicateurs de liquidité, de taux d'intérêt global [(1)] et de change structurel ;
- la validation de la politique globale de refinancement en coordination avec l'ALM BPCE ;
- la supervision des risques structurels de bilan et du respect des limites, incluant depuis 2015 la gestion du risque de levier excessif ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leur évolution.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :

- le portefeuille bancaire de Natixis et des principales filiales établissements de crédit pour le risque de taux d'intérêt global ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de liquidité (hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion et d'un suivi des risques ALM à part) ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel.

3.8.2 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

3.8.2.1 Objectifs et politique

Compte tenu de la nature de ses activités, Natixis a peu de position structurelle de taux et la très grande majorité de ses concours est octroyée sur base taux flottant ; le risque de taux d'intérêt global de Natixis est ainsi essentiellement un risque de base d'ordre linéaire, concentré sur la partie courte des courbes des taux, et résultant des décalages de re-fixation des taux interbancaires.

La politique de Natixis en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur le portefeuille bancaire ; sauf exception, les actifs et les passifs financiers à taux fixes sont retournés contre BOR via des swaps de taux et sont majoritairement localisés dans les portefeuilles de la Trésorerie soumis à un dispositif permanent d'encadrement du risque de taux.

3.8.2.2 Dispositif de suivi

Ce risque est mesuré en sensibilité de la valeur économique des portefeuilles par point de courbe et par devise et est encadré pour les périmètres les plus significatifs par des limites validées en comité et suivies par la direction des Risques. Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, une limite globale a également été définie et validée en conseil d'administration. Sur la Trésorerie qui centralise la majeure partie des positions, ce dispositif est complété par des « stress tests » de taux et de spread également encadrés par des limites.

Le calcul des indicateurs et le suivi des limites par la direction des Risques s'effectuent quotidiennement pour la Trésorerie et mensuellement pour les opérations de gestion de bilan et les filiales établissements de crédit.

Compte tenu de sa nature, le risque de taux d'intérêt global demeure un risque marginal pour Natixis et n'appelle pas de remarque particulière ; le choc normatif de Bâle 2 (+ 200 pb de variation instantanée des courbes des taux) conduirait ainsi à une variation en valeur absolue de la valeur économique du portefeuille de 218 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette sensibilité, très faible au demeurant compte tenu de la taille du portefeuille bancaire, est cependant en progression par rapport au 31 décembre 2014 (134 millions d'euros) et résulte principalement d'opérations de gestion de bilan.

(1) À l'exception de celles relatives aux portefeuilles bancaires des activités de marché qui sont instruites en comité des risques de marché.

3.8.3 RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

3.8.3.1 Objectifs et politique

Compte tenu de la présence de risques pondérés en devise (principalement libellés sur l'US dollar), la politique générale de gestion du risque de change structurelle de Natixis vise à immuniser le Ratio Core Tier 1 contre l'évolution des parités de change. Cette immunisation est réalisée par la constitution de position de change dite « structurelle » réévaluée en écart de conversion et mise en place dans le cadre du refinancement des investissements nets stratégiques et durables à l'étranger ; les investissements nets en devise non stratégiques demeurant refinancés par emprunts. En outre, aucun investissement net en devise n'est couvert selon le principe de relation de couverture « net investment hedge » tel que le définit l'IAS 39.

3.8.3.2 Dispositif de suivi

La sensibilité à l'évolution des parités du Ratio Core Tier 1 fait l'objet d'un examen périodique en comité GAP ; ce dernier a fixé sur le dollar une fourchette de fluctuation de cette sensibilité pour l'encadrer et dont le suivi est reporté en comité GAP.

3.8.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET STRATÉGIE DE REFINANCEMENT

3.8.4.1 Objectifs et politique

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est affiliée au réseau BPCE au sens du Code monétaire et financier. L'article L. 511-31 du Code monétaire et financier précise que les organes centraux représentent les établissements de crédit et sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau.

Ainsi, eu égard aux engagements pris par le Groupe BPCE vis-à-vis des autorités de tutelle d'assurer et de garantir la liquidité de la banque en dernier ressort, Natixis demeure dès lors placée sous la supervision de BPCE.

Cette supervision passe par la mise en place d'une gouvernance et d'un dispositif de gestion et de suivi du risque de liquidité global, décliné, partagé et harmonisé sur l'ensemble des affiliés, dont les grands principes sont arrêtés par le comité de gestion actif-passif du Groupe BPCE.

Dans ce contexte, la politique générale de gestion du risque de liquidité de Natixis fait partie intégrante de celle du Groupe. Elle a pour objectif de favoriser le développement optimal des activités de Natixis dans le cadre d'une gouvernance et d'un corpus de règles ALM claires, partagées et harmonisées ainsi que dans le respect des contraintes de risque fixées par le Groupe.

La politique générale de gestion du risque de liquidité vise ainsi à :

- assurer le respect des engagements de financement de Natixis tout en veillant à ce que le montant des besoins de refinancement et la transformation opérée soient compatibles avec les capacités de refinancement à court et à moyen termes du Groupe ;
- optimiser le coût de refinancement sous les contraintes de risque fixées pour contribuer aux objectifs de rentabilité ;
- respecter le dispositif de limites internes arrêté en étroite collaboration avec BPCE et adapté à la capacité du Groupe à pourvoir aux besoins de liquidité de Natixis en dernier ressort ;
- satisfaire les exigences réglementaires nationales ou étrangères ;
- participer à la diversification des ressources levées par le Groupe BPCE en termes de localisations géographiques, de supports et de contreparties ; et notamment promouvoir la collecte des ressources non financières.

3.8.4.2 Dispositif de suivi

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle, la gestion et le suivi de ce risque reposent notamment sur le dispositif suivant :

- l'encadrement des consommations brutes de liquidité de chaque métier : afin de piloter les besoins de refinancement de la banque, des enveloppes de liquidité pour chaque métier sont arrêtées dans le cadre de la procédure budgétaire et validées par le comité GAP. Le suivi des consommations est effectué hebdomadairement pour les métiers de la BGC et mensuellement pour les autres métiers ;
- l'encadrement de la contribution de la banque à l'empreinte nette de marché du Groupe BPCE : elle permet de mettre en adéquation le système d'allocation de la liquidité avec les ambitions stratégiques du Groupe et le pilotage opérationnel ;
- l'encadrement de la transformation à court terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité. Cet indicateur est produit chaque jour sur un horizon de 365 jours en pas de temps quotidien pour l'ensemble des opérations du périmètre social élargi aux filiales US. Il est encadré par quatre limites permanentes validées par le comité GAP et suivies quotidiennement (sur l'exposition au marché du jour le jour à l'ouverture, sur l'impasse à 60 jours, à 150 jours et à 330 jours) ;
- l'encadrement de la transformation à moyen terme : il s'effectue par des ratios de couverture, définis par tranche de maturité comme le rapport des ressources restant dû sur les emplois restant dû. Ces ratios, calculés pour la Trésorerie Long terme, les filiales établissements de crédit hébergeant des activités à moyen terme et pour Natixis en base consolidée, sont contraints par des ratios minima de couverture validés par le comité GAP et suivis mensuellement ;
- des exercices de résistance à stress de liquidité : ils ont pour objectifs de mesurer la capacité du Groupe à continuer de respecter ses engagements et à poursuivre ses activités en cas de crise de liquidité. Natixis simule périodiquement sa contribution aux résultats du stress Groupe pour différents scenarii de crise (systémique, spécifique, combinée…) et pour différents niveaux d'intensité (modérée, forte, extrême…) sur un horizon d'un, deux et trois mois dont les hypothèses sont fixées par BPCE ;

- la structure du refinancement : ce suivi a pour objectif de s'assurer de la bonne diversification de nos ressources par nature de contrepartie, par segment de marché et par zone géographique afin de maîtriser tout risque de concentration [cf. 3.8.4.3] ;
- la réalisation des tests de profondeur de marché par le Pool commun de refinancement : ces tests de liquidité visent notamment à sonder les limites ouvertes sur la signature du groupe par les contreparties.

3.8.4.3 Stratégie de refinancement

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Depuis mi-2011, la structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE, placée sous l'égide du comité GAP Groupe, et qui a été mise en œuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement.

Au cours de l'année écoulée et conformément à la politique du Groupe, Natixis a poursuivi sa stratégie de diversification de ses sources de refinancement, de rallongement des maturités des ressources levées et de réduction de son empreinte de marché. Comme en 2014, les efforts ont notamment porté sur le développement de ressources clientèle levées en compte courant et d'émissions structurées placées auprès d'investisseurs.

La stratégie de collecte et de diversification de ressource clientèle, démarrée il y a trois ans, s'est poursuivie en 2015 notamment au travers la création d'une ligne métier logée dans le pôle Banque de Grande Clientèle et dédiée à la « collecte clientèle ». Les ressources collectées par cette ligne ont continué de progresser cette année avec un renforcement de la diversification (via notamment une offre en Asie) et une amélioration de l'efficacité de ces ressources en termes de « liquidité réglementaire ».

Enfin, le poids des ressources nettes apportées par le Groupe reste concomitant à la création du Pool Commun de Refinancement BPCE-Natixis, des échanges croisés de liquidité à des fins de gestion et d'optimisation des impasses et des ratios réglementaires de liquidité, et de la politique Groupe faisant de BPCE le seul émetteur en public sur le segment long terme.

Les graphiques ci-après sont établis sur la base de données gestion. (Ces graphiques ne font pas partie des «Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7»)

■ POIDS DES SOURCES DE REFINANCEMENT « BRUTES » DISPONIBLES DANS LE BILAN DE LA BANQUE, PAR GRANDE FAMILLE DE SUPPORTS ET/OU PAR NATURE DE CLIENTÈLE À FIN 2015

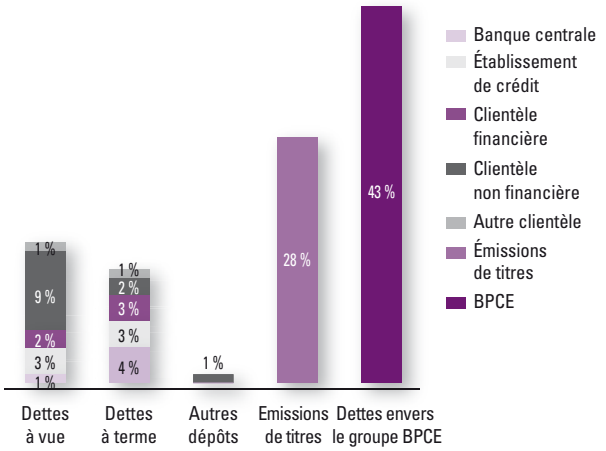

S'agissant de la structure de refinancement par devise, nette des dépôts au Groupe BPCE et aux Banques Centrales BCE et FED, celle-ci reste globalement stable à fin décembre 2015.

■ RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT - A CHANGE COURANT - 31/12/2015

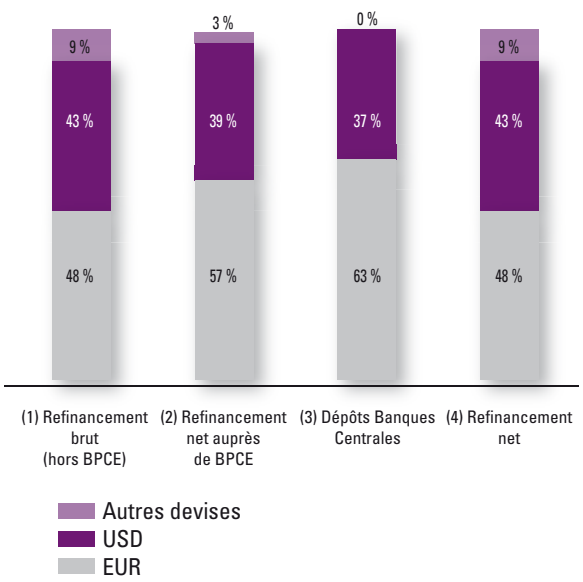

■ RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT - A USD CONSTANT - 31/12/2015

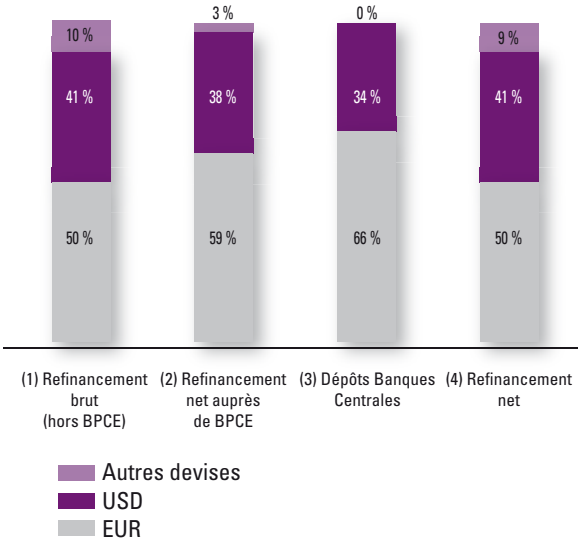

RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT - A CHANGE COURANT - 31/12/2014

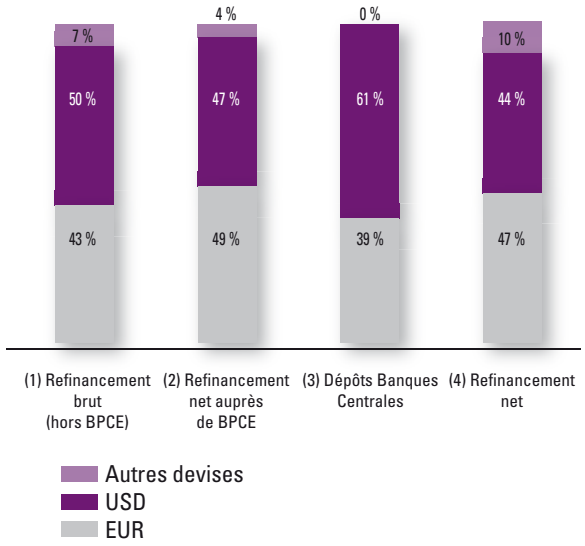

Dans le cadre de son programme de refinancement à moyen terme annuel, Natixis a levé en 2015, 14,2 milliards d'euros de ressources à plus d'un an (versus 13,3 milliards en 2014) avec une durée de vie moyenne de quatre ans environ. 40 % de ce programme a été réalisé via des placements privés structurés, le solde ayant majoritairement été apporté par BPCE dans le cadre de la politique de refinancement à moyen terme du Groupe validée en comité GAP Groupe.

RÉALISATION DU PROGRAMME DE REFINANCEMENT MOYEN LONG TERME 2015

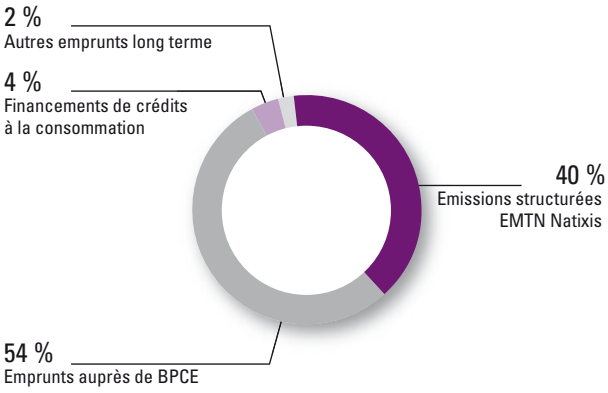

RÉALISATION DU PROGRAMME DE REFINANCEMENT MOYEN LONG TERME 2014

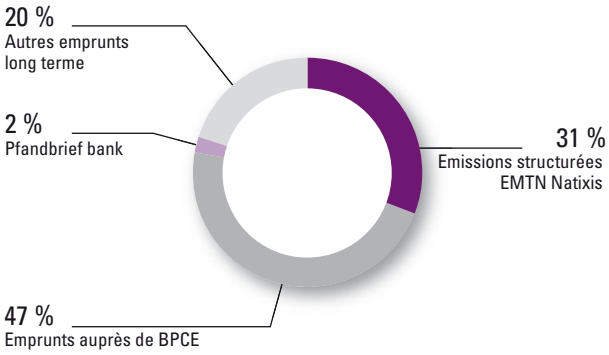

3.8.4.4 Ratios réglementaires de liquidité

La réglementation relative au risque de liquidité applicable aux établissements de crédit français est entrée en vigueur au 30 juin 2010 (arrêté du 5 mai 2009). Notamment le coefficient de liquidité permettait de vérifier que les liquidités à moins d'un mois d'échéance sont au moins égales aux exigibilités de même maturité.

Calculé sur base sociale, ce coefficient devait réglementairement être supérieur à 100 %. Le ratio de Natixis s'élevait à 125 % au 31 décembre 2014 et à 121 % le 30 septembre 2015. Il n'est plus applicable depuis l'entrée en vigueur du LCR le 1er octobre 2015.

À partir de 2010, le comité de Bâle a introduit de nouvelles mesures du risque de liquidité :

- le Liquidity Coverage Ratio (« LCR », janvier 2014) est un ratio de liquidité à court terme visant à s'assurer que, en situation de tensions, les établissements détiennent suffisamment d'actifs liquides pour couvrir leurs sorties nettes de trésorerie sur 30 jours ;
- le Net Stable Funding Ratio (« NSFR », octobre 2014) est un ratio structurel de liquidité à long terme, développé pour accroître la résilience du secteur bancaire, en exigeant des banques le maintien d'un profil de financement stable, et en limitant la transformation des échéances jusqu'à un an.

Ces nouvelles règles sont transposées dans l'Union Européenne via le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013, qui énonce les obligations de déclaration applicables pendant la période d'observation depuis le 1er janvier 2014, et précise les modalités de mise en place des exigences prudentielles, à partir de 2015 par Acte Délégué (1) de la Commission européenne pour le LCR, via une proposition législative à soumettre d'ici fin 2016 pour le NSFR.

La réglementation européenne à date impose donc :

- le respect du LCR depuis le 1er octobre 2015 ; l'exigence minimale, initialement à 60 %, est passée à 70% le 1er janvier 2016 et elle évoluera annuellement pour atteindre 100 % au 1er janvier 2018 ;

- des déclarations trimestrielles sur le financement stable, uniquement descriptives (montants et durées), et sans application d'aucune pondération. Le texte de transposition dans l'Union Européenne du NSFR, dont Bâle demande l'application en tant qu'exigence minimale à partir de 2018, est en cours de préparation par la Commission Européenne.

Natixis calcule mensuellement et sur base consolidée son LCR et gère opérationnellement sa position de liquidité et la couverture de ses besoins de liquidité par rapport à ces nouvelles métriques.

Enfin, Natixis réalise régulièrement à titre indicatif une estimation de sa contribution au NSFR du Groupe sur la base de l'interprétation des textes actuels.

3.8.4.5 Coussin d'actifs liquides

L'Acte Délégué adopté le 10/10/2014 définit les actifs liquides et les critères que ces derniers doivent remplir afin d'être éligibles au coussin de liquidité destiné à couvrir ses besoins de liquidité en cas de crise de liquidité à court terme. Les actifs en question sont disponibles, non grevés, et soumis à différentes décotes telles qu'imposées par le règlement et censées représenter les possibilités et contraintes de monétisation de ces actifs.

Le coussin de liquidité – au sens réglementaire – correspond au numérateur du ratio LCR (« HQLA ») et se compose majoritairement :

- des actifs liquides dits de niveau 1 correspondant aux dépôts cash auprès des Banques Centrales (FED et BCE, exclusion faite des réserves obligatoires), ainsi qu'à des créances sur banques centrales de très bonne qualité de crédit ;
- des autres actifs liquides de niveau 1 correspondant pour l'essentiel à des titres représentatifs de créances ou garanties par des émetteurs souverains, des banques centrales et des entités du secteur public et à des obligations sécurisées d'une très bonne qualité de crédit ;
- des titres liquides dits de niveau 2 constitués notamment par les obligations sécurisées, les titres de dette de souverains ou du secteur public non éligibles au niveau 1, les obligations d'entreprises et les actions cotées sur des marchés actifs et répondant à certaines conditions.

Natixis dispose sur le plan opérationnel de deux réserves de liquidité qui participent à celles du Groupe :

- une réserve d'actifs liquides éligibles à un refinancement collatéralisé banque centrale pour sécuriser les règlements intra-journaliers ; cette réserve relativement stable est constituée de titres et de créances banque centrale et est localisée à Paris (environ 4 milliards d'euros au Pool 3G) et à New York (environ 3 milliards d'US dollar à la « FRB discount window ») ;
- une réserve correspondant à la liquidité levée en avance pour faire face à une crise de liquidité telle que celle simulée par le LCR ; d'un montant compris entre 20 et 30 milliards, celle-ci est replacée pour l'essentiel en compte auprès de la BCE et de la Réserve Fédérale américaine. Depuis 2015, une petite partie des actifs de cette réserve fait l'objet d'une gestion sous mandat dont la stratégie d'allocation porte sur la liste des instruments financiers considérés comme HQLA de niveau 1 et 2 aux sens des textes réglementaires en vigueur concernant le LCR. La liquidité du portefeuille sous gestion ainsi que le placement en compte Banques Centrales assurent la mobilisation immédiate de cette réserve en cas de nécessité.

Enfin, au-delà de ces deux besoins et de ceux des métiers, tout excédent de liquidité levé par la Trésorerie fait l'objet en fin de journée d'un replacement en compte banque centrale ou d'un financement sur une journée sécurisé par des titres souverains sur le marché de la pension livrée.

3.8.5 PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

L'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, impose notamment que les entreprises assujetties fixent des limites globales et disposent des politiques et des processus pour détecter, gérer et suivre le risque de levier excessif.

Conformément à la réglementation, Natixis a mis en place en 2015 :

- une gouvernance pour la gestion et le suivi du risque de levier excessif placée sous l'autorité du comité GAP (cf. § 3.8.1) ;
- une politique des risques dédiée au risque de levier excessif ; le comité GAP a notamment décidé de viser en avance de phase un ratio de levier au-dessus de 4 % à partir de la fin de 2015 (pour une exigence minimale de 3 % actuellement recommandée par le comité de Bâle), et ce en cohérence avec la stratégie de transformation de la banque vers un modèle « asset light » prônée par le plan « New Frontier » ;
- une limite globale et un seuil d'alerte appliqués au ratio de levier de Natixis proposés par le comité GAP et validés par le comité des risques.

Dans ce cadre, Natixis a réduit son bilan de 100 milliards d'euros à change constant au cours de l'année 2015 et atteint son objectif de ratio de levier supérieur à 4 % fin 2015. Les efforts d'allégement ont porté sur les activités fortement utilisatrices de bilan mais faiblement consommatrices de RWA ; ils ont concerné notamment les excédents de trésorerie court terme levés et non utilisés par les métiers, le portage temporaire de titres pour le compte de la clientèle et ceux réalisés dans le cadre de l'activité SVT / SPVT avec un passage plus marqué par chambre de compensation, ainsi que les compressions de contrats dérivés.

VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

(en milliards d'euros) **Ressources**	31/12/2015 Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminée
Banques Centrales										
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	93	-	30	14	3	6	4	5	9	24
Dont titres donnés en pension	*48*	-	*30*	*11*	*2*	*2*	*2*	*1*	-	-
Dettes garanties	*4*	-	-	-	-	*1*	-	*1*	-	-
Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes non garanties	*15*	-	-	*1*	*1*	*2*	*1*	*2*	*8*	-
Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Covered bonds	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de transaction	70	-	-	-	-	-	-	-	-	70
Instruments dérivés de couverture	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Dettes envers les établissements de crédit	115	14	16	29	22	6	10	16	2	-
Dont titres donnés en pension	*14*	*5*	*3*	*6*	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	64	29	20	6	2	2	-	-	2	2
Dettes représentées par un titre	41	-	4	17	4	9	4	-	3	-
Dont dettes garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Covered bonds	*1*	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couvert en taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	6	-	-	-	-	1	-	-	4	-
TOTAL	**392**	**43**	**70**	**67**	**31**	**24**	**18**	**21**	**20**	**98**

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'assurances.

	31/12/2014 pro forma									
(en milliards d'euros) **Ressources**	**Total**	**JJ et à vue**	**Moins de 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 6 mois**	**De 6 mois à 1 an**	**De 1 an à 2 ans**	**De 2 ans à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Non déterminée**
Banques Centrales										
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	139	-	45	24	6	8	4	5	8	39
Dont titres donnés en pension	83	-	44	22	5	6	2	2	-	-
Dettes garanties	*4*	-	-	-	-	*1*	*1*	-	*2*	-
Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes non garanties	*12*	-	-	*1*	*1*	*1*	*1*	*2*	*7*	-
Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Covered bonds	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de transaction	84	-	-	-	-	-	-	-	-	84
Instruments dérivés de couverture	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Dettes envers les établissements de crédit	137	16	23	31	23	18	6	18	2	-
Dont titres donnés en pension	18	7	6	4	1	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	61	28	19	6	1	2	1	1	2	1
Dettes représentées par un titre	57	-	11	23	8	10	2	2	1	-
Dont dettes garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Covered bonds	*1*	-	-	-	-	-	-	*1*	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couvert en taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	5	-	-	-	-	-	1	1	3	-
TOTAL	**484**	**44**	**98**	**84**	**38**	**38**	**14**	**27**	**16**	**125**

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'assurances.

3.8.6 AUTRES INFORMATIONS

3.8.6.1 Rating Triggers

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de « rating triggers », la Banque peut être amenée à fournir du cash ou des suretés supplémentaires aux investisseurs.

En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (« LCR »), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

Couverts dans le cadre de la gestion du LCR, ces montants étaient évalués à environ 3,5 milliards en contre-valeur euro au 31/12/2015, contre environ 4 milliards au 31/12/2014.

3.8.6.2 Actifs grevés et non grevés

Dans le cadre de ses activités de refinancement et particulièrement de mises en pension, Natixis est amenée à donner en garantie une partie de ses actifs. Elle est aussi amenée à recevoir des garanties dont certaines peuvent être elles-mêmes redonnées en garantie.

L'objectif de cette annexe est de présenter la part des actifs donnés en garantie ou utilisés sous forme de collatéral, ainsi que les passifs associés, conformément aux exigences de l'Arrêté du 19 décembre 2014.

AU 31/12/2015 EN MILLIONS D'EUROS

Canevas A – Actifs	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Actifs de l'établissement déclarant	**78 760**		**366 862**	
Instrument de capitaux	24 291	24 291	11 261	11 261
Titres de créance	29 297	29 297	5 948	5 948
Autres actifs	25 172		349 652	

Canevas B – Garanties reçues	Juste valeur des garanties reçues et des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur des garanties reçues et des titres de créance propres émis non grevés et disponibles à l'encombrance
Garanties reçues par l'institution	**112 207**	**55 831**
Instrument de capitaux	20 821	20 945
Titres de créance	91 386	29 462
Autres garanties		5 424
Titres de créance émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs		3 352

Canevas C – Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	176 275	186 515

Canevas D – Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

Au 31 décembre 2015, les actifs grevés de Natixis représentaient 78 760 millions d'euros dont :

- 53 628 millions d'euros de titres grevés dans le cadre des opérations sur titres et des émissions de titres ;
- 5 334 millions d'euros de créances grevées dans des dispositifs autres que des obligations garanties ;
- 609 millions d'euros de créances sécurisant les émissions d'obligations garanties ;
- 19 189 millions d'euros d'actifs grevés dans le cadre d'appels de marge sur produits dérivés.

3.9 Risques de non-conformité et de réputation, et risques juridiques

3.9.1 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

3.9.1.1 L'organisation de la Conformité Natixis

L'organisation en filière

La direction de la Conformité s'assure du développement des bonnes pratiques de prévention et de gestion des risques de non-conformité à la réglementation bancaire et financière. Elle supervise également les activités de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité. Rattachée au secrétaire général, elle exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Son action s'inscrit dans le respect des règles édictées par le Groupe BPCE. Son périmètre d'action couvre l'ensemble des métiers et fonctions support au sein de Natixis, des filiales et succursales, en France et à l'international.

Les règles de fonctionnement de la filière Conformité et contrôle permanent sont définies par une charte, validée par le comité de direction générale de Natixis. Dans les métiers exercés en maison mère, les responsables Conformité métier dépendent hiérarchiquement du directeur de la Conformité de Natixis. Un lien dit « direct » existe entre les responsables Conformité des filiales et succursales et le directeur de la Conformité de Natixis. Ce lien s'exprime notamment par l'approbation préalable du rattachement, de la nomination ou du retrait du responsable de la Conformité de la filiale, la codécision sur l'évaluation annuelle des performances et l'avancement, la validation du planning annuel des travaux, l'obligation de reporting et d'alerte à la filière Conformité Natixis.

Les missions

La filière conseille et assiste l'ensemble des collaborateurs pour prévenir d'éventuels risques de non-conformité dans l'exercice de leur métier. Elle participe notamment à la mise en place de nouvelles normes, politiques et procédures. Pour notamment encadrer les nouvelles activités ou organisations, les produits nouveaux ou modifiés, la filière rend des avis formalisés, participant à la sécurisation des activités de Natixis.

La filière réalise des contrôles de deuxième niveau, sur la conformité des opérations à la réglementation bancaire et financière. Elle s'assure de la correction des dysfonctionnements constatés par les métiers concernés.

Des formations et actions de sensibilisation sont régulièrement délivrées afin que les collaborateurs puissent faire preuve d'un niveau de connaissance et d'une vigilance adaptés.

Elle informe, enfin, les membres du comité de direction générale, le conseil d'administration (comité des risques) des principaux risques identifiés, de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces risques.

Les outils

La filière est dotée d'un parc d'applications couvrant l'ensemble des domaines dont elle a la responsabilité, notamment des outils :

- d'analyse comportementale, en complément de celui dédié à la connaissance clientèle, visant la détection d'opérations de blanchiment de capitaux, de fraude interne, le respect des embargos et la prévention du financement contre le terrorisme ;
- de suivi des opérations sensibles, de tenue des listes d'initiés et de gestion des conflits d'intérêts.

3.9.1.2 Le collaborateur et l'éthique professionnelle

Les conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts passe notamment par :

- le respect des obligations professionnelles des collaborateurs ;
- la mise en place et le suivi des barrières à l'information ;
- le recensement des situations de conflits d'intérêts potentiels dans des cartographies ;
- la vérification des politiques de rémunération ;
- la tenue d'un registre des conflits d'intérêts ; et
- la conformité aux règles de bonne conduite des collaborateurs de Natixis : cadeaux ou invitations reçus ou offerts, transactions personnelles des personnes concernées, exercice de fonctions à l'extérieur de Natixis ou de mandats sociaux et détention de participations à titre personnel.

La gestion des conflits d'intérêts repose sur :

- le respect du dispositif visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- la coopération entre les métiers, la conformité et le management afin d'identifier et de gérer les éventuels conflits d'intérêts à divers niveaux d'intervention ;
- un suivi rapproché exercé par la Conformité grâce à des outils d'aide à la détection de potentiels conflits transactionnels : transactions personnelles (GEODE), opérations sensibles (ODEON) ;
- l'existence d'une commission de gestion des conflits d'intérêts qui a pour rôle d'arbitrer si nécessaire les conflits d'intérêts non résolus.

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures internes en place, Natixis informe le client, avant d'agir en son nom, de la nature de ce conflit d'intérêts, laissant au client la décision de poursuivre ou non l'opération envisagée en toute connaissance de cause.

La circulation de l'information

Pour éviter la circulation indue d'informations confidentielles, des barrières à l'information sont mises en place et revues à chaque modification de l'organisation. Ces barrières sont des cloisonnements entre métiers ou services qui permettent de définir des périmètres au sein desquels l'information peut circuler dans le respect du « Besoin de savoir » (« Need to know »), principe selon lequel l'information ne doit être communiquée que dans l'intérêt du client et qu'à des collaborateurs qui en ont absolument besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Ces barrières peuvent être organisationnelles, physiques, logiques, permanentes ou temporaires.

Natixis a mis en place une barrière à l'information permanente et absolue entre ses activités de Gestion d'actifs logées dans Natixis Asset Management et ses autres activités.

Conformément à la réglementation en vigueur, la saisie des opérations sensibles dans ODEON permet à la Conformité d'identifier rapidement les émetteurs à inscrire sur la liste de surveillance ou la liste d'interdiction, et les collaborateurs inscrits sur des listes d'initiés.

Dispositions communes

Les dispositifs concernant les conflits d'intérêts et la circulation de l'information reposent sur des procédures formalisées, des formations régulières et des contrôles a posteriori suivant une approche par les risques.

Le droit d'alerte éthique des collaborateurs

Natixis a mis en place dès 2005 une procédure permettant aux collaborateurs de signaler toute action ou pratique professionnelle qu'ils estiment incorrecte ou incompatible avec les dispositions bancaires.

La faculté d'alerte est une procédure interne offrant la possibilité de faire part d'interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de Conformité en matière bancaire.

La procédure est facultative. Aucune sanction ne pourra être prise à l'encontre d'un collaborateur au motif qu'il n'en aurait pas fait usage. Le collaborateur qui alerte est assuré d'un environnement de stricte confidentialité et ne peut faire l'objet d'aucune mesure de sanction ou de discrimination liée à la déclaration.

Cette procédure n'a pas pour objet de se substituer aux modes habituels de signalement chez Natixis, tels que la remontée de dysfonctionnements à sa ligne hiérarchique. L'alerte est faite auprès du responsable de Conformité et/ou du directeur de la Conformité.

3.9.1.3 Protection de la clientèle

La primauté de l'intérêt du client est un des principes structurants de l'activité de Natixis et se traduit dans les politiques de chacune des entités en France et à l'international.

En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des services financiers adaptés à leurs compétences et leurs besoins.

Traitement des réclamations clients

Natixis a mis en place un dispositif qui permet de garantir aux clients :

- une information transparente sur les modalités de traitement des réclamations ;
- un traitement des réclamations efficace ;
- la mise en place d'actions correctives des dysfonctionnements identifiés.

Connaissance client et information du client

En parallèle, Natixis a mis place une politique d'entrée en relation avec la clientèle. Les diligences se conforment aux différentes réglementations, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et la gestion des embargos au niveau international pour les entités concernées.

En 2015, Natixis a mis en œuvre la réglementation EAI (Échange Automatique d'Informations fiscales) pour toutes ses entités françaises et internationales concernées et situées dans un pays membre des « early adopters » de cette nouvelle norme.

Protection des données personnelles

Natixis est attachée à garantir la protection des données personnelles des clients comme des collaborateurs :

- les traitements comportant des données personnelles sont réalisés conformément à la loi Informatique et libertés et, dans la majorité des cas, font l'objet d'une déclaration à la CNIL (ou autorité équivalente à l'international) ;
- Natixis prend les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité de ces données, et informer les personnes dont les informations sont traitées, afin de permettre à celles-ci d'exercer pleinement leurs droits d'accès et de rectification.

Le dispositif repose sur deux niveaux d'organisation : la coordination CNIL (Conformité) et des relais CNIL dans chaque métier.

En 2015, les actions suivantes ont été menées :

- un outil partagé de référencement des traitements de données personnelles a été mis en place ;
- l'information des clients sur les traitements de leurs données personnelles a été actualisée dans la Convention de compte et sur le Portail Internet clients.

Prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière. Adhérente au Pacte mondial des Nations unies, Natixis en soutient les principes.

Des process et procédures sont mis en œuvre pour prévenir, gérer ou encadrer :

- les conflits d'intérêts ;
- la lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux ;
- les contributions politiques ou à des agents publics ;
- les donations, le mécénat et le sponsoring ;
- les cadeaux et avantages.

Chaque collaborateur est appelé à la vigilance au regard des sollicitations/pressions, ou des situations telles que des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

Au niveau international, Natixis s'assure du strict respect des réglementations locales, telles que le UK Bribery Act ou le Foreign Corrupt Practices Act.

3.9.1.4 La Sécurité Financière

Le département Sécurité financière de la direction de la Conformité a pour mission d'organiser le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux (LCB) et le financement du terrorisme (LFT), de respect des embargos et de lutte contre la fraude, tant pour Natixis et ses filiales. En complément à cette mission permanente de pilotage, il peut être amené à prendre directement en charge des actions spécifiques pour le compte de certains métiers.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Pour la lutte contre le blanchiment de capitaux, Natixis a mis en place :

- des obligations de vigilance et de connaissance du client, au moment de l'entrée en relation et pendant toute sa durée ;
- une procédure de déclaration de soupçon de toute opération « suspecte » au service de renseignement financier compétent ;
- une formation et une information régulières des collaborateurs afin de faire respecter ces obligations.

En matière de LFT, les fonds, avoirs financiers ou ressources économiques identifiés comme susceptibles de profiter à des personnes ou entités liées à des milieux terroristes, sont automatiquement gelés. Deux obligations s'imposent à Natixis :

- vérifier, en permanence, que les clients ne figurent pas sur les listes officielles des personnes ou entités soupçonnées de participer au financement du terrorisme ;
- instaurer des procédures de contrôle permanent, permettant de détecter et de geler, sous les meilleurs délais, les fonds appartenant aux personnes ou entités figurant sur ces listes.

La lutte contre la fraude

Natixis s'investit pleinement afin de garantir un environnement sécurisé tant pour les clients, partenaires, que pour les collaborateurs. En outre, une culture anti-fraude sans cesse renouvelée est déployée, au travers d'actions de sensibilisation régulières des collaborateurs et des clients et, de contrôles spécifiques sur les activités particulièrement exposées.

Les actions de lutte contre la fraude sont pilotées par le service Coordination Lutte Anti-Fraude du département de la Sécurité financière en collaboration avec les métiers concernés. Ce service a également pour mission de définir et mettre en place les normes et principes relatifs à la gestion du risque de fraude et d'animer le réseau de correspondants anti-fraude au sein des métiers et filiales/succursales de Natixis en France et à l'étranger.

En 2015, l'outil de surveillance de la fraude déployé sur les activités de marché de capitaux, a été enrichi d'indicateurs supplémentaires affinant ainsi la détection de comportements atypiques. La vigilance et les actions de prévention concernant les fraudes aux virements basées sur le « social engineering » ont été maintenues, ce type de fraude en constante évolution restant particulièrement prégnant. En matière de fuites d'information, le dispositif a été renforcé par la mise en place d'un plan de prévention et de réaction dédié.

3.9.1.5 La Sécurité des Systèmes d'information et la continuité d'activité

Le département SSI-CA pilote son activité par les risques. Il s'appuie sur une méthode, qui en relation avec les risques opérationnels, identifie les situations de risques redoutées par les métiers et leurs actifs informatiques porteurs de vulnérabilités. Le croisement de ces deux axes permet de définir une cartographie des risques de sécurité du SI et de continuité d'activité ainsi que les plans d'action nécessaires à la réduction de ces risques. La DSI met en œuvre les solutions techniques pour répondre aux besoins de sécurité et de continuité exprimés par les métiers.

Les principaux sujets adressés sont les habilitations, la protection de l'information, les contrôles, la cyber sécurité, l'homogénéisation de la solution de gestion des plans de continuité d'activité, la sensibilisation des métiers.

Le programme de refonte de la gestion des habilitations démarré en 2012 a pour ambition de revoir tous les processus de gestion, les outils, les documentations des profils applicatifs, la définition de profils métiers, la recertification des droits et les contrôles associés. À fin 2015, 70 % des entités (métiers et fonctions support) sont traitées.

En termes de conseil et d'accompagnement métiers, tout projet devant passer en comité d'engagement informatique, doit faire l'objet d'une analyse de sécurité. Le métier fourni ainsi ses exigences de sécurité dès le début du projet à la DSI qui répond de la mise en œuvre de dispositifs techniques appropriés.

3.9.2 RISQUES JURIDIQUES

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de litiges devant des instances judiciaires et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2015, de ceux qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les litiges les plus marquants font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces litiges auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres litiges n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

3.9.2.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Jerry Jones et autres c/Harris Associates LP

En 2004, trois actionnaires (Jerry Jones et autres) agissant au nom et pour le compte de trois fonds (Oakmark Fund, Oakmark Equity and Income Fund et Oakmark Global Fund) ont assigné Harris Associates LP, filiale à 100 % de Natixis Global Asset Management, devant le United States District Court du district nord de l'Illinois. Les demandeurs alléguaient que le montant des prestations de services facturées par Harris Associates LP à ces trois fonds était

excessif au regard de la réglementation applicable. Cette procédure est l'une des nombreuses actions en justice intentées ces dernières années à l'encontre de sociétés de conseil en investissement. Harris Associates LP et les demandeurs ont alors introduit une requête en référé (« motion for summary judgment »).

En 2007, le juge saisi a fait droit en tout point à la requête d'Harris Associates LP et a rejeté celle des demandeurs, lesquels ont fait appel de cette décision. En 2008, une formation de jugement de la cour d'appel (Court of Appeals for the Seventh Circuit) a confirmé la décision du District Court en faveur de Harris Associates LP. Les demandeurs ont alors (i) demandé un nouvel examen de leur appel par l'ensemble des juges de la cour d'appel (entire Court of Appeals), lesquels ont rejeté leur demande puis (ii) formé un recours auprès de la Cour Suprême des États-Unis afin que la décision de rejet de l'appel soit infirmée. La Cour Suprême a accepté d'écouter la requête des demandeurs.

Par décision en date du 30 mars 2010, la Cour Suprême des États-Unis a renvoyé le cas devant la cour d'appel (Cour of Appeals for the Seventh Circuit) afin que la cour détermine si la décision du District Court en faveur d'Harris Associates LP doit être infirmée ou confirmée. Cette dernière a confirmé la décision du District Court en faveur d'Harris Associates LP le 6 août 2015. Toutes les voies de recours ayant depuis été épuisées, ce litige est à présent clos.

Recours collectifs aux États-Unis relatifs aux opérations Municipal Guaranteed Investment Contracts

En mars 2008, Natixis et Natixis Funding Corp. ont été cités parmi les défendeurs de multiples recours collectifs et recours individuels déposés auprès des cours de New York, Washington D.C. et Californie par et au nom d'un certain nombre d'États, comtés et municipalités américains émetteurs d'obligations. Les plaintes portaient sur une prétendue collusion entre les fournisseurs et les courtiers de produits dérivés municipaux (municipal derivatives) dans la fixation des prix, le montage des offres et l'affectation des clients à partir de 1992. Les différentes poursuites initiales furent engagées à l'origine contre plus de 30 banques et courtiers américains et européens au total, assignés en tant que défendeurs. Les différents recours ont par la suite été regroupés devant la United States District Court for the Southern District of New York sous l'appellation « Municipal Derivatives Antitrust Litigation ».

Certains demandeurs ont cherché à faire reconnaître leur droit à une action collective regroupant toutes les entités gouvernementales au niveau local, municipal et des états, agences gouvernementales indépendantes et entités privées ayant acheté à partir de 1992 des produits dérivés municipaux (municipal derivatives) auprès des banques ou des courtiers cités en tant que défendeurs et à recouvrer des dommages-intérêts du fait de comportements prétendument anticoncurrentiels.

Ces différentes poursuites civiles découlaient d'investigations dans ce secteur qui ont été menées aux États-Unis à partir de fin 2006 par certaines agences gouvernementales et notamment l'US Internal Revenue Service (« IRS »), la division antitrust du Department Of Justice (« DOJ »), l'Autorité des Marchés Financiers américaine (Securities and Exchange Commission, « SEC ») et des procureurs généraux d'État.

Au cours du litige, plusieurs défendeurs ont conclu des accords avec les demandeurs. Bien que Natixis a toujours nié et continue de nier les allégations d'actes répréhensibles et toute responsabilité dans les procédures en cours, Natixis Funding Corp., conjointement avec d'autres défendeurs toujours partie à l'action collective, a conclu un règlement final début 2016. Le règlement a été conclu avec toutes les entités gouvernementales d'état, locales et municipales, les agences gouvernementales indépendantes et les entités privées qui ont acheté, directement, par appels d'offres ou par vente aux enchères, des produits dérivés municipaux (municipal derivatives) auprès de Natixis Funding Corp. ou de tout autre fournisseur cité comme défendeur ou de supposés complices, ou auprès de courtiers ou de supposés complices, aux États-Unis ou dans ses territoires. Natixis Funding Corp. s'est engagé à payer 28.452.500 dollars au titre de l'action collective et 1.497.000 dollars à un groupe de 22 procureurs généraux d'Etat ; cet engagement étant provisionné dans les comptes au 31 décembre 2015.

Le règlement est applicable à Natixis et ses affiliés et couvre toutes les demandes qui ont été ou auraient pu être incluses dans ce recours collectif à l'échelle nationale ou formées par le groupe de procureurs généraux et aura force obligatoire pour toutes les parties à l'action collective, à l'exception de demandeurs individuels qui pourraient choisir de déposer des demandes afin de sortir de l'action collective. Le règlement du recours collectif est encore soumis à l'approbation du tribunal de sorte que le litige, connu sous le nom «Dérivés municipaux Antitrust Litigation,» est toujours en cours devant la United States District Court for the Southern District of New York.

Affaire Madoff

L'encours Madoff net d'assurance est estimé à 475 millions d'euros au 31 décembre 2015, intégralement provisionné à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Dans cette perspective, Natixis a retenu des cabinets d'avocats pour l'assister dans ces actions de recouvrement. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier ; une première décision au fond est intervenue début 2015 confirmant la prise en charge par les assureurs, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, laquelle fait l'objet d'un appel par les assureurs.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une plainte par un acte auprès du tribunal des faillites des États-Unis (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une plainte de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et entend prendre les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. La procédure suit son cours.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et entend se défendre vigoureusement.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte, laquelle est toujours en cours.

Commune de Sanary-sur-Mer

En août 2011, la Commune de Sanary-sur-Mer a assigné Natixis et d'autres défendeurs, devant le tribunal administratif de Toulon, à payer solidairement la somme de 83 millions d'euros au titre notamment de la perte des investissements programmés par la Commune et la perte des contributions prévues au budget communal suite à l'abandon du projet de construction d'un complexe casino-hôtel dans la Commune. Dans le cadre de ce projet de construction, Natixis avait confirmé son engagement d'émettre une garantie bancaire d'achèvement de travaux pour un montant de 20 millions d'euros. La Commune de Sanary-sur-Mer a été déboutée de l'ensemble de ses demandes par jugement du tribunal administratif de Toulon le 12 avril 2013 et a fait appel de ce jugement. La Cour d'appel a confirmé, le 10 juillet 2015, le jugement et a rejeté la requête de la Commune de Sanary-sur-Mer. Aucun pourvoi n'ayant été formé par le demandeur dans ce dossier, ce litige est désormais clos.

Natixis Asset Management (ex-CDC Gestion) – Participation des salariés

En 2012, Natixis Asset Management a été assignée devant le tribunal de grande instance de Paris par 187 personnes ayant été salariées de la société CDC Gestion (aujourd'hui dénommée Natixis Asset Management.) L'objet de cette assignation est de faire reconnaître leurs droits au régime de participation de droit commun pour les exercices sociaux de 1989 à 2001.

Suite à la question prioritaire de constitutionnalité administrative posée par Natixis Asset Management sur l'interprétation d'un article du Code du travail, le Conseil constitutionnel a, le 1er août 2013, déclaré contraire à la Constitution le premier alinéa de l'article L. 442-9 du Code du travail dans sa rédaction antérieure à la loi n°2004-1484 du 30 décembre 2005, et considéré que les salariés des entreprises dont le capital est majoritairement détenu par des personnes publiques ne peuvent demander qu'un dispositif de participation leur soit applicable au titre de la période pendant laquelle les dispositions déclarées inconstitutionnelles étaient en vigueur. La procédure suit son cours devant le tribunal de grande instance de Paris.

En septembre 2014, le tribunal de grande instance de Paris a rendu un jugement en faveur de Natixis Asset Management et a débouté les salariés en totalité de leurs demandes. Ces derniers ont interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'appel de Paris.

Dossier MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle est venue Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle viendrait MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars de ces obligations.

En avril 2012, MMR Investment Ltd a assigné Natixis et l'intermédiaire financier solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement.

Natixis considère cette action comme n'étant pas fondée.

SEEM

Natixis a reçu en janvier 2013 une assignation en intervention forcée à la demande de la société SEEM. Cette dernière cherche à obtenir la condamnation solidaire de Natixis avec notamment la société Cube Energy SCA au versement d'un montant global d'environ 23 millions d'euros, en alléguant un manquement par Cube Energy SCA à son obligation de loyauté envers son associée la société SEEM. Natixis a une appréciation positive de cette affaire en ce qui la concerne elle et les sociétés de son groupe.

Union Mutualiste Retraite

En juin 2013, l'Union Mutualiste Retraite a adressé à AEW Europe trois réclamations contentieuses en relation avec l'acquisition et la gestion, entre 2006 et 2008, de deux portefeuilles immobiliers situés en Allemagne. Le montant total des demandes de l'Union Mutualiste Retraite s'élève à 103 millions d'euros. La procédure suit son cours.

Titrisation aux États-Unis

Natixis a fait l'objet d'actions judiciaires aux États-Unis pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Natixis considère que les négligences qui lui sont reprochées ne sont pas fondées et/ou que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites.

EDA Selcodis

En juin 2013, EDA Selcodis a assigné la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions pour rupture brutale des relations commerciales suite au refus de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions de lui accorder une garantie. En novembre 2013, EDA Selcodis a adressé une assignation conjointe à Natixis, la BRED et CEGC pour entente illicite, au titre de laquelle EDA Selcodis demande la jonction de cette procédure avec celle diligentée contre CEGC pour rupture brutale des relations commerciales et sollicite la condamnation solidaire de ces trois entités à payer une indemnisation totale de 32 millions d'euros.

Natixis, la BRED et CEGC considèrent l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Fondation MPS

En juin 2014, les administrateurs de la Fondation MPS (Fondazione Monte dei Paschi di Siena), une fondation italienne, ont assigné 11 banques, dont Natixis, qui lui avaient accordé un financement en 2011 à la demande des anciens dirigeants, au motif que les financements ainsi accordés étaient en contrariété avec ses statuts selon lesquels la Fondation MPS ne peut détenir des dettes pour un montant de plus de 20 % de son bilan. Les dommages-intérêts demandés à l'ensemble des banques par la Fondation MPS, s'élèvent à 285 millions d'euros.

3.9.2.2 Situation de dépendance

Natixis n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

3.10 Autres risques

3.10.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes).

Natixis Assurances

Natixis Assurances commercialisant essentiellement des produits d'assurance de personnes et d'assurance non-vie, les principaux risques sont de nature financière :

Risque de ne plus être capable de servir le taux minimum contractuel en cas de baisse des taux

Pour faire face à ce risque, BPCE Vie (filiale de Natixis Assurances) ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis nuls (« TMG ») : plus de 90 % des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,18 %.

Risque de rachat des contrats en cas de hausse des taux

Natixis Assurances a identifié la population assurée pour laquelle le risque de rachat est élevé, les critères « discriminants » étant l'âge, l'ancienneté fiscale et le montant des capitaux. Natixis Assurances a ainsi circonscrit à environ un quart de ses actifs le périmètre à couvrir en cas de hausse des taux. Dans ce contexte, elle a couvert son portefeuille par des caps et a, par ailleurs, souscrit à des obligations à taux variable.

Le test de suffisance des passifs réalisé pour les comptes arrêtés au 31 décembre 2015, conformément à IFRS 4, a montré que les passifs d'assurance évalués en normes locales étaient supérieurs à une juste valeur de ces passifs tenant compte de l'option de rachat incorporée aux contrats.

Risque financier en cas de hausse des taux

La sensibilité de la situation nette aux variations de taux d'intérêt est atténuée par le classement d'environ 2,9 milliards d'euros, en juste valeur, de titres de taux dans la catégorie des titres détenus jusqu'à l'échéance.

Concernant les titres des autres catégories, l'analyse de sensibilité réalisée à fin décembre 2015 montre qu'une hausse de 1 point des taux obligataires a un impact de - 116,2 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 7,1 % des capitaux propres.

Risque de marché

Natixis Assurances est confrontée aux variations de valeur de ses actifs financiers. La gestion des risques financiers consiste en la définition d'une allocation stratégique tenant compte des engagements du passif, des contraintes réglementaires (notamment en termes de dispersion) et des exigences commerciales. Ainsi, des fourchettes d'allocation sont définies pour chaque type d'actif.

L'analyse de sensibilité réalisée à fin 2015 montre que :

- une baisse de 10 % du marché actions a un impact de - 24,9 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 1,5 % des capitaux propres ;
- une baisse de 10 % du marché immobilier a un impact de - 9,3 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 0,57 % des capitaux propres.

Par ailleurs, Natixis Assurances réassure à 100 % la garantie plancher accordée sur les contrats en unités de compte.

Risque de crédit

Le suivi et la gestion du risque de contrepartie sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis, telles que déterminées par le comité des risques de crédit, ainsi que des contraintes réglementaires imposées aux compagnies d'assurance. Ainsi, 66 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur à A-.

Activité prévoyance

Les risques de mortalité et de morbidité sont limités par la mise en place d'une tarification adaptée à la population et aux garanties assurées, à l'utilisation de tables d'expérience et par la pratique en amont d'une sélection médicale des nouveaux assurés.

Natixis Assurances a recours à la réassurance afin de limiter son exposition aux risques de dispersion des capitaux garantis en décès, accidents de la vie et perte d'autonomie, ainsi que de fréquence des sinistres en arrêt de travail, invalidité et perte d'autonomie. Un traité de réassurance en cas d'épidémie ou de pandémie a, par ailleurs, été mis en place afin de limiter l'exposition à l'augmentation des décès qui en résulterait.

Le plan de réassurance annuel veille à diversifier les réassureurs et à ne traiter qu'avec des parties dont le rating est de qualité. Aucun traité de réassurance n'est conclu ou renouvelé avec des parties « non-investment grade » (notation comprise entre BB+ et D-). En pratique, le rating des réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances est compris entre AA et A-. Ainsi les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances présentent un risque de signature peu élevé et le risque de concentration sur une contrepartie est limité par leur multiplicité.

Activité assurance dommages

Le risque relatif à cette activité peut se distinguer en trois composantes :

- risque de sous tarification : une politique de surveillance du portefeuille a été mise en place basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Les mesures correctrices envisagées peuvent aller de la majoration de la prime payée, voire de la résiliation à l'échéance. Cette politique de surveillance contribue également à identifier

les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;

- risque de sous provisionnement : lors de chaque inventaire, la direction technique et réassurance procède à l'évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer (ceux déjà connus et ceux qui seront déclarés dans le futur). Pour ce faire, elle utilise des méthodes largement reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : il se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile…). Celui-ci n'est bien souvent que faiblement mutualisable à l'échelle nationale ou d'une intensité telle qu'elle peut remettre en cause la solvabilité de l'entreprise. Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

La compagnie a décidé de se prémunir contre ce type d'exposition en se basant sur une période de retour de 200 ans. Les priorités sont adaptées en fonction du déploiement de l'activité.

Concentration des risques

La nature des risques assurés associée à la couverture de réassurance n'induit pas d'exposition particulière en matière de concentration de risques d'assurance.

Coface

De par ses activités, Coface est exposée à deux types de risques principaux : le premier est le risque technique qui est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance de Coface, le second est le risque financier qui est le risque de pertes en raison de variations défavorables des taux d'intérêt, des taux de change ou de la valeur de marché des titres ou des placements immobiliers. Coface a mis en place des outils destinés à contrôler ces risques afin qu'ils restent dans des limites prudentes.

Risque technique

Le risque de crédit est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance. Coface gère le risque de crédit au travers de nombreuses procédures, couvrant la validation des termes de la police afférente aux produits, la tarification, le suivi de la couverture du risque de crédit et la diversification du portefeuille. Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque région et pays par le suivi du ratio de sinistralité instantané [1] et de l'indicateur mensuel qui décline les évolutions crédit domestique/export par DRA (Debtor Risk Assessment) et secteurs d'activités, par taux d'acceptation dans l'échelle des DRA, ou par ligne de produits (caution, single risks). Les impayés sont analysés de manière hebdomadaire par le comité de direction groupe et mensuellement par le comité d'arbitrage Coface. Les ratios de sinistralité des différentes régions de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface ;
- le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays. La couverture du risque de pointe est l'objet principal de la réassurance de Coface dont la gestion est centralisée depuis janvier 2015 dans la société pivot Coface Re S.A..

Outre un suivi hebdomadaire et mensuel de chaque région et pays, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

- une centralisation des provisions pour sinistres excédant un certain montant par débiteur (actuellement, 0,5 million d'euros pour tous les centres d'arbitrage de Coface) qui font ensuite l'objet d'une analyse post mortem, permettant d'améliorer la performance de l'activité information, arbitrage et recouvrement ;
- au niveau de la souscription des risques, un suivi qui au-delà d'un montant d'encours en fonction du DRA génère une validation et une fixation d'enveloppe par la direction de l'Arbitrage de Coface ; et
- un système d'évaluation des risques par le DRA qui couvre tous les débiteurs.

Diversification du portefeuille de risques de crédit

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques de la défaillance d'un débiteur, du ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou d'un événement défavorable dans un pays donné, de telle sorte que l'impact ne soit pas disproportionné sur la sinistralité globale de Coface. Les polices d'assurance comportent en outre des clauses de modification des limites de crédit en cours de contrat. De plus, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface sont à court terme (95 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement et d'anticiper la dégradation de leur solvabilité.

Par ailleurs, des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards groupe en matière de risque de crédit.

Le graphique ci-après analyse au 31 décembre 2015 la répartition des débiteurs en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par Coface sur eux :

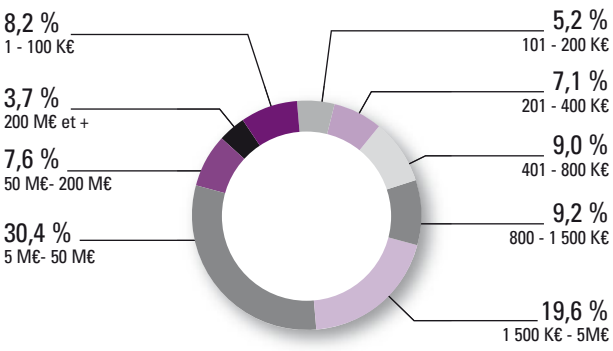

(1) Le ratio de sinistralité instantané est un indicateur hebdomadaire permettant de reconstituer l'évolution du ratio de sinistralité. Il est suivi pour chaque région et chaque pays et fait l'objet de reporting hebdomadaires au sein de Coface, permettant notamment aux arbitres de suivre l'évolution de leur portefeuille et de détecter toute dégradation éventuelle afin de mettre en place des actions curatives à un stade précoce.

Risque financier

Coface a mis en place une politique d'investissement prenant en compte la gestion des risques financiers à travers la définition de son allocation stratégique, la réglementation applicable aux compagnies d'assurance et les contraintes résultant de la gestion de son passif. La maîtrise des risques financiers repose ainsi sur un dispositif de normes et contrôles rigoureux revu constamment :

- risque de taux et risque de crédit : Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables. La sensibilité [1] globale maximale du portefeuille obligataire est délibérément plafonnée à 4 et s'établissait à 3,2 au 31 décembre 2015. Coface n'est pas exposée à la dette souveraine grecque et portugaise. Coface conserve une exposition limitée à la dette souveraine italienne, espagnole et irlandaise dans le cadre d'un budget de risque défini ;
- risque de change : la majorité des placements est libellée en euros et les filiales ou succursales souscrivant en d'autres devises doivent respecter les mêmes principes de congruence. Sur l'année 2015, des opérations de couvertures systématiques de change via swap ou change à terme ont été réalisées, au sein du portefeuille regroupant l'ensemble des entités européennes de Coface, pour couvrir des investissements d'obligations libellées en USD, GBP et AUD ;
- risque sur actions : l'exposition est plafonnée à moins de 10 % du portefeuille et se concentre sur la zone Euro en lien avec son cœur d'activité. Au 31 décembre 2015, les actions cotées représentaient 8,2 % du portefeuille de placement et ont fait l'objet d'une couverture partielle et discrétionnaire via l'achat d'options de vente sur indice permettant d'atténuer d'éventuels chocs externes ;
- risque de contrepartie : une limite maximale d'exposition à une même contrepartie est fixée à 5 % des encours gérés avec des dérogations exceptionnelles sur des expositions court terme. Plus de 84 % des titres obligataires sont de catégories Investment Grade ayant donc un rating médian [2] au minimum égal à BBB- ;
- risque de liquidité : plus de 54 % du portefeuille obligataire est de maturité inférieure à 3 ans au 31/12/2015. La très grande majorité du portefeuille est cotée sur des marchés de l'OCDE et présente un risque de liquidité jugé faible à ce jour.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique des placements de Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est la plateforme multimétiers cautions et garanties du Groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

Dans le cadre du nouveau régime prudentiel Solvabilité 2, entrant en vigueur le 1er janvier 2016, CEGC a déposé un dossier d'homologation de son modèle interne d'évaluation du risque de souscription sur les cautions de prêts immobiliers aux particuliers. En 2015, CEGC a également participé à l'exercice de préparation à l'entrée en vigueur de la réglementation Solvabilité 2 organisée par l'ACPR. Cet exercice visait la remise d'une partie des nouveaux états réglementaires annuels et trimestriels au format XBRL, la remise d'un rapport ORSA reprenant les principaux résultats issus de l'évaluation interne des risques de la Compagnie et la remise du rapport narratif.

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les souscripteurs. Ces engagements réglementés inscrits au passif du bilan s'élèvent à 1,43 milliard d'euros au 31 décembre 2015 (+ 17,7 % par rapport à fin 2014). Cette croissance s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2014, soutenue principalement par l'activité de cautions de prêts immobiliers aux particuliers.

La forte diminution des engagements réglementés sur le segment des garanties de promotion immobilière est due à une reprise de provision sur un sinistre majeur (risque qui ne s'est pas réalisé) ainsi qu'au paiement d'un sinistre majeur qui est donc sorti des engagements.

MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC (EN MILLIONS D'EUROS)

Lignes d'activité de CEGC	Décembre 2015	Évolution décembre 2015 par rapport à décembre 2014
Particuliers	1 280	19,3 %
Constructeurs de maisons individuelles	14	16,7 %
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	7	0,0 %
Entreprises	17	6,3 %
Promotion Immobilière	13	(31,6) %
Professionnels	59	13,5 %
Économie Sociale – Logement Social	28	16,7 %
Activités en run-off gérées en extinction	11	0 %
TOTAL	**1 429**	**17,7 %**

(1) La sensibilité d'une obligation mesure la perte de valeur de celle-ci en cas de hausse des taux d'intérêt. Ainsi, une obligation ayant une sensibilité de 3 verra sa valeur de marché diminuer de 3 % si les taux augmentent de 1 %.

(2) Deuxième moins bon rating dans le cas de trois ratings disponibles par les trois agences internationales ; si un des ratings n'est fourni que pour deux des agences, le moins bon rating sera considéré, si un rating n'est disponible que pour une seule des agences, alors ce rating sera considéré.

Risque de marché

CEGC détient un portefeuille de placements de près de 1,47 milliard d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2015. Ce portefeuille est en augmentation (+ 12,5 % depuis fin 2014). Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie. Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans le mandat de gestion établi avec Natixis Asset Management. Encaissant les primes de cautions lors de l'engagement, CEGC n'a pas de besoin de refinancement. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

	31/12/2015			31/12/2014		
(en millions d'euros)	Valeur Bilan brute de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan brute de provision	en %	Valeur de marché
Actions	131	8,9 %	154	104	8,0 %	122
Obligations	1 081	73,6 %	1 183	942	72,1 %	1 085
Diversifié	110	7,5 %	117	93	7,1 %	99
Liquidités	54	3,7 %	54	84	6,5 %	84
Immobilier	71	4,8 %	93	62	4,7 %	78
FCPR	20	1,4 %	23	20	1,5 %	23
Autres	1	0,1 %	1	1	0,1 %	1
TOTAL	**1 470**	**100 %**	**1 626**	**1 307**	**100 %**	**1 494**

Risque de réassurance

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées. Ce programme permet, d'une part, de sécuriser le résultat technique et la marge de solvabilité sur les cautions de prêts et, d'autre part, de protéger les fonds propres en cas de survenance de sinistres d'intensité sur les activités autres que les cautions de prêts. Du fait de leur forte granularité, les cautions de prêts ne présentent pas de risque de concentration.

Chaque année, les besoins de couverture en réassurance sont définis en fonction de l'évolution de l'activité et du risque constaté sur le portefeuille.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Le programme de réassurance de CEGC est souscrit par quinze réassureurs dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel de la Compagnie est limité grâce aux dispositifs de maîtrise des risques mis en place dans les procédures d'octroi de chacun des métiers.

CEGC dispose d'une cartographie et d'un référentiel de défaillances adaptés à ses activités et élaborés sur la base des process des métiers. Ce référentiel constitue le cadre normatif pour le recensement des incidents, des situations de risque et le suivi des plans d'action correctives, selon la méthodologie déployée par Natixis.

3.10.2 RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques se définissent comme :

- le risque inhérent à la stratégie choisie ;
- ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Les risques stratégiques sont suivis par le conseil d'administration, prenant appui sur le comité stratégique, qui approuve les orientations stratégiques de Natixis et les revoit au moins une fois par an. De même, le conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat de Natixis, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la direction générale, assisté du CDG de Natixis.

La composition de ces différents organes est présentée dans le chapitre [2 - Gouvernement d'entreprise]. Le règlement intérieur du conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre [2] paragraphe [2.3.1] du présent document de référence.

3.10.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'identification et le traitement de ces risques sont exposés dans le chapitre [6] du présent document de référence.

3.11 Expositions sensibles

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes).

Natixis est exposée aux risques suivants au 31 décembre 2015.

EXPOSITIONS SUR LES REHAUSSEURS DE CRÉDIT

Le stock de réfactions progresse sur l'exercice 2015 de 3 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE), s'établissant à 106 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 103 millions d'euros au 31 décembre 2014.

	Données au 31 décembre 2015			Données au 31 décembre 2014		
(en millions d'euros)	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur
Protections sur CLO	124	7	-	189	11	(1)
Protections sur RMBS	50	8	(1)	53	7	(7)
Autres risques	2 364	431	(105)	2 324	407	(95)
TOTAL	**2 538**	**446**	**(106)**	**2 566**	**425**	**(103)**

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Exposition avant ajustements de valeur	446	425
Ajustements de valeur	(106)	(103)
EXPOSITION RÉSIDUELLE	**340**	**322**
% de décote	24 %	24 %

RMBS EUROPÉENS

EXPOSITIONS NETTES RMBS UK

(en millions d'euros) RMBS UK	Exposition nette au 31/12/2014	Variations de valeur 2015	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2015	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	C
Portefeuille de transaction	60		(56)	4		1	2		1			
TOTAL	**60**	**-**	**(56)**	**4**		**1**	**2**		**1**			

EXPOSITIONS NETTES RMBS ES

(en millions d'euros) RMBS ES	Exposition nette au 31/12/2014	Variations de valeur 2015	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2015	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	C
Portefeuille de transaction	5		8	13			13					
TOTAL	**5**	**0**	**8**	**13**			**13**					

CMBS

(en millions d'euros) CMBS	Exposition nette au 31/12/2014	Variations de valeur 2015	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2015
Portefeuille de transaction	38		(35)	3
TOTAL	**38**	**0**	**(35)**	**3**

Ventilation par notation	en %
AAA	14 %
BBB	86 %
TOTAL	**100 %**

Ventilation par pays	en %
Europe	100 %
TOTAL	**100 %**

EXPOSITIONS AUX PAYS SOUS PLAN D'AIDE

Au 31 décembre 2015, les expositions au risque souverain des pays sous plan d'aide ou soumis à des incertitudes (politiques, change…) sont les suivantes :

	31/12/2015 [a]				31/12/2014 [a]			
(en millions d'euros)	Titres souverains	Dérivés [b]	Autres	Total	Titres souverains	Dérivés [b]	Autres	Total
Espagne*	1 076	5	4	1 085	4	(2)	2	4
Grèce*	0			0	6			6
Irlande*	172			172	24			24
Portugal*	109			109	6			6
Russie	14	2		16	12	(38)	14	(11)
Ukraine				0	(2)	(3)	0	(4)
Vénézuela	33	(30)	58	61	75	32	37	144
TOTAL	**1 404**	**(23)**	**62**	**1 443**	**125**	**(11)**	**53**	**168**

* *Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne.*
(a) *Hors corporate.*
(b) *Y compris dérivés de crédit.*

Au 31 décembre 2015, l'exposition au risque non souverain, concernant la Grèce et certains pays soumis à des incertitudes (politiques, change, …), détenue directement par Natixis est la suivante :

	Exposition brute au 31 décembre 2015 [a]					
(en millions d'euros)	Banque	Financement d'actifs et opérations structurées [c]	Corporate	Total exposition brute	Provisions [b]	Exposition nette au 31 décembre 2015
Grèce*	36	234	22	291	(59)	232
Russie	71	985	683	1 740	(31)	1 709
Ukraine	3	173	12	188	(18)	169
Vénézuela				0		-
TOTAL	**110**	**1 392**	**717**	**2 219**	**108**	**2 110**

* *Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne.*
(a) *Exposition brute : valeur brute comptable au bilan au 31 décembre 2015.*
(b) *Provisions individuelles et collectives.*
(c) *L'exposition correspond principalement au secteur « financements maritimes » pour 145 millions d'euros.*

4

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2015

4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015 190

4.1.1 Précisions méthodologiques 190
4.1.2 Faits marquants de la période 191
4.1.3 Résultats consolidés 193
4.1.4 Analyse des métiers de Natixis 195

4.2 REFINANCEMENT 201

4.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 202

4.4 INFORMATIONS RELATIVES À NATIXIS S.A. 203

4.4.1 Compte de résultat de Natixis S.A. 203
4.4.2 Projet d'affectation du résultat social 203
4.4.3 Délais de paiement 203

4.1 Rapport d'activité au 31 décembre 2015

4.1.1 PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

La **présentation des pôles en 2015** est inchangée par rapport au 31 décembre 2014.

Au sein de la Banque de Grande Clientèle, une nouvelle présentation des métiers a été mise en œuvre suite à la création d'une joint-venture SET (Strategic Equity Transaction) regroupant des activités exercées préalablement par des métiers de financement d'un côté et par le métier Equity de l'autre. SET offre aux clients de Natixis des solutions relatives à la gestion de leurs positions actions. Les revenus de cette joint-venture sont, par convention, partagés à part égales entre les métiers Actions et Financements structurés (Structured & Asset Finance). Les séries trimestrielles ont été recalculées en conséquence.

Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les informations relatives à l'activité concernant l'arrêté des comptes du 31 décembre 2013 publié dans le document de référence 2013 déposé auprès de l'AMF le 14 mars 2014 sont comprises par référence dans le présent document de référence.

Appréciation de la performance des pôles mesurée en Bâle 3

Les résultats des pôles de Natixis sont présentés dans un cadre réglementaire Bâle 3.

A compter de 2015, l'allocation de capital aux métiers de Natixis s'effectue sur la base de 10 % de leurs actifs pondérés moyens en Bâle 3, contre 9 % auparavant, alignant ainsi la mesure de l'exigence de chacun des pôles sur l'objectif de Ratio Core Tier 1 que vise la Banque. Un pro forma a été réalisé sur l'année 2014.

L'allocation de capital spécifique aux métiers d'Assurance est basée sur le traitement en Bâle 3 des titres des compagnies d'assurance, tel que transposé dans les textes CRD4/CRR (« compromis Danois »). Le capital alloué à CEGC tient compte de son exclusion du « Compromis Danois ». Il repose sur une pondération à 250 % en RWA de la valeur des titres de cette structure, représentative de son traitement prudentiel dans le cadre des mécanismes de franchises appliqués à la détention d'instruments de fonds propres émis par des entités financières.

Les **conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers** sont rappelées ci-après :

- les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est maintenu à 3 % ;
- la rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée ;
- les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de Natixis, la part non facturée de celles-ci représentant moins de 3 % du total des charges de Natixis. La contribution au FRU (Fonds de Résolution Unique) est portée par le hors pôles métiers et n'est pas réallouée aux pôles.

La valorisation du spread émetteur est enregistrée dans le hors pôles métiers.

Les Titres Super Subordonnés (TSS) sont classés en instruments de capitaux propres, les charges d'intérêt sur ces instruments ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultat.

Les **ROE et ROTE** de Natixis et des métiers sont calculés de la façon suivante :

- pour le calcul du **ROE de Natixis,** le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons des Titres Super Subordonnés (TSS) nets d'impôt tels qu'enregistrés en capitaux propres. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens annuels en IFRS, après distribution de dividendes, en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres et en excluant les TSS ;
- le **ROE des pôles métiers** est calculé sur la base des fonds propres normatifs, auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatives au pôle ;
- le **ROTE de Natixis** est calculé en considérant au dénominateur l'actif net comptable moyen, après distribution de dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens ainsi que ceux constatés dans les sociétés mises en équivalence. Le numérateur est constitué du résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt.

IFRIC 21

L'application, à compter du 1er janvier 2015, de l'interprétation IFRIC 21 « droits et taxes » concernant la comptabilisation des taxes autres que l'impôt sur les sociétés conduit à l'enregistrement des taxes concernées à la date de leur fait générateur et non plus nécessairement par étalement sur l'ensemble de l'exercice. Ceci implique une augmentation des frais de gestion au 1er trimestre et une diminution du même montant étalée sur les trois autres trimestres. Ces taxes sont refacturées aux métiers. Les séries trimestrielles 2014 ont été retraitées suivant la même norme de comptabilisation, avec un impact en annuel par rapport aux données publiées 2014 de – 3,5 millions d'euros lié à la comptabilisation de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) prise en compte au 1er janvier 2014.

En synthèse, **un pro forma a été réalisé sur les données 2014 :**

- pour l'ensemble des pôles afin de tenir compte de l'impact du Changement d'allocation de fonds propres normatifs de 9 % à 10 %, et celui lié à l'IFRIC 21 ;
- pour la BGC, de la nouvelle présentation des métiers suite à la création de la joint-venture SET, décrite supra.

4.1.2 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Au cours de l'année 2015, Natixis a évolué dans un environnement financier marqué par la dépréciation de l'euro par rapport au dollar concentrée sur le début de l'année, par une poursuite de la baisse des taux courts en territoire négatif en Europe, et par une amélioration des indices boursiers en Europe et une stabilité des marchés américains. Par ailleurs, la FED a relevé en décembre son taux directeur pour la première fois en dix ans. Au plan économique, le contexte a été marqué par la révision baissière des perspectives de croissance mondiale, en raison des difficultés des pays émergents et d'une reprise limitée dans les économies avancées. Enfin, les prix du pétrole ont subi plusieurs chocs à la baisse, ramenant leur niveau au plus bas depuis 11 ans à fin 2015, ce mouvement affectant également la plupart des matières premières.

Dans ce contexte, Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Frontier qui porte l'ambition pour Natixis de devenir une banque de solutions financières à forte valeur ajoutée, entièrement dédiée aux clients. Cette mise en œuvre s'est illustrée notamment en 2015 par l'acquisition de DNCA au sein du métier Gestion d'actifs, et celle de Leonardo and Co SAS (« Leonardo France ») au sein de la Banque de Grande Clientèle. Le désengagement des activités non stratégiques s'est quant à lui illustré par la cession en septembre de Kompass International (Participations financières).

De plus, Natixis a conforté ses positions dans ses métiers cœurs et a poursuivi leur développement commercial, tourné tant vers les réseaux de BPCE que vers sa clientèle propre.

Le pôle **Épargne** a renforcé en 2015 les synergies de ses métiers (Gestion d'actifs, Assurance, Banque privée) avec les autres métiers de Natixis et les réseaux du Groupe BPCE.

Dans le métier de Gestion d'actifs, **Natixis Global Asset Management (NGAM)** a finalisé l'acquisition de 71 % du groupe DNCA au 30 juin 2015, renforçant ainsi sa position sur les marchés retail européens. Créée par des spécialistes d'une approche patrimoniale de la gestion pour le compte d'investisseurs privés et institutionnels, DNCA a développé des pôles d'excellence sur les actions européennes (« long only » et « absolute return »), la gestion diversifiée, les obligations convertibles et des obligations de la zone euro. Au 30 juin 2015, les effectifs et les encours de DNCA ont été consolidés dans les comptes du groupe NGAM. Les effectifs s'élevaient à 79 ETP répartis entre Paris, Milan, Luxembourg et Munich, et les encours sous gestion atteignaient 17 milliards d'euros.

Au cours du premier semestre 2015, le développement de NGAM a également été marqué par :

- le rachat en avril 2015, conformément au protocole d'acquisition, d'une participation complémentaire de 10 % dans Euro Private Equity. NGAM détient désormais 70 % du capital ;
- la souscription par NGAM en juin 2015 à l'augmentation de capital d'Ossiam. A l'issue de cette opération, NGAM détient 57,86 % du capital d'Ossiam (contre 51 % auparavant) ;
- le lancement par Natixis Asset Management (NAM) en juin 2015 de son nouveau pôle d'expertise dédié aux marchés émergents, « Emerise », basé à Singapour. Emerise propose une gamme de fonds actions marchés émergents pour offrir aux investisseurs des solutions combinant croissance de long terme et diversification de portefeuille.

Au cours du second semestre 2015, le développement de NGAM a été marqué par :

- la cession de Reich & Tang à ses dirigeants (MBO) finalisée le 12 août 2015 ;
- la cession de Cube Investment Management (CIM, ex NEIL) à ses dirigeants finalisée le 22 décembre 2015.

Après 2014, NGAM a réalisé une nouvelle fois une année record en 2015 tant en termes de résultats que de collecte :

- les encours de NGAM ont franchi dès le premier trimestre 2015 la barre des 800 milliards d'euros (801,1 milliards d'euros à fin décembre 2015) ;
- la collecte nette atteint 33 milliards d'euros : c'est la plus importante, en euros courants, depuis 2006 ;
- NGAM International Distribution enregistre des collectes brute et nette records, de respectivement 102,2 milliards de dollars et 19,6 milliards de dollars ;
- NGAM US Distribution enregistre une très bonne collecte brute de 62,7 milliards de dollars, la collecte nette atteignant 1,7 milliard de dollars.

La **Banque privée** a confirmé en 2015 la forte dynamique de son activité commerciale à destination de la clientèle des particuliers, entrepreneurs et cadres dirigeants, avec une collecte de l'ordre de 2 milliards d'euros.

L'exercice a été marqué par la poursuite du développement de la collaboration commerciale avec les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, caractérisée entre autres par la signature de 24 chartes relationnelles nationales.

La qualité des relations que les équipes de la gestion de fortune ont tissées avec le coverage se confirme. Elle a notamment permis cette année l'entrée en relation de la banque avec des personnes physiques dans le prolongement de la relation de Natixis avec les entreprises qu'elles dirigent.

En 2015, la Banque privée 1818 a connu des succès significatifs dans le domaine du corporate advisory. Son équipe a été mandatée à plusieurs reprises en tant que conseil de managers à l'occasion d'opérations de LBO. L'équipe a également conservé, pour la troisième année consécutive, son classement parmi les acteurs incontournables du marché dans la catégorie « Meilleures banques d'affaires dans l'accompagnement des équipes dirigeantes », attribué par le Magazine Décideurs.

Avec 6 milliards d'euros d'actifs gérés au 31 décembre 2015 et 713 CGPI actifs en portefeuille, Sélection 1818 a obtenu deux récompenses majeures en 2015. La filiale de la Banque privée 1818 dédiée aux conseillers indépendants a été élue 1re plateforme bancaire en France, pour la deuxième année consécutive, par le magazine Gestion de fortune, à l'occasion de son 22e palmarès des Fournisseurs. Elle a par ailleurs été récompensée par le magazine Investissement Conseils, dans le cadre du prix des Pyramides de la Gestion de Patrimoine 2015 et a reçu le « Prix des Conseillers » dans la catégorie plateforme bancaire.

VEGA Investment Managers gère quant à elle près de 6 milliards d'euros. Le palmarès du Revenu, établi en collaboration avec Morningstar, a mis à l'honneur cette année deux fonds dans le Top 10 des meilleurs fonds sur 1, 3 et 5 ans : Élite 1818 France Opportunité a poursuivi son ascension en prenant la 5e place des meilleurs fonds dans la catégorie Actions françaises et VEGA Europe Convictions s'est hissé directement à la 6e place du classement dans la catégorie Actions Europe. Ces belles performances récompensent la gestion active de VEGA Investment Managers basée sur une sélection rigoureuse et réactive des valeurs.

Conséquence de l'ambition stratégique exprimée par BPCE dans le domaine de **l'Assurance**, le premier semestre 2015 a permis aux groupes CNP et BPCE de finaliser les termes de l'accord de partenariat qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016, pour une durée initiale de 7 ans.

Ainsi, Natixis Assurances deviendra l'assureur exclusif des contrats d'épargne retraite (assurance-vie et capitalisation) et de prévoyance distribués par les Caisses d'Epargne à compter de janvier 2016 ; de même, afin de faciliter la gestion de l'encours existant chez CNP, un alignement de l'intérêt des parties a été mis en place, via un dispositif de réassurances croisées, notamment l'acceptation par BPCE Vie, filiale à 100 % de Natixis Assurances, d'une réassurance en quote-part à hauteur de 10 % des encours vie « Caisse d'Epargne » assurés par CNP en date du 31/12/2015.

En outre, dans le domaine de l'Assurance des Emprunteurs, Natixis Assurances deviendra le coassureur à hauteur de 34 % de l'ensemble des garanties offertes par les contrats collectifs (« contrats groupe ») distribuées par les réseaux BPCE (Banques Populaires, Caisses d'Epargne, Crédit Foncier), CNP en étant l'apériteur.

Un partenariat très ciblé a de même été conclu dans le domaine de la Prévoyance et de la Santé collective, ainsi que pour les Garanties de dépendance.

Enfin, les parties ont convenu que Natixis Assurances acquière 49 % du capital d'Ecureuil Vie Développement, structure opérationnelle de droit commun, au sein de laquelle seront mis en commun les moyens et les missions d'aide à la commercialisation des contrats d'assurance-vie à vocation d'épargne retraite et de Prévoyance individuelle, distribués par le réseau des Caisses d'Epargne.

Engagés début 2014 pour permettre la distribution de l'offre d'assurance-vie et de Prévoyance individuelle du métier Assurance par le réseau des Caisses d'Epargne, les travaux du programme Assurément#2016 ont été poursuivis à un rythme adéquat pour permettre le lancement de la nouvelle gamme à compter du 1er trimestre 2016.

Une nouvelle étape a été franchie en décembre 2015, avec l'ouverture à Villeneuve d'Ascq du Centre d'Expertise et de Relation Client (CERC), au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, conçu en rupture avec les modèles existants en France dans l'univers de l'assurance, et pionner en termes de modes de travail et de processus de gestion entièrement numérisés.

La mise à disposition de l'offre Assurances de personnes dans les agences CE va se dérouler en 3 vagues : janvier 2016 pour les deux Caisses d'Epargne pilotes (Loire Centre et Rhône Alpes), mai 2016 pour 6 Caisses et une Banque et enfin septembre 2016 pour 9 Caisses.

Conséquence de cet élargissement des activités au réseau des Caisses d'Epargne, les raisons sociales des compagnies ont été modifiées au cours du mois de juin 2015, afin de marquer leur ancrage au sein de tous les réseaux BPCE : ABP Vie, ABP Prévoyance et ABP Iard sont devenues BPCE Vie, BPCE Prévoyance et BPCE Iard.

Enfin, le métier Assurance s'est attaché à poursuivre la transformation digitale de ses processus opérationnels, en proposant des offres et de nouveaux modes de consommation aux réseaux et clients du Groupe BPCE : souscription en ligne, signature électronique, vente à distance, gestion en temps réel, applis mobiles, etc.

Ces actions ont été saluées par divers prix : fin 2015, Natixis Assurances a été le lauréat de l'Argus de l'assurance digitale dans la catégorie « Meilleure stratégie interne pour la transformation digitale de l'entreprise » pour le projet Digistrat, et le site Instit Invest a décerné au métier la couronne de « Stratège de l'année en matière de communication numérique ». De même, le caractère innovant d'OWI, outil d'analyse sémantique de e-mails conçu par le métier Assurance non-vie, a été salué par l'un des Trophées de l'Innovation interne au Groupe BPCE.

En 2015, la **Banque de Grande Clientèle** de Natixis a mené des projets structurants dans tous ses métiers, conformément aux objectifs du plan stratégique New Frontier.

Elle a développé son expertise en matière d'accompagnement des entreprises et de couverture de leurs besoins, ce qui lui a permis de jouer un rôle de premier plan dans des opérations emblématiques telles que l'offre publique d'achat du conglomérat chinois Fosun sur le groupe Club Méditerranée. Elle a confirmé son expertise sur les marchés primaires actions en se classant 1er bookrunner sur les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) en France (*Source : Bloomberg*). En 2015, la banque a développé son activité de fusions et acquisitions en France auprès de la clientèle des mid caps et des fonds d'investissement, avec l'acquisition des activités françaises de Leonardo & Co., rebaptisée Natixis Partners. Cette acquisition a permis à Natixis de monter en puissance sur ce marché comme en témoigne son classement de 3e acteur dans le conseil en fusions-acquisitions en France, en nombre d'opérations réalisées en 2015 (*Source : Thomson Reuters – Mergers & Acquisitions Review*). Elle a mené des opérations d'envergure et à forte valeur ajoutée dans les financements structurés, qu'il s'agisse des financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructure, des financements stratégiques et d'acquisition ou des financements immobiliers. Elle s'est ainsi classée 2e bookrunner de financements à effet de levier avec fonds de private equity en France et 5e dans la zone EMEA (*Source : Dealogic, full year 2015*), 3e MLA sur le marché des crédits syndiqués de Trade Finance en 2015 (*Source : Dealogic, Global Trade Finance Review),* 5e bookrunner en financements immobiliers dans la zone EMEA en 2015 (*Source : Dealogic, EMEA Syndicated Real Estate Finance Loan Review 2015, classement hors REITS*).

Sur les marchés de capitaux, Natixis a adapté sa stratégie pour mieux répondre aux besoins des clients, notamment en réunissant au sein d'une direction unique les activités de Fixed income qui s'articulent désormais autour de deux métiers : Crédit d'une part, et Taux & Change d'autre part. Elle a, par ailleurs, confirmé sa franchise sur les marchés primaires obligataires en euros auprès de toutes les catégories d'émetteurs, tout en se développant sur le marché des émissions en devises. Elle a notamment obtenu les classements suivants : 4e bookrunner sur le marché primaire obligataire auprès des institutions financières (*Source : Dealogic*) et 4e auprès des agences (*Source : Dealogic, en nombre de transactions*), 1er auprès des entreprises publiques et privées en France (*Source : Dealogic*). Sur le segment des covered bonds, Natixis reste leader sur le marché en euro (1er bookrunner sur le marché primaire obligataire des covered bonds en euro en 2015 - *Source : Dealogic*).

La recherche cross-expertise de Natixis offre aux clients une vision transversale des marchés (actions, crédit, économique). Sur ce service, Natixis a été reconnue en 2015 Meilleure recherche crédit sur six secteurs : ABS, agences, covered bonds, distribution & biens de consommation, industriels et utilities (*Source : Euromoney – Fixed Income Research Survey 2015*).

Global Transaction Banking a poursuivi le développement de ses activités à l'international notamment en matière de trade finance et de liquidity management. Par ailleurs, le métier a confirmé sa capacité d'innovation en créant myContrôles, un service digital de sécurisation des virements et des transferts internationaux pour aider les clients corporates à se prémunir des risques de fraudes de type « social engineering », telles que la « fraude au président » ou la « fraude au fournisseur ».

Natixis a continué de se développer à l'international. La plateforme Amériques a ainsi poursuivi sa stratégie d'expansion géographique en intensifiant sa présence en Amérique latine. Elle a affiché des résultats solides dans tous ses métiers et a élargi sa gamme de produits et services. En Asie Pacifique, Natixis a remporté des succès commerciaux notables. Enfin, l'activité de la plateforme EMEA a notamment été marquée par la mise en place d'une stratégie de développement en Afrique et par le projet d'acquisition de 360 Corporate Finance, S.A., en Espagne.

Les métiers du pôle **Services Financiers Spécialisés** ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients. Ils ont par ailleurs poursuivi leurs efforts de gestion rigoureuse des charges d'exploitation et de consommation de ressources rares tout en conduisant une stratégie basée sur l'efficacité opérationnelle et l'innovation. Ainsi :

- déploiement de nouveaux produits avec notamment la mise en service de l'offre de crédit renouvelable « Alerte dépassement » dans le réseau Caisse d'Epargne et, en affacturage, du produit Reverse factoring ;
- lancement de la carte à cryptogramme dynamique (carte « motion code ») élaborée avec Natixis Payment Solutions. Cette technologie innovante permet de mieux sécuriser les transactions en ligne, est une première mondiale ;
- afin de répondre à la rupture de la vague digitale, les métiers SFS ont mis en œuvre un programme axé sur l'innovation et la transformation digitale qui leur permet de faire évoluer leur métier dans un monde digital.

Au sein du pôle **Participations financières,** la stratégie de désengagement s'est poursuivie avec le transfert de la succursale de Ho-Chi-Minh à BPCE International en octobre 2015 et la cession de Kompass, une des principales entités de Corporate Data Solutions, en septembre 2015.

Ce développement des métiers cœurs s'est accompagné d'une gestion financière stricte. Les RWA sont en baisse de 2 % sur un an, à 113,3 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Les RWA de la BGC sont ainsi en baisse de 4 % à 69,4 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

4.1.3 RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2015	2014 pro forma	Variation 2015 / 2014 %	Variation 2015 / 2014 %***
Produit net bancaire*	**8 704**	**7 505**	**+ 16,0 %**	**+ 8,8 %**
*dont Métiers***	*8 706*	*7 722*	*+ 12,7 %*	*+ 5,9 %*
Charges	(5 955)	(5 395)	+ 10,4 %	+ 4,9 %
Résultat brut d'exploitation*	**2 749**	**2 110**	**+ 30,2 %**	**+ 18,3 %**
Coût du risque	(291)	(300)	(3,1) %	
Résultat d'exploitation*	**2 458**	**1 810**	**+ 35,8 %**	
Mises en équivalence	46	40	+ 13,4 %	
Gains ou pertes sur autres actifs	(31)	78		
Variation valeur écarts d'acquisition	0	(51)		
Résultat avant impôt*	**2 473**	**1 877**	**+ 31,7 %**	
Impôt	(971)	(638)	+ 52,3 %	
Intérêts minoritaires	(158)	(76)		
Résultat net part du groupe courant*	**1 344**	**1 164**	**+ 15,5 %**	
Résultat net GAPC	0	(28)		
Résultat net part du groupe	**1 344**	**1 136**	**+ 18,3 %**	
*Coefficient d'exploitation**	*68,4 %*	*71,9 %*		
Capitaux propres moyens	*16 608*	*16 227*		
ROE	*7,8 %*	*6,7 %*		
ROTE	*9,8 %*	*8,3 %*		

* *Hors GAPC pour 2014*
** *Métiers cœurs et participations financières*
*** *À change constant*

Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

Jusqu'à la fermeture au 30 juin 2014 de la GAPC, les actifs gérés en extinction ont été isolés du résultat net part du groupe courant. Cette présentation permet une meilleure comparabilité des exercices et une meilleure lecture des performances des métiers.

Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire (PNB**) de Natixis s'élève à 8 704 millions d'euros au 31 décembre 2015, en hausse de 16,0 % par rapport au 31 décembre 2014. La réévaluation de la dette propre senior [(1)] compte pour 139 millions d'euros dans le PNB de l'année.

Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, le PNB est en hausse de 11 % sur l'année à 8 565 millions d'euros, reflétant la dynamique des métiers cœurs (+ 14 %).

Le **PNB des métiers** [(2)] est en hausse de 12,7 % à 8 706 millions d'euros. Les trois métiers cœurs affichent des revenus en hausse, avec une progression de 5 % pour la BGC hors éléments exceptionnels [(3)], 25 % pour le pôle Épargne et 3 % pour le pôle SFS.

Le PNB du pôle **Épargne** est en hausse de 25 %, porté par la dynamique de la gestion d'actifs en particulier en Europe, ainsi que par la progression des résultats du segment Assurances sur l'ensemble de ses activités.

Le PNB de la **Banque de Grande Clientèle** progresse de 5 % une fois retraités des principaux éléments non récurrents [(3)] dans un contexte de ressources maitrisées tant en matière de capital que de liquidité.

Au sein des métiers de financements, **SAF** a, à change constant et hors opérations non récurrentes de 2014, un PNB en retrait de 1 %. La production nouvelle (hors SET) est en augmentation de 19 %, et, au sein du métier, **AEI** a connu une forte croissance de son activité. Par contre, la banque commerciale a un revenu en baisse de 13 %, les revenus étant très pénalisés par la baisse des marges.

Concernant les activités de marchés, en croissance de 9 % hors éléments exceptionnels de 2014, les revenus sont avant tout tirés par les activités **d'Equity Derivatives** qui sont en croissance de 44 % par rapport à 2014 (hors JV SET) et deviennent ainsi le principal moteur de la croissance des métiers de marché. Hors éléments exceptionnels, les revenus des activités de Taux, Crédit, Change, Matières premières et Trésorerie sont en croissance 2 % par rapport à 2014, les activités de Change et Taux étant, dans cet ensemble, les mieux orientées.

La croissance du PNB du pôle **Services Financiers Spécialisés** est de 3 %, tirée par l'activité des Financements spécialisés avec les réseaux du Groupe. Les Services financiers font preuve d'une bonne résistance avec un PNB quasiment stable dans un contexte toujours peu porteur.

Par ailleurs, les **synergies de revenus** réalisées avec les réseaux de BPCE représentent 204 millions d'euros en 2015, pour un objectif à échéance du plan stratégique égal à 400 millions d'euros.

Le PNB **des Participations financières,** à 828 millions d'euros, est stable par rapport à 2014. Hors effet de change, périmètre et éléments non récurrents, il recule de 1,6 %.

Pour rappel, le PNB du **Hors Pôle Métiers** a enregistré en 2014 une plus-value exceptionnelle de 99 millions d'euros liée à la cession de la participation Lazard. En 2015, il s'établit à – 141 millions d'euros (hors impact de la réévaluation de la dette propre senior).

Charges et effectifs

Les **charges courantes** s'établissent à 5 955 millions d'euros, en cela compris une charge de 43 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique. Elles se détériorent de 5 % par rapport à 2014 à taux de change constant. La hausse se concentre sur le pôle Épargne (+ 8 % à change constant) qui poursuit son développement sur la Gestion d'actifs et sur l'Assurances, alors même que le pôle de Banque de Grande Clientèle affiche des charges en progression de 4 % à change constant et que les charges du pôle Services Financiers Spécialisés sont en hausse limitée de 2 %.

Les économies liées au Programme d'Efficacité Opérationnelle s'élèvent à 398 millions d'euros en cumul à fin 2015 dont 55 millions d'euros au titre de l'exercice 2015.

Les **effectifs** fin de période (hors Participations financières) s'établissent à 15 855 ETP à la fin 2015, en hausse de 3 % sur un an, tiré par le développement de la BGC (principalement à l'international) et de l'Épargne.

Résultat brut d'exploitation

Le **résultat brut d'exploitation courant** est de 2 749 millions d'euros sur l'année 2015, en hausse de 30 % par rapport à 2014. Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, le résultat brut d'exploitation est en hausse de 13 %.

Pour sa part, le **coefficient d'exploitation** s'améliore de 3,5 points à 68,4 %. Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, il s'établit à 69,5 %, en amélioration de 0,4 point sur un an.

Résultat avant impôt

Le **coût du risque** s'élève à 291 millions d'euros sur l'année 2015, et est en baisse de 3 % par rapport à 2014, traduisant une légère amélioration du contexte économique et la bonne maîtrise de la qualité des opérations entrées en portefeuille.

La **quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence,** constituée pour l'essentiel de participations du pôle Épargne et des Participations financières, est en hausse par rapport à 2014, à 46 millions d'euros.

Le poste **gains ou pertes sur autres actifs,** dont la contribution est négative en 2015 à – 31 millions d'euros, intègre une dépréciation de - 29,6 millions d'euros liée aux activités de CDS (Corporate Data Solutions).

Le poste de **variation de valeur des écarts d'acquisition** est nul en 2015, contre une perte de – 51 millions d'euros sur 2014 correspondant aux dépréciations passées sur les écarts d'acquisition de Corporate Data Solutions.

Le **résultat courant avant impôt** s'établit ainsi à 2 473 millions d'euros en 2015 contre 1 877 millions d'euros en 2014, soit + 32 %. Il comprend un impact de 139 millions d'euros lié à la réévaluation de la dette senior, contre – 208 millions d'euros en 2014. Hors cet impact, la hausse est ramenée à 12 % entre 2014 et 2015.

(1) L'impact en PNB de la réévaluation de la dette propre senior est de 139 millions d'euros en 2015 contre - 208 millions d'euros en 2014.

(2) Métiers cœurs et participations financières.

(3) Changement de méthodologie CVA/DVA/FVA en 2014 (- 119 millions d'euros).

Résultat net part du groupe courant

La charge d'**impôt** courante s'élève à – 971 millions d'euros en 2015. Le taux effectif d'impôt s'établit au global à 40 % au 31 décembre 2015.

Après prise en compte **des intérêts minoritaires** à hauteur de – 158 millions d'euros, le **résultat net part du groupe courant** s'élève à 1 344 millions d'euros contre 1 164 millions d'euros en 2014 (hors GAPC).

En 2014 (premier semestre), la perte nette de la GAPC a été limitée à – 28 millions d'euros, conduisant à un résultat net part du groupe courant y compris GAPC de 1 136 millions d'euros. L'activité a été fermée au 30 juin 2014.

Le **ROE consolidé de gestion** après impôt s'établit à 7,8 % sur l'année 2015.

Le **ratio CoreTier 1** s'établit à 11,2 % au 31 décembre 2015 contre 11,4 % au 31 décembre 2014 et 10,6 % pro forma de l'acquisition de DNCA.

4.1.4 ANALYSE DES MÉTIERS DE NATIXIS

4.1.4.1 Épargne

			Variation 2015 / 2014	
(en millions d'euros)	2015	2014 pro forma	%	%*
Produit Net Bancaire	**3 515**	**2 822**	**+ 24,5 %**	**+ 12,9 %**
Gestion d'actifs	*2 755*	*2 137*	*+ 28,9 %*	*+ 13,4 %*
Banque privée	*145*	*128*	*+ 12,7 %*	
Fonds Capital investissement	*31*	*27*	*+ 16,0 %*	
Assurances	*584*	*529*	*+ 10,3 %*	
Charges	(2 376)	(2 004)	+ 18,6 %	+ 7,7 %
Résultat brut d'exploitation	**1 139**	**818**	**+ 39,2 %**	**+ 25,5 %**
Gestion d'actifs	*855*	*570*	*+ 49,9 %*	*+ 29,6 %*
Banque privée	*7*	*1*		
Fonds Capital investissement	*24*	*19*	*+ 28,0 %*	
Assurances	*253*	*228*	*+ 11,0 %*	
Coût du risque	4	5	(28,8) %	
Résultat avant impôt	**1 157**	**820**	**+ 41,0 %**	
Coefficient d'exploitation	*67,6 %*	*71,0 %*		
Fonds propres alloués	*4 352*	*3 650*		
ROE	15,8 %	15,0 %		

* *À change constant*

Les revenus du pôle Épargne progressent de 24,5 % sur un an à 3 514,9 millions d'euros (+ 12,9 % à change constant) avec un effet de périmètre net de 108,7 millions d'euros (dont 108,3 millions d'euros relatif à DNCA).

Les charges progressent de 18,6 % (+ 7,7 % à change constant) avec la poursuite du développement de la Gestion d'actifs qui se traduit notamment par l'acquisition sur l'année de la société de gestion DNCA, et pour le segment Assurances, par la mise en œuvre du projet Assurément#2016 et l'ouverture du nouveau centre d'expertise et de relation client pour les activités Caisses d'Epargne.

Les charges du pôle enregistrent un effet de périmètre net de 26,7 millions d'euros (dont 35,3 millions d'euros pour DNCA).

Le résultat brut d'exploitation progresse de 39,2 % (+ 25,5 % à change constant) à 1 138,8 millions d'euros.

Le coût du risque est en reprise nette de 3,6 millions, dont 2,3 millions pour la Banque privée et 1,3 million pour la Gestion d'actifs.

Le résultat avant impôt s'établit à 1 156,6 millions d'euros, en hausse de 41,0 % à change courant.

Le ROE s'établit à 15,8 %, en hausse de 0,8 point par rapport à 2014.

A Gestion d'actifs

Natixis Global Asset Management poursuit son développement et s'illustre par les distinctions reçues. Début janvier 2016, trois affiliés de NGAM ont été récompensés à l'occasion de la 23e édition du Palmarès de Gestion de Fortune :

- H2O Asset Management a été désignée Société de l'année ;
- DNCA Finance a été classée 1re de la catégorie « sociétés de gestion de portefeuille aux encours supérieurs à 5 milliards d'euros » ;
- Dorval Asset Management a obtenu la première place dans la catégorie « sociétés de gestion de portefeuille aux encours inférieurs à 1 milliard d'euros ».

Les encours sous gestion à fin décembre 2015 dépassent la barre des 800 milliards d'euros. Ils s'établissent à 801,1 milliards d'euros, en croissance de 21,5 milliards d'euros (+ 2,8 %) par rapport au 31 décembre 2014 à change constant, soutenus par une collecte nette qui atteint son plus haut niveau depuis 2006 en euros courants.

ÉVOLUTION DES ENCOURS SOUS GESTION SUR L'ANNÉE (en milliards d'euros)

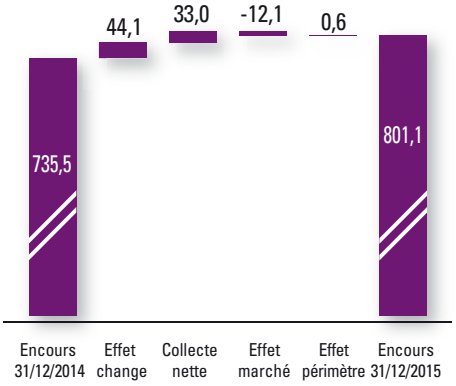

La collecte nette de 33,0 milliards d'euros reflète le dynamisme de l'activité notamment en Europe :

- en Europe, la collecte nette de 20,3 milliards d'euros est essentiellement portée par NAM sur les produits monétaires et obligataires et par H2O sur les supports diversifiés. La collecte de la société de gestion DNCA intégrée à mi-année s'élève à 2,8 milliards d'euros ;
- aux États-Unis, la collecte nette de 11,9 milliards d'euros est essentiellement soutenue par Loomis sur les produits obligataires et actions et dans une moindre mesure par Alpha Simplex et Vaughan ;
- la collecte nette des sociétés de Private Equity s'élève à près de 500 millions.

NGAM International Distribution a enregistré des collectes brutes et nettes record de 102,2 milliards de dollars et 19,6 milliards de dollars.

NGAM US Distribution a enregistré une collecte brute de 62,7 milliards de dollars, la collecte nette atteignant 1,7 milliard de dollars.

Les encours moyens à 783,7 milliards d'euros en 2015 sont en progression de 6,9 % par rapport à 2014 (en euros constants).

Le taux de rémunération moyen des encours à 29,1 bps est en progression sur un an. Le mix produits à fin 2015 confirme la prépondérance dans les encours des produits obligataires à 29,7 %, des produits assurances à 24,1 % ainsi que des produits actions à 22,4 %.

A fin 2015, le **Produit Net Bancaire** à 2 754,7 millions d'euros est en progression de 28,9 % par rapport à la période de référence 2014 (soit + 13,4 % à change constant) soutenu par les commissions sur encours des sociétés de gestion aux États-Unis et en Europe et par des commissions de surperformance pour les sociétés de gestion européennes (H2O, NAM et DNCA notamment). Hors effets de périmètre, la hausse du PNB est de 9,0 % sur l'année à change constant.

Les **charges** s'établissent à 1 900 millions d'euros, en hausse de 21,2 % par rapport à 2014 (+ 7,3 % à change constant) conséquence du développement de l'activité des entités de distribution et des sociétés de gestion aux États-Unis ainsi que du renforcement des charges en Europe (effets de périmètre et performance fees essentiellement). Hors effets de périmètre, les charges de la Gestion d'actifs progressent de 5,9 % à change constant.

B Assurances

En terme d'activité, 2015 a été marquée par une dynamique commerciale très satisfaisante dans la quasi-totalité des branches d'Assurance.

Avec 4,23 milliards de primes, la **collecte d'assurance-vie** recule de 3 % par rapport à 2014 : le métier et les réseaux de distribution ont privilégié les supports en Unités de Compte (UC), dont les primes sont en hausse de 36 % à 869 millions d'euros et représentent plus de 20,5 % de la collecte brute totale. A l'inverse, la collecte investie sur le fonds « Euro » recule de 10 % à 3,36 milliards d'euros, conséquence des moindres efforts déployés pour la promotion du fonds « Euro » dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas.

Les **cotisations de Prévoyance et d'Assurance Des Emprunteurs** (702 millions d'euros, soit + 12 %) maintiennent un rythme de croissance proche de celui constaté en 2014 (+ 15 %) : les activités de Prévoyance individuelle affichent un net rebond des cotisations (+ 8% vs - 1 % en 2014), l'activité d'ADE maintenant un taux de croissance élevé (+ 13 %).

Sur des marchés matures et très concurrentiels, l'activité **Dommages** a su profiter de l'entrée en vigueur de la loi Hamon, qui a constitué une opportunité réelle de gain de parts de marché pour des réseaux en phase de conquête : par rapport à 2014, les 1,2 million de nouveaux contrats acquis par les deux réseaux BP et CE représentent une hausse de 6 %, portée par la hausse de 21 % du nombre des nouveaux contrats Auto et Multirisque Habitation. Le nombre de contrats en portefeuille augmente de 10 % à 4,9 millions pour l'ensemble des réseaux BP et CE. Les primes acquises Dommages de l'ensemble des réseaux BP et CE sont en hausse de plus de 11 % à 1 180 millions d'euros, portées par la croissance des garanties Multirisque Habitation et des garanties Auto.

Sur l'année, en l'absence d'événements financiers ou climatiques majeurs, le **Produit Net Bancaire** des activités d'Assurance atteint 584,1 millions d'euros, soit une hausse de 10,3 % par rapport à 2014 qui reflète notamment :

- la croissance élevée du PNB acquis par l'assurance-vie (203 millions d'euros / + 27 %), supportée par la croissance significative des encours (+ 5 %), eux-mêmes soutenus par une forte collecte Unités de Compte (taux d'UC dans la collecte de 20,5 %, soit + 6 points vs 2014). De même, les plus-values réalisées sur les marchés « Actions » et la participation à divers placements privés ou au financement direct de l'économie ont permis une compensation partielle de la dilution de 22 bp observée sur les rendements obligataires dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas ;
- après un exercice 2014 extrêmement positif (+ 22 % vs 2013), le recul de 7 % (138 millions d'euros vs 148 millions d'euros) du PNB des activités de Prévoyance et d'Assurance Des Emprunteurs est expliqué par une légère hausse du ratio Sinistres / Primes ;
- la croissance significative du PNB Dommages (243 millions d'euros / + 11 %), permise par la croissance organique de portefeuilles dont la sinistralité courante est bien maitrisée.

Les **charges d'exploitation** sont en hausse de 9,8 % à 330,8 millions d'euros. Le projet assurément#2016, destiné à déployer l'offre d'assurance-vie et prévoyance dans le réseau Caisses d'Épargne à compter de 2016, pèse pour 11,3 millions d'euros en 2015.

C Banque privée

À fin décembre 2015, la **Banque privée** enregistre une **collecte nette de 1 759 millions d'euros** qui illustre la dynamique de l'activité notamment sur la gestion de fortune internationale et sur la gestion privée « B to B » apportée par les réseaux.

Les **encours gérés** s'établissent à 28,0 milliards d'euros, en progression de 13,2 % sur l'exercice, compte tenu de la forte collecte et dans une moindre mesure d'un effet marché.

Sur l'année, le **Produit Net Bancaire** du métier, à 144,7 millions d'euros, est en progression de 12,7 % (+ 16,3 millions d'euros) par rapport à 2014 sous l'effet des commissions sur encours qui progressent de 10 %, du bon niveau de commissions de surperformance en hausse de 5,6 millions sur l'année et de la bonne dynamique des commissions de transaction.

Les **charges** s'établissent à 138,2 millions d'euros, en hausse de 8,3 % par rapport à 2014, hausse essentiellement sur les charges informatiques en lien avec la mise en production de projets informatiques et sur les frais de personnel variables en lien avec la croissance du résultat.

4.1.4.2 Banque de Grande Clientèle

(en millions d'euros)	2015	2014 pro forma	Variation 2015 / 2014 %
Produit Net Bancaire	**3 056**	**2 804**	**+ 9,0 %**
Banque commerciale	*363*	*416*	*(12,7) %*
Financements structurés	*1 147*	*1 095*	*+ 4,7 %*
Activités de marchés	*1 542*	*1 296*	*+ 19,0 %*
Divers	*3*	*(4)*	
Charges	(1 861)	(1 715)	+ 8,5 %
Résultat brut d'exploitation	**1 194**	**1 089**	**+ 9,7 %**
Coût du risque	(198)	(186)	+ 6,6 %
Résultat avant impôt	**1 023**	**924**	**+ 10,7 %**
Coefficient d'exploitation	*60,9 %*	*61,2 %*	
Fonds propres alloués	*7 413*	*7 675*	
ROE	*9,2 %*	*7,9 %*	

En 2015, le **Produit Net Bancaire** de la **Banque de Grande Clientèle** s'élève à 3 056 millions d'euros, en croissance de 9 % par rapport à 2014. Après retraitement des éléments exceptionnels relatifs aux activités de Fixed Income et Trésorerie en 2014 (charge de 119 millions d'euros), les revenus sont en progression de 5 % à change courant. Ces éléments exceptionnels sont relatifs à un changement de méthodologie CVA/DVA/FVA en 2014.

Les revenus de la **Banque commerciale** ressortent en repli de 13 % sur un an. Cette évolution provient d'une baisse marquée des marges. Les revenus tirés des activités de « Global Transaction Banking » sont stables sur l'année. Pour les financements classiques, les taux de tirage sur les lignes de crédit s'inscrivent à un niveau toujours très bas de 12 %.

Les activités de **Financements structurés** affichent des revenus en progression de 4,7 % sur un an à change courant. Comme sur l'exercice précédent et mesuré hors des activités de la JV **Strategic Equity Transactions,** le niveau d'activité demeure en développement significatif (19 %), tout en conservant une croissance limitée des encours (4 %). Les commissions de services représentent 37 % des revenus.

Les revenus des **activités de Taux, Crédit, Change, Matières premières et Trésorerie** sont en croissance de 15,4 % par rapport à 2014. Retraités des éléments exceptionnels inclus dans le PNB mentionnés ci-dessus en 2014, ils sont en croissance de 2 % à change courant.

- Les revenus des **activités de la Plateforme de dettes sont stables.** Dans cet ensemble, l'activité de titrisation a cru de 11 % notamment grâce au développement aux États-Unis.
- Les revenus des **activités de Taux et Change** sont en croissance de 9 % avec un développement marqué des résultats des activités de change sur l'exercice.
- Les revenus des **activités de Commodities** progressent de 27 %, bénéficiant de la volatilité sur les marchés de matières premières et tout particulièrement du pétrole.
- Les revenus des **activités de Trésorerie Court Terme** sont stables entre les deux exercices.

Les **activités Actions** réalisent un Produit Net Bancaire de 537 millions d'euros, en progression de 26 % par rapport à l'année 2014.

- Les produits issus des activités **Equity Markets** sont en progression de 26 %. Si les activités d'Equity Cash sont en repli, les activités de dérivés sur action (hors JV SET) sont en croissance de 44 %, devenant ainsi le principal vecteur de croissance de Global Market.
- Les produits issus de l'**Advisory** augmentent de 34 %. Ils sont avant tout tirés par l'intégration de Natixis Partner qui a permis à Natixis de devenir un des premiers intervenants en nombre d'opérations sur le marché du M&A en France.

Le PNB de la JV **Strategic Equity Transactions** qui est partagé également entre les activités de Financements structurés et Actions est en repli de 15 %.

En 2015, **les charges** de la BGC s'élèvent à 1 861 millions d'euros, en augmentation de 8,5 % à change courant. Cette croissance, hors effet de variation des frais de personnel variable, tient pour 59 % aux plateformes internationales qui sont en fort développement alors même qu'elles ne représentent qu'environ un tiers de la base de coûts.

Le **résultat brut d'exploitation,** qui ressort à 1 194 millions d'euros, est en croissance de 10 % à change courant par rapport à 2014.

Le **coefficient d'exploitation** ressort à 60,9 % sur l'année 2015 en baisse de 0,3 point par rapport à 2014. Retraité des éléments exceptionnels de 2014 mentionnés ci-dessus, il se dégrade de 2,2 points.

A 198 millions d'euros en 2015, le **coût du risque** augmente de 7 % par rapport à 2014 ; il est concentré sur les activités en extinction (Corporate Solutions) et les Financements structurés.

Le développement des activités est conduit avec une contrainte de gestion stricte du capital utilisé. Ainsi, au 31 décembre 2015, les **actifs pondérés (RWA)** fin de période évalués selon les règles Bâle 3 s'établissent à 69,4 milliards d'euros contre 72,2 milliards d'euros fin 2014 et ce malgré un effet change défavorable.

Sur la base des actifs pondérés (RWA) moyens calculés en application des règles Bâle 3 et des immobilisations incorporelles utilisées, les **fonds propres alloués** sont en baisse de 3 % par rapport à 2014.

Le **ROE** ressort à 9,2 % et est en progression de 1,3 point par rapport à 2014. Hors éléments exceptionnels enregistrés en 2014 mentionnés ci-dessus, il est en amélioration de 0,3 point.

4.1.4.3 Services Financiers Spécialisés

(en millions d'euros)	2015	2014 pro forma	Variation 2015 / 2014 %
Produit Net Bancaire	**1 308**	**1 266**	**+ 3,3 %**
Financements spécialisés	**792**	**743**	**+ 6,6 %**
Affacturage	*144*	*133*	*+ 7,8 %*
Cautions et garanties financières	*159*	*133*	*+ 19,7 %*
Crédit-bail	*208*	*200*	*+ 4,0 %*
Crédit consommation	*262*	*259*	*+ 1,1 %*
Financement du cinéma	*20*	*18*	*+ 11,1 %*
Services financiers	**516**	**524**	**(1,5) %**
Ingénierie sociale	*128*	*123*	*+ 4,1 %*
Paiements	*287*	*298*	*(3,6) %*
Titres	*101*	*103*	*(2,1) %*
Charges	(848)	(832)	+ 1,9 %
Résultat brut d'exploitation	**460**	**434**	**+ 5,9 %**
Coût du risque	(58)	(76)	(23,0) %
Résultat avant impôt	**401**	**374**	**+ 7,3 %**
Coefficient d'exploitation	*64,8 %*	*65,7 %*	
Fonds propres alloués	*1 653*	*1 650*	
ROE	*15,5 %*	*14,5 %*	

Les activités des **Financements spécialisés** affichent une bonne dynamique globale.

Cautions et Garanties enregistre un chiffre d'affaires de 439 millions d'euros en hausse de 57 % avec un marché des cautions de prêts aux particuliers très actif dans un contexte de taux bas propice à la renégociation des prêts et aux rachats.

Le Crédit à la consommation enregistre une progression annuelle de 17 % de la production nouvelle sur les prêts personnels et de 2 % sur le crédit renouvelable.

L'Affacturage, avec un chiffre d'affaires affacturé de 34,8 milliards d'euros en croissance de 9 %, dispose d'une part de marché de près de 14,0 % au 30 septembre 2015.

Le Crédit-bail a poursuivi le recentrage de son activité au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, dont la production nouvelle progresse de 10 % par rapport à 2014.

L'activité des **Services financiers** reste soutenue.

Les encours de l'Épargne salariale ont poursuivi leur progression pour atteindre 24,2 milliards d'euros. La dynamique de développement de l'activité Titres de services reste forte, avec une part de marché 2015 du Chèque de Table de 16,0 %, en hausse 0,5 point.

L'activité des Paiements bénéficie d'une bonne dynamique en particulier sur la Monétique. Le parc de cartes et les transactions de compensation augmentent respectivement de 3 % et 5 %. L'activité Echanges et Chèques est plus contrastée : si le traitement des chèques nationaux est en baisse de 5 %, celui des transactions de masse progresse légèrement de 1 %.

Titres enregistre un nombre de transactions en repli de 1 % sur l'année 2015 et des encours conservés à 171 milliards d'euros en recul de 4 %. L'élargissement de l'offre de services auprès des réseaux poursuit sa mise en œuvre.

■ RÉPARTITION DU PNB 2015 DES MÉTIERS DE SFS

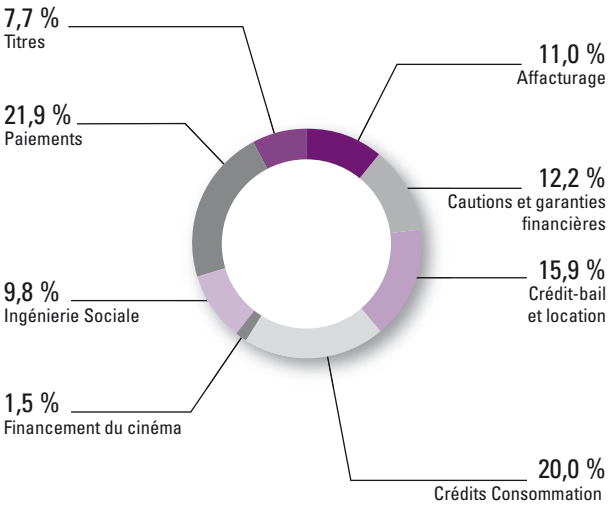

Le **Produit Net Bancaire** atteint 1 308 millions d'euros en 2015 en progression de 3 % dans un contexte économique français toujours difficile.

Les revenus des **Financements spécialisés** sont en progression de près de 7 %. Cautions et Garanties enregistre une croissance de son PNB de 20 % avec une hausse marquée des primes acquises liée à la part importante des refinancements sur les crédits immobiliers aux particuliers. Les encours gérés de Crédit consommation progressent de 11 % et les revenus de 1 %.

Pour leur part, les revenus des **Services financiers** sont quasi stables.

Les **charges** des Services Financiers Spécialisés, à 848 millions d'euros fin 2015, sont en hausse de 2 % par rapport à 2014.

Au total, le **Résultat brut d'exploitation** s'accroît de 6 % à 460 millions d'euros.

Le **coût du risque** en baisse de 23 % à 58,5 millions d'euros est bien maîtrisé.

Le **Résultat avant impôt** s'établit à 401 millions d'euros en augmentation de 7 %.

Le **ROE** ressort à 15,5 % en amélioration de 1 point, traduisant la poursuite d'un développement mené dans le cadre d'une bonne maîtrise du capital alloué qui reste stable sur un an.

4.1.4.4 Participations financières

(en millions d'euros)	2015	2014 pro forma	Variation 2015 / 2014 %
Produit net bancaire	**828**	**830**	**(0,3) %**
Coface	*680*	*689*	*(1,3) %*
Corporate Data Solutions	*82*	*83*	*(1,0) %*
NPE	*(3)*	*(13)*	*(76,5) %*
Natixis Algérie	*67*	*69*	*(2,8) %*
Ho Chi Minh	*1*	*2*	*(33,4) %*
Charges	(681)	(693)	(1,6) %
Résultat brut d'exploitation	**147**	**138**	**+ 6,6 %**
Coût du risque	(18)	(10)	+ 76,0 %
Résultat avant impôt	**97**	**78**	**+ 24,3 %**
Coefficient d'exploitation	*82,3 %*	*83,4 %*	

A Coface

Le **chiffre d'affaires** annuel, à 1,5 milliard d'euros progresse de 3,4 %. A change et périmètre constants, il progresse de 1,2 % par rapport à l'année 2014 dans un environnement qui s'est particulièrement dégradé dans les pays émergents. L'assurance qui représente 95 % du chiffre d'affaires est en hausse de 3,6 % alors que l'affacturage est stable.

Les **encours** bruts d'assurance-crédit atteignent 453,4 milliards d'euros, en retrait de 6 % sur un an.

Le **ratio sinistres sur primes** net de réassurance ressort à 52,5 % contre 50,4 % pour l'année 2014, soit une dégradation de 2,1 points.

Le **Produit Net Bancaire** de l'année 2015 atteint 680 millions d'euros, en baisse de 1,3 % par rapport à 2014 et en recul de 2,2 % à change et périmètre constants (représentant en 2014 la sortie de la gestion des procédures publiques au Brésil et le coût des intérêts sur la dette hybride).

Le **résultat brut d'exploitation** est en retrait de 2 % (- 6 % à change constant et périmètre comparable).

B Corporate Data Solutions

Après la cession de Kompass intervenue fin septembre 2015, CDS ne regroupe plus que les entités suivantes : Ellisphère, Altus, Midt factoring et Graydon.

Le **Produit Net Bancaire** de l'année 2015 atteint 82 millions d'euros, en retrait de 1 % par rapport à 2014. Retraité de la sortie de Kompass, le PNB augmente de 3 %.

C Natixis Private Equity (NPE)

Natixis Private Equity détient majoritairement des parts de fonds et s'apparente aujourd'hui à un fonds de fonds. Par rapport au 31 décembre 2014, les **encours en quote-part Natixis** (ou « cash at risk ») sont en retrait de 48 % pour atteindre 101 millions d'euros à fin décembre 2015 et les engagements hors bilan, à 25 millions d'euros, baissent de 57 %.

Le **Produit Net Bancaire** annuel est négatif de 3 millions d'euros contre un montant négatif de 13 millions d'euros en 2014, lequel incluait un impact exceptionnel de - 10,9 millions d'euros de décote de 7 fonds dont la cession s'est réalisée en 2015.

D Natixis Algérie

L'activité reste soutenue dans un contexte marqué à nouveau par des évolutions de la règlementation locale. A change constant et en moyenne annuelle, les encours de crédit court terme progressent de 25 %, les encours moyen et long terme de 46 % et ceux de crédit-bail ressortent en hausse de 29 % par rapport à 2014. Les encours hors-bilan reculent de 14 % en raison de la réglementation limitant les encours de crédits documentaires à une fois les fonds propres.

Natixis Algérie présente un PNB en retrait de 3 % par rapport à 2014, à 67 millions d'euros. Hors effet change, le PNB ressort en hausse de 1 %.

4.1.4.5 Hors pôles métiers

(en millions d'euros)	2015	2014 pro forma	Variation 2015 / 2014 %
Produit Net Bancaire	**(3)**	**(217)**	**(98,8) %**
dont Spread émetteur	*139*	*(208)*	
Charges	(188)	(151)	+ 24,9 %
Résultat brut d'exploitation	**(191)**	**(368)**	**(48,1) %**
Coût du risque	(20)	(33)	(40,5) %
Résultat avant impôt	**(205)**	**(319)**	**(35,8) %**

Le **Produit Net Bancaire** du hors pôles métiers s'établit à - 3 millions d'euros en 2015 contre – 217 millions en 2014.

Hors impact de la réévaluation du spread émetteur comptabilisé dans ce pôle et hors plus-value sur la cession de la participation Lazard de juin 2014 pour + 99 millions d'euros, le PNB serait de – 141 millions d'euros en 2015 contre – 109 millions d'euros en 2014.

Les **Charges** du hors pôles métiers correspondent aux charges non refacturées aux métiers de Natixis. Hors contribution au Fonds de Résolution Unique (43 millions d'euros), elles s'établiraient à 145 millions d'euros en 2015, en retrait de 4 % par rapport à 2014.

4.1.4.6 Coût du risque

Le **coût du risque courant** s'élève à – 290,8 millions d'euros au 31 décembre 2015, dont – 313,2 millions d'euros au titre des risques individuels et + 22,4 millions d'euros au titre de la provision collective. Au 31 décembre 2014, le coût du risque hors GAPC s'élevait à – 300,0 millions d'euros.

– COÛT DU RISQUE GLOBAL PAR PÔLE

(en millions d'euros)	2015	2014
Épargne	2,5	3,0
Banque de Grande Clientèle	(197,9)	(186,0)
Services Financiers Spécialisés	(58,3)	(76,0)
Participations Financières	(18,1)	(10,0)
Autres	(19,0)	(31,0)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	**(290,8)**	**(300,0)**

– COÛT DU RISQUE GLOBAL : DÉTAIL PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2015	2014
EMEA	(275,7)	(266,0)
Amérique centrale et latine	(0,2)	(5,0)
Amérique du Nord	5,2	4,0
Asie et Océanie	(20,1)	(33,0)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	**(290,8)**	**(300,0)**

4.2 Refinancement

Refinancement court terme

L'année 2015 a été marquée par la divergence des politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique.

En Europe, la Banque Centrale Européenne (BCE) a mis en œuvre son programme d'assouplissement quantitatif en débutant dès le mois de mars ses achats de titres souverains de la zone Euro. Si l'on ajoute les programmes déjà en place sur les obligations sécurisées, le rythme mensuel des achats de titres représente plus de 60 milliards d'euros. Ce programme de large envergure a été étendu jusqu'au mois de mars 2017 et contribuera à combattre le risque de déflation engendré par la baisse des matières premières et des prix de l'énergie. La Banque Centrale Européenne a aussi décidé au mois de décembre une baisse du taux plancher de sa politique monétaire (de – 0,20 % à – 0,30 %) dans l'espoir de stimuler les anticipations de hausse des prix.

Afin de réduire l'impact de taux de plus en plus négatif, la clientèle de Natixis s'est efforcée de rallonger la durée des placements réalisés auprès de la banque. Si l'encours global des émissions de Certificat de Dépôt souffre de l'environnement financier, le programme de Natixis gagne en part de marché (de 9,4 % à 10,8 %).

Aux États-Unis, la situation est bien différente, la FED a mis un terme à l'expansion de son bilan et a finalement relevé son taux directeur de 25 bps au mois de décembre 2015. Cette première hausse timide a été constamment reportée tout au long de l'année en raison de l'évolution de l'activité économique dans les pays émergents. Ces incertitudes, associées aux évolutions réglementaires sur le marché des « Money Funds » ont plutôt contrariées les velléités d'investissement des clients qui ont favorisé les horizons courts de placement sur 2015. La clarification apportée par la FED au mois de décembre a permis à certains investisseurs de se repositionner en allongeant les maturités.

ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSION COURT TERME DE NATIXIS

(montant en millions d'euros ou contrevaleur euros)	Certificats de dépôt	Commercials Papers
Montant du programme	45 000*	25 778
Encours 31/12/15	24 312**	6 618

* *Programme de CDN français.*
** *Y compris l'encours d'USCD's.*

Refinancement long terme

Suite à l'annonce du programme d'assouplissement quantitatif de la BCE, les taux longs des obligations d'États de la zone Euro n'ont cessé de se replier au cours des quatre premiers mois de l'année 2015. Le rendement du 10 ans BUND, qui était à 0,50 % au début de l'année, a touché un point bas le 20 avril à 0,07 %. A partir de cette date, les chiffres encourageants sur l'inflation en Europe pour le mois de mars, ainsi qu'une forte probabilité de voir la FED remonter les taux au second semestre ont eu pour effet une hausse du taux du BUND à 0,76 % fin juin. Cependant, les chiffres de l'inflation ont stagné au second semestre (inflation 2015 à + 0,2 %) en raison d'inquiétudes sur la robustesse de la croissance chinoise et sur la baisse du prix du pétrole (38 dollars le baril à fin 2015 vs. 61 dollars début 2015). Depuis le mois de juillet, le taux du BUND est orienté à la baisse et a terminé l'année à 0,63 %.

En Europe, les spreads de crédits bancaires ont été très volatils tout au long de l'année. La crise grecque dans un premier temps, puis le ralentissement de la croissance des pays émergents qui est à l'origine de la forte baisse du prix des matières premières ont eu pour conséquence un élargissement du spread de crédit de la dette senior unsecured.

Aux États-Unis, la croissance a été solide en 2015 avec un PIB de 2,4 %. Les chiffres encourageants sur l'emploi, avec plus de 200 000 créations mensuelles tout au long de l'année et un taux de chômage qui termine à 5 %, ont conduit la FED à remonter le taux FED FUNDS en décembre de 25 bps. Sur la partie longue de la courbe, le taux de l'US Treasury 10 ans a crû de 30 bps sur l'année pour terminer à 2,27 %.

Dans ce contexte de marché, Natixis a levé en 2015 au titre du programme de refinancement à moyen et long terme 14,5 milliards d'euros (vs 10,7 milliards d'euros sur l'année 2014). Seul émetteur long terme sur le compartiment des émissions publiques, BPCE a financé Natixis à hauteur de 7,7 milliards en contre-valeur euro.

ÉMISSIONS ET ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSION DE DETTE MOYEN LONG TERME DE NATIXIS

(montant en millions d'euros ou contrevaleur euros)	EMTN	BMTN	USMTN	Émissions obligataires
Émissions 31/12/15	3 674	0	74	3 050
Encours 31/12/15	9 875	938	273	5 277

4.3 Événements postérieurs à la clôture

Se référer à la note 14 « Événements postérieurs à la clôture » du chapitre [5.1] Comptes consolidés et annexes.

À l'exception des éléments mentionnés dans la note précitée, il n'y a eu aucun changement significatif de la situation financière et commerciale du groupe survenue depuis la fin du dernier exercice pour lequel les états financiers ont été vérifiés.

4.4 Informations relatives à Natixis S.A.

4.4.1 COMPTE DE RÉSULTAT DE NATIXIS S.A.

En 2015, le Produit Net Bancaire enregistre une diminution de - 237 millions d'euros, à + 3 483 millions d'euros, compte tenu :

- d'une diminution de la marge sur intérêts de – 333 millions d'euros ;
- d'une augmentation des commissions nettes de + 37 millions d'euros ;
- d'une diminution de – 245 millions d'euros des produits de titres à revenu variable ;
- d'une augmentation du résultat des opérations des portefeuilles de négociation de + 56 millions d'euros ;
- d'une augmentation du résultat des opérations des portefeuilles de placement de + 229 millions d'euros ;
- et d'une augmentation de + 19 millions d'euros des autres produits et charges d'exploitation bancaire.

Les charges d'exploitation, hors amortissements et dépréciations des immobilisations, augmentent de + 111 millions d'euros. En tenant compte des amortissements et dépréciations des immobilisations, cette augmentation est de + 77 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation ressort à + 1 239 millions d'euros.

Le coût du risque de l'exercice 2015 (– 165 millions d'euros) diminue de 36 millions d'euros par rapport à 2014.

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés sont négatifs de 81 millions d'euros.

Le résultat net ressort à + 1 134 millions d'euros, contre + 1 305 millions d'euros en 2014.

Au 31 décembre 2015, le total de bilan s'établit à 394 698 millions d'euros, contre 454 928 millions d'euros au 31 décembre 2014.

4.4.2 PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2015 un résultat net positif de 1 134 225 514,40 euros, qui, augmenté du report à nouveau de 681 035 833,91 euros permet de disposer d'un bénéfice distribuable de 1 815 261 348,31 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 24 mai 2016 propose :

- de doter la réserve légale d'un montant de 56 711 275,72 euros ;
- de verser un dividende total de 1 094 844 717,75 euros ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 663 705 354,84 euros.

4.4.3 DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, tableau ventilant les soldes des dettes fournisseurs par date d'échéance :

Date d'échéance postérieure au 31 décembre	Pondération en % 31/12/2015	Pondération en % 31/12/2014
Moins de 2 mois	82,1 %	73,5 %
Comprise entre 2 et 4 mois	9,2 %	7,0 %
Comprise entre 4 et 6 mois	5,0 %	8,7 %
Au-delà de 6 mois	3,7 %	10,8 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

Annexe sur 4.1.3 – Résultats consolidés

1 - TABLEAU DE PASSAGE DES RÉSULTATS DE GESTION AUX RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2015

(en millions d'euros)	2015 Communication financière	Éléments exceptionnels	2015 publié
Produit Net Bancaire	**8 565**	**139***	**8 704**
Charges	(5 912)	(43)**	(5 955)
Résultat brut d'exploitation	**2 653**	**95**	**2 749**
Coût du risque	(261)	(30)***	(291)
Résultat d'exploitation	**2 392**	**66**	**2 458**
Mises en équivalence	46	0	46
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	(30)****	(31)
Variation valeur écarts d'acquisition	0	0	0
Résultat avant impôt	**2 437**	**36**	**2 473**
Impôt	(935)	(36)	(971)
Intérêts minoritaires	(158)	0	(158)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (COURANT)	**1 344**	**0**	**1 344**
Coefficient d'exploitation	*69,0 %*		*68,4 %*

* *Réévaluation de la dette senior propre (Hors pôles métiers).*
** *Contribution au Fond de Résolution Unique (Hors pôles métiers).*
*** *Règlement litige (2008) (Hors pôles métiers).*
**** *Corporate Data Solution.*

2 - TABLEAU DE PASSAGE DES RÉSULTATS DE GESTION AUX RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2014

(en millions d'euros)	2014 Communication financière	Éléments exceptionnels	2014 gestion	GAPC	2014 pro forma	Impacts IFRIC 21	2014 publié
Produit Net Bancaire	**7 743**	**(238)***	**7 505**	**7**	**7 512**	**0**	**7 512**
Charges	(5 395)	0	(5 395)	(48)	(5 442)	(4)	(5 439)
Résultat brut d'exploitation	**2 348**	**(238)**	**2 110**	**(41)**	**2 069**	**(4)**	**2 073**
Coût du risque	(300)	0	(300)	(2)	(302)		(302)
Résultat d'exploitation	**2 048**	**(238)**	**1 810**	**(43)**	**1 767**	**(4)**	**1 771**
Mises en équivalence	40		40	0	40		40
Gains ou pertes sur autres actifs	3	75**	78	0	78		78
Variation valeur écarts d'acquisition	(0)	(51)***	(51)	0	(51)		(51)
Résultat avant impôt	**2 091**	**(214)**	**1 877**	**(43)**	**1 834**	**(4)**	**1 838**
Impôt	(741)	103	(638)	15	(623)	1	(624)
Intérêts minoritaires	(76)		(76)	0	(76)		(76)
Résultat net part du groupe (courant)	**1 275**	**(111)**	**1 164**	**(28)**	**1 136**	**(2)**	**1 138**
Résultat net GAPC			(28)		-		-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE			**1 136**		**1 136**	**(2)**	**1 138**
Coefficient d'exploitation	*69,7 %*		*71,9 %*		*72,5 %*		*72,4 %*

* *Dont réévaluation de la dette senior propres (- 208 millions d'euros, Hors pôles métiers).*
dont plus-value sur cession de la participation Lazard (+ 99 millions d'euros, Hors pôles métiers).
dont évolution méthodologiques liées à l' application IFRS13 et impact FVA (-119 millions d'euros, BGC).
** *Plus-value de cession immobilier d'exploitation (Hors pôles métiers).*
*** *Corporate Data Solution.*

5

ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES 206

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 336

5.3 COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES 338

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 373

5.1 Comptes consolidés et annexes

BILAN CONSOLIDÉ ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, Banques Centrales		21 190	56 598
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	191 639	254 560
Instruments dérivés de couverture	6.2	1 035	130
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4	52 673	44 816
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.5	71 462	71 718
dont activité institutionnelle			
Prêts et créances sur la clientèle	6.5	107 189	107 224
dont activité institutionnelle		*682*	*646*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6	2 298	2 763
Actifs d'impôts courants		483	537
Actifs d'impôts différés	6.8	2 316	3 000
Comptes de régularisation et actifs divers	6.9	42 967	42 752
Actifs non courants destinés à être cédés		22	209
Participation aux bénéfices différés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3.4	698	684
Immeubles de placement	6.10	1 274	1 289
Immobilisations corporelles	6.10	680	588
Immobilisations incorporelles	6.10	770	750
Écarts d'acquisition	6.12	3 559	2 807
TOTAL DES ACTIFS		**500 257**	**590 424**

BILAN CONSOLIDÉ PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	158 990	220 622
Instruments dérivés de couverture	6.2	1 918	735
Dettes envers les établissements de crédit	6.13	113 743	134 988
dont activité institutionnelle		*46*	*46*
Dettes envers la clientèle	6.13	64 090	60 860
dont activité institutionnelle		*818*	*799*
Dettes représentées par un titre	6.14	40 426	56 583
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		227	233
Passifs d'impôts courants		539	500
Passifs d'impôts différés	6.8	426	176
Comptes de régularisation et passifs divers	6.9	39 937	39 189
dont activité institutionnelle		*4*	*4*
Dettes sur actifs destinés à être cédés		9	106
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.15	52 915	50 665
Provisions	6.16	1 668	1 597
Dettes subordonnées	6.17 et 6.18	4 869	4 008
Capitaux propres part du groupe		19 160	18 872
▪ Capital et réserves liées		*10 812*	*10 702*
▪ Réserves consolidées		*6 088*	*6 594*
▪ Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		*995*	*563*
▪ Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		*(78)*	*(125)*
▪ Résultat de l'exercice		*1 344*	*1 138*
Participations ne donnant pas le contrôle		1 341	1 289
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**500 257**	**590 424**

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	7.1	4 763	4 884
Intérêts et charges assimilés	7.1	(2 393)	(2 550)
Commissions (produits)	7.2	5 312	4 475
Commissions (charges)	7.2	(1 895)	(1 655)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	1 985	1 479
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7.4	609	543
Produits des autres activités	7.5	6 998	6 461
Charges des autres activités	7.5	(6 675)	(6 125)
Produit Net Bancaire		**8 704**	**7 512**
Charges générales d'exploitation	7.6	(5 735)	(5 213)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(220)	(226)
Résultat Brut d'Exploitation		**2 749**	**2 073**
Coût du risque	7.7	(291)	(302)
Résultat Net d'Exploitation		**2 458**	**1 771**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		46	40
Gains ou pertes sur autres actifs	7.8	(31)	78
Variation de valeur des écarts d'acquisition		0	(51)
Résultat avant impôt		**2 473**	**1 838**
Impôts sur les bénéfices	7.9	(971)	(624)
Résultat sur activité abandonnée			
Résultat net de la période		**1 502**	**1 214**
dont :			
▪ Part revenant au Groupe		1 344	1 138
▪ Part des participations ne donnant pas le contrôle		158	76
Résultat par action *(en euro)*			
Résultat net attribuable aux actionnaires *(cf. annexe 5.23)* - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres		0,41	0,35
Résultat dilué par action *(en euro)*			
Résultat net attribuable aux actionnaires *(cf. annexe 5.23)* - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites		0,41	0,35

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net		**1 502**	**1 214**
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies		77	(104)
Effets d'impôts sur éléments non recyclables en résultat		(28)	37
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat			
Éléments non recyclables en résultat		**49**	**(67)**
Écarts de conversion	*8.1*	432	601
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	*8.1*	(120)	422
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	*8.1*	98	(247)
Effets d'impôts sur éléments recyclables en résultat	8.2	16	(58)
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat		(2)	13
Éléments recyclables en résultat		**424**	**731**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)		**473**	**664**
RÉSULTAT GLOBAL		**1 974**	**1 878**
Part du Groupe		*1 822*	*1 741*
Participations ne donnant pas le contrôle		*152*	*137*

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées		
(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital [a]	Autres instruments de capitaux propres émis [b]	Élimination des titres auto détenus	Autres réserves consolidées
Capitaux propres au 31 décembre 2013 après affectation du résultat	**4 960**	**5 701**	**989**	**(19)**	**6 434**
Augmentation de capital	26	14			
Élimination des titres autodétenus				8	6
Composante capitaux propres des plans dont					
le paiement est fondé sur des actions					2
Distribution 2014 au titre du résultat 2013					(496)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**26**	**14**		**8**	**(488)**
Émissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence					
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence					(53)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Variation des écarts actuariels IAS 19 R					
Résultat au 31 décembre 2014					
Effet des acquisitions et des cessions [c]					(272)
Autres					(5)
Capitaux propres au 31 décembre 2014	**4 986**	**5 715**	**989**	**(11)**	**5 616**
Affectation du résultat de l'exercice 2014		65			1 073
Capitaux propres au 31 décembre 2014	**4 986**	**5 780**	**989**	**(11)**	**6 689**
Effets des changements de méthode [d]					**15**
Augmentation de capital	19	26			
Élimination des titres autodétenus				(1)	0
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					2
Distribution 2015 au titre du résultat 2014					(1 059)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**19**	**26**		**(1)**	**(1 057)**
Émissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence			224		
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence					(56)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Variation des écarts actuariels IAS 19 R					
Résultat au 31 décembre 2015					
Effet des acquisitions et des cessions [e]					(180)
Autres [f]					(526)
Capitaux propres au 31 décembre 2015	**5 005**	**5 807**	**1 213**	**(12)**	**4 886**

(a) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis ;

(b) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres super subordonnés à durée indéterminée et des actions de préférence classés en capitaux ;

(c) Au 31 décembre 2014, l'acquisition sous contrôle commun de BPCE Assurances avait généré un écart d'acquisition imputé sur les capitaux propres part du groupe à hauteur de 137 millions d'euros ;

La dilution sans perte de contrôle à hauteur de 58,65 % de Coface avait généré une moins-value de 135 millions d'euros imputée en capitaux propres part du groupe ainsi que la reconnaissance d'intérêts ne donnant pas le contrôle pour 1 062 millions d'euros ;

(d) Les impacts du changement de méthode liés à la mise en place de l'interprétation d'IFRIC 21 sont présentés en note 15.4 ;

(e) Dont -189 millions d'euros d'effet lié aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires des entités DNCA France et Natixis Partners ;

(f) Dont - 424 millions d'euros relatifs à la reconnaissance d'un impôt différé passif sur l'amortissement fiscal d'un écart d'acquisition (cf. note 15.5) et - 142 millions d'euros relatif à la sortie de la plus-value de reclassement suite au remboursement d'une ligne de TSSDI souscrit par BPCE.

Gains/pertes directement comptabilisés en capitaux propres							
Recyclables			Non recyclables				
Écarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Écarts de réévaluation des régimes à prestations définis	Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
(216)	**411**	**(289)**	**(70)**		**17 900**	**45**	**17 945**
					40	1	41
					14		14
					2		2
					(496)	(9)	(505)
					(439)	**(9)**	**(448)**
					(53)		(53)
595	332	(239)			688	13	701
			(63)		(63)		(63)
				1 138	1 138	76	1 214
14	(46)		9		(294)	1 165	871
					(5)		(5)
393	**697**	**(527)**	**(125)**	**1 138**	**18 871**	**1 289**	**20 158**
				(1 138)	0		
393	**697**	**(527)**	**(125)**	**0**	**18 871**	**1 289**	**20 158**
					15	**0**	**16**
					45		45
					(0)		(0)
					2		2
					(1 059)	(74)	(1 133)
					(1 012)	**(74)**	**(1 086)**
					224		224
					(56)		(56)
473	(240)	238			471	(7)	464
			46		46	2	48
				1 344	1 344	158	1 501
	0	0	0		(180)	(28)	(207)
(42)	2	1	0		(564)	(1)	(565)
825	**459**	**(289)**	**(78)**	**1 344**	**19 160**	**1 341**	**20 500**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, à l'exception de ceux relatifs aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et aux immeubles de placement.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immeubles de placement, d'immeubles donnés en location simple et aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Résultat avant impôts	**2 473**	**1 838**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	282	284
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	5	56
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	2 875	2 191
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés MEE	(46)	(40)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(264)	(501)
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	137	119
+/- Autres mouvements	948	1 913
=Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**3 939**	**4 022**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(14 074)	10 878
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	3 419	(18 880)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(24 452)	10 144
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(955)	(214)
- Impôts versés	(286)	(402)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	**(36 349)**	**1 526**
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	**(29 937)**	**7 386**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations [(a)]	139	444
+/- Flux liés aux immeubles de placement	98	73
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(283)	(63)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**(46)**	**454**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [(b)]	(1 088)	(465)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement [(c)]	701	1 694
Total Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	**(387)**	**1 229**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	**15**	**(4)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	**3 281**	**4 363**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(27 075)**	**13 428**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	(29 937)	7 386
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(46)	454
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(387)	1 229
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	15	(4)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	3 281	4 363
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**52 732**	**39 304**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	56 598	40 891
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(3 866)	(1 587)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**25 656**	**52 732**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	21 190	56 598
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	4 466	(3 866)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(27 075)**	**13 428**

(a) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :
- *les flux liés aux actifs détenus jusqu'à l'échéance pour + 548 millions d'euros ;*
- *les flux liés aux titres de participation consolidés pour - 587 millions d'euros correspondant à l'achat de DNCA (- 547 millions d'euros de flux cash et 8 millions d'euros de trésorerie acquise), Natixis Partners (- 12 millions d'euros) et NGAM Australie (+ 1 million d'euros). Le solde correspondant à la cession de Kompass International (- 24 millions d'euros), Reich & Tang (- 10 millions d'euros) et Cube IM (- 3 millions d'euros) ;*
- *les flux liés aux titres de participation non consolidés pour + 178 millions d'euros (correspondant principalement à la cession de la participation Cube Infrastructure à hauteur de + 85 millions d'euros et de FIDEPP pour + 24 millions d'euros).*

(b) Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent :
- *les dividendes versés à BPCE pour - 757 millions d'euros et ceux versés au hors groupe - 376 millions d'euros ;*
- *l'augmentation de capital réservée aux salariés (cf. note 5.17 et 11.2.4) pour + 45 millions d'euros.*

(c) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :
- *émission de dettes subordonnées pour + 1 000 millions d'euros souscrite par BPCE ;*
- *remboursement de titres subordonnés pour - 112 millions d'euros ;*
- *intérêts payés sur les titres subordonnées pour - 131 millions d'euros ;*
- *rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 56 millions d'euros.*

NOTES ET ANNEXES

NOTE 1 NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES 216
1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis 216
1.2 Présentation des comptes consolidés 217
1.3 Date de clôture 217
1.4 Notes aux états financiers 217

NOTE 2 PRINCIPES ET MODALITÉS DE CONSOLIDATION 218
2.1 Périmètre de consolidation 218
2.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation 218
2.3 Variation de périmètre 219
2.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires 219
2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition 219
2.6 Filiales destinées à être cédées 222
2.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques 222
2.8 Intégration des entreprises d'assurance 222
2.9 Activités institutionnelles 223
2.10 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères 224

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 224
3.1 Faits marquants 224
3.2 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2015 224
3.3 Intérêts détenus dans des filiales 225
3.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées 227

NOTE 4 ENTITES STRUCTURÉES 229
4.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation 229
4.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées 231
4.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor 233
4.4 Soutiens financiers à des entités structurées 234

NOTE 5 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION 234
5.1 Actifs et passifs financiers (hors instruments dérivés) 234
5.2 Opérations de location 237
5.3 Risque de crédit sur actifs comptabilisés en prêts et créances 237
5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture 238
5.5 Opérations en devises 240
5.6 Juste valeur des instruments financiers 240
5.7 Dispositif de garantie des actifs de l'ex-canton GAPC 246
5.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement 246
5.9 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées 247
5.10 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat 248
5.11 Dettes 248
5.12 Décomptabilisation 248
5.13 Compensation des actifs et passifs financiers 248
5.14 Provisions et passifs éventuels 249
5.15 Avantages du personnel 249
5.16 Distinction entre dettes et capitaux propres 250
5.17 Paiements sur base d'actions 250
5.18 Actions propres et dérivés sur actions propres 251
5.19 Commissions reçues 251
5.20 Charge fiscale 251
5.21 Engagements de financement et de garantie 251
5.22 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers 252
5.23 Résultat par action 253

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU BILAN 254
6.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 254
6.2 Instruments dérivés de couverture 258
6.3 Compensation des actifs et passifs financiers 258
6.4 Actifs financiers disponibles à la vente 260
6.5 Prêts et Créances 261
6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance 264
6.7 Autres informations relatives aux actifs financiers 264
6.8 Actifs et Passifs d'impôts différés 272
6.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers 273
6.10 Immobilisations corporelles et incorporelles, immeubles de placement 275

6.11 Actifs obtenus par prise de possession de garanties 276
6.12 Écarts d'acquisition 276
6.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 277
6.14 Dettes représentées par un titre 278
6.15 Provisions techniques des contrats d'assurance 278
6.16 Provisions et dépréciations 279
6.17 Dettes subordonnées 281
6.18 Juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan 283
6.19 Juste valeur des passifs financiers évalués au coût amorti 287
6.20 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle 287

NOTE 7 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT 290
7.1 Marge d'intérêt 290
7.2 Commissions nettes 290
7.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat 291
7.4 Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente 291
7.5 Autres produits et charges 292
7.6 Charges générales d'exploitation 293
7.7 Coût du risque 293
7.8 Gains ou pertes sur autres actifs 294
7.9 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique 295

NOTE 8 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL 296
8.1 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global 296
8.2 Détails de l'impôt sur les gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global 296

NOTE 9 INFORMATION SECTORIELLE 297
9.1 Banque de Grande Clientèle 297
9.2 Services Financiers Spécialisés 297
9.3 Épargne 298
9.4 Capital investissement (activités non cœur de métier) 298
9.5 Coface 298
9.6 Corporate Data Solutions 299
9.7 Hors pôle 299
9.8 Information sectorielle 299
9.9 Autres informations 301

NOTE 10 GESTION DES RISQUES 301
10.1 Adéquation des fonds propres 301
10.2 Risque de crédit et risque de contrepartie 301
10.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel 304

NOTE 11 EFFECTIFS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL 305
11.1 Effectifs 305
11.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel 305

NOTE 12 GESTION DU CAPITAL 313
12.1 Capital social 313
12.2 La gestion du capital 314
12.3 Instruments de capitaux propres émis 314

NOTE 13 ENGAGEMENTS 314
13.1 Engagements de garantie 314
13.2 Engagements de financement 315

NOTE 14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 315

NOTE 15 AUTRES INFORMATIONS 316
15.1 Informations sur les opérations de location financement et de location simple 316
15.2 Parties liées 317
15.3 Éléments des entreprises d'assurance 318
15.4 Impacts liés à la mise en place d'IFRIC 21 321
15.5 Changement comptable concernant le traitement en impôt différé de l'amortissement fiscal d'un écart d'acquisition 321
15.6 Honoraires des commissaires aux comptes 322

NOTE 16 IMPLANTATIONS PAR PAYS 323
16.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2015 324
16.2 PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays 329

NOTE 17 PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPARÉS 330

NOTE 1 NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2015 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date [1].

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global (antérieurement dénommé état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres), du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document de référence 2014 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 12 mars 2015.

Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2013 publiés dans le document de référence 2013 déposé auprès de l'AMF le 14 mars 2014 sont inclus par référence dans le présent document de référence.

Textes applicables depuis le 1er janvier 2015

Les normes, amendements et interprétations applicables pour la première fois au 1er janvier 2015 sont les suivants :

- l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » publiée par l'IASB le 21 mai 2013 et adoptée par la Commission européenne le 13 juin 2014 et applicable de manière obligatoire à partir du 1er janvier 2015. Cette interprétation vise à clarifier la date à retenir pour la comptabilisation des droits ou taxes (« levies ») dans les états financiers de l'entité qui s'en acquitte en application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ». Les impacts concernant les comptes de Natixis résultant de l'application de cette interprétation s'élèvent à 15,3 millions d'euros (y compris effet d'impôt) sur les capitaux propres part du groupe du 31 décembre 2014 ;
- l'amendement « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2011 - 2013 », adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2014 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2015. Cet amendement relève du processus annuel d'amélioration qui vise à simplifier et à clarifier les normes comptables internationales. Les normes suivantes sont modifiées : IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » (ainsi que les modifications qui en découlent sur les normes IAS 32 et IAS 39) et IAS 40 « Immeubles de placement ». Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis.

Natixis n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2015 mais non encore entrés en vigueur à cette date. Il s'agit de :

- l'amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » intitulé « Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel » adopté par la Commission européenne le 17 décembre 2014 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement s'applique aux cotisations versées par les membres du personnel ou par des tiers à des régimes à prestations définies. L'objectif est de clarifier et de simplifier la comptabilisation des cotisations qui sont indépendantes du nombre d'années de service du membre du personnel (ex : les contributions des membres du personnel qui sont calculées en fonction d'un pourcentage fixe du salaire) qui peuvent être comptabilisées comme une réduction du coût des services rendus de la période pendant laquelle le service est rendu, au lieu d'être affectées aux périodes de services. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- l'amendement « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2010 - 2012 », adopté par la Commission européenne le 17 décembre 2014 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement relève du processus annuel d'amélioration qui vise à simplifier et à clarifier les normes comptables internationales. Les normes suivantes sont modifiées : IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », IFRS 8 « Secteurs opérationnels », IAS 16 « Immobilisations corporelles », IAS 38 « Immobilisations incorporelles » et IAS 24 « Informations relatives aux parties liées ». Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- l'amendement à la norme IFRS 11 « Partenariats » intitulé « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes » adopté par la Commission européenne le 24 novembre 2015 et applicable de manière obligatoire, de façon prospective, à compter du 1er janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement clarifie comment comptabiliser l'acquisition d'une participation dans une activité conjointe qui constitue une entreprise au sens d'IFRS 3 « regroupements d'entreprises ». Il convient donc d'appliquer, à hauteur de la quote-part acquise les principes de la norme IFRS 3 ;
- les amendements aux normes IAS 16 « Immobilisations corporelles » et IAS 38 « Immobilisations incorporelles », intitulés « Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables » adopté par la Commission européenne le 2 décembre 2015 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement précise que l'utilisation de méthodes fondées sur le chiffre d'affaires pour calculer la dépréciation ou l'amortissement d'un actif n'est pas appropriée et est désormais interdite pour les immobilisations corporelles. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- l'amendement « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2012-2014 » adopté par la Commission européenne le 15 décembre 2015 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement relève du processus annuel d'amélioration qui vise à simplifier et à clarifier les normes comptables internationales. Les normes suivantes sont modifiées : IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir », IAS 19 « Avantages du personnel » et IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- l'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » intitulé « Initiative concernant les informations à fournir » adopté par la Commission européenne le 18 décembre

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http ://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

2015 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement vise à encourager les entreprises à exercer un jugement professionnel pour déterminer quelles informations fournir dans leurs états financiers et à améliorer l'efficacité de la présentation d'informations. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;

- l'amendement à la norme IAS 27 « États financiers individuels » intitulé « Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels » adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2015 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement permet aux entités d'utiliser la méthode de la mise en équivalence, décrite dans la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », pour comptabiliser leurs participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées dans leurs états financiers individuels. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes consolidés de Natixis.

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres). Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti/Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé non plus sur les pertes de crédit avérées, mais sur les pertes de crédit attendues calculées sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable). Dans le nouveau dispositif, il ne sera plus nécessaire d'identifier un événement de défaut pour constater une dépréciation. D'une façon générale, la norme IFRS 9 impose de constater, à l'initiation, les pertes attendues à un an, puis dans un second temps, si le risque de contrepartie s'est détérioré de façon significative depuis l'origine, il convient de constater les pertes attendues à maturité. Dans un troisième temps, si la qualité du crédit se dégrade au point que la recouvrabilité de la créance est menacée, les pertes attendues à maturité doivent être provisionnées, à l'identique de ce que prescrit la norme IAS 39 pour la dépréciation sur base individuelle des créances en défaut *(cf. note 5.3)* ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, Natixis a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le 1er semestre 2015, des travaux d'analyse normative et des déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et des fonctions support concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, la mise en œuvre des développements informatiques nécessaires à la correcte application de la norme.

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9).

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme seront engagés par Natixis au cours de l'exercice 2016.

En outre, Natixis a tenu compte pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2015 :

- pour la valorisation de ses instruments financiers, de la recommandation publiée le 15 octobre 2008 par l'AMF, le conseil national de la comptabilité, la Commission bancaire et l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, ainsi que du guide intitulé « Évaluation et informations à fournir sur la juste valeur lorsque les marchés deviennent inactifs » publié par l'IASB le 31 octobre 2008. Ces deux documents soulignent l'importance du recours au jugement pour déterminer la juste valeur des instruments dans un contexte de marché illiquide. Cette recommandation a conduit Natixis à ne pas systématiquement recourir à des modèles utilisant des données observables au 31 décembre 2015, à l'instar des précédents arrêtés, compte tenu de l'illiquidité des marchés affectant certaines classes d'actifs ;
- pour l'information relative aux expositions à risques, de la déclinaison française des recommandations du Forum de Stabilité Financière (FSF). Ces informations présentées suivant le format proposé par la Commission bancaire dans son document « Note de présentation relative à la déclinaison française des recommandations formulées par le FSF en matière de transparence financière », publié le 29 mai 2008, ont été intégrées dans la partie 3.11 du chapitre « Risques et adéquation des fonds propres » du document de référence.

1.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 2 et 5 ci-après.

1.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

1.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

NOTE 2 PRINCIPES ET MODALITÉS DE CONSOLIDATION

2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives que Natixis contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle au sens du contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle ne se limite pas à l'identification des droits de vote détenus, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui lient les différentes entités faisant l'objet de l'analyse précitée.

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie notamment au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment et qu'ils confèrent un pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le périmètre des entités consolidées par Natixis figure en note 17 des états financiers.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par Natixis, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part de Natixis dans l'actif net de la société détenue.

2.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation

2.2.1 Contrôle d'une entité

Les entités contrôlées par Natixis sont consolidées selon la norme IFRS 10 en appliquant la méthode de l'intégration globale. Cette norme définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse d'entités à gouvernance classique ou bien d'entités structurées *(cf. note 4)*. Le contrôle d'une entité doit être analysé au travers de trois critères cumulatifs :

- la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité ;
- l'exposition ou le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité pour influer sur le montant des rendements variables obtenus.

Lorsque les droits de vote ou droits similaires constituent le facteur déterminant pour diriger une entité, le contrôle est généralement établi lors d'une détention de plus de 50 % des droits de vote.

Dans le cas contraire, l'évaluation du contrôle nécessite l'exercice du jugement et la prise en compte de tous les faits et circonstances tels que :

- l'objectif et les modalités et circonstances de création de l'entité ;
- la nature des activités pertinentes de l'entité et la façon dont sont prises les décisions les concernant ;
- l'étendue des droits décisionnels (résultant des droits de vote ou d'accords contractuels) détenus par Natixis concernant la gestion des activités pertinentes de l'entité, celles-ci correspondant aux activités ayant une incidence importante sur les rendements de l'entité ;
- l'exposition à la variabilité des rendements de l'entité *(importance des rendements perçus par Natixis par rapport à ceux perçus par les autres investisseurs)* ;
- les droits détenus par les autres parties *(droits de révocation, droits de remboursement anticipé, droits de dissolution de l'entité).*

Si, après la revue de ces critères, Natixis conclut que les droits décisionnels dont elle dispose sur la gestion des activités pertinentes de l'entité lui permettent d'influer sur le montant des rendements variables obtenus, alors cette entité est consolidable sous IFRS 10.

Rappelons que, selon la norme IAS 27, le contrôle était défini comme étant le pouvoir de diriger les politiques opérationnelles et financières d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

La méthode de l'intégration globale consiste à substituer à la valeur comptable de la participation, chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan, au compte de résultat et dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.2 Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes

Natixis exerce un contrôle conjoint lorsqu'en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle du partenariat et chaque partenaire a la capacité d'empêcher les autres partenaires de contrôler l'accord.

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats : les coentreprises et les activités conjointes.

- Les coentreprises sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Elles sont consolidées par mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer

à la valeur comptable de la participation dans les comptes du détenteur, la quote-part d'intérêt de Natixis dans les capitaux propres et le résultat de l'entité détenue. Les titres sont inscrits pour cette valeur réévaluée à l'actif du bilan consolidé, au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La différence entre la valeur historique des titres et leur valeur réévaluée est comptabilisée au passif du bilan dans les « Capitaux propres part du groupe » et au résultat dans les postes de « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et « Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisées en capitaux propres sur entités mises en équivalence » dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à des coentreprises est inclus dans la valeur comptable.

- Ces participations sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors enregistrée sur la ligne « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

  Si la quote-part de Natixis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, Natixis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque Natixis a une obligation légale ou implicite de les couvrir ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.
- Les activités conjointes sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité conjointe, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.3 Influence notable sur les entreprises associées

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand Natixis dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entreprise précitée. La norme IAS 28 définit les entreprises sur lesquelles une influence notable est exercée comme des entreprises associées. Celles-ci sont consolidées par mise en équivalence selon les mêmes modalités que les coentreprises *(voir ci-avant)*, à l'exception des participations de capital investissement que Natixis classe dans la catégorie des actifs désignés à la juste valeur par le résultat, conformément à l'option ouverte dans la norme IAS 28.

2.3 Variation de périmètre

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité sans perte de contrôle, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est également enregistrée dans les « Réserves consolidées ».

La prise de contrôle par achats successifs de titres d'une entité précédemment comptabilisée en actifs financiers disponibles à la vente (AFS) est reflétée comptablement comme deux opérations lors de la prise de contrôle :

- la cession des titres précédemment constatés en actifs financiers disponibles à la vente ; et
- l'acquisition de la totalité des titres détenus après la prise de contrôle.

Dans ce cas, l'écart d'acquisition est déterminé en une seule fois à partir de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris en date de prise de contrôle de l'entité.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée est évaluée à sa juste valeur et la plus ou moins-value de cession est comptabilisée parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

Les plus ou moins-value dégagées lors des cessions d'entreprises mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

2.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exerçable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe.

Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- la norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1er janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1er janvier 2004. À la date de première application des normes

IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme *IFRS 1 Première application* de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;

- la norme IFRS 3 révisée (IFRS 3R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1er janvier 2010. La norme IFRS 3R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS 3R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition diffère selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3R.

- Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1er janvier 2010 :
  - les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel) ;
  - les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables ;
- Application de la norme IFRS 3R aux regroupements postérieurs au 1er janvier 2010 :
  - Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
    - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel) ;
    - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, impliquant en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;
  - L'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés suivant la méthode du goodwill partiel ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif, ou survaleur, est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan dès lors qu'il se rapporte à une entité contrôlée. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition et n'est pas amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

L'écart d'acquisition négatif d'une entité contrôlée est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée ou une coentreprise est inclus dans la valeur comptable des « Participations dans les entreprises mises en équivalence » à l'actif du bilan, quand il est positif, sans pouvoir être, par la suite, amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an *(cf. note 2.2.2)*. Il est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence », quand il est négatif.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3R.

À défaut de précision de la norme IFRS 3R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant des entités sous contrôle commun, deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006

Les apports de la CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Epargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de la CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Concernant les autres opérations de structures ayant conduit à la création de Natixis, conformément à la norme IFRS 3, elles ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition déterminés dans le cadre de l'opération de rapprochement précitée en date du 31 décembre 2006 ont été traités comme suit :

Écarts concernant les entités apportées

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survaleur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « Réserves consolidées ».

À ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

Écarts issus des autres opérations

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur IAMG, 21 millions d'euros sur IXIS CIB et 8 millions d'euros sur Novacrédit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'Epargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Les écarts d'acquisition relatifs à IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

Par ailleurs, compte tenu de la cession durant l'exercice 2013 des certificats coopératifs d'investissement, les écarts d'acquisition qui y étaient attachés ne figurent plus au bilan consolidé.

Autres écarts d'acquisition

Au cours de l'exercice 2015, hors écarts de conversion (+ 154 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont progressé de + 598 millions d'euros sous l'effet principal de l'acquisition de DNCA.

Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées. L'ex UGT Corporate Data Solution (CDS) a cependant fait l'objet d'une évaluation selon une approche société par société compte tenu des objectifs de cession et de cession effective concernant plusieurs entités de l'UGT et limitant désormais les synergies de l'ensemble résiduel. Pour l'UGT Coface, entité cotée depuis juin 2014, qui ne fait pas partie des métiers cœurs de Natixis et dont la participation est gérée dans une optique patrimoniale, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches s'appuyant sur des données de marché dont : méthodes de valorisation par multiples boursiers, par cours de Bourse et par cours cible des brokers. Une valorisation moyenne a été déterminée en pondérant les différentes approches.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode DCF) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 5 ans établis pour les besoins du pilotage de Natixis.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des plans à moyen terme établis avec les métiers cœur dans le cadre du plan stratégique de Natixis et résultant du nouveau plan d'affaires pour Coface ;
- taux de croissance à l'infini : 2,5 % ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 9,7 % pour l'Épargne (9,9 % en 2014), 11,2 % pour les Services Financiers Spécialisés (inchangé par rapport à 2014), 10,5 % pour Coface (11 % en 2014), 10,9 % pour la Banque de Grande Clientèle (11,1 % en 2014). Pour l'ex UGT CDS une approche société par société a été réalisée en 2015, comme en 2014.

Ces tests ont conduit à déprécier de 3,5 millions d'euros les titres de participation mis en équivalence de l'entité Graydon compte tenu des données prévisionnelles issues du plan pluriannuel de l'entité. L'écart d'acquisition de 2,4 millions d'euros inclus dans la valeur comptable des titres mis en équivalence a été ainsi entièrement déprécié.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Épargne, Services Financiers Spécialisés et Banque de Grande Clientèle, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage ;
- pour l'ex UGT CDS, les taux sans risque à 10 ans des pays dans lesquels interviennent les différentes entités, auxquels s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives du secteur et une prime de risque complémentaire pour tenir compte de la taille relative des entités en comparaison des références de l'échantillon.

Les écarts d'acquisition du Capital investissement ont été totalement dépréciés fin 2009.

Une augmentation de 20 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur les quatres dernières années) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 6,7 % pour l'UGT Épargne ;
- - 4,2 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- - 3,4 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- - 2,6 % pour l'UGT Coface ;
- - 6,6 % pour l'ex UGT CDS ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT, à l'exception des titres de participation mis en équivalence de l'entité Graydon pour laquelle une dépréciation complémentaire de – 0,5 million d'euros devrait alors être enregistrée.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour l'Épargne, une baisse de 10 % des marchés « actions » et de 1 point de l'EONIA et des taux longs 10 ans aurait un impact négatif de 3 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour les Services Financiers Spécialisés, une baisse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplication d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de - 8 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;

- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou à l'évolution du CAC aurait un impact limité sur le Produit Net Bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « loss ratio ». Un niveau de 54,3 % de ce ratio (brut de réassurance) a été retenu pour conduire le test de dépréciation de l'UGT au 31 décembre 2015. Une hausse d'un point de ce loss ratio n'aurait pas d'incidence significative sur la valeur recouvrable de l'UGT. Seule une hausse de 5 points du niveau de « loss ratio » conduirait à constater une dépréciation de l'UGT. Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2015 conduirait à un impact limité sur la valorisation moyenne pondérée ;
- pour l'ex UGT CDS (hors entité Graydon), le principal facteur de sensibilité est le niveau de réalisation des plans d'affaires. Une variation de - 5 % desdits plans n'amènerait pas à constater de dépréciation.

2.6 Filiales destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé *(cf. note 5.9)*.

Au 31 décembre 2014, Natixis avait engagé des négociations concernant la vente de sa filiale Midt factoring AS. Natixis avait maintenu, au 31 décembre 2014, la consolidation par intégration globale de sa filiale et avait présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de ces entités de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ». Au 31 décembre 2015, les objectifs de Natixis ayant été révisés et l'entité n'étant plus destinée à être cédée, la présentation de cette dernière suivant la norme IFRS 5 a été abandonnée.

Par ailleurs, au 31 décembre 2014, Natixis avait engagé des discussions concernant la vente de sa filiale Altus GTS Inc. Natixis avait maintenu, au 31 décembre 2014, la consolidation par intégration globale de sa filiale et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ». Le processus de cession étant toujours engagé au 31 décembre 2015, le classement de cette entité conformément à IFRS 5 a donc été maintenu.

De plus, au 31 décembre 2015, Snyder Capital Management, filiale du pôle Épargne, consolidée par intégration globale, est également traitée sous IFRS 5, avec présentation de ses actifs et passifs regroupée sur les deux postes du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ».

Enfin, au 31 décembre 2015, Capital Growth Management, entité du pôle Épargne, consolidée par mise en équivalence, est également traitée sous IFRS 5, avec présentation en « Actifs non courants destinés à être cédés ». Conformément à la norme IFRS 5, les titres sont évalués à leur valeur nette comptable, sans prise en compte de la quote-part de résultat postérieurement à la date de classement en « Actifs non courants destinés à être cédés ».

2.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat des opérations internes réalisées entre entités consolidées par intégration globale est éliminé. Les résultats internes des entités consolidées par mise en équivalence sont éliminés à hauteur de la quote-part d'intérêt de Natixis dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

2.8 Intégration des entreprises d'assurance

Les règles suivantes sont retenues pour l'intégration des comptes des filiales exerçant une activité d'assurance :

- les charges et les produits font l'objet d'un classement par nature selon les principes bancaires et non par destination ;
- les postes de bilan sont présentés dans les postes de même nature que ceux existant dans le format bancaire.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les placements en titres des sociétés d'assurance sont classés à l'actif du bilan dans les différentes catégories de titres définies par cette norme.

Les contrats gérés par les filiales d'assurance des sous-groupes Coface, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) et Natixis Assurances répondent aux définitions des contrats d'assurance ou des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaires données par IFRS 4. Conformément à cette norme, ces contrats donnent donc lieu à la comptabilisation au passif du bilan de provisions techniques évaluées selon les principes fixés par la réglementation comptable française, dans l'attente de la publication d'une norme IFRS traitant du passif technique des entreprises d'assurance.

Les provisions techniques des contrats d'assurance correspondent aux engagements des compagnies d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Conformément à IFRS 4, les provisions techniques d'assurance sont calculées selon les méthodes prescrites par la réglementation locale. Un test de suffisance des passifs est réalisé afin de vérifier que les passifs d'assurance tels qu'ils ressortent des comptes consolidés sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Le test réalisé repose sur une modélisation stochastique ou déterministe des flux futurs actualisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement les risques décès, l'invalidité, l'incapacité de travail, la dépendance, les dommages aux biens et aux personnes, la santé, la protection juridique et les pertes pécuniaires. Les provisions techniques afférentes sont calculées en utilisant des tables adaptées (tables de mortalité, d'expérience ou du Bureau Commun Assurances Collectives (BCAC)).

Les provisions techniques d'assurance non-vie comprennent les provisions pour primes non acquises et les provisions pour sinistres à payer (non actualisés).

Les provisions pour primes non acquises sont calculées prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance. Elles correspondent à la partie de la prime restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

Les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et après toute action de recouvrement.

Les provisions incluent également les aléas de conjoncture liés aux émissions de primes de fin d'année ainsi qu'une provision pour frais de gestion.

En sus de cette estimation statistique, des provisions spécifiques sont enregistrées sur des sinistres majeurs sur la base d'une probabilité de défaut et de sévérité, estimées au cas par cas.

Les frais d'acquisition des contrats sont constatés en charges de l'exercice. En particulier, pour les contrats d'assurance non-vie, la constatation en charges est effectuée suivant le rythme d'acquisition des primes : la quote-part de frais d'acquisition reportés est calculée au prorata des primes non acquises à la clôture l'exercice.

En application du paragraphe 30 d'IFRS 4, les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire (assurance-vie) font l'objet d'une comptabilité reflet (« shadow accounting »), consistant à reconnaître en provision pour participation aux bénéfices (PB) différée la quote-part des plus ou moins-values latentes comptabilisées revenant potentiellement aux assurés. La provision pour participation aux bénéfices différée reflète ainsi le droit potentiel des assurés sur les plus-values latentes des placements financiers ou leur participation éventuelle aux pertes en cas de moins-values latentes. Compte tenu des taux de distribution prévisionnels sur la durée du Plan à Moyen Terme 2016-2017 et en cohérence avec le taux de distribution observé pour l'exercice 2015, le taux de PB différée retenu au 31 décembre 2015 est de 90,0 % contre 92,7 % au 31 décembre 2014. Cette évolution est le reflet de l'amélioration du contexte financier dans lequel Natixis Assurances déploie ses activités, ainsi que de la normalisation des marges dégagées en application des conditions générales des contrats assurés.

En situation de moins-value latente nette, une participation aux bénéfices différée active est reconnue à hauteur du montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futurs des assurés est estimée fortement probable.

Les principales sources de PB différée sont les suivantes :

- la réévaluation des « Actifs financiers disponibles à la vente » et des « Actifs à la juste valeur par résultat » ;
- la réévaluation des actifs immobiliers en représentation des contrats d'assurance ;
- le retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation et de la provision pour risque d'exigibilité.

La variation de PB différée est enregistrée :

- en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- en résultat pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs à la juste valeur par résultat » et des immeubles de placement venant en représentation des contrats d'assurance, ainsi que pour les variations de provisions pour dépréciation durable sur les « Actifs disponibles à la vente ».

L'application du mécanisme de comptabilité reflet a conduit à reconnaître une participation aux bénéfices différée passive au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014.

(en millions d'euros)	2015	2014
PB différée totale active nette	-	-
PB différée totale passive nette	2 805	3 411

En cas d'actif net de PB différée, un test de recouvrabilité est effectué. Le caractère recouvrable de la PB différée est fonction de l'intention et de la capacité des compagnies à piloter la rémunération future des contrats en fonction des ressources. Celles-ci sont sensibles :

- à l'évolution des marchés actions et obligataires ;
- à l'évolution de la collecte nette, qui résulte notamment de l'attractivité commerciale des contrats et de la propension des assurés à racheter leurs contrats ;
- aux réserves et ressources propres disponibles au sein des compagnies pour détenir les actifs sur une durée compatible avec l'évolution des passifs et cohérente avec les cycles de marché.

Une analyse prospective du caractère recouvrable de la PB différée active est alors réalisée afin de démontrer la capacité et l'intention des compagnies de ne pas céder les placements en moins-values latentes pour faire face à des besoins de liquidité à l'horizon de recouvrabilité. Ce processus correspond à une vision prospective des flux futurs, construits dans le respect des conditions réglementaires et contractuelles applicables aux contrats et à l'aide de scenarii économiques en probabilité historique.

2.9 Activités institutionnelles

De Natixis

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n°2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finance rectificative pour 2014 (n°2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 21 septembre 2011 et de son avenant du 24 juin 2015, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par Coface. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel, l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

De Coface

Le chiffre d'affaires provenant de la gestion des procédures publiques de soutien à l'exportation correspond à la rémunération versée par l'État français. Le principe et les modalités de cette rémunération sont fixés dans la « Convention Financière » signée entre l'État et Coface. Cette convention signée le 24 février 2012 couvre une période de quatre ans (2012 à 2015) et remplace la précédente convention financière signée en 2008.

Au titre de l'exercice 2015, cette activité s'est traduite par une marge de 12,6 millions d'euros contre 11,7 millions d'euros pour l'exercice 2014.

Les primes payées par les clients, les sinistres indemnisés et les récupérations au titre de ces garanties reviennent à l'État et, en conséquence, n'apparaissent pas dans les comptes consolidés de Natixis. Les frais liés à la gestion des procédures publiques comprennent essentiellement des frais engagés dans le cadre de la délivrance des garanties de l'État, de la gestion des sinistres et du recouvrement des impayés couverts par ces garanties.

En juillet 2015, l'État a décidé de transférer à Bpifrance l'activité de gestion des procédures publiques de soutien à l'exportation. Le principe du transfert est acté à l'article 103 de la loi de finances rectificative pour 2015, qui entrera en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 31 décembre 2016. Le transfert se traduira par la cession à Bpifrance de la branche autonome d'activité de gestion des garanties publiques composée des équipes et des moyens dédiés (systèmes informatiques, contrats…) ainsi que de ses actifs et passifs correspondants.

Le protocole préliminaire signé entre l'État, BPI Groupe et Coface le 29 juillet 2015 prévoit, en contrepartie de ce transfert, une compensation d'un montant de 89,7 millions d'euros avant impôts se décomposant en un versement de 77,2 millions d'euros et un transfert de passif estimé à fin décembre 2015 à 12,5 millions d'euros.

Cette somme permettra à Coface de faire face aux charges immédiates de dépréciation (estimées à 16,3 millions d'euros avant impôts) et de contribuer à l'absorption de la perte de marge (12,6 millions d'euros) et des coûts fixes (20,3 millions d'euros) restants à la charge de Coface (montant avant impôts au 31 décembre 2015).

Coface continuera d'être rémunérée par l'État français jusqu'au transfert effectif de l'activité.

2.10 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant concernant les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Écarts de conversion » pour la part revenant au groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1er janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 Faits marquants

En 2015, Natixis a achevé l'acquisition des activités de Leonardo & Co. France, renommé Natixis Partners. Cette dernière devient l'entité de Natixis dédiée à l'activité de fusions et acquisitions à destination des fonds d'investissement et de la clientèle midcap.

Au 31 décembre 2015, Natixis détient 92 % du capital de Natixis Partners. Natixis exerce le contrôle sur cette dernière suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 4,8 millions d'euros.

Durant l'exercice 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ce qui entraîne pour NGAM un élargissement des expertises orientées vers la clientèle de détail.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permetraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 579,5 millions d'euros.

3.2 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2015

Les évolutions de périmètre intervenues depuis le 1er janvier 2015 ont été les suivantes :

3.2.1 Banque de Grande Clientèle

Entrées de périmètre

- Acquisition le 13 mai 2015 de 92 % du capital et des droits de vote de l'entité Leonardo & Co. SAS. Cette société est désormais nommée Natixis Partners ;
- Entrée dans le périmètre de l'OPCVM Liquidité Short 1 et du véhicule d'émission Natixis US MTN Program LLC ;
- Création de la succursale Natixis Beijing le 30 avril 2015.

Sorties de périmètre

- Liquidation des entités suivantes :
  - Universe Holdings Ltd ;
  - Natixis Corporate Solutions (Asia) Pte Ltd ;
  - Natixis Corporate Financement ;
  - Natexis US Finance Company LLC.
- Cession de l'entité Ho-Chi Minh à BPCE International intervenue fin octobre 2015.

Variation du pourcentage d'intérêts

- Le pourcentage d'intérêt dans EDF Investissement Groupe est de 6,11 %, contre 4,49 % au 31/12/2014. Relution résultant de la diminution de capital de l'entité au 30 septembre 2015, inégalement souscrite.

3.2.2 Épargne

Entrées de périmètre

- Acquisition au 1er trimestre 2015 de l'entité Apostle désormais dénommée NGAM Australie ;
- Acquisition le 30 juin 2015 du groupe DNCA. Cette acquisition entraîne la consolidation par intégration globale des entités suivantes : DNCA & Cie, DNCA Finance S.A., DNCA Finance Luxembourg, DNCA courtage SARL et DNCA Management ;
- Entrée de périmètre du fonds AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE investi par Natixis Assurances en représentation de contrats en Unités de Comptes ;
- Entrée de périmètre du fonds Natixis Credit Opportunities I/A EUR géré et principalement investi par Natixis Asset Management ;
- Entrée de périmètre de la SCPI Fructifonds Immobilier sur le 4e trimestre 2015 suite aux franchissements des seuils ;
- Mise en équivalence d'Ecureuil Vie Développement suite au rachat par Natixis Assurances de 49 % des titres antérieurement détenus par BPCE ;
- Création et entrée de périmètre du GIE BPCE Relation Assurances en octobre 2015.

Sorties de périmètre

- NGAM Canada (ex Nexgen) Ontario Inc. a été dissoute en janvier 2015 ;
- Déconsolidation des deux fonds OPVCM suite aux franchissements des seuils sur le 1er trimestre 2015 : FRUCTIFONDS PROFIL 3 et ZELIS ACTIONS MONDE ;
- Cession le 12 août 2015 des entités suivantes : Reich & Tang Asset Management LLC, Reich & Tang Deposit Solutions LLC, Reich & Tang Distributors Inc, Reich & Tang Services Inc, Reich & Tang Stable Custody Group LLC, Reich & Tang Stable Custody Group II LLC ;
- Déconsolidation du fonds Seeyond Multi Asset Allocation Fund suite au franchissement des seuils sur le 3e trimestre 2015 ;
- Cession le 22 décembre 2015 de Cube Infrastructure Managers (ex Natixis Environnement et Infrastructures Luxembourg) ;
- Liquidation des entités suivantes :
  - PBW Ream sur le 3e trimestre 2015,
  - AEW Central Europe Hongry sur le 3e trimestre 2015,
  - Darius Capital Partners USA en décembre 2015,
  - CGW Gestion d'actifs le 29 décembre 2015.

3.2.3 Services Financiers Spécialisés

Entrée de périmètre

- Création au 2e trimestre 2015 et consolidation par intégration globale du véhicule de titrisation de Natixis Financement : FCT PUMACC (Purple Master Credit Cards).

Sorties de périmètre

- Déconsolidation de la SCI Valmy Coupole suite aux franchissements des seuils ;
- Déconsolidation du Fonds de Titrisation FCT Fast fin décembre 2015 en l'absence du rechargement du fonds.

Variation du pourcentage d'intérêts

- Diminution du pourcentage d'intérêt dans Natixis Coficiné suite à la cession de 4 % des titres détenus par Natixis S.A. Natixis détient désormais 96 % des titres de l'entité.

3.2.4 Participations financières

Entrée de périmètre

- Création au 4e trimestre 2015 et consolidation par intégration globale du fonds Lausanne.

Sortie de périmètre

- Cession au 3e trimestre 2015 de Kompass Belgique et Kompass International.

Restructuration

- La société Providente a été tupée dans Natixis Private Equity en date du 3 août 2015.

3.2.5 Autres activités

Entrée de périmètre

- Entrée dans le périmètre de consolidation de Foncière Kupka, qui porte un immeuble d'exploitation.

3.3 Intérêts détenus dans des filiales

3.3.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les principales filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives au 31 décembre 2015 sont Coface et BPCE Assurances.

Au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)				31/12/2015						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations de donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif - Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global*
Coface	France	58,68 %	58,68 %	57	1 101	45	6 883	5 116	126	120
BPCE Assurances	France	40,00 %	40,00 %	22	146	7	1 632	1 266	56	52
Autres entités				78	93	22				
TOTAL				**158**	**1 341**	**74**				

* *Le résultat global comprend le résultat net et les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.*

Au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)				31/12/2014						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations de donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif - Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global*
Coface	France	58,74 %	58,74 %	34	1 104	1	6 587	4 863	125	163
BPCE Assurances	France	40,00 %	40,00 %	21	132	-	1 506	1 175	52	73
Autres entités				21	53	8				
TOTAL				**76**	**1 289**	**9**				

* *Le résultat global comprend le résultat net et les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.*

3.3.2 Incidence des modifications du pourcentage de détention dans les filiales restant contrôlées au 31 décembre 2015

Au cours de l'exercice 2015, Natixis n'a procédé à aucune cession significative dans les filiales restant contrôlées. En 2014, Natixis avait procédé à la cession partielle de sa participation dans Coface.

Au 31 décembre 2014

en K€	% d'intérêts du groupe à l'ouverture	% d'intérêts du groupe à la clôture	Incidence des modifications du pourcentage sur les Capitaux propres	
			Part du groupe (résultat de cession)	Part des participations de donnant pas le contrôle (variation de la participation)
Rachat de Natixis de participations aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-
Cession partielle par Natixis de sa participation				
Coface	*100,00 %*	*41,26 %*	*(135 149)*	*1 062 000*

3.3.3 Incidence de la perte de contrôle au cours de la période d'une filiale dans laquelle un intérêt est conservé

Aucune opération de cette nature n'a été constatée ni en 2014, ni en 2015.

3.3.4 Restrictions importantes

Natixis est assujettie au dispositif de surveillance du risque de liquidité requérant la constitution d'une réserve de liquidité limitant l'utilisation des actifs la constituant *(cf. chapitre III « Risques et adéquation des fonds propres » note 3.8.4 « Risque de liquidité et risque de refinancement » du document de référence).*

En outre, certaines entités sont soumises à une réglementation locale en matière de liquidité et de solvabilité.

La part des actifs grevés et ne pouvant être librement utilisés est présentée dans la partie 3.8.4 « Risque de liquidité et stratégie de refinancement » du chapitre III « Risques et adéquation des fonds propres » du document de référence.

En dépit du contrôle des changes s'exerçant dans certains pays, Natixis n'a pas été confrontée au cours de l'exercice à des difficultés de remontée des dividendes des filiales implantées dans ces pays.

3.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées

3.4.1 Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation

Partenariats (activités conjointes et coentreprises)

Natixis Financement est partie prenante dans des partenariats revêtant la forme de sociétés en participation (SEP), avec un établissement prêteur (une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne). L'objet de ces SEP est d'assurer l'octroi, la distribution, la promotion commerciale, la gestion et le recouvrement amiable :

- de prêts personnels amortissables consentis par le Réseau Banque Populaire ou Caisse d'Epargne ;
- de crédits renouvelables consentis par Natixis Financement à la clientèle du Réseau Banque Populaire ou Caisse d'Epargne.

Au travers de ces partenariats, les différents associés apportent en jouissance et en industrie des moyens humains, des moyens matériels et des compétences. Les associés demeurent propriétaires des biens ou des droits dont la jouissance est apportée à la société (même en cas de liquidation de la société). Le partage du résultat de la société est effectué selon une clé de répartition précisée dans les statuts. Les décisions concernant les activités pertinentes des SEP sont prises à l'unanimité. Ces partenariats répondent à la définition d'une activité conjointe selon IFRS 11.

Natixis n'a pas d'intérêt dans des coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés de Natixis.

Entreprises associées

La principale participation de Natixis mise en équivalence au 31 décembre 2015 est l'entité EDF Investment Group (EIG). Cette entité répondait à la définition d'une coentreprise au 31 décembre 2013 lors de la première date d'application de la norme IFRS 11. À la suite d'une évolution de la gouvernance intervenue au cours du 1er semestre 2014, cette entité répond dorénavant à la définition d'une entreprise associée.

Tableau de synthèse des participations dans des sociétés mises en équivalence

Au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Coentreprises			
Entreprises associées	**698**	**46**	**(2)**
EDF Investment Group (EIG)*	538	27	(1)
Autres entités	160	19	(1)
TOTAL	**698**	**46**	**(2)**

* *Les pourcentages de contrôle et d'intérêt au 31/12/2015 sont de 6,11 % chacun.*

Au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Coentreprises			
Entreprises associées	**684**	**40**	**17**
EDF Investment Group (EIG)*	532	21	1
Autres entités	153	19	17
TOTAL	**684**	**40**	**17**

* *Les pourcentages de contrôle et d'intérêt au 31/12/2014 sont de 4,49 % chacun.*

3.4.2 Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

	EDF Investment Group (EIG)*	
(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Méthode d'évaluation	**Entreprise associée**	**Entreprise associée**
Dividendes reçus	11	24
Principaux agrégats		
Total Actif	9 420	12 509
Total Dettes	610	664
Compte de résultat		
Résultat net d'exploitation	*663*	*510*
Impôts sur les bénéfices	*(174)*	*(72)*
Résultat net	*489*	*438*
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(12)	19

* *Les données de la société EIG établies au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 sont conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date et aux principes comptables et méthodes d'évaluations appliqués aux comptes consolidés de Natixis présentés en note 5.*

Ci-dessous le tableau de réconciliation des informations financières avec la valeur comptable mise en équivalence.

	EDF Investment Group (EIG)	
(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	8 810	11 845
Pourcentage de détention	6,11 %	4,49 %
Quote part de Natixis dans les capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	538	532
Goodwill	-	-
Autres	-	-
Valeur de la participation mise en équivalence	538	532

3.4.3 Nature et étendue des restrictions

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

3.4.4 Risques associés aux intérêts d'une entité dans des coentreprises et des entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

NOTE 4 ENTITES STRUCTURÉES

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les entités structurées présentent généralement une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des activités et des objectifs limités et bien définis ;
- des capitaux propres faibles ou inexistants ne leur permettant pas de financer leurs activités sans recourir à des financements subordonnés ;
- un financement par émission sous la forme de multiples instruments contractuellement liés qui créent des concentrations de crédit ou d'autres risques (tranches) ;
- peu ou pas de personnel.

4.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation

4.1.1 Principes généraux

Natixis publie des informations au titre d'IFRS 12 pour toutes les entités structurées dans lesquelles elle détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire des activités pertinentes ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération.

Un intérêt dans une entité s'entend comme un lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'autre entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation (IFRS 10), ni dans celui de communication d'informations complémentaires (IFRS 12) :

- les entités structurées dont le seul lien avec Natixis est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par Natixis indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts / emprunts de titres et de pensions ;
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings.
- les entités structurées externes dans lesquelles Natixis intervient comme simple investisseur. Il s'agit :
  - de placements dans des OPCVM externes que Natixis ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels Natixis détient la quasi-totalité des parts ;
  - de participations détenues dans des véhicules de titrisation externes dans lesquels Natixis intervient uniquement comme simple investisseur minoritaire (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions relevant du Forum de Stabilité Financière (FSF)) ;
  - d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de capital investissement externes dans lesquels Natixis intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités créées dans le cadre d'un financement structuré, les fonds de gestion d'actifs, les véhicules de titrisation et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Les analyses de consolidation en regard de la norme IFRS 10, des entités structurées sont réalisées en prenant en compte tous les critères énoncés dans le paragraphe 2.2.1.

4.1.2 Opérations de Financements structurés

Pour le besoin des activités de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO) et de Matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces structures sont, pour la plupart, auto-pilotées. Dans le cas de contrats de crédit-bail, l'opération est construite de telle sorte que son résultat soit nul à toute date. Seuls les événements de défaut peuvent alors modifier le résultat de l'entité structurée en conduisant à la cession des droits sur l'actif, une fois les garanties exercées. Natixis a le pouvoir de faire vendre l'actif en cas d'événements de défaut, seul ou via l'agent du syndicat bancaire. Ce droit est assimilé à un droit de protection puisque Natixis ne bénéficiera jamais du produit de la vente au-delà des sommes restant dues au titre du contrat de prêt. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

Lorsque ces structures ne sont pas auto-pilotées, c'est généralement le sponsor qui dirige les activités pertinentes et génératrices de rendements. Comme précédemment, les droits de Natixis en tant que prêteur sont des droits protecteurs limités au montant de sa créance. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

En outre, Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est généralement minoritaire. Les entités au sein desquelles Natixis détient une participation majoritaire sont en faible nombre et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés.

4.1.3 Opérations de gestion d'actifs

OPCVM

1. OPCVM non garantis

Les activités pertinentes d'un OPCVM correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des valeurs mobilières à l'actif du fonds. Ces activités sont menées de façon discrétionnaire par les sociétés de gestion de NGAM et de Banque Privée 1818 pour le compte des investisseurs.

La rémunération de NGAM et de Banque Privée 1818 en tant que gestionnaire est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs. En effet, les commissions de gestion et de surperformance perçues sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus, l'activité de gestion d'actifs s'effectuant dans un marché concurrentiel et international.

En l'absence de droit détenus par des tiers (ex : droits de révocation ou droit de remboursement/liquidation du fonds), le contrôle des OPCVM gérés par NGAM et Banque Privée 1818 s'apprécie donc au regard des participations cumulées détenues par les entités et métiers de Natixis intégrée :

- en tant que gérant, NGAM et Banque Privée 1818 n'ont pas vocation à investir dans les fonds et détiennent généralement uniquement quelques parts ;
- Natixis Assurances peut souscrire des participations dans des OPCVM gérés par NGAM via ses filiales d'assurance. Ces participations sont souscrites en représentation de contrats d'assurance-vie en euros ou en unités de compte (UC) :
  - les contrats en euros sont des contrats où l'assuré perçoit un Taux Minimum Garanti (TMG), ainsi que la majorité des excédents générés par le fonds général de la société d'assurance. La différence entre le rendement du fonds et le TMG est à la charge de l'assureur qui supporte donc les risques ;
  - les contrats en UC sont des contrats où l'assuré choisit les fonds supports auxquels l'assureur doit souscrire pour son compte. Les valeurs des participations de l'assureur dans ces fonds sont reflétées dans les contrats d'assurance. Les fonds investis en représentation de contrats en UC, qui n'étaient pas consolidés sous SIC 12, sont dorénavant consolidés sous IFRS 10 si tous les critères de contrôle sont cumulativement satisfaits et si les fonds présentent un caractère significatif ;
- d'autres entités et métiers de Natixis peuvent détenir des parts minoritaires, essentiellement pour répondre à des besoins de placement de trésorerie.

Un fonds est consolidable :

- si Natixis agit comme principal, c'est-à-dire si Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et si Natixis détient une participation suffisamment significative pour conclure qu'elle contrôle le fonds ;
- ou, si Natixis n'est pas gérant mais détient la quasi-totalité des parts.

2. OPCVM garantis

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et / ou de performance. Ces fonds à formule sont des fonds à gestion passive. Une fois que la structuration est mise en place à l'origine, elle est figée tout au long de la vie du fonds. Natixis est exposée de façon relativement limitée aux rendements variables négatifs du fait d'une gestion stricte du fonds par la société de gestion NAM et par un dispositif robuste de contrôle des risques mis en place au moment de la structuration, puis suivi pendant toute la vie du fonds. Ces contrôles limitent ainsi fortement le risque d'appel en garantie.

De la même façon que les OPCVM non garantis, les OPCVM garantis sont consolidables sous IFRS 10 dès lors que Natixis intervient en tant que principal (ex : Natixis intervient comme gérant non révocable et détient une participation significative).

Fonds immobiliers

Les activités pertinentes de ces fonds correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des actifs immobiliers. Ces fonds sont gérés par les sociétés de gestion de NGAM (AEW Europe, AEW Growth Management…) pour le compte des investisseurs.

En matière de rémunération, les rendements perçus par Natixis regroupent les revenus perçus par Natixis en tant que société de gestion (commissions de gestion, commissions de surperformance…) et en tant qu'investisseur (dividendes).

Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs).

Fonds de capital investissement

Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR) et de Limited Partnerships dont elle assure le plus souvent la gestion.

Les critères d'analyse de consolidation IFRS 10 appliqués aux fonds de capital investissement sont les mêmes que ceux appliqués aux fonds immobiliers. Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs).

4.1.4 Opérations de titrisation

Véhicules de titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées chez Natixis et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles Natixis (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou un conduit) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui

peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Natixis intervient principalement dans ces véhicules en tant que :

- structureur/arrangeur des opérations de titrisation ;
- originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

Une nouvelle entité structurée est consolidée à ce titre en 2015. Il s'agit du FCT « Pumacc », dont l'objet est le refinancement d'un portefeuille de créances de crédits renouvelables.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP (Asset-backed Commercial Paper) : Magenta et Versailles.

Le conduit Versailles est consolidé, Natixis détenant, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements.

En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, ce dernier n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

Structures de gestion d'actifs de type CDO

NGAM intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage, mais bien un rôle d'agent. Par ailleurs, ni NGAM, ni aucune autre entité de Natixis ne détient une participation significative dans ces fonds. Natixis n'est donc pas significativement exposée à la variabilité des rendements. Aucun de ces fonds n'est ainsi consolidé au 31 décembre 2015.

Assurance-crédit (Coface)

Les opérations de rehaussement de Coface consistent à assurer, au-delà d'un certain montant de pertes, les créances titrisées par un tiers auprès d'investisseurs via une entité structurée. Il convient de distinguer les contrats conclus par la succursale allemande Coface Deutschland et les contrats conclus en France par la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Exterieur :

- dans les contrats allemands, l'assureur crédit ne supporte le risque qu'au-delà d'une franchise appelée « Aggregate First Loss ». Cette tranche « first loss » définit contractuellement un montant de premières pertes qui n'est pas garanti par l'assureur crédit. La garantie apportée par Coface Kredit au travers de ces contrats est assimilable à une garantie « Catastrophe ». L'analyse de chacun des montages montre en effet que le montant de « first loss » est systématiquement supérieur à « l'expected loss », c'est-à-dire aux pertes moyennes attendues sur l'année. En outre, l'activité de l'entité structurée n'est pas menée pour le compte de l'assureur crédit, qui n'est qu'un vendeur de protection. Coface Kredit n'est pas sponsor des montages de titrisation. Coface Kredit ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. Coface Kredit ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation (sélection des créances composant le portefeuille, gestion des créances…). Les critères de pouvoir et d'exposition significative aux rendements n'étant pas remplis, ces fonds ne sont pas consolidables ;
- dans les contrats français conclus par Coface, les contrats n'incluent que rarement des « first loss » non garanties. Toutefois, les contrats n'assurent qu'une partie minoritaire des créances portées par le véhicule. En outre, la qualité du risque du portefeuille garanti par Coface au regard de celui porté par les autres intervenants (autres assureurs, sponsors, cédants) n'est pas de nature à transférer de façon significative les risques de la structure à Coface. Par ailleurs, Coface France ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. En cas d'appel en garantie, les seuls pouvoirs dont Coface dispose correspondent à des droits protecteurs. De fait, Coface France ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation. Ces fonds ne sont donc pas consolidables.

4.1.5 Autres opérations

- Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est la gestion d'immeubles d'exploitation et d'immeubles hors exploitation. L'activité pertinente réside principalement dans la gestion des immeubles sources de rendement pour les actionnaires. Natixis dispose généralement du pouvoir sur ces activités. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis est significative et s'ils présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis.
- Natixis Lease détient un certain nombre d'entités structurées portant des actifs immobiliers. Trois d'entre eux sont consolidées dans la mesure où Natixis a le pouvoir sur les activités pertinentes et est significativement exposée à la variabilité des rendements.
- CEGC contrôle deux SCI qui portent les immeubles d'exploitation du métier. CEGC contrôle également une troisième SCI portant des actifs immobiliers.
- Natixis Coficiné a des relations avec :
  - des entités structurées créées par un producteur pour y héberger la production d'une œuvre cinématographique. Coficiné intervient uniquement en tant que prêteur. Elle ne dispose pas de participation dans l'entité, celle-ci étant intégralement détenue par le producteur. Coficiné ne participe pas à la gestion de l'entité, cette activité étant du ressort du producteur. Coficiné et donc Natixis, n'a pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités structurées et ne les contrôle pas sous IFRS 10 ;
  - des Sociétés de Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel (SOFICA). Natixis dispose d'une participation non significative dans ces SOFICA et perçoit des commissions de gestion dont les taux sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus. Natixis ne détient pas d'autres intérêts dans ces entités structurées. Elles ne sont donc pas consolidables sous IFRS 10.

4.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées

Le tableau ci-dessous présente (i) la valeur comptable des intérêts détenus par Natixis dans les entités structurées répartie par grandes activités ainsi que (ii) l'exposition maximale au risque de perte attribuable à ces mêmes intérêts.

Outre le détail des intérêts de Natixis dans ces entités, le tableau ci-dessous fournit également une information sur la taille des entités. Cette information est communiquée de façon cumulée en regroupant par activité, l'exhaustivité des entités dans lesquelles Natixis a un intérêt, quelque soit le niveau de ce dernier.

La taille des entités structurées correspond :

- pour la *Titrisation*, au total des émissions au passif du bilan ;
- pour la *Gestion d'actifs*, à l'actif net du fonds ;
- pour les *Financements structurés*, au montant des encours de crédit restant dû à l'ensemble des banques du pool (encours tirés) ;
- pour les autres activités, au total bilan.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif et des garanties reçues :

- le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options et de CDS conclues par Natixis avec des entités structurées ;
- les garanties reçues sont des garanties accordées par des tiers à Natixis pour couvrir ses expositions vis-à-vis d'entités structurées. Elles sont présentées uniquement sur la ligne « Garanties reçues » et ne viennent pas en déduction de postes d'actifs.

	31/12/2015				
(en millions d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**307**	**5 799**	**617**	**104**	**6 827**
Instruments dérivés de transaction	148	249	137	104	637
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	138	1 524	152	-	1 814
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	22	4 026	328	-	4 376
Actifs financiers disponibles à la vente	**361**	**2 546**	**31**	**330**	**3 268**
Prêts et créances	**2 869**	**2 619**	**10 918**	**2 155**	**18 562**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs divers	**51**	**54**	**3**	**27**	**135**
TOTAL ACTIF	**3 588**	**11 018**	**11 570**	**2 616**	**28 792**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	**36**	**446**	**369**	**22**	**874**
Provisions	**-**	**0**	**7**	**4**	**10**
TOTAL PASSIF	**36**	**446**	**376**	**26**	**884**
Engagements de financement donnés	**3 150**	**1 538**	**1 918**	**866**	**7 472**
Engagements de garantie donnés	**372**	**9 181**	**1 171**	**173**	**10 896**
Garanties reçues	**33**	**908**	**10 213**	**7**	**11 161**
Notionnel des ventes d'options et de CDS	**1 834**	**31**	**2 068**	**725**	**4 658**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**8 911**	**20 860**	**6 507**	**4 369**	**40 647**
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	**78 955**	**140 132**	**48 586**	**2 017**	**269 690**

Pour les entités de la Gestion d'actifs, les garanties données correspondent aux garanties en capital et/ou performance accordées à des OPCVM *(cf. note 4.1.3)*.

(en millions d'euros)	31/12/2014 Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**303**	**5 523**	**1 069**	**1**	**6 897**
Instruments dérivés de transaction	144	132	119	1	397
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	140	1 528	151	-	1 819
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	19	3 863	799	-	4 681
Actifs financiers disponibles à la vente	**183**	**2 272**	**45**	**27**	**2 527**
Prêts et créances	**2 507**	**1 604**	**11 092**	**1 142**	**16 345**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs divers	**54**	**62**	**9**	**31**	**157**
TOTAL ACTIF	**3 047**	**9 462**	**12 214**	**1 202**	**25 925**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	**59**	**112**	**27**	**4**	**201**
Provisions	**-**	**-**	**8**	**5**	**13**
TOTAL PASSIF	**59**	**112**	**35**	**8**	**214**
Engagements de financement donnés	**3 962**	**451**	**1 533**	**757**	**6 702**
Engagements de garantie donnés	**511**	**8 340**	**645**	**5**	**9 501**
Garanties reçues	**2**	**911**	**10 263**	**-**	**11 177**
Notionnel des ventes d'options et de CDS	**1 621**	**-**	**1 679**	**65**	**3 365**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**9 140**	**17 342**	**5 799**	**2 023**	**34 304**
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	**34 507**	**117 578**	**50 843**	**4 508**	**207 437**

4.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor

Au titre de l'information à fournir pour IFRS 12, Natixis sponsorise une entité structurée lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Natixis est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- et, Natixis contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes de l'entité structurée.

Lorsque la participation de Natixis se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée par Natixis.

Natixis assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de Natixis et dans lesquels Natixis ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par Natixis, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus-ou-moins-values de cession des créances.

(en millions d'euros)	31/12/2015 Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités	**70**	**1 192**	**1 261**
Revenus nets d'intérêts			
Revenus nets de commissions		993	993
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	70	199	268
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice*	**2 369**		**2 369**

* *La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours de l'exercice 2015, lorsque l'information sur les montant cédés par l'ensemble des investisseur n'est pas disponible.*

(en millions d'euros)	31/12/2014 Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités	**46**	**927**	**973**
Revenus nets d'intérêts		2	2
Revenus nets de commissions		916	916
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	46	9	55
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice*	**1 085**		**1 085**

* *La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours de l'exercice 2014, lorsque l'information sur les montant cédés par l'ensemble des investisseur n'est pas disponible.*

4.4 Soutiens financiers à des entités structurées

Natixis n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées et non consolidées.

NOTE 5 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

5.1 Actifs et passifs financiers (hors instruments dérivés)

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur qui correspond à cette date à leur prix d'acquisition. Leur mode de comptabilisation ultérieure dépend de leur classification au bilan. Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les actifs financiers détenus et les passifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories d'actifs financiers suivantes :

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Il s'agit des instruments détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale (« Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ») dans le respect des dispositions de l'amendement à la norme IAS 39 sur l'option juste valeur (publié par l'IASB en juin 2005 et adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005).

Les instruments détenus à des fins de transaction regroupent, les titres acquis par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les instruments classés sur option dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) ;
- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié.

Comme indiqué en note 2, Natixis a utilisé la possibilité offerte par les normes IAS 28 et 31 de ne pas mettre en équivalence les participations détenues par les filiales de capital investissement si celles-ci sont classées dans la catégorie des « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ». De même, conformément aux dispositions de l'amendement sur l'option juste valeur, les participations des filiales de capital investissement dont le pourcentage de détention est inférieur à 20 % sont enregistrées dans la rubrique des « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option », la gestion et l'évaluation en juste valeur étant une pratique documentée et bien établie dans les sociétés de capital investissement.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction étant comptabilisés en compte de résultat.

La valeur de marché est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 5.6 « Juste valeur des instruments financiers ». Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé.

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables ayant une date d'échéance fixée et que Natixis a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance, à l'exception de ceux désignés comme des actifs évalués en juste valeur par résultat sur option ou disponibles à la vente ou de ceux qui répondent à la définition des prêts et créances.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, au niveau du coût du risque. Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

Les prêts et créances

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux classés en actifs évalués en juste valeur par résultat ou en actifs disponibles à la vente et à l'exception de ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie. La valorisation à la juste valeur de la composante couverte (selon une relation de couverture en juste valeur) des actifs de cette catégorie est également portée dans cette rubrique.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « Coût du risque ».

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Cas particulier des parts de crédits syndiqués destinées à être cédées

Les encours dont la date de syndication théorique est dépassée en date d'arrêté, font l'objet, sur base individuelle, d'une analyse afin de prendre en compte, dans le résultat, les décotes de marché observées à la date de clôture. La variation du montant des décotes constatée sur l'exercice est incluse sur la ligne « Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente ».

Cas particulier des actifs reclassés en « Prêts et créances »

Les « Prêts et créances » comprennent également les actifs financiers non dérivés et inscrits en date de comptabilisation initiale dans les catégories des « Instruments à la juste valeur par résultat » ou des « Actifs financiers disponibles à la vente » et qui ont été reclassés en « Prêts et créances » dans les conditions prévues par l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs » publié le 13 octobre 2008. Les instruments reclassés dans cette catégorie répondent à la définition des « Prêts et créances » à la date du reclassement. Cela signifie en particulier qu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif, ou qu'ils ne le sont plus à la date du reclassement. En outre, les actifs reclassés ne peuvent être détenus dans un objectif de revente à court terme.

Le reclassement de ces instruments est effectué pour le montant de leur juste valeur à la date du reclassement. L'écart entre ce montant et l'estimation à cette date des flux recouvrables est étalé en résultat (au niveau du Produit Net Bancaire), sur la maturité attendue de l'instrument, au travers du TIE calculé à la date du reclassement. Au-delà de cette date, les actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du TIE et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « Coût du risque ».

Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'une période ultérieure et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en tout ou partie.

Lorsque les estimations d'encaissements de flux futurs réalisées à la date de reclassement sont révisées de façon durable à la hausse à une date d'arrêté ultérieure, l'effet de cette augmentation est comptabilisé en tant qu'ajustement du TIE à la date du changement d'estimation.

La réserve recyclable, des instruments reclassés depuis la catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances », est figée à la date du reclassement. Le recyclage en résultat de cette réserve est effectué progressivement sur la durée de vie résiduelle de l'actif en utilisant la méthode du TIE, ou intégralement en cas de dépréciation ou de vente de l'instrument intervenant après le reclassement.

Au 31 décembre 2015, Natixis ne détient plus d'actifs significatifs reclassés dans la catégorie des « Prêts et créances ».

Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dans le cas d'un prêt restructuré, converti en tout ou partie en un autre actif substantiellement différent (tel qu'un instrument de capitaux propre) ou ayant donné lieu à un changement de contrepartie :

- les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur ;
- la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en perte au niveau du coût du risque ;
- la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée sur la base de l'actualisation des nouveaux flux recouvrables de la partie du prêt non décomptabilisée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories précédentes. Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participation non consolidés détenus par Natixis. Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché déterminée par application du cours de marché pour les instruments cotés.

La juste valeur des titres de participation cotés non consolidés correspond à la dernière cotation à la date d'arrêté des comptes. La juste valeur des titres de participation non cotés est obtenue par l'application des méthodes de valorisation de type « multiple » ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs) ou quote-part de situation nette (réévaluée ou non).

Lorsqu'elles ne sont pas couvertes, les variations de juste valeur (hors revenus) des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », les revenus courus ou acquis étant enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif pour les instruments de dettes dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté comptable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un tel actif et qu'une diminution de la juste valeur de celui-ci a précédemment été comptabilisée directement en capitaux propres, la perte cumulée est extraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat au niveau du coût du risque lorsqu'il s'agit d'instruments de dettes et en « Produit Net Bancaire » pour les dépréciations relatives aux instruments de capitaux propres.

La détection d'un indice objectif de dépréciation résulte d'une analyse multicritères qui fait intervenir, notamment pour les instruments de dette, le jugement d'expert. Constitue un indice de dépréciation :

- pour les instruments de dettes : un défaut de paiement des intérêts ou du principal, l'existence d'une procédure de conciliation, d'alerte, ou de redressement judiciaire, la faillite de la contrepartie et tout autre indicateur témoignant de la dégradation significative de la situation financière de la contrepartie comme par exemple la mise en évidence de pertes à terminaison par application d'un modèle de calcul de projection de flux recouvrables actualisés ;
- pour les instruments de capitaux propres (hors titres de participations non cotés) : tout élément indiquant que l'entité ne pourra pas recouvrer tout ou partie de son investissement initial. En outre, un test de dépréciation est systématiquement mené pour les titres en situation de moins-value latente de plus de 30 % ou en situation de moins-value latente depuis plus de six mois. Ce test consiste à réaliser une analyse qualitative s'appuyant sur différents facteurs comme l'analyse du cours sur une période donnée, ou bien sur des informations afférentes à la situation de l'émetteur. Le cas échéant, une dépréciation est constatée sur la base du cours de cotation à la date d'arrêté. Indépendamment de cette analyse, une dépréciation est systématiquement constatée dès lors que le titre présente une moins-value latente en date d'arrêté de plus de 50 %, ou une moins-value latente de plus de 24 mois ;
- pour les participations non cotées et non consolidées : une moins-value latente de plus de 20 % sur une période supérieure à 18 mois, ou survenance de changements significatifs dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal ayant un effet défavorable sur l'émetteur, qui indique que le montant de l'investissement dans l'instrument de capitaux propres ne peut pas être recouvré ;
- pour les parts de fonds communs de placements à risque (FCPR), la valeur liquidative seule ne permet pas d'apprécier la présence d'indice de dépréciation indiquant que l'investissement initial ne sera pas recouvré. En effet, durant la phase d'investissement, la valeur liquidative est grevée par les coûts initiaux (structuration, courtage, etc.). Ainsi, pour ce type de structures non cotées sur un marché actif, les principes de dépréciation suivants sont appliqués :
  - si, à chaque date d'arrêté, les résultats et la situation du fonds sont en ligne avec le business plan, il n'y a pas lieu de constater une dépréciation sur ces titres ;
  - dans le cas contraire, une réestimation du business plan est à effectuer pour déterminer s'il y a lieu, ou pas, de déprécier les titres.

Si la juste valeur d'un instrument classé comme disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur et si cette augmentation peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation en résultat de la perte de valeur, les reprises de pertes de valeur :

- des instruments de capitaux propres ne sont pas constatées en compte de résultat mais au niveau des capitaux propres ;
- des instruments de dettes sont comptabilisés en résultat à hauteur de la dépréciation précédemment constatée.

Conformément à l'interprétation IFRIC 10, les dépréciations constatées sur des instruments de capitaux propres aux dates d'arrêtés intermédiaires sont figées dans le résultat et ne peuvent être reprises avant la cession des titres.

Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement

de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisés respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

5.2 Opérations de location

Opérations dans lesquelles Natixis est crédit-bailleur

Les contrats de location sont classés en location financement lorsqu'ils conduisent, en substance, à transférer au preneur la quasi totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, ils sont classés en contrat de location simple.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq principaux indicateurs permettant d'apprécier si un contrat de location a transféré la quasi-totalité des risques et avantages :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter le bien à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien…) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'occasion du passage aux normes IFRS, l'analyse de la substance des contrats, conformément aux dispositions de la norme IAS 17 plus précises que les textes français, a conduit à des reclassements de la catégorie « Location financement » vers la catégorie « Location simple ».

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location, correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales à la date de commencement du contrat :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (qui correspond à la juste valeur de l'actif loué augmentée des coûts directs initiaux, c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

La norme IAS 17 exige que les valeurs résiduelles non garanties fassent l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du rythme d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

Les provisions sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Opérations dans lesquelles Natixis est crédit preneur

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement sont retraitées en consolidation à l'actif du bilan en poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives et comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. La contrepartie est enregistrée en dettes au passif du bilan.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

5.3 Risque de crédit sur actifs comptabilisés en prêts et créances

a) Risque de crédit déterminé sur base individuelle

Natixis apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs classés en prêts et créances résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés. Il s'agit, en général, des créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation nonobstant l'existence de garanties, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées.

Si cette indication de dépréciation existe, Natixis calcule les sommes estimées recouvrables actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine en tenant compte de l'effet des garanties du contrat de prêt et comptabilise une dépréciation déterminée par différence entre la valeur nette comptable du prêt et ce montant recouvrable estimé.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat en coût du risque.

Le retour en encours sains d'une créance en défaut s'effectue dès la reprise d'une relation commerciale normale avec la contrepartie. Il ne peut cependant intervenir avant la fin d'une période d'observation de six mois au cours de laquelle la reprise des paiements aura pu être constatée.

b) Risque de crédit déterminé sur base collective

Les actifs financiers évalués au coût amorti pour lesquels il n'existe pas d'indice objectif de dépréciation individuelle sont inclus dans un groupe d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. L'existence, au sein de ce groupe d'actifs homogènes, d'un indice objectif de dépréciation donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sur base collective sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

Les portefeuilles d'actifs homogènes ont été constitués suivant trois axes : la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels, le risque sectoriel et le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain…).

Sont dépréciés, dans le premier groupe de risques (particuliers et professionnels), les encours ayant un caractère précontentieux.

Pour les deux autres classes de risque (sectoriel et géographique), la détection des indices objectifs de dépréciation résulte d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macroéconomique propres au secteur ou au pays.

Concernant les secteurs d'activité, le département des Risques sectoriels de la direction des Risques établit une note sectorielle comprise dans une grille de notation équivalente à celle retenue pour la notation des grands corporates. La procédure de notation s'appuie sur la détermination d'une note intrinsèque faisant l'objet d'ajustements en fonction de la position dans le cycle, la fragilité intrinsèque, l'existence ou non d'une menace exogène et le positionnement du portefeuille Natixis. Les secteurs dont la notation est inférieure ou égale à BB- font systématiquement l'objet d'un examen en vue de leur provisionnement éventuel.

S'agissant des portefeuilles géographiques, il est tenu compte de la note attribuée au pays, elle-même intégrant un certain nombre de paramètres comme : la situation politique du pays, la capacité de résistance à un choc extrême, les fondamentaux de l'économie (ex : PIB par habitant, niveau de la dette extérieure), l'efficacité gouvernementale, les performances de l'économie et ses perspectives. Ces paramètres sont eux-mêmes caractérisés chacun par un ou plusieurs indicateurs. Sont aussi prises en compte, des informations qualitatives en provenance d'agences spécialisées indépendantes.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Dès lors qu'un groupe homogène doit faire l'objet d'une dépréciation collective, la provision est déterminée sur la base des pertes attendues de chacun des encours constituant le groupe, calculées suivant les paramètres du dispositif bâlois.

La mesure du risque étant effectuée dans ce dispositif sur la base d'une probabilité de défaut à un an de façon générale, le calcul des pertes attendues est adapté, pour tenir compte d'une probabilité de défaut à l'horizon de la maturité des crédits concernés.

Il est fait appel, le cas échéant, au jugement d'expert pour adapter le résultat du calcul à la situation réelle des risques de Natixis.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat en coût du risque.

5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.

Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

Dérivés de couverture

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation entre dérivés et éléments couverts pour qualifier une comptabilité de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière

rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

Couverture en Cash Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux

La couverture en Cash Flow Hedge est utilisée principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.

La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêté au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80 % ; 125 %], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux

La filiale Natixis Financial Products LLC documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.

Documentation de la couverture de juste valeur

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêtés.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilées ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres et la partie inefficace est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Contrats internes

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.5 Opérations en devises

Les règles de comptabilisation dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par Natixis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le solde est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les éléments non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change du jour de la transaction (ou du jour du reclassement en capitaux propres pour les TSSDI émis : *cf. note 12.3.1*).

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change prévalant à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (ex : instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

5.6 Juste valeur des instruments financiers

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

À l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergeant avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (« Funding Valuation Adjustment – FVA ») visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur / cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix ou paramètre peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants de marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustement – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie ont été utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustement – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché crédit de Natixis.

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Dispositif de contrôle

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de suivi des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les « pricers » retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle via notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du payoff ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la Direction financière, le service de suivi des données de marché et des valorisations tels que le comité d'observabilité et de paramètre, le comité de valorisation, le comité des réfactions, le comité de validation de modèles.

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options…) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiple issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;
- les titres souverains grecs, ainsi que les titres souverains portugais, dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option. La valorisation de la composante « risque de crédit émetteur » repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2015 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits Actions :** la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
  - de données de marché ;
  - d'un « payoff », c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
  - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux /action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combiné au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas *(cf. produits de taux)*.

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés.

- **Produits de taux :** les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au « payoff » à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, 2 facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smilé.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation du type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux).

- **Produits de Change :** les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs des portefeuilles de placements privés, détenus par le métier Assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur liquidative, NAV etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « Prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 *(voir ci-dessous)*. Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle 3, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiqué dans la partie 3.6 du chapitre III « Risques et adéquation des fonds propres ».

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2015, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux et de change ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Classe d'Instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés de crédit	CDO, Index tranche	Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	5 % - 95 % (a)
	CDS sur des Private Finance Initiative (autres que des CDS sur actifs de titrisation)	Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèse de recouvrement	Taux de recouvrement	60 % - 100 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé	3 % - 20 %
	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	1 % - 5 %
	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	10 % - 30 %
	Swap Spread Lock et Option sur Spread Lock	Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options Spread Lock et réplication pour les CMS et TEC Forwards	Courbe de Spread Lock, Volatilités TEC forward et corrélation TEC-CMS	Spread Lock : - 16 bp / + 12 bp Volatilité : 50 bp / 70 bp Correl TECCMS : 70 % / 95 %
Capital Protected Note	Payoffs mono crédit, avec capital garanti, indexés sur la base cash-CDS d'émetteurs, intégrant une clause de rappel au pair au gré de Natixis	Modélisation qui prend en input modèle une volatilité de la base cash-cds, re-scalée en volatilité de prix, et ré-imputée dans un modèle Black associé à une méthode numérique permettant d'appréhender l'early exercise.	Volatilité de la base cash-cds	2 % - 4 %
Pensions et TRS VRAC	TRS et Pensions indexés sur paniers d'actions VRAC	Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un repo à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS ou avec un modèle hybride standard Equity/Taux pour l'autocall TRS	Courbe de repo des paniers VRAC	- 112 %
Instruments dérivés Helvetix	Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales Spread Options et Spread Options digitales	Modèle Black & Scholes Copule gaussienne	Corrélation change/change Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Correl EURUSD/ USDCHF : - 82,5 % ; - 73,2 % Volatilités Long Terme : 10 % - 15 %
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F)	Données sur les fonds	Correl Indices - Taux : 21 % - 35 %
Instruments dérivés collatéralisés	Payoffs multi sous-jacents	Modèle de valorisation basé sur les paramètres volatilité action et shortfall à terme	Shortfall à terme	
Instruments dérivés hybrides taux / change	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl AUDJPY et USDJPY : 30 % - 60 % Volatilité Long Terme : 10 % - 17 %
Instruments dérivés sur actions	Payoffs multi-sous-jacent de maturité longues	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs	Paramètres de corrélation	45 % - 81 %

(a) L'ensemble des opérations intégrant ce type de données étant en parfait back-to-back ; ce paramètre justifiant la classification de niveau 3 est parfaitement hedgé.

Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités ad hoc associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

En application de cette procédure, les Capital Protected Note, les instruments dérivés Helvetix ainsi que les pensions et TRS VRAC ont fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur *(cf. note 6.7.5.2)*.

Instruments affectés par la crise financière

a) CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (monoline et CDPC)

Le modèle de valorisation des réfactions sur opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS a évolué au 31 décembre 2015 pour se rapprocher, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustement – CVA). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché. L'impact du changement de méthode s'élève à 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Antérieurement, le modèle utilisé consistait à appliquer aux moins-values latentes des actifs sous-jacents couverts, un taux de recouvrement homogène de 10 % (taux se justifiant par la faible capitalisation des monolines au regard de leurs expositions en risque), excepté pour une contrepartie pour laquelle le taux de recouvrement était réputé nul au 31 décembre 2014 et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du rehausseur.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (Credit Derivatives Product Companies), la méthode en vigueur consiste en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD et la LGD étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut ainsi déterminées des sous-jacents ont été stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de « recouvrement » de 27 %. Il en résulte une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Ces provisions sont complétées d'une réserve générale tenant compte de la volatilité de la juste valeur des opérations.

b) Autres instruments non exposés au risque résidentiel US pour la valorisation desquels Natixis recourt à un modèle de valorisation

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes qui suivent.

CLO

Un modèle de scoring de certaines structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants est appliqué.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)

Le modèle de valorisation mis œuvre, pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), est basé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de « recouvrement » uniforme.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Crédits enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location financement

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits et de l'évolution du risque de contrepartie.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable.

Dettes et épargne

L'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres de Natixis est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte aux entités du Groupe.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

5.7 Dispositif de garantie des actifs de l'ex-canton GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de l'ex canton GAPC par BPCE avec un effet rétroactif au 1er juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articule autour de deux mécanismes :

- une sous-participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Prêts et créances » et « Actifs disponibles à la vente ». Par cette garantie Natixis est indemnisée dès le premier euro de perte et à hauteur de 85 % du montant de perte ;
- deux TRS, l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1er juillet 2009 (latents et réalisés) sur le portefeuille d'instruments à la juste valeur par résultat (cash et dérivés). S'agissant d'instruments dérivés, les TRS sont valorisés au bilan en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat. En parallèle, Natixis achète auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement dès l'origine d'une prime de 367 millions d'euros, comptabilisée également à la juste valeur.

Le montant de prime réglé en 2009 par Natixis, en contrepartie de la mise en place de la garantie financière était de 1 183 millions d'euros.

Ce montant de prime n'a pas donné lieu à une comptabilisation immédiate en compte de résultat, ni à un étalement linéaire, la garantie couvrant des actifs dont les moins-values latentes ou dépréciations ont déjà été prises en compte en résultat.

Comptabilisée à l'initiation en compte de régularisation, elle est étalée en compte de résultat au même rythme, dans les mêmes proportions et au même niveau d'agrégat que :

- les reprises de dépréciations (en coût du risque) ;
- les étalements de décote générée le 1er octobre 2008 sur les actifs reclassés en « Prêts et créances » à cette même date dans le cadre de l'application de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008.

5.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement

Évaluation initiale

Les immeubles de placement, présentés au bilan sur une ligne distincte des autres immobilisations corporelles, sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des revenus de location plutôt que pour les besoins d'exploitation.

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement ont été maintenus à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont comptabilisés à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunt lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

Évaluation ultérieure

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat conformément aux dispositions des normes IAS 40 et IFRS 4.

La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions.

Conformément à l'article R3 32-210-1 du Code des assurances, une expertise quinquennale des immeubles de placement est réalisée par un expert indépendant agréé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Entre deux expertises, les valeurs de marché des biens sont certifiées semestriellement par les experts.

Amortissement

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a appliqué l'approche par composants en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades /couverture /étanchéité	20 à 40 ans
Fondations / ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Équipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment des valeurs de portefeuille client amorties sur la durée de vie des contrats (durée moyenne de 4 ans pour les États-Unis).

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé.

Dépréciation

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêté. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs » tandis que les résultats de cession sur immeubles de placement sont enregistrés sur les lignes « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Mise au rebut ou abandon d'immobilisation en cours

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie, une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

5.9 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) impliquant une commercialisation active est engagé au niveau de la direction ;
- une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif cesse d'être classé dans cette catégorie, sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Au 29 décembre 2014, Natixis avait conclu un engagement de cession relatif à une quote-part de sa participation détenue dans le fonds Cube. La quote-part de cette participation initialement classée dans les « Actifs financiers disponibles à la vente » avait été reclassée sur la ligne « actifs non courants destinés à être cédés ». Au 31 décembre 2014, conformément à la norme IFRS 5, les titres reclassés étaient valorisés suivant les dispositions de la norme IAS 39. La cession ayant été réalisée au cours de l'exercice 2015, la quote-part de cette participation ne figure plus au bilan de Natixis au 31 décembre 2015.

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôts résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

5.10 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39 et dont les conditions d'application ont été précisées par l'amendement apporté à cette norme en juin 2005.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur y compris celles liées à l'évolution du risque de crédit propre (« spread » de crédit émetteur) sont enregistrées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

5.11 Dettes

Les dettes émises par Natixis et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

5.12 Décomptabilisation

Selon la norme IAS 39, Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

En vertu du principe d'« implication continue », un lien est maintenu avec l'actif financier transféré notamment si les conditions contractuelles du transfert prévoient :

- une faculté ou une obligation de rachat des actifs transférés ;
- la perception d'une compensation financière liée à la performance de l'actif transféré.

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échu.

Opérations de pension livrée

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrées »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est maintenue au bilan.

Opérations de prêt et emprunt de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

5.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan *(cf. note 6.3)*.

5.14 Provisions et passifs éventuels

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :
  - les activités concernées ;
  - les principaux sites affectés ;
  - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail ;
  - les dépenses qui seront engagées ;
  - et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre.
- Natixis a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'il mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

En 2013, Natixis avait constitué une provision pour restructuration dans ses comptes au titre du plan d'adaptation des effectifs et de la fermeture de l'ex canton GAPC. Ce plan qui prévoyait la suppression de 659 postes sans départ contraint a été clôturé au cours de l'exercice 2015.

b) Provisions pour risques et litiges

Le descriptif des principaux risques et litiges auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.9 du chapitre III « Risque et adéquation des fonds propres ».

Aucun passif ou actif éventuel n'est enregistré.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2015, sont présentées en note 6.16.2 « Provisions risques et charges » et les dotations éventuelles sont précisées en note 7.5 « Autres produits et charges », en note 7.6 « Charges générales d'exploitation » et en note 7.7 « Coût du risque ».

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

5.15 Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- « **les avantages à court terme** », tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables se rattachant à l'exercice ;
- « **les indemnités de cessation d'emploi** », désignant les avantages du personnel accordés en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, résultant soit de la décision de l'entité, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi ;
- « **les avantages postérieurs à l'emploi** », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- « **les autres avantages à long terme** », comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des plans de fidélisation et de performance.

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, ou lorsqu'il comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités, les indemnités de cessation d'emploi font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues sur un rythme annuel (notamment le taux d'actualisation basé sur la courbe de taux des obligations Corporates AA). La valeur des actifs éventuels de couverture est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) sont comptabilisés en éléments non recyclables en résultat global parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier net correspondant à la désactualisation de l'engagement net.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

5.16 Distinction entre dettes et capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- les titres supersubordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire ;
- l'évolution des encours durant l'exercice est présentée en note 6.17 « Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice » et en note 12 « Gestion du Capital » ;
- par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :
  - sa rémunération est traitée comme un dividende et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
  - si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

La part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé.

Les parts détenues par les investisseurs tiers dans des fonds à durée de vie limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.

5.17 Paiements sur base d'actions

Augmentations de capital réservées aux salariés

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote par rapport à un prix moyen de marché sur une période donnée (appelé prix de référence), sont grevées d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti se mesure comme la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription, multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La méthode de valorisation de l'incessibilité repose sur le coût d'une stratégie en deux étapes, qui consiste à vendre à terme les actions incessibles à cinq ans et à acheter un même nombre d'actions au comptant, en finançant cet achat par un prêt remboursable in fine à l'issue des cinq ans par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un crédit de trésorerie non affecté remboursable dans 5 ans et présentant un profil de risque moyen.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés sont communiquées en note 11.2.4.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

En conformité avec les principes posés par la réglementation européenne complétée en 2013 par la directive 2013/36/EU dénommé « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et selon les critères déterminés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014, Natixis a mis en place un système de rémunération variable différée applicable à sa population dite « régulée » et également à un certain nombre de collaborateurs ne relevant pas des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014. Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis ou bien en numéraire indexé sur le cours de l'action.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».

Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition, à moins que le versement n'intervienne dans l'année de l'attribution, auquel cas la charge est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en note 11.2.2.

5.18 Actions propres et dérivés sur actions propres

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont traités différemment selon leur mode de dénouement :

- comme des instruments de capitaux propres si le dénouement est effectué par l'échange d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier et si cet échange est le seul mode de dénouement contractuellement possible. Dans ce cas, ces instruments ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure ;
- comme des dérivés si le dénouement est effectué par un règlement net en trésorerie ou par un règlement net en actions propres. Dans ce cas les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en compte de résultat.

Un contrat qui impose à Natixis d'acheter ses propres actions crée une dette à hauteur de la valeur actualisée du rachat, quelle que soit la qualification du dérivé, par la contrepartie des capitaux propres.

5.19 Commissions reçues

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service est attaché.

Les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que, par exemple, les commissions d'octroi de crédit sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt.

5.20 Charge fiscale

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 38 % ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères. Le taux français de 38 % intègre la contribution additionnelle de 10,7 % votée en décembre 2013 (loi de finances pour 2014) portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 ;
- l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculés selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition locale et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale auquel elle est rattachée le cas échéant.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est enregistrée dans les comptes en « Charges générales d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) a été considéré comme entrant dans le champ de la norme IAS 19 « Avantages du personnel ». En conséquence, ce crédit d'impôt est présenté en déduction des charges de personnel auxquelles il se rapporte.

La loi de finances rectificative d'août 2012 a mis en place une contribution additionnelle en cas de distribution de dividendes sous forme de trésorerie. Conformément à IAS 12, la charge liée aux taxes sur les dividendes est comptabilisée au sein de ligne d'impôts de la période au cours de laquelle la décision de distribution a été adoptée. Elle représente un montant de 8,1 millions d'euros pour l'exercice 2014 et de 31,0 millions d'euros pour l'exercice 2015.

5.21 Engagements de financement et de garantie

a) Garanties financières

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Conformément au paragraphe 43 de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 4 (publié par l'IASB en août 2005 et adopté par l'Union européenne), les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur majorée éventuellement des coûts de transaction directement imputables à l'émission des garanties. Pour des contrats indépendants conclus à des conditions de marché, la juste valeur à l'initiation est égale en principe au montant de la ou des primes effectivement reçues. Au sein de Natixis, l'ensemble des garanties financières émises sont rémunérées à des conditions de marché.

Ultérieurement, les garanties financières données sont évaluées suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ;
- et la valeur déterminée suivant IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est le montant que l'entité paierait rationnellement pour éteindre l'obligation ou pour la transférer à un tiers.

L'ensemble des garanties financières émises par les filiales d'assurance qui répondent également à la définition d'un contrat d'assurance ont été traitées suivant les dispositions de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance », comme le permet le paragraphe AG64 (a) de l'amendement.

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie. Au regard de la norme IAS 39, ces garanties sont assimilables à des instruments dérivés.

Toutefois, compte tenu du caractère prépondérant du risque opérationnel dans la juste valeur de la garantie, le traitement appliqué aux garanties données à des OPCVM est celui des garanties financières.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues. En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- de la norme IAS 39, dans le cas de garanties reçues couvrant des instruments financiers ;
- de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

Le cas particulier de la garantie accordée à Natixis par BPCE concernant les actifs de l'ex-canton GAPC est décrit en note 5.7.

b) Engagements de financement

La totalité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi de l'engagement et classés en « Prêts et créances » pour la partie tirée. Ces engagements de financement constituent des passifs éventuels et sont enregistrés conformément aux dispositions de la norme IAS 37. À l'initiation, ils ne font pas l'objet d'un enregistrement au bilan. Une provision pour risques, au passif du bilan, est comptabilisée si le coût de l'obligation excède les revenus attendus.

5.22 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts. Ces sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. La crise financière a accentué le recours à des estimations comptables. Dans ce contexte les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2015.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.

Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers devenus non liquides du fait de la crise financière sont présentés en note 5.6.

Dépréciations des prêts et créances

Natixis apprécie en date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des prêts et créances sur base individuelle ou sur base collective par familles de risques. Pour la détection des indices de dépréciation, Natixis analyse l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fonde également sur le jugement de ses experts. De même, Natixis peut avoir recours à son jugement d'expert pour positionner dans le temps les flux futurs de recouvrement (quand il s'agit de calculer le montant des dépréciations individuelles), ou pour ajuster le montant de pertes attendues issu du dispositif bâlois sur lequel se fonde le montant de la dépréciation sur base de portefeuille.

Évaluation des instruments de capitaux propres non cotés classés dans les « Actifs disponibles à la vente »

Les instruments de capitaux propres non cotés classés dans les « Actifs disponibles à la vente » sont constitués essentiellement des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces

méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

Évaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash flows libres annuels à l'infini *(cf. note 2.5)*. La mise en œuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti (hors prêts reclassés dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7)

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spread ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

Passifs sociaux

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime *(cf. note 11.2.3)*. Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la date d'arrêté (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les provisions techniques des contrats d'assurance sont déterminées à partir d'hypothèses et d'estimations, pouvant entraîner des ajustements des montants comptabilisés au cours de la période suivante :

- en prévoyance, les provisions pour sinistres reposent principalement sur la modélisation de la sinistralité observée ;
- en assurance-vie, les provisions techniques sont calculées à partir d'hypothèses conjoncturelles, financières, de tables d'expérience (mortalité, morbidité) et de lois comportementales (comportement des assurés en matière de rachats) ;
- en assurance-crédit, les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et toute action de recouvrement. Les provisions de recours qui représentent les estimations des récupérations attendues, sont calculées en appliquant à l'ensemble des exercices de souscription non encore liquidés un taux ultime de récupération.

Participation aux bénéfices différée

Le taux de participation à retenir pour le calcul de la participation aux bénéfices différée est déterminé à partir des taux de distribution prévisionnels sur la durée du Plan à Moyen Terme et en cohérence avec le taux de distribution effectif du dernier exercice.

En situation de participation aux bénéfices différée active, un test de recouvrabilité est mené afin de vérifier que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-value latente. Ce test de recouvrabilité repose sur des projections de flux de trésorerie s'appuyant sur différentes hypothèses économiques de collecte et de rachats historiques *(cf. note 2.8)*.

Impôts différés

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

À cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux glissants à partir du dernier arrêté fiscal et extrapolés sur la base d'hypothèses de croissance retenues dans les plans à moyen terme des métiers.

Des ajustements relatifs aux régimes fiscaux spéciaux sont effectués.

Autres provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour litiges, amendes et pénalités, ainsi qu'une provision pour restructuration constituée au 31 décembre 2013 au titre du plan d'adaptation des effectifs et de la fermeture de l'ex canton GAPC.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

5.23 Résultat par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte des options émises de souscriptions d'actions dans le calcul du résultat dilué par action. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action.

	31/12/2015	31/12/2014
Résultat par action		
Résultat net - part du groupe en millions d'€	1 344	1 138
Résultat net attribuable aux actionnaires en millions d'€ (a)	1 288	1 085
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 123 389 399	3 109 895 036
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	1 477 399	2 580 400
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat par action	3 121 912 000	3 107 314 636
RÉSULTAT PAR ACTION EN €	**0,41**	**0,35**
Résultat dilué par action		
Résultat net part du groupe en millions d'€	1 344	1 138
Résultat net attribuable aux actionnaires en millions d'€ (a)	1 288	1 085
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 123 389 399	3 109 895 036
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	1 477 399	2 580 400
Nombre d'actions potentielles dilutives issues de l'exercice de plans d'options de souscriptions d'actions et de plans d'attribution d'actions gratuites (b)	1 272 861	2 615 148
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué par action	3 123 184 861	3 109 929 784
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION EN €	**0,41**	**0,35**

(a) L'écart entre le résultat net part du groupe et le résultat net attribuable aux actionnaires correspond aux intérêts relatifs aux titres supersubordonnés - actions de préférence pour - 56 millions d'euros au 31 décembre 2015 et - 53 millions d'euros au 31 décembre 2014.

(b) Ce montant d'actions concerne les actions attribuées dans le cadre des plans de bonus différés dénoués en actions (plans 2011 et 2012).

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

6.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2015, les actifs à la juste valeur comprennent essentiellement des titres et des instruments dérivés.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Titres relevant des opérations de transaction		**48 489**	**71 269**
Titres à revenu fixe		19 916	38 829
Titres à revenu variable (a)		28 573	32 440
Prêts ou créances relevant des opérations de transaction		**2 621**	**2 358**
Sur les établissements de crédit		1 709	1 929
Sur la clientèle		912	429
Instruments dérivés hors couverture (b)	*6.1.3*	**70 546**	**85 749**
Titres à la juste valeur sur option	*6.1.1.2*	**64 460**	**89 327**
Titres		13 202	12 348
Revenu fixe		*3 554*	*3 866*
Revenu variable (a)		*9 648*	*8 482*
Financement contre valeurs ou titres reçus en pension (2)		51 257	76 979
Prêts ou créances à la juste valeur sur option	*6.1.1.1 et 6.1.1.2*	**5 523**	**5 858**
Sur les établissements de crédit		1 100	646
Sur la clientèle		4 424	5 212
TOTAL		**191 639**	**254 560**

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

(b) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 6.3).

6.1.1.1 Prêts ou créances à la juste valeur sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan.

Natixis ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option pour les exercices 2014 et 2015.

6.1.1.2 Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur sur option

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou de plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués essentiellement des pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, ainsi que des actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance et dans une moindre mesure des actifs avec dérivés incorporés pour lesquels le principe de séparation de ces dérivés n'a pas été retenu.

	31/12/2015				31/12/2014			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	1 100	1 100			646	646		
Prêts ou créances sur la clientèle	4 424	141	530	3 753	5 212	74	1 113	4 024
Titres à revenu fixe	3 554	1 659	379	1 515	3 866	1 764	431	1 670
Titres à revenu variable	9 648	7 890	1 758		8 482	6 856	1 627	
Valeurs et titres reçus en pension	51 257		51 257		76 979		76 979	
TOTAL	**69 983**	**10 790**	**53 925**	**5 268**	**95 185**	**9 340**	**80 150**	**5 694**

6.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2015, les passifs financiers évalués en juste valeur par résultat sont principalement constitués des dérivés non utilisés comme instruments de couverture.

Les titres classés dans les instruments relevant des opérations de transaction sont constitués essentiellement des ventes à découvert d'actifs financiers.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Instruments relevant des opérations de transaction		**94 153**	**123 686**
Titres		23 181	38 628
Instruments dérivés hors couverture*	*6.1.3*	70 207	84 122
Autres dettes		765	936
Instruments à la juste valeur sur option	*6.1.2.1 et 6.1.2.2*	**64 837**	**96 936**
Titres		15 531	13 637
Titres ou valeurs donnés en pension*		48 080	82 440
Autres dettes		1 225	860
TOTAL		**158 990**	**220 622**

* *Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 6.3).*

6.1.2.1 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

	31/12/2015			31/12/2014				
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Variation de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit 31 décembre 2015	
							Période	Cumulé
Dettes auprès d'établissements de crédit	90	89	1	93	88	5		
Dettes auprès de la clientèle	29	22	7	303	295	8		
Dettes représentées par un titre [a]	15 437	15 440	(3)	13 543	12 992	551	(139)	(37)
Dettes subordonnées [a]	95	101	(6)	94	101	(7)	1	(12)
Autres dettes [b]	49 187	49 163	24	82 903	82 898	5		
TOTAL	**64 837**	**64 813**	**24**	**96 936**	**96 373**	**563**	**(138)**	**(49)**

a) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie est décrite en note 5.6, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à la clôture à 49 millions d'euros contre – 89,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 (cf. note 7.3). Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

b) Les autres dettes correspondent à un portefeuille de pensions structurées gérées dynamiquement.

6.1.2.2 Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables *(cf. note 5.1)*.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des pensions structurées à long terme et indexées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, ainsi que des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

(en millions d'euros)	31/12/2015 Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	31/12/2014 Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Dettes envers des établissements de crédit	90	90			93	93		
Dettes envers de la clientèle	29			29	303	217		86
Dettes représentées par un titre	15 437	12 877		2 560	13 543	12 297		1 247
Dettes subordonnées	95			95	94			94
Valeurs et titres donnés en pension	48 080	647	47 433		82 440		82 440	
Autres passifs	1 106	1 106			464	464		
TOTAL	**64 837**	**14 720**	**47 433**	**2 684**	**96 937**	**13 071**	**82 440**	**1 427**

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

6.1.3 Dérivés hors couverture

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

(en millions d'euros)	31/12/2015 Notionnel	Actif	Passif	31/12/2014 Notionnel	Actif	Passif
Opérations fermes	**5 885 629**	**57 975**	**56 484**	**6 055 332**	**72 699**	**70 769**
Dérivés de taux	4 918 307	44 017	40 652	5 055 971	54 880	51 650
Dérivés de change	849 550	12 099	13 156	872 065	16 523	15 543
Dérivés actions	83 916	1 536	2 552	86 259	1 138	3 343
Autres contrats	33 855	323	124	41 037	158	233
Opérations conditionnelles	**1 318 499**	**10 266**	**12 084**	**1 477 059**	**9 913**	**10 789**
Dérivés de taux	831 094	96	873	915 915	995	819
Dérivés de change	386 513	6 181	6 719	473 765	5 541	6 384
Dérivés actions	62 725	2 963	3 648	38 184	2 166	2 418
Autres contrats	38 167	1 026	844	49 195	1 211	1 168
Dérivés de crédit [a] [b]	**68 031**	**2 305**	**1 639**	**96 919**	**3 137**	**2 565**
TOTAL	**7 272 158**	**70 546**	**70 207**	**7 629 310**	**85 749**	**84 122**
Dont établissements de crédits	2 585 377	52 320	49 047	2 812 350	66 201	59 296
Dont autres entreprises financières	3 583 809	8 434	9 572	3 660 352	9 334	11 067

(a) Les TRS contractés auprès de BPCE, afin de couvrir économiquement les variations de juste valeur comptabilisées depuis le 1er juillet 2009 sur les instruments antérieurement rattachés à l'ex canton GAPC valorisés à la juste valeur par résultat, figurent sur cette ligne au 31 décembre 2015 à l'actif pour un montant de 32,6 millions d'euros contre 43,9 millions d'euros au 31 décembre 2014 et au passif pour un montant de 34,9 millions d'euros contre 54 millions d'euros au 31 décembre 2014.

(b) L'option d'achat contractée auprès de BPCE, destinée à récupérer à échéance 10 ans le montant net des variations de juste valeur transférées à BPCE via les TRS, si ce montant est positif, est enregistrée sur cette ligne à l'actif pour un montant de 576,5 millions d'euros contre 569,8 millions d'euros au 31 décembre 2014.

6.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis et l'activité de crédit-bail, pour la couverture globale du risque de taux.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLC suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

	31/12/2015			31/12/2014		
(en millions d'euros)	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Couverture de flux de trésorerie						
Opérations fermes	**20 804**	**91**	**630**	**14 302**	**5**	**350**
Dérivés de taux	20 804	91	630	14 302	5	350
Dérivés de change						
Dérivés actions						
Autres contrats						
Opérations conditionnelles						
Dérivés de taux						
Dérivés de change						
Dérivés actions						
Autres contrats						
Couverture de juste valeur						
Opérations fermes	**366 770**	**944**	**1 286**	**358 040**	**125**	**383**
Dérivés de taux	366 669	944	1 286	358 040	125	383
Dérivés de change	101					
Dérivés actions						
Autres contrats						
Opérations conditionnelles	**25**		**2**	**26**		**2**
Dérivés de taux	25		2	26		2
Dérivés de change						
Dérivés actions						
Autres contrats						
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL	**387 599**	**1 035**	**1 918**	**372 368**	**130**	**735**

6.3 Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants compensés au bilan de Natixis déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32 détaillés en note 5.13, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les montants bruts compensés correspondent aux dérivés et aux opérations de pensions livrées traités avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- Pour les dérivés, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- Pour les opérations de pension livrée, Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et de mise en pensions livrées sur titres qui :
  - sont conclus avec la même chambre de compensation,
  - présentent la même date d'échéance,
  - portent sur le même dépositaire,
  - sont conclus dans la même devise.

Les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet de conventions cadres au titre desquels le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané(e) de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquels le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.

Les garanties reçues et données sous forme de titres figurent dans la colonne « Instruments financiers » et sont prises en compte pour un montant correspondant à leur juste valeur.

6.3.1 Actifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2015 Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan* (a)	31/12/2015 Montant brut des passifs financiers compensés (b)	31/12/2015 Montant net des actifs financiers présentés au bilan (c) = (a) - (b)	31/12/2014 Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan* (a)	31/12/2014 Montant brut des passifs financiers compensés (b)	31/12/2014 Montant net des actifs financiers présentés au bilan (c) = (a) - (b)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**125 409**	**28 039**	**97 370**	**133 228**	**48 240**	**84 988**
Dérivés	*71 231*	*17 943*	*53 288*	*99 434*	*37 324*	*62 110*
Opérations de pension	*53 386*	*10 095*	*43 290*	*33 794*	*10 915*	*22 878*
Autres instruments financiers	*792*	*0*	*792*			
Instruments dérivés de couverture	**1 636**	**1 254**	**382**			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**10 623**		**10 623**	**4 751**		**4 751**
Opérations de pension	*8 739*		*8 739*	*4 751*		*4 751*
Autres instruments financiers	*1 884*		*1 884*			
Prêts et créances sur la clientèle	**27 990**	**3 971**	**24 020**	**24 122**	**4 279**	**19 843**
Opérations de pension	*27 958*	*3 971*	*23 988*	*24 122*	*4 279*	*19 843*
Autres instruments financiers	*32*		*32*			
TOTAL	**165 658**	**33 264**	**132 394**	**162 100**	**52 518**	**109 582**

* *Montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire.*

(en millions d'euros)	31/12/2015 Montants non compensés se rattachant à (a) (d) Montant net des actifs financiers présentés au bilan (c)	Instruments financiers *	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette (e) = (c) - (d)	31/12/2014 Montants non compensés se rattachant à (a) (d) Montant net des actifs financiers présentés au bilan (c)	Instruments financiers *	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette (e) = (c) - (d)
Dérivés	53 669	36 358	12 414	4 897	62 110	41 464	14 605	6 041
Opérations de pension	76 017	75 421	167	429	47 472	47 330	13	129
Autres instruments financiers	2 708	1 492		1 215				
TOTAL	**132 394**	**113 271**	**12 585**	**6 542**	**109 582**	**88 795**	**14 618**	**6 170**

* *Incluent la prise la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.*

6.3.2 Passifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2015 Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan* (a)	31/12/2015 Montant brut des actifs financiers compensés (b)	31/12/2015 Montant net des passifs financiers présentés au bilan (c) = (a) - (b)	31/12/2014 Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan* (a)	31/12/2014 Montant brut des actifs financiers compensés (b)	31/12/2014 Montant net des passifs financiers présentés au bilan (c) = (a) - (b)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**115 026**	**27 830**	**87 196**	**128 850**	**48 228**	**80 622**
Dérivés	*70 158*	*17 734*	*52 423*	*97 719*	*37 313*	*60 406*
Opérations de pension	*44 765*	*10 095*	*34 670*	*31 132*	*10 915*	*20 216*
Autres instruments financiers	*103*		*103*			
Instruments dérivés de couverture	**1 994**	**1 463**	**531**	**159**	**11**	**147**
Dettes envers les établissements de crédit	**12 883**		**12 883**	**6 149**		**6 149**
Opérations de pension	*12 597*		*12 597*	*6 149*		*6 149*
Autres instruments financiers	*286*		*286*			
Dettes envers la clientèle	**29 466**	**3 971**	**25 495**	**23 111**	**4 279**	**18 833**
Opérations de pension	*29 466*	*3 971*	*25 495*	*23 111*	*4 279*	*18 833*
Autres instruments financiers						
TOTAL	**159 369**	**33 264**	**126 105**	**158 269**	**52 518**	**105 751**

* *Montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire.*

(en millions d'euros)	31/12/2015 Montants non compensés se rattachant à (a) (d) Montant net des passifs financiers présentés au bilan (c)	Instruments financiers *	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette (e) = (c) - (d)	31/12/2014 Montants non compensés se rattachant à (a) (d) Montant net des passifs financiers présentés au bilan (c)	Instruments financiers *	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette (e) = (c) - (d)
Dérivés	52 954	36 349	12 145	4 460	60 553	41 576	13 626	5 352
Opérations de pension	72 762	72 397	20	345	45 197	45 097	0	100
Autres instruments financiers	390	222		167				
TOTAL	**126 105**	**108 968**	**12 164**	**4 973**	**105 751**	**86 673**	**13 626**	**5 452**

* *Incluent la prise la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.*

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Le tableau ventile le poste des « Actifs financiers disponibles à la vente par nature d'instruments (encours de crédit, titres à revenus fixes, titres à revenus variables) ». Il fait apparaître la valeur brute avant dépréciations, les dépréciations et la valeur nette après dépréciations.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté publiable (soit sur un rythme trimestriel). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation et qu'une diminution de la juste valeur a été précédemment comptabilisée dans les capitaux propres, la perte cumulée est sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédit	**17**	**38**
Prêts ou créances	17	38
Créances rattachées		
Titres	**53 194**	**45 584**
À revenu fixe	45 541	37 833
À revenu variable [a]	7 086	7 208
Créances rattachées	567	542
Total des actifs disponibles à la vente avant dépréciations	**53 211**	**45 621**
Dépréciation des actifs disponibles à la vente	**(538)**	**(806)**
Prêts ou créances	(15)	(17)
Titres à revenus fixes	(32)	(31)
Titres à revenus variables [b]	(491)	(757)
TOTAL	**52 673**	**44 816**

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

(b) En 2015, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 44 millions d'euros contre 62 millions d'euros en 2014. Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 33 millions d'euros (24 millions d'euros pour 2014) dont l'impact est neutralisé à hauteur respectives de 90,0 % et 92,7 % en 2015 et 2014 compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge 2015 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 29 millions d'euros dont 17 millions d'euros concernant les portefeuilles de l'assurance (19 millions d'euros en 2014 dont 8 millions d'euros sur les portefeuilles de l'assurance), des dotations sur titres nouvellement dépréciés liées à l'application des critères automatiques tels que définis dans les principes et méthodes comptables pour 15 millions d'euros portant exclusivement sur les portefeuilles de l'assurance (23 millions d'euros en 2014 portant principalement sur les portefeuilles hors assurance).

6.5 Prêts et Créances

6.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Encours		**71 535**	**71 835**
Encours sains	*6.5.1.1*	*71 455*	*71 707*
Encours en défaut		*80*	*129*
PROVISIONS		**(73)**	**(117)**
TOTAL NET		**71 462**	**71 718**

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit est communiquée en note 6.7.6.

6.5.1.1 Encours sains sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes et prêts	52 993	55 471
Comptes ordinaires débiteurs	8 012	7 321
Titres non cotés à revenu fixe	1 220	1 201
Financement contre valeurs ou titres reçus en pension	9 082	7 528
Créances rattachées	148	184
TOTAL ENCOURS SAINS	**71 455**	**71 707**

6.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Encours		**109 436**	**109 500**
Encours sains	*6.5.2.1*	*104 880*	*104 622*
Encours en défaut		*4 556*	*4 878*
Provisions		**(2 247)**	**(2 276)**
TOTAL NET		**107 189**	**107 224**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est communiquée en note 6.7.6.

6.5.2.1 Restructurés en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs financiers (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur *(cf. note 5.1)*.

	31/12/2015					31/12/2014				
	Expositions brutes					Expositions brutes				
(en millions d'euros)	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total	Dépréciations individuelles et provisions collectives	Garanties reçues	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total	Dépréciations individuelles et provisions collectives	Garanties reçues
Bilan	1 992	775	2 767	554	1 524	2 432	825	3 257	656	2 249
Hors Bilan	41	2	43		3	92	15	107	0	54
TOTAL	**2 033**	**777**	**2 810**	**554**	**1 526**	**2 524**	**840**	**3 364**	**656**	**2 303**

	31/12/2015					31/12/2014
	Total		Expositions nettes			
(en millions d'euros)	Expositions Brutes	Dépréciations individuelles et provisions collectives	Encours sains	Encours en défaut	Total	Total expositions brutes [a]
Total	**2 810**	**554**	**369**	**1 888**	**2 256**	**3 364**
dont :						
France	*699*	*139*	*298*	*262*	*560*	*894*
Autres UE	*1 210*	*331*	*51*	*828*	*879*	*1 311*
Amérique du Nord	*115*	*3*	*4*	*107*	*112*	*107*
Autres	*787*	*81*	*15*	*690*	*706*	*1 053*

(a) Données relatives aux expositions nettes par zone géographique non disponibles pour 2014.

6.5.2.2 Encours sains sur la clientèle

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Location financement	*6.5.2.3*	10 194	10 432
Autres prêts et créances	*6.5.2.4*	53 378	50 144
Comptes ordinaires débiteurs		3 446	3 433
Titres non cotés à revenu fixe		4 134	4 184
Financement contre valeurs sur titres reçus en pension		27 311	30 291
Affacturage		6 118	5 818
Autres		12	26
Créances rattachées		287	294
TOTAL		**104 880**	**104 622**

6.5.2.3 Opérations de location financement avec la clientèle

	31/12/2015			31/12/2014		
(en millions d'euros)	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours clientèle	**6 044**	**4 149**	**10 194**	**6 344**	**4 088**	**10 432**
Encours en défaut net	**78**	**28**	**105**	**61**	**34**	**95**
Encours en défaut	*163*	*158*	*321*	*144*	*168*	*312*
Provisions sur encours en défaut	*(85)*	*(130)*	*(216)*	*(83)*	*(134)*	*(217)*
TOTAL	**6 122**	**4 177**	**10 299**	**6 406**	**4 121**	**10 527**

6.5.2.4 Autres prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Créances commerciales	611	771
Crédits à l'exportation	2 934	3 019
Crédits de trésorerie et de consommation	22 110	21 506
Crédits à l'équipement	7 573	8 273
Crédits à l'habitat	334	541
Autres crédits à la clientèle	19 816	16 034
TOTAL	**53 378**	**50 144**

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics		
Valeur brute	1 102	1 242
Provisions		
Effets publics nets	**1 102**	**1 242**
Obligations		
Valeur brute	1 199	1 524
Provisions	(2)	(3)
Obligations nettes	**1 197**	**1 521**
TOTAL	**2 298**	**2 763**

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est communiquée en note 6.7.6.

Les « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » sont exclusivement comptabilisés par des sociétés d'assurance consolidées par intégration globale au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

6.7 Autres informations relatives aux actifs financiers

6.7.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

Figure notamment ci-dessous la valeur comptable :

- des actifs sous-jacents des émissions de Covered Bond ;
- des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Instruments de dette	1 927	3 010
Prêts et avances	5 897	5 361
TOTAL	**7 825**	**8 371**

6.7.2 Actifs financiers transférés

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financiers selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

6.7.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants :

- les titres donnés en pension livrée ;
- les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- les prêts secs de titres ;
- les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.

Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

PENSIONS LIVRÉES

(en millions d'euros)	31/12/2015 Valeur comptable des actifs	31/12/2015 Valeur comptable des dettes associées	31/12/2014 Valeur comptable des actifs	31/12/2014 Valeur comptable des dettes associées
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	17 860	17 913	37 460	34 405
Actifs financiers disponibles à la vente	3 823	3 822	3 527	3 486
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			79	78
Prêts et créances au coût amorti				
TOTAL	**21 683**	**21 735**	**41 066**	**37 969**

PRÊTS DE TITRES

(en millions d'euros)	31/12/2015 Valeur comptable des actifs	31/12/2014 Valeur comptable des actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 832	1 811
Actifs financiers disponibles à la vente		
TOTAL	**2 832**	**1 811**

ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DÉTENTEURS DES DETTES ASSOCIÉES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFÉRÉS

(en millions d'euros)	31/12/2015 Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	8 241	6 926	8 241	6 926	1 314
TOTAL	**8 241**	**6 926**	**8 241**	**6 926**	**1 314**

Au 31 décembre 2015, 329 millions d'euros (322 millions d'euros au 31 décembre 2014) d'obligations auto-souscrites par Natixis et éliminées en consolidation ont été prêtées ou mises en pension.

31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	31/12/2014 Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	8 107	6 851	8 107	6 851	1 256
TOTAL	**8 107**	**6 851**	**8 107**	**6 851**	**1 256**

6.7.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2015.

6.7.3 Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 222 milliards d'euros au 31 décembre 2015 contre 226 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 134 milliards d'euros au 31 décembre 2015 contre 148 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

6.7.4 Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêté, mais non dépréciés. Il n'est pas tenu compte des dépréciations de portefeuille éventuellement constituées.

Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire des échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation.

Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant indiqué correspond à la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques », c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, ne sont pas pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

	Arriérés de paiement au 31/12/2015				
Nature des actifs *(en millions d'euros)*	**≤ 90 jours**	**> 90 jours ≤ 180 jours**	**> 180 jours ≤ 1 an**	**> 1 an**	**Total**
Prêts et créances sur établissements de crédit	7				7
Prêts et créances sur la clientèle	2 041				2 041
Autres actifs financiers					
TOTAL	**2 048**				**2 048**

Les données publiées en 2015 comprennent les retards de paiements constatés par les entités d'affacturage pour un montant de 1 642 millions d'euros et se réfèrent à la totalité de l'encours et non au seul montant de l'impayé.

	Arriérés de paiement au 31/12/2014				
Nature des actifs *(en millions d'euros)*	**≤ 90 jours**	**> 90 jours ≤ 180 jours**	**> 180 jours ≤ 1 an**	**> 1 an**	**Total**
Prêts et créances sur établissements de crédit	41	2	0	1	44
Prêts et créances sur la clientèle	2 086	15	15	3	2 119
Autres actifs financiers				2	2
TOTAL	**2 128**	**17**	**15**	**6**	**2 166**

Les données publiées en 2014 comprennent les retards de paiements constatés par les entités d'affacturage pour un montant de 1 477 millions d'euros et se réfèrent à la totalité de l'encours et non au seul montant de l'impayé.

6.7.5 Juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de l'ensemble des actifs financiers comptabilisés ou non en juste valeur au bilan.

La juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur au bilan est ventilée suivant la hiérarchie des paramètres utilisés pour valoriser les actifs décrits en note 5.6.

	Au 31 décembre 2015				Au 31 décembre 2014			
Actifs (en millions d'euros)	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**121 656**	**42 385**	**75 338**	**3 933**	**159 375**	**64 679**	**91 382**	**3 315**
Titres détenus à des fins de transaction	**48 489**	**41 958**	**6 189**	**343**	**71 269**	**63 123**	**7 701**	**444**
dont titres à revenu fixe	*19 916*	*16 217*	*3 357*	*343*	*38 829*	*32 123*	*6 261*	*444*
dont titres à revenu variable	*28 573*	*25 741*	*2 832*		*32 440*	*31 000*	*1 439*	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**70 546**	**427**	**67 263**	**2 856**	**85 749**	**1 555**	**81 699**	**2 494**
dont dérivé de taux	*44 113*		*43 250*	*863*	*55 875*	*4*	*54 518*	*1 353*
dont dérivé de change	*18 280*	*5*	*17 746*	*529*	*22 064*	*10*	*22 047*	*8*
dont dérivé de crédit	*2 305*		*1 188*	*1 117*	*3 137*		*2 137*	*1 000*
dont dérivé actions	*4 499*	*332*	*3 824*	*343*	*3 303*	*936*	*2 233*	*133*
dont autres	*1 349*	*89*	*1 255*	*5*	*1 369*	*605*	*764*	
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	**2 621**		**1 886**	**735**	**2 358**		**1 982**	**376**
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**69 983**	**8 393**	**58 237**	**3 353**	**95 185**	**7 440**	**83 859**	**3 886**
Titres à la juste valeur sur option	**13 202**	**8 393**	**2 462**	**2 348**	**12 348**	**7 440**	**2 622**	**2 286**
dont titres à revenu fixe	*3 554*	*906*	*1 239*	*1 409*	*3 866*	*817*	*1 759*	*1 290*
dont titres à revenu variable	*9 648*	*7 487*	*1 222*	*939*	*8 483*	*6 624*	*863*	*996*
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	**56 781**		**55 775**	**1 006**	**82 837**		**81 237**	**1 600**
Instruments dérivés de couverture (actif)	**1 035**		**1 035**		**130**		**130**	
dont dérivé de taux	*1 035*		*1 035*		*130*		*130*	
Actifs financiers disponibles à la vente	**52 673**	**41 787**	**7 205**	**3 681**	**44 816**	**35 626**	**5 440**	**3 750**
Titres disponibles à la vente - Titres de participation	**883**	**3**		**880**	**1 025**	**2**	**67**	**955**
Autres titres disponibles à la vente	**51 787**	**41 784**	**7 205**	**2 798**	**43 771**	**35 623**	**5 373**	**2 774**
dont titres à revenu fixe	*46 075*	*37 432*	*5 960*	*2 683*	*38 342*	*31 068*	*4 658*	*2 616*
dont titres à revenu variable	*5 712*	*4 352*	*1 245*	*116*	*5 429*	*4 556*	*716*	*157*
Autres actifs financiers disponibles à la vente	**2**			**2**	**20**			**20**
TOTAL	**245 347**	**92 565**	**141 815**	**10 967**	**299 505**	**107 745**	**180 810**	**10 950**

6.7.5.1 Actifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2015	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat*		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	**3 315**	**242**	**(397)**	
Titres à revenu fixe détenus à des fins de transaction	**444**	**1**	**3**	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**2 494**	**241**	**(400)**	
dont dérivé de taux	*1 353*	*4*	*(442)*	
dont dérivé de change	*8*		*1*	
dont dérivé de crédit	*1 000*	*265*	*(5)*	
dont dérivé actions	*133*	*(33)*	*46*	
dont autres		*5*		
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	**376**			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	**3 885**	**33**	**(43)**	
Titres à revenu fixe à la juste valeur sur option	**1 290**	**77**	**(1)**	
Titres à revenu variable à la juste valeur sur option	**996**	**2**	**(16)**	
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	**1 600**	**(46)**	**(26)**	
Instruments dérivés de couverture				
Actifs financiers disponibles à la vente	**3 750**	**(7)**	**28**	**(41)**
Titres disponibles à la vente -Titres de participation	**955**	**10**	**28**	**(28)**
Autres titres disponibles à la vente	**2 775**	**1**		**(13)**
dont titres à revenu fixe	*2 616*	*1*		*(13)*
dont titres à revenu variable	*158*			*1*
Autres actifs financiers disponibles à la vente	**20**	**(18)**		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**10 950**	**268**	**(412)**	**(41)**

* *Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 7.3.*

31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2014 (a)	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat (b)		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	**3 267**	**1 097**	**98**	
Titres à revenu fixe détenus à des fins de transaction	**928**	**18**	**81**	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**2 338**	**1 079**	**17**	
dont dérivé de taux	*772*	*480*	*73*	
dont dérivé de change	*16*	*(11)*		
dont dérivé de crédit	*948*	*272*	*(56)*	
dont dérivé actions	*602*	*338*		
dont autres				
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	**2 134**	**(330)**	**62**	
Titres à revenu fixe à la juste valeur sur option	**516**	**35**	**9**	
Titres à revenu variable à la juste valeur sur option	**1 121**	**(2)**	**2**	
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	**497**	**(363)**	**51**	
Instruments dérivés de couverture				
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 163**	**(28)**	**31**	**87**
Titres disponibles à la vente -Titres de participation	**1 098**	**7**	**29**	**83**
Autres titres disponibles à la vente	**65**	**(27)**	**2**	**4**
dont titres à revenu fixe	*1*	*(27)*	*2*	*1*
dont titres à revenu variable	*64*			*3*
Autres actifs financiers disponibles à la vente		**(8)**		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**6 563**	**739**	**191**	**87**

(a) *Montant ajusté par rapport aux états financiers du 31 décembre 2013 correspondant principalement au reclassement du niveau 2 vers niveau 3 des titres du métier de Capital Investissement pour 1 121 millions d'euros (cf. note 5.6).*

(b) *Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 7.3.*

Transactions de la période		Reclassements de la période					
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2015
1 357	(1 247)	(68)	669			63	3 933
452	(544)	(29)	6			9	343
171	(327)	(39)	663			53	2 856
	(173)	*(33)*	*154*				*863*
	(4)	*(2)*	*527*				*529*
	(147)					*4*	*1 117*
171	*(3)*	*(4)*	*(17)*			*49*	*343*
							5
734	(376)					1	735
1 985	(2 718)	(22)	50	3		180	3 353
302	(290)		29	1		2	1 409
54	(124)		2	2		23	939
1 629	(2 303)	(22)	20			155	1 006
1 397	(997)	(540)	103	(4)	(11)	3	3 681
36	(109)		0	(2)	(11)	0	880
1 361	(888)	(540)	103	(2)		3	2 798
1 357	*(873)*	*(486)*	*80*				*2 683*
3	*(16)*	*(55)*	*23*	*(2)*		*3*	*116*
							2
4 739	(4 963)	(630)	822	(1)	(11)	246	10 967

Transactions de la période		Reclassements de la période					
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2014
491	(1 484)	(20)	506	(638)		(2)	3 315
491	(1 220)	(20)	130	11		26	444
	(264)			(649)		(28)	2 494
	(36)			*64*			*1 353*
	2			*1*			*8*
	(230)			*60*		*6*	*1 000*
				(774)		*(34)*	*133*
			376				376
1 899	(1 409)	(66)	553	799		245	3 885
264	(113)	(1)	553	25		2	1 290
60	(136)	(65)		(3)		19	996
1 575	(1 160)			777		224	1 600
760	(130)	(153)	2 035	14	(35)	4	3 750
32	(116)	(153)		7	(35)	2	955
728	(14)		2 007	7		2	2 775
710	*(4)*		*1 931*	*2*			*2 616*
18	*(10)*		*76*	*5*		*2*	*158*
			28				20
3 150	(3 023)	(239)	3 094	175	(35)	247	10 950

Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 - Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2015. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « normée [1] » des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change et actions. La sensibilité calculée est de 15,9 millions d'euros ;
- d'une variation forfaitaire :
  - de 1 % (à la hausse ou à la baisse) du taux de recouvrement de la dette non sécurisée sur les dérivés non collatéralisés,
  - de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliqué à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO Trups ;

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 52,4 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 51,9 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres [2].

6.7.5.2 Actifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

31 DÉCEMBRE 2015

		Au 31 décembre 2015				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		**386**	**901**	**669**		**68**
Titres détenus à des fins de transaction		386	901	6		29
dont titres à revenu fixe		*83*	*901*	*6*		*29*
dont titres à revenu variable		*302*				
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)				663		39
dont dérivé de taux [a]				*154*		*33*
dont dérivé de change				*527*		*2*
dont dérivé de crédit						
dont dérivé actions [b]				*(17)*		*4*
dont autres						
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option				**50**		**22**
Titres à la juste valeur sur option				30		
dont titres à revenu fixe				*29*		
dont titres à revenu variable				*2*		
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option				20		22
Instruments dérivés de couverture (actif)						
Actifs financiers disponibles à la vente		**77**	**49**	**103**		**540**
Titres disponibles à la vente -Titres de participation						
Autres titres disponibles à la vente		77	49	103		540
dont titres à revenu fixe		*69*	*49*	*80*		*486*
dont titres à revenu variable		*8*		*23*		*55*
Autres actifs financiers disponibles à la vente						

(a) Concernant les instruments dérivés Helvetix, la contribution des ajustements de valorisation étant devenue très significative, au regard de la juste valeur de ces instruments prise dans son ensemble, Natixis a procédé à un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2015.

(b) Les TRS et pensions indexés sur un panier d'actions ont été transférés en niveau 3 de juste valeur au cours de l'exercice 2015 suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires.

Les montants des transferts correspondent à la dernière valorisation précédent le changement de niveau de juste valeur.

(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres.

(2) Impact calculé avant prise en compte de la garantie BPCE.

31 DÉCEMBRE 2014

		Au 31 décembre 2014				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		**509**	**643**	**506**		**20**
Titres détenus à des fins de transaction		509	643	130		20
dont titres à revenu fixe		*509*	*9*	*130*		*20*
dont titres à revenu variable			*634*			
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)						
dont dérivé de taux						
dont dérivé de change						
dont dérivé de crédit						
dont dérivé actions						
dont autres						
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction				376		
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option		**1 232**		**553**		**66**
Titres à la juste valeur sur option		1 232		553		66
dont titres à revenu fixe		*1 230*		*553*		*1*
dont titres à revenu variable		*2*				*65*
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option						
Instruments dérivés de couverture (actif)						
Actifs financiers disponibles à la vente		**929**		**2 035**		**153**
Titres disponibles à la vente -Titres de participation						153
Autres titres disponibles à la vente		929	279	2 007		
dont titres à revenu fixe		*763*	*279*	*1 931*		
dont titres à revenu variable		*167*		*76*		
Autres actifs financiers disponibles à la vente				28		

Les montants des transferts correspondent à la dernière valorisation précédent le changement de niveau de juste valeur.

6.7.6 Juste valeur des actifs financiers évalués au coût amorti

31 DÉCEMBRE 2015

	Au 31 décembre 2015				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**71 462**	**72 005**		**66 987**	**5 017**
Dont titres non coté à revenu fixe	*1 251*	*1 251*		*1 251*	*0*
Dont comptes et Prêts	*53 056*	*53 594*		*49 341*	*4 253*
Dont titres reçus en pension	*9 087*	*9 091*		*8 327*	*764*
*Autres**	*8 069*	*8 069*		*8 068*	*0*
Prêts et créances sur la clientèle	**107 189**	**108 496**		**51 032**	**57 463**
Dont titres non coté à revenu fixe	*4 366*	*4 748*		*700*	*4 048*
Dont comptes et prêts	*61 625*	*62 325*		*9 720*	*52 605*
Dont titres reçus en pension	*27 324*	*27 325*		*27 317*	*8*
Dont Location financement	*10 378*	*10 614*		*9 850*	*764*
*Autres**	*3 497*	*3 485*		*3 446*	*38*
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	**2 298**	**2 800**	**2 488**	**199**	**113**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**180 949**	**183 300**	**2 488**	**118 218**	**62 594**

* *Y compris comptes courants ordinaires.*

31 DÉCEMBRE 2014

	Au 31 décembre 2014				
(en millions d'euros)	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**71 718**	**72 620**	**0**	**66 969**	**5 651**
Dont titres non coté à revenu fixe	*1 232*	*1 232*		*1 232*	
Dont comptes et Prêts	*55 588*	*56 490*		*51 075*	*5 415*
Dont titres reçus en pension	*7 530*	*7 530*		*7 294*	*236*
*Autres**	*7 368*	*7 368*		*7 368*	
Prêts et créances sur la clientèle	**107 224**	**108 175**	**0**	**46 175**	**62 000**
Dont titres non coté à revenu fixe	*4 571*	*4 672*		*117*	*4 555*
Dont comptes et prêts	*58 219*	*58 892*		*3 344*	*55 547*
Dont titres reçus en pension	*30 297*	*30 296*		*30 254*	*42*
Dont Location financement	*10 625*	*10 804*		*8 973*	*1 830*
*Autres**	*3 512*	*3 512*		*3 486*	*25*
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	**2 763**	**3 378**	**2 840**	**326**	**213**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**181 705**	**184 173**	**2 840**	**113 469**	**67 864**

* *Y compris comptes courants ordinaires.*

6.8 Actifs et Passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	**31/12/2015**	**31/12/2014**
Principales sources d'impôts différés [(a)]		
GIE fiscaux	(4)	(8)
Réserves latentes de crédit-bail	(482)	(555)
Annulation provision d'égalisation	(335)	(403)
Juste valeur sur instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(239)	(229)
Juste valeur activité du Capital investissement	(110)	(134)
Provisions pour passifs sociaux	418	560
Autres provisions non déduites	1 277	1 548
Charges à payer non déduites (rémunérations différées…)	227	118
Plus-values latentes sur OPCVM	17	17
Déficits ordinaires et assimilés	7 960	8 500
Risque de crédit propre sur émissions	(39)	89
Amortissement fiscal des écarts d'acquisition [(b)]	(1 319)	
Autres décalages temporels	208	519
TOTAL DES SOURCES BRUTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**7 579**	**10 022**
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence	(2 196)	(2 139)
TOTAL DES SOURCES NETTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**5 383**	**7 883**
Impôt différé total comptabilisé	**1 890**	**2 825**
dont :		
impôt différé actif	*2 316*	*3 000*
impôt différé passif	*(426)*	*(176)*

(a) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif.

(b) Impôt différé constaté à compter de l'exercice 2015 sur l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux États-Unis (cf. note 15.5).

La variation des impôts différés, portant sur des éléments dont la variation est inscrite directement en réserves, est présentée dans la note 8.2 « Détail de l'impôt sur les gains et pertes comptabilisées en autres éléments du résultat global ». Le montant au 31 décembre 2015 est de - 12 millions d'euros contre – 21 millions d'euros au 31 décembre 2014. Les autres variations d'impôts différés de la période sont inscrites en compte de résultat.

Répartitions des impôts différés actifs, constatés sur les déficits, par zones géographiques

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	Durée légale de report en avant	Durée max. d'activation
Impôts différés actifs sur déficits par zones géographiques				
France	1 417	1 562	Illimitée	10 ans
États-Unis	486	585	20 ans	10 ans
Royaume-Uni	91	95	Illimitée	10 ans
Autres	32	12		
TOTAL	**2 026**	**2 254**		

6.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

6.9.1 Autres actifs et passifs divers

- ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs et emplois divers	*6.9.1.1*	30 699	31 013
Comptes de régularisation (hors assurance)		2 267	2 292
Comptes de régularisation de l'assurance	*6.9.3.1*	10 001	9 446
TOTAL		**42 967**	**42 752**

- PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Autres passifs	*6.9.1.2*	26 916	28 116
Comptes de régularisation (hors assurance)*		4 493	3 092
Comptes de régularisation de l'assurance	*6.9.3.2*	8 528	7 981
TOTAL		**39 937**	**39 189**

* *Y inclus le montant non encore amorti de la marge non enregistrée en résultat au jour de la transaction (« Day One Profit ») pour 82 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 54 millions d'euros au 31 décembre 2014 (cf. note 6.9.2).*

6.9.1.1 Autres actifs et emplois divers

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Règlement d'opérations sur titres	82	247
Autres stocks et emplois divers	762	808
Dépôts de garantie versés	20 165	22 014
Autres débiteurs divers	9 653	7 917
Créances rattachées	37	27
TOTAL	**30 699**	**31 013**

6.9.1.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Créditeurs divers	7 924	7 010
Règlement d'opérations sur titres	157	310
Dépôts de garantie reçus	16 810	19 097
Autres	2 025	1 699
TOTAL	**26 916**	**28 116**

6.9.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

Le tableau représente la marge différée au premier jour des instruments valorisés à partir de techniques de valorisation utilisant des paramètres non observables ou des modèles non répandus relevant du niveau 3 de juste valeur : en début de période, en fin de période et les variations en cours de période.

La nature des instruments dont la marge est différée au premier jour est détaillée en note 5.6.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Marge restant à amortir en début de période	54	35
Marge des nouvelles opérations	83	47
Etalement de la période	(55)	(28)
Autres variations		
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	**82**	**54**

Le montant de la marge est différée au premier jour concernant les TRS et pensions indexés sur panier d'actions, reclassés en niveau 3 de juste valeur au cours de l'exercice *(cf. note 6.7.5.1)*, s'élève à 35,6 millions d'euros au 31 décembre 2015.

6.9.3 Comptes de régularisation de l'assurance

6.9.3.1 Comptes de régularisation de l'assurance – Actif

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Part des réassureurs dans les provisions techniques	8 395	7 926
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 027	967
Créances nées d'opérations de réassurance	52	14
Primes restant à émettre	178	227
Frais d'acquisition reportés	347	309
Autres	2	2
TOTAL	**10 001**	**9 446**

6.9.3.2 Comptes de régularisation de l'assurance - Passif

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	347	306
Dettes nées d'opérations de réassurance	132	91
Dettes pour dépôts reçus en espèces	8 046	7 581
Autres dettes	3	3
TOTAL	**8 528**	**7 981**

6.10 Immobilisations corporelles et incorporelles, immeubles de placement

6.10.1 Évolution des immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice

	31/12/2015			31/12/2014		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**1 701**	**(1 020)**	**680**	**1 544**	**(957)**	**588**
Terrains et constructions	500	(317)	183	442	(281)	161
Autres	1 201	(703)	498	1 102	(675)	427
Immobilisations incorporelles	**1 961**	**(1 191)**	**770**	**1 838**	**(1 088)**	**750**
Droit au bail	52	(17)	35	52	(16)	36
Logiciels	1 547	(1 064)	484	1 374	(955)	420
Autres	362	(110)	251	411	(117)	294
TOTAL	**3 662**	**(2 211)**	**1 451**	**3 382**	**(2 044)**	**1 338**

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2015	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2015
Immobilisations corporelles	**1 544**	**224**	**(136)**	**68**	**1 701**
Terrains et constructions	442	9	(4)	53	500
Autres	1 102	216	(132)	15	1 201
Immobilisations incorporelles	**1 838**	**155**	**(22)**	**(10)**	**1 961**
Droits au bail	52	0	(0)	0	52
Logiciels	1 374	106	(12)	79	1 547
Autres	411	50	(10)	(89)	362
TOTAL	**3 382**	**380**	**(158)**	**58**	**3 662**

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2014	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2014
Immobilisations corporelles	**1 599**	**175**	**(290)**	**60**	**1 544**
Terrains et constructions	544	6	(130)	22	442
Autres	1 055	168	(159)	38	1 102
Immobilisations incorporelles	**1 574**	**168**	**(29)**	**125**	**1 838**
Droits au bail	55	1		(4)	52
Logiciels	1 160	94	(13)	133	1 374
Autres	359	74	(17)	(5)	411
TOTAL	**3 173**	**343**	**(319)**	**185**	**3 382**

6.10.2 Immeubles de placement

	31/12/2015			31/12/2014		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immeubles de placement						
En juste valeur*	1 054		1 054	1 060		1 060
Au coût historique	460	(239)	221	459	(229)	229
TOTAL	**1 513**	**(239)**	**1 274**	**1 519**	**(229)**	**1 289**

* *Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2015, à 90,0 % de l'assiette concernée contre 92,7 % au 31 décembre 2014 (cf. note 2.8).*

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en notes 5.6 et 5.8, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13.

6.10.3 Juste valeur des immeubles de placement

La juste valeur des immeubles de placement est obtenue en actualisant le rendement locatif de ces biens au taux de marché.

	31/12/2015		31/12/2014	
(en millions d'euros)	Valeur nette	Juste valeur	Valeur nette	Juste valeur
Location simple	180	233	175	273
Location financement - ITNL	41	53	54	57
TOTAL	**221**	**286**	**229**	**331**

6.11 Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Au cours de l'exercice 2015, Natixis n'a pas comptabilisé d'actifs à la suite de prise de possession de garanties. En 2014, 151 millions d'euros avaient été comptabilisés à ce titre en instruments de capitaux propres.

6.12 Écarts d'acquisition

- 31 DÉCEMBRE 2015

	01/01/2015	31/12/2015					
(en millions d'euros)	Valeur début de période	Acquisitions de la période*	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Reclassement et autres mouvements	Valeur fin de période
Banque de Grande Clientèle		**5**					**5**
Natixis Partners		5					5
Épargne	**2 365**	**581**	**(2)**		**153**	**9**	**3 106**
Natixis Asset Management	2 186	581	(2)		153	9	2 927
Natixis Assurance	93						93
Gestion privée	72						72
Capital investissement pour compte de tiers	13						13
Services Financiers Spécialisés	**59**						**59**
Natixis Interépargne	31						31
Cautions et Garanties	12						12
Natixis Consumer Finance	10						10
Natixis Intertitres	6						6
Participations financières	**356**				**1**		**357**
Coface	356				1		357
Autres activités	**27**					**4**	**31**
TOTAL	**2 807**	**586**	**(2)**		**154**	**13**	**3 558**

* *dont 579,5 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de DNCA Finance durant l'exercice 2015 (cf. note 3.1).*

▬ 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	01/01/2014	31/12/2014					
	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Reclassement et autres mouvements	Valeur fin de période
Épargne	**2 141**	**38**			**162**	**24**	**2 365**
Natixis Asset Management	1 962	38			162	24	2 186
Natixis Assurance	93						93
Gestion privée	72						72
Capital investissement pour compte de tiers	13						13
Services Financiers Spécialisés	**59**						**59**
Natixis Interépargne	31						31
Cautions et Garanties	12						12
Natixis Consumer Finance	10						10
Natixis Intertitres	6						6
Participations financières	**355**				**1**		**356**
Coface	355				1		356
Autres activités	**98**		(9)	**(51)**	**1**	**(12)**	**27**
TOTAL	**2 653**	**38**	**(9)**	**(51)**	**164**	**12**	**2 807**

6.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IAS 39 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

6.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs et dettes rattachées	**5 974**	**6 130**
Comptes et emprunts	**93 818**	**110 807**
à vue	*3 281*	*3 070*
à terme	*90 538*	*107 737*
Valeurs données en pension		
à vue		
à terme		
Titres donnés en pension livrée	**13 750**	**17 810**
à vue	*2 841*	*2 966*
à terme	*10 908*	*14 845*
Autres dettes	**18**	**29**
Dettes rattachées	**183**	**212**
TOTAL	**113 743**	**134 988**

La juste valeur des dettes envers les établissements est communiquée en note 6.19.

6.13.2 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	**24 827**	**21 085**
à vue	*21 045*	*14 668*
à terme	*3 782*	*6 417*
Comptes et emprunts	**10 902**	**14 310**
à vue	*3 787*	*9 577*
à terme	*7 115*	*4 733*
Titres donnés en pension livrée	**25 987**	**23 410**
à vue	*15 326*	*12 644*
à terme	*10 661*	*10 766*
Comptes d'épargne à régime spécial	**122**	**179**
Comptes d'affacturage	**1 079**	**1 041**
Dettes rattachées	**42**	**29**
Autres	**1 131**	**806**
TOTAL	**64 090**	**60 860**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 6.19.

6.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire…) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Titres de créance négociables	**36 097**	**52 064**
Emprunts obligataires	**2 474**	**2 129**
Autres dettes représentées par un titre	**1 824**	**2 352**
Dettes rattachées	**30**	**39**
TOTAL	**40 426**	**56 583**

6.15 Provisions techniques des contrats d'assurance

Afin de refléter leurs engagements envers les assurés, les entreprises d'assurance constituent des provisions techniques au passif de leur bilan, déterminées à partir de calculs statistiques.

Les provisions pour primes non acquises constatent la part (calculée prorata temporis) des primes émises au cours de l'exercice qui se rapporte à une période postérieure à la date d'inventaire.

Les provisions des contrats d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les provisions pour sinistres correspondent pour l'assurance-vie aux capitaux dus à la suite de la survenance d'un sinistre. Pour l'assurance-crédit et l'assurance dommages, elles comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique.

La provision pour participation aux bénéfices différée (PB différée) représente la quote-part des plus ou moins-values latentes des placements comptabilisées revenant potentiellement aux assurés.

Les autres provisions techniques regroupent les provisions pour aléas financiers et les provisions pour frais d'acquisition reportés.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Provisions mathématiques	**44 106**	**41 826**
Assurance-vie	33 885	34 384
Représentatives de contrats en unités de compte	8 221	7 441
Provisions pour sinistres	**2 657**	**2 536**
Provisions pour participation aux bénéfices*	**4 143**	**4 528**
Autres provisions techniques	**2 008**	**1 775**
TOTAL	**52 914**	**50 665**

* *Au 31 décembre 2015, la participation aux bénéfices différée (PB différée) passive nette s'établit à 2 805 millions d'euros contre 3 411 millions d'euros de PB différée passive au 31 décembre 2014 (cf. note 2.8).*

6.16 Provisions et dépréciations

6.16.1 Synthèse des provisions et des dépréciations

	01/01/2015	Augmentations	Reprises utilisées [a]	Reprises non utilisées [b]	Écarts de conversion	Autres [c]	31/12/2015
Provisions déduites de l'actif	**3 527**	**702**	**(310)**	**(716)**	**68**	**63**	**3 334**
Provisions sur prêts et créances	2 392	547	(306)	(369)	64	(8)	2 320
Dépréciations durables sur actifs financiers disponibles à la vente	806	45		(303)	1	(10)	538
Autres dépréciations	329	110	(4)	(44)	3	82	476
Provisions de passif	**1 835**	**271**	**(139)**	**(90)**	**87**	**(57)**	**1 907**
Provisions pour risques et charges	1 598	245	(129)	(74)	86	(58)	1 668
Provisions pour impôt courant	238	26	(10)	(16)	1	0	239
TOTAL	**5 362**	**973**	**(449)**	**(806)**	**155**	**6**	**5 241**

(a) Dont 139 millions d'euros de reprises utilisées suite aux cessions de créances réalisées au cours de l'exercice (180 millions d'euros au 31 décembre 2014).

(b) Dont 30 millions d'euros de reprises non utilisées suite aux cessions de créances réalisées au cours de l'exercice (42 millions d'euros au 31 décembre 2014).

(c) Dont 77 millions d'euros de variation en 2015 des hypothèses actuarielles des engagements sociaux comptabilisés directement dans les fonds propres non recyclables.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus incluent les dépréciations des actifs détenus par les sociétés d'assurance-vie. Ils sont présentés hors effet des mouvements de provisions techniques d'assurance.

Incidences sur le compte de résultat *(en millions d'euros)*	Dotations	Reprises	Effet net
Produit Net Bancaire	**(298)**	**439**	**141**
Charges générales d'exploitation	(128)	161	33
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	(0)	0	0
Résultat Brut d'exploitation	**(425)**	**600**	**175**
Coût du risque	(524)	628	104
Gains ou pertes sur autres actifs			
Résultat avant impôt	**(950)**	**1 228**	**278**
Impôt sur le résultat	(23)	26	3
RÉSULTAT NET	**(973)**	**1 254**	**281**

31 DÉCEMBRE 2014

	01/01/2014	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres*	31/12/2014
Provisions déduites de l'actif	**4 102**	**766**	**(735)**	**(660)**	**86**	**(32)**	**3 527**
Provisions sur prêts et créances	2 783	613	(626)	(424)	80	(34)	2 392
Dépréciations durables sur actifs financiers disponibles à la vente	937	69	(18)	(183)	2	(1)	806
Autres dépréciations	382	84	(91)	(53)	4	3	329
Provisions de passif	**1 637**	**292**	**(198)**	**(97)**	**96**	**105**	**1 835**
Provisions pour risques et charges	1 447	233	(185)	(97)	95	105	1 598
Provisions pour impôt courant	191	59	(13)		1		238
TOTAL	**5 739**	**1 058**	**(933)**	**(757)**	**182**	**73**	**5 362**

* *Dont : 104 millions d'euros de variation en 2014 des hypothèses actuarielles des engagements sociaux comptabilisés directement dans les fonds propres non recyclables.*

Incidences sur le compte de résultat *(en millions d'euros)*	Dotations	Reprises	Effet net
Produit Net Bancaire	**(277)**	**325**	**48**
Charges générales d'exploitation	(114)	180	66
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	(2)	1	(1)
Résultat Brut d'exploitation	**(393)**	**506**	**113**
Coût du risque	(606)	1 171	565
Gains ou pertes sur autres actifs			
Résultat avant impôt	**(999)**	**1 677**	**678**
Impôt sur le résultat	(59)	13	(46)
RÉSULTAT NET	**(1 058)**	**1 690**	**632**

Les montants présentés dans les tableaux ci-dessus incluent les dépréciations des actifs détenus par les sociétés d'assurance-vie. Ils sont présentés hors effet des mouvements de provisions techniques d'assurance.

6.16.2 Provisions pour risques et charges

31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Notes	01/01/2015	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2015
Risques de contrepartie		**659**	**47**	**(8)**	**(25)**	**77**	**1**	**751**
Engagements de financement et de garantie		63	6	(0)	(9)	3	(8)	54
Litiges [a]		588	33	(5)	(10)	74	(0)	680
Autres provisions		9	7	(3)	(5)		10	17
Risques de dépréciation		**48**	**28**	**(3)**	**(3)**	**1**	**(5)**	**67**
Immobilisations financières		34	24	(3)	(1)	1	(2)	53
Promotion immobilière		0	0		(0)			0
Autres provisions		14	4		(2)		(3)	14
Engagements sociaux	*12*	**637**	**96**	**(83)**	**(4)**	**6**	**(83)**	**568**
Risques d'exploitation [b]		**253**	**74**	**(34)**	**(41)**	**1**	**29**	**281**
TOTAL		**1 598**	**245**	**(129)**	**(74)**	**86**	**(58)**	**1 668**

(a) dont 475,0 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2015 au titre de l'encours net Madoff.

(b) dont 14,7 millions d'euros de provision au 31 décembre 2015 au titre du plan d'adaptation de l'emploi clôturé en 2015 et présenté en note 5.14.

▬ 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Notes	01/01/2014	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2014
Risques de contrepartie		**606**	**52**	**(40)**	**(43)**	**84**		**659**
Engagements de financement et de garantie		63	9	(1)	(7)	3	(4)	63
Litiges [(a)]		536	38	(39)	(32)	81	4	588
Autres provisions		8	5		(4)			9
Risques de dépréciation		**29**	**23**	**(4)**	**(7)**		**7**	**48**
Immobilisations financières		18	17	(2)	(7)		8	34
Promotion immobilière		0						0
Autres provisions		11	6	(2)			(1)	14
Engagements sociaux	*11*	**538**	**88**	**(85)**	**(10)**	**8**	**98**	**637**
Risques d'exploitation [(b)]		**273**	**71**	**(57)**	**(37)**	**3**		**253**
TOTAL		**1 447**	**234**	**(186)**	**(97)**	**95**	**105**	**1 598**

(a) Dont 415 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2014 au titre de l'encours net Madoff.

(b) Dont 60 millions d'euros de provision au 31 décembre 2014 au titre du plan d'adaptation de l'emploi présenté en note 5.14.

6.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée*	4 551	3 694
Dettes subordonnées à durée indéterminée	261	261
Dettes rattachées	57	53
TOTAL	**4 869**	**4 008**

* *Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non respect d'un ratio financier.*

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnées sont communiquées dans la partie 3.3 du chapitre III « Gestion des risques et adéquation des fonds propres »

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

(en millions d'euros)	31/12/2014	Émissions [a]	Remboursements [b]	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres [c]	31/12/2015
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	**3 694**	**1 000**	**(113)**	**(0)**		**(30)**	**4 551**
Titres subordonnés	1 252		(77)	(0)		(30)	1 145
Emprunts subordonnés	2 441	1 000	(36)				3 406
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	**261**						**261**
Titres supersubordonnés							
Titres subordonnés	10						10
Emprunts subordonnés	251						251
TOTAL	**3 955**	**1 000**	**(113)**	**(0)**		**(30)**	**4 812**

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Les émissions concernent un prêt accordé par BPCE à Natixis pour 1 milliard d'euros.

(b) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent :

- *le remboursement de titre subordonné pour 77 millions d'euros ;*
- *le remboursement d'un emprunt auprès de BPCE pour 25 millions d'euros ;*
- *le remboursement d'un emprunt auprès de BPCE pour 10,5 millions d'euros.*

(c) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire. Sont concernées la ligne d'emprunts participatifs de novembre 1985 ainsi que les émissions de TSR de juillet 2003, décembre 2006 et mai 2007.

(en millions d'euros)	31/12/2013	Émissions [a]	Remboursements [b]	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre [c]	Autres [d]	31/12/2014
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	**3 011**	**1 375**	**(772)**	**0**	**3**	**77**	**3 694**
Titres subordonnés	1 893		(721)	0	3	77	1 252
Emprunts subordonnés	1 118	1 375	(51)				2 441
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	**10**	**251**			**40**	**(40)**	**261**
Titres supersubordonnés							
Titres subordonnés	10						10
Emprunts subordonnés		251			40	(40)	251
TOTAL	**3 021**	**1 626**	**(772)**	**0**	**43**	**37**	**3 955**

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Au cours de l'exercice 2014 les émissions suivantes ont été réalisées :

- *l'émission en mars 2014 de + 375 millions d'euros (pour un nominal de 380 millions d'euros) de titres subordonnés à terme de maturité 10 ans (échéance mars 2024) par Coface ;*
- *la mise en place en juin 2014 de deux emprunts subordonnés, intégralement souscrits par BPCE, de montants respectifs 900 millions d'euros à échéance juin 2026 et 100 millions d'euros à échéance juin 2024 ;*
- *l'émission publique de Natixis Assurance pour 251 millions d'euros.*

(b) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent :

- *le remboursement par anticipation d'un titre subordonné à terme d'un nominal de 300 millions de dollars, émis en décembre 2006 et de maturité initiale janvier 2019 ;*
- *le remboursement d'un titre subordonné à terme de nominal 500 millions d'euros et de maturité initiale mai 2019 ;*
- *l'arrivée a maturité d'un titre émis par Versailles pour 4,5 millions de dollars ;*
- *l'arrivée à maturité de titres souscrits par BPCE (- 41 millions d'euros) et de titres émis par Natixis Financement (- 8 millions d'euros) enfin le remboursement par ABP Vie d'un emprunt subordonné pour 2 millions d'euros.*

(c) Les variations de périmètre concernent l'entrée dans le périmètre de consolidation de BPCE Assurances ainsi que du conduit Versailles impliquant des impacts respectifs de + 40,5 millions d'euros et + 4,5 millions de dollars.

(d) Les autres variations concernent :

- *la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture (+ 15,3 millions d'euros) ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire (+ 53,3 millions d'euros) ;*
- *une diminution de 40,5 millions d'euros résultant de la reprise par Natixis Assurances d'une dette subordonnée émise par BPCE.*

6.18 Juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de l'ensemble des passifs financiers comptabilisés ou non en juste valeur au bilan.

La juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan est ventilée suivant la hiérarchie des paramètres utilisés pour valoriser les actifs décrits en note 5.6.

	Au 31 décembre 2015				Au 31 décembre 2014			
Passifs (en millions d'euros)	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**94 153**	**23 213**	**69 380**	**1 560**	**123 686**	**38 541**	**82 891**	**2 254**
Titres émis à des fins de transaction	**23 181**	**22 707**	**450**	**24**	**38 628**	**37 019**	**1 598**	**10**
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**70 207**	**506**	**68 165**	**1 536**	**84 123**	**1 522**	**80 357**	**2 244**
Dont dérivés de taux	*41 525*	*75*	*40 743*	*707*	*52 469*	*30*	*50 842*	*1 597*
Dont dérivés de change	*19 876*	*8*	*19 851*	*17*	*21 927*	*7*	*21 911*	*9*
Dont dérivés de crédit	*1 639*		*1 135*	*504*	*2 565*		*2 039*	*526*
Dont dérivés actions	*6 199*	*352*	*5 540*	*308*	*5 761*	*908*	*4 741*	*113*
Dont autres	*968*	*72*	*896*		*1 401*	*577*	*824*	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	**765**		**765**		**936**		**936**	
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**64 837**	**87**	**64 038**	**712**	**96 936**		**96 922**	**14**
Titres émis à la juste valeur sur option	15 531		15 496	36	13 637		13 637	
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	49 306	87	48 543	676	83 300		83 286	14
Instruments dérivés de couverture (passif)	**1 918**		**1 918**		**735**		**735**	
Dont dérivés de taux	*1 918*		*1 918*		*735*		*735*	
TOTAL	**160 907**	**23 300**	**135 336**	**2 272**	**221 358**	**38 541**	**180 548**	**2 269**

6.18.1 Passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2015	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	**2 254**	**430**	**(573)**	
Titres émis à des fins de transaction	10		1	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**2 244**	**430**	**(574)**	
Dont dérivés de taux	*1 597*	*288*	*(535)*	
Dont dérivés de change	*9*	*(3)*	*1*	
Dont dérivés de crédit	*526*	*44*	*(74)*	
Dont dérivés actions	*113*	*100*	*34*	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	**14**	**3**	**79**	
Titres émis à la juste valeur sur option		3		
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	14		79	
Instruments dérivés de couverture				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**2 269**	**433**	**(494)**	

31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2014*	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	**1 649**	**558**	**112**	
Titres émis à des fins de transaction				
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**1 649**	**558**	**112**	
Dont dérivés de taux	*1 035*	*397*	*70*	
Dont dérivés de change	*51*	*(18)*		
Dont dérivés de crédit	*526*	*115*	*32*	
Dont dérivés actions	*38*	*64*	*10*	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option				
Titres émis à la juste valeur sur option				
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option				
Instruments dérivés de couverture				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**1 649**	**558**	**112**	

* *Montant ajusté par rapport aux états financiers du 31 décembre 2013.*

Transactions de la période		Reclassements de la période					
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2015
106	**(163)**	**(594)**	**93**			**6**	**1 560**
64	(52)						24
42	**(111)**	**(594)**	**93**			**6**	**1 536**
	(110)	*(569)*	*35*				*707*
	(1)		*12*				*17*
1						*6*	*504*
41		*(26)*	*46*				*308*
	(145)	**(4)**	**765**				**712**
	(1)		33				36
	(144)	(4)	731				676
106	**(308)**	**(598)**	**858**			**6**	**2 272**

5

Transactions de la période		Reclassements de la période					
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2014
	(204)			**131**		**8**	**2 254**
				10			10
	(204)			**121**		**8**	**2 244**
	(101)			*196*			*1 597*
	(1)			*(23)*			*9*
	(87)			*(68)*		*8*	*526*
	(15)			*16*			*113*
				14			**14**
				14			14
	(204)			**145**		**8**	**2 269**

6.18.2 Passifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

31 DÉCEMBRE 2015

	Au 31 décembre 2015				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**29**	**15**	**93**	**594**
Titres émis à des fins de transaction		29	15		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)				93	594
Dont dérivés de taux [(a)]				*35*	*569*
Dont dérivés de change				*12*	
Dont dérivés de crédit					
Dont dérivés actions [(b)]				*46*	*26*
Dont autres					
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction					
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option [(b)]				**765**	**4**
Titres émis à la juste valeur sur option				33	
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option				731	4
Instruments dérivés de couverture (passif)					

(a) Concernant les instruments dérivés Helvetix, la contribution des ajustements de valorisation étant devenue très significative, au regard de la juste valeur de ces instruments prise dans son ensemble, Natixis a procédé à un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2015.

(b) Les TRS et pensions indexés sur un panier d'actions ont été transférés en niveau 3 de juste valeur au cours de l'exercice 2015 suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires.

Les montants des transferts correspondent à la dernière valorisation précédent le changement de niveau de juste valeur.

En 2014, les transferts de niveau opérés ne présentaient pas de montants significatifs.

6.19 Juste valeur des passifs financiers évalués au coût amorti

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2015				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**113 743**	**114 064**	**0**	**105 940**	**8 125**
Dont comptes et emprunts	*93 598*	*93 919*	*0*	*89 120*	*4 798*
Dont titres donnés en pension	*13 752*	*13 753*	*0*	*10 426*	*3 327*
*Autres**	*6 393*	*6 393*	*0*	*6 393*	*0*
Dettes envers la clientèle	**64 090**	**64 119**	**0**	**55 271**	**8 848**
Dont comptes et emprunts	*14 712*	*14 735*	*0*	*8 190*	*6 545*
Dont titres donnés en pension	*25 998*	*26 005*	*0*	*23 701*	*2 303*
*Autres**	*23 379*	*23 379*	*0*	*23 379*	*0*
Dettes représentées par un titre	**40 426**	**40 415**	**0**	**36 757**	**3 658**
Dettes subordonnées	**4 869**	**5 108**	**0**	**5 108**	**0**
Dont Emprunts subordonnés	*3 691*	*3 956*	*0*	*3 956*	*0*
Dont titres subordonnés	*1 178*	*1 152*	*0*	*1 152*	*0*
TOTAL PASSIF FINANCIERS	**223 128**	**223 706**	**0**	**203 075**	**20 631**

* *Y compris comptes courants ordinaires.*

– 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**134 988**	**135 616**	**0**	**127 410**	**8 206**
Dont comptes et emprunts	*110 850*	*111 474*		*104 600*	*6 874*
Dont titres donnés en pension	*17 812*	*17 817*		*16 485*	*1 332*
*Autres**	*6 326*	*6 326*		*6 326*	*0*
Dettes envers la clientèle	**60 860**	**60 879**	**0**	**54 191**	**6 688**
Dont comptes et emprunts	*20 751*	*20 770*		*15 351*	*5 419*
Dont titres donnés en pension	*23 414*	*23 414*		*22 145*	*1 269*
*Autres**	*16 695*	*16 695*		*16 695*	
Dettes représentées par un titre	**56 583**	**56 587**		**23 719**	**32 868**
Dettes subordonnées	**4 008**	**4 089**		**3 452**	**638**
TOTAL PASSIF FINANCIERS	**256 440**	**257 172**	**0**	**208 772**	**48 400**

* *Y compris comptes courants ordinaires.*

6.20 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle

Le tableau ci dessous présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable, les instruments dérivés de transaction et de couverture, ainsi que les réévaluations des composantes couvertes ou non couvertes des actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant une échéance « indéterminée ». De même, les impayés et les créances douteuses ont été réputés à échéance « indéterminée ».

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

	31/12/2015						
Emplois *(en milliards d'euros)*	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	21						**21**
Actifs à la juste valeur par résultat - hors dérivés de transaction	20	12	5	10	11	62	**121**
Instruments dérivés hors couverture						71	**71**
Instruments dérivés de couverture						1	**1**
Actifs disponibles à la vente	3	1	4	13	24	7	**53**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	31	14	15	3	8	0	**71**
Prêts et créances sur la clientèle	35	13	10	26	21	2	**107**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	1	1		**2**
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**110**	**40**	**34**	**54**	**65**	**144**	**447**

	31/12/2015						
Ressources *(en milliards d'euros)*	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Banques Centrales							
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	48	4	5	3	4	25	**89**
Dont							
Titres donnés en pension	*48*	*4*	*5*	*1*	*3*	*1*	*62*
Dettes garanties	*0*	*0*	*0*	*1*	*1*	*24*	*26*
Dont senior							
Dettes non garanties	*0*	*0*	*0*	*1*	*0*		*1*
Dont senior							
Covered Bonds							
Instruments dérivés de transaction						70	**70**
Instruments dérivés de couverture						2	**2**
Dettes envers les établissements de crédit	28	21	27	25	11	1	**114**
Dont titres donnés en pension	*7*	*2*	*2*	*0*	*2*	*1*	*14*
Dettes envers la clientèle	51	6	5	1	1	0	**64**
Dettes représentées par un titre	5	16	15	2	2	0	**40**
Dont							
Dettes garanties							
Covered Bonds							
Dettes subordonnées	0		1	1	3	0	**5**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**133**	**48**	**53**	**31**	**21**	**98**	**384**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**14**	**4**	**7**	**29**	**5**		**61**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**1**	**1**	**7**	**7**	**7**		**22**

31/12/2014						
Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
57						**57**
38	11	22	11	3	84	**169**
					86	**86**
					0	**0**
2	2	3	9	22	7	**45**
14	3	41	5	8	1	**72**
38	11	9	30	16	3	**107**
0	0	0	1	1		**3**
150	**26**	**75**	**56**	**50**	**180**	**538**

31/12/2014						
Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
42	27	11	8	9	40	**136**
42	*27*	*10*	*7*	*8*	*0*	*95*
					40	*40*
0	*0*	*0*	*1*	*0*	*0*	*2*
					84	**84**
					1	**1**
38	32	33	26	6	0	**135**
13	*3*	*1*	*0*	*1*		*18*
51	4	2	2	1	0	**61**
11	18	23	3	1	0	**57**
0		0	1	2	0	**4**
142	**82**	**68**	**41**	**19**	**125**	**478**
33	**4**	**6**	**28**	**6**		**77**
1	**2**	**5**	**8**	**8**		**23**

NOTE 7 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

7.1 Marge d'intérêt

Les postes « Intérêts et produits assimilés et intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres à revenus fixes comptabilisés dans la catégorie actifs disponibles à la vente, les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Ils enregistrent également les intérêts sur les titres détenus jusqu'à l'échéance.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt effectif (TIE).

	31/12/2015			31/12/2014		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Banque Centrale	**148**	**(33)**	**115**	**147**		**147**
Intérêts sur titres	**1 176**	**(321)**	**854**	**1 104**	**(320)**	**784**
Prêts et créances	**3 066**	**(1 213)**	**1 852**	**3 329**	**(1 491)**	**1 838**
Sur les établissements de crédit	539	(782)	**(243)**	789	(1 079)	**(290)**
Sur la clientèle	2 149	(403)	**1 746**	2 130	(379)	**1 751**
Location financement	378	(28)	**349**	410	(33)	**377**
Dettes subordonnées	**0**	**(137)**	**(137)**		**(119)**	**(119)**
Instruments de couverture	**356**	**(688)**	**(332)**	**291**	**(621)**	**(330)**
Intérêts sur créances dépréciées yc créances restructurées	**18**	**0**	**18**	**13**		**13**
TOTAL	**4 763**	**(2 393)**	**2 370**	**4 884**	**(2 551)**	**2 333**

7.2 Commissions nettes

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché. Les commissions rémunérant une prestation de service immédiate, telles que les commissions d'apporteur d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation ; celles perçues dans le cadre d'une prestation de service continu, telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion, sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

	31/12/2015			31/12/2014		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec les établissements de crédit	2	(30)	**(28)**	4	(29)	**(25)**
Opérations avec la clientèle	657	(5)	**652**	620	(6)	**614**
Opérations sur titres	159	(135)	**25**	137	(113)	**24**
Opérations sur moyens de paiement	354	(51)	**303**	360	(57)	**303**
Prestations de services financiers	342	(702)	**(359)**	331	(588)	**(257)**
Opérations de fiducie	3 219		**3 219**	2 476		**2 476**
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés*	244	(128)	**116**	202	(119)	**83**
Autres	334	(844)	**(510)**	345	(744)	**(399)**
TOTAL	**5 312**	**(1 895)**	**3 417**	**4 475**	**(1 656)**	**2 819**

* *La prime, dont le montant s'élève à 84,6 millions d'euros au 31 décembre 2015, versée à BPCE au titre de la garantie des actifs de l'ex canton GAPC classés en « Prêts et créances » et en « Actifs disponibles à la vente » est comptabilisée en charges au prorata des reprises de provisions et des étalements de décotes de reclassement intervenus sur la période pour ces actifs.*

La charge d'étalement de la prime au 31 décembre 2015 est de 10 millions d'euros (27 millions d'euros en 2014) se décomposant en 1 million d'euros comptabilisés en PNB sur la ligne « Commissions sur engagement de garantie » (21 millions d'euros en 2014) et 9 millions d'euros comptabilisés en « Coût du risque » (6 millions d'euros en 2014).

7.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur actifs/ passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction ou juste valeur sur option, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	**1 969**	**1 463**
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction [(a)]	1 721	1 240
dont Dérivés hors couverture	*(428)*	*(60)*
Gains et pertes nets sur les autres actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option [(b)]	372	73
Autres	(124)	150
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	**16**	**15**
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	17	23
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(1)	(8)
Variation de la couverture de juste valeur	*57*	*45*
Variation de l'élément couvert	*(58)*	*(53)*
TOTAL	**1 985**	**1 478**

(a) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- *Les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines (cf. note 5.6), qui conduisent à une diminution du stock de réfaction de 1,8 million d'euros au cours de l'exercice 2015, contre un produit de 102 millions d'euros en 2014, (hors impact change et effet de la garantie BPCE) portant le stock total de réfaction à 106 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 103 millions d'euros au 31 décembre 2014 ;*
- *Une reprise de 6,7 millions d'euros au 31 décembre 2015 de la provision sur base de portefeuille constituée sur les expositions relatives aux CDPC (Crédit Derivatives Product Companies) portant le stock à 4,4 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, une reprise de 27,1 millions d'euro avait été réalisée portant le stock à 11 millions d'euros.*
- *Au 31 décembre 2015, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de – 4,9 millions d'euros (charge) contre 22,6 millions au 31 décembre 2014. Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de - 1,6 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2015 contre – 85,6 millions d'euros au 31 décembre 2014.*
- *L'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de – 64,2 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre - 81,5 millions d'euros au 31 décembre 2014.*

(b) Les gains et pertes nets comprennent notamment la valorisation du spread émetteur sur les émissions de Natixis classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option qui a eu une incidence de 138,2 millions d'euros (produit) sur le résultat de l'exercice contre une charge de 214,9 millions d'euros l'exercice précédent.

7.4 Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente comprennent essentiellement :

- les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti ;
- les pertes de valeur (dépréciation durable) et les dividendes sur les titres à revenu variable classés dans les « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les pertes de valeur des titres à revenu fixe classés dans les « Actifs disponibles à la vente » sont, quant à elles, comptabilisées en « coût du risque ».

Ce poste enregistre également les décotes de marché des encours de syndication. Les encours dont la date de syndication était dépassée au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014 ont en effet fait l'objet d'une analyse sur base individuelle afin de prendre en compte dans le résultat les éventuelles décotes de marché observées à la date de clôture.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes	134	172
Résultats de cession	510	438
Pertes de valeur des titres à revenu variable	(44)	(62)
Décotes sur crédits syndiqués	9	(4)
TOTAL	**609**	**543**

7.5 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires sur la location financement et les produits et charges sur les immeubles de placement.

Ce poste comprend également les charges et produits liés à l'activité d'assurance et notamment, les primes reçues de l'assurance-vie, les charges de prestation et les dotations et reprises de provisions techniques des contrats d'assurance.

		31/12/2015			31/12/2014		
(en millions d'euros)	Notes	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations de location financement	*7.5.1*	251	(239)	13	239	(233)	6
Immeubles de placement		105	(44)	61	104	(39)	65
Sous total activités immobilières		**357**	**(283)**	**74**	**343**	**(272)**	**71**
Dotations/reprises nettes de provisions techniques sur contrats d'assurance			(1 830)	(1 830)		(2 212)	(2 212)
Autres charges et produits d'assurance	*7.5.2*	6 127	(4 105)	2 022	5 563	(3 240)	2 323
Sous total assurance		**6 127**	**(5 935)**	**192**	**5 563**	**(5 452)**	**112**
Opérations de location simple		80	(58)	22	75	(55)	20
Autres produits et charges accessoires	*7.5.3*	433	(399)	34	480	(346)	134
TOTAL		**6 998**	**(6 675)**	**323**	**6 461**	**(6 125)**	**337**

7.5.1 Opérations de location financement

	31/12/2015			31/12/2014		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Résultat de cession	15	(43)	(27)		(33)	(33)
Dépréciations		(7)	(7)		1	1
Autres produits et charges accessoires	236	(189)	47	239	(200)	38
TOTAL	**251**	**(239)**	**13**	**239**	**(233)**	**6**

7.5.2 Autres produits et charges d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Primes reçues sur l'activité d'assurance-vie	3 720	3 394
Primes reçues sur l'activité de prévoyance	1 125	952
Primes reçues sur l'activité d'assurance-crédit	1 117	1 066
Charges de prestations	(4 025)	(3 177)
Autres produits nets	86	88
TOTAL	**2 022**	**2 323**

7.5.3 Autres produits et charges accessoires

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Prestations des services informatiques	16	17
Prestations de credit management	139	120
Autres activités diverses*	(121)	(3)
TOTAL	**34**	**134**

* *Dont un montant de - 80 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre + 12 millions d'euros au 31 décembre 2014, résultant de l'activité d'achat et revente de stocks de matières premières pour le compte de la clientèle réalisé par l'entité Contango, qui couvre économiquement son risque de variation de prix au moyen de futures valorisés sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».*

7.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 11.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Frais de personnel	*11.2*		
Salaires et traitements [(a) (b)]		(2 529)	(2 247)
dont paiements en actions		*(46)*	*(52)*
Avantages de retraite et autres		(218)	(210)
Charges sociales		(590)	(556)
Intéressement et participation		(158)	(146)
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(135)	(132)
Autres [(c)]		21	3
Total Frais de personnel		**(3 610)**	**(3 288)**
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes [(d)]		(222)	(176)
Services extérieurs		(1 827)	(1 678)
Autres		(76)	(72)
Total Autres charges d'exploitation		**(2 125)**	**(1 926)**
TOTAL		**(5 735)**	**(5 213)**

(a) Dont 7,9 millions d'euros au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi contre 6,6 millions d'euros au 31 décembre 2014.
(b) Dont - 68 millions d'euros concernant le montant de l'étalement des plans de fidélisation et de performance contre - 71 millions d'euros au 31 décembre 2014.
(c) Dont 26 millions d'euros de reprise non utilisée, au titre du plan d'adaptation de l'emploi contre 10,6 millions au 31 décembre 2014.
(d) Dont Contribution au fonds de résolution unique (FRU) de - 44 millions d'euros au 31 décembre 2015 ;
Dont Taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) de - 31 millions d'euros au 31 décembre 2015.

7.7 Coût du risque

Ce poste enregistre principalement la charge du risque sur les opérations de crédit : les dotations nettes de reprises de provisions, individuelles et collectives, les créances passées en perte sur l'exercice et les récupérations sur les créances amorties.

Sont également enregistrées dans ce poste les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

La ligne « Dépréciations sur créances individuelles » comprend les dépréciations des titres classés en « Prêts et Créances » (y compris ceux reclassés dans les conditions de l'amendement du 13 octobre 2008) ainsi que celles des titres à revenus fixes classés en actifs financiers disponibles à la vente.

(en millions d'euros)	31/12/2015 Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net	31/12/2014 Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net
Provisions pour risques et charges	**(47)**	**25**			**(22)**	**(53)**	**82**	**0**	**0**	**29**
Engagement par signature	(6)	9			3	(9)	7			(2)
Autres	(41)	16			(25)	(44)	75			31
Dépréciation des actifs financiers	**(586)**	**293**	**(46)**	**70**	**(269)**	**(628)**	**332**	**(78)**	**43**	**(331)**
Coût du risque	**(632)**	**318**	**(46)**	**70**	**(291)**	**(681)**	**414**	**(78)**	**43**	**(302)**
dont										
Reprises de dépréciations sans objet		*318*					*414*			
Reprises de dépréciations utilisées		*310*					*757*			
sous-total reprises :		***628***					***1 171***			
Pertes couvertes par provisions		*(310)*					*(757)*			
total reprises nettes :		***318***					***414***			

7.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

(en millions d'euros)	31/12/2015 Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	Total	31/12/2014 Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Résultat net de cession	**(29)**	**(1)**	**(31)**	**(13)**	**91**	**78**
TOTAL	**(29)**	**(1)**	**(31)**	**(13)**	**91**	**78**

7.9 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
+ Résultat net - Part du groupe	1 344	1 138
+ Résultat net - Part des minoritaires	158	76
+ Impôt de l'exercice	971	624
+ Résultat des activités arrêtées		
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	0	51
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(46)	(40)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écart d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	**2 427**	**1 849**
+/- Différences permanentes [(a)]	176	(211)
= Résultat fiscal consolidé	**2 603**	**1 638**
x Taux d'impôt théorique	33,33 %	33,33 %
= Impôt théorique	**(868)**	**(546)**
+ Contributions et impôt forfaitaire annuel	(21)	(17)
+ Impôt au taux réduit	(1)	
+ Déficits de l'exercice limités par prudence	(19)	(11)
+ Effets de l'intégration fiscale	28	22
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	(11)	11
+ Crédits d'impôt	20	29
+ Impôt sur exercices antérieurs [(b) (c)]	(60)	(89)
+ Autres éléments [(d)]	(40)	(23)
= Charge d'impôt de l'exercice	**(971)**	**(624)**
dont :		
impôt exigible	*(425)*	*(394)*
impôt différé	*(546)*	*(230)*

(a) Les principales différences permanentes sont constituées des plus-values taxées au régime du long terme, des résultats exonérés des filiales étrangères situées au Luxembourg, en Belgique et aux États-Unis. En 2015, les différences permanentes comprennent également les impacts de la TSB (Taxe systémique bancaire) et de la FRU (fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles. L'amortissement fiscal du goodwill aux États-Unis génère en 2015 un impôt différé passif et est donc sans impact.

(b) Dont : - 51 millions d'euros de désactivation de déficit antérieur sur le groupe d'intégration fiscale France (- 18 millions d'euros au 31 décembre 2014).

(c) Dont : - 31 millions d'euros de taxes sur les dividendes (8 millions d'euros au 31 décembre 2014).

(d) Dont : 14 millions d'euros d'économies d'impôt résultant de l'imputation de déficits antérieurs non activés sur le bénéfice de l'exercice 2015 (61 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Contrôle fiscal

La société NGAM P1 a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2010 et 2011, lequel s'est soldé par une proposition de rectification en date du 29 juillet 2015.

Le principal motif de rehaussement est la remise en cause par l'Administration fiscale des opérations réalisées avec la filiale luxembourgeoise du groupe, la société KFL.

Ainsi, au titre des exercices 2010 et 2011, le rehaussement s'élève à un montant de 84,7 millions d'euros, dont 42,5 millions d'euros de pénalités.

NGAM P1, dans sa réponse du mois de septembre 2015, conteste la totalité du rehaussement.

Au mois de novembre 2015, l'Administration fiscale a adressé une réponse à la société NGAM P1 dans laquelle elle maintient la totalité du rehaussement proposé.

À la suite de ce courrier, NGAM P1 a demandé la mise en œuvre des recours hiérarchiques par courrier en date du 21 décembre 2015.

En conséquence, la société considérant disposer d'arguments solides pour contester la position de l'Administration fiscale, aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes consolidés au titre de ce contrôle au 31 décembre 2015.

NOTE 8 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

8.1 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Mouvement de la période 2015	Mouvement de la période 2014
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies		
Autres mouvements	*77*	*(104)*
Éléments non recyclables en résultat	**77**	**(104)**
Écarts de conversion	**432**	**601**
Reclassement vers le résultat	*(1)*	*(0)*
Autres mouvements	*433*	*601*
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	**(120)**	**422**
Reclassement vers le résultat	*(123)*	*(146)*
Autres mouvements	*3*	*568*
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	**98**	**(247)**
Reclassement vers le résultat	*144*	*146*
Autres mouvements	*(47)*	*(393)*
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	**(2)**	**13**
Reclassement vers le résultat	*(1)*	*1*
Autres mouvements	*(1)*	*12*
Éléments recyclables en résultat	**408**	**789**
Impôts	(12)	(21)
TOTAL	**473**	**664**

8.2 Détails de l'impôt sur les gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global

	31/12/2015			31/12/2014		
(en millions d'euros)	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	432		432	601		601
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	(120)	(125)	(245)	422	(66)	356
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	98	141	239	(247)	8	(240)
Éléments imputés à titre définitif dans les autres éléments du résultat global	77	(28)	49	(104)	37	(67)
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	(4)	2	(2)	18	(5)	13
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS	**483**	**(10)**	**473**	**691**	**(27)**	**664**

NOTE 9 INFORMATION SECTORIELLE

En 2012, compte tenu des contraintes réglementaires et d'un environnement économique demeurant incertain, Natixis a poursuivi sa politique de transformation. En particulier, s'agissant de la Banque de Financement et d'Investissement, son organisation a été adaptée afin de placer la relation client au cœur du développement et le pôle renommé en conséquence Banque de Grande Clientèle.

L'organisation est regroupée autour de trois métiers cœur :

- **La Banque de Grande Clientèle**, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits ;
- **Le pôle Épargne**, qui comprend la gestion d'actifs, l'assurance, la banque privée et le métier de Capital investissement pour compte de tiers issu de la scission de Natixis Private Equity en 2010 ;
- **Les Services Financiers Spécialisés**, qui regroupent les métiers de l'Affacturage, du Crédit-bail, du Crédit à la consommation, des Cautions et Garanties, du Financement du cinéma, de l'Ingénierie sociale, des Paiements et des Titres. Ces services s'inscrivent au cœur du développement de la banque de détail du Groupe BPCE.

Cette organisation a été confirmée dans le cadre du Plan Stratégique 2014-2017 de Natixis dénommé « **New Frontier** ».

Les activités de Coface, de Corporate Data Solutions, de Capital investissement (activité pour compte propre et quote-part dans les fonds sponsorisés) et de **Natixis Algérie** sont gérées comme des participations financières en raison des moindres synergies qu'elles présentent avec les autres métiers de Natixis. La succursale de Ho Chi Minh a été cédée à BPCE International en octobre 2015.

En 2011, les activités de **Coface** ont été recentrées sur ses métiers cœur (assurance-crédit et affacturage en Allemagne et Pologne), regroupés sous le périmètre **Coface**.

Les activités non stratégiques issues de Coface (activités de services principalement) ont été regroupées sous le périmètre **Corporate Data Solutions** et sont désormais pilotées directement par Natixis au sein de la Direction financière.

C'est sur la base de cette organisation que la Direction générale suit le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue sa gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

9.1 Banque de Grande Clientèle

La Banque de Grande Clientèle conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public en leur proposant une gamme diversifiée de solutions de financement sur mesure et un accès aux marchés de capitaux.

L'expertise et la technicité de ses équipes, associées à une recherche reconnue et régulièrement primée, permettent à Natixis de concevoir des solutions adaptées aux besoins de ses clients et intégrant les dernières évolutions des marchés.

Elle est structurée en deux sous-pôles aux objectifs complémentaires :

- **La direction « Relations clients et conseils »** qui a pour missions de développer les relations avec les clients et de contribuer au renforcement des synergies entre les métiers de Natixis. Elle regroupe le conseil en fusions-acquisitions, le Primaire actions, les Financements classiques ainsi que le Coverage. Celui-ci, en partenariat avec l'ensemble des métiers de Natixis, conçoit des solutions innovantes et sur mesure, adaptées aux besoins spécifiques de chacun de ses clients, allant des financements classiques aux montages les plus sophistiqués ;
- **La direction « Financement et solutions de marché »**, qui réunit :
  - les « Solutions de marché » qui regroupent les lignes métiers Actions, Taux, Crédit, Change, Matières premières et « Global structured Credit and Solutions » ;
  - les « Financements structurés » qui originent et développent les financements d'avions, d'exportations et d'infrastructures, de l'énergie et des matières premières, les financements stratégiques et d'acquisition, les financements immobiliers et Strategic Equity Finance ;
  - « Global transaction banking », qui a en charge le développement de l'offre de flux et de Trade Finance ;
  - la « Gestion du portefeuille de financements », qui a en charge l'optimisation du portefeuille de financements. Ce département est un maillon essentiel du modèle Originate to Distribute ;
  - le pilotage des plateformes internationales, en ligne avec les objectifs généraux de la banque : Amériques, Asie-Pacifique et EMEA (Europe hors France, Moyen-Orient, Afrique).

9.2 Services Financiers Spécialisés

Ce pôle rassemble un ensemble d'activités de service dédiées principalement aux réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ainsi qu'aux clients de Natixis :

- **Affacturage :** ce métier apporte des solutions aux entreprises pour la gestion de leur poste clients (financement, assurance, recouvrement). Natixis Factor utilise les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne qui assurent une part importante du flux d'affaires ;
- **Cautions et Garanties financières :** cette ligne de métier est exercée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC). Ce métier regroupe principalement : des cautions sur les crédits immobiliers aux particuliers et professionnels octroyés par le réseau des Caisses d'Epargne et plus récemment par le réseau des Banques Populaires, des garanties légales, des cautions financières ;
- **Crédits à la consommation :** la ligne de métiers de crédits à la consommation regroupe au sein de Natixis des activités larges sur la chaîne de valeur des prêts revolving (marketing, octroi, gestion administrative, recouvrement amiable…) et des activités de gestion administrative de prêts personnels. Ces activités sont

exercées au travers de Natixis Financement, qui gère les encours revolving des réseaux du Groupe BPCE et assure la gestion des prêts personnels des Caisses d'Epargne et son extension au périmètre des Banques Populaires ;

- **Crédit-Bail :** cette ligne de métier apporte des solutions de financement pour des actifs mobiliers ou immobiliers sous forme de crédit-bail ou de location longue durée ;
- **Ingénierie sociale :** ce métier propose une offre complète pour l'ingénierie sociale des entreprises, autour de la gestion de leur épargne salariale (tenue de comptes salariés, gestion administrative et comptable des fonds…) et des titres de services ;
- **Titres :** ce métier offre des prestations de back office et de middle office sur la conservation Titres Retail (tenue de comptes, sous-traitance back office titres, service bureau, contrôle dépositaire…) pour les réseaux de BPCE et pour des clients externes ;
- **Paiements :** ce métier met à disposition des outils, infrastructures et services pour les paiements : monétique, émission et recouvrement des transferts électroniques de masse, traitement des chèques ;
- **Financement du cinéma :** cette ligne de métier est opérée au travers de la filiale Coficiné, établissement spécialisé dans le crédit structuré aux activités cinématographiques et audiovisuelles en France et en Europe.

9.3 Épargne

- **Gestion d'actifs :** les activités de gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Global Asset Management. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions support du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de celles-ci bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW, DNCA ou Natixis Asset Management.

  Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au groupe d'offrir une gamme complète d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour de la plateforme NGAM Distribution, ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion, notamment en direction des clientèles groupe, permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. Pour sa part, la distribution auprès des réseaux-actionnaires reste assurée en France par les sociétés de gestion ;
- **Assurances :** Natixis Assurances est un holding regroupant diverses filiales opérationnelles d'assurance. En mars 2014, conformément au plan de développement du modèle bancassurance, Natixis Assurances a réalisé l'acquisition de la filiale d'assurance dommage et prévoyance BPCE Assurances. Elle propose une gamme complète de produits en assurance-vie individuelle et collective, en prévoyance et en assurance dommages aux biens. Son offre, diversifiée et modulable, s'adresse aux particuliers, aux professionnels, aux agriculteurs, aux entreprises et aux associations ;
- **Banque Privée :** cette ligne de métier couvre les activités de gestion de fortune en France et au Luxembourg, la gestion patrimoniale et une offre de services à destination des conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants (CGPI). La Banque Privée 1818, issue de la fusion entre Banque Privée Saint Dominique (BPSD) et La Compagnie 1818, prend une place notable sur le marché français. La banque développe sa clientèle essentiellement à partir de la clientèle des Caisses d'Epargne, des Banques Populaires et complétées par celle de Natixis. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM ;
- **Capital investissement pour compte de tiers :** depuis début 2014, les sociétés de gestion de Capital investissement pour compte de tiers ont été rattachées à Natixis Global Asset Management et un véhicule de sponsoring a été mis en place pour effectuer le suivi des engagements de Natixis dans les fonds. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées. Ce métier couvre les segments d'activité du private equity pour compte d'investisseurs tiers tels que les opérations de capital développement (financements du haut de bilan de sociétés matures), de capital risque (sociétés jeunes et innovantes) et de fonds de fonds.

9.4 Capital investissement (activités non cœur de métier)

Cette activité regroupe le capital investissement exercé pour compte propre ainsi que la participation de Natixis dans certains fonds sponsorisés qui n'a pas vocation à être conservée au sein de Natixis. Après la cession en octobre 2010 à AXA Private Equity de l'essentiel de l'activité pour compte propre en France, la partie internationale organisée en plusieurs petites équipes d'investisseurs a fait l'objet de désengagements successifs dont la plus récente au deuxième trimestre 2015. L'expertise de ces équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises à l'international en général non cotées, via des prises de participations.

9.5 Coface

Les principales activités exercées sont : l'assurance-crédit, l'affacturage à l'étranger, l'information et notation d'entreprise (solvabilité et marketing), la gestion de créances (de l'émission au recouvrement) et la gestion des procédures publiques pour le compte de l'État français. La majeure partie du chiffre d'affaires est réalisée à l'international.

Depuis 2011, les activités de Coface ont été recentrées sur les activités stratégiques (assurance-crédit et affacturage en Allemagne et Pologne).

Natixis a procédé à l'introduction en Bourse de 58,65 % du capital de Coface en juin 2014.

9.6 Corporate Data Solutions

Les activités non stratégiques de Coface (principalement des activités de services) ont été regroupées début 2013 au sein de Corporate Data Solutions. Les principales entités sont Ellisphere, Midt factoring et Altus.

9.7 Hors pôle

À ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors pôle. À ce titre, il enregistre les mécanismes de centrale financière et les revenus liés à la gestion actif – passif de Natixis. Il regroupe également les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle, ainsi que la réévaluation de la dette propre.

En matière de coûts, ce pôle porte les coûts de structure de la banque, ainsi que certains coûts de restructuration non alloués aux métiers.

9.8 Information sectorielle

9.8.1 Information sectorielle du compte de résultat

	31/12/2015						
(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital Investissement	Autres activités	Total
Produit Net Bancaire	**3 056**	**3 515**	**1 308**	**680**	**(3)**	**149**	**8 704**
Évolution 2015/2014	*9 %*	*25 %*	*3 %*	*(1) %*	*(77) %*	*(336) %*	*16 %*
Frais généraux et assimilés	**(1 861)**	**(2 376)**	**(848)**	**(550)**	**(7)**	**(312)**	**(5 955)**
Évolution 2015/2014	*9 %*	*19 %*	*2 %*	*(1) %*	*(12) %*	*14 %*	*9 %*
Résultat brut d'exploitation	**1 194**	**1 139**	**460**	**130**	**(10)**	**(164)**	**2 749**
Évolution 2015/2014	*10 %*	*39 %*	*6 %*	*(2) %*	*(52) %*	*(51) %*	*33 %*
Résultat courant avant impôt	**1 023**	**1 157**	**401**	**123**	**(10)**	**(221)**	**2 473**
Évolution 2015/2014	*11 %*	*41 %*	*7 %*	*(3) %*	*(54) %*	*(36) %*	*35 %*
Résultat net part du groupe	**684**	**688**	**256**	**21**	**(10)**	**(296)**	**1 344**
Évolution 2015/2014	*13 %*	*26 %*	*7 %*	*(62) %*	*(54) %*	*14 %*	*18 %*

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2015.

	31/12/2014							
(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital Investissement	GAPC	Autres activités	Total
Produit Net Bancaire	**2 781**	**2 818**	**1 262**	**687**	**(13)**	**7**	**(30)**	**7 512**
*Évolution 2014/2013**	*(3) %*	*15 %*	*1 %*	*(3) %*	*29 %*	*(67) %*	*88 %*	*7 %*
Frais généraux et assimilés	**(1 712)**	**(2 004)**	**(832)**	**(557)**	**(8)**	**(48)**	**(278)**	**(5 439)**
*Évolution 2014/2013**	*3 %*	*12 %*	*0 %*	*(2) %*	*(26) %*	*(46) %*	*(33) %*	*1 %*
Résultat brut d'exploitation	**1 069**	**815**	**430**	**130**	**(22)**	**(41)**	**(308)**	**2 073**
*Évolution 2014/2013**	*(12) %*	*25 %*	*2 %*	*(5) %*	*28 %*	*40 %*	*53 %*	*24 %*
Résultat courant avant impôt	**904**	**817**	**370**	**126**	**(21)**	**(43)**	**(314)**	**1 838**
*Évolution 2014/2013**	*1 %*	*20 %*	*8 %*	*(7) %*	*19 %*	*(701) %*	*38 %*	*21 %*
Résultat net part du groupe	**595**	**544**	**236**	**53**	**(21)**	**(28)**	**(241)**	**1 138**
*Évolution 2014/2013**	*3 %*	*16 %*	*8 %*	*(39) %*	*15 %*	*(701) %*	*42 %*	*26 %*

* *Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 pro forma.*

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2014.

9.8.2 Information sectorielle du bilan

(en millions d'euros)	31/12/2015						
	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	Autres activités	Total
Actifs à la juste valeur par le résultat	177 127	12 807	0	62	130	1 513	191 639
Actifs financiers disponibles à la vente	2 681	39 693	1 655	2 551	2	6 091	52 673
Prêts et créances sur Ets de crédit	47 109	1 329	1 582	479	0	20 964	71 462
Prêts et créances sur la clientèle	78 205	4 749	18 395	2 321	76	3 444	107 189
Actifs financ.détenus jusqu'à l'échéance	0	2 295	0	4	0	0	2 298
Écarts d'acquisition	5	3 108	59	356	0	31	3 559
Autres actifs	37 998	6 628	530	595	(624)	26 309	71 437
TOTAL ACTIF	**343 125**	**70 609**	**22 221**	**6 368**	**(416)**	**58 351**	**500 257**
Passifs financiers à la JV par résultat	157 101	1 159	0	7	0	723	158 990
Dettes envers les Ets de crédit	70 396	5 379	14 419	346	(200)	23 403	113 743
Dettes envers la clientèle	45 767	875	740	404	0	16 304	64 090
Dettes représentées par un titre	37 409	(672)	1 673	1 613	22	381	40 426
Prov techniques des contrats d'assurance	4	49 989	1 429	1 494	0	0	52 915
Dettes subordonnées	965	1 239	192	477	(30)	2 026	4 869
Autres passifs	31 484	12 635	3 768	2 027	(209)	15 520	65 223
TOTAL PASSIF	**343 125**	**70 602**	**22 221**	**6 367**	**(416)**	**58 357**	**500 257**

(en millions d'euros)	31/12/2014						
	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	Autres activités	Total
Actifs à la juste valeur par le résultat	241 462	11 022	0	34	235	1 807	254 560
Actifs financiers disponibles à la vente	1 448	38 237	1 531	2 355	2	1 244	44 816
Prêts et créances sur Ets de crédit	48 108	1 330	1 077	504	0	20 699	71 718
Prêts et créances sur la clientèle	78 351	4 641	18 454	2 290	15	3 474	107 224
Actifs financ.détenus jusqu'à l'échéance	0	2 757	0	7	0	0	2 763
Écarts d'acquisition	0	2 360	59	355	0	33	2 807
Autres actifs	71 985	6 170	411	518	(608)	28 059	106 536
TOTAL ACTIF	**441 354**	**66 517**	**21 531**	**6 062**	**(357)**	**55 316**	**590 424**
Passifs financiers à la JV par résultat	219 476	511	0	16	0	620	220 622
Dettes envers les Ets de crédit	92 266	5 189	13 145	285	(106)	24 210	134 988
Dettes envers la clientèle	47 579	691	745	379	0	11 466	60 860
Dettes représentées par un titre	52 733	(304)	2 139	1 538	0	478	56 583
Prov techniques des contrats d'assurance	6	47 995	1 214	1 451	0	0	50 665
Dettes subordonnées	945	964	195	470	(6)	1 440	4 008
Autres passifs	28 350	11 472	4 094	1 923	(245)	17 103	62 696
TOTAL PASSIF	**441 354**	**66 517**	**21 531**	**6 062**	**(357)**	**55 316**	**590 424**

9.9 Autres informations

31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	**4 417**	**1 301**	**2 556**	**107**	**322**	**8 704**
Résultat net de l'exercice - part groupe	**372**	**394**	**495**	**11**	**72**	**1 344**
Actifs à la juste valeur par le résultat	170 069	16 278	2 649	2 470	174	191 639
Actifs financiers disponibles à la vente	47 686	2 771	243	345	1 627	52 673
Prêts et créances	112 940	14 036	38 565	3 744	9 365	178 651
Immobilisations	1 249	87	81	7	26	1 451
Autres Actifs	69 328	131	7 061	(113)	(563)	75 843
TOTAL ACTIF	**401 272**	**33 303**	**48 600**	**6 453**	**10 628**	**500 257**

31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	**3 923**	**1 026**	**2 129**	**58**	**376**	**7 512**
Résultat net de l'exercice - part groupe	288	279	472	(15)	114	1 138
Actifs à la juste valeur par le résultat	233 035	14 488	3 536	3 221	280	254 560
Actifs financiers disponibles à la vente	41 180	2 216	241	122	1 058	44 816
Prêts et créances	117 072	13 344	31 509	8 414	8 603	178 942
Immobilisations	1 148	76	73	7	35	1 338
Autres Actifs	79 977	(2 086)	33 806	(79)	(850)	110 769
TOTAL ACTIF	**472 412**	**28 037**	**69 164**	**11 685**	**9 126**	**590 424**

NOTE 10 GESTION DES RISQUES

10.1 Adéquation des fonds propres

Les informations sur l'adéquation des fonds propres requises par la norme IAS 1, sont présentées dans la partie 3.3 du chapitre III « Risques et adéquation des fonds propres ».

10.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans la partie 3.4 du chapitre III « Risques et adéquation des fonds propres ».

10.2.1 Exposition brute aux risques de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de Natixis au risque de crédit. Cette exposition est déterminée sans tenir compte des garanties, sûretés, achats de protection, collatéraux sur instruments financiers à terme négociés de gré à gré, effet de l'application de contrats cadres de compensation et autres rehaussements de crédit. Elle correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers inscrits au bilan, nette de toutes dépréciations effectuées (individuelles ou collectives).

(en millions d'euros)	Encours sains	Encours en défaut	Dépréciations	Encours nets 31/12/2015	Encours nets 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)	153 418	0	0	153 418	213 638
Instruments dérivés de couverture	1 035	0	0	1 035	130
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenus variables)	46 124	1	(47)	46 078	38 363
Prêts et créances sur EC	71 455	80	(73)*	71 462	71 718
Prêts et créances sur la clientèle	104 880	4 556	(2 247)*	107 189	107 224
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 301	0	(3)	2 298	2 763
Engagements de financement donnés	60 511	48	(1)	60 558	76 647
Engagements de garantie financière donnés	22 280	161	(52)	22 389	22 821
TOTAL DE L'EXPOSITION BRUTE	**462 004**	**4 846**	**(2 423)**	**464 427**	**533 305**

* *Incluant les provisions collectives.*

Le passage des encours comptables (périmètre consolidé) aux expositions brutes et expositions en risque du périmètre prudentiel risque de crédit, présenté dans la partie 3.4 du chapitre III « Risques et adéquation des fonds propres » intègre les principales opérations suivantes :

- exclusion des sociétés d'assurance mises en équivalence dans le périmètre prudentiel ;
- exclusion des expositions classées en trading ;
- prise en compte de tous accords de compensation sur les opérations de marché ;
- retraitement des positions d'affacturage pour prendre en compte une exposition sur le risque de défaut et une position sur le risque de dilution ;
- application d'un facteur de conversion équivalent crédit sur les engagements de financement et les engagements de garantie.

10.2.2 Effet des garanties

	31/12/2015						31/12/2014					
(en millions d'euros)	Encours sains	Encours en défaut	Dépré-ciations	Encours nets	Garanties sur encours en défaut	Garanties sur encours sains	Encours sains	Encours en défaut	Dépré-ciations	Encours nets	Garanties sur encours en défaut	Garanties sur encours sains
Prêts et créances sur les Ets de Crédit *(Hors opérations de pension livrée)*	**61 548**	**80**	**(73)**	**61 555**	**3**	**30**	**63 192**	**129**	**(117)**	**63 204**	**21**	**34**
Prêts et créances sur la clientèle *(Hors opérations de pension livrée)*	**78 033**	**4 556**	**(2 247)**	**80 342**	**1 466**	**37 135**	**74 743**	**4 878**	**(2 276)**	**77 345**	**1 769**	**34 235**
Location financement	10 272	321	(216)	10 377	105	7 949	10 530	312	(217)	10 625	95	7 273
Affacturage	6 118			6 118			5 818			5 818		
Autres Prêts et Créances	61 643	4 235	(2 031)	63 847	1 361	29 186	58 395	4 566	(2 059)	60 902	1 674	26 962
Engagements de financement donnés	**60 631**	**48**	**(1)**	**60 678**	**7**	**8 765**	**76 461**	**190**	**(4)**	**76 647**	**55**	**7 964**
Engagements de garantie financière donnés	**21 567**	**161**	**(52)**	**21 675**	**9**	**1 872**	**22 402**	**106**	**(59)**	**22 449**	**5**	**1 660**
TOTAL DE L'EXPOSITION ET EFFET DES GARANTIES	**221 778**	**4 846**	**(2 374)**	**224 250**	**1 485**	**47 802**	**236 798**	**5 303**	**(2 456)**	**239 645**	**1 850**	**43 893**

Les montants des garanties présentés sont ceux retenus par la réglementation prudentielle bâloise en réduction du calcul des besoins en fonds propres. Les garanties des sociétés d'assurance, mises en équivalence dans le périmètre prudentiel, s'en trouvent donc exclues, tout comme les expositions relatives à ces entités.

(en millions d'euros)	31/12/2015 Garanties sur encours sains et en défaut Sûretés personnelles	Sûretés réelles	Total	31/12/2014 Garanties sur encours sains et en défaut Sûretés personnelles	Sûretés réelles	Total
Prêts et créances sur les Ets de Crédit						
(Hors opérations de pension livrée)	**31**	**2**	**33**	**54**	**1**	**55**
Prêts et créances sur la clientèle						
(Hors opérations de pension livrée)	**10 283**	**28 318**	**38 601**	**10 532**	**25 472**	**36 003**
Location financement	3 465	4 588	8 053	3 398	3 970	7 368
Affacturage						
Autres Prêts et Créances	6 818	23 729	30 547	7 134	21 502	28 636
Engagements de financement donnés	**1 768**	**7 004**	**8 772**	**2 061**	**5 958**	**8 019**
Engagements de garantie financière donnés	**589**	**1 292**	**1 881**	**503**	**1 161**	**1 665**
TOTAL DE L'EXPOSITION ET EFFET DES GARANTIES	**12 671**	**36 615**	**49 287**	**13 150**	**32 592**	**45 742**

10.2.3 Ventilation des provisions individuelles et collectives par zone géographique

Zones géographiques (en millions d'euros)	31/12/2015 Risques individualisés	Risques collectifs	Total des risques	Dépréciation risques individualisés	Dépréciation risques collectifs	Total Dépréciations
France	1 571	8 569	**10 140**	875	100	**975**
Autres pays d'Europe de l'Ouest	1 538	8 106	**9 644**	548	94	**643**
Europe de l'Est	248	1 961	**2 209**	60	30	**90**
Amérique du Nord	377	5 510	**5 887**	129	63	**192**
Amérique centrale et latine	226	1 467	**1 693**	168	12	**180**
Afrique et Moyen-Orient	382	2 978	**3 360**	156	34	**191**
Asie et Océanie	503	3 407	**3 910**	71	33	**104**
TOTAL	**4 846**	**31 997**	**36 843**	**2 008**	**366**	**2 374**

Zones géographiques (en millions d'euros)	31/12/2014 Risques individualisés	Risques collectifs	Total des risques	Dépréciation risques individualisés	Dépréciation risques collectifs	Total Dépréciations
France	1 737	10 047	**11 783**	954	118	**1 072**
Autres pays d'Europe de l'Ouest	1 994	8 371	**10 365**	616	96	**712**
Europe de l'Est	122	874	**996**	58	9	**67**
Amérique du Nord	276	5 869	**6 145**	96	70	**166**
Amérique centrale et latine	320	1 528	**1 848**	157	10	**166**
Afrique et Moyen-Orient	304	2 770	**3 074**	126	30	**156**
Asie et Océanie	551	4 543	**5 093**	74	43	**117**
TOTAL	**5 303**	**34 002**	**39 304**	**2 081**	**375**	**2 456**

10.2.4 Répartition des provisions collectives par secteur d'activité

Secteurs d'activité *(répartition en %)*	31/12/2015	31/12/2014
Pétrole /Gaz	18,6 %	10,8 %
Industries de base	12,3 %	6,2 %
Holdings /Groupes Divers	11,0 %	7,6 %
Immobilier	10,1 %	18,2 %
Transport	8,4 %	13,8 %
Électricité	7,2 %	7,5 %
Distribution - commerce	5,4 %	6,2 %
Finance	3,9 %	4,7 %
Commerce International des matières premières	3,3 %	2,3 %
Services	2,8 %	1,2 %
Communication	2,7 %	3,6 %
Hôtel /Tourisme /Loisirs	2,3 %	2,6 %
Biens de consommation	2,1 %	1,6 %
Agroalimentaire	1,9 %	0,6 %
Pharmacie /Santé	1,8 %	1,2 %
Services aux collectivités	1,7 %	1,1 %
Administrations	1,2 %	2,1 %
Télécommunications	0,8 %	0,3 %
Technologie	0,7 %	0,5 %
Construction mécanique électrique	0,7 %	1,3 %
BTP	0,6 %	1,2 %
Automobile	0,3 %	5,0 %
Autres	0,2 %	0,3 %
TOTAL	**100,0 %**	**100,0 %**

Au 31 décembre 2015 : 30,9 % des provisions collectives sur le secteur Finance sont constitués de provisions sur les CDPC (Credit Derivative Product Companies) contre 63,4 % au 31 décembre 2014.

10.2.5 Évolution des provisions collectives

(en millions d'euros)	Stock de provision au 01/01/15	Dot (+) Rep (-)	Écart de conversion	Stock de provision au 31/12/15
Sectoriel	328	(50)	11	289
Géographique	47	28	3	77
TOTAL	**375**	**(22)**	**14**	**366**

(en millions d'euros)	Stock de provision au 01/01/14	Dot (+) Rep (-)	Écart de conversion	Stock de provision au 31/12/14
Sectoriel	404	(90)	15	328
Géographique	47	(3)	2	47
TOTAL	**451**	**(93)**	**17**	**375**

La reprise sectorielle comprend une reprise de 7,8 millions d'euros au titre des CDPC.

10.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel

Les informations sur la gestion des risques de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans la partie 3.6 et 3.8 du chapitre III « Risques et adéquation des fonds propres ».

NOTE 11 EFFECTIFS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

11.1 Effectifs

En nombre	31/12/2015	31/12/2014
Effectifs*	20 617	20 287

* *Équivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté.*

11.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite, les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Les frais de personnel s'élèvent à 3 609 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 3 288 millions d'euros au 31 décembre 2014.

11.2.1 Avantages à court terme

Les salaires et traitements versés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

11.2.2 Rémunérations différées

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis 2010, Natixis attribue chaque année des plans dont le paiement est fondé sur des actions à certaines catégories de son personnel. Le traitement comptable de ces plans est décrit en note 5.17.

Concernant les plans approuvés par le Conseil d'administration du 10 février 2016, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Depuis 2014, Coface a mis en place des plans de rémunérations fondés sur les actions Coface. L'impact de ces plans étant non significatif au niveau du groupe Natixis, les caractéristiques de ces plans ne sont pas détaillées dans les paragraphes ci après.

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine*	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation *(en euros)*
			septembre 2013	1 376 149	
			septembre 2014	1 434 106	
Plan 2011	22/02/2012	4 821 879	octobre 2015	1 375 029	
			septembre 2014	1 895 722	
			octobre 2015	1 810 143	
Plan 2012	17/02/2013	5 275 539	octobre 2016	-	4,74
			octobre 2015	1 682 810	
			octobre 2016	-	
Plan 2013	19/02/2014	5 095 419	octobre 2017	-	4,78
			octobre 2016		
			octobre 2017		
Plan 2014	18/02/2015	4 493 016	octobre 2018		4,54
			mars 2018		
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2019		2,59

* *Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.*

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé *(en euros)*	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2015	10/02/2016	10/02/2016	3,86	6 307 762	6 307 762	3,86

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2015 pour un montant de 31 millions d'euros.

Plans de paiements dénoués en actions

Année du plan *(charges en millions d'euros)*	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution *(en euros)*	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation *(en euros)*
			mars 2013	1 912 194		
			mars 2014	1 889 845		
Plan 2011	22/02/2012	6 095 058	mars 2015	1 790 663	2,34	
			mars 2014	531 233		
			mars 2015	507 835		
Plan 2012	17/02/2013	1 656 630	mars 2016		2,84	2,16
Plan 2014	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02
Plan 2015	18/02/2015	95 144	février 2019		6,18	3,45

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

	Charge de l'exercice 2015			
Charges *(en millions d'euros)*	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	Charge de l'exercice 2014 *(en millions d'euros)*
Plans de fidélisation antérieurs	(1,0)	(24,8)	(25,8)	(35,7)
Plans de fidélisation de l'exercice		(8,4)	(8,4)	(7,8)
TOTAL	**(1,0)**	**(33,2)**	**(34,2)**	**(43,5)**

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2015	31/12/2014
Cours de l'action	5,22	5,49
Taux d'intérêt sans risque	0,00 %	0,00 %
Taux de distribution des dividendes	6,26 %	5,29 %
Taux de perte des droits	4,50 %	4,25 %

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2015 est le suivant :

Année du plan *(en millions d'euros)*	**Date d'attribution**	**Dates d'acquisition**	**Charge de l'exercice 2015** *(en millions d'euros)*	**Charge de l'exercice 2014** *(en millions d'euros)*
		mars 2013		
		mars 2014		
Plan 2011	22/02/2012	mars 2015	(0,3)	(2,5)
		mars 2014		
		mars 2015		
Plan 2012	17/02/2013	mars 2016	(2,7)	(7,2)
		mars 2015		
		mars 2016		
Plan 2013	19/02/2014	mars 2017	(6,9)	(7,9)
		mars 2016		
		mars 2017		
Plan 2014	18/02/2015	mars 2018	(13,0)	(9,4)
		mars 2017		
Plan 2015	10/02/2016	mars 2018	(10,9)	
TOTAL			**(33,8)**	**(27,1)**

11.2.3 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent, notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite nationaux AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(en millions d'euros)	**31/12/2015**	**31/12/2014**
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	123	129

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagé sur un niveau de prestations.

Les engagements au titre de ces avantages accordés sont couverts, pour tout ou partie par des actifs de régime constitués principalement de contrats d'assurance externalisés gérés par des assureurs français, spécialisés en retraite. Les assureurs portent le risque de longévité une fois les rentes liquidées. Les actifs de couverture sont investis sur les fonds généraux des assureurs, composés généralement en majorité d'obligations. Les assureurs sont soumis aux règles prudentielles et réglementaires françaises.

Ce sont les assureurs qui gèrent la stratégie actif/passif pour la partie des engagements qu'ils couvrent.

Pour l'autre partie, Natixis a mis en place une couverture en taux et en liquidité via un adossement de la trésorerie long terme.

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, non postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées les médailles du travail et les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire.

a) Montants comptabilisés au bilan au 31 décembre 2015

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture de ces engagements.

(en millions d'euros)	31/12/2015					31/12/2014				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Date actuarielle	596	218	55	116	985	656	228	53	103	1 040
Juste valeur des actifs de régime	(423)	(7)	0	0	(430)	(404)	(5)	0	0	(409)
Juste valeur des actifs distincts*	0	(39)	0	0	(39)	0	(37)	0	0	(37)
Effet du plafonnement d'actifs	13	0	0	0	13	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	**186**	**172**	**55**	**116**	**530**	**252**	**186**	**53**	**103**	**594**
comptabilisé au passif	186	211	55	116	569	253	223	53	103	632
comptabilisé à l'actif	0	39	0	0	39	0	37	0	0	38

* *Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales d'assurance de Natixis (ABP vie), en couverture des engagements d'autres entités du périmètre de consolidation Natixis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.*

b) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation de la dette actuarielle)

(en millions d'euros)	31/12/2015					31/12/2014				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle en début de période	**656**	**228**	**53**	**103**	**1 040**	**527**	**206**	**47**	**100**	**880**
Variations comptabilisées en résultat	**(10)**	**17**	**2**	**11**	**20**	**(10)**	**11**	**5**	**(4)**	**2**
Coût des services rendus	11	13	4	42	71	9	11	4	50	73
Coût des services passés	(15)	5	0	0	(10)	(15)	1	0	0	(13)
dont liquidation et réduction de régime	*(15)*	*4*	*0*	*0*	*(11)*	*(15)*	*2*	*2*	*0*	*(11)*
Coût financier	18	3	1	0	22	20	6	1	(0)	27
Prestations versées	(25)	(6)	(3)	(31)	(65)	(27)	(8)	(3)	(56)	(95)
dont montants payés au titre de liquidation de régime	*(12)*	*(3)*	*(2)*	*(22)*	*(39)*	*(1)*	*0*	*0*	*0*	*(1)*
Autres	1	2	(0)	(0)	2	3	1	3	2	9
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(80)**	**(23)**	**0**	**0**	**(104)**	**99**	**21**	**0**	**0**	**120**
Écarts de réévaluation - hypothèses démographiques	(6)	(19)	0	0	(24)	11	(1)	0	0	10
Écarts de réévaluation - hypothèses financières	(60)	(6)	0	0	(66)	79	23	0	0	101
Écarts de réévaluation - effets d'expérience	(15)	1	0	0	(14)	9	(0)	0	0	8
Écarts de conversion	**28**	**0**	**0**	**1**	**29**	**27**	**0**	**0**	**5**	**33**
Variations de périmètre	**0**	**(1)**	**(0)**	**0**	**(1)**	**1**	**(0)**	**0**	**0**	**1**
Autres	**3**	**(2)**	**0**	**0**	**0**	**13**	**(10)**	**0**	**1**	**4**
Dette actuarielle en fin de période	**596**	**218**	**55**	**116**	**985**	**656**	**228**	**53**	**103**	**1 040**

c) *Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation des actifs de couverture)*

ACTIFS DE RÉGIME

	31/12/2015			31/12/2014		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Juste valeur des actifs en début de période	**404**	**5**	**409**	**352**	**7**	**359**
Variations comptabilisées en résultat	**4**	**2**	**6**	**11**	**(2)**	**9**
Produit financier	13	0	13	15	0	15
Cotisations reçues	9	1	10	20	(0)	20
dont versées par l'employeur	*9*	*1*	*10*	*20*	*(0)*	*20*
dont versées par les bénéficiaires	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Prestations versées	(18)	(0)	(18)	(28)	(1)	(28)
dont montants payés au titre de liquidation	*(8)*	*0*	*(8)*	*(7)*	*0*	*(7)*
Autres	0	2	2	4	(2)	2
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(11)**	**0**	**(11)**	**17**	**0**	**17**
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs	(11)	0	(11)	17	0	17
Écarts de conversion	**23**	**(0)**	**23**	**26**	**0**	**26**
Variations de périmètre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres	**3**	**0**	**3**	**(2)**	**(0)**	**(3)**
Juste valeur des actifs en fin de période	**423**	**7**	**430**	**404**	**5**	**409**

ACTIFS DISTINCTS

	31/12/2015			31/12/2014		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Juste valeur des actifs en début de période	**0**	**37**	**37**		**36**	**36**
Variations comptabilisées en résultat	**0**	**0**	**0**		**1**	**1**
Produit financier	0	0	0		1	1
Cotisations reçues	0	0	0		0	0
dont versées par l'employeur	*0*	*0*	*0*		*0*	*0*
dont versées par les bénéficiaires	*0*	*0*	*0*		*0*	*0*
Prestations versées	0	(0)	(0)		(0)	(0)
dont montants payés au titre de liquidation	*0*	*0*	*0*		*0*	*0*
Autres	0	0	0		0	0
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**0**	**1**	**1**		**1**	**1**
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs	0	1	1		1	1
Écarts de conversion	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**
Variations de périmètre	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**
Autres	**0**	**0**	**0**		**(0)**	**(0)**
Juste valeur des actifs en fin de période	**0**	**39**	**39**		**37**	**37**

d) Composition des actifs de couverture

- 31 DÉCEMBRE 2015

	Poids par catégories *(en %)*	Juste valeur des actifs		
		Total	cotés sur un marché actif *(en %)*	Non cotés sur un marché actif *(en %)*
Trésorerie	6 %	24	30 %	70 %
Actions	36 %	155	78 %	22 %
Obligations	51 %	220	73 %	27 %
Immobilier	1 %	6	0 %	100 %
Dérivés	3 %	11	1 %	99 %
Fonds de placement	3 %	13	42 %	58 %
Titres adossés à des actifs	0 %	1	0 %	100 %
Titres de créance structurés	0 %	-		
TOTAL	**100 %**	**430**	**68 %**	**32 %**

- 31 DÉCEMBRE 2014

	Poids par catégories *(en %)*	Juste valeur des actifs		
		Total	cotés sur un marché actif *(en %)*	Non cotés sur un marché actif *(en %)*
Trésorerie	3 %	14	6 %	94 %
Actions	35 %	142	90 %	10 %
Obligations	58 %	237	80 %	20 %
Immobilier	-	-		
Dérivés	3 %	10	7 %	93 %
Fonds de placement	1 %	5	100 %	
Titres adossés à des actifs	0 %	1	100 %	
Titres de créance structurés	-	-		
TOTAL	**100 %**	**409**	**79 %**	**21 %**

e) Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

- ÉLÉMENTS DE RÉÉVALUATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	31/12/2015 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			31/12/2014 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**273**	**28**	**301**	**163**	**9**	**172**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(67)	(23)	(90)	110	19	129
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	**207**	**5**	**211**	**273**	**28**	**301**

ACTIFS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	31/12/2015 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			31/12/2014 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**84**	**0**	**84**	**64**	**0**	**64**
dont effet du plafonnement d'actif	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(21)	0	(21)	20	0	20
dont effet du plafonnement de l'actif de régime	(13)	0	(13)	0	0	0
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	**63**	**0**	**63**	**84**	**0**	**84**
dont effet du plafonnement d'actif	***(13)***	***0***	***(13)***	***0***	***0***	***0***

f) Analyse de la charge de l'exercice

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier correspondant à la charge d'intérêt sur l'engagement net.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée et comptabilisée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts de réévaluation qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2015 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		31/12/2015 Autres avantages à long terme		31/12/2015	31/12/2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	11	13	4	42	71	73
Coût des services passés	(15)	5	0	0	(10)	(13)
Coût financier	18	3	1	0	22	27
Produit financier	(13)	(1)	0	0	(13)	(16)
Autres	0	0	(0)	(0)	0	2
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	**2**	**20**	**5**	**42**	**69**	**74**

g) Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2015

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

	31/12/2015			31/12/2014		
	France	Europe	États-Unis	France	Europe	États-Unis
Taux d'actualisation	1,68 %	2,96 %	4,23 %	1,39 %	2,62 %	3,94 %
Taux d'inflation	1,70 %	2,68 %	3,00 %	1,80 %	2,32 %	3,00 %
Taux de croissance des salaires	2,57 %	2,41 %	4,00 %	2,06 %	2,37 %	4,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,20 %	4,40 %	5,00 %	4,30 %	4,50 %	5,00 %
Duration (en années)	15	18	14	15	19	16

	31/12/2015				31/12/2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,06 %	1,50 %	1,38 %	3,27 %	2,71 %	1,37 %	1,11 %	3,76 %
Taux d'inflation	2,38 %	1,73 %	1,71 %	2,08 %	2,33 %	1,82 %	1,80 %	2,12 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	3,07 %	2,58 %	2,70 %	3,46 %	2,57 %	2,16 %	2,18 %	3,04 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	4,34 %				4,42 %			
Duration (en années)	16	11	9	15	19	13	9	16

Le taux d'actualisation est déterminé selon les taux obligataires d'émission d'entreprises notées AA de même duration. Cette référence est obtenue à partir de la courbe Bloomberg « EUR Composite (AA) Zero Coupon Yield ».

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur trois ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 55 ans.

Les taux d'augmentation de salaires sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans.

h) Analyse de sensibilité aux hypothèses clés

	31/12/2015				31/12/2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
(en pourcentage)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Variation de + 1 % du taux d'actualisation	(15,30) %	(10,51) %	(8,39) %	(2,97) %	(16,24) %	(10,71) %	(8,47) %	(2,68) %
Variation de - 1 % du taux d'actualisation	19,66 %	12,39 %	9,72 %	3,12 %	20,84 %	12,79 %	9,82 %	3,87 %
Variation de + 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	7,25 %				7,13 %			
Variation de - 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	(5,81) %				(5,63) %			
Variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	15,49 %	12,29 %	9,04 %		17,34 %	12,70 %	9,52 %	
Variation de - 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(12,96) %	(10,57) %	(7,98) %		(13,72) %	(10,96) %	(8,14) %	

i) Échéancier des paiements non actualisés

- 31 DÉCEMBRE 2015

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
n+1 à n+5	138	47
n+6 à n+10	127	78
n+11 à n+15	119	89
n+16 à n+20	119	88
> n+20	579	226
TOTAL	**1 081**	**527**

■ 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
n+1 à n+5	143	44
n+6 à n+10	137	81
n+11 à n+15	132	96
n+16 à n+20	130	90
> n+20	674	252
TOTAL	**1 216**	**563**

11.2.4 Autres plans sur base d'actions

a) Plans de souscription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise

Plans	2013	2014	2014	2015
Entité	Natixis	Natixis	Coface	Natixis
Date de l'annonce du plan	04/04/2013	14/03/2014	12/06/2014	12/03/2015
Maturité des plans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Prix de référence	3,491 €	5,051 €	10,40 €	6,618 €
Prix de souscription	2,800 €	4,041 €	8,34 €	5,295 €
Décote faciale	19,79 %	20,00 %	20 %	19,99 %
Nombres d'actions souscrites	8 439 630	9 951 325	255 347	8 505 624
Montant total souscrit (en millions d'euros)	23,6 M€	40,2 M€	2,1 M€	45 M€
Taux intérêt sans risque	1,26 %	0,84 %	0,84 %	0,14 %
Taux d'emprunt annuel des titres (repo)	0,50 %	0,16 %	0,16 %	0,05 %
Taux d'emprunt d'un participant au marché (5 ans)	6,72 %	5,47 %	5,47 %	4,45 %
Coût d'indisponibilité	25,74 %	21,28 %	21,30 %	19,57 %

Au 31 décembre 2015, Natixis a comptabilisé une charge non significative correspondant à la décote consentie lors de la souscription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise, valorisé en tenant compte de l'incessibilité pendant cinq années des titres émis.

NOTE 12 GESTION DU CAPITAL

12.1 Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital en euros
Valeur à l'ouverture	3 116 507 621	1,60	4 986 412 194
Augmentation de capital	11 620 144	1,60	18 592 230
Valeur à la clôture	3 128 127 765		5 005 004 424

L'augmentation de capital sur l'exercice 2015 correspond :

- à l'attribution d'actions gratuites à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance 2011 et 2012 dont le paiement est fondé sur les actions *(cf. note 5.17 et note 11.2.2)* ;
- à la souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés.

12.2 La gestion du capital

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer que le groupe respecte les besoins en capitaux imposés par son environnement extérieur et conserve une notation adéquate pour soutenir son activité et maximiser la valeur pour l'actionnaire.

Natixis adapte la gestion de la structure de son capital au regard des changements de conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses activités. Aucun changement n'est intervenu en matière d'objectifs, de politiques ou de processus au cours de l'année 2015.

12.3 Instruments de capitaux propres émis

12.3.1 Titres supersubordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Capital et réserves liées » du bilan consolidé.

La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres supersubordonnés s'élèvent à 1 213 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Une émission en date de 2004, dont la juste valeur était de 276 millions d'euros, a été remboursée au cours du troisième trimestre. Une nouvelle émission souscrite par BPCE a été réalisée le 20 juillet 2015 pour 500 millions d'euros.

Les principales caractéristiques des émissions des titres super subordonnées à durée indéterminée sont communiquées dans la partie 3.3 du chapitre III « Gestion des risques et adéquation des fonds propres ».

12.3.2 Gestion du contrat de liquidité

Natixis a conclu un contrat de liquidité avec un prestataire de service agissant de manière indépendante, conformément à la charte de déontologie établie avec l'Association des Marchés Financiers en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 1er octobre 2008.

Dans le cadre de ce contrat, ce prestataire est mandaté pour intervenir sur les actions propres de Natixis en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Natixis afin d'éviter des décalages de cours non justifiés par les tendances du marché.

Cette autorisation est fondée sur la 11e résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2015. Elle autorise Natixis à acquérir pour un prix maximum de 10 euros par action, un nombre d'actions propres ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital de la société Natixis.

Au 31 décembre 2015, 1 922 887 actions représentant 10 millions d'euros sont détenues par Natixis au titre de ce contrat.

NOTE 13 ENGAGEMENTS

13.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	**2 495**	**3 311**
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 819	1 912
Autres garanties	676	1 398
À la clientèle	**19 946**	**19 570**
Cautions immobilières	264	348
Cautions administratives et fiscales	330	346
Autres cautions et avals donnés	9 977	8 850
Autres garanties	9 376	10 027
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**22 441**	**22 880**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	**10 294**	**9 174**

Le 12 novembre 2009, BPCE a apporté sa garantie à Natixis pour la couverture de 85 % de la valeur nominale d'un portefeuille d'instruments de dette logé dans l'ex canton GAPC classés en catégorie de « Prêts et créances » et d'« Actifs disponibles à la vente », à compter du 1er juillet 2009. Cette garantie donne lieu à paiement d'une indemnité dès lors qu'un défaut de paiement (en capital, intérêt, commissions, frais accessoires et toute autre somme due au titre de la documentation contractuelle relative à l'actif) sera intervenu sur l'un des actifs du portefeuille couvert. Natixis est indemnisée dès le premier euro et à hauteur de 85 % du défaut. Cette garantie figure pour 85 % du nominal des actifs couverts sur la ligne des « Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit ».

Outre les engagements donnés présentés ci-dessus, dans le cadre de ses activités, Coface a mis en place avec sa clientèle des contrats d'assurance-crédits représentant un encours de risque de crédit de 475,4 milliards d'euros avant prise en compte des effets de la réassurance contre 508 milliards au 31 décembre 2014 *(cf. partie 3.10 du chapitre III « Risques et adéquation des fonds propres »)*.

13.2 Engagements de financement

Conformément à la norme IAS 39 (§2), les engagements de financement exclus du périmètre IAS 39 sont comptabilisés selon la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IAS 39 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat. Une entité qui a une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission les assujettit à IAS 39, dès la phase d'engagement ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se déboucler par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37.

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
  - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; ou
  - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	**2 414**	**13 209**
À la clientèle	**58 145**	**63 442**
Ouverture de crédits documentaires	3 022	3 589
Autres ouvertures de crédits confirmés	49 192	43 726
Autres engagements	5 931	16 127
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**60 559**	**76 652**
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	**5 690**	**22 619**
de la clientèle	**391**	**16 036**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**6 081**	**38 655**

NOTE 14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 10 février 2016, Natixis a annoncé la conclusion d'un accord pour l'acquisition d'une participation majoritaire au capital de la société de conseil américaine Peter J. Solomon Company (« PJSC »). Peter J. Solomon et ses associés poursuivront leur activité et conserveront une position significative dans la Société. Peter J. Solomon Company est une société créée en 1989, spécialisée dans la délivrance de conseils indépendants en fusions-acquisitions, opérations de haut de bilan et restructurations, à destination d'entreprises cotées et non cotées. La Société qui compte une cinquantaine de banquiers, a conseillé plus de 500 transactions depuis sa création. L'acquisition de PJSC contribuera ainsi à la poursuite du développement de la plateforme Amériques de Natixis.

NOTE 15 AUTRES INFORMATIONS

15.1 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

15.1.1 Crédit-bail bailleur

	31/12/2015				31/12/2014			
	Durée Résiduelle				Durée Résiduelle			
Crédit-bail bailleur *(en millions d'euros)*	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location Financement								
Investissement brut	2 181	5 743	3 882	11 806	2 179	5 835	4 136	12 150
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	2 013	5 163	3 202	10 378	1 999	5 204	3 402	10 605
Produits financiers non acquis	168	580	680	1 428	180	631	734	1 545
Location Simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	33	85	19	137	38	122	23	183

	31/12/2015			31/12/2014		
CRÉDIT-BAIL BAILLEUR *(en millions d'euros)*	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location Financement						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	862	8	870	599	14	613

15.1.2 Crédit-bail preneur

	31/12/2015			31/12/2014		
CRÉDIT-BAIL PRENEUR *(en millions d'euros)*	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location Financement						
Valeur nette comptable	4		4	35		35

15.2 Parties liées

Relations entre les sociétés consolidées du groupe

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le groupe Banque Populaire incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le groupe Caisse d'Epargne incluant les Caisses d'Epargne et leurs filiales et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

	31/12/2015			31/12/2014		
(en millions d'euros)	BPCE	Groupe Banque Populaire	Groupe Caisse d'Epargne	BPCE	Groupe Banque Populaire	Groupe Caisse d'Epargne
ACTIF						
Actifs à la juste valeur par le résultat	11 778	3 678	7 231	16 911	4 477	8 607
Actifs financiers disponibles à la vente	2 253	279	25	1 962	512	15
Prêts et créances sur établissements de crédit	50 770	502	78	52 414	715	70
Prêts et créances sur la clientèle	140	105		194	45	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				11		
PASSIF						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	11 275	1 356	1 047	15 294	2 033	1 296
Dettes envers les établissements de crédit	81 401	850	980	90 243	2 537	1 143
Dettes envers la clientèle	265	90	30	131		180
Dettes représentées par un titre		8			8	
Dettes subordonnées	3 026		2	2 058		2
Capitaux propres (TSS et Avances actionnaires)	553		15	348		15
RÉSULTAT						
Intérêts et produits assimilés	389	23	6	587	44	67
Intérêts et charges assimilées	(626)	(26)	(23)	(815)	(27)	(89)
Commissions nettes	17	(309)	(3)	(12)	(271)	4
Gains/ pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	(578)	81	258	(2 044)	396	1 634
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	12	0	14	31		
Produits et Charges des autres activités	(40)	7	(12)	(27)	3	(14)
Charges générales d'exploitation	(83)	1	(19)	(60)	0	(2)
ENGAGEMENTS						
Engagements donnés	1 414	120	67	275	295	37
Engagements reçus	4 483	2 222	1 572	3 520	2 375	1 564

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.

Rémunération des organes de direction

(en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Administrateurs de Natixis [(a)]	552 496	426 583
Dirigeants [(b)]	15 437 066	13 905 405

(a) En 2014 et en 2015 le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (8 000 euros par personne) et une partie variable (2 000 euros par séance et par personne).

En 2015 : les membres du comité d'audit et du comité des risques ont perçu une partie fixe de 3 000 euros (17 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président) ; les membres du comité des nominations et du comité des rémunérations ont perçu une partie fixe de 2 000 euros (15 000 euros en 2015 pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président) et les membres du comité stratégique ont perçu une part variable de 2 000 euros et le président du comité stratégique a perçu une part fixe 12 000 euros.

En 2014 : les membres du comité d'audit et des risques ont perçu une partie fixe de 5 000 euros (17 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président) ; les membres du comité des nominations et des rémunérations ont perçu une partie fixe de 5 000 euros (8 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président) et les membres du comité stratégique ont perçu une part variable de 2 000 euros et le président du comité stratégique a perçu une part fixe de 8 000 euros.

(b) Les montants indiqués en date du 31/12/2015 et du 31/12/2014 correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du comité de direction générale respectivement en 2015 et en 2014. Les données présentées au titre de l'exercice 2014 ont été retraitées sur cette base.

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans la partie 2.4 du document de référence.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations attribuées au titre de l'exercice.

	Exercice 2015	Exercice 2014
Laurent Mignon, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 899 372 €	1 821 512 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	160 000 €	160 000 €
TOTAL	**2 059 372 €**	**1 981 512 €**

Retraite des dirigeants

Le directeur général de Natixis bénéficie du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis :

- Régime de Sécurité Sociale en tranche A* ;
- Régime ARRCO en tranche A* (14,06 %) ;
- Régime supplémentaire ARRCO en tranche B* (5,63 %) ;
- Régime AGIRC en tranches B* (20,55 %) et C* (20,55 %).

Il n'y a pas de cotisation au-delà de la tranche C*.

Indemnités de cessation d'activité

S'agissant de la détermination de l'indemnité de cessation de fonctions du directeur général, le conseil d'administration, sur avis du comité des rémunérations, a autorisé, lors de sa séance du 22 février 2011, l'engagement fixant les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à M. Laurent Mignon en cas de cessation de ses fonctions de directeur général. Cet engagement a été également approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 *(cf. sixième résolution)*. Dans sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration de Natixis a revu l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions du directeur général, afin de préciser la définition de la Rémunération de Référence Mensuelle (1/12e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité) utilisée pour déterminer le montant de l'indemnité. Cet accord a été soumis au vote des actionnaires et approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 *(cf. cinquième résolution)*. Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions.

Au terme de cet engagement, il est prévu que le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu, s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE, ou enfin en cas de départ pour faute lourde ou faute grave. En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à un certain nombre de critères et de conditions de performance, inchangées depuis 2011.

Les membres du conseil d'administration ne bénéficient pas d'indemnités de cessation de fonctions au titre de leur mandat.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 19 février 2014 a autorisé la mise en place potentielle en cas de cessation de son mandat de directeur général d'un accord de non-concurrence. Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de cet accord.

Cet accord de non-concurrence limité à une période de six mois est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

En cas de versement au directeur général d'une indemnité de cessation de fonctions, le montant cumulé de cette indemnité et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre mois de rémunération de référence mensuelle. Le conseil d'administration devra se prononcer sur la mise en œuvre effective des dispositions de cet accord de non-concurrence au moment du départ du directeur général.

L'ensemble de ces engagements et accords a été soumis au vote des actionnaires et approuvé lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015.

15.3 Éléments des entreprises d'assurance

15.3.1 Résultat des entreprises d'assurance

Les sociétés du périmètre Natixis concernées par la présentation assurance sont : Coface et ses filiales, Natixis Assurances et ses filiales (Assurance-vie, Prévoyance, IARD) et CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions).

Le tableau ci-dessous permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance et la traduction de ces comptes dans les comptes présentés au format bancaire. Il présente également la contribution consolidée des sociétés d'assurance au format bancaire.

Les principaux reclassements concernent la différence de comptabilisation des frais généraux, imputés par destination selon le format assurance et par nature selon le format bancaire.

Au niveau du Produit Net Bancaire, les éléments d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions principalement) ont été reclassés dans ces postes par homogénéisation avec les comptes bancaires présentés. Les provisions techniques et les charges de sinistres sont affectées en diminution du PNB et non en coût du risque.

Au bilan, les reclassements sont peu significatifs ; l'essentiel des postes spécifiques du bilan des entreprises d'assurance est présenté au poste « Placements des entreprises d'assurance » à l'actif et « Provisions techniques des entreprises d'assurance » au passif. Les créances et dettes rattachées, présentées en comptes de régularisation dans le format assurance ont été reclassées sur les mêmes lignes que le principal, conformément à la présentation bancaire.

* *La tranche A correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 0 et 38 040 €.*
La tranche B correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 38 040 € et 152 160 €.
La tranche C correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 152 160 € et 304 320 €.

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Libellé *(en millions d'euros)*	31/12/2015 Présentation assurance Total	31/12/2015 Présentation bancaire PNB	Frais Généraux	RBE	Coût du risque	Impôts	Autres éléments	Résultat net
Primes émises	*7 506*	*7 506*		*7 506*				*7 506*
Variation des primes non acquises	*(240)*	*(240)*		*(240)*				*(240)*
Primes acquises	7 265	7 265		7 265				7 265
Produits d'exploitation bancaire	71	71		71				71
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	243	243		243				243
Autres produits d'exploitation	36	5	32	36				36
Produits des placements	*1 496*	*1 496*		*1 496*				*1 496*
Charges des placements	*(280)*	*(271)*	*(8)*	*(280)*				*(280)*
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	*533*	*533*		*533*				*533*
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	*116*	*116*		*116*				*116*
Variation des dépréciations sur placements	*(34)*	*(34)*		*(34)*				*(34)*
Produits des placements nets de charges	**1 831**	**1 839**	**(8)**	**1 831**				**1 831**
Charges des prestations des contrats	**(7 140)**	**(7 044)**	**(96)**	**(7 140)**				**(7 140)**
Produits des cessions en réassurance	*1 557*	*1 557*		*1 557*				*1 557*
Charges des cessions en réassurance	*(1 474)*	*(1 474)*		*(1 474)*				*(1 474)*
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**83**	**83**		**83**				**83**
Coût du risque	(5)				(5)			(5)
Charges d'exploitation bancaire	(14)	(0)	(14)	(14)				(14)
Frais d'acquisition des contrats	(879)	(645)	(234)	(879)				(879)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés								
Frais d'administration	(595)	(252)	(342)	(594)	(2)			(595)
Autres produits et charges opérationnels courants	(283)	(58)	(223)	(281)	(1)		(1)	(283)
Autres produits et charges opérationnels	(31)	1	(5)	(4)			(27)	(31)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**583**	**1 509**	**(891)**	**618**	**(7)**		**(28)**	**583**
Charge de financement	(45)	(45)	(0)	(45)				(45)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	13						13	13
Impôts sur les résultats	(193)		(2)	(2)		(190)		(193)
Résultat après impôt des activités discontinues								
Participations ne donnant pas le contrôle	(80)						(80)	(80)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**279**	**1 464**	**(893)**	**571**	**(7)**	**(190)**	**(94)**	**279**

AU 31 DÉCEMBRE 2014

	31/12/2014	31/12/2014						
	Présentation assurance	Présentation bancaire						
Libellé *(en millions d'euros)*	**Total**	**PNB**	**Frais Généraux**	**RBE**	**Coût du risque**	**Impôts**	**Autres éléments**	**Résultat net**
Primes émises	*7 370*	*7 370*		*7 370*				*7 370*
Variation des primes non acquises	*(140)*	*(140)*		*(140)*				*(140)*
Primes acquises	7 230	7 230		7 230				7 230
Produits d'exploitation bancaire	71	71		71				71
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	179	179		179				179
Autres produits d'exploitation	40	13	26	40				40
Produits des placements	*1 452*	*1 452*		*1 452*				*1 452*
Charges des placements	*(258)*	*(252)*	*(6)*	*(258)*				*(258)*
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	*287*	*287*		*287*				*287*
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	*309*	*309*		*309*				*309*
Variation des dépréciations sur placements	*(27)*	*(28)*		*(28)*	*0*			*(27)*
Produits des placements nets de charges	**1 762**	**1 768**	**(6)**	**1 762**	**0**			**1 762**
Charges des prestations des contrats	**(7 202)**	**(7 115)**	**(87)**	**(7 202)**				**(7 202)**
Produits des cessions en réassurance	*1 989*	*1 989*		*1 989*				*1 989*
Charges des cessions en réassurance	*(1 872)*	*(1 872)*		*(1 872)*				*(1 872)*
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**117**	**117**		**117**				**117**
Coût du risque	(2)				(2)			(2)
Charges d'exploitation bancaire								
Frais d'acquisition des contrats	(793)	(559)	(235)	(793)				(793)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés								
Frais d'administration	(577)	(233)	(344)	(577)				(577)
Autres produits et charges opérationnels courants	(252)	(40)	(208)	(247)	(3)		(2)	(252)
Autres produits et charges opérationnels	(8)	3	(11)	(8)				(8)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**564**	**1 434**	**(863)**	**570**	**(5)**		**(2)**	**564**
Charge de financement	(39)	(39)		(39)				(39)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	10						10	10
Impôts sur les résultats	(127)					(127)		(127)
Résultat après impôt des activités discontinues								
Participations ne donnant pas le contrôle	(54)						(54)	(54)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**354**	**1 395**	**(863)**	**531**	**(5)**	**(127)**	**(46)**	**354**

15.3.2 Contribution des sociétés d'assurance au compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	1 092	1 093
Intérêts et charges assimilées	(154)	(177)
Commissions (produits)	350	357
Commissions (charges)	(904)	(798)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	302	406
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	518	369
Produits des autres activités	6 250	5 682
Charges des autres activités	(5 992)	(5 537)
Produit Net Bancaire	**1 464**	**1 395**
Charges générales d'exploitation	(850)	(812)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(43)	(51)
Résultat Brut d'exploitation	**571**	**531**
Coût du risque	(7)	(5)
Résultat Net d'exploitation	**564**	**526**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	13	10
Gains ou pertes sur autres actifs	(28)	(2)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Résultat avant impôt	**549**	**535**
Impôts sur les bénéfices	(190)	(127)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
Résultat net	**358**	**408**
Participations ne donnant pas le contrôle	(80)	(54)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	**279**	**354**

15.4 Impacts liés à la mise en place d'IFRIC 21

La présente note présente les principaux impacts de la première application de l'interprétation IFRIC 21 sur les états financiers de l'exercice 2014.

La principale modification induite par l'application de l'interprétation IFRIC 21 concerne la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Les comparatifs aux 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 présentés dans l'ensemble des notes de l'actualisation du document de référence 2015 n'ont pas été retraités de ce changement compte tenu de son montant en regard des rubriques d'états financiers impactés.

À cet égard, il est précisé que l'application au 1er janvier 2014 de ce changement aurait eu pour conséquences :

- une augmentation des capitaux propres part du groupe au 1er janvier 2014 de 18 millions d'euros ;
- la constatation d'une charge complémentaire nette de - 2,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2014 (charges générales d'exploitation de - 3,5 millions d'euros et un produit d'impôt de + 1,3 millions d'euros).

Les capitaux propres part du groupe au 31 décembre 2014 auraient donc progressé de + 15,3 millions d'euros pour s'établir à 18 886,8 millions d'euros.

15.5 Changement comptable concernant le traitement en impôt différé de l'amortissement fiscal d'un écart d'acquisition

Le traitement comptable lié à l'amortissement fiscal de l'écart d'acquisition (goodwill) constaté lors de l'achat en 2000 du sous-groupe Nvest par Ixis Asset Management a été revu au cours de la période.

Pour rappel, conformément à la législation fiscale américaine, ce goodwill est amorti fiscalement sur une durée de 15 ans, créant une différence temporelle entre la valeur comptable du goodwill (non amortissable) et sa valeur fiscale (amortie au fil du temps).

En 2005, lors de la mise en œuvre des normes IFRS, il avait été considéré que le renversement de cette différence ne pourrait intervenir qu'en cas de cession de titres de la Holding US par NGAM ou en cas de cession partielle de titres d'affiliés, sous forme « d'equity deal », réalisées depuis la France, les plus-values en résultant étant dégagées en France et imposées suivant le régime fiscal français.

En conséquence, en application d'IAS 12.51 qui dispose qu'il convient de tenir compte du mode de règlement / recouvrement de la valeur des actifs pour évaluer les actifs et passifs d'impôt différé qui leur sont afférents, le traitement comptable appliqué jusqu'à présent dans les comptes consolidés de Natixis a été de retenir le taux d'impôt applicable aux plus-values à long terme.

La publication par l'IFRIC, en juillet 2014, dans ses Interpretations Committee Agenda Decisions, d'une information complémentaire relative à « IAS 12 Income Taxes : recognition of deferred tax for a single asset in a corporate wrapper » apporte une clarification et conduit à considérer, qu'au-delà du § 51 de la norme IAS 12 qui prend en compte le mode de recouvrement ou de règlement des actifs (dans notre cas, jusqu'alors, cession des titres depuis la France), il convient de constater un impôt différé passif à la fois sur la différence temporelle qui porte l'actif (ici le goodwill) dans la filiale, sur la base de la fiscalité qui lui est applicable (« inside basis »), et la différence temporelle qui porte sur les titres consolidés (« outside basis »), né de l'écart entre la valeur comptable consolidée IFRS des titres et leur valeur fiscale (dès lors que la société n'a pas le contrôle du reversement de cette différence).

L'application de ce changement comptable a entraîné la constatation d'un impôt différé passif au 1er janvier 2015 d'un montant de 423,8 millions d'euros en contrepartie d'une diminution des capitaux propres comptables (- 383,0 millions d'euros en réserves consolidées et - 40,8 millions d'euros en réserves de conversion) correspondant à l'impôt différé sur « l'inside basis » explicité ci-avant. Une charge d'impôt différé passif a par ailleurs été enregistrée au titre de l'exercice (dernière année d'amortissement) pour - 33 millions d'euros. Natixis continuera par ailleurs à ne pas constater d'impôt différé passif au titre de « l'outside basis » dans la mesure où elle a le contrôle du reversement de la différence.

Ce changement n'emporte pas de conséquence concernant le montant des fonds propres prudentiels, l'impôt différé passif ainsi constaté étant filtré de ses fonds propres au même titre que l'écart d'acquisition auquel il se rapporte.

Les comparatifs aux 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 présentés dans l'ensemble des notes de l'actualisation du document de référence 2015 n'ont pas été retraités de ce changement compte tenu de son montant considéré non significatif par Natixis en regard des rubriques d'états financiers impactés.

À cet égard, il est précisé que l'application au 1er janvier 2014 de ce changement aurait eu pour conséquences :

- une diminution des capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2014 de - 384,7 millions d'euros (- 347,3 millions d'euros en réserves consolidés et - 37,4 millions d'euros en réserves de conversion) ;
- la constatation d'une variation de l'écart de conversion en 2014 de - 3,4 millions d'euros, celui-ci s'établissant donc à 352 millions d'euros en lieu et place de 393 millions d'euros publié ;
- la constatation d'une charge d'impôt additionnelle de - 35,7 millions d'euros pour l'exercice 2014, le résultat net part du groupe au 31 décembre 2014 s'élevant dès lors à 1 102 millions d'euros contre 1 138 millions d'euros publié.

Les capitaux propres part du Groupe au 31 décembre 2014 se seraient donc établis à 18 448 millions d'euros contre 18 872 millions d'euros publiés.

Le résultat net par actions au 31 décembre 2014 se serait élevé à 34 centimes au lieu de 35 centimes publié.

15.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est assuré par trois cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet Mazars a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2012 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos. Le mandat du cabinet Deloitte & Associés a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2010 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2016 sur les comptes du dernier exercice clos. Le cabinet KPMG Audit a été nommé en remplacement du cabinet Salustro Reydel par l'assemblée générale de mai 2010 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2016 sur les comptes du dernier exercice clos.

- Deloitte & Associés – 185, avenue Charles-de-Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex représenté par les associés signataires José-Luis Garcia et Jean-Marc Mickeler ;
- KPMG Audit, département de KPMG S.A. - 1 cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex représenté par l'associé signataire Jean François Dandé ;
- Mazars – Immeuble Exaltis 61, rue Henri-Régnault – 92075 La Défense Cedex représenté par les associés signataires Michel Barbet-Massin et Emmanuel Dooseman.

Deloitte & Associés, KPMG Audit et Mazars sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires ont perçu les honoraires suivants :

	Deloitte & Associés					KPMG					Mazars					Total				
	2015		2014		Variation	2015		2014		Variation	2015		2014		Variation	2015		2014		Variation
(en milliers d'euros)	Montant	%	Montant	%	*(en %)*	Montant	%	Montant	%	*(en %)*	Montant	%	Montant	%	*(en %)*	Montant	%	Montant	%	(en %)
Audit																				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	6 276	46 %	7 197	38 %	(13) %	3 402	76 %	3 332	73 %	2 %	3 106	70 %	3 247	74 %	(4) %	12 784	57 %	13 776	50 %	(7) %
Émetteur	*2 098*		*2 679*		*(22) %*	*1 496*		*1 366*		*9 %*	*1 259*		*1 448*		*(13) %*	*4 852*		*5 493*		*(12) %*
Filiales intégrées globalement	*4 178*		*4 518*		*(8) %*	*1 906*		*1 966*		*(3) %*	*1 847*		*1 799*		*3 %*	*7 932*		*8 283*		*(4) %*
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	1 348	10 %	5 000	27 %	(73) %	79	2 %	1 032	23 %	(92) %	506	11 %	445	10 %	14 %	1 933	9 %	6 477	23 %	(70) %
Émetteur	*867*		*3 700*		*(77) %*	*62*		*264*		*(77) %*	*377*		*363*		*4 %*	*1 307*		*4 327*		*(70) %*
Filiales intégrées globalement	*480*		*1 300*		*(63) %*	*17*		*768*		*(98) %*	*129*		*82*		*57 %*	*626*		*2 150*		*(71) %*
SOUS-TOTAL	**7 624**	**56 %**	**12 197**	**65 %**	**(37) %**	**3 481**	**78 %**	**4 364**	**96 %**	**(20) %**	**3 613**	**82 %**	**3 692**	**85 %**	**(2) %**	**14 717**	**65 %**	**20 253**	**73 %**	**(27) %**
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement																				
Juridique, fiscal, social	544		1 005		(46) %	88		65		36 %	30		198		(85) %	662		1 268		(48) %
Autres	5 429		5 593		(3) %	916		107		756 %	779		469		66 %	7 124		6 169		15 %
SOUS-TOTAL	**5 973**	**44 %**	**6 598**	**35 %**	**(9) %**	**1 004**	**22 %**	**172**	**4 %**	**484 %**	**809**	**18 %**	**667**	**15 %**	**21 %**	**7 786**	**35 %**	**7 437**	**27 %**	**5 %**
TOTAL	**13 596**	**100 %**	**18 795**	**100 %**	**(28) %**	**4 486**	**100 %**	**4 536**	**100 %**	**(1) %**	**4 421**	**100 %**	**4 359**	**100 %**	**1 %**	**22 503**	**100 %**	**27 690**	**100 %**	**(19) %**

Les autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes comprennent principalement des diligences dans le cadre d'opérations financières, de travaux de revue de la conformité du dispositif de l'entité au regard de dispositions réglementaires et de travaux de revue de la qualité du contrôle interne.

Les prestations significatives correspondent à des travaux de préparation au déploiement de l'offre du pôle Assurances dans les Caisses d'Epargne à partir de 2016 via un programme intitulé assurément#2016 sur BPCE Vie à hauteur de 4 043 milliers d'euros effectué par Deloitte et à des travaux de préparation à la réduction des délais sur NGAM à hauteur de 637 milliers d'euros effectués par KPMG.

Les autres prestations classées en « Autres » sont principalement liées à des travaux de revue de modèle interne Solvabilité II sur CEGC à hauteur de 574 milliers d'euros facturés par Mazars.

Par ailleurs, les honoraires versés à Price Waterhouse Coopers, commissaires aux comptes de BPCE, s'élèvent à 4 566 milliers d'euros au titre des prestations d'audit et à 2 782 milliers d'euros au titre des autres prestations.

Les commissaires aux comptes suppléant sont les suivants :

- Mme Mireille Berthelot du cabinet BEAS, 195 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine pour le cabinet Deloitte ;
- M. Malcolm Mc Larty, 1 cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex, pour le cabinet KPMG ;
- M. Franck Boyer, Immeuble Exaltis - 61, rue Henri-Régnault - 92075 La Défense Cedex, pour le cabinet Mazars.

NOTE 16 IMPLANTATIONS PAR PAYS

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au Produit Net Bancaire, au résultat avant impôt, au montant de l'impôt sur les bénéfices et aux effectifs au 31 décembre 2015.

16.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2015

Pays d'implantation	Activités
AFRIQUE DU SUD	
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGÉRIE	Banque
ALLEMAGNE	
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance-crédit et services liés
COFACE FINANZ	Affacturage
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances
COFACERATING DE	Information et gestion de créances
KISSELBERG	Assurance
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NGAM S.A. ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS FRANCFORT	Établissement financier
AEW EUROPE GERMAN BRANCH	Distribution
ARGENTINE	
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
AUSTRALIE	
COFACE AUSTRALIE (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding
NGAM AUSTRALIE	Distribution
AUTRICHE	
COFACE AUSTRIA	Holding
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances
BELGIQUE	
COFACE BELGIUM - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
COFACE BELGIUM SERVICES HOLDING	Information commerciale et solvabilité
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
KOMPASS BELGIQUE	Marketing et autres services
BRÉSIL	
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS BRASIL S.A.	Établissement financier
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance-crédit et services liés
BULGARIE	
COFACE BULGARIA (BRANCH)	Assurance
CANADA	
COFACE CANADA - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
TREZ COMMERCIAL FINANCES LP	Financement immobilier
NGAM CANADA (EX NEXGEN) FINANCIAL CORPORATION	Gestion d'actifs
NGAM CANADA (EX NEXGEN) FINANCIAL LIMITED PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
NGAM CANADA (EX NEXGEN) INVESTMENT CORPORATION	Gestion d'actifs
NGAM CANADA (EX NEXGEN) LIMITED	Gestion d'actifs
NGAM CANADA (EX NEXGEN) ONTARIO INC.	Gestion d'actifs
CHILI	
COFACE CHILE S.A.	Assurance
COFACE CHILE -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
CHINE	
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
DANEMARK	
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
ÉMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
NGAM MIDDLE EAST	Distribution
ÉQUATEUR	
COFACE ECUADOR (SUCC-COFACE S.A.)	Assurance
ESPAGNE	
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
COFACE SERVICIOS ESPAÑA S.L.	Information et gestion de créances
NATIXIS LEASE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MADRID	Établissement financier
NGAM SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
ÉTATS-UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS III, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC.	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
AEW VIF INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA HORIZON FUNDS	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation

Pays d'implantation	Activités
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
COFACE COLLECTION NORTH AMERICA	Information et gestion de créances
COFACE COLLECTION NORTH AMERICA HOLDING LLC	Information et gestion de créances
COFACE NORTH AMERICA	Assurance-crédit et services liés
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit et services liés
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding
CONDUIT VERSAILLES	Véhicule de titrisation
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs
DARIUS CAPITAL PARTNERS USA	Conseil en investissement financier
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC.	Holding
HARRIS ASSOCIATES INVESTMENT TRUST	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
KOBRICK FUNDS, LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, INC.	Gestion d'actifs
MC DONNELL	Gestion d'actifs
MC MANAGEMENT, INC.	Holding
MC MANAGEMENT, LP	Holding
MSR TRUST	Financement immobilier
NAM US	Gestion d'actifs
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC.	Distribution
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LLC	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LP	Holding
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NGAM ADVISORS, LP	Distribution
NGAM DISTRIBUTION CORPORATION	Distribution
NGAM DISTRIBUTION, LP	Distribution
NH PHILADELPHIA PROPERTY LP	Financement immobilier
PLAZA SQUARE APPARTMENTS OWNERS LLC	Financement immobilier
REICH & TANG STABLE CUSTODY GROUP II LLC.	Gestion d'actifs
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON TRUST COMPANY	Gestion d'actifs
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse
AEW II CORPORATION	Gestion d'actifs
AEW VIF INVESTORS II, INC.	Gestion d'actifs
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
NGAM INTERNATIONAL, LLC	Distribution
REICH & TANG ASSET MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
REICH & TANG DEPOSIT SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs
REICH & TANG DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
REICH & TANG SERVICES, INC.	Gestion d'actifs
REICH & TANG STABLE CUSTODY GROUP LLC.	Gestion d'actifs
SEEYOND MULTI ASSET ALLOCATION FUND	Gestion d'actifs
NATIXIS US HOLDINGS INC.	Holding
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IA, LP	Capital investissement
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IB, LP	Capital investissement
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
AEW COINVEST	Gestion d'actifs
AEW EUROPE S.A.	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SGP	Gestion d'actifs
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs
AXELTIS S.A.	Holding
BANQUE PRIVÉE 1818	Établissement de crédit
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance
CICOBAIL	Crédit-bail immobilier
CO-ASSUR	Conseil assurance courtage
COFACE S.A.	Holding
COFACE EUROPE	Assurance-crédit et services liés
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés

Pays d'implantation	Activités
COGERI	Information et gestion de créances
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier
DORVAL FINANCE	Gestion d'actifs
EURO PRIVATE EQUITY FRANCE (EX DAHLIA PARTNERS)	Gestion d'actifs
FCT FAST	Fonds de titrisation
FCT NATIXIS EXPORT CREDIT AGENCY	Véhicule de titrisation
FCT VEGA	Fond de titrisation
FIMIPAR**	Rachat de créances
FONDS COLOMBES	OPCVM
KOMPASS INTERNATIONAL NEUENSCHWANDER	Holding
LEASE EXPANSION	Location opérationnelle informatique
MIROVA ENVIRONMENT AND INFRASTRUCTURE	Gestion de FCPR
NALÉA	Véhicule de titrisation
NAMI AEW EUROPE	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES	Services informatiques
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	Holding
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance
NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier
NATIXIS CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
NATIXIS COFICINÉ**	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS CONSUMER FINANCE	Holding
NATIXIS CONSUMER FINANCE IT	Crédit à la consommation
NATIXIS ENERGECO	Crédit-bail mobilier
NATIXIS FACTOR	Affacturage
NATIXIS FINANCEMENT	Crédit à la consommation
NATIXIS FONCIÈRE S.A. (EX SPAFICA)	Investissements immobiliers
NATIXIS FORMATION EPARGNE FINANCIÈRE	Holding
NATIXIS FUNDING	Animation du marché secondaire de la dette
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS HCP	Holding
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS LLD	Location de véhicule longue durée
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement
NATIXIS S.A.	Établissement de crédit
NGAM DISTRIBUTION, SUCCURSALE FRANCE	Distribution
NORDRI	Véhicule de titrisation
OCEOR LEASE REUNION	Crédit-bail mobilier
S.C.I. ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
SAS IMMOBILIÈRE NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier
SCI LA BOÉTIE	Gestion immobilière
SCI SACCEF	Gestion immobilière
SÉLECTION 1818	Distribution de produits financiers auprès des CGPI
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
CONTANGO TRADING S.A.	Société de courtage
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
FCT LIQUIDITÉ SHORT 1	Véhicule de titrisation
DNCA & CIE	Gestion d'actifs
DNCA COURTAGE	Gestion d'actifs
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
DNCA MANAGEMENT	Gestion d'actifs
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
OSSIAM	Gestion d'actifs
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
ABP ALTERNATIF OFFENSIF	OPCVM de fonds alternatifs
ABP DIVERSIFIE	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS ULTRA SHORT TERM BONDS PLUS	OPCVM de placement d'assurance
BPCE PRÉVOYANCE (EX ABP PRÉVOYANCE)	Prévoyance
BPCE VIE (EX ABP VIE)	Assurance
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
FRUCTIFONDS PROFIL 6	OPCVM de placement d'assurance
FRUCTIFONDS PROFIL 9	OPCVM de placement d'assurance
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
BPCE APS	Prestataires de services
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation
SCI CHAMPS-ÉLYSÉES	Gestion immobilière
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires
NATIXIS LEASE	Crédit-bail mobilier

Pays d'implantation	Activités
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT	Fonds immobiliers
SUD OUEST BAIL	Crédit-bail immobilier
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation
SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER	Placements immobiliers d'assurance
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services
ELLISPHERE	Information
GRANDE BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
COFACE UK - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances
H2O ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
NATIXIS FUNDING UK LLP	Véhicule d'émission
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
NGAM UK LTD	Distribution
COFACE UK HOLDING	Holding
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HONG KONG	Gestion d'actifs
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
HONGRIE	
COFACE HUNGARY - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
ILES CAÏMANS	
NATIXIS NEWYORK Succursale	Établissement financier
IRLANDE	
COFACE IRELAND - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS LTD	Financement structuré
NEXGEN CAPITAL LTD	Financement structuré
NEXGEN FINANCIAL HOLDINGS LTD	Holding
NEXGEN REINSURANCE LTD	Réassurance
ISRAËL	
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services
COFACE HOLDING ISRAËL	Holding
COFACE ISRAËL	Assurance-crédit

Pays d'implantation	Activités
ITALIE	
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés
COFACE ITALIA	Holding
NATIXIS LEASE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MILAN	Établissement financier
NGAM S.A. SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
AEW EUROPE ITALIAN BRANCH	Distribution
JAPON	
COFACE JAPAN - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés
NATIXIS ASSET MANAGEMENT JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
LETTONIE	
COFACE LATVIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LITUANIE	
LEID - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LUXEMBOURG	
COFACE LUXEMBOURG (SUCC-COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement - Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie - Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS BANK	Banque
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LUXEMBOURG	Holding Capital investissement
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS TRUST	Banque
NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE	Véhicule d'émission
DNCA LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
NATIXIS CREDIT OPPORTUNITIES I/A EUR	Gestion d'actifs
NGAM S.A.	Distribution
DAHLIA A SICAR SCA	Capital investissement
AEW EUROPE SARL (EX AEW LUXEMBOURG)	Gestion d'actifs
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MEXIQUE	
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance
NGAM MEXIQUE	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
NOUVELLE-CALÉDONIE	
OCEOR LEASE NOUMEA	Crédit-bail mobilier
PAYS-BAS	
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances
NGAM NEDELANDS FILIAL	Distribution
PBW REAM	Gestion d'actifs
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
COFACE POLAND - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
COFACE POLAND CMS	Information financière
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
OCEOR LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier
PORTUGAL	
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
ROUMANIE	
AEW CENTRAL EUROPE ROMANIA	Distribution
COFACE ROMANIA CMS	Assurance
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
RUSSIE	
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit
NATIXIS MOSCOW	Banque

Pays d'implantation	Activités
SINGAPOUR	
ABSOLUTE ASIA AM	Gestion d'actifs
COFACE SINGAPOUR -SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT ASIA PTE	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
SLOVAQUIE	
COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
SUÈDE	
COFACE SVERIGE - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
NGAM NORDICS FILIAL	Distribution
SUISSE	
COFACE RE	Réassurance
COFACE SWITZERLAND - SUCC (COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés
EURO PRIVATE EQUITY S.A.	Gestion d'actifs
NGAM SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
FONDS LAUSANNE	OPCVM
TAÏWAN	
COFACE TAIWAN (SUCC-COFACE Europe)	Assurance crédit et services liés
NGAM SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
TURQUIE	
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance
URUGUAY	
NGAM URUGUAY	Distribution

16.2 PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays

Pays d'implantation	PNB *(en millions d'euros)*	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes d'exploitations	Impôt société	Effectifs (ETP)
AFRIQUE DU SUD	5,0	0,1	0,1	59
ALGÉRIE	67,4	23,5	(6,1)	754
ALLEMAGNE	212,8	86,5	(30,0)	704
ARGENTINE	4,4	(0,2)	(0,1)	47
AUSTRALIE	18,4	7,2	0,1	27
AUTRICHE	25,6	9,9	(2,5)	103
BELGIQUE	6,4	0,1	(0,0)	43
BRÉSIL	7,9	2,2	0,1	90
BULGARIE	1,3	0,7	(0,1)	9
CANADA	6,2	(3,7)	1,6	40
CHILI	7,6	3,4	0,5	41
CHINE	11,1	(15,3)	3,7	48
DANEMARK	10,9	0,4	(1,0)	79
ÉMIRATS ARABES UNIS	9,5	1,8	0,0	56
ÉQUATEUR	1,1	(0,9)	0,0	23
ESPAGNE	160,4	72,2	(18,8)	260
ÉTATS-UNIS	2 548,2	840,6	(343,2)	2 788
FRANCE	4 417,9	1 032,2	(463,1)	12 978
GRANDE BRETAGNE	452,4	256,6	(46,7)	581
HONG KONG	113,3	2,8	(5,0)	306
HONGRIE	1,3	0,2	(0,0)	15
ÎLES CAÏMANS	2,1	2,1	0,0	0
IRLANDE	4,8	2,0	0,7	9
ISRAËL	12,2	2,4	(0,8)	101
ITALIE	171,3	107,0	(25,7)	281
JAPON	41,1	6,4	(4,0)	124
JERSEY	(0,7)	(1,0)	0,0	0
LETTONIE	0,2	(0,3)	0,0	9
LITUANIE	2,0	1,2	(0,1)	15
LUXEMBOURG	170,4	110,6	(11,3)	182
MALAISIE	1,3	0,7	(0,0)	5
MEXIQUE	(0,3)	(4,1)	(3,1)	52
NOUVELLE-CALÉDONIE	2,1	0,8	(0,4)	0
PAYS-BAS	26,3	13,5	(3,3)	76
POLOGNE	33,3	22,5	(4,3)	208
POLYNÉSIE FRANÇAISE	1,3	0,4	(0,1)	0
PORTUGAL	5,4	3,0	(0,7)	27
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	1,8	0,6	(0,1)	7
ROUMANIE	6,8	2,6	(0,4)	92
RUSSIE	19,5	11,5	(1,0)	65
SINGAPOUR	74,7	29,2	(3,8)	181
SLOVAQUIE	0,9	0,3	0,2	8
SUÈDE	2,6	0,4	(0,0)	13
SUISSE	28,3	17,4	(2,5)	42
TAÏWAN	2,0	0,8	(0,1)	20
TURQUIE	2,9	(3,6)	0,3	50
URUGUAY	0,2	0,1	0,0	1
VIETNAM	2,1	2,0	0,0	0
TOTAL	**8 703,8**	**2 649,1**	**(971,4)**	**20 617**

Les effectifs correspondent aux équivalents temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté.

Les impôts sur les bénéfices correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

NOTE 17 PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPARÉS

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2015	31/12/2015 % Contrôle	31/12/2015 % Intérêts	31/12/2014 % Contrôle	31/12/2014 % Intérêts	Pays
BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE							
NATIXIS S.A.	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FUNDING [1]**	Animation du marché secondaire de la dette	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS MOSCOW	Banque	IG	100	100	100	100	Russie
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS TRUST	Banque	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATEXIS US FINANCE COMPANY LLC [13]	Véhicule d'émission		0	0	100	100	États Unis
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS [1]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
NATIXIS BRASIL S.A.	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Brésil
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
FCT NATIXIS CORPORATE FINANCEMENT [1] [12]	Véhicule de titrisation		0	0	100	100	France
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG [1]	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	Allemagne
FCT Natixis Export Credit Agency [1]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
CONTANGO TRADING S.A.	Société de courtage	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FUNDING UK LLP [1]	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
Natixis Partners [7]	Conseil en fusions et acquisitions	IG	92	92	0	0	France
FCT Liquidité Short 1 [1] [8]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	0	0	France
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Jersey
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INNOV	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
FILI S.A. [31]	Entreprise d'investissement		0	0	100	100	Luxembourg
EDF INVESTISSEMENT GROUPE [16]	Entreprise d'investissement	ME	6	6	4	4	Belgique
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	IG	100	100	100	100	France
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
SUCCURSALES							
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS HO CHI MINH [17]	Établissement financier		0	0	100	100	Vietnam
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS MADRID	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS NEW YORK Succursale	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Îles Caïmans
NATIXIS FRANCFORT	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS BEIJING [30]	Établissement financier	IG	100	100	0	0	Chine
GROUPE NATIXIS CAPITAL MARKETS							
NATIXIS NORTH AMERICA LLC *	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
TREZ COMMERCIAL FINANCES LP [1]	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Canada
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
Versailles	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	États-Unis
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	États-Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
PLAZA SQUARE APPARTMENTS OWNERS LLC [1]	Financement immobilier		0	0	100	100	États-Unis
CM REO HOLDINGS TRUST [1]	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO TRUST [1]	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
NH PHILADELPHIA PROPERTY LP [1]	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
MSR TRUST [1]	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
Natixis US MTN Program LLC [8]	Véhicule d'émission	IG	100	100	0	0	États-Unis
GROUPE NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS							
NEXGEN FINANCIAL HOLDINGS Ltd	Holding	IG	100	100	100	100	Irlande
UNIVERSE HOLDINGS Ltd [9]	Financement structuré		0	0	100	100	Îles Caïmans
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS (ASIA) Pte Ltd [9]	Financement structuré		0	0	100	100	Singapour
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS Ltd	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Irlande

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2015	31/12/2015 % Contrôle	31/12/2015 % Intérêts	31/12/2014 % Contrôle	31/12/2014 % Intérêts	Pays
NEXGEN CAPITAL Ltd	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Irlande
NEXGEN REINSURANCE Ltd	Réassurance	IG	100	100	100	100	Irlande
ÉPARGNE							
GESTION D'ACTIFS							
GROUPE NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT							
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Australie
NGAM Australie [3]	Distribution	IG	100	100	0	0	Australie
NGAM Canada Financial Corporation	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Canada
NGAM Canada Financial Limited Partnership	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Canada
NGAM Canada Investment Corporation	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Canada
NGAM Canada Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Canada
NGAM Canada Ontario Inc. [29]	Gestion d'actifs		0	0	100	100	Canada
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW II CORPORATION	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS III, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIF INVESTORS II, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIF INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AURORA HORIZON FUNDS	Gestion d'actifs	IG	0	0	64	64	États-Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
CAPITAL GROWTH MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	ME	50	50	50	50	États-Unis
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
DARIUS CAPITAL PARTNERS USA [26]	Conseil en investissement financier		0	0	60	60	États-Unis
EPI SLP LLC [1]	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	États-Unis
EPI SO SLP LLC [1]	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	États-Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC.	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES INVESTMENT TRUST	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
KOBRICK FUNDS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC [1]	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC [1]	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
MC DONNELL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
MC MANAGEMENT, INC.	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
MC MANAGEMENT, LP	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NAM US	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC [1]	Gestion d'actifs	IG	55	55	55	55	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LP	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM Advisors, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM Distribution Corporation	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM Distribution, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM INTERNATIONAL, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
REICH & TANG ASSET MANAGEMENT, LLC [14]	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
REICH & TANG DEPOSIT SOLUTIONS, LLC [14]	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
REICH &TANG DISTRIBUTORS, INC. [14]	Distribution		0	0	100	100	États-Unis
REICH & TANG SERVICES, INC. [14]	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
REICH & TANG STABLE CUSTODY GROUP II LLC. [14]	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
REICH & TANG STABLE CUSTODY GROUP LLC. [14]	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
Seeyond Multi Asset Allocation Fund [28]	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2015	31/12/2015 % Contrôle	31/12/2015 % Intérêts	31/12/2014 % Contrôle	31/12/2014 % Intérêts	Pays
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON TRUST COMPANY	Gestion d'actifs		0	0	100	100	États-Unis
AEW COINVEST	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
AEW EUROPE S.A.	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
AEW EUROPE SGP	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	France
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AXELTIS S.A. **	Holding	IG	100	100	100	100	France
CGW GESTION D'ACTIFS [25]	Gestion d'actifs		0	0	33	20	France
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier	IG	60	60	60	60	France
DNCA & Cie [6]	Gestion d'actifs	IG	80	71	0	0	France
DNCA Courtage [6]	Gestion d'actifs	IG	100	71	0	0	France
DNCA Finance [6]	Gestion d'actifs	IG	100	71	0	0	France
DNCA Management [6]	Gestion d'actifs	IG	8	8	0	0	France
Dorval Finance	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	France
Euro Private Equity France (ex Dahlia Partners)	Gestion d'actifs	IG	100	70	100	60	France
Mirova Environment and Infrastructure	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
NAMI AEW EUROPE	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	France
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE **	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FORMATION ÉPARGNE FINANCIÈRE	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100	France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
OSSIAM	Gestion d'actifs	IG	62	62	51	51	France
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	IG	70	70	70	70	France
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD [1]	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE LLP [1]	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande Bretagne
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	ME	50	30	50	30	Grande Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT Corporate member	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande Bretagne
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
NGAM UK Ltd	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HONG KONG	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
IDFC AMC TRUSTEE COMPANY Ltd	Conseil en investissement financier	ME	25	25	25	25	Inde
IDFC ASSET MANAGEMENT COMPANY Ltd	Conseil en investissement financier	ME	25	25	25	25	Inde
ASAHI NVEST INVESTMENT ADVISORY CO, LTD	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon
NATIXIS ASSET MANAGEMENT JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW EUROPE SARL (ex AEW Luxembourg)	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Luxembourg
Cube Infrastructure Managers (ex Natixis Environnement et Infrastructures Luxembourg) *[24]	Gestion de FCPR		0	0	51	51	Luxembourg
DNCA Luxembourg [6]	Gestion d'actifs	IG	100	71	0	0	Luxembourg
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Credit Opportunities I/A EUR [8]	Gestion d'actifs	IG	33	33	0	0	Luxembourg
NGAM S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NGAM Mexique	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Mexique
PBW REAM [27]	Gestion d'actifs		0	0	100	60	Pays-Bas
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Pologne
ABSOLUTE ASIA AM	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
AEW Asia Pte Ltd *	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT ASIA Pte	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
EURO PRIVATE EQUITY S.A.	Gestion d'actifs	IG	70	70	60	60	Suisse
NGAM Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NGAM SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taïwan
NGAM Uruguay	Distribution	IG	100	100	100	100	Uruguay
SUCCURSALES							
AEW Central Europe Czech	Distribution	IG	100	60	100	60	République Tchèque
AEW Central Europe Hongrie [27]	Distribution		0	0	100	60	Hongrie
AEW Central Europe Romania	Distribution	IG	100	60	100	60	Roumanie

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2015	31/12/2015 % Contrôle	31/12/2015 % Intérêts	31/12/2014 % Contrôle	31/12/2014 % Intérêts	Pays
AEW Europe German Branch	Distribution	IG	100	60	100	60	Allemagne
AEW Europe Italian Branch	Distribution	IG	100	60	100	60	Italie
NGAM Distribution, succursale France	Distribution	IG	100	100	100	100	France
NGAM Middle East	Distribution	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
NGAM Nedelands filial	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
NGAM Nordics filial	Distribution	IG	100	100	100	100	Suède
NGAM S.A. Succursale italiana	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
NGAM S.A. Zweignierderlaasung Deutschland	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
NGAM Sucursal en España	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
AUTRES ENTITÉS							
NATIXIS US HOLDINGS Inc.	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
CAPITAL INVESTISSEMENT - GESTION POUR COMPTE DE TIERS							
DAHLIA A SICAR SCA [1]	Capital investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IA, LP [1]	Capital investissement	IG	46	46	46	46	États-Unis
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IB, LP [1]	Capital investissement	IG	27	27	27	27	États-Unis
GESTION PRIVÉE							
NATIXIS BANK	Banque	IG	100	100	100	100	Luxembourg
GROUPE COMPAGNIE 1818							
BANQUE PRIVÉE 1818 **	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
SELECTION 1818 **	Distribution de produits financiers auprès des CGPI	IG	75	75	66	66	France
ASSURANCES							
ADIR	Assurance dommages aux biens	ME	34	34	34	34	Liban
ABP ALTERNATIF OFFENSIF [1]	OPCVM de fonds alternatifs	IG	100	100	100	100	France
ABP DIVERSIFIE [1]	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	100	100	France
Natixis Ultra Short Term Bonds Plus [1]	OPCVM de placement d'assurance	IG	47	47	58	58	France
BPCE IARD (ex ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	ME	50	50	50	50	France
BPCE Prévoyance (ex ABP PRÉVOYANCE) *	Prévoyance	IG	100	100	100	100	France
BPCE Vie (ex ABP VIE) *	Assurance	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIFONCIER [1]	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NAMI INVESTMENT [1]	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER [20]	Placements immobiliers d'assurance	IG	54	54			France
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	Luxembourg
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT [21]	Assurance	ME	49	49			France
BPCE RELATION ASSURANCES [22]	Société de services	IG	100	100			France
FRUCTIFONDS PROFIL 3 [4]	OPCVM de placement d'assurance		0	0	61	61	France
FRUCTIFONDS PROFIL 6	OPCVM de placement d'assurance	IG	78	78	79	79	France
FRUCTIFONDS PROFIL 9	OPCVM de placement d'assurance	IG	84	84	84	84	France
ZELIS ACTIONS MONDE [4]	OPCVM de placement d'assurance		0	0	95	95	France
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance	IG	60	60	60	60	France
BPCE APS	Prestataires de services	IG	60	30	60	30	France
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE [8]	OPCVM de placement d'assurance	IG	33	33	0	0	France
SUCCURSALES							
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	France
SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS							
CRÉDIT À LA CONSOMMATION							
NATIXIS CONSUMER FINANCE	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FINANCEMENT **	Crédit à la consommation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS CONSUMER FINANCE IT	Crédit à la consommation	IG	100	100	100	100	France
FCT PUMACC [1][5]	Véhicule de titrisation crédit consommation	IG	100	100	0	0	France
FINANCEMENT CINÉMA							
NATIXIS COFICINÉ **[18]	Société financière (audiovisuel)	IG	96	96	100	100	France
AFFACTURAGE							
NATIXIS FACTOR **	Affacturage	IG	100	100	100	100	France
FCT FAST [19]	Fonds de titrisation		0	0	100	100	France
INGÉNIERIE SOCIALE							
NATIXIS INTERÉPARGNE **	Tenue de comptes d'épargne salariale	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services	IG	100	100	100	100	France
CAUTIONS ET GARANTIES							
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	IG	100	100	100	100	France
SCI CHAMPS-ÉLYSÉES [1]	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
SCI LA BOÉTIE [1]	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
SCI SACCEF [1]	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
PAIEMENTS							
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS **	Services bancaires	IG	100	100	100	100	France
CRÉDIT-BAIL							
CO-ASSUR	Conseil assurance courtage	IG	100	100	100	100	France
CICOBAIL **	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE IMMO **	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
LEASE EXPANSION	Location opérationnelle informatique	IG	100	100	100	100	France

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2015	31/12/2015 % Contrôle	31/12/2015 % Intérêts	31/12/2014 % Contrôle	31/12/2014 % Intérêts	Pays
NATIXIS BAIL **	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ENERGECO **	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE **	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS LEASE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS LLD	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. VALMY COUPOLE (1)(10)	Immobilier d'exploitation		0	0	100	100	France
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT (1)	Fonds immobiliers	IG	100	100	100	100	France
OCEOR LEASE TAHITI **	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	Polynésie Française
OCEOR LEASE NOUMÉA **	Crédit-bail mobilier	IG	100	99	100	99	Nouvelle-Calédonie
OCEOR LEASE RÉUNION **	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France
SUD OUEST BAIL **	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
SAS IMMOBILIÈRE NATIXIS BAIL (1)	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
Naléa (1)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
Nordri (1)	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES							
GROUPE COFACE							
COFACE SA	Holding	IG	41	41	41	41	France
COFACE Europe	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	France
COFACE RE	Réassurance	IG	41	41	41	41	Suisse
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services	IG	41	41	41	41	Israël
COFACE BELGIUM SERVICES HOLDING	Information commerciale et solvabilité	IG	41	41	41	41	Belgique
COFACE CHILE S.A.	Assurance	IG	41	41	41	41	Chili
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Allemagne
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Brésil
COFACE FINANZ	Affacturage	IG	41	41	41	41	Allemagne
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière	IG	41	41	41	41	Mexique
COFACE HOLDING ISRAËL	Holding	IG	41	41	41	41	Israël
COFACE ITALIA	Holding	IG	41	41	41	41	Italie
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Pays-Bas
COFACE NORTH AMERICA	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	États-Unis
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding	IG	41	41	41	41	États-Unis
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	États-Unis
COFACE POLAND CMS	Information financière	IG	31	31	31	31	Pologne
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage	IG	41	41	41	41	Pologne
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Autriche
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding	IG	41	41	41	41	États-Unis
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Espagne
COFACE UK HOLDING	Holding	IG	41	41	41	41	Grande Bretagne
COFACE ROMANIA CMS	Assurance	IG	31	31	31	31	Roumanie
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit	IG	41	41	41	41	Russie
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance	IG	41	41	41	41	Mexique
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance	IG	41	41	41	41	Turquie
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance	IG	41	41	41	41	Afrique du Sud
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance	IG	41	41	41	41	Afrique du Sud
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Grande Bretagne
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Allemagne
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Allemagne
COFACREDIT	Assurance-crédit et services liés	ME	15	15	15	15	France
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	France
COGERI	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	France
FIMIPAR **	Rachat de créances	IG	41	41	41	41	France
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding	IG	31	31	31	31	Autriche
KISSELBERG	Assurance	IG	41	41	41	41	Allemagne
Fonds Colombes	OPCVM	IG	41	41	41	41	France
Fonds Lausanne (23)	OPCVM	IG	41	41			Suisse
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance-crédit et services liés	IG	31	31	31	31	Brésil
FCT VEGA	Fonds de titrisation	IG	41	41	41	41	France
SUCCURSALES							
COFACE SVERIGE - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	41	41	41	41	Suède
COFACE IRELAND - SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Irlande
COFACE UK - SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Grande Bretagne
COFACE BELGIUM - SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Belgique
COFACE LUXEMBOURG (SUCC-Coface Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Luxembourg
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Portugal
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Espagne
COFACE SWITZERLAND - SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Suisse
COFACE ISRAËL	Assurance-crédit	IG	41	41	41	41	Israël
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	41	41	41	41	Pays-Bas
COFACE DANMARK - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	41	41	41	41	Danemark

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2015	31/12/2015 % Contrôle	31/12/2015 % Intérêts	31/12/2014 % Contrôle	31/12/2014 % Intérêts	Pays
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Argentine
COFACE CHILE -SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Chili
COFACE CANADA - SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Canada
COFACE HUNGARY - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Hongrie
COFACE POLAND - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Pologne
LEID - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Lituanie
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Roumanie
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	République Tchèque
COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Slovaquie
COFACE LATVIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Lettonie
COFACE JAPAN - SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Japon
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Singapour
COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Hong Kong
COFACE ECUADOR (SUCC-COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Équateur
COFACE AUSTRALIE (SUCC-COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Australie
COFACE TAÏWAN (SUCC-COFACE Europe)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Taïwan
COFACE BULGARIA (Branch)	Assurance	IG	41	41	41	41	Bulgarie
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Italie
COFACE AUSTRIA	Holding	IG	41	41	41	41	Autriche
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Allemagne
CAPITAL INVESTISSEMENT							
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL Luxembourg	Holding Capital investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
PROVIDENTE S.A. (11)	Prises de participations		0	0	100	100	France
CORPORATE DATA SOLUTION							
NATIXIS HCP	Holding	IG	100	100	100	100	France
KOMPASS Belgique (15)	Marketing et autres services		0	0	100	100	Belgique
Midt factoring A/S	Affacturage	IG	100	100	100	100	Danemark
ELLISPHERE	Information	IG	100	100	100	100	France
GRAYDON HOLDING	Information et gestion de créances	ME	28	28	28	28	Pays-Bas
IJCOF Corporate	Gestion de créances	ME	42	42	42	42	France
KOMPASS INTERNATIONAL NEUENSCHWANDER (15)	Holding		0	0	100	100	France
COFACE COLLECTION NORTH AMERICA HOLDING LLC	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	États-Unis
Altus GTS Inc.	Information et gestion de créances	IG	100	100	100	100	États-Unis
AUTRES							
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
AUTRES ACTIVITÉS							
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES	Services informatiques	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. ALTAIR 1 (1)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. ALTAIR 2 (1)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO EXPLOITATION (1)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
FONCIÈRE KUPKA (1) (2)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	0	0	France
NATIXIS FONCIÈRE S.A. (ex SPAFICA) (1)	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France

* *Changement de dénomination sociale sur 2015.*

** *Filiales françaises dont la surveillance prudentielle individuelle est assurée dans le cadre des ratios consolidés du Groupe conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.*

(1) Entité structurée.

(2) Entrée de périmètre suite aux franchissements des seuils au 1er trimestre 2015.

(3) Acquisition sur le 1er trimestre 2015.

(4) Déconsolidation au 1er trimestre 2015 suite aux franchissements des seuils.

(5) Création de l'entité structurée sur le 2e trimestre 2015.

(6) Acquisition sur le 2e trimestre 2015.

(7) Acquisition des activités françaises de Leonardo & Co sur le 2e trimestre 2015 aujourd'hui renommé Natixis Partners.

(8) Entrée de périmètre suite aux franchissements des seuils sur le 2e trimestre 2015.

(9) Liquidation sur le 1er semestre 2015.

(10) Déconsolidation au 2e trimestre 2015 suite aux franchissements des seuils.

(11) La société Providente a été tupée dans Natixis Private Equity en date du 03/08/2015.

(12) Liquidation intervenue le 8 juin 2015.

(13) Déconsolidation au 1er juillet 2015.

(14) Cession de Reich & Tang intervenue le 12 août 2015.

(15) Cession réalisée sur le 3e trimestre 2015.

(16) Relution suite à diminution de capital inégalement souscrite au 30 septembre 2015.

(17) Cession de Ho Chi Minh intervenue fin août 2015.

(18) Cession sur le T4-2015 de 4 % des titres détenus par Natixis S.A.

(19) Liquidation du FCT fin décembre 2015.

(20) Entrée de périmètre suite aux franchissements des seuils au 4e trimestre 2015.

(21) Consolidation sur le T4-2015 suite au rachat par Natixis Assurances de 49 % des titres anciennement détenus par BPCE.

(22) Création du GIE en octobre 2015.

(23) Création de l'entité structurée sur le 4e trimestre 2015.

(24) Entité cédée le 22/12/2015.

(25) Entité liquidée le 29/12/2015.

(26) Entité liquidée en décembre 2015.

(27) Entité liquidée sur le 3e trimestre 2015.

(28) Déconsolidation au 3e trimestre 2015 suite aux franchissements des seuils.

(29) Entité dissoute en janvier 2015.

(30) Création de l'entité le 30 avril 2015.

(31) Entité dissoute le 16 décembre 2015.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Natixis, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 et 15.4 de l'annexe qui exposent les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » et sur la note 15.5 qui décrit le changement comptable relatif à l'impôt différé au titre de l'amortissement fiscal d'un goodwill.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dispositif de garantie des actifs de l'ex-canton GAPC

Comme indiqué dans la note 5.7 de l'annexe, un dispositif de protection par BPCE d'une partie des actifs de l'ex-canton Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) est en place depuis le 1er juillet 2009. Nous avons examiné les modalités de suivi de ce dispositif et le traitement de cette opération dans les comptes du groupe.

Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué notamment dans les notes 5.6, 5.10, 6.7.5 et 6.18 de l'annexe, le Groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines dépréciations. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la vérification des modèles, à la détermination des paramètres utilisés et à l'évaluation de l'observabilité de ces derniers.

Dépréciation et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe comptabilise des dépréciations d'actifs et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 5.1, 5.2, 5.3, 6.5 et 6.16.1, 7.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur une base individuelle et de portefeuilles.

Dépréciation d'actifs disponibles à la vente

Le Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente lorsqu'il existe une indication objective de baisse de la valeur de ces actifs (notes 5.1, 6.4, 7.4 et 7.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Le Groupe constitue des provisions techniques afin de couvrir les risques liés aux contrats d'assurance (notes 2.8, 5.22, 6.15, 7.5). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces passifs, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Évaluation des actifs incorporels

Le Groupe procède à des travaux de mise à jour de l'évaluation des actifs incorporels et des goodwill figurant à son bilan consolidé (notes 2.5, 5.8, 6.10 et 6.12 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces travaux ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Activation des impôts différés

Le Groupe a comptabilisé des actifs d'impôts différés notamment au titre des déficits fiscaux reportables (notes 5.20 et 6.8 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Autres provisions pour risques et charges

Le Groupe constitue des provisions pour couvrir les risques et les litiges générés par son activité (notes 5.14, 6.16 et 7.7 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces provisions, ainsi que les principales hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 10 mars 2016

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	Mazars	KPMG Audit Département de KPMG S.A.
José-Luis Garcia Jean-Marc Mickeler	Michel Barbet-Massin Emmanuel Dooseman	Jean-François Dandé

5.3 Comptes sociaux et annexes

BILANS SOCIAUX COMPARÉS DE NATIXIS

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2015	2014
	Actif		
3	Caisse, Banques centrales, Comptes chèques postaux	20 983	56 501
5	Effets publics et valeurs assimilées	27 615	38 476
3	Créances sur établissements de crédit	122 411	138 801
4	Opérations avec la clientèle	108 596	109 947
22	*dont activité institutionnelle :*	*682*	*646*
5	Obligations et autres titres à revenu fixe	20 213	15 926
5	Actions et autres titres à revenu variable	32 345	32 283
6	Participations et autres titres détenus à long terme	435	466
6	Parts dans les entreprises liées	13 873	13 530
10	Immobilisations incorporelles	398	366
10	Immobilisations corporelles	166	146
	Capital souscrit non versé		
6	Actions propres	14	14
11	Autres actifs	39 647	38 540
11	Comptes de régularisation	8 002	9 932
	TOTAL ACTIF	**394 698**	**454 928**

cf. notes n°	Hors Bilan - Engagements reçus	2015	2014
35	**Engagements de financement**	**23 576**	**36 379**
	Engagements reçus d'établissements de crédit	17 296	21 632
	Engagements reçus de la clientèle	6 280	14 747
35	**Engagements de garantie**	**5 201**	**2 973**
	Engagements reçus d'établissements de crédit	5 201	2 973
35	**Engagements sur titres**	**7 919**	**6 053**
35	**Autres engagements reçus**	**7 836**	**8 667**

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2015	2014
	PASSIF		
12	Banques centrales, Comptes chèques postaux		
12	Dettes sur établissements de crédit	147 629	197 845
22	*dont activité institutionnelle :*	*46*	*46*
13	Opérations avec la clientèle	88 043	80 156
22	*dont activité institutionnelle :*	*818*	*799*
14	Dettes représentées par un titre	44 930	59 119
15	Autres passifs	81 223	87 084
15	Comptes de régularisation	8 281	7 249
22	*dont activité institutionnelle :*	*2*	*2*
16	Provisions (risques et charges)	2 660	2 704
18	Dettes subordonnées	6 121	5 078
	Fonds pour risques bancaires généraux		
	Capitaux propres hors FRBG	15 811	15 693
20	Capital souscrit	5 005	4 986
20	Prime d'émission	7 372	7 341
20	Réserves	1 610	1 550
19	Provisions règlementées et subventions d'investissement	9	11
22	*dont activité institutionnelle :*	*2*	*2*
20	Report à nouveau	681	500
	Résultat de l'exercice	1 134	1 305
	TOTAL PASSIF	**394 698**	**454 928**

cf. notes n°	Hors Bilan - Engagements donnés	2015	2014
35	**Engagements de financement**	**72 166**	**66 628**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	10 712	12 771
	Engagements en faveur de la clientèle	61 454	53 857
35	**Engagements de garantie**	**26 941**	**23 522**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	3 489	3 312
	Engagements en faveur de la clientèle	23 452	20 210
35	**Engagements sur titres**	**7 792**	**6 068**
35	**Autres engagements donnés**	**19 469**	**20 532**

COMPTES DE RÉSULTAT SOCIAUX COMPARÉS DE NATIXIS

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre 2015	2015	2014
23	**Intérêts et produits assimilés**	**4 609**	**4 419**
23	**Intérêts et charges assimilées**	**(3 775)**	**(3 252)**
24	**Revenus des titres à revenu variable**	**837**	**1 082**
	Commissions (produits)	**917**	**834**
25	**Commissions (charges)**	**(390)**	**(344)**
26	**Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**	**932**	**876**
27	**Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement**	**180**	**(49)**
	Autres produits d'exploitation bancaire	**283**	**240**
28	**Autres charges d'exploitation bancaire**	**(110)**	**(86)**
	Produit Net Bancaire	**3 483**	**3 720**
	Charges générales d'exploitation	**(2 206)**	**(2 095)**
	▪ Frais de personnel	(1 228)	(1 193)
	▪ Autres frais administratifs	(978)	(902)
29	**Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles**	**(38)**	**(72)**
	Résultat brut d'exploitation	**1 239**	**1 553**
30	**Coût du risque**	**(165)**	**(201)**
	Résultat d'exploitation	**1 074**	**1 352**
31	**Gains ou pertes sur actifs immobilisés**	**(81)**	**(202)**
	Résultat courant avant impôt	**993**	**1 150**
	Résultat exceptionnel		
32	**Impôt sur les bénéfices**	**139**	**153**
19	**Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées**	**2**	**2**
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**1 134**	**1 305**

NOTES ET ANNEXES

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION 342

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 348

NOTE 3 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES 348

NOTE 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE 349

NOTE 5 OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE 350

NOTE 6 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME, ET ACTIONS PROPRES 351

NOTE 7 INFORMATIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DES SEUILS SUITE AUX PRISES DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES DURANT L'EXERCICE 2015 351

NOTE 8 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS 352

NOTE 9 ACTIONS PROPRES – ACTIF 356

NOTE 10 IMMOBILISATIONS 356

NOTE 11 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS – ACTIF 357

NOTE 12 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES 357

NOTE 13 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE 358

NOTE 14 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE 358

NOTE 15 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS – PASSIF 358

NOTE 16 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS 359

NOTE 17 EFFECTIFS ET PASSIFS SOCIAUX 360

NOTE 18 DETTES SUBORDONNÉES 362

NOTE 19 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES 363

NOTE 20 CAPITAL, PRIMES D'ÉMISSION, RÉSERVES ET REPORT A NOUVEAU 363

NOTE 21 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES 364

NOTE 22 ÉTAT DES ACTIFS, PASSIFS ET ENGAGEMENTS AFFÉRENTS À LA GESTION DES PROCÉDURES PUBLIQUES 364

NOTE 23 INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS 365

NOTE 24 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE 365

NOTE 25 COMMISSIONS 365

NOTE 26 RÉSULTAT DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION 366

NOTE 27 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS 366

NOTE 28 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 366

NOTE 29 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION 367

NOTE 30 COÛT DU RISQUE 367

NOTE 31 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS 368

NOTE 32 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES 368

NOTE 33 INFORMATION GÉOGRAPHIQUE 369

NOTE 34 HORS BILAN – INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME 369

NOTE 35 HORS BILAN - ENGAGEMENTS ET OPÉRATIONS EN DEVISES 370

NOTE 36 OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES 371

NOTE 37 EMPLOIS, RESSOURCES PAR ÉCHÉANCES 371

NOTE 38 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 371

NOTE 39 IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS AU SENS DE L'ARTICLE 238-0A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS 372

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes individuels de Natixis sont établis et présentés conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, pour l'établissement des comptes individuels.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

1.1 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances autres que celles représentées par un titre, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit, y compris les créances subordonnées, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle englobent les prêts distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées en fonction de la nature des concours (comptes ordinaires débiteurs, créances commerciales, crédits de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'export, prêts subordonnés…).

Les intérêts courus sur ces créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalés, suivant la méthode actuarielle au taux d'intérêt effectif, sur la durée de vie effective du crédit. L'étalement est porté en produit net d'intérêt dans le Produit Net Bancaire (PNB). Les commissions et coûts de transaction faisant l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les prêts consentis de façon irrévocable, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des mouvements de fonds, sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie « Engagements de financement ».

Une distinction est opérée entre les créances saines et les créances douteuses.

Sont considérées comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable la non perception par Natixis de tout ou partie des sommes dues par les contreparties au titre des engagements qu'elles ont souscrits. Il s'agit des créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

En particulier, les crédits présentant des échéances impayées depuis trois mois au moins sont classés dans les encours douteux.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée et les créances classées en douteux depuis plus d'un an dès lors qu'un passage en perte est envisagé.

La reprise de l'effet d'actualisation des dépréciations des créances douteuses liées au passage du temps est enregistrée dans les « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Cas particulier des créances restructurées en raison de la situation financière du débiteur

Les encours restructurés correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours restructurés résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les restructurations doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une restructuration n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dépréciations individualisées

Lorsqu'il survient un risque de non recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations ou des provisions sont dotées au compte de résultat, au poste « Coût du risque », à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examens trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles. En application de la réglementation bancaire :

- les intérêts courus et échus des prêts faisant l'objet d'une procédure judiciaire sont portés en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés. Si ces intérêts viennent à être payés, ils sont enregistrés sous cette rubrique lors de leur encaissement ;
- les intérêts concernant des clients pour lesquels des échéances restent impayées pendant plus de trois mois ou le cas échéant six et neuf mois, sont également dépréciés pour leur totalité en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés initialement ;

- par contagion, l'encours en capital de ces clients est classé en créances douteuses même si l'analyse du risque ne conduit pas à déprécier le risque en capital.

Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur brute comptable de la créance et les sommes estimées recouvrables (y compris les flux résultant de la réalisation des garanties) actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les créances à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les créances à taux variable.

Les dépréciations sur créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte sous la forme de provisions au passif du bilan.

Dépréciations au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Les actifs financiers ne présentant pas de risque de crédit individuellement affecté sont inclus dans des groupes d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. Ces portefeuilles d'actifs homogènes sont constitués suivant deux axes : risque géographique et risque sectoriel.

Ces portefeuilles font l'objet de revues trimestrielles qui conduisent, le cas échéant, à inclure dans l'assiette provisionnable des encours sains relatifs à des pays ou à des secteurs d'activité pour lesquels la situation économique laisse présager des difficultés.

Pour chacun de ces groupes, il est recherché l'existence d'un indice objectif de dépréciation reposant sur des données observables indiquant une diminution probable des flux de trésorerie recouvrables estimés pour ce groupe d'actifs. Si un indice objectif de dépréciation est observé, alors les encours formant ce groupe d'actifs font l'objet de la comptabilisation d'une dépréciation collective constatée au passif du bilan. Un actif appartenant à ce groupe qui viendrait à être provisionné de manière individuelle (risque affecté individuellement) est exclu de l'assiette de calcul de la dépréciation collective.

Le provisionnement du **risque géographique** est principalement basé sur une notation interne de chaque pays intégrant différents paramètres et indicateurs (situation politique, performances de l'économie et ses perspectives, situation des systèmes bancaires,…). Le calcul de la dépréciation est fait à partir d'une table de correspondance notation interne / taux de provisionnement.

Le provisionnement du **risque sectoriel** se base sur des combinaisons d'indices propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières, etc.). La méthode de calcul de la dépréciation est celle de la perte attendue (« expected loss ») calculée à maturité du dossier.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective sectorielle dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

1.2 Portefeuille titres

Les titres sont, conformément aux dispositions du Livre II - titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres » du règlement de l'ANC n°2014-07, classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créance négociable et titres du marché interbancaire) et actions et autres titres à revenu variable ;
- l'objet économique de leur détention dans l'une des catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- **Titres de transaction :** il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Sont également considérés comme des titres de transaction, les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, lors de leur classement initial, être négociables sur un marché actif et les prix de marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

  En date d'acquisition, les titres de transaction sont comptabilisés au prix de transaction, intérêts courus compris le cas échéant. Les frais de transaction sont comptabilisés directement en charges.

  A chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Solde des opérations sur titres de transaction ».

- **Titres de placement :** sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

  Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

  Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation dont le calcul prend en compte les gains provenant des éventuelles opérations de couvertures affectées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- **Titres d'investissement :** les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels Natixis a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

  Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

  Conformément aux prescriptions réglementaires, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme en raison de circonstances nouvelles ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- **Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme :**
  - **Autres titres détenus à long terme** : ce portefeuille de titres est constitué par les investissements réalisés par Natixis sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

    Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

    Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.
  - **Titres de participation :** les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles Natixis dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de Natixis.

    Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

    Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.
  - **Parts dans les entreprises liées :** les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles Natixis dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le groupe Natixis.

    Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

    Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières de Natixis sont selon les cas :

- l'actif net réévalué ;
- la méthode des comparaisons boursières ;
- la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie.

La méthode de la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie s'appuie sur l'établissement de business plans élaborés par le management des filiales considérées et validés par la Direction générale de Natixis. Le taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie est alors la résultante :

- d'un taux de rendement moyen d'un placement considéré sans risque ;
- d'une prime de risque moyenne du marché sur lequel intervient la filiale ;
- d'un Bêta moyen tel qu'il ressort d'un échantillon de sociétés comparables.

Actions propres : Natixis est amené à détenir ses propres actions au titre d'opérations de régularisation du cours de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité. Dans ce cadre, ces titres sont comptabilisés en titres de transaction et suivent les règles applicables à cette catégorie de titres.

D'autre part, les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés sont classées dans la catégorie des titres de placement et suivent les règles applicables à cette catégorie.

Les revenus, corrections de valeur et résultats de cession des portefeuilles-titres sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des titres à revenu variable sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement ou lorsque leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'assemblée générale ;
- les produits des titres à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus ;
- les corrections de valeur et résultats de cession des titres sont enregistrés dans des rubriques spécifiques selon leur portefeuille d'appartenance :
  - en produit net bancaire pour les titres de transaction et pour les titres de placement,
  - en coût du risque pour les titres à revenus fixe classés en portefeuille de placement ou d'investissement, lorsque les corrections de valeur correspondent à un risque de contrepartie,
  - en gains ou pertes sur actifs immobilisés :
  - pour les corrections de valeur sur titres d'investissement (hors dépréciations du risque de contrepartie) lorsqu'il existe une forte probabilité de cession des titres d'investissement en raison de circonstances nouvelles et pour l'ensemble des résultats de cession portant sur lesdits titres ;
  - pour les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Les reclassements depuis la catégorie « Transaction » vers les catégories « Placement » et « Investissement » et depuis la catégorie « Placement » vers la catégorie « Investissement » sont autorisés dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou lorsque ceux-ci ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Natixis n'a pas procédé dans ses états financiers individuels à de tels reclassements.

1.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et des coûts d'emprunts encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire ou dégressif quand ce dernier correspond à l'amortissement économique. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable.

Conformément aux principes applicables, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a retenu les composants et les durées d'amortissement suivants :

- Terrains : non amortissables ;
- Façades non destructibles : non amortissables ;
- Façades, couverture, étanchéité : 20 à 40 ans ;
- Fondations, ossatures : 30 à 60 ans ;
- Ravalement : 10 à 20 ans ;
- Equipements techniques : 10 à 20 ans ;
- Aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de 5 à 10 ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à 5 ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

1.4 Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres cessibles émis par Natixis en France ou à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits parmi les dettes subordonnées.

Figurent notamment à ce poste les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créances négociables et les obligations et autres titres à revenus fixe.

Les intérêts courus attachés à ces émissions sont portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée des emprunts concernés et la charge correspondante est enregistrée dans la rubrique des « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

1.5 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe des titres subordonnés à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement, en cas de liquidation, n'intervient qu'après le désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Lorsque des titres subordonnés à durée indéterminée sont assimilés à des titres amortissables, chaque paiement d'échéance est décomposé en une fraction d'amortissement venant en élément soustractif du montant nominal et une fraction d'intérêts qui figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilés.

1.6 Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors bilan publié. L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou à des fins de transaction).

Opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion globale du risque de taux de Natixis sont inscrits prorata temporis. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts. Par ailleurs, les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur de marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie, du coût de financement des positions et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les différences d'intérêts, ou reports déports, liées aux opérations de change à terme couvertes sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêt sur la durée effective des opérations.

Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des opérations hors couverture, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation à la valeur de marché. Les variations de valeur de marché sont directement inscrites en compte de résultat. Cependant, pour les instruments traités sur des marchés de gré à gré, les gains et les pertes ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au dénouement des transactions sans préjudice de la constitution éventuelle de provisions, en cours de vie de l'instrument, à hauteur du risque net encouru.

1.7 Activité institutionnelle

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n°2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finance rectificative pour 2014 (n°2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 21 septembre 2011 et de son avenant du 24 juin 2015, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par Coface.

Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

1.8 Avantages du personnel

Les avantages dont bénéficie le personnel sont comptabilisés dans la rubrique « Frais de personnel ».

Ils sont classés en quatre catégories :

- **Les « avantages à court terme »,** tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables payables dans les douze mois suivant leur attribution, sont comptabilisés en charge de l'exercice durant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.
- **Les « indemnités de fin de contrat de travail »,** accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail et avant le départ en retraite, font l'objet d'une provision.
- **Les « avantages postérieurs à l'emploi »,** tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité pour lesquels on distingue :
  - les **régimes à cotisations définies,** comprenant principalement les régimes de retraite de base de la sécurité sociale et les régimes de retraite complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations. Les cotisations appelées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice ;
  - les **régimes à prestations définies** pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations, donnent lieu à évaluation et provisionnement.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs éventuels de couverture est déduite de l'engagement ainsi déterminé pour constituer la provision enregistrée au passif du bilan. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.

Comme l'autorise la recommandation de l'ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (qui permettent de se rapprocher en partie des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union européenne en juin 2012), Natixis a opté pour le maintien de la méthode du corridor dans ses comptes sociaux.

En application de cette méthode, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10 % de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10 % de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actuarielle de l'engagement au titre des régimes à prestations définies :

- minorée du coût des services passés non encore comptabilisé en résultat,
- minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor résultant :
  - des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques ;
  - des évolutions des hypothèses actuarielles ;
  - des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs de couverture ;
- minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût financier correspondant à la désactualisation de l'engagement ;
- le rendement attendu des actifs de couverture ;
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- les effets de réductions et liquidations de régimes.

Les « autres avantages à long terme », comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des Plans de Fidélisation et de Performance, sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

1.9 Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis 2010, Natixis attribue des plans, dont le paiement est fondé sur des actions, à certaines catégories de son personnel. Ces plans sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis pour les uns et en espèces indexées sur le cours de l'action Natixis pour les autres. Il s'agit de plans à trois ans dénoués à hauteur d'un tiers chaque année, à l'exception des plans dits « court terme » réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis dont le dénouement intervient dans l'année de l'attribution.

L'ensemble de ces plans est soumis à des conditions de performance et/ou de présence.

Les plans réglés en trésorerie indexée sur le cours de l'action donnent lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel évaluée en tenant compte du cours de l'action en date d'arrêté et de la probabilité de réalisation des conditions de performance et/ou de présence. Lorsqu'il existe une condition de présence, la charge ainsi calculée est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, à moins que le versement n'intervienne dans l'année de l'attribution, auquel cas la charge est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Les plans dénoués en actions sont traités conformément au règlement du comité de la règlementation comptable n°2008-15 qui prévoit l'enregistrement d'un passif dès lors que l'obligation de remise d'actions génère de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie équivalente :

- si l'attribution se traduit par l'émission d'actions nouvelles, Natixis n'est exposée à aucune sortie de ressource ; en conséquence, aucune charge n'est comptabilisée ;
- si l'attribution se fait au moyen du rachat d'actions ou d'affectation d'actions existantes, l'opération donnera lieu, à la date de remise des actions aux employés à une sortie de ressource sans contrepartie au moins équivalente. Une provision est alors constituée en tenant compte du coût d'entrée des actions ou du cours de Bourse à la date d'arrêté si les actions n'ont pas encore été achetées et du nombre probable d'actions qui seront remises aux salariés. La charge est prise en compte de façon étalée sur la période d'acquisition des droits.

Au titre des plans dénouables en actions (affectation d'actions existantes), une charge de 122 000 euros a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2015, contre une charge de 14 000 euros à ce titre en 2014.

1.10 Provisions pour risques

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un évènement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, amendes, pénalités et autres risques divers.

1.11 Opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements de hors bilan libellés en devises, sont convertis en euros aux cours en vigueur à la date d'arrêté des comptes via la réévaluation des comptes de position de change. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change libellés en euros sont portées au compte de résultat.

En revanche, les différences de change mises en évidence lors de la conversion des emprunts bénéficiant de la garantie de change de l'État ou afférentes à l'activité institutionnelle sont inscrites en comptes de régularisation.

1.12 Dispositif de garantie des actifs de l'ex-canton GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de l'ex canton GAPC [(1)], par BPCE, avec un effet rétroactif au 1er juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articule autour de deux mécanismes :

- une sous participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Titres d'investissement », « Titres de transaction », « Titres de placement » et « Créances ». Par cette garantie, Natixis est indemnisée dès le premier euro de défaut et à hauteur de 85 % du montant de défaut ;
- deux TRS (Total Return Swap), l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1er juillet 2009. Les instruments couverts par les TRS sont représentés en majorité par des titres classés en titres de transaction et dans une moindre mesure par des titres classés en titres de placement. En parallèle, Natixis a acheté auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement d'une prime.

(1) Fermeture de la GAPC au deuxième trimestre 2014 conformément aux orientations du plan stratégique de Natixis.

1.13 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels sont déterminés en fonction du caractère significatif de leur montant, de leur degré d'anormalité par rapport à l'activité courante et de la faible probabilité de récurrence des événements concernés.

1.14 Impôt sur les sociétés

Tenant compte de la majoration du montant de l'impôt sur les sociétés de 10,7 %, la charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt exigible, au taux de 38 % et au taux en vigueur localement pour les succursales étrangères.

1.15 Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes

La norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » étant à l'origine des règles françaises relatives aux passifs, Natixis a tenu compte pour l'établissement de ses comptes individuels au 31 décembre 2015 de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » publiée par l'IASB le 21 mai 2013 et qui s'applique de façon obligatoire et rétrospective, depuis le 1er janvier 2015, aux comptes consolidés de Natixis.

Cette interprétation vise à clarifier la date à retenir pour la comptabilisation des droits ou taxes dans les états financiers de l'entité qui s'en acquitte. Pour les taxes calculées sur la base de l'activité de l'exercice précédent, mais dont l'exigibilité intervient au cours de l'exercice suivant, IFRIC 21 interdit de comptabiliser la charge par anticipation au cours de l'exercice correspondant au flux d'activité servant de base au calcul de la taxe. La Contribution Sociale de Solidarité C3S est la principale taxe concernée par ce changement de date d'exercice de comptabilisation.

L'application au 1er janvier 2015 de ce changement de méthode s'est traduite, compte tenu du caractère peu significatif de l'impact, soit 10,5 millions d'euros, par l'annulation de la charge à payer 2014 en contrepartie du résultat et la constatation de cette charge au 1er janvier 2015.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Par un contrat de transfert en date du 29 septembre 2015, Natixis SA a cédé à BPCE International et Outre-Mer sa succursale et son bureau de représentation au Vietnam. Cette cession n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat de Natixis au 31 décembre 2015.

La succursale à Ho Chi Minh City ne fait donc plus partie au 31 décembre 2015 des succursales contribuant aux comptes sociaux de Natixis.

NOTE 3 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES

(en millions d'euros)	2015	2014
Caisse, Comptes chèques postaux, banques centrales	**20 983**	**56 501**
Créances sur établissements de crédit*	**122 411**	**138 801**
A vue	14 727	5 532
A terme	107 684	133 269
Opérations interbancaires et assimilées	**143 394**	**195 302**
** dont créances subordonnées*	*91*	*47*
dont titres reçus en pension livrée	*45 754*	*63 369*
dont créances rattachées	*129*	*175*

Le montant des prêts subordonnés à durée indéterminée s'élève à 40 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 47 millions d'euros au 31 décembre 2014. Les encours douteux s'élèvent à 80 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 126 millions d'euros au 31 décembre 2014. Natixis ne présente pas d'encours douteux compromis sur les établissements de crédit au 31 décembre 2015 contre 35 millions d'euros au 31 décembre 2014. Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à -65 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre -101 millions d'euros au 31 décembre 2014. La provision sur encours douteux compromis au 31 décembre 2014 s'élevait à 35 millions d'euros.

NOTE 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	2015	2014
Comptes ordinaires débiteurs	**3 235**	**3 112**
Créances commerciales	**577**	**725**
Autres concours à la clientèle	**104 784**	**106 110**
Crédits de trésorerie et à la consommation	21 731	22 527
Crédits à l'équipement	5 670	7 061
Crédits à l'export	2 829	2 980
Crédits à l'habitat	2	247
Titres reçus en pension	51 040	54 194
Prêts subordonnés	783	550
Autres Crédits	22 729	18 551
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**108 596**	**109 947**
dont créances rattachées	*138*	*141*

Le montant des prêts subordonnés à durée indéterminée s'élève à 648 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 348 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les encours restructurés tels que définis en note 1 représentent, parmi les encours sains, un montant de 181 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 262 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les encours restructurés tels que définis en Note 1 représentent, parmi les encours douteux et compromis, un montant avant dépréciation de 1 615 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 985 millions d'euros au 31 décembre 2014. Le montant après dépréciation s'élève à 1 167 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 402 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les encours douteux s'élèvent à 3 198 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 3 477 millions d'euros au 31 décembre 2014 (dont 294 millions au 31 décembre 2015 concernant les encours douteux compromis contre 345 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à -1 154 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre -1 214 millions d'euros au 31 décembre 2014 (dont -279 millions au 31 décembre 2015 contre -301 millions d'euros au 31 décembre 2014 concernant les provisions pour encours douteux compromis).

Les créances éligibles au refinancement de la Banque de France et ou à la Banque Centrale Européenne s'élèvent à 1 929 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 132 millions d'euros au 31 décembre 2014.

NOTE 5 OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

(en millions d'euros)	2015 Titres de transaction	2015 Titres de placement	2015 Titres d'investissement	2015 Total	2014 Titres de transaction	2014 Titres de placement	2014 Titres d'investissement	2014 Total
Effets publics et valeurs assimilées [b]								
Valeur brute [a]	22 148	4 397	695	27 240	37 816	583	73	38 472
Primes / décotes		332	1	333				0
Créances rattachées	2	39	1	42		4		4
Dépréciations				0				0
Valeur nette comptable	**22 150**	**4 768**	**697**	**27 615**	**37 816**	**587**	**73**	**38 476**
Obligations et autres titres à revenu fixe [b] [c]								
Valeur brute [a]	14 144	5 023	1 137	20 304	10 692	4 096	1 287	16 075
Primes / décotes		34	(1)	33		(31)	(1)	(32)
Créances rattachées		25	30	55		11	32	43
Dépréciations		(124)	(55)	(179)		(100)	(60)	(160)
Valeur nette comptable	**14 144**	**4 958**	**1 111**	**20 213**	**10 692**	**3 976**	**1 258**	**15 926**
Actions et autres titres à revenu variable [b] [d]								
Valeur brute	30 944	1 418		32 362	31 564	735		32 299
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(17)		(17)		(16)		(16)
Valeur nette comptable	**30 944**	**1 401**		**32 345**	**31 564**	**719**		**32 283**

(a) Pour ces catégories de titres, les valeurs brutes indiquées dans les colonnes « titres de placement » et « titres d'investissement » correspondent à la valeur de remboursement ;

(b) Dont titres prêtés 11 525 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 3 856 millions d'euros au 31 décembre 2014 ;

(c) Dont Obligations et autres titres à revenu fixe cotés pour 13 667 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 11 704 au 31 décembre 2014 ;

(d) Dont Actions et autres titres à revenu variable cotés pour 31 932 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 31 856 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le montant global des titres d'investissement cédés avant l'échéance s'élève, en valeur nette comptable, pour 2015, à 10 millions d'euros.

Au titre de 2014, aucune cession, avant échéance, de titres d'investissement n'a été constatée.

Transfert de catégorie de titres :

Il n'y a pas eu de transfert de catégorie de titres durant les exercices 2014 et 2015.

Plus et moins-values latentes du portefeuille de placement :

(en millions d'euros)	2015	2014
Effets publics et valeurs assimilées		
Plus values latentes	30	
Moins values latentes		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Plus values latentes	14	196
Moins values latentes	(144)	(326)
Actions et autres titres à revenu variable		
Plus values latentes	193	260
Moins values latentes	(40)	(16)

NOTE 6 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME, ET ACTIONS PROPRES

(en millions d'euros)	2015	2014
Participations [a]	**398**	**433**
Encours	407	439
Avances en comptes courants		
Écart de conversion		
Dépréciations	(9)	(6)
Titres prêtés		
Autres titres détenus à long terme	**37**	**33**
Encours	80	87
Avances en comptes courants		
Écart de conversion		
Dépréciations	(43)	(54)
Titres prêtés		
Créances rattachées		
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	**435**	**466**
Parts dans les entreprises liées	**13 873**	**13 530**
Encours [b]	14 214	13 746
Avances en comptes courants	1	1
Écart de conversion	(61)	7
Dépréciations [c]	(281)	(224)
Titres prêtés		
Créances rattachées	**0**	**0**
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	**13 873**	**13 530**
Actions Propres	**14**	**14**
Transaction	12	12
Placement	2	2
Titres prêtés		
Immobilisations financières		
ACTIONS PROPRES	**14**	**14**

(a) Le principal mouvement de l'exercice 2015 correspond à la cession des titres FIDEPP pour 44 millions d'euros.

(b) Les principaux mouvements de l'exercice 2015 concernent :

- *l'augmentation de capital de Natixis Japan Sécurities Ltd pour 61 millions d'euros ;*
- *l'augmentation de capital de Natixis Assurances (dividendes payés en actions) pour 120 millions d'euros ;*
- *l'augmentation de capital de Natixis Global Asset Management (dividendes payés en actions) pour 326 millions d'euros ;*
- *la cession des titres CUBE pour un montant de 151 millions d'euros ;*
- *l'acquisition de 92 % de la société Léonardo, devenue Natixis Partners, pour 11,5 millions d'euros.*

(c) Le principal mouvement de l'exercice 2015 correspond à la dotation aux provisions des titres Nexgen Financial Holdings Ltd pour 31 millions d'euros.

NOTE 7 INFORMATIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DES SEUILS SUITE AUX PRISES DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES DURANT L'EXERCICE 2015

Le tableau ci-dessous a été établi conformément aux dispositions de l'article L 247-1 du Code de commerce :

Franchissement du seuil supérieur à 5 % du capital		% au 31/12/2015	Nombre d'actions au 31/12/2015
NATIXIS PARTNERS	**Ncoté**	92,00 %	7 426
COFIMAGE 22	**Ncoté**	71,47 %	3 931
BANQUE POPULAIRE IMAGES 11	**Ncoté**	77,36 %	3 481

NOTE 8 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Article L 233 - 15 et R 123 - 197 du Code de commerce

Sociétés ou groupes de sociétés	Coté / non Coté	Capital (en milliers d'unités)		Capitaux propres autres que le capital (1) (en milliers d'unités)		Quote-part de capital au 31/12/2015 (%)
A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION						
Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)						
COFACE SA 1 place Costes et Bellonte - CS20003 92276 Bois-Colombes	C	786 241	EUR	415 294	EUR	41,24 %
CACEIS 1/3 place Valhubert 75013 Paris	NC	633 000	EUR	636 988	EUR	15,00 %
Compagnie Européenne de Garanties & Cautions 16 RUE HOCHE TOUR KUPKA B -TSA 39999 92919 LA DEFENCE CEDEX	NC	160 996	EUR	175 814	EUR	100,00 %
BANQUE PRIVEE 1818 50 AVENUE MONTAIGNE 78008 PARIS	NC	88 402	EUR	77 705	EUR	100,00 %
NATIXIS ALGERIE IMMEUBLE EL KSAR - ZONE D'AFFAIRES MERCURE LOT 34/35 BAB EZZOUAR 16311 ALGER	NC	10 000 002	DZD	9 664 073	DZD	100,00 %
NATIXIS Pfandbriefbank AG Im Trutz Frankfurt 55 D-60322 Frankfurt am Main	NC	55 000	EUR	183	EUR	100,00 %
NATIXIS ASIA LIMITED SUITE 1911-1922-19 FTWO 88 QUEENSWAY PACIFIC PLACE - Hong Kong	NC	632 395	HKD	(175 333)	HKD	100,00 %
NATIXIS ASSURANCES 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	135 077	EUR	943 525	EUR	100,00 %
NATIXIS CONSUMER FINANCE 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	35 340	EUR	319 942	EUR	100,00 %
NATIXIS FACTOR 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	19 916	EUR	183 678	EUR	100,00 %
NATIXIS FONCIERE 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	685	EUR	62 857	EUR	99,99 %
NATIXIS FUNDING 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	67 555	EUR	1 623	EUR	100,00 %
NATIXIS INNOV 47 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	150 060	EUR	23 042	EUR	100,00 %
NATIXIS INTEREPARGNE 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	8 891	EUR	18 574	EUR	100,00 %
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., Ltd. 1-11-1, MARUNOUCHI, CHIYODA-KU TOKYO 100-6226	NC	13 900 000	JPY	2 375 812	JPY	100,00 %
NATIXIS LEASE 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	267 242	EUR	188 838	EUR	99,81 %

Valeur brute comptable des titres détenus *(en milliers d'euros)*	Valeur nette comptable des titres détenus *(en milliers d'euros)*	Prêts et avances consentis et non remboursés *(en milliers d'euros)*	Montants des cautions, avals et autres garantie *(en milliers d'euros)*	PNB ou CA HT du dernier exercice [4] *(en milliers d'euros)*	Bénéfice ou perte du dernier exercice [4] *(en milliers d'euros)*	Dividendes encaissés en 2015 *(en milliers d'euros)*	Observations
				992	73 049		
				14 368	(109 850)		(2)
				165 166	69 166		
				74 993	(102)		
				64 032	9 989		
				11 331	0		
				17 029	(8 682)		
				300	117 883		
				33 132	32 569		
				150 634	43 300		
				-	(93)		
				5 349	3 296		
				4 517	24 768		
				97 021	18 095		
				28 496	(3 470)		
				173 516	125 950		

Sociétés ou groupes de sociétés	Coté / non Coté	Capital (en milliers d'unités)		Capitaux propres autres que le capital (1) (en milliers d'unités)		Quote-part de capital au 31/12/2015 (%)
NATIXIS TRUST 51 AVENUE JOHN F. KENNEDY L-1855 Luxembourg	NC	609 865	EUR	125 610	EUR	100,00 %
NATIXIS Marco 47 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	1 000 170	EUR	6 715	EUR	100,00 %
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	53 559	EUR	42 372	EUR	100,00 %
NATIXIS PRIVATE EQUITY 5-7 RUE DE MONTTESSUY 75007 PARIS	NC	585 633	EUR	213 752	EUR	100,00 %
NEXGEN Financial Holding Ltd 12 Lower Leeson Street Dublin 2 Dublin	NC	100 000	EUR	(59 271)	EUR	100,00 %
NATIXIS FUNDING UK Cannon Bridge House - 25 Dowgate Hill London EC4R 2YA	NC	225 514	USD	5 464	USD	100,00 %
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT 21 Quai d'Austerlitz 75013 PARIS	NC	169 400	EUR	3 642 092	EUR	100,00 %
NUSHI 399 BOYLSTON ST 13TH FLOOR MA 02116 BOSTON États-Unis d'Amérique	NC	1 227 285	USD	3 228 810	USD	15,00 %
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations*						
Filiales et Participations non reprises au paragraphe A						
21 - Dans les sociétés françaises (ensemble)						
22 - Dans les sociétés étrangères (ensemble)						

* *Dont filiales et participations non reprises au paragraphe A.*

(1) Hors résultat de l'exercice.

(2) Pour ces lignes de titre, les informations sur les fonds propres, chiffres d'affaires et résultat correspondent à celles du dernier exercice audité (31/12/2014).

(3) Pour ces lignes de titre, les informations sur le chiffres d'affaires sont en normes IFRS ;

(4) Exercice 2015.

Valeur brute comptable des titres détenus *(en milliers d'euros)*	Valeur nette comptable des titres détenus *(en milliers d'euros)*	Prêts et avances consentis et non remboursés *(en milliers d'euros)*	Montants des cautions, avals et autres garantie *(en milliers d'euros)*	PNB ou CA HT du dernier exercice [4] *(en milliers d'euros)*	Bénéfice ou perte du dernier exercice [4] *(en milliers d'euros)*	Dividendes encaissés en 2015 *(en milliers d'euros)*	Observations
				17 703	4 259		
				32 257	32 222		
				271 978	39 990		
				41 974	37 914		
				72 802	72 725		[3]
				5 823	5 820		
				27 696	432 271		
				339 925	339 925		
352 188	244 165	8 241 177	35 372			20 272	
251 269	211 788	2 693 116	3 811 910			6 321	

NOTE 9 ACTIONS PROPRES – ACTIF

(en euros)	Quantité achetée	Prix d'achat	Prix d'achat moyen	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie	Prix de sortie moyen	Stock Final	% du capital détenu
Au 1er janvier 2015	**171 277 358**	**843 288 674**	**4,92**	**168 699 870**	**726 372 012**	**4,31**	**2 577 488**	**0,08 %**
Régularisation de cours	18 797 291	107 656 213	5,73	18 621 360	109 101 212	5,86		
Au 31 décembre 2015	**190 074 649**	**950 944 887**	**5,00**	**187 321 230**	**835 473 224**	**4,46**	**2 753 419**	**0,09 %**

NOTE 10 IMMOBILISATIONS

	2015			2014		
(en millions d'euros)	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisations d'exploitation	**2 227**	**(1 663)**	**564**	**2 160**	**(1 650)**	**510**
Immobilisations incorporelles	1 700	(1 302)	398	1 669	(1 303)	366
Immobilisations corporelles	527	(361)	166	491	(347)	144
Immobilisations hors exploitation	**1**	**(1)**	**0**	**3**	**(1)**	**2**
Immobilisations incorporelles			0			0
Immobilisations corporelles	1	(1)	0	3	(1)	2
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 700**	**(1 302)**	**398**	**1 669**	**(1 303)**	**366**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**528**	**(362)**	**166**	**494**	**(348)**	**146**

	1er Janvier 2015	Acquisitions	Cessions	Autres	31 Décembre 2015
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**1 669**	**36**	**(5)**	**0**	**1 700**
Fonds de commerce	1 191	0	0	0	1 191
Logiciels	446	15	(5)	15	471
Autres immobilisations incorporelles	32	21	0	(15)	38
Immobilisations corporelles d'exploitation	**491**	**52**	**(14)**	**(2)**	**527**
Terrains et constructions	225	8		1	234
Autres immobilisations corporelles	266	44	(14)	(3)	293
Immobilisations corporelles hors exploitation	**3**	**0**	**0**	**(2)**	**1**
Terrains et constructions	3	0	0	(2)	1
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	**2 163**	**88**	**(19)**	**(4)**	**2 228**

	1er Janvier 2015	Dotations	Reprises	Autres	31 Décembre 2015
Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**(1 303)**	**(35)**	**37**	**(1)**	**(1 302)**
Fonds de commerce	(936)	0	32	0	(904)
Logiciels	(364)	(35)	5	0	(394)
Autres immobilisations incorporelles	(3)	0	0	(1)	(4)
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(347)**	**(35)**	**13**	**8**	**(361)**
Terrains et constructions	(127)	(11)	1	1	(136)
Autres immobilisations corporelles	(220)	(24)	12	7	(225)
Immobilisations corporelles hors exploitation	**(1)**	**0**	**0**	**0**	**(1)**
Terrains et constructions	(1)	0	0	0	(1)
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	**(1 651)**	**(70)**	**50**	**7**	**(1 664)**

NOTE 11 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS – ACTIF

(en millions d'euros)	2015	2014
Instruments conditionnels	10 689	9 490
Comptes de règlement	37	59
Débiteurs divers	28 375	28 700
Comptes de stocks et assimilés	546	291
AUTRES ACTIFS	**39 647**	**38 540**
Comptes d'encaissement	129	
Comptes d'ajustement	5 471	6 095
Comptes de gains sur instruments financiers	131	506
Comptes de charges à répartir ou comptabilisées d'avance	1 139	1 105
Produits à recevoir	352	473
Comptes de régularisation divers	780	1 753
COMPTES DE RÉGULARISATION	**8 002**	**9 932**

NOTE 12 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES

(en millions d'euros)	2015	2014
Banques centrales, Comptes chèques postaux		
Dettes sur établissements de crédit*	**147 629**	**197 845**
A vue	10 810	9 487
A terme	136 819	188 358
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	**147 629**	**197 845**
* *dont titres donnés en pension livrée*	*45 902*	*79 432*
dont dettes rattachées	*185*	*223*

NOTE 13 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	2015	2014
Comptes d'épargne à régime spécial	**32**	**95**
A vue		54
A terme	32	41
Autres dettes *	**88 011**	**80 061**
A vue	38 643	34 947
A terme	49 368	45 114
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**88 043**	**80 156**
** dont titres donnés en pension livrée*	*49 360*	*43 586*
dont dettes rattachées	*38*	*23*

NOTE 14 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en millions d'euros)	2015	2014
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**31 960**	**47 302**
Emprunts obligataires	**12 970**	**11 817**
Dettes représentées par un titre	**44 930**	**59 119**
Dont primes d'émission non amorties	*424*	*430*

NOTE 15 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS – PASSIF

(en millions d'euros)	2015	2014
Créditeurs divers	23 221	24 268
Opérations sur titres	46 731	52 767
dont, transaction, dettes sur titres empruntés	*23 964*	*14 664*
dont, transaction, autres dettes sur titres	*22 755*	*38 097*
dont dettes rattachées	*12*	*6*
Instruments conditionnels vendus	11 158	9 929
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	113	120
AUTRES PASSIFS	**81 223**	**87 084**
Comptes indisponibles	16	46
Comptes d'ajustement et d'écart	3 578	3 330
Comptes de pertes sur instruments financiers	723	409
Comptes de produits à étaler ou constatés d'avance	707	673
Charges à payer	974	1 020
Comptes de régularisation divers	2 283	1 771
COMPTES DE RÉGULARISATION	**8 281**	**7 249**

NOTE 16 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

(en millions d'euros)	01/01/2015	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres	31/12/2015
Provisions déduites de l'actif	**(1 597)**	**(457)**	**511**	**(40)**	**31**	**(1 552)**
Établissements de crédit	(101)	(1)	37	(3)	3	(65)
Clientèle	(1 213)	(369)	431	(32)	28	(1 155)
Participations	(6)	(3)				(9)
Autres titre détenus à long terme	(53)	(1)	12			(42)
Parts dans les entreprises liées	(224)	(83)	31	(5)		(281)
Provisions de passif	**2 704**	**455**	**(595)**	**96**	**0**	**2 660**
Engagements liés au personnel	305	57	(83)	1	1	281
Hors Bilan (engagements par signature)	28	12	(23)		(1)	16
Risques Pays	148	47	(42)	3		156
Risques Individuels	1	10	(5)			6
Provisions pour litiges	311	1	(11)	43		344
Risques Sectoriels	315	13	(66)	10		272
Risques sur instruments financiers à terme	912	206	(311)	38		845
Autres	684	109	(54)	1		740

(en millions d'euros)	01/01/2014	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres	31/12/2014
Provisions déduites de l'actif	**(1 863)**	**(498)**	**807**	**(56)**	**13**	**(1 597)**
Établissements de crédit	(110)		14	(5)		(101)
Clientèle	(1 466)	(466)	768	(50)	1	(1 213)
Participations	(7)	(3)	4			(6)
Autres titres détenus à long terme	(84)	(1)	20		12	(53)
Parts dans les entreprises liées	(196)	(28)	1	(1)		(224)
Provisions de passif	**2 677**	**758**	**(820)**	**98**	**(9)**	**2 704**
Engagements liés au personnel	347	54	(97)	1		305
Hors Bilan (engagements par signature)	29	7	(9)	1		28
Risques Pays	216	22	(93)	3		148
Risques Individuels	1	2	(1)		(1)	1
Provisions pour litiges	273	28	(36)	46		311
Risques Sectoriels	362	22	(80)	11		315
Risques sur instruments financiers à terme	835	431	(389)	35		912
Autres	614	192	(115)	1	(8)	684

NOTE 17 EFFECTIFS ET PASSIFS SOCIAUX

Évolution des effectifs

	31/12/2015	31/12/2014
Techniciens	2 163	2 093
Cadres	5 155	5 095
NOMBRES DE SALARIÉS	**7 318**	**7 188**

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

	2015				2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
Par type d'engagement	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	2,20 %	1,70 %	1,30 %	2,20 %	1,80 %	1,26 %	1,00 %	
Taux de rendement attendus des actifs	2,20 %	1,70 %	1,30 %		1,80 %	1,26 %	1,00 %	

Les taux d'augmentation des salaires sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans. Au 31 décembre 2015, la moyenne de ce taux (brut d'inflation) s'élève à 2,75 % contre 1,88 % au 31 décembre 2014. La durée de vie active moyenne restante des salariés, tous régimes confondus, est de 15,8 ans contre 15,9 ans au 31 décembre 2014.

ENGAGEMENTS LIÉS AU PASSIF SOCIAUX ET ACTIFS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagement brut	**473**	**529**
Juste valeur des actifs de couverture	**237**	**230**
Engagement net	**236**	**299**

VENTILATION DE L'ENGAGEMENT NET PAR TYPE DE RÉGIMES

(en millions d'euros)	2015					2014				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Engagement au 1er janvier										
Engagements nets comptabilisés	33	80	29	79	221	41	70	26	85	222
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	40	(1)		23	62	28	(9)		11	30
Coût des services passés non comptabilisés	1	14		1	16	2	17		1	20
Engagement total net au 1er janvier	**74**	**93**	**29**	**103**	**299**	**71**	**78**	**26**	**97**	**272**
Droits liquidés sur la période	(2)	(3)	(2)	(28)	(35)	(3)	(3)	(2)	(32)	(40)
Droits acquis sur la période	2	7	2	31	42	2	6	2	23	33
Coût financier	4	2	1	1	8	6	3	1	2	12
Rendement brut attendu des actifs	(3)				(3)	(4)	(1)			(5)
Variation des frais de gestion					0					0
Versement de la période au fonds	(2)				(2)	(12)				(12)
Frais sur versements					0					0
Modification de régime comptabilisée sur la période		3			3		3			3
Écarts actuariels enregistrés sur la période	3			1	4	2		1		3
Autres éléments		3			3	1	2		1	4
Variation enregistrée en résultat	**2**	**12**	**1**	**5**	**20**	**(8)**	**10**	**2**	**(6)**	**(2)**
Autres éléments (variation du périmètre…)					0					0
Autres variations comptabilisées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart actuariel sur engagements	(36)	(20)	(1)	(15)	(72)	18	7	1	13	39
Écart actuariel sur rendement des actifs	(3)	(1)			(4)	(4)	(1)			(5)
Autres écarts actuariels					0					0
Variation des écarts actuariels non enregistrés	**(39)**	**(21)**	**(1)**	**(15)**	**(76)**	**14**	**6**	**1**	**13**	**34**
Modification de régime intervenue dans la période					0					0
Autres éléments					0					0
Autres variations non comptabilisées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagement au 31 décembre										
Engagements nets comptabilisés	35	92	29	85	241	33	80	29	79	221
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	(3)	(22)		7	(18)	40	(1)		23	62
Coût des services passés non comptabilisés	1	11		1	13	1	14		1	16
Engagement total net au 31 décembre	**33**	**81**	**29**	**93**	**236**	**74**	**93**	**29**	**103**	**299**

NOTE 18 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	2015	2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	**4 232**	**3 334**
Titres subordonnés	1 236	1 313
Emprunts subordonnés	2 996	2 021
Dettes subordonnées à durée indéterminée	**1 814**	**1 670**
Emprunts participatifs	36	36
Titres subordonnés	1 778	1 634
Emprunts subordonnés		
Dettes rattachées	**75**	**74**
DETTES SUBORDONNÉES	**6 121**	**5 078**

Dettes représentant 10 % du montant total des dettes subordonnées :

Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Montant à l'émission	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	2015	2014	Passifs convertibles en capital	Condition de la subordination (rang immédiatement supérieur)
27/06/2014	27/06/2026	EUR	900 000 000	Trimestrielle	Euribor 3M+2 %	Pas de call émetteur	900 000 000,00	900 000 000,00	NON CONVERTIBLE	Créances chirographaires
29/07/2015	29/07/2027	EUR	1 000 000 000	Trimestrielle	Euribor 3M + 230 bp	Pas de call émetteur	1 000 000 000,00	0,00	NON CONVERTIBLE	Créances chirographaires

Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

Natixis a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe ou à taux variable et peuvent être remboursées à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon variable indexé sur Euribor ou Libor.

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés sont obligatoires dès lors qu'un dividende a été versé sur les actions de Natixis. Toutefois, pour toute autre période, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés prévoient que l'émetteur a la possibilité de suspendre le versement de ces intérêts, les coupons non versés n'étant pas reportés.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption des pertes, le nominal des titres peut être réduit en cas d'insuffisance de fonds propres réglementaires pour servir de nouvelle base de calcul des coupons. Le nominal d'origine peut toutefois être reconstitué sous certaines conditions.

En cas de liquidation de Natixis et nonobstant toute réduction éventuelle du nominal d'origine des titres, les porteurs produiront leurs titres pour leur montant nominal d'origine.

Titres participatifs

Les titres participatifs émis en novembre 1985 par Natixis ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983.

Dettes Subordonnées Remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par Natixis sont des emprunts ou des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts ou titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de la société émettrice, les dettes subordonnées remboursables peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé par rachat en Bourse, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit de dettes privées, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission ou le contrat de souscription ou en cas de modification des règles fiscales ou réglementaires en vigueur. Dans tous les cas, ces remboursements sont soumis à l'accord des autorités de surveillance bancaire.

NOTE 19 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

(en millions d'euros)	Provisions de réévaluation des immobilisations amortissables	Provisions pour investissement	Amortissements dérogatoires	Fonds publics affectés	Total
Au 1er janvier 2014	**0**	**10**	**1**	**2**	**13**
Dotations					0
Reprises		(2)			(2)
Autres					0
Mouvements de l'année 2014	**0**	**(2)**	**0**	**0**	**(2)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	**0**	**8**	**1**	**2**	**11**
Au 1er janvier 2015	**0**	**8**	**1**	**2**	**11**
Dotations					0
Reprises		(2)			(2)
Autres		(1)	1		0
Mouvements de l'année 2015	**0**	**(3)**	**1**	**0**	**(2)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	**0**	**5**	**2**	**2**	**9**

NOTE 20 CAPITAL, PRIMES D'ÉMISSION, RÉSERVES ET REPORT A NOUVEAU

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve générale	Réserve règlementée des plus value long terme	Autres réserves	Report à nouveau	Total
Au 1er janvier 2014	**4 960**	**7 317**	**214**	**0**	**0**	**19**	**0**	**12 510**
Affectation du résultat 2013			116	1 211			500	1 827
Attribution gratuite d'actions	10					(10)		0
Actionnariat « Mauve »	16	24						40
Mouvements de l'année 2014	**26**	**24**	**116**	**1 211**	**0**	**(10)**	**500**	**1 867**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	**4 986**	**7 341**	**330**	**1 211**	**0**	**9**	**500**	**14 377**
Au 1er janvier 2015	**4 986**	**7 341**	**330**	**1 211**	**0**	**9**	**500**	**14 377**
Affectation du résultat 2014			65				181	246
Attribution gratuite d'actions	5					(5)		0
Actionnariat « Mauve »	14	31						45
Mouvements de l'année 2015	**19**	**31**	**65**	**0**	**0**	**(5)**	**181**	**291**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	**5 005**	**7 372**	**395**	**1 211**	**0**	**4**	**681**	**14 668**

Au 31 décembre 2015, le capital social est composé de 3 128 127 765 actions de 1,60 euros de nominal. Tous les titres confèrent les mêmes droits à leurs détenteurs, hors actions autodétenues qui n'ont pas de droit de vote.

L'augmentation de capital sur l'exercice 2014 correspond à l'attribution 6 261 106 actions gratuites accordées à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance et à la souscription de 9 951 325 actions concernant l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés.

L'augmentation de capital sur l'exercice 2015 correspond à l'attribution 3 114 520 actions gratuites accordées à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance et à la souscription de 8 505 624 actions concernant l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés.

NOTE 21 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

(en millions d'euros)	2015	2014
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	76 373	80 462
Créances sur la clientèle	22 565	22 218
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 984	3 256
Actions et autres titres à revenu variable	283	105
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	87 579	102 867
Dettes envers la clientèle	18 770	11 435
Dettes représentées par un titre	869	909
Dettes subordonnées	4 491	3 387
Hors-bilan		
Engagements de financement en faveur :		
▪ d'établissements de crédit	1 380	1 138
▪ de la clientèle	250	1 567
Engagements de garantie d'ordre		
▪ d'établissement de crédit	1 055	1 373
▪ de la clientèle	3 108	907

Au titre du règlement n° 2014-07 art. 1124-61 relatif aux transactions entre parties liées, Natixis n'a pas d'informations complémentaires à publier du fait que ces transactions sont, soit exclues du périmètre déclaratif (filiales détenues en totalité), soit conclues à des conditions normales de marché.

NOTE 22 ÉTAT DES ACTIFS, PASSIFS ET ENGAGEMENTS AFFÉRENTS À LA GESTION DES PROCÉDURES PUBLIQUES

(en millions d'euros)	2015	2014
Opérations avec la clientèle	682	646
TOTAL ACTIF	**682**	**646**
Opérations interbancaires et assimilées	46	46
Opérations avec la clientèle	818	799
Autres comptes de passif	2	2
Fonds publics affectés	2	2
TOTAL PASSIF	**868**	**849**

NOTE 23 INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	2015	2014
Intérêts et produits assimilés	**4 609**	**4 419**
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 224	1 638
Sur opérations avec la clientèle	1 783	1 644
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	190	212
Autres intérêts et produits assimilés	1 412	925
Intérêts et charges assimilés	**(3 775)**	**(3 252)**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 243)	(1 518)
Sur opérations avec la clientèle	(439)	(266)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(691)	(581)
Autres intérêts et charges assimilées [1]	(1 402)	(887)
TOTAL	**834**	**1 167**

[1] *Dont charges d'intérêts relatifs aux dettes subordonnées pour - 204 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre - 197 millions d'euros au 31 décembre 2014*

NOTE 24 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en millions d'euros)	2015	2014
Parts entreprises liées	827	1 055
Titres de participation et autres titres détenus à long terme		
Actions et autres titres à revenu variable	10	27
TOTAL	**837**	**1 082**

NOTE 25 COMMISSIONS

	2015		2014	
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Sur opérations avec la clientèle	335	(16)	310	(9)
Sur opérations sur titres	1	(117)	2	(109)
Sur instruments financiers à terme	51	(54)	13	(43)
Sur engagements de financement et de garantie	150	(95)	151	(86)
Sur autres engagements de hors bilan	95	(6)	90	(8)
Sur opérations de change		(15)		(14)
Sur autres prestations de services financiers	44	(58)	42	(33)
Sur moyens de paiement	29	(29)	38	(42)
Produits accessoires	7		9	
Autres	205		179	
TOTAL	**917**	**(390)**	**834**	**(344)**

NOTE 26 RÉSULTAT DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en millions d'euros)	2015	2014
Résultat sur titres de transaction	1 672	704
Résultat sur opérations de change	(302)	(7)
Résultat sur opérations d'instruments financiers à terme	(438)	179
TOTAL	**932**	**876**

NOTE 27 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	2015	2014
Titres de placement		
Plus-values de cession	496	240
Moins-values de cession	(291)	(309)
(Dotations) / Reprises nettes de dépréciation	(25)	20
TOTAL	**180**	**(49)**

NOTE 28 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en millions d'euros)	2015	2014
Charges sur produits rétrocédés	(17)	(3)
Produits accessoires	210	196
Quote-part sur opérations bancaires faites en commun	8	8
Transferts de charges d'exploitation bancaire	10	13
Autres	(38)	(60)
TOTAL	**173**	**154**

NOTE 29 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	2015	2014
Frais de personnel	**(1 228)**	**(1 193)**
Salaires et traitements	(840)	(783)
Charges sociales [a]	(302)	(334)
Intéressement et participation	(47)	(55)
Charges fiscales	(87)	(86)
Refacturations	22	22
Dotations nettes de reprises aux provisions pour risques et charges [b]	26	43
Autres frais administratifs	**(978)**	**(902)**
Impôts et taxes	(109)	(93)
Services extérieurs	(1 023)	(959)
Refacturations	154	150
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	**(38)**	**(72)**
Dotations	(38)	(72)
TOTAL	**(2 244)**	**(2 167)**

(a) Dont charges de retraite pour 75 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 82 millions d'euros au 31 décembre 2014.

(b) Dont reprise nette de provision au titre du plan d'adaptation pour l'emploi pour 45 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 28 millions d'euros au 31 décembre 2014.

NOTE 30 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)	2015	2014
Coût du risque sur éléments d'Actif	**(109)**	**(224)**
Sur créances douteuses :	**(119)**	**(297)**
Dotations aux dépréciations	(326)	(413)
Reprises de dépréciations	427	733
Pertes couvertes	(266)	(629)
Pertes non couvertes	(17)	(24)
Récupérations sur créances amorties	63	36
Sur titres :	**10**	**73**
Dotations aux dépréciations	(11)	(13)
Reprises de dépréciations	21	99
Pertes couvertes		(13)
Coût du risque sur éléments de Passif	**(56)**	**23**
Sur risques pays :	**(5)**	**72**
Dotations aux provisions	(47)	(21)
Reprises de provisions	42	93
Sur risques et charges :	**(51)**	**(49)**
Dotations aux provisions	(160)	(369)
Reprises de provisions	109	320
TOTAL	**(165)**	**(201)**

NOTE 31 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en millions d'euros)	2015	2014
Immobilisations financières		
Participations et autres titres détenus à long terme	**(67)**	**(301)**
Plus-values	26	213
Moins-values	(20)	(437)
Dotations aux dépréciations	(87)	(31)
Reprises de dépréciations	44	25
Dotations Risques et Charges	(30)	(71)
Reprises Risques et Charges		
Titres d'investissement	**(14)**	**0**
Moins-values	(14)	0
Immobilisations corporelles et incorporelles	**0**	**99**
TOTAL	**(81)**	**(202)**

NOTE 32 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en millions d'euros)	2015	2014
Impôt au taux normal	(53)	(31)
Impôt au taux réduit	0	0
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	4	5
Effet de l'intégration fiscale	246	262
Autres éléments	(58)	(83)
TOTAL	**139**	**153**

Calcul de l'impôt

La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du groupe Natixis est fondée sur le principe de la neutralité selon lequel chaque filiale détermine son impôt et contribue à l'impôt du groupe comme si elle n'était pas intégrée.

L'économie d'impôt ou le surplus d'imposition généré par le régime de l'intégration fiscale est comptabilisé par la société mère Natixis.

En contrepartie des déficits transmis à la tête de groupe, la maison mère comptabilise une provision pour restitution d'IS destinée à compenser le supplément d'impôt groupe dû en cas de retour en bénéfice des filiales et dont la contribution à l'impôt sera minorée à hauteur des déficits antérieurs.

NOTE 33 INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2015 France	2015 Autres Europe	2015 Amériques	2015 Asie	2015 Autres	2015 Total	2014 France	2014 Autres Europe	2014 Amériques	2014 Asie	2014 Autres	2014 Total
Produits et charges d'intérêts et assimilés	239	242	244	109		834	416	341	262	148		1 167
Revenus des titres à revenu variable	835		1			836	1 077		5			1 082
Produits et charges de commissions	274	37	180	37		528	254	49	153	34		490
Résultat net sur opérations des portefeuilles de placement et négociation	892	235		(15)		1 112	872	(43)	(1)			828
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	170	9	(5)	(1)		173	152	2	(2)	1		153
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	**2 410**	**523**	**420**	**130**	**0**	**3 483**	**2 771**	**349**	**417**	**183**	**0**	**3 720**

NOTE 34 HORS BILAN – INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en millions d'euros)	Notionnels 2015	Notionnels 2014
Marchés organisés	**770 070**	**750 247**
Opérations fermes	732 634	687 842
Opérations conditionnelles	37 436	62 405
Marchés de gré à gré	**5 322 983**	**5 590 471**
Opérations fermes	4 533 443	4 739 802
Opérations conditionnelles	789 540	850 669
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	**6 093 053**	**6 340 718**
Marchés organisés	**165**	**12**
Opérations fermes	165	12
Opérations conditionnelles		0
Marchés de gré à gré	**516 921**	**604 458**
Opérations fermes	130 408	130 693
Opérations conditionnelles	386 513	473 765
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	**517 086**	**604 470**
Marchés organisés	**93 708**	**88 736**
Opérations fermes	32 532	35 986
Opérations conditionnelles	61 176	52 750
Marchés de gré à gré	**181 889**	**192 847**
Opérations fermes	88 013	77 920
Opérations conditionnelles	93 876	114 927
AUTRES INSTRUMENTS	**275 597**	**281 583**
Dont opérations de couverture		
▪ sur instruments de taux d'intérêt	23 695	11 221
▪ sur instruments de cours de change	3	101
▪ sur autres instruments	6 175	7 339
Dont opérations de macro couverture	365 918	366 055
Dont opérations en position ouverte isolée	368	361

Expositions au risque de contrepartie

	Exposition au risque de contrepartie [(a)]
Administrations et banques centrales	4 990
Établissements financiers	30 634
Autres	15 078
TOTAL	**50 702**

(a) Exposition calculée selon les normes Bâle 3 en vigueur

Les informations sur la gestion des risques de crédit sont présentées dans la partie 3.4 du chapitre III « Risques et adéquation des fonds propres ».

Juste valeur des instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	2015	2014*
Instruments de taux d'intérêt		
Juste valeur positive	44 784	55 695
Juste valeur négative	43 156	52 988
Instruments de cours de change		
Juste valeur positive	18 279	22 120
Juste valeur négative	19 839	21 869
Autres instruments		
Juste valeur positive	7 860	7 309
Juste valeur négative	8 630	9 308

** Au titre de 2014, les données intègrent dorénavant le périmètre des succursales.*

NOTE 35 HORS BILAN - ENGAGEMENTS ET OPÉRATIONS EN DEVISES

(en millions d'euros)	2015	2014
Engagements de financement	**72 166**	**66 628**
Établissements de crédit	10 712	12 771
Clientèle	61 454	53 857
Engagements de garantie	**26 941**	**23 522**
Établissements de crédit	3 489	3 312
Clientèle	23 452	20 210
Engagements sur Titres	**7 792**	**6 068**
Autres engagements	19 469	20 532
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	**126 368**	**116 750**
Engagements de financement	**23 576**	**36 379**
Établissements de crédit	17 296	21 632
Clientèle	6 280	14 747
Engagements de garantie	**5 201**	**2 973**
Établissements de crédit	5 201	2 973
Engagements sur Titres	**7 919**	**6 053**
Autres engagements	**7 836**	**8 667**
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	**44 532**	**54 072**

NOTE 36 OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en millions d'euros)	2015	2014
Change comptant		
Monnaies achetées non reçues	22 427	27 529
Monnaies vendues non livrées	22 554	27 576
Prêts / emprunts en devises		
Devises prêtées non livrées	0	73
Devises empruntées non reçues	382	526
Change à terme		
Euros à recevoir / devises à livrer	445 400	435 731
Devises à recevoir / euros à livrer	463 218	452 844
Devises à recevoir / devises à livrer	297 650	323 749
Devises à livrer / devises à recevoir	296 911	338 291
Report / déport à recevoir	8	1 605
Report / déport à payer	10	1 435

NOTE 37 EMPLOIS, RESSOURCES PAR ÉCHÉANCES

(en millions d'euros)	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Créances sur établissements de crédit	83 177	19 620	5 653	13 921	40	122 411
Opérations avec la clientèle	60 827	10 758	22 902	13 461	648	108 596
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 833	3 958	3 647	3 775	0	20 213
EMPLOIS	**152 837**	**34 336**	**32 202**	**31 157**	**688**	**251 220**
Dettes sur établissements de crédit	88 248	32 572	25 012	1 797	0	147 629
Opérations avec la clientèle	76 167	7 227	2 438	2 212		88 044
Dettes représentées par un titre	17 487	15 058	3 104	9 281		44 930
RESSOURCES	**181 902**	**54 857**	**30 554**	**13 290**	**0**	**280 603**

NOTE 38 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en millions d'euros)	2015	2014
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	4,9	5,5
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	1,3	4,3
TOTAL	**6,2**	**9,8**

Les autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes comprennent principalement des diligences dans le cadre d'opérations financières, des travaux de revue de la conformité du dispositif de l'entité au regard de dispositions réglementaires et des travaux de revue de la qualité du contrôle interne.

NOTE 39 IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS AU SENS DE L'ARTICLE 238-0A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du Ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États et territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le suivi des filiales et succursales de Natixis qui seraient implantées dans des pays non coopératifs relève du processus de suivi des risques de Natixis et s'inscrit dans l'organisation de la filière Risques, à savoir :

- une direction / organisation des risques locale qui a un lien fonctionnel avec la direction des Risques centrale ;
- des reporting ad hoc respectant les éventuelles contraintes locales mais assurant le respect global des risques.

Au 31 décembre 2015 et en application de l'article précité, Natixis indique avoir, aux Iles Marshall, des encours de financement (nets de provisions) de 73 millions d'euros et des engagements donnés de prêts de 74 millions d'euros.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (Art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

Nature des indications	2011	2012	2013	2014	2015
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	4 931 753 420,80	4 937 943 670,40	4 960 472 304,00	4 986 412 193,60	5 005 004 424,00
Nombre d'actions émises	3 082 345 888	3 086 214 794	3 100 295 190	3 116 507 621	3 128 127 765
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	17 977 198 639,42	16 450 246 528,71	16 577 825 962,70	16 744 446 983,44	19 286 206 333,81
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	(72 975 180,54)	861 041 488,98	2 259 385 434,57	738 855 652,86	872 230 135,57
Impôt sur les bénéfices	71 022 418,41	18 388 296,70	(212 587 222,83)	153 268 232,67	139 005 181,75
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	873 436 574,80	907 172 429,97	2 323 073 936,17	1 305 316 943,00	1 134 225 514,40
Montant des dividendes distribués	308 234 588,80	308 621 479,40	496 047 230,40	1 059 612 591,14	1 094 844 717,75
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,00	0,28	0,66	0,29	0,32
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,28	0,29	0,75	0,42	0,36
Dividende versé à chaque action	0,10	0,10	0,16	0,34	0,35
Personnel					
Nombre de salariés	7 950	7 688	7 367	7 188	7 318
Montant de la masse salariale	727 947 525,85	704 503 673,34	734 627 077,69	783 339 403,98	840 134 680,53
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	334 569 060,30	364 133 590,12	365 395 752,03	389 150 406,91	349 581 989,26

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Natixis S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dispositif de garantie des actifs de l'ex-canton GAPC

Comme indiqué au paragraphe 12 de la note 1 de l'annexe, un dispositif de protection par BPCE d'une partie des actifs de l'ex-canton Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) est en place depuis le 1er juillet 2009. Nous avons examiné les modalités de suivi de ce dispositif et le traitement de cette opération dans les comptes annuels.

Valorisation des instruments financiers

La société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines dépréciations (paragraphe 6 de la note 1, notes 16, 26 et 34 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Dépréciation et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

La société comptabilise des dépréciations d'actifs et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (paragraphe 1 de la note 1, notes 3, 4, 16 et 30 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur une base individuelle et de portefeuilles.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Natixis procède à des travaux d'actualisation de l'évaluation des titres de ses participations, de ses parts dans les entreprises liées et de ses autres titres détenus à long terme (paragraphe 2 de la note 1, notes 6 et 31 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces travaux ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Autres provisions

La société constitue des provisions pour couvrir les risques et les litiges générés par son activité (paragraphes 1, 2, 6 et 10 de la note 1 et note 16 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces provisions, ainsi que les principales hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 10 mars 2016

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	Mazars	KPMG Audit Département de KPMG S.A.
José-Luis Garcia Jean-Marc Mickeler	Michel Barbet-Massin Emmanuel Dooseman	Jean-François Dandé

6

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

6.1 ORIENTATIONS ET ORGANISATION DE LA POLITIQUE RSE 376

6.1.1 Intégration de la RSE dans nos métiers 376
6.1.2 Gestion de nos impacts directs sur l'environnement 384
6.1.3 Politique d'achats responsables 386
6.1.4 Politiques Ressources humaines et gestion de la diversité 387
6.1.5 Ouverture sur la société civile 388

6.2 RÉFÉRENTIELS ET MÉTHODOLOGIE DE REPORTING 390

6.3 INFORMATIONS SOCIALES 393

6.3.1 Évolution des effectifs 393
6.3.2 Rémunération 394
6.3.3 Organisation du travail 395
6.3.4 Relations sociales 396
6.3.5 Santé et sécurité 396
6.3.6 Formation 397
6.3.7 Diversité et égalité des chances 398
6.3.8 Promotion et respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail 400

6.4 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 401

6.4.1 Pollution et gestion des déchets 401
6.4.2 Utilisation durable des ressources 401
6.4.3 Changement climatique 403
6.4.4 Protection de la biodiversité 405

6.5 INFORMATIONS SOCIÉTALES 406

6.5.1 Impact territorial, économique et social de l'activité 406
6.5.2 Relations avec les parties prenantes 406
6.5.3 Sous-traitance et fournisseurs 407
6.5.4 Loyauté des pratiques 407
6.5.5 Autres actions en faveur des droits de l'homme 407

6.6 INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DES IMPLANTATIONS À L'INTERNATIONAL 408

6.6.1 Reporting zone EMEA 408
6.6.2 Reporting zone Amériques 410
6.6.3 Reporting zone Asie-Océanie 412

6.7 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 414

I - Attestation de présence des informations rse 414
II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE 415

6.1 Orientations et organisation de la politique RSE

Consciente de sa responsabilité sociale et environnementale, Natixis construit sa politique RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) autour de trois axes :

- **la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans ses métiers :** elle consiste à mieux identifier et gérer les risques RSE des opérations financées et à saisir les opportunités de développement dans les secteurs de la croissance verte ou de l'investissement responsable ;
- **la maîtrise des impacts directs sur l'environnement :** elle vise à réduire les consommations de ressources, la production de déchets et des émissions de gaz à effet de serre et à gérer de façon responsable la relation avec les fournisseurs ;
- **la conduite du progrès social dans sa politique de Ressources humaines :** elle agit en matière de gestion des carrières, de recrutement, de formation, de rémunération, de relations sociales et de sécurité.

Pour orienter sa stratégie RSE, Natixis s'appuie sur un ensemble d'engagements internationaux et de réflexions de Place, parmi lesquels :

- **le Pacte mondial des Nations unies** (Global Compact) depuis 2007 ;
- **le Carbon Disclosure Project** (CDP) depuis 2007 ;
- **les Principes pour l'investissement responsable** (PRI) depuis 2008 ;
- **Les Principes de l'Équateur** depuis 2010.

Natixis est également membre de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et participe à ce titre aux travaux du Club finance de l'ORSE.

L'organisation de la politique RSE

La politique RSE de Natixis est pilotée par une équipe RSE rattachée à la direction de la Communication et RSE, dont la directrice est membre du comité exécutif de Natixis.

L'équipe RSE travaille avec une vingtaine de correspondants issus des différents métiers de Natixis (Banque de Grande Clientèle, Épargne et Assurance, Services Financiers Spécialisés, Fonctions support) et en coordination avec la direction du Développement durable de BPCE.

Avec l'appui de ce réseau de correspondants, l'équipe RSE pilote l'intégration de la RSE dans le fonctionnement et les activités de Natixis. Elle est en charge de la communication sur les actions mises en place et de la sensibilisation des collaborateurs.

Une performance RSE reconnue

Notée par différentes agences de notation extra financière, Natixis enregistre de solides performances dans les domaines sociaux, environnementaux et de gouvernance, en progrès depuis le dernier rating établi en 2014, ce qui lui permet de figurer dans les grands indices RSE (Euronext Vigeo – Eurozone, Stoxx Global ESG Leaders…).

6.1.1 INTÉGRATION DE LA RSE DANS NOS MÉTIERS

La COP21, 21e conférence des parties qui a réuni à Paris près de 174 chefs d'État, a permis d'aboutir à un accord sur le climat, visant à limiter à deux degrés le réchauffement climatique par rapport à l'ère préindustrielle.

Cet évènement majeur a créé un momentum favorable encourageant l'ensemble des acteurs à accélérer leurs initiatives en faveur de la transition énergétique. L'implication des institutions financières, conscientes de leur rôle et des opportunités économiques d'une croissance verte, constitue un puissant levier d'action.

Natixis est engagée activement et de longue date, aux côtés de ses clients, pour un développement économique mondial durable. Elle dispose au travers de ses différents métiers mondiaux, d'un panel d'expertises permettant de couvrir l'ensemble des enjeux de la responsabilité sociétale.

6.1.1.1 Financement des énergies renouvelables

Au cœur des discussions lors de la COP21 organisée en France en novembre 2015, le développement des énergies renouvelables constitue l'un des principaux leviers pour permettre aux États de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et évoluer vers un système énergétique plus sûr, moins centralisé et moins consommateur d'énergie. L'accord de Paris a ainsi réaffirmé la nécessité d'accentuer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique à travers le monde en dépassant la traditionnelle dichotomie entre pays développés et pays en développement.

D'ici à 2030, les énergies renouvelables devraient représenter 54 % des nouvelles capacités de production d'électricité à travers le monde. Selon l'Observatoire Européen des Énergies Renouvelables, la capacité éolienne installée dans le monde a été multipliée par huit de 2004 à 2014, passant de 47 GW à 371 GW. La capacité solaire photovoltaïque installée s'élève à 177 GW, avec près de 40 GW installés en 2014. L'électricité renouvelable devient ainsi une réalité économique dans de nombreux pays dans le monde, rendant réalisable à court terme dans certains pays l'objectif de parité réseau par rapport à des sources d'énergies conventionnelles et génératrices de gaz à effet de serre comme le charbon et le gaz.

Le défi posé à tous réside dans l'évolution du mix énergétique de chaque pays vers une énergie bas carbone, un engagement qui doit non seulement être pris par les gouvernements, mais aussi par les acteurs économiques et la société civile. A cet égard, la décision de Natixis de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, et de plus financer les sociétés dont l'activité repose à plus de 50 % sur ces activités, représente une nouvelle étape de son engagement en faveur de la préservation de l'environnement et du développement des énergies renouvelables.

Natixis accompagne le développement des énergies renouvelables dans le monde entier à travers ses bureaux locaux en Europe, aux USA et au Canada, et en Amérique du Sud, avec une activité très soutenue en 2015, en particulier dans le secteur prometteur et en forte croissance de l'éolien en mer. Au sein du pôle Banque de Grande Clientèle, l'équipe « Global Infrastructure and Projects » (GIP) a financé 13 nouvelles opérations en 2015 (contre 9 en 2014) pour un montant de 5 234 millions d'euros (dont 616 millions d'euros de montant financé par Natixis en prise ferme) et une capacité de 1 415 MW :

- 3 projets éoliens en mer d'une capacité totale de 1 070 MW ;
- 8 projets solaires photovoltaïques d'une capacité de 216 MW ;
- 2 projets éoliens terrestres d'une capacité de 129 MW.

A fin 2015, les énergies renouvelables représentent près de 65 % des financements effectués dans le secteur de l'électricité par l'équipe Natixis GIP.

Faits marquants 2015

Éolien en mer en Europe

Natixis a confirmé sa place de leader dans le financement du secteur de l'éolien en mer à travers son intervention dans le financement de 3 projets en 2015 : les parcs éoliens Nordsee 1 (332 MW) et Veja Mate (402 MW) en Allemagne, et le projet Galloper (336 MW) en Grande-Bretagne. Natixis a joué plusieurs rôles clés dans l'exécution rapide de ces transactions complexes, dont le montant de financement total a été d'environ 4 456 millions d'euros.

La construction de ces centrales éoliennes en mer devrait être achevée entre 2017 et 2018. Une fois construites, elles fourniront jusqu'à 4 500 gigawatt-heure (GWh) d'électricité par an, ce qui correspond à l'équivalent de la demande d'énergie annuelle de 1 400 000 foyers, et permettront l'économie de 2 230 000 tonnes de CO_2.

Marcona / Tres hermanas (Perou)

Natixis est intervenue en tant que conseil financier et arrangeur du financement de deux parcs éoliens au Pérou, développés par le groupe Cobra, filiale du constructeur espagnol ACS. Natixis a joué un rôle majeur dans la structuration innovante de ce financement d'un montant total de 254 millions de dollars, composé d'une tranche senior arrangée par Natixis, CAF, l'agence de crédit export US Exim et les banques de développement DEG, FMO et Proparco, ainsi que d'une tranche à taux fixe arrangée par Natixis et souscrite par un investisseur institutionnel asiatique.

Localisés au sud du pays, les parcs Marcona (32 MW) et Tres Hermanas (97 MW) ont été mis en service respectivement en avril 2014 et en décembre 2015. Ces deux premiers projets éoliens en opération dans le pays ont une importance stratégique pour le Pérou, qui vise à terme une capacité éolienne installée de 500 MW.

Filiale de Natixis Lease, Natixis Energéco soutient activement la filière des énergies renouvelables en France métropolitaine et Outre-mer. En 2014, Natixis Energéco a été classée 1re banque française en nombre et en montant d'opérations financées (*Source : IJ Global*).

En 2015, Natixis Energéco a financé 25 nouvelles transactions pour un montant cumulé arrangé de 323,6 millions d'euros. Situés sur le territoire francais, ces transactions vont permettre de mettre en place une puissance additionnelle de 248 MW, dans les secteurs suivants :

- Éolien : 118,3 MW ;
- Solaire : 102,8 MW ;
- Biomasse : 24,8 MW ;
- Hydraulique : 2 MW.

Faits marquants 2015

Programme ambitieux avec la BEI

Akuo Energy, premier producteur indépendant français d'énergie renouvelable, et la Banque européenne d'investissement (BEI) ont annoncé en novembre 2015 l'ouverture d'un programme de financement de 9 projets de centrales électriques d'énergies renouvelables, pour un montant estimé à 329 millions d'euros. Le premier volet d'investissement portant sur 5 projets en France métropolitaine et Outre-mer sera déployé par l'intermédiaire de Natixis Energéco.

Financement participatif

Mettant en œuvre 2 mois après leur promulgation les directives de la loi TNE favorisant le financement participatif, Natixis Energéco a arrangé le financement d'un parc éolien sur le territoire des Mauges (Maine et Loire). L'originalité de ce dossier résulte de son actionnariat composé d'agriculteurs, d'entrepreneurs et de particuliers issus du même territoire. L'investissement a également été rendu possible grâce à la plateforme de crowdfunding développée par la Banque Populaire Atlantique. Ce dossier illustre la nécessaire implication des acteurs locaux dans le développement du secteur de l'énergie renouvelable et constitue un bel exemple de synergies entre Natixis et les réseaux Banques Populaires et Caisse d'Epargne.

Le portefeuille des activités de financement de projet et de crédit-bail « Sofergie » arrangées par Natixis représente à fin 2015 plus de 13 GW, répartis de la façon suivante :

■ RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE ENR AU 31/12/2015

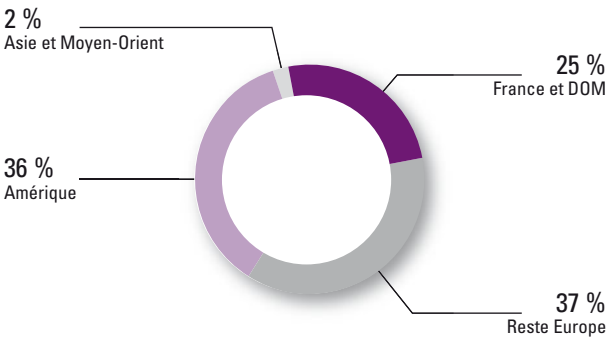

■ RÉPARTITION TECHNOLOGIQUE DU PORTEFEUILLE ENR AU 31/12/2015

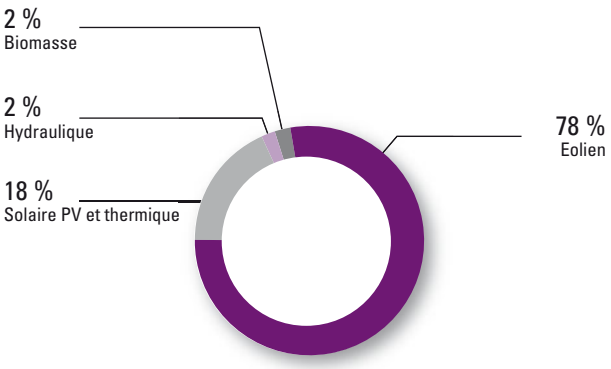

En complément des financements, Mirova, société de gestion filiale de Natixis Asset Management et spécialisée dans l'Investissement Responsable gère trois fonds dédiés au financement de projets d'énergies renouvelables. Mirova a ainsi contribué depuis 14 ans à la construction d'environ 1 000 MW de nouveaux projets éoliens, solaires photovoltaïques et hydro en France et également dans d'autres pays européens comme la Suède.

Fait marquant 2015

Deux nouvelles opérations pour Mirova – Eurofideme 3

Le fonds Mirova - Eurofideme 3, géré par Mirova, a réalisé en décembre 2015 deux nouveaux investissements en Europe.

En Suède, Mirova - Eurofideme 3 s'est associé au groupe RES, acteur majeur des énergies renouvelables dans le monde pour construire et exploiter une centrale éolienne, avec l'objectif de produire 80 GWh par an d'électricité verte à un coût de revient compétitif. La mise en service du parc est prévue mi-2017.

La seconde opération d'un montant de 15 millions d'euros permet à Natixis d'accompagner pour la seconde fois le développeur autrichien RP Global. Cet investissement permettra la construction de 146,5 MW de projets éoliens et hydrauliques en Europe sur les deux prochaines années.

6.1.1.2 Des solutions d'investissement responsable

La dimension extra-financière est un critère déterminant dans l'élaboration des stratégies d'investissement de Natixis pour ses clients. Natixis a la conviction que l'intégration des enjeux de développement durable permet de proposer aux investisseurs des solutions créatrices de valeur sur le long terme.

Des pôles d'expertise dédiés

Au sein de la Banque de Grande Clientèle, la recherche de Natixis réunit l'une des équipes de recherche les plus importantes de la Place, composées d'analystes, d'économistes et de stratégistes, sur les principales places internationales.

L'objectif est d'offrir aux clients de Natixis une expertise transversale sur la base d'analyses croisées et de thématiques ciblées, en publiant des études et des recommandations d'investissement en actions, crédit, taux, change et matières premières.

En collaboration avec les recherches actions et crédit de Natixis, l'équipe de recherche ISR, composée de 4 analystes ISR reconnus, propose aux clients une expertise transversale des enjeux environnement, social, gouvernance (ESG) centrée sur l'identification de risques (opérationnels, réglementaires, réputationnels, sociaux etc.) et d'opportunités de marché, intégrée avec celle des analystes financiers pour une approche globale de la performance fondamentale et de long terme de l'entreprise.

À cet égard, l'équipe ISR de Natixis fournit des travaux de recherche (suivi de 200 valeurs européennes, et veille sur 350 valeurs internationales) et des services sur mesure aux investisseurs européens, tant equity que crédit (green bonds) : publications sectorielles/thématiques/valeurs, analyse quotidienne de l'actualité et des controverses ESG, accompagnement thématique des stratégies d'engagement actionnarial, assistance à la structuration de process de gestion ISR, facilitation d'événements thématiques et experts, etc.

Dans le métier de gestion d'actifs, Mirova (filiale de Natixis Asset management dédiée à l'Investissement Responsable) propose une gestion engagée visant à relier création de valeur et développement durable. Mirova rassemble une cinquantaine d'experts pluridisciplinaires : spécialistes de la gestion thématique, ingénieurs, analystes financiers et ESG, professionnels du financement de projet et experts de la finance solidaire proposant aux investisseurs des solutions créatrices de valeur sur le long terme aussi bien d'un point de vue financier qu'environnemental, économique ou social.

Fait marquant 2015

La recherche ISR mise à l'honneur

La Recherche de Natixis a été récompensée dans le cadre de l'enquête européenne 2015 IRRI (Independent Research in Responsible Investment) menée par Extel, WeConvene et SRI-Connect.

Deux analystes ISR au sein de la Recherche Global Markets, ont été respectivement été classés 1re et 6e analystes « sell-side » ISR pour leur compréhension des enjeux ESG (environnement, social, gouvernance).

Mirova se distingue pour son analyse Gestion d'actifs qui utilise au mieux la Recherche ISR et la gouvernance d'entreprise. Deux analystes ESG chez Mirova ont été récompensées pour la qualité de leurs analyses sur les défis et opportunités auxquels les entreprises font face. Mirova figure également au classement des gestionnaires d'actifs qui contribuent le plus au débat ISR au sens large.

La politique de gestion responsable de Natixis Asset Management

Engagée dans les problématiques de développement durable et d'investissement socialement responsable (ISR) depuis près de 30 ans [(1)], Natixis Asset Management a décidé de franchir un cap supplémentaire au cours de ces dernières années en développant une approche de gestion responsable appliquée à l'ensemble de ses processus d'investissement.

L'objectif de cette démarche est de favoriser une meilleure prise en compte des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement, et ce de façon généralisée, conformément aux recommandations de grands référentiels normatifs internationaux tels que les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN-PRI), dont Natixis AM est signataire depuis 2008.

Cette démarche de gestion d'actifs responsable s'articule autour de quatre engagements principaux :

- **analyse des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans l'ensemble des processus d'investissement :** Les gérants Natixis Asset Management s'appuient sur l'équipe de recherche investissement responsable de Mirova (12 analystes) qui réalisent des évaluations ESG sur univers de plus de 3 200 émetteurs. Ces notations sont intégrées aux outils de front office et à disposition des gérants ;
- **intégration ESG et exclusion :** 80 gérants et analystes ont été formés aux dimensions extra-financières et des comités d'intégration ESG sont mis en place pour chaque pôle d'expertise (Taux, Actions). Une politique d'exclusion s'applique pour les émetteurs impliqués dans des activités d'armement controversées, ou ayant enfreint les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales ;
- **politique de vote et engagement** visant à encourager les émetteurs à améliorer leurs pratiques en faisant entendre notre voix lors des assemblées générales et en initiant un dialogue constructif avec ces derniers : 187 [(2)] émetteurs sont concernés par des actions d'engagement et le vote est exercé sur 99,5 % de l'univers éligibles ;
- **coconstruction et promotion de** standards IR/ESG avec les professionnels de l'ISR, implication active au sein de 11 instances de Place et premier rapport d'engagement publié en 2015.

Une contribution à la lutte contre le changement climatique

En amont de l'organisation de la Conférence des Parties à Paris (COP21), Mirova a renforcé son engagement dans la lutte contre le changement climatique.

Après avoir adhéré aux initiatives « Montreal Carbon Pledge » et « Portfolio Decarbonization Coalition », Mirova s'est engagée à mettre en place et à diffuser une mesure de l'impact carbone de ses portefeuilles d'action.

Faits marquants 2015

Une méthodologie innovante de mesure de l'impact carbone des portefeuilles

Mirova a fait appel à l'expertise de Carbone 4 pour codévelopper une méthodologie et un outil d'aide à la décision permettant d'évaluer la contribution des entreprises à la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) mondiales.

Ces outils mesurent l'empreinte carbone des investissements de Mirova en actions cotées, dans le but d'atteindre un niveau compatible avec l'objectif que s'est donné la communauté internationale de limiter le réchauffement climatique à +2 °C.

Les principes méthodologiques ont été publiés et partagés avec l'ensemble des acteurs financiers intéressés par la démarche.

(1) Le premier fonds solidaire de Natixis Asset Management, Natixis Impact Nord Sud Développement, a été lancé en 1985. Une gamme complète de fonds ISR et solidaires a ensuite été développée au cours des années qui ont suivi.

(2) Au 31/12/2014.

Mirova propose également des supports d'investissement dédiés à la lutte contre le changement climatique :

- le fonds EUROFIDEME 3, lancé en 2014, permet aux institutionnels européens d'investir dans des sociétés-projets portant sur des actifs d'énergie renouvelable. Il complète les fonds Fideme (2002) et Eurofideme 2 (2008), intégralement investis ;
- le fonds Mirova Global Energy Transition Equity, dédié au financement de la transition énergétique.

Fait marquant 2015

Mirova et la CNULCD s'associent pour créer le Fonds LDN (Land Degradation Neutrality)

Mirova et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) ont signé un partenariat en vue de structurer le premier fonds mondial visant à atteindre la Neutralité en termes de dégradation des terres – le fonds LDN (Land Degradation Neutrality).

Le fonds LDN aura pour objectif de récompenser les pratiques de gestion des terres qui permettent d'éviter la dégradation des terres productives. Il cherchera ainsi à favoriser l'adoption de pratiques durables concernant l'utilisation des terres et la restauration des terres déjà dégradées. Le lancement du Fonds devrait avoir lieu en décembre 2016.

Un acteur de premier plan en gestion solidaire

Mirova est n° 1 de la gestion solidaire en France [1] et en Europe [2]. Mirova est également n° 1 en France [3] de la gestion d'Épargne salariale solidaire, avec deux fonds emblématiques :

- **FCP Insertion Emplois**

  Créée en 1994 en partenariat avec la Société d'Investissement France Active, la gamme Insertion Emplois se compose de trois fonds aux profils rendement/risque complémentaires qui totalisent près de 369 millions d'euros d'encours à la fin de l'année 2015. Au-delà des souscriptions directes, ces FCP sont alimentés via l'assurance-vie, les fonds propres des investisseurs institutionnels et l'Épargne salariale.

- **Le fonds professionnel spécialisé (FPS) Natixis Solidaire**

  Support d'investissement innovant dédié à la gestion solidaire de l'Épargne salariale, ce fonds totalise 127 millions d'euros d'actifs au 31 décembre 2015. Il permet d'investir dans un grand nombre d'entreprises solidaires et d'obtenir des performances sociales tangibles. Labellisé par Finansol, le FPS contribue ainsi au financement de structures telles que l'ADIE, Habitat et Humanisme, la NEF, la SIFA ou Terre de Liens.

Natixis Interépargne est le premier collecteur d'épargne solidaire en France avec 22,8 % de parts de marché [4].

L'évolution des encours ISR et solidaire révèle pour 2015 une forte progression en valeur absolue et relative.

	2015	2014	2013
Encours en gestion ISR et solidaire (en milliards d'euros) fonds ouverts, dédiés et Épargne salariale [a] de Natixis AM	16,4	12,8	9,0
Parts des encours en gestion ISR et solidaire par rapport au total des encours de Natixis Asset Management (en %) [a]	4,98	4,08	3,07

(a) Source : Natixis Asset Management au 31/12/2015 en fonds ouverts, dédiés et Épargne salariale.

Une gestion écoresponsable des actifs immobiliers

AEW Europe, filiale de Natixis Global Asset Management, intervient dans le conseil en investissement et la gestion d'actifs immobiliers pour compte de tiers. Dans le cadre du plan quinquennal de développement durable 2010-2015, de nouveaux critères environnementaux ont été intégrés :

- pour l'acquisition d'immeubles neufs, seuls les immeubles ayant une certification environnementale (HQE, BREEAM, LEED ou BBC [5]) sont retenus ;
- pour l'acquisition d'immeubles existants, des évaluations des performances environnementales sont réalisées systématiquement et sont inscrites dans les budgets des dépenses prévisionnelles d'amélioration environnementale ;
- pour le portefeuille sous gestion, des plans d'action sont mis en œuvre, afin d'améliorer les performances environnementales et de respecter la loi du Grenelle de l'Environnement, en relation avec les propriétaires et les locataires.

Les démarches de certifications menées en 2015 ont abouti à l'obtention du label HQE/BBC ou HQE exploitation pour huit immeubles existants et neufs.

(1) Finansol « Zoom sur la finance solidaire 2015 » sur la base des encours de l'épargne financière solidaire à fin décembre 2014.
(2) Feri Lipper - 09/2014.
(3) Association française de la gestion financière - au 30/06/2014
(4) Finansol « Zoom sur la finance solidaire 2015 » sur la base des encours de l'épargne financière solidaire à fin décembre 2014.
(5) HQE : Haute qualité environnementale, Certification volontaire française, BREEAM : Certification volontaire britannique Environmental Assessment Method – élaborée par l'association Building Research Establishment (BRE), LEED : Leadership in Energy and Environmental Design, norme volontaire américaine. BBC : Bâtiment basse consommation.

L'outil Green Rating dont AEW Europe est membre fondateur a été enrichi de 6 nouveaux indicateurs pour en faire un outil d'évaluation ISR des actifs immobiliers. 4 audits pilotes ont été réalisés et AEW Europe a mené des campagnes d'audits énergétiques sur des portefeuilles d'immeubles permettant d'élaborer un scénario de réduction des consommations d'énergie de 38 %, conformément à la loi du Grenelle de l'Environnement. Il s'agit du projet Greco (Grenelle Compliance) qui depuis 2012 a déjà été réalisé sur un portefeuille de près de 200 actifs immobiliers.

Dans la poursuite des actions visant une meilleure gestion des consommations, et afin de mieux suivre les performances des bâtiments en exploitation, un système de suivi des consommations d'énergie et d'eau a été mis en place sur 60 sites depuis 2012, permettant de faire une économie d'énergie moyenne de 15 % sur les immeubles équipés. Par ailleurs, un système d'information générale a été développé à partir de 2013 pour l'ensemble des actifs gérés, permettant de centraliser, suivre et piloter la performance environnementale des actifs immobiliers. Le troisième module (reporting HSE) a été développé en 2015 et a été testé sur un portefeuille d'immeubles. Il devrait être généralisé sur le portefeuille de deux investisseurs importants.

Enfin, différentes solutions de réduction des consommations d'énergie ont été mises en œuvre dont des systèmes de pilotage à distance des équipements de production de chaleur, des éclairages basse consommation, des travaux d'amélioration de l'enveloppe. Un appel d'offre a notamment été lancé pour installer des luminaires LED sur la totalité des entrepôts gérés en Europe. 37 opérations de rénovation sur 42 ont aussi permis en 2015 d'installer des luminaires LED et de réaliser des travaux d'économie d'énergie.

	2015	2014	2013
Acquisitions d'actifs certifiés/labellisés *(en % des nouvelles acquisitions)*	18	50	50
Nombre et type d'évaluation sur le portefeuille d'actifs existants	20 Green rating	70 audits énergétiques 50 DPE 10 Green rating	100 audits énergétiques 200 DPE 10 Green rating
Installation de compteurs de fluides avec télé relève	10	40	20

Fait marquant 2015

AEW Europe : politique environnementale reconnue

Lors de l'évaluation internationale réalisée par l'UNPRI (United Nations- Principles for Responsible Investment), AEW Europe a été classée dans la catégorie A, soit parmi les 25 % de sociétés les plus performantes sur un échantillon de 163 sociétés internationales comparables évaluées par PRI.

Parallèlement, lors de la dernière enquête Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB), LOGISTIS, AEW UK Core Fund, ERAFP, PBW 1 et PBW 2, cinq fonds gérés par AEW Europe, ont été classés Green Star 2015 pour leurs performances environnementales.

L'engagement du métier Capital investissement de Natixis

Le métier Capital investissement de Natixis investit dans le capital de PME non cotées. Elle regroupe six sociétés de gestion spécialisées dans le capital développement en France (Naxicap Partners et Alliance Entreprendre), dans le venture (Seventure Partners) ainsi que dans les fonds de fonds (Euro-PE pour l'Europe, Caspian-PE pour les États-Unis et Eagle Asia Management pour l'Asie).

Signataire des Principes d'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU, Euro Private Equity a défini ses propres critères de gouvernance, et veille à respecter les principes d'investissement socialement responsables. En tant qu'investisseur responsable, Euro-PE s'engage à sensibiliser les gérants aux critères ESG, et les encourage à les respecter. Ainsi, plus de 30 % des gérants en portefeuille d'Euro-PE ont signé les PRI. A fin 2015, 80 % des encours gérés par Euro-PE intègrent les critères ESG, et respectent les chartes d'investissement responsable de ses clients (programmes France Investissement ou mandats dédiés). Le portefeuille affiche une croissance annualisée du chiffre d'affaires de plus de 20 % par an, et a permis la création de plus de 16 000 emplois.

6.1.1.3 Soutien au développement des Green bonds

Les Green bonds sont des obligations dont les fonds levés sont fléchés vers des projets à bénéfice environnemental et/ou social. Nous assistons depuis 2013 à une croissance exponentielle de ce marché : à fin juin 2015, le total des émissions de l'année était déjà de près de 60 Mds USD, soit plus de 3 fois celles de l'année 2013.

En réponse à une demande solide, à une augmentation de la taille unitaire des émissions et à une diversification croissante des types d'émetteurs, les grands investisseurs institutionnels souhaitent aujourd'hui investir sur ce segment de marché suivant une gouvernance de ces émissions de plus en plus structurée.

Natixis est membre actif des Green Bond Principles et plusieurs métiers participent à l'essor du marché :

- Natixis a accompagné les émissions de plusieurs Green bonds en 2015, dans les secteurs privés et publics : Unibail, Paprec, Schneider Electric, la Région Ile de France ;
- les équipes de recherche ISR de Natixis et Mirova ont développé une expertise spécifique sur les Green bonds et publié plusieurs

études dédiées aux investisseurs pour les aider à structurer leur approche méthodologique en la matière ;

- Mirova a lancé en juin 2015 la SICAV Mirova Green Bond – Global, une des premières SICAV 100 % green bonds, et premier fonds obligataire à avoir reçu le label Fonds Vert Novethic 2015. Plus de 20 % des stratégies obligataires de Mirova sont ainsi composées de green bonds.

Fait marquant 2015

BPCE émet son premier green bond

BPCE a émis le 2 décembre 2015 un green bond de 300 millions d'euros sur une maturité de 7 ans. L'émission a été réalisée avec succès, avec une souscription finale de 1,2 milliard d'euros auprès de plus de 100 investisseurs.

L'émission permettra de financer des projets « verts » sélectionnés par Natixis Energéco dans les domaines de la conception, la construction et/ou la maintenance de sites de production d'énergies renouvelables (éolien, solaire et biomasse) situés en France. La sélection par Natixis des projets éligibles répond à des critères stricts, selon une méthodologie évaluée de manière indépendante par Vigéo.

6.1.1.4 Gestion des risques RSE

Conformité

La conformité et le strict respect des règles déontologiques sont impératifs chez Natixis. Par ses actions de prévention et contrôle, la direction de la Compliance contribue à la confiance que nous accordent les clients, les marchés et les régulateurs.

Pour de plus amples informations sur la Compliance de Natixis, il convient de se reporter au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise » au paragraphe [2.5.3] et au chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres » au paragraphe [3.9.1].

Intégration des critères sociaux et environnementaux dans les financements

La prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans les métiers de financement de la Banque de Grande Clientèle est assurée par une équipe dédiée constituée au sein de son Secrétariat Général (« ESR »), veillant à la qualité de l'évaluation et du suivi des risques E&S des opérations, à l'analyse du risque de réputation des parties impliquées, et à la mise en place de politiques RSE pour les secteurs sensibles.

Évaluation et suivi des risques E&S et des systèmes de gestion

Principes de l'Équateur

En tant que signataire depuis décembre 2010 des Principes de l'Équateur, Natixis applique une méthodologie de Place reconnue par 83 banques et établissements financiers adhérents, visant à évaluer les risques E&S des projets à financer et à apprécier la qualité des systèmes de gestion mis en place par ses clients pour gérer, minimiser et remédier au mieux les impacts générés.

Cette méthodologie qui s'applique aux financements d'investissements associés à de nouveaux projets ou à des extensions de projets existants concerne principalement, pour Natixis, les secteurs des infrastructures, de l'énergie (pétrole, gaz), de l'électricité et des énergies renouvelables, des mines et métaux, développés dans le monde entier.

Une organisation reposant sur le principe de la double implication des métiers et de l'équipe ESR dans l'évaluation et la gestion des opérations a été mise en place. Elle permet d'apprécier la qualité de la documentation E&S existante préparée par le client (ou de conseiller le client si la documentation n'a pas encore été établie), de mesurer et de catégoriser l'importance des impacts et risques E&S potentiels, et si nécessaire de recourir aux services de consultants externes. Elle vise également à élaborer un plan d'action des mesures d'atténuation et de correction des impacts, lequel est retranscrit dans la documentation financière et dont le bon respect sera suivi durant la vie du financement.

La synthèse des éléments clés de l'évaluation d'un projet est intégrée dans le processus d'octroi de crédit de Natixis.

Le détail de ce processus d'analyse et de décision, les moyens mis en œuvre et l'ensemble des informations requises sur les opérations ainsi auditées sont présentés de manière détaillée dans le Reporting Annuel des Principes de l'Equateur (publié annuellement avant le 31 juillet et disponible sur le site Internet de Natixis.

https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5415/fr/gestion-des-risques-environnementaux-et-sociaux.

Evaluations réalisées au-delà du périmètre des Principes de l'Équateur

Consciente de la grande diversité des opérations et des types de financement de ses clients, Natixis assure le même niveau de vigilance sur les risques E&S sous-jacents de certains types d'opération ne se situant pas dans le périmètre des Principes de l'Équateur.

Sont visées à ce titre certaines opérations de financement d'acquisition non associées à un programme d'investissements, de financement par nature à objet multiple, de portefeuille d'actifs trop large pour permettre une évaluation dédiée, ou de certains types d'actifs.

Dans chacun de ces cas, la qualité de la gouvernance et de la gestion des risques E&S inhérents au type d'industrie est appréciée, sur la base des best practices et standards internationaux en vigueur, en ayant recours si nécessaire aux services de consultants externes.

Analyse du risque de réputation des parties impliquées

Pour l'ensemble des opérations de financement sus-mentionnées, mais aussi lorsque jugé nécessaire pour toute autre opération, il est recherché si une société emprunteuse, son opérateur ou principal actionnaire dispose d'un historique de gestion dégradée dans la conduite de ses opérations, d'un point de vue environnemental, social, sanitaire ou sécuritaire.

Dans un souci de recherche de relation durable avec son client, l'objectif est ainsi, préalablement à une décision de crédit, de sensibiliser les métiers de toutes situations préjudiciables en terme réputationnel, et le cas échéant envisager les actions nécessaires à mener.

Bilan des opérations de financement au cours des deux dernières années

Le nombre de transactions ayant fait l'objet d'une évaluation, d'un suivi des risques E&S et/ou d'une analyse du risque de réputation au cours deux dernières années est de 123. Leur répartition est représentée ci-dessous :

NOMBRE DE TRANSACTIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – 2015

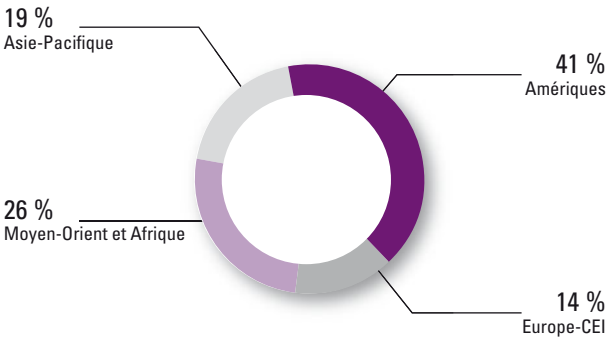

NOMBRE TRANSACTIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – 2014

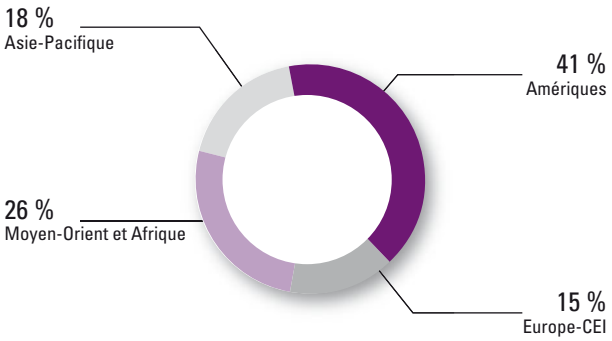

NOMBRE DE TRANSACTIONS PAR SECTEURS – 2015

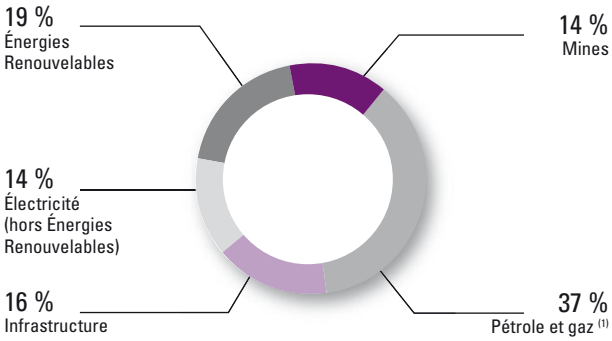

NOMBRE DE TRANSACTIONS PAR SECTEURS – 2014

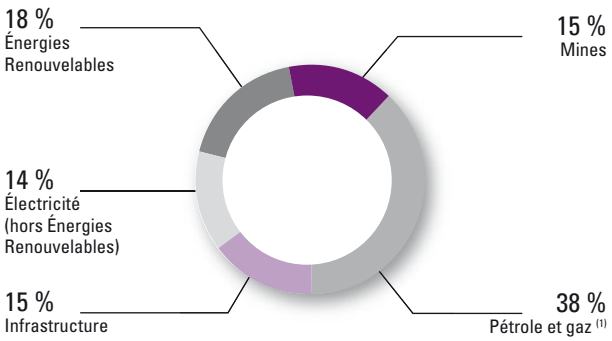

(1) Dont les navires spéciaux et plateformes offshore.

Mise en place de politiques RSE pour les secteurs sensibles

Pour les secteurs les plus sensibles, des politiques RSE à usage interne ont été instaurées et intégrées dans les Politiques Risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés.

A ce jour, les politiques RSE ont été mises en place dans le financement des secteurs suivants et selon les idées force ci-dessous :

- Défense : encadrement des opérations à travers un ensemble de critères très précis applicables à chaque opération, portant sur la nature des équipements et les conditions d'éligibilité des pays d'exportation et d'importation. Ces critères viennent en complément de la politique d'exclusion de Natixis (*cf. encadré ci-après*) ;
- Nucléaire : respect des règles internationales de sécurité les plus strictes (AIEA,...), fiabilité des technologies, et démonstration des capacités du pays d'accueil et de l'opérateur à contrôler et exploiter sa filière nucléaire ;
- Energies/Mines : sélection des opérateurs démontrant une capacité à gérer de façon responsable les impacts de leurs activités dans le respect des standards internationaux (IFC), notamment ceux de l'industrie pétrolière, gazière et minière applicables aux modes d'extraction onshore ou offshore ;
- Huile de Palme : traçabilité et respect de best practices et standards en vigueur.

Politiques d'exclusions

Des politiques d'exclusion ont été mises en place dans le secteur des armements controversés.

Natixis exclut depuis mars 2009 le financement et l'investissement dans des entreprises impliquées dans la production, le stockage et le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.

Cette politique d'exclusion est appliquée aux activités de financement des entreprises, aux activités d'investissement pour compte propre et aux activités pour compte de tiers gérées par Natixis Asset Management, qui a mis en place une démarche de sensibilisation de ses clients.

Cette politique d'exclusion prise en compte dans le cadre d'instances de décision à l'œuvre dans chaque activité (comité de crédit, comité d'investissement, etc.) s'intègre dans la politique définie pour ce secteur par chacun des métiers de financement et d'investissement.

Fait marquant 2015

Arrêt des financements dans l'industrie du charbon

Natixis a pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies. Natixis s'engage également à ne plus accepter de nouveaux mandats de conseil ou d'arrangement liés à de tels financements.

Pour ce qui concerne les financements corporate de type general purpose non dédié, Natixis renonce aussi à financer les sociétés dont l'activité repose à plus de 50 % sur l'exploitation de centrales électriques au charbon ou de mines de charbon thermique.

Cet engagement complète l'engagement de Natixis pris en mai 2015 de ne plus financer de mines de charbon utilisant la technique du « Moutain Top Removal » (MTR). Cette politique est appliquée aux activités de financement dédié à l'exploitation de sites miniers utilisant la technique MTR, ainsi qu'à tout financement d'entreprise de type general purpose non dédié ou investissement (Natixis Asset Management) dans les entreprises dont l'activité repose à plus de 25 % sur l'exploitation de sites miniers utilisant la technique MTR.

6.1.2 GESTION DE NOS IMPACTS DIRECTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Avec plus de 18 000 collaborateurs à travers le monde, Natixis, comme toute entreprise, a un impact sur l'environnement, tant en termes de consommation de ressources, que de production de déchets ou d'émissions de gaz à effet de serre. Afin de réduire cet impact, Natixis a mis en place une politique environnementale qui s'articule autour de trois axes : le management environnemental des immeubles, la lutte contre le réchauffement climatique et la sensibilisation des collaborateurs.

6.1.2.1 Le management environnemental des immeubles d'exploitation

La direction de l'Immobilier et de la logistique (DIL) met en place une approche en coût global de ses projets et investissements lui permettant de prendre en compte les impacts environnementaux de ses activités. Elle est très impliquée notamment dans la mise en place et le suivi des certifications environnementales, l'optimisation des consommations d'énergie, le traitement des déchets, et enfin l'accessibilité des bâtiments.

Natixis et ses filiales en France (à l'exception des participations financières et des affiliés – *cf. périmètres chapitre 6.2*) représentent 287 351 m² de locaux d'exploitation et 18 226 postes de travail, ainsi que trois data centers (dont deux en qualité d'opérateur pour le Groupe BPCE).

La mise en place et le suivi des certifications

Depuis 2009, Natixis est certifiée ISO 9001 (1) et 14001 (2) pour l'exploitation de 13 de ses immeubles, (représentant 217 739 m² soit 76 % des surfaces totales en France). Depuis 2012, ces certifications ont été renouvelées pour trois ans et étendues aux services d'exploitation des data centers de Natixis.

Le pilotage des consommations de ressources

La DIL s'assure d'une gestion optimale des ressources avec un pilotage fin des différentes consommations : énergie (électricité, fluides chauds et froids), eau, papier. Chaque immeuble exploité sous certification 14001 fait notamment l'objet d'une allocation budgétaire pour ses consommations énergétiques, qui sont suivies mensuellement.

Les consommations d'énergie des bâtiments sont optimisées depuis plusieurs années avec différentes mesures :

- politique de relamping avec le déploiement d'ampoules équipées de diodes électroluminescentes (LEDs) ;
- installation de systèmes d'allumage par détection automatique de présence ;
- optimisation des consommations de chaud et de froid avec une meilleure prise en compte de la température extérieure.

Ces différentes mesures combinées à une sensibilisation des collaborateurs aux « gestes verts » permettent une baisse régulière des consommations d'énergie des immeubles *(cf. indicateurs détaillés paragraphe 6.4.2.3)*.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE DES IMMEUBLES (EN MWH)

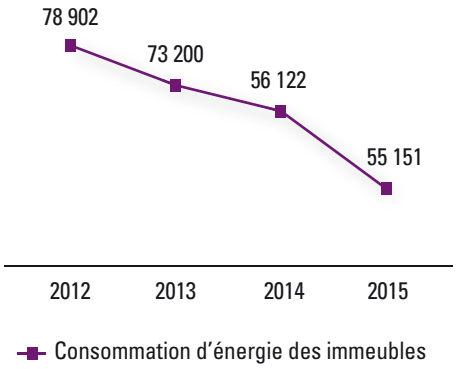

(1) *NF en ISO 9001 : 2000.*
(2) *NF en ISO 14001 : 2004.*

Énergie	2015	2014	2013
Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux – hors data centers *(en MWh)*	55 151	56 122	73 200

Pour 2016, les efforts seront poursuivis avec un objectif de baisse des consommations d'énergie de 2 %, à périmètre et conditions météorologiques comparables.

L'accessibilité des bâtiments

La DIL s'inscrit dans le cadre de la politique de handicap de Natixis et met en place différent projets qui visent à favoriser l'emploi des personnes handicapées en adaptant les conditions de travail.

Dans le cadre plus spécifique de l'accessibilité des locaux, la DIL va au-delà des exigences réglementaires pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux immeubles Natixis :

- installation de salles accessibles à différentes formes de handicap (collaborateurs ou visiteurs externes à mobilité réduite ou en situation de handicap auditif ou visuel). Après l'aménagement des salles de réunions et de formation sur les principaux immeubles de Natixis, la DIL a complété le dispositif « handi accueillant » avec l'aménagement de l'espace Mobilité de Natixis. (*cf. encadré ci-dessous*) ;
- service de signalement « just bip » : ce dispositif, signalé par un sticker de couleur apposé devant les immeubles concernés, permet aux collaborateurs et/ou visiteurs de signaler au poste de sécurité de l'immeuble leur présence et leur besoin d'assistance via leur smartphone ;
- signalétique et places réservées dans les parkings.

Fait marquant 2015

Aménagement « handi accueillant » de l'espace mobilité

Ce projet, conduit en collaboration avec les équipes RH Mobilité-Recrutement et la Mission handicap, permet aux collaborateurs en situation de handicap auditif, visuel ou moteur, d'accéder plus facilement à l'Espace Mobilité pour participer aux ateliers thématiques organisés par les Ressources humaines et de consulter la documentation relative à la gestion de carrière mise à disposition sur place.

Cet espace Mobilité « *handi accueillant* » bénéficie notamment d'une signalétique contrastée, d'un visio agrandisseur, d'éclairages réglables, de systèmes d'amplification, d'une boucle magnétique portative pour les personnes malentendantes, d'un système pour traduire les échanges oraux en langage des signes ou en vélotypie.

6.1.2.2 La lutte contre le changement climatique

Sur la base du calcul des émissions de gaz à effet de serre *(cf. paragraphe 6.4.3.1),* un plan d'action carbone est appliqué sur les trois domaines principaux :

- bâtiments : optimisation de l'occupation des surfaces, réduction des consommations d'énergie ;
- déplacements professionnels : règles d'utilisation du train et de l'avion définies dans la politique voyage ; restriction de l'utilisation des taxis et développement des visioconférences ;
- informatique : mise en veille des ordinateurs, conditions plus strictes d'attribution de matériels de mobilité (téléphone portable, PC portable, etc.), rationalisation du parc d'impression avec la généralisation des imprimantes multifonctions.

Fait marquant 2015

Natixis Partenaire de Paris Action Climat

Engagée de longue date dans une démarche de réduction de ses impacts directs sur l'environnement, Natixis a signé le 12 octobre 2015 le partenariat Paris Action Climat. Il s'agit d'une charte associant plusieurs grandes entreprises aux côtés de la Ville de Paris, dans la lutte contre le changement climatique. Concrètement Natixis s'est fixée deux objectifs à horizon 2020 :

- réduire de 20 % les consommations d'énergie de ses immeubles en Île-de-France (par rapport à 2010) ;
- réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre de ces immeubles.

6.1.2.3 La formation et la sensibilisation des collaborateurs

Une communication régulière permet de sensibiliser les collaborateurs au développement durable afin de réduire leur impact sur l'environnement. En 2015, des articles ont été diffusés sur les supports de communication interne (Intranet, magazine, etc.) et des animations ont été proposées aux collaborateurs pour la semaine du développement durable et pendant la COP 21.

Natixis Assurances et AEW Europe ont ainsi organisé, en partenariat avec l'association le Relais, une grande collecte de vêtements, linge de maison, chaussures et petite maroquinerie pour la semaine du développement durable du 1er au 5 juin. 5 euros par kilo récolté ont été reversés à la boutique de la solidarité du Secours Populaire.

Natixis Asset Management a organisé un Challenge « *Engagés* » qui a mobilisé près de 150 collaborateurs autour des thèmes du mécénat, de la mixité, de l'environnement ou encore de la convivialité. Les équipes les plus investies ont distinguées à l'occasion d'une remise de prix organisée au sein de l'entreprise.

Fait marquant 2015

Animations pour la COP 21

Une session de « Knowledge Management », animée par des experts ISR de Natixis et Mirova, a permis de présenter aux collaborateurs les enjeux du changement climatique, les attentes de la conférence organisée à Paris et les engagements et actions déjà initiés chez Natixis.

Au sein du département EuroTitres, les collaborateurs ont été sollicités pour participer à un quizz sur les sujets environnementaux et poster leurs idées d'initiatives de développement durable dans le quotidien de l'entreprise.

6.1.2.4 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Les personnes en charge du pilotage, de l'exploitation et de la maintenance technique des immeubles, sont plus spécifiquement formées à ces enjeux. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions conduisent notamment à réaliser des exercices de simulation de déversements accidentels de polluants dans chaque immeuble.

En 2015, des exercices ont également été réalisés pour entraîner les équipes de maintenance aux procédures de surveillance et d'alerte ainsi qu'aux protocoles de traitement des installations techniques soumises au risque de prolifération des légionnelles.

Les principaux responsables techniques de la direction de l'Immobilier et logistique sont formés à la charte réglementaire et environnementale du Groupe BPCE, qui précise les obligations réglementaires et environnementales à respecter pour chaque type d'opération d'aménagement ou de rénovation. Cette charte intègre également des normes relevant de certifications environnementales.

6.1.3 POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

La politique d'achats socialement responsables initiée en 2005 constitue un levier stratégique et opérationnel pour la mise en œuvre de la politique RSE de Natixis. L'objectif principal de cette politique est de promouvoir les produits et services plus respectueux de l'environnement, qui apportent des garanties, et une valeur ajoutée, aux niveaux social et sociétal.

A travers cette politique d'achats, des objectifs plus larges sont également poursuivis :

- promouvoir les écolabels officiels et les produits éco-conçus ;
- évaluer nos fournisseurs sur les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale liés à leurs produits, services ou industries ;
- inciter les fournisseurs à plus de transparence dans la description des caractéristiques environnementales de leurs produits.

Concrètement, la direction des Achats met à disposition de ses collaborateurs et de ses fournisseurs un certain nombre d'outils :

- « référentiel des achats responsables » qui formalise les critères sociaux et environnementaux réglementaires, ou recommandés pour les catégories d'achats les plus courantes ;
- charte de relation avec les fournisseurs intégrant ses valeurs en matière de développement durable ;
- clauses « développement durable » dans les appels d'offres et les contrats.

En 2015, dans la continuité des années précédentes, la direction des Achats a lancé une enquête développement durable auprès de 30 fournisseurs de prestations (monétique, matériels informatiques et SSII, conseil, imprimeries, cabinets d'avocats, crèche, centre d'appels, restauration, fabrication de matériels de mesure). 100 % des sociétés ayant répondu ont obtenu une note globale ne présentant pas de risque élevé pour Natixis.

La direction des Achats a également poursuivi sa contribution au plan d'action de Natixis en faveur des personnes handicapées avec le développement du recours aux prestataires du secteur adapté et protégé (STPA). En 2015, Natixis a enregistré ou renforcé de nombreuses opérations significatives avec le STPA, notamment pour les prestations suivantes :

- dématérialisation du courrier entrant chez Natixis Financement ;
- réalisation des badges d'accès ;
- enquête téléphonique de qualification sur la mobilité bancaire ;
- gestion des approvisionnements et flux documentaires ;
- réalisation de vidéos de présentation ;
- animations diverses : table ronde sur les prestations intellectuelles informatiques pouvant être réalisées avec le STPA, reconduction de journées de révision et d'entretien des vélos des collaborateurs, …

Le budget confié au STPA s'est établi à 2,3 millions d'euros, en 2015, en nette progression par rapport à 2014 (1,5 million d'euros).

Fait marquant 2015

Intégration des TPE

La direction des Achats a engagé des initiatives visant à mieux comprendre et qualifier les très petites entreprises, notamment de l'écosystème innovant (start up).

En effet, les critères classiques de qualification des fournisseurs & modalités de travail, tels que largement appliqués par les directions achats des grands comptes, ne permettent pas d'entrer en relation de manière équilibrée avec les petites structures.

L'objectif est d'adapter nos processus et méthodes à cet écosystème et de considérer ces structures comme des opportunités et non comme des risques.

	2015	2014	2013
Part des dossiers gérés par la direction des Achats intégrant des critères sociaux et environnementaux *(en %)*	96	91	79
Part des montants gérés par la direction des Achats intégrant des critères sociaux et environnementaux *(en %)*	96	91	51
Nombre de fournisseurs interrogés dans le cadre de l'enquête développement durable	30	30	30

6.1.4 POLITIQUES RESSOURCES HUMAINES ET GESTION DE LA DIVERSITÉ

La direction des Ressources humaines a un rôle clé dans l'accompagnement de la stratégie de l'entreprise et de l'évolution de ses métiers et inscrit son action dans le cadre du plan stratégique New Frontier, en concentrant ses interventions sur la mobilité, l'engagement, le collectif, l'orientation client et le développement des talents des collaborateurs.

Convaincue que la gestion de carrière et le cadre de travail constituent ensemble les premiers leviers de l'engagement et de l'efficacité individuelle et collective, Natixis se positionne comme un employeur responsable, engagé à accompagner tous ses collaborateurs, dès leur recrutement, dans leur développement personnel et professionnel.

Ainsi, dans la continuité de ces dernières années (avec plus de 850 mobilités en France et à l'international), la mobilité a été fortement soutenue en 2015 afin de permettre aux métiers de poursuivre leur développement, et aux collaborateurs de développer leurs compétences dans le cadre de parcours de carrière diversifiés. Après la création du cabinet de mobilité et de recrutement en 2014, une vaste compagne de promotion de la mobilité «Get into the move» a été menée en 2015.

En complément de l'intensification de la mobilité et de la gestion de carrière, Natixis a mis en œuvre durant l'été 2015 sa 1re campagne d'entretiens professionnels. Ce dispositif, issu de la réforme de la formation professionnelle en date du 5 mars 2014, permet un temps d'échange privilégié entre manager et collaborateur. L'objectif est, pour chaque collaborateur, de faire le point, a minima une fois tous les deux ans avec son manager, sur sa situation professionnelle, ses projets, ses aspirations et les actions à mettre en œuvre dans cette perspective.

La formation prend aussi dans ce cadre toute sa valeur : 87 % de collaborateurs ont bénéficié de formation en 2015, que ce soit pour renforcer leurs compétences métier et linguistiques, pour développer leurs capacités managériales ou encore pour acquérir une expertise sur une nouvelle fonction. Des efforts ont été menés également sur le développement du leadership avec la création d'une université interne, la « Purple Academy ».

Les équipes des Ressources humaines ont poursuivi les actions de communication interne et externe (notamment sur les sujets de diversité, gestion de carrière et emplois jeunes en France et à l'international) qui ont renforcé l'adhésion et la reconnaissance, dans l'entreprise comme à l'extérieur, sur les sujets d'engagement sociétal et de diversité.

Faits marquants 2015

Victoires des leaders du Capital Humain

Les Victoires des Leaders du Capital Humain, organisées par le groupe Leaders League, éditeur du magazine « Les Décideurs » ont décerné à Natixis une mention spéciale pour la qualité de sa politique RH dans le secteur Banque, finance et assurances. Cette distinction salue les actions et initiatives menées depuis plusieurs années par Natixis en matière de gestion de ses Ressources humaines.

Trophée de l'équipe RH digitale

Le trophée de l'équipe digitale RH 2015, dans la rubrique « Transformation RH » a été décerné par le Groupe RH&M à Natixis pour la mise en place de son service « Questions & Demandes ».

Grâce à la digitalisation de ses processus, l'essentiel des démarches administratives peuvent être réalisées en ligne par les collaborateurs de l'ensemble des entités du périmètre France (soit 30 entités et 6 conventions collectives différentes).

6.1.5 OUVERTURE SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

6.1.5.1 Engagements dans des projets humanitaires et d'intérêt général

Lutte contre le paludisme

Le paludisme est une maladie parasitaire qui touche plus de 100 pays, principalement situés en zone tropicale. Elle fait plus de 600 000 morts chaque année, principalement des femmes enceintes et de jeunes enfants, alors qu'ils peuvent être sauvés par des moyens simples de prévention et de traitement. Pour la onzième année consécutive, Natixis a apporté un soutien actif à des programmes de prévention dans les zones d'endémie et des travaux de recherche sur la maladie.

Sur le terrain, Natixis accompagne notamment l'ONG Plan International depuis 2005 pour la mise en place de programmes de prévention au Cameroun, au Burkina Faso et au Togo. Depuis 2012, la banque soutien un programme de santé maternelle et infantile incluant un important volet de lutte contre le paludisme mené par l'ONG Plan International auprès de 18 000 enfants et 4 000 femmes enceintes dans 52 villages du district de l'Est Mono, au Togo. Les communautés de la zone d'intervention, soit plus de 91 000 personnes, bénéficient indirectement du projet.

En 2015, les activités soutenues visaient à développer la connaissance des familles et améliorer l'accès et la qualité de l'offre de service de santé pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes. Grâce à ce soutien :

- 310 agents de santé communautaires ont mené des activités de sensibilisation auprès des communautés. Ils ont été formés et ont pu réaliser des consultations auprès de plus de 4 000 personnes ;
- 428 enfants de moins de 5 ans ont bénéficié de ces consultations et ont pu être traités pour paludisme confirmé ;
- Des tests de diagnostic rapide et des médicaments anti-paludisme ont pu être distribués à 89 agents de santé communautaires.

Recherche contre le cancer

Selon les estimations établies par le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC), qui dépend de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le cancer est l'une des principales causes de décès dans le monde, à l'origine de 8,2 millions de décès en 2012. Le nombre de cas de cancer par an devrait augmenter de 14 millions en 2012 à 22 millions au cours des deux prochaines décennies (GLOBOCAN 2012, IARC).

En 2011, Natixis s'est engagée pour cinq ans auprès Gustave-Roussy, premier centre de lutte contre le cancer en Europe par le biais de sa Fondation de recherche. Gustave Roussy a toujours étroitement associé le soin à la recherche fondamentale et clinique, lui conférant ainsi une expertise mondialement reconnue dans le domaine de l'innovation thérapeutique en cancérologie.

Natixis soutient trois jeunes équipes de recherche travaillant sur la médecine personnalisée appelée aussi médecine moléculaire. Le partenariat de Natixis avec la Fondation Gustave Roussy va ainsi permettre d'accélérer la recherche sur le cancer et, sans doute, de faire gagner plusieurs années dans la définition de nouveaux traitements.

Les collaborateurs de Natixis témoignent également de leur mobilisation auprès de Gustave Roussy avec, chaque année, une forte participation à Odysséa, course au profit de la lutte contre le cancer du sein.

Fait marquant 2015

En 2015, Natixis a organisé deux évènements de sensibilisation auprès de ses collaborateurs :

« **Mars bleu** » dans le cadre du mois national de mobilisation contre le cancer du côlon. Au programme : conférence sur la nutrition et néo-magicien ;

« **Avec Gustave, contre le cancer** », en octobre. Au programme : ateliers ludiques (quiz de connaissances sur le cancer, laboratoire, etc.), néo-magicien, conférences sur les soins conventionnels et non conventionnels et diffusion de vidéos.

6.1.5.2 Mobilisation des collaborateurs autour d'opérations de solidarité

De nombreux collaborateurs de Natixis s'engagent dans des opérations de solidarité. Leurs initiatives, encouragées par Natixis comme facteurs de cohésion, témoignent de leur implication dans la sphère sociale et illustrent leur forte capacité de mobilisation.

Sport et solidarité

En collaboration avec le comité central d'entreprise et l'Union sportive, 271 collaborateurs et leurs familles ont participé à l'édition 2015 de la course Odysséa, au profit de la lutte contre le cancer du sein. Ils ont également été nombreux à participer à la 29e édition du Téléthon de la Communauté Financière. Les montants versés aux deux associations ont été abondés à 100 % par l'entreprise. Natixis a également apporté son soutien, pour la 5e année consécutive, à la « Course du cœur », organisée par l'association Trans-Forme pour sensibiliser le public au don d'organes.

Congés solidaires

Depuis 2013, Natixis permet à ses collaborateurs de réaliser des missions de solidarités auprès d'associations sous le patronage de Planète Urgence. 50 collaborateurs se sont déjà investis dans ces actions en offrant 2 semaines de congés. En contrepartie, Natixis prend en charge financièrement la préparation de la mission, le voyage et les frais de logistique.

Aide aux plus démunis

Natixis Asset Management est depuis 2010 partenaire de l'association « La Mie de Pain », une association du 13e arrondissement de Paris engagée depuis plus de 125 ans en faveur des personnes en grande précarité pour leur offrir un accueil d'urgence et un accompagnement vers une réinsertion sociale et professionnelle. L'entreprise et ses collaborateurs se mobilisent avec un soutien financier à l'association, l'organisation de collectes, du mécénat de compétence avec la création de la page Facebook de l'association et la participation de collaborateurs bénévoles pour la distribution de repas. 250 missions de bénévolat ont été réalisées en 2015 par plus de 100 collaborateurs de l'entreprise, qui ont ainsi contribué à la distribution de repas aux personnes accueillies par l'association.

Coup de pouce aux projets sociétaux

En 2015, Natixis a organisé la 4e édition de « The Boost », un appel à projets qui permet de soutenir des initiatives individuelles ou collectives, portées par des collaborateurs dans les domaines humanitaire, culturel ou sportif. La sélection des projets, soumise au vote de l'ensemble des collaborateurs via l'Intranet de Natixis, est objective et équitable. En 2015, 4 projets ont bénéficié du soutien financier de Natixis : « Association pour la promotion de Walaldé », « Les Petites Gouttes », « Action-Niger pour un Appui au Développement durable » et « À vue de truffe ». Un 5e prix, « coup de cœur du jury », a été décerné à titre exceptionnel à « New York Center for Autism Charter School ».

Intégration des jeunes dans l'emploi

Depuis 2011, des managers de Natixis sont impliqués dans le dispositif « Nos Quartiers ont des Talents » permettant l'accompagnement individuel de jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés en recherche de leur premier emploi. En 2015, Natixis a mis en œuvre 33 parrainages supplémentaires.

6.2 Référentiels et méthodologie de reporting

Le reporting RSE 2015 s'appuie sur les référentiels suivants :

- les informations sociales, environnementales et sociétales prévues dans la loi Grenelle 2 (article 225), qui structurent le reporting ;
- le référentiel GRI 4 (1).

Les informations présentées dans ce document concernent l'exercice 2015. La période de reporting retenue est l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Les informations sociales et environnementales portent sur le périmètre Natixis France, à l'exception des effectifs Monde en ETP qui sont présentés sur le périmètre de consolidation comptable.

Le périmètre Natixis France s'entend comme le périmètre de Natixis et ses filiales en France suivi par l'entreprise au niveau RSE : existence d'accords et politiques communs, mutualisation de moyens des fonctions support. Ce périmètre exclut les participations financières et les affiliés. (*cf. liste des entités couvertes ci-après*).

A l'international, l'intégration des entités est réalisée en fonction de la pertinence des indicateurs au regard des réglementations sociales et environnementales locales et de la capacité des différentes entités à intégrer les outils de suivi ou à délivrer les informations. Le périmètre retenu pour les indicateurs RH est Natixis international, excluant les participations financières et les affiliés (*cf. liste des entités couvertes en annexe*). Les indicateurs sont présentés par zone géographique.

Au sein du référentiel, la présentation du périmètre de chaque indicateur prend la forme suivante :

Nom du périmètre	Description	Effectifs concernés au 31/12/2015 (en contrats)	Taux de couverture : Pourcentage de couverture calculé par rapport à l'effectif Natixis Monde
Natixis monde	Natixis et l'ensemble de ses filiales dans le monde détenues à 50 % et plus	18 208	100 %
Natixis France	Natixis et ses filiales en France hors participations financières et hors affiliés	12 518	69 %
Natixis International	Natixis et ses filiales à l'international hors participations financières et hors affiliés	1 991	11 %

Par rapport à 2014, le périmètre de reporting 2015 évolue de la façon suivante :

En France, Coface S.A. et Fimipar restent exclues car bien qu'intégrées dans le périmètre de consolidation comptable, elles sont sous le seuil de détention de 50 % et ne relèvent pas du périmètre suivi par l'entreprise en matière sociale ou environnementale.

En France, on note en 2015 la cession de la participation financière Kompass et l'intégration dans le périmètre Natixis de deux entités : DNCA Finance et Natixis Partners (ex Léonardo France).

Les seules participations financières restant en France sont désormais Ellisphère et Natixis Private Equity (filiale en cours de fermeture). Ces évolutions en France ont deux conséquences :

- la définition des périmètres « Natixis France » et « Natixis International » a été revue pour la mettre en correspondance avec le périmètre suivi en matière de RSE, qui exclut à la fois les affiliés et les participations financières ;
- en dehors de l'évolution des effectifs en ETP produit sur le périmètre Monde consolidé, tous les indicateurs sociaux et environnementaux sont produits en 2015 sur le périmètre suivi, avec le cas échéant un recalcul pro forma sur les années précédentes.

Précisions méthodologiques sur les indicateurs :

- les effectifs prennent en compte l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail en cours avec une des entités juridiques de Natixis. Les stagiaires, apprentis et bénéficiaires d'une mission de volontariat international en entreprise (VIE) ne sont pas pris en compte. Les expatriés et détachés sont comptabilisés dans leur entité d'origine ;
- les embauches prennent en compte les recrutements externes sous contrat CDI ou CDD, les mobilités en provenance du Groupe BPCE et les transformations de tout autre type de contrat (alternants, stagiaires, VIE, ...) en CDI ou CDD ;
- les départs prennent en compte les départs externes de salariés sous contrat CDI ou CDD et les mobilités vers le Groupe BPCE ;
- les encours en gestion ISR et solidaire concernent les fonds ouverts, dédiés (pour les clients de Natixis) et d'Épargne salariale intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance gérés par Natixis Asset Management ;
- les achats intégrant des critères de développement durable prennent en compte les contrats pour lesquels une clause de développement durable est signée par le fournisseur ;
- le taux d'absentéisme correspond au total des jours d'absences (maladie, accidents du travail et de trajet, maternité, congés parentaux…) multiplié par 100 et divisé par le nombre de jours théoriques de travail des collaborateurs.

(1) GRI : Goblal Reporting Initiative, association multipartite qui élabore un référentiel d'indicateurs de reporting développement durable internationalement reconnu.

Exclusions

Certains indicateurs sur la pollution n'ont pas été retenus car ils sont jugés non pertinents au regard de l'activité de Natixis, qui ne génère pas de pollution grave ou spécifique :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution spécifique à une activité.

D'autre part, Natixis considère les informations relatives à l'utilisation des sols comme non pertinentes : compte tenu de la configuration de ses bâtiments, souvent à plusieurs étages, l'emprise sur le sol est peu significative.

Natixis n'a pas enregistré en 2015 de provisions et garanties en matière d'environnement.

Enfin, compte tenu du secteur d'activité, les maladies professionnelles ne sont pas significatives et ne font pas l'objet d'un suivi spécifique.

LISTE DES FILIALES INTÉGRÉES DANS LE REPORTING RSE

Natixis France

Épargne	Asset Management & Banque privée	Naxicap Partners
		Euro Private Equity France
		Seventure Partners
		Alliance Entreprendre
		Natixis Global Asset Management Distribution
		NGAM Holding France
		Natixis Asset Management
		Natixis Asset Management Finance
		Natixis Formation Épargne Financière
		Mirova
		Axeltis
		AEW Europe
		AEW Europe SGP
		NAMI - AEW Europe
		Banque Privée 1818
		Sélection 1818
		VEGA Investment Managers
	Assurances	BPCE Vie
		BPCE Relation Assurance
		BPCE Assurances
		BPCE Assurances Production Services
Services Financiers Spécialisés		Natixis Payment Solutions
	Affacturage	Natixis Factor
	Cautions et garanties	Compagnie Européenne de Garanties et Cautions
	Crédit à la consommation	Natixis Financement
	Crédit-bail	Natixis Lease
		Natixis Car Lease
	Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel	Natixis Coficine
		Media Consulting et Investment
	Ingénierie sociale	Natixis Interépargne
		Natixis Intertitres

Natixis international

Banque de Grande Clientèle		Natixis SA Intl. (Bur./ Succ.)
		Natixis Asia Limited
		Natixis Australia Proprietary Limited
		Natixis Banco Múltiplo SA
		Natixis Belgique Investissements S.A.
		Nexgen Reinsurance Limited
		Natixis Japan Securities Co., Ltd
		Natixis Luxembourg Investissements
		Natixis Moscow Bank (ZAO)
		Natixis North America Inc.
		Natixis Pfandbriefbank AG
Épargne	Asset Management & Banque Privée	NGAM Holding International
		Euro Private Equity SA
		AEW Europe Intl. (Bur./ Succ.)
		AEW Europe LLP
		AEW Europe SARL
		AEW Central Europe Sp z o o
		AEW Italia SpA
		Natixis Bank
		Natixis Bank – Succursale de Belgique
	Assurances	Natixis Life Luxembourg
Services Financiers Spécialisés	Crédit-bail	Natixis Lease Intl. (Bur/Succ)

6.3 Informations sociales

6.3.1 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Sur un an et après retraitement pro forma de décembre 2014, les effectifs augmentent globalement de 330 ETP :

- Banque de Grande Clientèle : + 148 ETP, principalement à l'International ;
- Services Financiers Spécialisés : + 79 ETP répartis sur les métiers Cautions et Garanties financières, Crédit-bail et Ingénierie sociale ;
- Épargne : + 206 ETP, dont + 96 ETP pour le métier Gestion d'actifs et Banque privée, avec notamment le rachat de DNCA Finance (89 ETP) et + 110 ETP pour le métier Assurances ;
- Directions fonctionnelles et autres : + 58 ETP, principalement sur les directions Finances, Risques et Inspection Générale ;
- Participations financières : - 160 ETP, avec la cession de Kompass et le transfert de Natixis Vietnam chez BPCE.

Périmètre : Natixis Monde – périmètre de consolidation comptable

Évolution des effectifs	2015	2014 [a]	2013
Effectifs en ETP [b]	**20 617**	**20 287**	**20 149**
Répartition par métier			
Banque de Grande Clientèle et Gestion active des portefeuilles cantonnés	2 849	2 701	3 366
Services Financiers Spécialisés	3 432	3 353	3 426
Épargne	5 501	5 295	4 100
Directions fonctionnelles et autres	4 073	4 016	3 765
Participations financières [c]	4 763	4 923	5 492
Répartition par zone géographique			
Zone géographique 1 : France [d] *(en %)*	62,8	63,0	61,5
Zone géographique 2 : Europe hors France *(en %)*	13,4	13,2	15,1
Zone géographique 3 : Amériques *(en %)*	15,0	15,2	14,4
Zone géographique 4 : Asie *(en %)*	3,5	3,6	3,8
Zone géographique 5 : Afrique, PMO, Russie & Autres *(en %)*	5,3	5,0	5,1

(a) Chiffres retraités des transferts entre pôles (pro forma 2015).

(b) Par rapport aux effectifs en contrats, les effectifs en ETP tiennent compte des taux d'activité, des taux de consolidation des filiales et excluent les salariés en absence longue durée : maladie/accident du travail de plus de 90 jours calendaires, congé de plusieurs mois (maternité, sabbatique…), solde de CET dans le cas de départs en retraite ou préretraite.

(c) Coface, Corporate Data Solutions, Natixis Private Equity, Natixis Algérie.

(d) Y compris DOM-TOM.

Périmètre : Natixis France

Évolution des effectifs	2015	2014*	2013 *
Effectifs en contrats	12 518	12 285	11 546
Effectifs en CDI *(en %)*	97,3	97,5	97,5
Hommes *(en %)*	48,4	48,5	50,5
Femmes *(en %)*	51,6	51,5	49,5

** Chiffres retraités pro forma 2015 conformément à la nouvelle définition du périmètre.*

Périmètre : Natixis France

Recrutements	2015	2014*	2013*
Total des embauches	1 263	904	650
% CDI	51,9	36,5	29,7

** Chiffres retraités pro forma 2015 conformément à la nouvelle définition du périmètre.*

Périmètre : Natixis France

Départs	2015	2014*	2013*
Total des départs	1 012	1 028	896
Dont démissions	247	209	142
Dont licenciements	79	89	105

* *Chiffres retraités pro forma 2015 conformément à la nouvelle définition du périmètre.*

Fait marquant 2015

Dynamisation de la mobilité interne

Soucieuse de proposer des parcours de carrière attractifs à ses collaborateurs, Natixis a lancé en juin 2015 une campagne de sensibilisation autour de la mobilité interne avec pour signature « Get into the move – La mobilité, c'est bon pour mon parcours, c'est bon pour l'entreprise ».

Cette campagne valorise le trio gagnant de la mobilité : le collaborateur, le manager et le responsable RH.

*Périmètre : Natixis France**

Mobilité	2015	2014
Nombre	786	873
Taux de mobilité *(en %)*	7,1	7,9
Taux de postes pourvus par mobilité interne *(en %)*	54,3	72,0
Taux de mobilités entre pôles *(en %)*	25,4	23,1

* *Hors BPCE Assurances et BPCE APS*

6.3.2 RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération est un instrument clef dans la mise en œuvre de la stratégie de Natixis. Elle vise à maintenir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence. Elle est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en respectant le cadre réglementaire en vigueur. Elle reflète la performance individuelle et collective.

Cette politique s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique à ses secteurs d'activité. Elle intègre également les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis par Natixis.

La gouvernance relative à ces sujets assure la revue exhaustive des politiques de rémunération au sein de Natixis et le respect des principes directeurs dans leur mise en œuvre. Un descriptif détaillé figure dans le chapitre [2] paragraphe [2.4].

Périmètre : Natixis France

Rémunération	2015	2014	2013
Rémunération annuelle brute moyenne des effectifs en CDI (hors participation, intéressement et abondement au PEE) *(en milliers d'euros)*	80,3	78,5	77,1
Participation des salariés *(en millions d'euros)* *	32,4	34,2	25,7
Intéressement des salariés *(en millions d'euros)* *	125,3	112,2	99,7
Montant de l'abondement versé au titre du plan d'épargne d'entreprise et du PERCO *(en millions d'euros)*	35,6	33,2	32,9

* *Données consolidées au 04/02/2016.*

Sur le périmètre Natixis France, le montant moyen de la participation par salarié versé en 2015 au titre de 2014 s'est élevé à 2 419 euros, les montants moyens d'intéressement s'établissant à 5 188 euros. Sur le même périmètre, les montants moyens d'abondement versé par bénéficiaire au cours du 1er semestre 2015 ont été de 2 371 euros sur le Plan d'Epargne Salariale et de 647 euros sur le Plan d'Epargne Retraite Collectif.

6.3.3 ORGANISATION DU TRAVAIL

Les collaborateurs du périmètre Natixis France, répartis dans 32 sociétés, sont couverts à 85 % par les conventions collectives de la banque ou de l'assurance. Il existe néanmoins sept conventions distinctes sur l'ensemble du périmètre, avec des spécificités selon les secteurs.

Au sein de Natixis S.A., l'horaire collectif hebdomadaire est de 38 heures et des jours de RTT complémentaires sont attribués aux collaborateurs. Le dispositif actuel d'accord sur l'aménagement du temps de travail intègre plusieurs types de contrats (temps partiel, temps réduit, aménagement spécifique lié à un handicap…) et prévoit les conditions de rémunération et de cotisations associées.

Périmètre : Natixis France

Organisation du travail	2015	2014	2013
Temps partiels en % de l'effectif [(a)]	11,4	11,3	10,7
Absentéisme en % de l'effectif [(b)]	5,3	6,6	6,3
Heures supplémentaires *(en heures)* [(b)]	21 433	20 388	34 188
Heures supplémentaires *(en ETP annuel)* [(b)]	11,8	10,7	17,9

(a) Chiffres 2013 et 2014 retraités pro forma 2015 conformément à la nouvelle définition du périmètre.
(b) Chiffres 2013 et 2014 non retraités.

DÉTAIL DES CAUSES D'ABSENTÉISME EN %

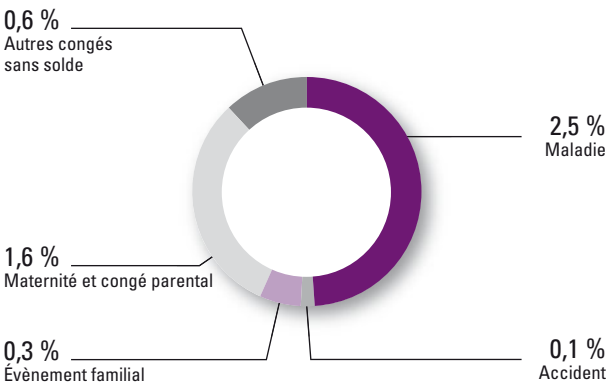

En 2015, Natixis a poursuivi les nombreuses initiatives permettant de favoriser la qualité de vie au travail et l'équilibre vie privée, vie professionnelle, parmi lesquelles :

- le télétravail : il est en cours de déploiement dans l'entreprise et a été initié dans différentes filiales et métiers dans le cadre d'une phase « pilote » ;
- la conciergerie : des services de conciergerie sont proposés chez Natixis Asset Management et Natixis Assurances ;
- la parentalité : en 2015, Natixis a reconduit la démarche d'aide à ses salariés parents en leur offrant une solution pour la garde de leur enfant. Le partenariat avec la société Babilou s'est concrétisé par l'attribution de 50 places en crèches en 2015 selon des critères à caractère essentiellement social. Cette action vient complémenter les dispositifs liés à la parentalité en place dans les différentes entités (par exemple la prise en charge d'une partie des frais de garde a concerné plus de 1 500 salariés de Natixis en 2015).

Faits marquants 2015

Accord relatif au télétravail chez Natixis

En juin 2015, Natixis a signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives un accord relatif au télétravail.

Applicable en France, cet accord s'inscrit au cœur de la politique RH de Natixis en matière de qualité de vie au travail. Le déploiement sera progressif et s'échelonnera jusqu'à mi 2017, chaque entité ou direction de Natixis devant préciser ses modalités de mise en œuvre en tenant compte de ses spécificités.

Charte sur l'équilibre des temps de vie

Le 17 décembre 2015, le comité de direction générale de Natixis a signé la charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie » portée par l'Observatoire de l'équilibre des temps et de la paternité en entreprise, sur l'initiative en 2013 du Ministère des droits de la femme. Cet engagement consacre la volonté des équipes dirigeantes de faire évoluer les pratiques managériales, au bénéfice d'un meilleur équilibre des temps pour tous les salariés. Il constitue également l'une des étapes fondatrices de « Work&Life at Natixis », une démarche globale soutenue par le comité de direction générale de Natixis sur ces sujets.

6.3.4 RELATIONS SOCIALES

Des Instances représentatives du personnel (IRP), créées sur le périmètre Natixis France, assurent un espace de dialogue social global et garantissent la représentation de l'ensemble du personnel.

L'accord relatif au droit syndical et à la négociation collective au sein de Natixis France, signé en 2010 entre la Direction générale et la majorité des Organisations syndicales représentatives, a doté Natixis France de coordonnateurs syndicaux, interlocuteurs privilégiés de la Direction dans l'organisation du dialogue social, et d'une instance conventionnelle de négociation intégrée. Ils permettent, en cohérence avec la politique sociale du Groupe BPCE, la négociation d'accords collectifs sur des sujets d'intérêt commun, applicables de manière homogène à l'ensemble des collaborateurs en France.

Le comité d'entreprise de Natixis, regroupant des élus des comités d'entreprise des différentes sociétés constitutives de Natixis, permet à la Direction générale d'informer les partenaires sociaux sur la stratégie et les résultats de l'entreprise.

Toutes les entreprises constitutives de Natixis, dont la taille le justifie, bénéficient également de leurs propres instances locales représentatives du personnel.

Fait marquant 2015

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Un accord BPCE a été signé en janvier 2015, posant les fondamentaux d'une politique de gestion dynamique des métiers et des compétences dans un contexte de transformation de nos modèles économiques et en lien avec les orientations stratégiques du Groupe BPCE.

Cet accord s'applique à l'ensemble des entités de Natixis France.

Périmètre : Natixis France

Bilan des accords collectifs	2015
Nombre d'accords négociés	3
% des salariés couverts par ces accords	100 %
Accord relatif au télétravail	26/06/2015
Avenant à l'accord du plan d'épargne salarial Natixis permettant une augmentation de capital aux salariés	17/02/2015
Accord de participation 2015	30/06/2015

Les négociations collectives menées sur le périmètre Natixis France en 2015 confirment la démarche engagée visant à adopter des mesures homogènes, et doter ainsi progressivement l'entreprise d'un socle social commun.

Ce socle s'appuie désormais sur :

- un plan d'Épargne salariale Natixis unique ;
- un plan d'épargne retraite complémentaire (Perco) unique ;
- un dispositif de participation commun ;
- une politique commune d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- une allocation pour enfant handicapé homogène ;
- des modalités d'information-consultation des partenaires sociaux ;
- des dispositifs de mobilité interne et de gestion de carrière ;
- des engagements en faveur de l'insertion des jeunes et du maintien dans l'emploi des seniors.

Au-delà des accords globaux, plus de 60 accords ont été signés en 2015 au niveau des entreprises françaises de Natixis.

6.3.5 SANTÉ ET SÉCURITÉ

En 2015, le CHSCT de Natixis S.A. pour l'établissement de Paris a continué de s'appuyer sur ses comités relais, chargés de veiller à l'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail sur leur pôle immobilier respectif. Cette délégation a permis aux séances plénières du comité d'être consacrées aux dossiers de portée générale.

En matière de prévention du stress et des risques psychosociaux, l'accord en vigueur chez Natixis S.A. depuis 2010 s'appuie sur :

- l'existence d'une commission dédiée du CHSCT ;
- la pérennisation de l'Observatoire du stress instauré dès début 2009 ;
- une offre de formation dédiée aux managers.

La commission « Comportements professionnels, prévention du harcèlement et de la souffrance au travail » qui se réunit tous les trimestres a continué en 2015 à jouer son rôle d'analyse des situations particulières.

L'Observatoire du stress permet à chaque collaborateur de répondre à un questionnaire à l'occasion de sa visite médicale périodique, et d'échanger ensuite sur les résultats avec le médecin du travail. Sur le plan collectif, cet observatoire alimente une base statistique permettant de mesurer le niveau de stress global des salariés de l'entreprise et son évolution dans le temps selon différents critères (organisationnels, géographiques) ; les résultats sont présentés chaque année au CHSCT.

Le taux de « stress élevé » dans la population salariée est de 9,2 %, taux quasi-stable par rapport aux années précédentes et moins élevé que dans le panel d'entreprises couvert par le prestataire (taux de 12,6 %). Le nombre d'arrêts de travail, observé en moyenne annuelle pour lisser les variations saisonnières, est en diminution de 23 % en trois ans. La baisse est du même ordre de grandeur pour les visites auprès des médecins du travail liées à un motif de risques psycho-sociaux.

La commission « Emménagements » du CHSCT a également été sollicitée en 2015. Cette commission examine les projets d'implantation et peut émettre des remarques ou demander des aménagements aux plans prévus, dans une optique d'optimisation des conditions d'installation des collaborateurs.

Au plan médical, Natixis S.A. dispose d'un service autonome de médecine du travail (3 médecins du travail, 4 infirmeries, 6 infirmières) et de 3 assistantes sociales dédiées.

Les établissements Natixis S.A. de Caen et de Reims ainsi que toutes les filiales éligibles (seuil de 50 salariés) sont dotés d'un CHSCT composé de représentants du personnel qui, en liaison avec la direction des établissements et les services de médecine du travail, joue un rôle actif sur tous les sujets relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

*Périmètre : Natixis France**

Accidents du travail	2015	2014	2013
Taux de fréquence des accidents du travail [(a)] *(en nombre par millions d'heures travaillées)*	6,66	7,16	7,24
Taux de gravité des accidents du travail [(b)] *(en nombre de journées d'incapacité par milliers d'heures travaillées)*	0,14	0,14	0,15
Taux d'absentéisme pour maladie, y compris maladie professionnelle [(c)] *(en %)*	2,5	2,9	2,8

(a) Taux de fréquence : (nombre des accidents avec arrêt/heures travaillées) x 1 000 000, source INSEE.

(b) Taux de gravité : (nombre des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000, source INSEE.

(c) Il ne nous est pas possible de distinguer les jours d'absence liés spécifiquement à une maladie professionnelle.

** Chiffres 2013 et 2014 non retraités.*

Fait marquant 2015

Prévention santé pour les collaborateurs

Différentes actions ont permis en 2015 de sensibiliser les collaborateurs aux risques sur des sujets de santé :

- plusieurs campagnes de dépistage du cholestérol et de vaccination contre la grippe ont été proposées par le service médical ;
- dans le cadre du partenariat avec la Fondation Gustave Roussy, une conférence a été organisée sur le dépistage, les symptômes et les risques liés au cancer du côlon ;
- une démarche de prévention des addictions a été initiée avec un cabinet spécialisé et le CHSCT.

6.3.6 FORMATION

La politique de formation constitue un des facteurs clés pour accompagner les collaborateurs dans leur développement et celui de Natixis sur ses métiers cœurs.

Conformément à l'accord GPEC Groupe du 20/01/2015 et à l'accord sur l'emploi Natixis du 13/09/2013, l'activité formation sur la période 2014-2017 est orientée autour de 4 axes principaux :

- accompagner les grands projets métiers ;
- préparer et accompagner les mobilités au sein de l'entreprise ;
- renforcer les compétences managériales et consolider les pratiques communes ;
- renforcer la démarche de professionnalisation des équipes.

Les équipes en charge de la formation mettent en place des solutions globales ou dédiées, proposées sous forme d'actions ponctuelles ou de parcours qui visent le développement des compétences, individuelles et collectives. Ces solutions multimodales contribuent ainsi à l'amélioration continue des compétences des collaborateurs. En 2015, les collaborateurs de Natixis en France ont suivi plus de 215 000 heures de formation.

Faits marquants 2015

Lancement de la « Purple Academy »

Natixis a créé une université interne destinée aux managers. Son objectif est de renforcer le leadership et de renforcer les pratiques managériales pour accompagner les transformations culturelles de Natixis nécessaires à la réussite du plan stratégique. La « Purple Academy » propose des dispositifs de développement sur mesure adaptés aux différentes populations ciblées (cadres dirigeants, potentiels, Natixis Senior Managers) pour faire le lien entre la stratégie et la mise en action.

En 2015 la « Purple Academy » a démarré un cycle de 18 mois dédié aux cadres dirigeants pour leur permettre de mieux porter la stratégie et d'être le moteur d'une performance durable.

MOOC Digit'All

Un 1er MOOC baptisé « Digit'All » a été proposé à l'initiative de BPCE à l'ensemble des collaborateurs de Natixis. Il était consacré aux impacts de la transformation digitale de l'économie et plus spécifiquement du secteur bancaire et financier, ainsi qu'à la stratégie du groupe BPCE.

Ce MOOC a été l'occasion d'expérimenter une nouvelle façon de se former et d'apprendre sur un mode interactif et collaboratif, en alliant les avantages de la formation en présentiel – grâce à des échanges avec les animateurs et les autres participants – et de la formation à distance. Plus de 2 500 collaborateurs de Natixis ont suivi ce MOOC.

Périmètre : Natixis France

Formation	2015*	2014	2013
Nombre d'heures de formation	215 888	221 988	239 030
Dont % e-Learning	13,3	4,6	10,1
Nombre de collaborateurs formés	10 944	10 660	12 140
Domaines de formation en % du volume horaire			
▪ Informatique *(en %)*	12,3	13,9	16,4
▪ Langues *(en %)*	16,6	13,2	19,7
▪ Formations généralistes *(en %)*	25,0	25,1	20,0
▪ Réglementation *(en %)*	8,7	6,7	6,9
▪ Métier *(en %)*	27,5	26,0	24,0
▪ Formations diplômantes *(en %)*	7,6	6,9	4,9
▪ Autres formations *(en %)*	2,4	8,3	8,1

* *Données consolidées provisoires au 31/01/2016, représentant à minima 90 % des heures effectuées sur l'année. Chiffres 2013 et 2014 non retraités.*

6.3.7 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Signataire de la charte de la diversité depuis 2009, Natixis est engagée dans la lutte contre les discriminations sous toutes ses formes et à toutes les étapes de gestion des Ressources humaines : recrutement, formation ou gestion des carrières de ses collaborateurs. Avec l'appui d'une équipe dédiée à la diversité et à la gestion du handicap et d'un réseau de référents dans les métiers, elle met en place une politique visant à capitaliser sur la diversité des profils, des expériences et des compétences.

En 2015, Natixis s'est attachée à poursuivre ses actions en matière de promotion de la diversité, autour de trois axes prioritaires :

- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- le maintien dans l'emploi des collaborateurs seniors ;
- l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap.

Égalité professionnelle femmes/hommes

Depuis plusieurs années, Natixis a pour objectif de garantir l'équité entre les femmes et les hommes grâce en matière de recrutement, formation, rémunération et gestion de carrière. En 2015 Natixis a poursuivi ses dispositifs :

- de suppression des écarts salariaux ;
- d'intégration des femmes dans des parcours de formation dédiés aux collaborateurs « à potentiels ».

Sur le plan de la formation, une quarantaine de collaboratrices ont suivi en 2015 le programme « Réussir sa carrière au féminin ».

Le lancement d'un nouveau programme « Progresser au féminin » destiné aux femmes à potentiel techniciennes ou positionnées au 1er niveau de cadre a réuni 19 participantes en 2015 et sera généralisé à l'ensemble des entités de Natixis à compter de 2016.

Tout comme les deux 1res promotions, la 3e promotion du programme dédié aux potentiels « Natixis Leadership Program » a été composée à parité.

Par ailleurs, la Direction de Natixis soutient le réseau Winn (Women in Natixis Network), le réseau de femmes cadres créé en 2012.

Winn a pour objectifs de promouvoir la mixité dans le management de Natixis et d'animer un réseau de femmes autour de thématiques axées sur le développement professionnel et personnel (découverte des métiers, international, digital, démarche innovation…). Différentes activités sont proposées aux adhérentes : mentoring, échanges avec d'autres réseaux, retours d'expérience, rencontres avec des femmes emblématiques ou avec des membres du management, conférences, participation à des courses sportives…

Par ailleurs, les représentantes de Winn rencontrent régulièrement les principaux dirigeants de Natixis pour faire avancer le thème de la mixité dans l'entreprise.

En 2015, Winn compte plus de 600 membres, avec un ancrage renforcé à l'international, le lancement de Winn London en novembre 2015 ayant succédé à celui de Winn APAC.

Laurent Mignon, directeur général et Laurence Debroux, administratrice de Natixis, sont les parrain et marraine de ce réseau depuis sa création.

Périmètre : Natixis France

Diversité Hommes – Femmes	2015	2014	2013
Part des femmes dans l'effectif *(en %)* [a]	51,6	51,5	49,5
Part des femmes dans la catégorie cadre dirigeant *(en %)* [c]	23,5	21,5	19,1
Part des femmes dans le comité exécutif *(en %)* [c]	12,1	13,3	11,8
Part des femmes dans la catégorie cadre *(en %)* [a]	43,1	42,3	41,3
Part des femmes dans les promotions *(en %)* [c]	60,3	57,6	59,3
Part des femmes dans les augmentations individuelles *(en %)* [c]	54,6	53,1	54,4
Part des femmes dans les collaborateurs formés *(en %)* [b]	51,1	50,6	50,7
Part des femmes dans l'effectif à temps partiel *(en %)* [a]	90,9	91,5	91,0

(a) Chiffres 2013 et 2014 retraités pro forma 2015 conformément à la nouvelle définition du périmètre.
(b) Chiffres 2013 et 2014 non retraités.
(c) Pas d'évolution du périmètre.

Maintien dans l'emploi des collaborateurs seniors

Dans le cadre de l'accord sur l'emploi signé en septembre 2013, Natixis a mis en place le contrat de génération qui prévoit diverses mesures en faveur des seniors parmi lesquelles un engagement en terme de taux de recrutement minimal de collaborateurs de plus de 45 ans, l'accès au temps partiel aidé à partir de 58 ans, et le mécénat de compétences auprès d'associations, afin d'amorcer la transition entre vie active et retraite pour les collaborateurs de plus de 58 ans.

Les associations partenaires retenues sont au nombre de neuf et couvrent les thématiques suivantes : le handicap, l'environnement, l'aide à l'enfance et l'insertion professionnelle. Les missions proposées en 2015 ont été variées et complémentaires : elles sont directement liées à l'activité de l'association ou viennent en appui de son fonctionnement.

Trois conférences sur la retraite ont également été organisées cette année pour plus de 200 collaborateurs. En complément, les collaborateurs qui le souhaitaient ont eu la possibilité de bénéficier d'entretiens individuels retraite et de participer aux actions de formations « Préparer sa retraite ».

La part des salariés de plus de 55 ans dans l'effectif s'établit fin 2015 à 14,1 % (contre 13,7 % fin 2014).

Insertion et maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap

Natixis a continué à développer une politique en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap et mené de nombreuses actions dans le cadre de l'accord-cadre.

Natixis s'est engagée à recruter a minima 45 collaborateurs en situation de handicap sur les 3 ans de la durée de l'accord. L'engagement porte aussi sur le recrutement d'un effectif de 30 étudiants stagiaires et l'accueil d'un minimum de 50 étudiants dans le cadre de contrat de travail en alternance.

En 2015, Natixis a embauché en France 40 collaborateurs en situation de handicap (dont 17 en CDI), ce qui porte à 331 le nombre de travailleurs handicapés. Le taux d'emploi direct a progressé à 2,93 % (contre 2,81 % à fin 2014).

Outre la participation à des forums spécialisés sur le recrutement, les actions en faveur de la sous-traitance issue du secteur du travail protégé et adapté ont été renforcées et le nombre d'appels d'offres en direction de ce secteur a également été sensiblement augmenté, notamment par le renouvellement de contrats de cotraitance, de prestation sur site ou de fournitures (*cf. paragraphe 6.1.3*).

Fait marquant 2015

Semaine Européenne de l'Emploi des personnes Handicapées

Le thème central de cette semaine était le sport et les collaborateurs ont eu l'opportunité d'assister à des conférences et de rencontrer 2 champions para olympiques, Cyril Moré et Ryadh Sallem. Des initiations sportives, telles que tennis de table, escrime, sarbacane et rugby fauteuil ont également été proposées. Enfin, une épicerie éphémère avec dégustation et vente de produits fabriqués par des ESAT et un « café signes » permettant de prendre un café après avoir été initié à la langue des signes ont complété le dispositif.

Plus de 1 500 collaborateurs ont participé à ces diverses animations sur 16 sites en Ile de France et en Province.

Périmètre : Natixis France

Effectif de travailleurs handicapés	2015	2014	2013
Effectif de travailleurs handicapés	331	325	286
Taux direct [a] *(en %)*	2,93	2,81	2,26
Taux global [b] *(en %)*	3,94	3,59	2,92

(a) Le taux direct est le ratio nombre de travailleurs handicapés/effectif de référence.
(b) Le taux global intègre les contrats de prestations auprès du secteur adapté et protégé.

PYRAMIDE DES ÂGES ENTREPRISE NATIXIS FRANCE

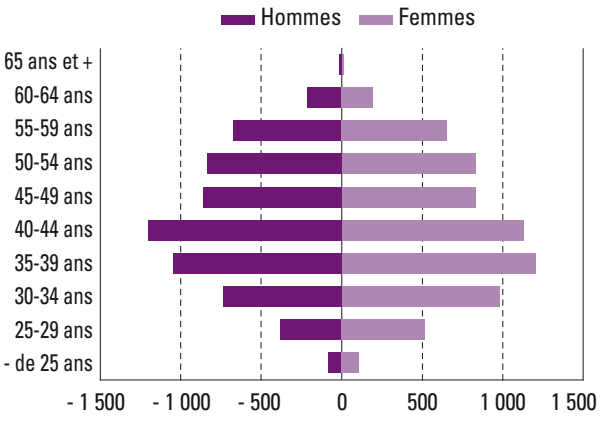

La moyenne d'âge en 2015 est de 42,9 ans.

6.3.8 PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la signature de Global Compact, Natixis respecte l'ensemble des règles de l'OIT, notamment la liberté d'association et le droit de négociation collective, la lutte contre les discriminations, l'élimination du travail forcé et l'abolition du travail des enfants.

Ces règles sont appliquées au sein de l'entreprise, conformément au droit du travail et aux réglementations professionnelles en vigueur dans chaque pays.

Elles sont également suivies dans le cadre de la politique d'achats responsables de Natixis : les contrats fournisseurs et les règles et principes établis par la direction des Achats (appels d'offres, charte développement durable fournisseurs, contrats) contiennent des clauses relatives au respect des droits de l'homme par les fournisseurs et leurs sous-traitants.

Enfin, ces règles sont aussi appliquées dans le cadre des projets financés par Natixis : une attention est portée à l'impact des projets sur les populations locales, en application des standards de la Société financière internationale (SFI).

6.4 Informations environnementales

Ce chapitre présente les résultats des programmes et actions décrits au paragraphe [6.1.2] « Gestion de nos impacts directs sur l'environnement ». Le périmètre de reporting environnemental 2015 comprend Natixis et ses filiales en France (à l'exception des participations financières et des affiliés – *cf. périmètres chapitre 6.2*) soit 287 351 [(1)] m² et 18 226 postes de travail.

6.4.1 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

Piloté par la direction de l'Immobilier et de la logistique, le tri des déchets est désormais généralisé à tous les bâtiments de Natixis et s'articule autour des actions suivantes :

- tri et recyclage du papier dans les bureaux ;
- collecte et traitement spécifique des cartouches d'encre usagées, piles et batteries ;
- récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) par une entreprise adaptée spécialisée dans leur recyclage ;
- tri et recyclage des stylos en plastique.

Périmètre : Natixis France

Volume des déchets triés	2015	2014	2013
Papiers, enveloppes et cartons *(en tonnes)*	791	703	1 088
Piles et batteries *(en tonnes)*	5	9,11	18,28
Cartouches *(en tonnes)*	14	2,34	15,13
DEEE *(en tonnes)*	44	116	182
Autres DIB triés *(en tonnes)*	335		
Tubes fluorescents ou néons *(en tonnes)*	0,71	1,71	2
TOTAL DES DÉCHETS TRIÉS *(EN TONNES)*	**1 190**	**832**	**1 305,4**
Déchets industriels banals – non triés *(en tonnes)*	116	413	841

Sur le périmètre d'exploitation géré par la direction de l'Immobilier et de la logistique et certifié ISO 14001 (76 % des surfaces en France), l'ensemble des déchets est trié : déchets industriels banals (papier, carton, verre, métaux…) et déchets industriels dangereux (D3E, solvants, peintures, vernis, déchets infectieux…). Ils font l'objet de recyclage ou de traitement spécifique.

6.4.2 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

6.4.2.1 Consommation d'eau

Périmètre : Natixis France

Eau	2015	2014	2013
Consommation totale d'eau potable *(en m³)*	65 766	75 571	89 975
Consommation en m³ par poste de travail	3,61	4,15	4,70
Consommation en m³ par m² de surface locative utile	0,23	0,26	0,26

(1) Comprenant les surfaces gérées par la DIL et celles exploitées par un tiers (propriétaire ou syndic).

Des actions ont été entreprises pour optimiser la consommation d'eau, qui diminue tant en valeur absolue qu'en valeur relative depuis trois ans : surveillance continue des réseaux pour détecter des fuites éventuelles, mise en place de limiteurs de pression, installation de pluviomètres pour arrêter les arrosages automatiques par temps de pluie, sensibilisation des collaborateurs.

6.4.2.2 Consommation de matières premières

Le 1er poste de consommation de matières premières chez Natixis est le papier (ramettes, enveloppes, éditique, impressions de communication interne et externe, etc.) La quasi-totalité des papiers utilisés bénéficie de certifications de gestion durable des forêts (labels FSC (1) et PEFC (2) et certains sont à base de fibres recyclées.

Les consommations courantes des collaborateurs (papier ramette, papier à en-tête) diminuent régulièrement. L'optimisation du parc d'imprimantes avec la diminution du nombre d'imprimantes et la généralisation d'imprimantes multifonctions avec paramétrage recto/verso contribue largement à cette diminution.

Périmètre : Natixis France – papier à en-tête et ramettes de papier

Papier	2015	2014	2013
Consommation totale de papier *(en tonnes)*	353	425	591
Pourcentage de papier recyclé et/ou éco labellisé *(en %)*	99	98,04	96,21
Consommation par poste de travail *(en kg)*	19,38	28,29	30,91

En ce qui concerne l'éditique, les consommations sont relativement stables (172 tonnes en 2015 contre 167 tonnes en 2014). Plusieurs métiers de Natixis ont adopté des mesures visant à optimiser ou réduire la consommation de papier pour le compte de clients :

Natixis Intertitres est ainsi le premier acteur du marché à avoir imprimé ses titres restaurant Chèque de Table® et les documents d'accompagnement sur du papier 100 % recyclé. Natixis Intertitres s'engage également à réduire l'impression de titres restaurant personnalisés, en incitant ses clients à utiliser du papier standard Chèque de Table®. Sur les trois dernières années, une trentaine de clients ont accepté cette démarche plus responsable, ce qui a contribué à une production moins énergivore, une économie de gâche et de logistique spécifique (acheminement, stockage, etc.) pour environ 7,5 millions de titres.

Enfin depuis 2014, Natixis Intertitres a lancé sa carte titre-restaurant Apetiz. Plus écologique et durable, cette nouvelle solution prépayée a une durée de validité de 3 ans, qui réduit la quantité d'emballages utilisés et le nombre de livraisons.

Fait marquant 2015

Actionnaires et épargnants solidaires

Natixis a renouvelé pour la troisième année sa campagne de dématérialisation de la brochure de convocation à l'assemblée générale. 34 % des actionnaires ont accepté de recevoir la brochure par Internet, ce qui représente le meilleur taux chez les émetteurs de la place de Paris (Source : enquête Cliff 2015).

Natixis Interepargne a lancé une campagne équivalente pour les bulletins d'option de participation et d'intéressement des salariés de Natixis. Plus de la moitié des collaborateurs sollicités ont donné leur accord pour les e-bulletins.

En acceptant, les actionnaires et les épargnants ont fait un geste pour l'environnement et ont participé à une action solidaire. En effet, pour chaque souscription au support numérique, un don a été fait au profit de la lutte contre le paludisme que Natixis soutient depuis 11 ans.

(1) Forest Stewardship Council.
(2) Programme for the endorsement of Forest Certification schemes.

6.4.2.3 Consommation d'énergie

Périmètre : Natixis France

Énergie	2015	2014	2013
Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux – hors data centers *(en MWh)*	55 151	56 122	73 200
Consommation d'énergie des data centers	3 201	4 501	9 479
Consommation d'énergie des immeubles et data centers	58 352	60 623	82 679
Consommation d'énergie par poste de travail *(en MWh)* hors data centers	3,03	3,08	3,79
Consommation d'énergie par m² de surface locative utile *(en MWh)* hors data centers	0,19	0,19	0,21
Consommation totale de gaz *(en m³)*	0	0	126 334
Consommation totale de fuel *(en m³)*	0	16	20

La consommation d'énergie des immeubles de bureau de Natixis est en baisse pour la troisième année consécutive, expliquée depuis 2014 par la sortie de Coface du périmètre mais également à la suite d'actions de réduction et d'optimisation des consommations énergétiques *(cf. paragraphe 6.1.2.1)*. La consommation d'énergie des data centers est également en baisse.

6.4.3 CHANGEMENT CLIMATIQUE

6.4.3.1 Rejets de gaz à effet de serre

Le bilan carbone établi pour 2015 fait apparaître une hausse des émissions entre 2014 et 2015, principalement liée à l'augmentation des achats. Un plan d'action carbone a été élaboré depuis 2011 *(cf. paragraphe 6.1.2.2)*.

Périmètre : Natixis France hors BPCE Assurances

Bilan carbone	2015	2014	2013
Postes « Bilan GES »	Tonnes equ CO_2	Tonnes equ CO_2	Tonnes equ CO_2
Énergie	4 846	4 680	5 444
Achats et services	45 296	38 463	44 251
Déplacements de personnes	12 354	12 232	11 726
Immobilisations	14 817	14 383	13 436
Autres postes	4 354	3 221	3 501
TOTAL	**81 847**	**72 979**	**78 357**

■ RÉSULTATS DU BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE NATIXIS (FRANCE) 2015 (EN $T_{EQ}CO_2$)

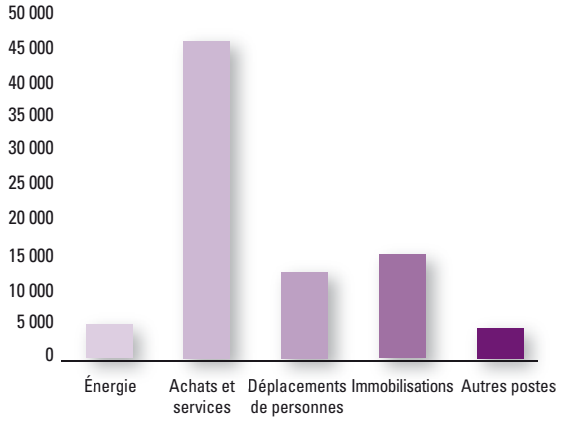

6.4.3.2 Optimisation des déplacements

La gestion des déplacements domicile-travail

Un Plan de déplacement d'entreprise a été mis en place depuis 2008, avec une série de mesures favorisant l'utilisation des transports en commun et des transports « doux », ou le partage de sa voiture :

- les collaborateurs sont incités à l'usage des transports en commun implantés à proximité des sites, avec un taux de remboursement de l'abonnement aux transports en commun de 60 % ;
- la banque cofinance une ligne de bus publique qui permet la jonction entre Paris et Charenton-le-Pont, desservant ainsi cinq de ses sites. À l'occasion de l'ouverture du nouveau site de Natixis à Bercy, un renforcement de la fréquence de cette ligne a été mis en place avec l'appui du STIF et de la Mairie de Charenton-le-Pont. En complément, une navette privée dessert cinq sites sur cette commune, en direction des transports en commun ;
- des parkings à vélos sont installés (258 places de parking à vélos sur 13 sites à fin 2015) et les collaborateurs utilisent régulièrement les Vélibs mis à disposition par la Mairie de Paris ;
- des places de stationnement avec prises de rechargement pour les véhicules électriques sont progressivement mises en place (à fin 2015, 42 places sur 14 sites de Natixis).

Fait marquant 2015

Animation « les petits vélos de Maurice »

Pour la seconde année consécutive, la mission Handicap a organisé sur deux sites de Natixis des ateliers éphémères de révision de vélos en partenariat avec l'ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail) Maurice Pilod. Sous le nom des « petits vélos de Maurice », celui-ci emploie depuis 2004 des personnes en situation de handicap. Les collaborateurs ont ainsi pu bénéficier d'une révision gratuite de leur 2 roues (diagnostic complet du vélo, pression des pneumatiques, graissage de chaîne, serrages, réglages freins et vitesses, etc.).

La gestion de la flotte de véhicules

L'impact environnemental des déplacements en véhicules de fonction et de services peut être significatif, car en 2015 ce sont plus de 13 millions de km qui ont été parcourus. Pour cette raison Natixis procède dans le cadre de sa « Car policy » à des choix de véhicules ayant un moindre impact environnemental, tant du point de vue des émissions de CO_2 que des particules polluantes.

Depuis 2014, Natixis s'est engagée sur une politique de suppression progressive des véhicules fonctionnant au Diesel.

La « Car policy » a déréférencé l'ensemble des véhicules Diesel destinés à ses managers. Cette politique a été étendue en 2015 aux véhicules de fonction des commerciaux.

Les performances des véhicules essence et le choix plus restreint des motorisations a conduit Natixis à revoir à la hausse les plafonds de taux d'émission de CO_2 autorisés :

- réduction du taux d'émission de CO_2 maximum autorisé : 180 g contre 150 g dans la précédente politique ;
- réduction du plafond d'émission des véhicules des commerciaux et managers de première catégorie : 140 g contre 135 g ;
- réduction du plafond d'émission des véhicules de service : 115 g contre 105 g.

Enfin le choix des véhicules hybrides essence et électrique a encore progressé en 2015 passant de 6 à 14 (dont 3 véhicules électriques dans les catégories collaborateurs du CDG et du COMEX). A noter que 3 véhicules électriques ont été commandés en 2015 pour la flotte de véhicules de service.

Au fil des renouvellements des motorisations Diesel par des motorisations essence et/ou hybride essence, nous constatons un ralentissement du taux d'émission de CO_2 moyen pour le parc de Natixis qui passe de 116 en 2014 à 115 g en 2015 :

Indicateur	2015	2014	2013
Taux d'émission de CO_2 moyen pour le parc de véhicules de fonction et de service pour Natixis S.A. et ses filiales hors BPCE SA *(en g de CO_2/km)*	115	116	119
Nombre de véhicules de fonction et de service en gestion	576	581	536

La politique Déplacements professionnels

Depuis 2011, la politique Déplacements professionnels établit les règles visant à assurer la sécurité et le confort des collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels, tout en contribuant à la politique d'optimisation des coûts et de gestion des impacts environnementaux de ces déplacements. Cette politique s'applique à Natixis et ses filiales, hors participations financières en France. Les filiales et succursales à l'international élaborent des règles de voyage en cohérence avec la politique « voyages dans le monde ».

Elle couvre notamment des règles de voyage qui ont un impact environnemental :

- lorsque la destination est desservie à la fois par le train et par l'avion, le train est obligatoire pour un certain nombre de destinations en France et en Europe (en fonction du temps de trajet) ;
- pour les déplacements en avion, la classe économique est obligatoire pour les vols domestiques, les vols d'un pays européen à l'autre, ainsi que les autres vols continentaux d'une durée inférieure à 4 heures ;
- l'utilisation de taxis et le remboursement de frais kilométriques sont encadrés par des règles d'utilisation spécifiques (validation par la hiérarchie, circonstances exceptionnelles) ; Natixis privilégie également le choix de « taxis verts » (véhicules hybrides) pour les déplacements de ses collaborateurs ;
- la catégorie de véhicule en location courte durée est fonction de la circonstance (nombre et type des personnes transportées) ;
- l'utilisation de moyens alternatifs aux déplacements doit être privilégiée (conférence téléphonique, visioconférences et Web conférences). Elle a encore progressé chez Natixis en 2015 : 52 000 visioconférences ont eu lieu (à comparer à 43 000 en 2014).

Ces règles ont été réaffirmées et diffusées spécifiquement aux directeurs d'entités et accessibles à tous via l'Intranet. Une agence de voyages référencée sur un périmètre mondial a pour mission d'appliquer ces règles pour les réservations de voyages effectuées par les collaborateurs.

En 2015, les déplacements professionnels ont légèrement augmenté par rapport à 2014, que ce soit en train (+ 7 %) ou en avion (+ 5 %)

Évolution des déplacements *(en km)*	2015	2014	2013
Train (total)	11 758 527	10 998 879	10 564 847
Avion (total)	30 964 296	29 433 394	25 747 002
Déplacements (total)	42 722 823	40 432 273	36 311 849

Pour ce qui concerne les prestations de coursiers urgentes en région parisienne, pour des distances inférieures à 3 km (19 % des courses de l'entreprise), la direction de l'Immobilier et de la logistique propose que les plis soient acheminés par des porteurs à vélo. Ce mode de déplacement a représenté plus de 4 000 km en 2015.

6.4.3.3 Adaptation aux conséquences du changement climatique

L'adaptation au changement climatique est un enjeu pris en compte à la fois dans les activités de Natixis (impact indirect) et dans son fonctionnement (impact direct).

Ainsi de nombreux clients de Natixis sont concernés par les nouvelles régulations sur le climat, par exemple les industriels dans les secteurs des infrastructures, de l'acier et du ciment. La mise en place de mécanismes comme le système communautaire d'échange de quotas d'émission en Europe les oblige à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre, moyennant des investissements supplémentaires ou l'achat de permis carbone sur le marché. Les financements opérés par Natixis dans le secteur de l'énergie prennent déjà en compte ce facteur carbone.

Natixis a également adapté son Plan de Continuité d'Activité qui intègre la gestion d'événements climatiques extrêmes et leurs conséquences sur les immeubles et data centers de l'entreprise.

6.4.4 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Développant une activité tertiaire en milieu urbain, Natixis n'a pas d'impact significatif direct sur les milieux naturels. Pour autant, des mesures de prévention sont prises dans le but d'éviter toute pollution accidentelle des eaux ou de l'air : entretien régulier des installations sensibles, renforcement de l'étanchéité des locaux contenant des produits potentiellement polluants.

D'autre part, en tant que banque signataire des Principes de l'Équateur, Natixis apporte une attention particulière à la protection de la biodiversité dans le cadre des projets financés, en application des standards de la Société financière internationale (SFI).

6.5 Informations sociétales

6.5.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ

Natixis est la banque de financement, de gestion, d'assurance et de services financiers du Groupe BPCE. Ses activités sont entièrement dédiées au conseil et à l'accompagnement financier de ses clients entreprises et contribuent au progrès social et économique des pays où Natixis exerce ses activités.

Elle participe au développement de l'emploi local par le biais de ses implantations : plus de 5 000 personnes de Natixis travaillent dans les bureaux, succursales et filiales à l'international ; il s'agit pour la quasi-totalité de collaborateurs recrutés localement.

Par ailleurs Natixis est leader en France en gestion solidaire, ce qui lui permet de soutenir des entreprises à forte utilité sociale ou environnementale : création d'emplois ou logements sociaux pour les plus démunis, projets d'agriculture biologique, développement dans les pays du Sud.

Enfin, Natixis initie de nombreux partenariats avec des associations locales, décrites dans le paragraphe [6.1.5].

6.5.2 RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de ses activités, Natixis est amenée à interagir avec différents types d'acteurs dont voici une liste, non exhaustive :

Parties prenantes	Qui ?	Mode de relation
Clients	■ Entreprises ■ Institutionnels ■ Particuliers ■ Réseaux Banques Populaires et Caisse d'Epargne	■ Réponse à des questionnaires ■ Appel d'offres ■ Élaboration et gestion de produits ■ Contrats
Actionnaires	■ Groupe BPCE ■ Collaborateurs en activité ou non ■ Actionnaires individuels	■ Assemblées générales ■ Réunions et lettres d'information (dispositif spécifique pour les actionnaires individuels)
Collaborateurs	■ Collaborateurs de Natixis S.A. et filiales ■ Représentants du personnel et syndicaux	■ Supports d'information internes ■ Comités spécifiques (ex. CHSCT) ■ Enquête de satisfaction interne
ONG	■ Associations de défense de l'environnement, des droits de l'homme et de la transparence dans les banques	■ Réponse à des questions ■ Rencontre
ONG partenaires	■ Associations humanitaires	■ Dons ■ Mécénat de compétence ■ Bénévolat de collaborateur
Acteurs institutionnels, régulateurs	■ Instances de régulations financières	■ Transmission d'informations et de documents pour contrôle et audit
Experts	■ Agences de notation	■ Transmission d'informations et de documents
Universités et écoles	■ Écoles et universités de commerce et de finance	■ Soutien de chaires ■ Relations grandes écoles et université ■ Campus Awards ■ Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance

6.5.3 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

Dans le cadre de sa politique achats responsables (présentée au paragraphe 6.1.3), Natixis demande à ses fournisseurs de se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et de promouvoir/faire appliquer ces engagements à leurs sous-traitants.

Cette exigence est rappelée dans la charte de relation fournisseurs et fait l'objet de clauses spécifiques dans les contrats.

6.5.4 LOYAUTÉ DES PRATIQUES

Les actions engagées pour prévenir toute forme de corruption sont décrites au paragraphe [6.1.1.3] « Une gestion des risques RSE ».

En matière de sécurité des consommateurs, les collaborateurs de Natixis sont tenus d'exercer leur activité de manière honnête et loyale. Au moment de la vente d'un produit ou service financier, ils sont soumis à un certain nombre de règles pour l'intérêt et la protection de leurs clients :

- une catégorisation des clients imposée par la réglementation : clients professionnels, contreparties éligibles, clients non professionnels ;
- l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits et services à fournir : les collaborateurs ont l'obligation de vérifier que le client possède le niveau de compétence requis pour appréhender et faire face aux risques inhérents au produit ou service proposé et que le produit répond à ses objectifs d'investissement.

6.5.5 AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Signataire du Pacte mondial des Nations unies, Natixis est engagée dans le respect des droits de l'homme. Ce principe fondamental est intégré à différents niveaux chez Natixis :

- il est naturellement appliqué dans la politique de gestion des Ressources humaines, visant à maintenir de bonnes conditions de travail et de sécurité pour les collaborateurs de Natixis, dans le monde entier ;
- il est pris en compte dans le cadre de la politique d'achats responsables de Natixis : les contrats fournisseurs et les règles et principes établis par la direction des Achats (appels d'offres, charte développement durable fournisseurs, contrats) incluent des clauses relatives au respect des droits de l'homme par les fournisseurs et leurs sous-traitants ;
- il est intégré dans le cadre de l'application des Principes de l'Équateur (cf. paragraphe 6.1.1.3), une attention rigoureuse étant portée à l'impact des projets financés sur les populations locales. En 2013, les Principes de l'Équateur ont été mis à jour afin de reconnaître le cadre de l'ONU pour les entreprises et les droits de l'homme et de mieux traiter les droits de l'homme dans le devoir de diligence.

6.6 Informations sociales et environnementales des implantations à l'international

Les informations présentées dans ce chapitre portent sur le périmètre de Natixis à l'international hors NGAM *(voir paragraphe [6.2]).*

6.6.1 REPORTING ZONE EMEA

Informations sociales

1. Effectifs

	2015	2014
Effectifs totaux de la zone EMEA	877	822
Hommes *(en %)*	63,3 %	62,3 %
Femmes *(en %)*	36,7 %	37,7 %
Embauches*	162	128
Embauches en contrat permanent	72,2 %	72,7 %
Départs*	100	99

* *À l'exclusion des mobilités internes Natixis.*

Périmètre : Europe, Turquie, Russive, Kazakhstan, Émirats Arabes Unis

Sur 877 collaborateurs de Natixis en zone EMEA, la grande majorité travaille en Europe.

2. Diversité et égalité des chances

Mesures en faveur de l'égalité homme-femme

À Francfort, Natixis cherche à donner la priorité aux femmes pour les nouvelles embauches, à qualification égale des candidats. La Banque aide ses collaboratrices à obtenir une place en crèche pour leurs jeunes enfants et leur permet ainsi de reprendre leur emploi.

À Moscou et à Dubaï, Natixis s'efforce de garder l'équilibre hommes/femmes dans sa politique de recrutement.

À Madrid, Natixis a pour objectif d'augmenter le nombre de femmes dans le niveau supérieur de l'entreprise. Depuis 2015, 2 femmes ont été embauchées dans le comité de direction.

A Milan, Natixis réalise un suivi des rémunérations en faveur de l'équité hommes/femmes et fait partie d'un réseau qui favorise le leadership au féminin.

Fait marquant 2015

Lancement de WINN à Londres

Le réseau Winn (Women in Natixis Network) s'est établi à Londres en 2015 avec son premier événement de lancement le 25 novembre. Ouvert à toutes les collaboratrices de Natixis à Londres, il est une partie intégrante du réseau Winn existant et une pierre angulaire de l'initiative Internationale. Animé par un comité, Winn Londres s'est engagé à mettre en place des actions et des évènements ouverts à tous les membres du réseau (et occasionnellement les non membres), pour servir ses objectifs.

Mesures en faveur des personnes handicapées

À Francfort, plusieurs collaborateurs sont en situation de handicap et bénéficient à ce titre de protections légales et réglementaires spécifiques. Pour ces collaborateurs, Natixis travaille en étroite relation avec les caisses d'assurance maladie afin d'apporter les aménagements nécessaires et d'optimiser les conditions de travail (horaires de travail, jours ouvrables).

La Banque organise à Francfort des bilans de santé préventifs et, si nécessaire, met à disposition des chaises et bureaux adaptés, et un suivi médical. A Dubaï, Natixis fournit également du mobilier adapté pour ses collaborateurs qui présentent des problèmes de santé, comme par exemple des douleurs dorsales.

À Moscou, les nouveaux bureaux de Natixis offrent une meilleure accessibilité aux personnes handicapées.

À Madrid, Natixis a embauché en 2015 un collaborateur en situation de handicap et travaille régulièrement avec une entreprise dont l'objectif est d'intégrer des personnes handicapées sur le marché du travail.

Qualité de vie au travail

Natixis Londres a lancé sa première semaine de bien-être en octobre 2015 pour promouvoir la santé et qualité de vie de ses collaborateurs. Les présentations ont notamment porté sur la pleine conscience, les risques liés à l'alcool et des conseils sur la nutrition.

Informations environnementales

À Dubaï, Natixis a fait le choix de fournitures de bureau plus respectueuses de l'environnement (papier et cartouches d'encre recyclées). La banque a également lancé une nouvelle politique environnementale, pour inciter ses collaborateurs à adopter des éco-gestes au quotidien.

1. Consommations d'énergie

Les consommations d'énergie ont été relevées pour les principales implantations de Natixis en zone EMEA.

Consommations d'énergie *(en MWh)*	2015	2014
Londres	1 606	1 572
Francfort	401	385
Milan	240	245
Madrid	365	377
Dubaï	240	nc
Moscou	129	134

2. Consommations de ressources

Les consommations de papier et d'eau ont été relevées pour les principales implantations de Natixis en zone EMEA.

Consommations d'eau *(en m3)*	2015	2014
Londres	5 992	5 039
Francfort	1 333	1 700
Milan	1 200	1 300
Madrid	481	386
Dubaï	1 000	nc
Moscou	504	561

Les consommations de papier de la zone EMEA diminuent dans certaines implantations avec la mise en place de mesures d'économie, comme les impressions recto/verso (Notamment à Dubaï, Moscou, Madrid…).

Consommations de papier *(en T)*	2015	2014
Londres	11,1	3,6
Francfort	3,8	5,0
Milan	2,6	2,8
Madrid	12	nc
Dubaï	1,1	1,5
Moscou	0,3	0,3

3. Gestion des déchets

Le tri des déchets est organisé dans toutes les implantations de la zone EMEA, et le recyclage du papier est quasiment généralisé. (Londres, Francfort, Milan, Madrid, Dubaï)

La gestion des déchets électroniques se met en place dans certaines implantations (Moscou, Francfort, Londres). Ainsi à Francfort, Natixis participe régulièrement aux collectes de portables, batteries et autres équipements électroniques organisées par le propriétaire. Les bénéfices de ces actions sont réinvestis dans des projets environnementaux dans le monde entier.

À Milan des « eco-space » ont été mise en place pour trier les déchets (organiques, plastique, canettes, verre) et chaque collaborateurs dispose d'un guide pour les sensibiliser au tri des déchets.

4. Gestion des déplacements des collaborateurs

À Francfort, conformément aux règles fiscales existantes, Natixis offre des billets de trains ou de métros et motive ainsi ses collaborateurs à utiliser les transports publics locaux en lieu et place de leurs voitures personnelles. Les employés bénéficient également de parking à vélo dans les sous-sols de la banque.

À Madrid, Natixis attribue une subvention mensuelle à ses collaborateurs pour leurs déplacements domicile-travail.

À Londres, Natixis participe au « UK cycle to work scheme » qui encourage les salariés à acheter des vélos pour leurs déplacements quotidiens.

A Milan un accord a été passé avec la municipalité pour encourager l'utilisation de vélos partagés pour les déplacements en ville.

Informations sociétales

1. Impact de l'entité en matière d'emploi et de développement régional

Les collaborateurs travaillant en zone EMEA sont recrutés pour l'essentiel dans le pays d'activité, ce qui contribue au développement de l'emploi local.

2. Actions de partenariat ou de mécénat

À Dubaï, Natixis soutient les activités sportives de ses collaborateurs (ex : entraînement de football et participation aux tournois locaux, participation au Marathon de Dubaï). Toutes les demandes de soutien sont étudiées sans discrimination.

À Madrid, Natixis poursuit son partenariat avec l'association Caritas pour soutenir le supermarché solidaire « Tres Olivos » qui aide une centaine de familles en situation précaire à se procurer des articles de base (alimentation, produits d'hygiène) à un prix 80 % inférieur au prix du marché.

À Londres, Natixis encourage les initiatives solidaires de ses collaborateurs et soutient deux associations : « War child » et « EveryChild ».

A Moscou, les collaborateurs participent à des opérations de solidarité en faveur des enfants handicapés organisées par l'association « Miloserdie ».

A Milan, Natixis fait appel quand cela est possible à des fournisseurs lié à des organisations à but non lucratif (par exemple pour des prestations de traiteurs ou des cadeaux).

6.6.2 REPORTING ZONE AMÉRIQUES

Informations sociales

1. Effectifs

	2015	2014
Effectifs totaux de la zone Amériques	628	600
Hommes *(en %)*	70,1 %	69,3
Femmes *(en %)*	29,9 %	30,7
Embauches*	111	88
Embauches en contrat permanent *(en %)*	100,0	100,0
Départs*	85	70

* *À l'exclusion des mobilités internes Natixis*

Périmètre : États-Unis, Canada, Argentine, Brésil, Colombie, Mexique, Pérou

Sur 628 collaborateurs de Natixis dans la zone Amériques, 598 travaillent aux États-Unis.

2. Diversité et égalité des chances

Mesures prises en faveur de l'égalité homme-femme

Dans le cadre des recrutements réalisés aux États-Unis, Natixis recherche des candidats d'origines diverses pour tous types de postes. Les niveaux de rémunération et les listes d'avancement sont examinés afin d'assurer l'égalité de traitement.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Natixis se conforme à la loi américaine « US Americans with Disabilities Act » et examine toutes les demandes d'aménagements. Les politiques relatives au maintien du salaire dans le cadre d'un handicap temporaire ou permanent, associées à la protection prévue par la loi « Family & Medical Leave Act protections », assurent une couverture aux personnes handicapées.

Mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations

Tout collaborateur nouvellement recruté aux États-Unis doit suivre une formation sur la prévention du harcèlement et une formation sur le comportement éthique et loyal au travail. Le manuel de conformité contient des mesures relatives à la prévention du harcèlement et aux modalités de dépôt de plainte.

Les managers reçoivent régulièrement des formations pour évaluer leurs équipes sur des critères de performance objectifs.

Informations environnementales

1. Consommations d'énergie

Les consommations d'énergie ont été relevées dans les 2 immeubles de la Banque de Grande Clientèle de Natixis aux États-Unis :

- l'immeuble « 1 251 », le siège de Natixis à New York et qui regroupe l'essentiel de ses collaborateurs ;
- l'immeuble « Plaza V » dans le New Jersey où se trouve le data center de secours.

Consommations d'énergie *(en MWh)*	2015	2014
Consommations d'énergie *(en MWh)* à Plaza (NJ)	4,505	4,507
Consommations d'énergie *(en MWh)* à 1251 (NY)	2,099	2,098

Il est à noter que l'immeuble « 1 251 » a obtenu le label environnemental LEED de niveau or pour sa conception et sa construction. LEED est un système nord-américain de standardisation de bâtiments à haute qualité environnementale.

2. Consommations de ressources

Les consommations d'eau et de papier des immeubles 1251 et Plaza V sont les suivantes :

	2015	2014
Consommation d'eau *(en m³)**	185	182,5
Consommation de papier *(en tonnes)*	25	25

* *Consommation d'eau pour l'air conditionné. Les autres consommations sont contrôlées par le gestionnaire de l'immeuble (quantités non connues).*

3. Gestion des déchets

Les mesures de réduction et de tri des déchets dans les 2 principaux immeubles de Natixis sont les suivantes :

- Réduction des consommations de papier : les photocopieurs sont paramétrés en recto/verso ;
- Gestion des déchets : des tasses en carton sont utilisées pour permettre leur recyclage.

4. Gestion des déplacements des collaborateurs

Les collaborateurs de Natixis à New York utilisent le système « WageWorks Commuter Benefits » pour leurs déplacements domicile-travail, qui les incite à utiliser les transports en commun tout en réalisant des économies.

Informations sociétales

1. Impact de l'entité en matière d'emploi et de développement régional

Les collaborateurs travaillant en Amérique sont recrutés pour l'essentiel dans le pays d'activité, ce qui contribue au développement de l'emploi local.

2. Actions de partenariat ou de mécénat

Natixis met en place de nombreuses actions de mécénat aux États-Unis, parmi lesquelles :

- partenariat avec l'organisation pour la conservation de Central Parc et du pont de Brooklyn ;
- soutien à l'association « Harlem RBI Bids for Kids », qui accompagne les jeunes du centre-ville ;
- soutien de la fédération des sports en fauteuils roulants pour donner l'opportunité aux personnes handicapées de pratiquer leur sport en amateur ou en compétition.

Dans le cadre de l'opération « Natixis Community Giving initiative », Natixis soutient également l'engagement de ses collaborateurs, en publiant des informations et en organisant des collectes pour différentes associations.

6.6.3 REPORTING ZONE ASIE-OCÉANIE

Informations sociales

1. Effectifs

	2015	2014
Effectifs totaux de la zone Asie-Océanie	486	436
Hommes *(en %)*	55,1 %	56,0 %
Femmes *(en %)*	44,9 %	44,0 %
Embauches*	110	111
Embauches en contrat permanent *(en %)*	89,1 %	91,0 %
Départs*	60	80

* *À l'exclusion des mobilités internes Natixis.*

Périmètre : Australie, Chine, Corée, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Singapour, Taïwan, Thaïlande.

Sur 486 collaborateurs, 247 travaillent à Hong Kong et 113 à Singapour.

2. Diversité et égalité des chances

Mesures prises en faveur de l'égalité homme-femme

L'objectif de Natixis est de promouvoir la diversité qui permet de développer des synergies de business à travers des réseaux internes et externes :

- participation au réseau WINN (Women In Natixis Network) à Hong Kong depuis 2014 ;
- attention particulière au principe d'égalité Homme-femme pendant le processus de recrutement ;
- mise en place de mesures pour la qualité de vie au travail : ouverture à Hong Kong, d'une salle dédiée qui permet l'allaitement dans un espace privé et confortable.

Mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations

- Pour la région Asie, les guides internes ont été mis à jour et incluent un chapitre dédié à l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et le harcèlement.

Informations environnementales

1. Consommations d'énergie

Les consommations d'énergie (électricité et climatisation) ont été relevées dans les 3 principales implantations en Asie.

Consommations d'énergie *(en MWh)*	2015	2014
Hong Kong	1 686	1 725
Singapour	384	680
Shanghai	174	156

À Hong Kong, les équipes Natixis sont situées dans l'immeuble « ICC » qui a été reconnu pour ses performances environnementales avec de nombreuses certifications (BEAM niveau platine, LEED niveau bronze pour les aménagements intérieurs).

2. Consommations de ressources

Les consommations de ressources (eau et papier) ont été relevées dans les principales implantations en Asie.

Consommations d'eau *(en m³)*	2015	2014
Hong Kong	200	200
Singapour	nc	90

Consommations de papier *(en tonnes)*	2015	2014
Hong Kong	7,45	12
Singapour	5,3	6
Shanghai	0,8	0,8
Tokyo	2,4	nc

3. Gestion des déchets

À Hong Kong et Tokyo, des mesures sont mises en place pour réduire les consommations de papier : les imprimantes sont paramétrées en recto/verso par défaut. A Singapour, le papier imprimé sur un seul côté est réutilisé.

À Hong Kong, Singapour, le papier, les canettes en aluminium et les plastiques sont recyclés.

4. Gestion des déplacements des collaborateurs

À Hong Kong, Singapour et Shanghai, les immeubles Natixis sont situés à proximité des transports en commun.

À Hong Hong, les collaborateurs ont également un accès direct à l'une des principales gares et aux terminaux des aéroports.

Informations sociétales

1. Impact de l'entité en matière d'emploi et développement régional

Les collaborateurs travaillant en Asie – Océanie sont recrutés pour l'essentiel dans le pays d'activité, ce qui contribue au développement de l'emploi local.

2. Actions de partenariat ou de mécénat

Natixis a participé pour la quatrième année consécutive au programme « Work Life Balance week » avec une série d'activités dédiées à la santé des collaborateurs à Hong Kong, Singapour et Tokyo : ateliers sur les le bien-être, bilans de santé…

Natixis soutient également de nombreuses actions de mécénat et courses solidaires à Hong Kong, parmi lesquelles :

- le « Green Power Hike », pour le soutien de causes environnementales ;
- le « Run for Nepal », afin de collecter des fonds pour les victimes du tremblement de terre ;
- le « Pink Walk for Breast Health » pour soutenir la lutte contre le cancer du sein ;
- l'organisation par les équipes de leur première opération de nettoyage des plages.

6.7 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Natixis SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (1), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, conformément aux procédures utilisées par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2015 et mars 2016 pour une durée d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (2).

I - ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans le rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

II - AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes [3] :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées [4] en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 60 % des effectifs et entre 30 % et 100 % des indicateurs quantitatifs environnementaux présentés.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2016

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

José-Luis Garcia	Julien Rivals
Associé	Associé, Développement Durable

(3) Indicateurs quantitatifs sociaux : Effectif en ETP au 31/12/2015, Effectif en contrat au 31/12/2015, Total d'embauches, Total des départs dont démissions, Total des départs dont licenciements, Part des femmes dans la catégorie cadre dirigeant (en %), Part des femmes dans le comité exécutif (en %), Nombre total d'heures de formation.

Indicateurs quantitatifs environnementaux : Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux – hors data center (en MWh), Consommation d'énergie des data centers, Consommation d'énergie des immeubles et des data centres, Bilan carbone.

Informations qualitatives : Politiques Ressources Humaines et Gestion de la diversité, Diversité et égalité des chances, Rémunération, Gestion des risques RSE, Loyauté des pratiques, Le développement durable levier de croissance, Des solutions d'investissement responsable, Intégration des critères sociaux et environnementaux dans les financements.

(4) Natixis France.

7

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1 STATUTS DE NATIXIS 418

7.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE NATIXIS 424

7.2.1 Forme et transmission des actions (titre II, article 4 des statuts) 424
7.2.2 Capital social 424
7.2.3 Capital autorisé non émis – délégations en matière d'augmentation de capital 424
7.2.4 Titres non représentatifs du capital 427
7.2.5 Autres titres donnant accès au capital 427
7.2.6 Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices sociaux 428
7.2.7 Autres renseignements sur le capital 428

7.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 429

7.3.1 Répartition du capital au 31 décembre 2015 429
7.3.2 Détention des actions par les membres des organes de direction et d'administration 429
7.3.3 Actions détenues en propre 429
7.3.4 Actionnariat salarié 429
7.3.5 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années 430
7.3.6 Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Natixis 430

7.4 INFORMATIONS DE L'ARTICLE L 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE 431

7.5 PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2016 432

7.5.1 Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée 432
7.5.2 Ordre du jour et projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 438

7.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 444

I - Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale 444
II - Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale 445

7.1 Statuts de Natixis

NATIXIS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 006 536 212,80 euros

Siège social : 30, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 PARIS

542 044 524 RCS PARIS

STATUTS

Titre I : Forme de la Société – Dénomination – Siège – Durée – Objet

Article 1 – Forme juridique – Dénomination, siège social, et durée

La Société est de forme anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par la réglementation des sociétés commerciales, par les dispositions du Code monétaire et financier et par les présents statuts.

La Société porte le nom de « Natixis ». Le siège de la Société est à Paris (13e), 30, avenue Pierre-Mendès-France.

La durée de la Société, constituée le 20 novembre 1919, est portée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 9 novembre 1994 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- ainsi que la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

Titre II : Capital social – Actions – Versements

Article 3 – Capital social

Le capital social est fixé à 5 006 536 212,80 euros divisé en 3 129 085 133 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

Article 4 – Forme et transmission des actions

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

Article 5 – Identification des actionnaires

La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander à tout organisme ou intermédiaire habilité communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % des droits de vote (sur la base de tous les droits de vote attachés aux actions, y compris celles privées de droits de vote), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée d'un actionnaire représentant au moins 1 % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Article 6 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Article 7 – Droits et obligations attachés aux actions

Sauf les droits qui seraient accordés aux actions de préférence, s'il en était créé, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre. La propriété d'une action implique, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Article 8 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées suivant les décisions prises par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration. Le défaut de libération est sanctionné dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Titre III : Administration et contrôle de la Société

Section I : Conseil d'administration

Article 9 – Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs au moins et de dix-huit (18) administrateurs au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Lorsqu'il a été établi, conformément à la réglementation en vigueur que le pourcentage du capital détenu par l'actionnariat salarié dépassait le seuil fixé par la loi, un administrateur est nommé par l'assemblée générale ordinaire parmi les candidats désignés à cet effet par le conseil de surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise. L'administrateur désigné à ce titre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum énoncé au premier alinéa du présent article.

L'administrateur ainsi nommé siège au conseil d'administration avec voix délibérative et est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres administrateurs de la Société.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de cent quarante (140) actions de la Société au moins.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 10 – Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un président qui est obligatoirement une personne physique, parmi ses membres. Le président est élu pour la durée de son mandat d'administrateur et est rééligible.

Il détermine la rémunération du président.

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président, élire un ou plusieurs vice-président(s) parmi ses membres.

Les fonctions du président prennent fin, au plus tard, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel le président a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Le président est chargé de convoquer le conseil d'administration.

Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 11 – Réunions du conseil d'administration

11.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, sur la convocation de son président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Le conseil peut également être convoqué par le président sur demande du tiers au moins des administrateurs, ou sur demande du directeur général, sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes ainsi faites.

Sous réserve d'une Urgence telle que définie ci-dessous et du cas visé à l'article 14 ci-dessous, le conseil d'administration doit être convoqué dans un délai raisonnable avant la date de réunion prévue. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion.

Les administrateurs devront disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante, sauf pour la nomination du président du conseil d'administration.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

11.2 En cas d'urgence telle que définie ci-dessous (« l'Urgence »), il pourra être fait application de la procédure accélérée ci-après.

L'Urgence est définie comme une situation exceptionnelle (i) caractérisée par l'existence d'un bref délai, imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice pour la Société ou l'une de ses principales filiales, ou (ii) nécessitant une réponse rapide de la Société incompatible avec l'application des délais de convocation habituels du conseil d'administration.

En cas d'Urgence, les délais de convocation et de réunion du conseil d'administration ne seront pas soumis à l'article 11.1 ci-dessus, pour autant que le président du conseil d'administration de la Société ait :

- préalablement adressé une notification motivant l'Urgence au sens de la définition ci-dessus aux administrateurs ; et

- communiqué à l'ensemble des administrateurs, avec la convocation à la réunion dudit conseil, tous les éléments nécessaires à leur analyse.

Article 12 – Pouvoirs du conseil d'administration

12.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

12.2 En sus des opérations visées par la loi et les règlements en vigueur, le règlement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

12.3 Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et de toutes autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an, l'émission de telles valeurs mobilières et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au conseil d'administration dans les conditions déterminées par celui-ci.

Article 13 – Rémunération des membres du conseil d'administration

Des jetons de présence peuvent être alloués au conseil d'administration par l'assemblée générale. Le conseil les répartit librement entre ses membres.

Le conseil peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévus par la loi.

Section II : Direction générale

Article 14 – Modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modes d'exercice de la Direction générale est effectué par le conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si :

- l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ;
- les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Par dérogation, le premier conseil d'administration se tiendra immédiatement après l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, et le choix du mode d'exercice de la Direction générale se fera avec un quorum ordinaire (la moitié au moins des administrateurs présents ou représentés).

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général s'appliqueront au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.

Article 15 – Directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du directeur général laquelle ne peut, lorsque le directeur général est administrateur, excéder celle de son mandat.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Article 16 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

Article 17 – Responsabilité des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Section III : Contrôle

Article 18 – Censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Les censeurs reçoivent les mêmes informations que les administrateurs et sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration. Ils siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Ils peuvent être nommés à titre provisoire par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 19 – Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues par la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.

Titre IV : Assemblées générales

Dispositions Communes

Article 20 – Assemblées générales des actionnaires

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Article 21 – Convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 22 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé. Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires. Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil [à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire], pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 23 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Article 24 – Tenue des assemblées

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents, ou par un administrateur désigné par l'assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont assurées par les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Il est tenu une feuille de présence conformément à la réglementation en vigueur. Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité des réunions par visioconférence ou moyens de télécommunication. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans les avis de réunion et de convocation.

Article 25 – Droits de vote

Par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Article 26 – Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits de délibération sont délivrés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 27 – Droit de communication

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Assemblées générales ordinaires

Article 28 – Date de réunion

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration avant la fin du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

Article 29 – Attributions

L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport sur les affaires sociales établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation.

Elle discute, approuve, rejette ou redresse les comptes et détermine le bénéfice à répartir.

Elle nomme les administrateurs, les censeurs et les commissaires aux comptes.

Elle détermine le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Assemblées générales extraordinaires

Article 30 – Attributions

L'assemblée générale extraordinaire peut être, à toute époque, convoquée, soit par le conseil d'administration, soit encore par application de toute disposition légale. Elle peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions, notamment augmenter ou réduire le capital, proroger la durée de la Société ou prononcer sa dissolution anticipée, mais sans pouvoir toutefois changer la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Titre V : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation et répartition des bénéfices

Article 31 – Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 32 – Inventaire – Comptes annuels

Il est dressé, chaque trimestre, un état sommaire de la situation active et passive de la Société. Cet état est à la disposition des commissaires aux comptes et publié suivant la législation en vigueur.

Il est, en outre, établi à la clôture de chaque exercice, l'inventaire des divers éléments actifs et passifs de la Société et les documents comptables imposés tant par la législation sur les sociétés que par la réglementation bancaire.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 33 – Bénéfices de l'exercice – Dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'assemblée générale ordinaire à la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau ou sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale ordinaire peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre un paiement du dividende en numéraire, ou un paiement en action. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Dans les conditions légales en vigueur, le conseil d'administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le conseil d'administration dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Titre VI : Dissolution – Liquidation

Article 34 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

À défaut de convocation par le conseil d'administration, les commissaires aux comptes peuvent réunir l'assemblée générale.

Article 35 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, et sous réserve des prescriptions légales en vigueur, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII : Contestations

Article 36 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre actionnaires sur l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

7.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de Natixis

7.2.1 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (TITRE II, ARTICLE 4 DES STATUTS)

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

7.2.2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 5 006 536 212,80 euros au 4 mars 2016, divisé en 3 129 085 133 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

7.2.3 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS – DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 a donné au conseil d'administration des délégations de compétence en matière financière pour une période de 26 mois en vue de procéder à des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (ces délégations se sont substituées à celles qui avaient été accordées par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013).

L'assemblée générale mixte a décidé que ces augmentations de capital, dont le plafond global n'excédera pas un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros de nominal, se décomposant en un plafond de 1,5 milliard d'euros de nominal pour les augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription et un plafond de 499 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, pourront être réalisées soit par émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social, notamment sous la forme de valeurs mobilières représentatives de titres de créance.

Cette même assemblée a notamment décidé que dans le cadre de certaines opérations spéciales le conseil d'administration pourra :

- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (placement privé) ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission ;
- décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite d'un montant de cinquante (50) millions d'euros de nominal.

Ces augmentations de capital viendront s'imputer sur le montant du plafond global défini ci-avant.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de 38 mois à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées, pour un montant nominal maximum de deux cent quarante-six (246) millions d'euros venant s'imputer sur le plafond d'un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros évoqué ci-avant (cette autorisation s'est substituée à celle qui avait été accordée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2010).

Rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital

Aucune des délégations de compétences en matière d'augmentation de capital, accordées par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 au conseil d'administration n'a été utilisée au 31 décembre 2015.

Plans d'attribution gratuite d'actions

- Le conseil d'administration, au cours de sa séance du 6 novembre 2013, a décidé, en application de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, de procéder à l'attribution gratuite de 90 actions au profit du directeur général de Natixis. La période d'acquisition de ces 90 actions s'est achevée le 1er mars 2016 et a donné lieu à une augmentation de capital de 144 euros par émission de 90 actions nouvelles de 1,60 euros de nominal.
- Le conseil d'administration a, au cours de sa séance du 31 juillet 2014, en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 21 mai 2013 dans sa 17e résolution, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 31 955 actions de performance au directeur général de Natixis.
- Le conseil d'administration a, au cours de sa séance du 18 février 2015, en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 17e résolution, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 95 144 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition courant jusqu'au 18 février 2019.

Plans d'attribution conditionnelle d'actions

La période d'acquisition de la dernière tranche pour la France de l'attribution gratuite totale de 6 119 373 actions décidée par le conseil d'administration du 22 février 2012 pour le Plan 2012 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa 18e résolution) et la période d'acquisition des deux premières tranches pour la France de l'attribution gratuite totale de 1 724 325 actions décidée par le conseil d'administration du 17 février 2013 pour le Plan 2013 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa 18e résolution) sont arrivées à échéance le 1er mars 2015. Par décision en date du 2 mars 2015, le directeur général de Natixis a pris acte de ce que le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du Plan 2012 s'élevait à 1 925 862 actions nouvelles et le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du Plan 2013 s'élevait à 1 188 658 actions nouvelles. Le directeur général a ensuite constaté l'augmentation de capital social par incorporation du compte spécial de réserves indisponibles à hauteur d'un montant total de 3 081 379,20 euros, et modifié les statuts en conséquence (article 3 : Capital social).

Mauve

- Le conseil d'administration a, au cours de sa séance du 18 février 2015, arrêté le principe de l'utilisation en 2015 de la délégation relative à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 (16e résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2015, pour un montant nominal maximum de 32 077 880 d'euros, représentant un nombre maximum de 20 048 675 actions. Afin de mettre en œuvre l'offre Mauve 2015, le conseil d'administration a délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires notamment pour fixer le Prix de Souscription et la période de souscription des actions à émettre.

  Par décision en date du 23 juin 2015, le directeur général de Natixis a fixé la période de souscription/rétractation des actions proposées dans le cadre de l'offre Mauve 2015 du 23 juin au 26 juin 2015 inclus et fixé le Prix de Souscription de ces actions par les bénéficiaires à 5,295 euros par action.

  Par décision en date du 24 juillet 2015, le directeur général de Natixis a constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 45 037 279,08 euros par émission de 8 505 624 actions nouvelles de 1,60 euro de nominal se décomposant en 13 608 998,40 euros de nominal et 31 428 280,68 euros de prime d'émission, et modifié les statuts en conséquence (article 3 : Capital social).

- Depuis la clôture de l'exercice 2015, le conseil d'administration du 10 février 2016 a arrêté le principe de l'utilisation en 2016 de la délégation relative à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 (19e résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2016, pour un montant nominal maximum de 50 000 000 euros, représentant un nombre maximum de 31 250 000 actions. Afin de mettre en œuvre l'offre Mauve 2016, le conseil d'administration a délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires notamment pour fixer le Prix de Souscription et la période de souscription des actions à émettre.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN VIGUEUR CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
21/05/2013	16	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce	48 M€ [(a)(b)]	26 mois	19/02/2014 18/02/2015	15 922 120 13 608 998
21/05/2013	17	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	246 M€ [(a)]	38 mois	06/11/2013 31/07/2014 18/02/2015	144 € (b) 51 128 € (b) 152 230 € (b)
19/05/2015	12	En vue de procéder, à la réduction du capital social par annulation des actions autodétenues	10 % des actions composant le capital de la Société	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	13	En vue d'augmenter le capital social par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	1,5 Md€	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	14	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	499 M€ [(c)]	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	15	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	1,5 Md€ [(c)]	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	16	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	10 % du capital social [(c)]	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	17	En vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 Md€ [(c)]	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	18	En vue de permettre d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale [(c)]	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	19	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce	50 M€ [(b)(c)]	26 mois	10/02/2016	Opération dont le principe a été arrêté par le conseil (projet Mauve 2016 en cours)

(a) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n°9 de l'assemblée générale du 21 mai 2013 (1,5 Md€).

(b) Montant nominal maximum.

(c) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n°13 de l'assemblée générale du 19 mai 2015 (1,5 Md€).

7.2.4 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Le 25 novembre 1985, la Banque Française du Commerce Extérieur a émis 140 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 5 000 FRF (762,25 euros). Le coupon est payable le 25 novembre de chaque année. Les rachats se font à l'initiative de l'emprunteur.

Au 31 décembre 2015, il restait 47 000 titres participatifs en circulation.

7.2.5 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Au 31 décembre 2015, il n'existe aucune option de souscription d'actions exerçable.

Le 17 novembre 2006, l'assemblée générale mixte a autorisé le directoire de Natixis à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions. Cette autorisation portait sur un maximum de 10 000 000 actions (soit 15 400 000 actions après l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital de septembre 2008).

Le directoire de Natixis a décidé de consentir des options de souscription d'actions en 2007 au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de Natixis, du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne.

Le 24 mai 2007, l'assemblée générale mixte a, une nouvelle fois, autorisé le directoire de Natixis à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Cette autorisation portait également sur un maximum de 10 000 000 actions (soit 15 400 000 actions après l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital de septembre 2008).

En 2008, le directoire de Natixis a arrêté un plan d'attribution d'options de souscription au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne. Les mandataires sociaux de ces deux groupes ont renoncé à bénéficier de leurs options.

Au cours des exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 aucune option de souscription d'actions n'a été octroyée.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Date du plan	Date d'assemblée générale	Date de début des levées	Date d'expiration des options	Prix d'exercice d'une option *(en euros)*	Nombre de bénéficiaires restants	Nombre d'options autorisées	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options restant à exercer	Nombre d'options annulées
21/01/2008	24/05/2007	21/01/2012	20/01/2015	6,883	0	15 400 000	7 576 800	0	4 760 945	0	4 760 945
TOTAUX					**0**	**15 400 000**	**7 576 800**	**0**	**4 760 945**	**0**	**4 760 945**

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE NATIXIS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Date du plan	Date d'assemblée générale	Date de début des levées	Date d'expiration des options	Prix d'exercice d'une option *(en euros)*	Nombre de dirigeants bénéficiaires	Nombre d'options attribuées aux dirigeants	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options restant à exercer	Nombre d'options annulées
21/01/2008	24/05/2007	21/01/2012	20/01/2015	6,883	0	0	0	0	0	0
TOTAUX					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Remarques :

Les chiffres tiennent compte des ajustements du prix d'exercice des options et du nombre d'options, consécutifs à l'opération d'augmentation de capital en numéraire au cours du mois de septembre 2008 et à la distribution exceptionnelle décidée par l'assemblée générale de la Société le 31 juillet 2013.

Certaines dérogations permettent de lever les options par anticipation (opérations financières menées sur le capital de Natixis par un tiers, ainsi que départ à la retraite, négocié ou décès du bénéficiaire).

En 2008, aucun dirigeant mandataire social de Natixis n'a bénéficié d'options de souscription d'actions au titre de son mandat social au sein de Natixis.

Périmètre Natixis	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plan
Options ***consenties*** durant l'exercice, par l'émetteur aux dix salariés de l'émetteur et de toutes sociétés comprises dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	n/a	n/a
Options ***détenues*** sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	0	n/a	n/a
	0	n/a	n/a

7.2.6 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

	Nombre d'actions en début d'exercice	Nombre d'actions créées pendant l'exercice	Nombre d'actions en fin d'exercice	Capital social *(en euros)*
2011	2 908 137 693	174 208 195 (a)	3 082 345 888	4 931 753 420,80
2012	3 082 345 888	3 868 906	3 086 214 794	4 937 943 670,40
2013	3 086 214 794	14 080 396	3 100 295 190	4 960 472 304,00
2014	3 100 295 190	16 167 431	3 116 507 621	4 986 412 193,60
2015	3 116 507 621	11 620 144	3 128 127 765	5 005 004 424,00

(a) Augmentation de capital suite au paiement du dividende en actions.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des primes d'émission de chacune des opérations sur le capital.

Années	Libellés	Nombre d'actions	Capital social *(en euros)*	Primes d'émissions sur augmentation de capital *(en euros)*
2011	**Au 1er janvier**	**2 908 137 693**	**4 653 020 308,80**	
	Paiement du dividende en actions	174 208 195	278 733 112	289 185 603,70
	Au 31 décembre	**3 082 345 888**	**4 931 753 420,80**	
2012	**Au 1er janvier**	**3 082 345 888**	**4 931 753 420,80**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	3 868 906	6 190 249,60	
	Au 31 décembre	**3 086 214 794**	**4 937 943 670,40**	
2013	**Au 1er janvier**	**3 086 214 794**	**4 937 943 670,40**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	5 640 766	9 025 226	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	8 439 630	13 503 408	10 127 556
	Au 31 décembre	**3 100 295 190**	**4 960 472 304,00**	
2014	**Au 1er janvier**	**3 100 295 190**	**4 960 472 304,00**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	6 261 106	10 017 769,60	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	9 951 325	15 922 120	24 291 184,33
	Au 31 décembre	**3 116 507 621**	**4 986 412 193,60**	
2015	**Au 1er janvier**	**3 116 507 621**	**4 986 412 193,60**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	3 114 520	4 983 232	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	8 505 624	13 608 998,40	31 428 280,68
	Au 31 décembre	**3 128 127 765**	**5 005 004 424**	

7.2.7 AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL

Natixis n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

7.3 Répartition du capital et des droits de vote

7.3.1 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2015

Au 31 décembre 2015, les principaux actionnaires de Natixis sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	71,20 %	71,25 %
Actionnariat salarié [(a)]	2,27 %	2,27 %
Titres autodétenus	0,07 %	0,00 %
Public	26,46 %	26,48 %

(a) dont 0,81 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés.
dont 0,79 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors Plan d'Épargne salariale.
dont 0,67 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

À la connaissance de Natixis, il n'existe aucun autre actionnaire, hormis ceux cités dans le tableau ci-avant, qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

7.3.2 DÉTENTION DES ACTIONS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Les administrateurs, personnes physiques et morales, détenaient au 31 décembre 2015, 71,20 % du capital de Natixis (la presque totalité par BPCE).

La détention des actions par les mandataires sociaux personnes physiques est non significative (se reporter aux pages précédentes pour les options de souscription d'actions de la Société consenties à certains salariés et mandataires sociaux).

7.3.3 ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 19 mai 2015, Natixis détenait en propre 2 257 822 actions au 31 décembre 2015.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre et pourcentage d'actions détenues en propre au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015.

	Quantité achetée	Prix d'achat *(en euros)*	Prix d'achat moyen *(en euros)*	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie *(en euros)*	Prix de sortie moyen *(en euros)*	Stock final	% du capital détenu
Au 31 décembre 2014	171 189 458	843 288 835,11	4,93	168 699 870	738 218 798,87	4,38	2 489 588	0,08 %
Au 31 décembre 2015	**189 579 052**	**950 945 048,45**	**5,016**	**187 321 230**	**847 850 018,51**	**4,526**	**2 257 822**	**0,07 %**

7.3.4 ACTIONNARIAT SALARIÉ

Au 31 décembre 2015, le pourcentage de capital détenu par les salariés était de 2,27 % dont :

- 0,81 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés ;
- 0,79 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors plan d'Épargne salariale ;
- 0,67 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

En ce qui concerne les attributions gratuites d'actions

En application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 22 février 2012 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 27 mai 2010, 18e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 6 119 373 actions à certains salariés de Natixis et ses filiales ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 17 février 2013 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 27 mai 2010, 18e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 724 325 actions à certains salariés de Natixis et ses filiales ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 6 novembre 2013 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 21 mai 2013, 17e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 90 actions au directeur général de Natixis ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 31 juillet 2014 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 21 mai 2013, 17e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 31 955 actions de performance au directeur général de Natixis.
- Le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 18 février 2015 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 21 mai 2013, 17e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 95 144 actions de performance aux membres du comité de direction générale de Natixis.

En ce qui concerne les augmentations de capital réservées aux salariés des sociétés adhérentes aux plans d'Épargne salariale de Natixis

Dans la perspective d'associer durablement les salariés du groupe Natixis au développement et aux résultats de Natixis, le conseil d'administration de Natixis, arrête chaque année depuis 2013 le principe de l'utilisation de la délégation donnée par l'assemblée générale pour mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Natixis avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, dans le cadre de l'offre d'actionnariat salarié Mauve.

L'offre Mauve est réservée aux salariés des sociétés incluses dans le périmètre déterminé par le conseil d'administration et comprenant Natixis S.A. et ses filiales des pôles Banque de Grande Clientèle, Epargne et Assurances et Services Financiers Spécialisés (à l'exclusion des participations financières), adhérentes aux plans d'Épargne salariale de Natixis et au plan d'Épargne salariale international de Natixis. Cette offre est également accessible aux retraités et préretraités des sociétés incluses dans le périmètre.

Dans le cadre de l'offre Mauve, les bénéficiaires ont la possibilité de souscrire des actions de Natixis (ou une formule économiquement similaire pour les bénéficiaires à l'international) en bénéficiant de conditions avantageuses, et d'un abondement conformément aux dispositions des plans en vigueur au sein du groupe Natixis.

Les sommes investies dans l'offre Mauve sont indisponibles pour une période de cinq ans, sauf dans les cas de déblocage anticipé applicables en matière d'Épargne salariale en France, ce nombre pouvant être réduit hors de France en fonction de la législation locale et de la formule proposée.

Ainsi, le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 10 février 2016, a une nouvelle fois arrêté le principe de l'utilisation en 2016 de la délégation relative à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 (19e résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2016, pour un montant nominal maximum de 50 000 000 euros, représentant un nombre maximum de 31 250 000 actions. Afin de mettre en œuvre l'offre Mauve 2016, le conseil d'administration a délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires notamment pour fixer le Prix de Souscription et la période de souscription des actions à émettre.

7.3.5 MODIFICATIONS DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

	Natixis		
Au 31 décembre *(en pourcentage)*	**2015**	**2014**	**2013**
BPCE	71,20 %	71,46 %	71,84 %
Actionnariat salarié	2,27 % [a]	2,04 %	1,64 %
Titres autodétenus	0,07 %	0,08 %	0,17 %
Public	26,46 %	26,42 %	26,35 %

(a) dont 0,81 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés dont 0,769 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors plan d'Épargne salariale dont 0,67 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

7.3.6 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES EXERÇANT OU POUVANT EXERCER UN CONTRÔLE SUR NATIXIS

BPCE exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire, du fait de sa position d'actionnaire principal de Natixis.

L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil d'administration permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.

7.4 Informations de l'article L 225-100-3 du Code de commerce

L'article L. 225-100-3 du Code de commerce impose aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'exposer et d'expliquer un certain nombre d'éléments lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 71,20 % du capital et 71,25 % des droits de vote de Natixis au 31 décembre 2015. Compte tenu de cette structure de capital, Natixis considère qu'une offre publique hostile aurait peu de chances de succès.

7.5 Projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016

Les projets de résolutions reproduits ci-après sont les projets connus au jour de la publication du présent document de référence. La version définitive de ces projets sera publiée au BALO du 13 avril 2016 et mis en ligne sur le site de Natixis : *www.natixis.com.*

7.5.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de Natixis et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le présent document de référence Natixis 2015 auquel vous êtes invités à vous reporter (et accessibles sur le site de Natixis : *www.natixis.com*.

Vingt-et-une résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale mixte le 24 mai 2016 à 15 heures au Palais Brongniart, 28 Place de la Bourse – 75002 Paris.

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

- les dix-huit premières résolutions (de la 1re à la 18e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et concernent l'exercice 2015 : approbation des comptes, affectation du résultat, approbation des conventions et engagements réglementés, avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social, enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2015 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, ratification de la cooptation de deux administrateurs, renouvellement du mandat de trois administrateurs, renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant ainsi que la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant, et l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;
- les trois dernières résolutions (19e, 20e et 21e résolutions) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et concernent l'autorisation à donner au conseil d'administration afin de procéder à l'attribution gratuite d'actions et les pouvoirs pour effectuer les formalités liées à cette assemblée générale mixte.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (1re à 18e résolution)

Approbation des comptes de l'exercice 2015 (1re 2e résolutions)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux (première résolution) puis les comptes consolidés (deuxième résolution) de Natixis pour l'exercice 2015.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés figurent de façon détaillée dans le présent document de référence Natixis 2015.

Affectation du résultat 2015 (3e résolution)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Natixis : distribution d'un dividende se décomposant en une quote-part ordinaire et une quote-part exceptionnelle. Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2015 un résultat net positif de 1 134 225 514,40 euros et compte tenu d'un report à nouveau créditeur de 681 035 833,91 euros, un bénéfice distribuable de 1 758 550 072,59 euros, après dotation de la réserve légale.

La troisième résolution propose :

- de doter la réserve légale d'un montant de 56 711 275,72 euros ;
- de verser un dividende de 1 094 844 717,75 euros, se décomposant de la manière suivante :
  - 782 031 941,25 euros au titre de la quote-part ordinaire,
  - 312 812 776,50 euros au titre de la quote-part exceptionnelle ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 663 705 354,84 euros [(1)].

En conséquence, le dividende est fixé à 0,35 (35 centimes d'euro) euro par action, avec une quote-part ordinaire de 0,25 euros et une quote-part exceptionnelle de 0,10 euros.

Le versement d'une quote-part exceptionnelle de dividende correspond à la volonté de Natixis de distribuer à ses actionnaires le capital en excédent par rapport à un niveau cible de ratio Common Equity Tier 1, en l'absence d'opération de croissance externe significative.

Le dividende sera détaché de l'action le 27 mai 2016 et mis en paiement à compter du 31 mai 2016.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

(1) Ce montant est estimé sur la base du capital au 31 décembre 2015. Il sera ajusté en fonction du nombre d'actions qui donneront effectivement droit au paiement du dividende.

À l'exception de celles des personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France ayant formulé une dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts, l'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2015, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action *(en euros)*	Total *(en euros)*
2012	3 086 214 794	0,10	308 621 479,40
2013	3 100 295 190	0,16	496 047 230,40
2014	3 116 507 621	0,34 (soit 0,20 € de quote-part ordinaire et 0,14 € de quote-part exceptionnelle)	1 059 612 591,14

Engagements et conventions réglementés (4e et 5e résolutions)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions réglementées, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées par le conseil d'administration postérieurement à la clôture de l'exercice 2016 jusqu'au conseil d'administration du 10 février 2016. Ces engagements et conventions sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que ceux conclus antérieurement à l'exercice 2015 et ayant continué à produire leurs effets, qui ne nécessitent pas de nouvelle approbation par l'assemblée *(Cf.* page 444 *du présent document de référence Natixis 2015).*

Depuis le début de l'exercice 2016, deux conventions ont été autorisées par le conseil d'administration, au titre des conventions et engagements réglementés :

- L'approbation par le conseil d'administration du 10 février 2016 de la conclusion d'un protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis (EuroTitres) et Caceis, et précédemment assurés par un prestataire n'appartenant pas au Groupe BPCE. Cet accord permet à Natixis (EuroTitres) de bénéficier d'un supplément d'activité lié aux prestations de services rendues aux clients de la Banque Palatine, dans les conditions tarifaires applicables aux entités du Groupe BPCE pour leurs prestations.
- L'approbation par le conseil d'administration du 10 février 2016 de la conclusion d'un avenant au contrat cadre de cession de créances, conclu le 30 septembre 2014, qui organise juridiquement le mécanisme des cessions de créance entre Natixis, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, la Bred Banque Populaire et la Banque Populaire Rives de Paris dans le cadre de la fermeture de l'agence centrale de Natixis. Cet avenant prévoit la suppression en intégralité de l'article 6 « Garantie d'indemnisation » du contrat, mettant un terme à la garantie de Natixis SA au bénéfice des banques cessionnaires dans l'hypothèse où ces dernières ne recouvreraient pas l'intégralité des sommes dues au titre des prêts transférés.

À la cinquième résolution, il vous est demandé, conformément à l'article L 225-42-1 du Code de commerce, d'approuver la décision du conseil d'administration de modifier le dispositif de prévoyance et de complémentaire santé de M. Laurent Mignon, directeur général, en lui faisant désormais bénéficier du régime de maintien de sa rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail et en confirmant sa couverture par les régimes de prévoyance et complémentaire santé applicables aux salariés de Natixis S.A., à savoir la complémentaire santé Natixis S.A., les régimes de prévoyance complémentaires proposés par l'IPBP, l'IPSEC et la CNP [régime prévoyance décès couvrant la rémunération au-delà de la tranche C] ainsi que le bénéfice du régime de prévoyance Quatrem applicable à certains dirigeants du Groupe BPCE comprenant notamment une garantie « Rente de conjoint ».Cette décision permet à M. Laurent Mignon de bénéficier d'une protection sociale similaire à celle des autres membres du directoire de BPCE.

Ces engagements sont inclus dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et font l'objet d'une résolution spécifique.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à chaque dirigeant mandataire social (6e et 7e résolutions)

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-Medef révisé en novembre 2015 (section 24.3) auquel Natixis se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la sixième et la septième résolutions visent à soumettre à l'avis de l'assemblée générale les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à chaque dirigeant mandataire social à savoir : M. François Pérol, président du conseil d'administration et M. Laurent Mignon, directeur général.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. François Pérol, président du conseil d'administration de Natixis :

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	0 €	Depuis son entrée en fonction en 2009, M. François Pérol a renoncé, chaque année, à toute rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Natixis.
Jetons de présence	0 €	En vertu d'une règle Groupe BPCE, la part de jetons de présence revenant à M. François Pérol en sa qualité d'administrateur est directement attribuée à BPCE également administrateur de Natixis.

En complément, il convient de noter que M. François Pérol ne bénéficie, au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Natixis, d'aucun élément de rémunération et notamment aucune rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options de souscription d'actions, actions de performance, indemnités de prise ou de cessation de fonction, régime de retraite supplémentaire, avantage de tout autre nature.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Laurent Mignon, directeur général de Natixis :

Pour le détail de l'ensemble des éléments de rémunération de M. Laurent Mignon, nous vous invitons à vous référer au chapitre 2 du présent document de référence et notamment au paragraphe 2.4. à la fin duquel figure le tableau de synthèse AFEP-Medef soumis au vote consultatif des actionnaires.

Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 (8e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, la huitième résolution vise à consulter l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes de Natixis visées à l'article L. 511-71 du même code, durant l'exercice 2015.

La définition de la population régulée de Natixis repose notamment sur les principes posés par la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et est déterminée en s'appuyant sur les critères fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

Au regard de ces critères, les personnes sont identifiées, soit par l'application des 15 critères qualitatifs du fait de leur fonction et de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur capacité à engager significativement la Société en termes de crédit et de risques, soit en raison de leur niveau de rémunération totale sur le dernier exercice conformément aux 3 critères quantitatifs définis par la réglementation.

Les membres de la population régulée de Natixis comprennent au titre de l'exercice 2015 un total de 274 collaborateurs :

Dont 235 collaborateurs identifiés au titre des critères qualitatifs :

- les administrateurs, soit 15 personnes ;
- les membres du comité de Direction Générale de Natixis, soit 10 personnes ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (inspection générale, risques, conformité) et des autres fonctions de support qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit 42 personnes ;
- les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances) et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit 29 personnes ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité des risques de marché dépassant les seuils de matérialité fixés par la réglementation et qui ne sont pas déjà identifiées par les critères ci-dessus, soit 139 personnes.

Dont 39 collaborateurs identifiés au titre des critères quantitatifs :

- les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée au cours du précédent exercice a été supérieure à 500 000 € ou les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés, et qui ne sont pas déjà identifiés en fonction des critères qualitatifs.

Les fonctions concernées recouvrent des banquiers conseils, des responsables de financements structurés et, sur les activités de marché, des ingénieurs produits structurés et des responsables commerciaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, Natixis a mis en place pour les collaborateurs appartenant à la population régulée un encadrement strict de leurs rémunérations variables, dont une partie significative est indexée sur la performance de l'action Natixis, différée dans le temps et dont le versement est soumis à l'atteinte de conditions de présence et de performance.

La politique de rémunération est détaillée dans la partie 2.4 du présent document de référence annuel de Natixis.

Le montant total des rémunérations versées aux personnels de Natixis visés ci-dessus durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui du fait du décalage de paiement de la rémunération variable et du système des différés, ne correspond pas au montant des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2015, s'élève à 152,89 millions d'euros (hors charges sociales employeur). Ce montant comprend les rémunérations fixes versées en 2015, la part des rémunérations variables versées en 2015 au titre de 2014, les rémunérations variables versées en 2015 au titre des exercices antérieurs (2011, 2012 et 2013), ainsi que les actions de performance attribuées en 2012 et 2013, et livrées en 2015.

Ratification de la cooptation de deux administrateurs (9e et 10e résolutions)

À la neuvième et à la dixième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation de deux administrateurs, à savoir celle de :

- Mme Françoise Lemalle, cooptée lors du conseil d'administration du 30 juillet 2015, en remplacement de M. Pierre Valentin, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Mme Françoise Lemalle, 51 ans, exerce les fonctions de présidente du conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (CECAZ) depuis avril 2015 *(Cf. CV de Mme Lemalle au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » – paragraphe 2.2 du document de référence Natixis 2015).*

- Mme Sylvie Garcelon, cooptée lors du conseil d'administration du 10 février 2016, en remplacement de Mme Catherine Halberstadt, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale du 24 mai 2016.

  Mme Sylvie Garcelon, 50 ans, exerce les fonctions de directeur général de la CASDEN Banque Populaire depuis mai 2015 *(Cf. CV de Mme Garcelon au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » - paragraphe 2.2. du document de référence Natixis 2015).*

Le comité des nominations a émis un avis favorable à la cooptation de ces deux administrateurs.

Renouvellement du mandat de trois administrateurs (11e à 13e résolution)

De la onzième à la treizième résolution, il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat des trois administrateurs suivants, arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale :

- Mme Sylvie Garcelon, directeur général de la CASDEN Banque Populaire *(Cf. CV de Mme Garcelon au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » - paragraphe 2.2. du document de référence Natixis 2015)* ;
- Mme Stéphanie Paix, président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes *(Cf. CV de Mme Paix au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » - paragraphe 2.2. du présent document de référence)* ;
- M. Alain Condaminas, directeur général de la Banque Populaire Occitane *(Cf. CV de M. Condaminas au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » - paragraphe 2.2. du présent document de référence).*

Le mandat des administrateurs serait renouvelé pour quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le comité des nominations a émis un avis favorable au renouvellement du mandat de ces trois administrateurs.

Renouvellement du mandat d'un commissaire au compte titulaire et de son suppléant (14e et 15e résolutions)

Aux 14e et 15e résolutions, il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat du Cabinet Deloitte & Associés représenté par Mme Charlotte Vandeputte et M. Jean-Marc Mickeler en qualité de commissaire aux comptes titulaire, ainsi que le Cabinet BEAS représenté par Mme Mireille Berthelot, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant serait renouvelé pour six (6) exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ces propositions de renouvellement suivent les recommandations du comité d'audit en date du 31 octobre 2014 et du 11 décembre 2015 présentées au conseil d'administration lors des séances du 4 novembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant (16e et 17e résolutions)

Aux 16e et 17e résolutions, il est proposé aux actionnaires de nommer le Cabinet PwC Audit, représenté par Mme Agnès Hussherr et M. Patrice Morot, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, ainsi que son suppléant, M. Jean-Baptiste Deschryver, en remplacement du Cabinet KPMG et de son suppléant M. Malcolm Mc Larty, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Ces commissaires aux comptes titulaire et suppléant seraient nommés pour un mandat de six (6) exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ces propositions de nominations suivent les recommandations du comité d'audit en date du 30 octobre 2014 et 11 décembre 2015, présentées au conseil d'administration lors des séances du 4 novembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions (18e résolution)

Il est proposé aux actionnaires dans la dix-huitième résolution de renouveler pour une période de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions conférée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration serait ainsi autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Il est en outre, précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital. Ces achats auraient notamment pour objectifs :

- la mise en place d'un contrat de liquidité ;
- l'attribution ou la cession aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, de plan d'Épargne salariale, de programme d'achat d'actions ainsi que l'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel ;
- l'annulation d'actions ;
- le paiement ou l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum des actions ne pourrait être supérieur à dix (10) euros par action.

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourraient être réalisés à tout moment (sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société) par tous moyens (y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés), dans le respect de la réglementation en vigueur *(Cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée,* page 437*.)*

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (19e, 20e et 21e résolutions)

Attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et groupements liés (19e et 20e résolutions)

Les dix-neuvième et vingtième résolutions visent à autoriser le conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions nouvelles ou existantes au profit des salariés de Natixis ou des sociétés et groupements qui lui sont liés ainsi qu'aux mandataires sociaux. Ces attributions gratuites d'actions auraient pour finalité de compléter les dispositifs de rémunération et de fidélisation qui existent déjà au sein du groupe Natixis et d'aligner les intérêts des attributaires et ceux des actionnaires.

Lesdites résolutions permettraient de bénéficier des dispositions introduites par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui a notamment modifié et assoupli le régime de l'attribution gratuite d'actions (en ce compris le régime fiscal y afférent pour les sociétés et les bénéficiaires des attributions). Par ailleurs, ces résolutions visent à refléter certaines modifications législatives et réglementaires intervenues dans le cadre de la directive dite « CRD IV » et, en particulier, les règles afférentes à la politique et aux pratiques de rémunération mises en œuvre par les établissements de crédit.

Compte tenu de ces récentes évolutions législatives et réglementaires, deux résolutions distinctes sont soumises au vote des actionnaires pour autoriser le conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions (i) d'une part dans le cadre des plans d'incitation à long-terme du groupe Natixis (i.e. 19e résolution) et (ii) d'autre part dans le cadre du paiement d'une quote-part de la rémunération variable annuelle de certains salariés et mandataires sociaux du groupe Natixis (i.e. 20e résolution).

Durée

Ces délégations seraient consenties chacune pour une période de trente-huit (38) mois et priveraient d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle consentie aux termes de la 17e résolution de l'assemblée générale mixte de Natixis du 21 mai 2013.

Plafonds

Le nombre total d'actions qui seraient attribuées au titre des 19e et 20e résolutions ne pourrait pas excéder respectivement 0,2 % et 2,5 % du capital social de Natixis à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration (étant précisé que le plafond prévu à la 19e résolution est indépendant de celui prévu à la 20e résolution et réciproquement). Les attributions gratuites d'actions au profit des dirigeants mandataires sociaux de Natixis qui interviendraient en vertu des 19e et 20e résolutions ne pourraient pas excéder respectivement un sous-plafond de 0,03 % et de 0,1 % du capital social de Natixis à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration (étant précisé que ces sous-plafonds s'imputeraient sur les plafonds susvisés).

Modalités de mise en œuvre propres à la 19e résolution

L'objet de la 19e résolution est de permettre des attributions gratuites d'actions dans le cadre des plans d'incitation à long-terme du groupe Natixis. L'attribution des actions ne deviendrait définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition dont la durée, qui ne pourrait être inférieure à trois (3) ans, serait fixée par le conseil d'administration. La durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires serait, le cas échéant, fixée par le conseil d'administration.

L'attribution définitive de tout ou partie des actions consenties à chaque bénéficiaire serait subordonnée à l'atteinte d'une condition de performance (fondée sur le positionnement relatif du TSR de l'action Natixis au sein de l'indice «Euro Stoxx Banks»).

Modalités de mise en œuvre propres à la 20e résolution

L'objet de la 20e résolution est de permettre le paiement d'une quote-part de la rémunération variable annuelle de certains salariés et mandataires sociaux du groupe Natixis sous forme d'attribution gratuite d'actions conformément à la réglementation dite « CRD IV » ; ce qui implique que l'attribution définitive desdites actions soit conditionnelle et différée dans le temps (étalée sur trois ans) dans le cadre de la politique de rémunération de Natixis *(Cf. partie 2.4. du document de référence 2015)*.

L'attribution des actions ne deviendrait définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition dont la durée qui ne pourrait être inférieure à un (1) an serait fixée par le conseil d'administration. La durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires serait, le cas échéant, fixée par le conseil d'administration étant précisé que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à deux (2) ans.

L'attribution définitive de tout ou partie des actions consenties à chaque bénéficiaire pourrait être subordonnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance, déterminées par le conseil d'administration, étant précisé que concernant les personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier dont les dirigeants mandataires sociaux de Natixis, l'existence de telles conditions de performance serait en tout état de cause requise.

Modalités de mise en œuvre communes aux 19e et 20e résolutions

Il est précisé que les actions seraient définitivement acquises et immédiatement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Lesdites délégations emporteraient, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises en vertu desdites résolutions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites attributions à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres ainsi incorporées, et, plus généralement, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions (nouvelles ou existantes) susceptibles d'être attribuées gratuitement, en application des 19e et 20e résolutions.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre les dix-neuvième et vingtième résolutions et notamment déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées à chacun d'eux ainsi que les modalités d'attribution (e.g. la durée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation).

Pouvoir pour les formalités (21e résolution)

Enfin, la vingt-et-unième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à cette assemblée générale mixte.

Pour l'ensemble des résolutions de cette assemblée générale mixte, le conseil d'administration a émis un avis favorable à leur adoption.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE SUR LES RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE PAR VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
18	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	**Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société :** ■ Mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires ■ Attribution ou cession d'actions aux salariés ■ Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux ■ De manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ■ Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ■ Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ■ Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ■ Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ■ Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.	■ Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure ne pourrait excéder 10 % du capital social ■ Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social ■ Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ■ Montant global affecté au programme de rachat : environ 3,1 Md€ ■ Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social	■ Prix d'achat maximum de 10 € par action (ajustable notamment en cas d'opération sur le capital)	■ Délégation non utilisable en période d'offre publique ■ Le conseil d'administration veille à ce que l'exécution des rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation
19	AGA dans le cadre du LTIP	38 mois	■ Autorisation conférée au conseil d'administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions (AGA) aux salariés de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés ainsi qu'aux mandataires sociaux, dans le cadre de LTIP ■ Période d'acquisition : 3 ans minimum ■ Période de conservation : pas de minimum	■ Attribution limitée à 0,2 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration ■ Sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux : 0,03 % du capital		■ Attribution définitive conditionnée à une condition de performance
20	AGA pour le paiement d'une quote-part de la rémunération variable	38 mois	■ Autorisation conférée au conseil d'administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions (AGA) aux salariés de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés ainsi qu'aux mandataires sociaux, pour le paiement d'une quote-part de la rémunération variable de certains salariés et mandataires sociaux. ■ Période d'acquisition : 1 an minimum ■ Période de conservation : pas de minimum (mais cumul de période d'acquisition et de période de conservation doit être au moins de deux ans)	■ Attribution limitée à 2,5 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration ■ Sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux : 0,1 % du capital		■ Attribution définitive conditionnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance pour les personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

7.5.2 ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2016

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport du président du conseil d'administration ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. François Pérol, président du conseil d'administration ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Laurent Mignon, directeur général ;
- Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Ratification de la cooptation de Mme Françoise Lemalle en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Mme Sylvie Garcelon en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Mme Sylvie Garcelon, en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Mme Stéphanie Paix, en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Alain Condaminas, en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement / Nomination de commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions : autorisation à donner au conseil d'administration.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les plans d'incitation long terme du groupe ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, pour le paiement d'une quote-part de leur rémunération variable ;
- Pouvoirs pour les formalités.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2015, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice 2015, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution *(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires :

- constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 1 134 225 514,40 euros ;
- décide, conformément à la loi, de prélever sur ce montant 56 711 275,72 euros pour doter la réserve légale ;
- constate que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 681 035 833,91 euros et des sommes portées à la réserve légale, le bénéfice distribuable s'élève à 1 758 550 072,59 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :
  - **(i)** versement aux actionnaires de 35 centimes d'euros par action, correspondant à une quote-part ordinaire de 25 centimes d'euros par action et une quote-part exceptionnelle de 10 centimes d'euros par action, et
  - **(ii)** affectation du solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Sur la base du capital au 31 décembre 2015 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions autodétenues, la répartition serait la suivante :

À la réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice)	56 711 275,72 €
Au dividende (quote-part ordinaire)	782 031 941,25 €
Au dividende (quote-part exceptionnelle)	312 812 776,50 €
Au report à nouveau	663 705 354,84 €

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2 du Code général des impôts). À l'exception de celles des personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France ayant formulé une dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts, l'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2015, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action *(en euros)*	Total *(en euros)*
2012	3 086 214 794	0,10	308 621 479,40
2013	3 100 295 190	0,16	496 047 230,40
2014	3 116 507 621	0,34 (soit 0,20 € de quote-part ordinaire et 0,14 € de quote-part exceptionnelle)	1 059 612 591,14

Le dividende sera détaché de l'action le 27 mai 2016 et mis en paiement à compter du 31 mai 2016.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, ayant été autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (autres que celles autorisées par le conseil d'administration le 18 février 2015 qui ont d'ores et déjà été approuvées par l'assemblée générale du 19 mai 2015) ou postérieurement à cette date, jusqu'à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés.

Cinquième résolution *(Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les modifications apportées au dispositif de prévoyance et de complémentaire santé de M. Laurent Mignon, telles qu'autorisées par le conseil d'administration.

Sixième résolution *(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. François Pérol, président du conseil d'administration)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013 révisé en novembre 2015, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. François Pérol, président du conseil d'administration, tels que présentés dans le document de référence 2015 de Natixis au chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [7] section [7.5.1].

Septième résolution *(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Laurent Mignon, directeur général)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013 révisé en novembre 2015, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Laurent Mignon, directeur général, tels que présentés dans le document de référence 2015 de Natixis au chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [7] section [7.5.1].

Huitième résolution *(Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2015)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures d'un montant de 152,89 millions d'euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Neuvième résolution *(Ratification de la cooptation de Mme Françoise Lemalle en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 30 juillet 2015 de Mme Françoise Lemalle en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Pierre Valentin, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dixième résolution *(Ratification de la cooptation de Mme Sylvie Garcelon en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 février 2016 de Mme Sylvie Garcelon en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Catherine Halberstadt, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Onzième résolution *(Renouvellement du mandat de Mme Sylvie Garcelon en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur Mme Sylvie Garcelon, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Douzième résolution *(Renouvellement du mandat de Mme Stéphanie Paix en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur Mme Stéphanie Paix, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Treizième résolution *(Renouvellement du mandat de M. Alain Condaminas en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Alain Condaminas, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quatorzième résolution *(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration constatant l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Deloitte & Associés à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet Deloitte & Associés – 185 C Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, qui sera représenté par Mme Charlotte Vandeputte et M. Jean-Marc Mickeler, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Quinzième résolution *(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration constatant l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet BEAS à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet BEAS - 195 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine qui sera représenté par Mme Mireille Berthelot pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Seizième résolution *(Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration constatant l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet KPMG à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer en remplacement, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit - 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, qui sera représenté par Mme Agnès Hussherr et M. Patrice Morot, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dix-septième résolution *(Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration constatant l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Malcolm Mc Larty à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer en remplacement, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, M. Jean-Baptiste Deschryver, (63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex) pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de la réunions de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dix-huitième résolution *(Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des

articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société et :

1) décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une société liée dans le cadre des dispositions des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

  Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

2) décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;

3) décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

  Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de dix (10) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

4) décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 129 085 130 euros ;

5) confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités définitives, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 dans sa 11e résolution.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Dix-neuvième résolution *(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées, dans le cadre des plans d'incitation long terme du groupe)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder dans le cadre des plans d'incitation long terme du groupe Natixis, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à des attributions gratuites d'actions nouvelles ou existantes de la Société, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, du même code ;
- délègue au conseil d'administration le soin de déterminer, l'identité des bénéficiaires à l'intérieur des catégories susvisées, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- décide que :
  - **(i)** le nombre total d'actions existantes ou nouvelles de la Société attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,2 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que (a) ce plafond est indépendant de celui prévu à la vingtième résolution, (b) ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société et (c) les actions déjà attribuées par le conseil d'administration à ce jour ne seront pas prises en compte pour le calcul de ce plafond de 0,2 %,
  - **(ii)** le nombre total d'actions existantes ou nouvelles de la Société attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,03 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration (hors ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société), étant précisé que ce sous plafond s'imputera sur le plafond de 0,2 % du capital susmentionné ;
- décide que :
  - **(i)** l'attribution des actions à leurs bénéficiaires en vertu de la présente résolution sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée, qui ne pourra être inférieure à trois ans, sera fixée par le conseil d'administration,
  - **(ii)** la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le conseil d'administration,
  - **(iii)** dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles ;
- décide que l'acquisition d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution sera subordonnée à l'atteinte d'une condition de performance fondée sur le positionnement relatif du TSR de l'action Natixis au sein de l'indice « Euro Stoxx Banks » ;
- prend acte et décide que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites attributions à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres ainsi incorporées, et, plus généralement, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions (nouvelles ou existantes) susceptibles d'être attribuées gratuitement, en application de la présente résolution ;
- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation notamment à l'effet de :
  - **(i)** fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
  - **(ii)** déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux et (b) les modalités d'attribution desdites actions,
  - **(iii)** conformément à la loi, fixer la quantité des actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - **(iv)** décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté, et
  - **(v)** conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation à la suite des attributions définitives, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée, et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 17e résolution.

Vingtième résolution *(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées, pour le paiement d'une quote-part de leur rémunération variable annuelle)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder pour le paiement d'une quote-part de leur rémunération variable annuelle, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à des attributions gratuites d'actions nouvelles ou existantes de la Société, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, du même code ;
- délègue au conseil d'administration le soin de déterminer, l'identité des bénéficiaires à l'intérieur des catégories susvisées, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- décide que :
  - **(i)** le nombre total d'actions existantes ou nouvelles de la Société attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 2,5 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que (a) ce plafond est indépendant de celui prévu à la dix-neuvième résolution qui précède, (b) ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société et (c) les actions déjà attribuées par le conseil d'administration à ce jour ne seront pas prises en compte pour le calcul de ce plafond de 2,5 %,
  - **(ii)** le nombre total d'actions existantes ou nouvelles de la Société attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,1 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration (hors ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société), étant précisé que ce sous plafond s'imputera sur le plafond de 2,5 % du capital susmentionné ;
- décide que :
  - **(i)** l'attribution des actions en vertu de la présente résolution à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée, qui ne pourra être inférieure à un an, sera fixée par le conseil d'administration,
  - **(ii)** la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le conseil d'administration, étant précisé que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux ans,
  - **(iii)** dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles ;
- décide que l'acquisition d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution pourra être subordonnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance, déterminées par le conseil d'administration, étant précisé que concernant les personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier dont les dirigeants mandataires sociaux de la Société, l'existence de telles conditions de performance sera en tout état de cause requise ;
- prend acte et décide que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites attributions à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres ainsi incorporées, et, plus généralement, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions (nouvelles ou existantes) susceptibles d'être attribuées gratuitement, en application de la présente résolution ;
- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation notamment à l'effet de :
  - **(i)** fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
  - **(ii)** déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux et (b) les modalités d'attribution desdites actions,
  - **(iii)** conformément à la loi, fixer la quantité des actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - **(iv)** décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté, et
  - **(v)** conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation à la suite des attributions définitives, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-et-unième résolution *(Pouvoirs pour les formalités)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1.1 Protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine

Le conseil d'administration a autorisé, le 10 février 2016, la conclusion d'un protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis EuroTitres et Caceis, et précédemment assurés par un prestataire n'appartenant pas au Groupe BPCE.

Le conseil d'administration de Natixis a considéré que cet accord permet à Natixis EuroTitres et Caceis de bénéficier d'un supplément d'activité lié aux prestations de service rendues aux clients de la Banque Palatine, dans les conditions tarifaires applicables aux entités du Groupe BPCE pour leurs prestations.

Mandataires sociaux concernés :

BPCE, représentée par M. Daniel Karyotis au conseil d'administration de Natixis

M. Michel Grass, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, administrateur de Natixis.

1.1.2 Avenant au contrat cadre de cession de créances

Le conseil d'administration a autorisé, le 10 février 2016, la conclusion d'un avenant au contrat cadre de cession de créances, conclu le 30 septembre 2014, qui organise juridiquement le mécanisme des cessions de créance entre Natixis, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, la Bred Banque Populaire et la Banque Populaire Rives de Paris dans le cadre de la fermeture de l'agence centrale de Natixis.

Le conseil d'administration de Natixis a motivé cette convention de la façon suivante : cet avenant prévoit la suppression en intégralité de l'article 6 « Garantie d'indemnisation » du contrat, mettant un terme à la garantie de Natixis SA au bénéfice des banques cessionnaires dans l'hypothèse où ces dernières ne recouvreraient pas l'intégralité des sommes dues au titre des prêts qu'elles ont repris.

Mandataire social concerné :

M. Sueur, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, administrateur de Natixis.

1.1.3 Modification du dispositif de prévoyance et complémentaire santé de M. Laurent Mignon

Le conseil d'administration a décidé, le 10 février 2016, de modifier le dispositif de prévoyance et de complémentaire santé de M. Laurent Mignon, directeur général, en lui faisant désormais bénéficier du régime de maintien de sa rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail et en confirmant

sa couverture par les régimes de prévoyance et complémentaire santé applicables aux salariés de Natixis S.A., ainsi que le bénéfice du régime de prévoyance Quatrem applicable à certains dirigeants du groupe BPCE comprenant notamment une garantie « Rente de conjoint ».

Le conseil d'administration de Natixis a considéré que cette décision permettait à M. Laurent Mignon de bénéficier d'une protection sociale similaire à celle des autres membres du directoire de BPCE.

II - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1 Protocole d'accord entre Natixis et BPCE relatif au dispositif de protection d'une partie des actifs de la GAPC et les conventions relatives à la garantie.

Le conseil d'administration a autorisé, le 25 août 2009, la conclusion d'un protocole d'accord entre Natixis et BPCE ayant pour objet de protéger Natixis contre les pertes futures et la volatilité du résultat occasionnées par les actifs placés en Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC).

Ce protocole d'accord s'est traduit par la conclusion de différentes conventions relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC entre Natixis et BPCE.

Le conseil d'administration a autorisé, le 12 novembre 2009, les conventions relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC, à savoir :

- la convention de Garantie Financière devant être consentie par BPCE au bénéfice de Natixis (durée : la convention prendra fin à la date d'échéance finale) ;
- le Contrat Cadre ISDA et son annexe entre BPCE et Natixis ;
- les contrats d'échange de flux (total return swaps) entre Natixis et BPCE dont l'un porte sur les actifs en euros et l'autre sur les actifs en dollars ;
- l'Option d'Achat qui est consentie par BPCE à Natixis ;
- la Garantie Financière « Miroir NLI » entre Natixis et Natixis Luxembourg Investissements ;
- la Garantie Financière « Miroir NFP » entre Natixis et Natixis Financial Products Inc ;
- la Garantie Financière « Miroir NFUSA » entre Natixis et Natixis Funding USA, LLC ;
- la Garantie Financière « Miroir IXIS CMNA Australia » entre Natixis et IXIS CMNA Australia No2 SCA ;
- un contrat d'échange de flux « Miroir NFP » entre Natixis et Natixis Financial Products Inc ;
- un contrat d'échange de flux « Miroir NREC » entre Natixis et Natixis Real Estate Capital Inc ;
- l'architecture de la gouvernance mise en place pour les besoins de la garantie GAPC (en ce compris notamment les projets de chartes de fonctionnement relatifs au Comité de Suivi de la Garantie et au Comité de Gestion des Actifs Cantonnés).

Le conseil d'administration a autorisé, le 5 août 2010, l'avenant n°1 à la garantie financière (sous-participation en risque) entre Natixis et BPCE du 12 novembre 2009.

Cet avenant vise à préciser l'application de certaines dispositions de la Garantie aux actifs couverts faisant l'objet d'un « writedown ».

Mandataires sociaux concernés :

M. Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis,

M. Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,

M. de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,

M. Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, membre du conseil d'administration de Natixis,

M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,

M. Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,

M. Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et

M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

La prime relative à Natixis a fait l'objet d'un étalement et a été rapportée au compte de résultat à hauteur de 9 862 444 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. L'étalement de la prime relative aux garanties miroirs avec les filiales est neutre au niveau du résultat de Natixis.

La variation de juste valeur des total return swaps a donné lieu au 31 décembre 2015 à la comptabilisation d'un produit de 6 540 750,82 euros au titre des activités de Natixis et d'une charge de 9 503 750 USD au titre des activités des filiales. Cette dernière est neutralisée dans les comptes de Natixis par la comptabilisation d'une charge symétrique vis-à-vis des filiales.

Comptabilisée à l'initiation au bilan, la réévaluation de cette prime a donné lieu à la constatation d'un produit de 6 640 000 euros sur l'exercice 2015.

Les produits comptabilisés par Natixis au titre des soultes de résiliation se sont élevés à 11 963 194,64 euros sur l'exercice 2015.

Il n'y a pas eu de charges comptabilisées au titre des appels en garantie sur l'exercice 2015.

2.1.2 Convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE.

Le conseil d'administration a autorisé, le 22 février 2012, une nouvelle convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE venant se substituer à la convention d'affiliation en vigueur.

Cette nouvelle convention de facturation vise à mieux prendre en compte la part des fonctions régaliennes de BPCE consacrées aux entités affiliées. Elle prévoit une facturation annuelle au coût réel des missions accomplies par BPCE.

Durée de la convention : la convention produira ses effets à l'égard des parties tant que Natixis sera affiliée à BPCE au sens des dispositions de l'article L 511-31 du Code Monétaire et Financier.

Mandataires sociaux concernés :

M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis

M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Klein, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis

M. Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Queuille, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis

M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis

BPCE représenté par M. Duhamel, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 30 000 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.1.3 Convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales acquises par le groupe Banque Populaire à HSBC

Le conseil de surveillance a autorisé, le 18 décembre 2008, la convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales ex-HSBC, acquises par le groupe Banque Populaire, par laquelle Natixis est le fournisseur exclusif de ces banques à partir de 2009 sur les métiers concernés par l'accord. Elle s'accompagne de l'application à ces banques des conditions pratiquées entre Natixis et le groupe Banque Populaire.

Les produits comptabilisés par Natixis au titre de cette convention se sont élevés à 965 381,63 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.1.4 Convention de prestation de services et de partenariat « Click'n Trade » entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine

Le conseil de surveillance a autorisé, le 6 juin 2007, la conclusion d'une convention de prestation de services entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine relative à la cession par la CNCE à la Banque Palatine de la gestion opérationnelle et technique du site « Click'n Trade », la CNCE restant propriétaire du site et la contrepartie des opérations de change à terme et comptant vis-à-vis d'IXIS CIB.

Durée : indéterminée

Les produits comptabilisés par Natixis au titre de cette convention se sont élevés à 19 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.1.5 Lettres d'engagement et cautionnements solidaires résiliés ou achevés

IXIS CIB (précédemment dénommée CDC Marchés puis CDC IXIS Capital Markets) a été amené à conclure entre 1996 et 2004 plusieurs lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses différents actionnaires successifs : la Caisse des Dépôts (CDC), CDC Finance - CDC IXIS (la CNCE est venue aux droits de cette dernière suite à fusion absorption en date du 31 décembre 2004) et la CNCE.

De même, IXIS CIB a été amené à conclure des lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses filiales américaines à savoir Natixis Municipal Products Inc. (ex-CDC Municipal Products Inc.), Natixis Derivatives Inc. (ex-CDC Derivatives Inc.), Natixis Financial Products Inc. (ex-CDC Financial Products Inc.), Natixis Funding Corp. (ex-CDC IXIS Funding Corp.) et Natixis Commercial Paper Corp. (ex-CDC IXIS Commercial Paper Corp.).

L'ensemble de ces lettres d'engagement et cautionnement solidaires sont toutes achevées ou résiliées à ce jour mais continuent à s'appliquer respectivement à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation ou d'achèvement des cautionnements solidaires desquels elles dépendent, jusqu'à leur complet dénouement.

Pour les cautionnements solidaires conclus avec CDC Finance - CDC IXIS, les créanciers d'IXIS CIB au titre d'opérations garanties en vertu de ces cautionnements, conclues avant leurs dates respectives d'achèvement, peuvent, en vertu de la lettre du directeur général de la CDC du 12 octobre 2004, exercer jusqu'à la date d'échéance des opérations couvertes, leurs droits directement contre la CDC, comme si cet engagement avait été souscrit directement par la CDC au bénéfice des créanciers d'IXIS CIB.

Les modalités de versement et de calcul de la commission de garantie due par IXIS CIB au titre des cautionnements a fait l'objet d'une convention avec CDC Finance - CDC IXIS et la CNCE.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de ces conventions se sont élevées à 1 391 995,05 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2.2.1 Avenant à la convention conclue le 9 avril 2013 relative à la garantie consentie par Natixis (succursale de New York) au profit des porteurs d'obligations émises par BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 19 février 2014, l'avenant à la convention conclue le 9 avril 2013 relative à la garantie consentie par Natixis (succursale de New York) au profit des porteurs d'obligations émises par BPCE dans le cadre d'un programme d'émission d'obligations aux États-Unis placé sous le régime défini par la section 3(a)(2) du Securities Act of 1933. Cet avenant vise à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la convention soit :

porter de 4 à 6 milliards USD le montant nominal total maximum d'obligations pouvant être émises chaque année par BPCE dans le cadre du programme 3 (a)(2) et porter de 2 à 3 milliards USD le montant nominal total maximum des produits issus des émissions d'obligations dans le cadre du programme 3 (a)(2) pouvant ne pas être reprêtés à Natixis dans les 90 jours du règlement-livraison desdites obligations. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Mandataires sociaux concernés :

M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis

M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis

M. Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

Mme Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

Mme Paix, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis

M. Grass, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, administrateur de Natixis.

BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2015.

2.2.2 Convention d'indemnité de cessation de fonctions anticipée du directeur général et son avenant n°1

a) Convention d'indemnité de cessations de fonction anticipée du directeur général

Le conseil d'administration a autorisé, le 22 février 2011, la conclusion par Natixis, au bénéfice de M. Laurent Mignon, d'une convention d'indemnité de cessation d'activité anticipée du directeur général sur la base de critères et de conditions de performance et en la plafonnant.

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

b) Avenant n°1 à la convention

Le conseil d'administration a autorisé, le 19 février 2014, l'avenant n°1 à l'engagement fixant les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à M. Laurent Mignon en cas de cessation de ses fonctions de directeur général. Cet avenant n°1 avait modifié les règles de calcul du montant de l'indemnité de départ pour les mettre en conformité avec les principes en vigueur pour les membres du directoire de BPCE.

2.2.3 Accord de non concurrence du directeur général

Le conseil d'administration a autorisé, le 19 février 2014, un accord de non concurrence, en cas de cessation de son mandat de directeur général. Cet accord de non concurrence limité à une période de six mois est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social, étant précisé que le montant cumulé de l'indemnité de cessation de fonction et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre mois de rémunération de référence mensuelle tel que défini dans l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonction.

Ces engagements et conventions (2.2.2 et 2.2.3) ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

Mandataire social concerné :

M. Mignon, directeur général de Natixis

Ces conventions et engagements n'ont pas eu d'impact financier en 2015.

2.2.4 Autorisation d'un contrat de garantie

Le conseil d'administration a autorisé, le 25 juin 2014, la cession de 79 989 067 actions de la société Coface pouvant être portées à un maximum de 91 987 426 actions cédées (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation) dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global, notamment auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France et a arrêté le prix définitif de cession desdites actions.

L'offre globale a fait l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers :

- dirigé par Natixis et J.P. Morgan Securities Ltd en qualité de coordinateurs globaux (« les Coordinateurs Globaux » ; et
- incluant BNP Paribas, Credit Suisse Securities (Europe) Limited, Deutsche Bank AG, London Branch, Morgan Stanley & Co. International pic (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »), ainsi que Banco Santander S.A., Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Commerzbank Aktiengesellschaft, ING Bank N.V. et Banca IMI S.p.A. (les « Co-Chefs de File », et ensemble avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « Établissements Garants »).

Le conseil d'administration a approuvé, le 25 juin 2014, les modalités du projet de contrat, autorisé la conclusion du contrat de garantie sur cette base et donné tous pouvoirs au directeur général aux fins d'apporter toute modification audit projet qui n'altère pas substantiellement son contenu et de signer le contrat de garantie au nom et pour le compte de Natixis.

Mandataires sociaux concernés :

M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis

M. Mignon, directeur général de Natixis

BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2015.

2.2.5 Contrat cadre de cession de créances entre Natixis, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, la Bred Banque Populaire et la Banque Populaire Rives de Paris et convention de prestations de services

Le conseil d'administration a autorisé, le 23 septembre 2014, un contrat cadre de cession de créances qui organise juridiquement le mécanisme des cessions de créance entre Natixis, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, la Bred Banque Populaire et la Banque Populaire Rives de Paris. Les cessions de créances relatives aux prêts donnent lieu à la signature d'un acte de cession et ont pour effet un transfert de l'ensemble des garanties et accessoires des prêts.

Parallèlement, le conseil d'administration a autorisé, le 23 septembre 2014, une convention de prestations de services conclue entre Natixis et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France.

Le contrat cadre et la convention de prestations de services s'inscrivent dans le cadre de la fermeture de l'agence centrale de Natixis. Ils sont conclus à des conditions financières reposant notamment sur le versement par Natixis d'une soulte d'ajustement visant à indemniser la banque considérée dans le cas où le taux de refinancement des prêts cédés augmenté d'une marge de 0,25 % serait supérieur au taux moyen des prêts qu'elle reprendrait. Ils ont pour objectif, d'une part, de faciliter les démarches de mobilité bancaires des collaborateurs de Natixis clients de l'agence centrale et, d'autre part, d'assurer pour ces derniers une continuité de services bancaires de proximité.

Le conseil d'administration a délégué, avec faculté de sous-délégation, au directeur général, et à M. Gils Berrous, directeur du Pôle Services Financiers Spécialisés, agissant seul ou conjointement, tout pouvoir pour signer lesdites conventions et tout document y afférent.

Mandataires sociaux concernés :

M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, administrateur de Natixis

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2015.

2.2.6 Partenariat entre CNP Assurances, BPCE et Natixis : approbation du « Memorandum of Understanding »

Le conseil d'administration a approuvé, le 4 novembre 2014, les termes et conditions d'un Protocole d'Accord Cadre avec CNP Assurances afin de convenir des modalités de poursuite des négociations nécessaires en vue de la conclusion d'un nouveau partenariat à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de 7 ans, et plus généralement, les termes et conditions des principaux contrats nécessaires à la mise en œuvre du projet. Ce projet s'inscrit dans le plan stratégique New Frontier 2014-2017, dans lequel il a notamment été décidé de constituer un pôle assurance au sein de Natixis.

Le conseil d'administration a autorisé le directeur général, avec faculté de subdélégation, au nom et pour le compte de la Société à finaliser et signer le Protocole d'Accord Cadre, à négocier l'ensemble des accords définitifs ainsi que l'ensemble des accords complémentaires et accords accessoires devant être conclus, conformément au Protocole d'Accord Cadre en vue de la mise en œuvre du projet de partenariat renouvelé.

Mandataires sociaux concernés :

M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis

M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis

M. Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

Mme Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

Mme Paix, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis

M. Grass, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, administrateur de Natixis.

BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2015.

2.2.7 Programme d'émission de dette aux U.S dit 3a2 mis en place par BPCE.

Le conseil d'administration a autorisé, le 17 février 2013, la garantie donnée par Natixis NY Branch à BPCE. Celle-ci est consentie dans l'intérêt social de Natixis dès lors que BPCE re-prête tout ou partie de la ressource en USD levée à Natixis.

Mandataires sociaux concernés :

M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis

M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis

M. Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

Mme Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

Mme Paix, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis

BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2015.

2.2.8 Garantie financière miroir relative à l'opération Neptune entre Natixis SA et Natixis Real Estate Capital Inc.

Le conseil d'administration a autorisé, le 24 février 2010, une convention de garantie financière entre Natixis et Natixis Real Estate Capital Inc, miroir de la garantie Neptune et portant sur l'ensemble des actifs de la GAPC détenus par Natixis Real Estate Capital Inc.

Cette garantie financière, prend la forme juridique d'une sous-participation en risque, afin de couvrir Natixis Real Estate Capital Inc., en proportion d'une certaine quote-part, au titre d'un portefeuille d'actifs détenus par elle au 30 juin 2009, suite au non-paiement avéré à la date de paiement contractuellement prévue de sommes dues en relation avec ces actifs.

Durée de la convention : la convention prendra fin à la date d'échéance finale définie en fonction de l'échéance des actifs couverts par la garantie.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2015.

2.2.9 Conventions tripartites entre Natixis, la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) et respectivement la BFBP et la CNCE.

Le conseil d'administration a autorisé, le 10 juillet 2009, des conventions tripartites entre Natixis, la SFEF et chacun des organes centraux (BFBP et CNCE) ayant pour objet de créer des Comptes d'Affectation Spéciaux (CAS) et de permettre de mobiliser le collatéral de Natixis directement au profit de la SFEF. Elles ont également pour objet de créer un droit de recours de la SFEF directement contre Natixis. Les conventions sont les suivantes :

- les conventions d'acte de délégation imparfaite ayant pour objet de créer un droit de recours de la SFEF contre Natixis entre Natixis, la BFBP et la SFEF et entre Natixis, la CNCE et la SFEF ;
- les conventions cadre de garantie financière filiale ayant pour objet de permettre de mobiliser le collatéral de Natixis directement au profit de la SFEF, entre Natixis, la BFBP et la SFEF et entre Natixis, la CNCE et la SFEF (durée : la garantie financière restera en vigueur jusqu'à la date à laquelle toutes les obligations du délégant sont intégralement payées, remboursées ou satisfaites à l'égard du délégataire) ;
- les conventions d'affectation ayant pour objet la mise en place des Comptes d'Affectation Spéciaux (CAS) entre Natixis, la BFBP et la SFEF et entre Natixis, la CNCE et la SFEF (durée : la convention prendra fin de plein droit à la date de clôture du compte d'affectation) ;
- les mandats de représentation ayant pour objet de permettre à Natixis d'être représenté auprès de la SFEF via ses organes centraux entre Natixis et la BFBP et entre Natixis et la CNCE ;
- les contre-lettres ayant pour objet de limiter le risque de crédit encouru par Natixis vis-à-vis de ses organes centraux en prévoyant la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés à la demande de Natixis entre Natixis et la CNCE et entre Natixis et la BFBP ;
- les avenants de mise à jour des conventions cadres de garantie financière intra-groupe signées en 2008 avec la BFBP et la CNCE (cf. point 2.2.1 ci-après) entre Natixis et la CNCE et entre Natixis et la BFBP.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2015.

2.2.10 Intervention de Natixis en tant qu'arrangeur du programme d'émission d'obligations sécurisées de 25 000 000 000 € par la BPCB mis à jour en 2009.

Pour permettre l'intervention de Natixis en tant qu'arrangeur du programme d'émission d'obligations sécurisées de 25 000 000 000 € par la BFBP, le conseil de surveillance a autorisé le 23 novembre 2007 :

- la conclusion de conventions cadres de crédit et de garantie financière entre BPCB, la BFBP, Natixis et, dans un premier temps, sept Banques Populaires ;
- la signature d'une lettre de contrats de couverture conclue entre BPCB, la BFBP et Natixis.

Le conseil de surveillance a autorisé, le 25 février 2009, la mise à jour de ce Programme.

Le conseil d'administration a autorisé, le 13 mai 2009, la conclusion d'une lettre-avenant à la convention-cadre de crédit et de garantie financière conclue avec la BFBP, Banques Populaires Covered Bonds (BPCB), Natixis et toutes les Banques Populaires, ayant pour objet d'intégrer la Banque Monétaire et Financière et la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions comme apporteurs de caution de prêts remis en garantie par certaines des Banques Populaires participant au programme de BPCB.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2015.

2.2.11 Autorisation d'une convention réglementée entre Natixis et BPCE sur l'opération Chapel.

Le conseil d'administration a autorisé, le 11 mai 2011, une convention entre Natixis et BPCE sur l'opération Chapel. L'opération Chapel se trouve au sein de la GAPC à l'intérieur d'un produit structuré dénommé Sahara permettant une meilleure prise en compte de la notation d'actifs de bonne qualité détenus par la GAPC. Ces titres sont couverts par la garantie « Neptune » conclue avec BPCE en 2009. Afin de rétablir l'équivalent de la garantie Neptune, dont Natixis bénéficiait via Sahara, il a été proposé que concomitamment au rachat des actifs Chapel par Natixis, BPCE garantisse le titre Chapel au moyen d'un Total Return Swap « TRS ».

Mandataires sociaux concernés :

M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis

M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Klein, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis

M. Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Queuille, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis

M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis

M. Mateu, président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis

BPCE représenté par M. Duhamel, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2015.

2.2.12 Conventions cadres de crédit et de garantie financière entre Natixis et la BFBP et entre Natixis et la CNCE

L'assemblée générale de Natixis du 30 avril 2009 a approuvé et ratifié expressément des conventions cadres de crédit et de garantie financière mises en place en décembre 2008 entre Natixis et la BFBP et entre Natixis et la CNCE, dans le cadre de conventions conclues par la BFBP et la CNCE avec la SFEF.

Ces conventions ont pour objet de permettre à Natixis d'emprunter, contre remise de collatéral, auprès des deux organes centraux ; il s'agit de crédits miroirs, reprenant les termes des conventions conclues par les organes centraux avec la SFEF. Les termes reflètent donc l'accord conclu entre les organes centraux (et l'ensemble des autres banques de la place) et la SFEF.

Elles permettent à Natixis de bénéficier indirectement des facilités consenties par la SFEF. Le principe est le suivant :

- chaque organe central emprunte auprès de la SFEF, contre nantissement de collatéral ;
- tout ou partie du produit de cet emprunt est utilisé pour consentir à Natixis un prêt, contre remise en pleine propriété à titre de garantie de collatéral, lequel est nanti par l'organe central en faveur de la SFEF en garantie de son emprunt.

Les conventions cadres de crédit définissent les conditions des prêts intra-groupe, et les conventions cadres de garantie financière organisent la remise du collatéral par Natixis.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2015.

2.2.13 Intervention de Natixis en tant qu'Agent des Sûretés du programme d'émission d'obligations sécurisées de 25 000 000 000 € par le Groupe des Caisses d'Epargne

Pour permettre l'intervention de Natixis en qualité d'Agent des Sûretés du programme d'émission d'obligations sécurisées de 25 000 000 000 € par le groupe Caisse d'Epargne, le conseil de surveillance a autorisé, le 5 mars 2008, les conventions suivantes : le *Receivables Pledge Agreement* (contrat de nantissement de créances), le *Issuer Accounts Pledge Agreement* (contrat de nantissement des comptes), le *Asset Monitor Agreement* (contrat d'agent de vérification des actifs) et le *Master Definitions and Constructions Agreement* (contrat-cadre relatif aux définitions applicables au titre du Programme d'émission d'obligations sécurisées).

Mandataires sociaux concernés :

M. Charles Milhaud, président directeur général de la CNCE et président du conseil de surveillance de Natixis

M. Nicolas Merindol, représentant permanent de la CNCE au conseil de surveillance de Natixis

M. Bernard Comolet, membre du conseil de surveillance de la CNCE et du conseil de surveillance de Natixis

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2015.

2.2.14 Adoption du règlement du régime collectif de retraite fermé

Le conseil de surveillance a autorisé, le 18 décembre 2008 :

- l'adoption du règlement du régime collectif de retraite fermé en tant qu'il définit les droits potentiels des membres du directoire, réunissant les conditions requises pour bénéficier du régime considéré, dès lors qu'ils ont été nommés au directoire entre le 27 novembre 2006 et le 15 décembre 2008 et la fermeture dudit régime à l'égard de tout nouveau membre du directoire (le règlement exclut toute indemnité liée à la rupture des relations professionnelles avec les membres du directoire) ;
- sur le régime collectif de prévoyance : le maintien pour l'année 2009 du régime collectif de prévoyance des directeurs généraux des Banques Populaires aux membres du directoire de Natixis, constat étant fait que ce régime adapte à leur situation les garanties applicables à l'ensemble des personnels d'origine Natexis Banques Populaires ;
- sur les indemnités de cessation de fonction et de départ à la retraite : la non application des dispositions du régime des indemnités de cessation anticipée de fonctions et des indemnités de départ à la retraite des directeurs généraux des Banques Populaires pour les mandataires sociaux de Natixis nommés à partir du 1er mai 2005.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2015.

2.2.15 Lettres d'engagement et cautionnements solidaires entre IXIS et ses filiales en vigueur

Le conseil de surveillance a autorisé, le 15 juin 2006, la conclusion de lettres d'engagement et de cautionnements solidaires entre IXIS CIB et :

a) Natixis Financial Products Inc. (ex-IXIS Financial Products Inc.) pour le programme d'émission d'USMTN. La garantie accordée par IXIS CIB dans le cadre de ce contrat est facturable 0,02 % ;

b) Natixis Financial Products Inc. (ex-IXIS Financial Products Inc.) pour le programme d'émission de warrants. La garantie accordée par IXIS CIB dans le cadre de ce contrat est facturable 0,02 % ;

c) Natixis Securities North America Inc. (ex-IXIS Securities NA) pour les opérations de prêt / emprunt. La garantie accordée par IXIS CIB dans le cadre de ce contrat est facturable 0,02 % par an, applicable à l'exposition globale en risque moyenne sur la période.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2015.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 19 mai 2015 sur rapport spécial des commissaires aux comptes en date du 12 mars 2015.

2.3.1 Renouvellement en tant que de besoin des engagements et accords pris au bénéfice de M. Laurent Mignon

Dans le cadre du renouvellement du mandat de directeur général de Laurent Mignon pour une durée de 4 ans, le Conseil d'administration a autorisé en tant que de besoin, le 18 février 2015, le renouvellement des engagements et accords pris au bénéfice de M. Laurent Mignon à savoir :

- l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions et l'avenant n°1 y afférent, tels que décrits aux points 2.2.2, du présent rapport.
- l'accord de non concurrence, tel que décrit au point 2.2.3 du présent rapport.

Ces engagements et conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2015.

2.3.2 Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 ont abouti à l'établissement des principes fondamentaux du futur partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil d'administration du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP se sont poursuivies et ont permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil d'administration du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») autorisés par le conseil d'administration du 18 février 2015 dont les principales dispositions sont les suivantes :

Protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE et Natixis

Ce Protocole a pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des Accords Actuels;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les Nouveaux Accords de Partenariat, dont il est la convention faîtière ;
- définir la durée des Nouveaux Accords de Partenariat à savoir 7 ans à compter du 1er janvier 2016. A l'issue de cette période de 7 ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquérir le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours ;
- définir et organiser le fonctionnement du Comité de Suivi du Partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier) ; et
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les Parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

Conventions conclues entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et ABP Vie (filiale de Natixis Assurances)

- Traité de réassurance en quote-part conclu entre CNP Assurances et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet la réassurance à hauteur de 10% par ABP Vie, filiale de Natixis Assurances, du stock de produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances distribué par le réseau des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015 et pendant la période intermédiaire définie au Protocole.
- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 1 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de Natixis : réassurance en quote-part de 40% par CNP Assurances de l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation d'ABP Vie distribués par le réseau des Caisses d'Epargne à compter du 1er janvier 2016.
- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote part de 90% par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP.
- Convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE, en présence de Natixis, ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
  - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental) ; et
  - la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention.
- Convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaire à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2015.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 mars 2016

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	Mazars	KPMG Audit Département de KPMG S.A.
José-Luis Garcia Jean-Marc Mickeler	Michel Barbet-Massin Emmanuel Dooseman	Jean-François Dandé

8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 454

8.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 455

8.3 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 456

8.4 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 458

8.5 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION 459

8.6 TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES ARTICLES CRR ET LES TABLEAUX DU RAPPORT PILIER III 460

8.7 INDEX DES TABLEAUX DU RAPPORT PILIER III 463

8.8 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'EDTF 464

8.9 TABLE DE CONCORDANCE RAPPORT DE GESTION – INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES 465

8.10 GLOSSAIRE 467

8.1 Attestation du Responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le présent document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 336-337.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le présent document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 321-322.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le document de référence 2013, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 351-352.

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Laurent MIGNON

Directeur général

8.2 Documents accessibles au public

Les documents relatifs à Natixis (actes constitutifs, statuts, rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques sociales et consolidées pour chacun des deux exercices précédant la publication du document présent) sont partiellement inclus dans le présent document et peuvent être librement consultés à son siège social, de préférence sur rendez-vous.

Le présent document de référence est disponible dans la rubrique « Communication financière » du site institutionnel *www.natixis.com*.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur Natixis, peut sans engagement et sans frais, demander les documents :

- par courrier :
  Natixis
  Communication financière - Relations investisseurs
  Immeuble Arc-de-Seine
  30, avenue Pierre Mendès France
  75013 Paris
- par téléphone :
  01 58 19 26 34 ou 01 58 32 06 94
- par mail :
  investorelations@natixis.com

8.3 Table de concordance du document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe 1 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

	Rubriques	N° page du document de référence
1.	**Personnes responsables**	454
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	322-323
3.	**Informations financières sélectionnées**	
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	8-9
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	N/A
4.	**Facteurs de risque**	108 à 113
5.	**Informations concernant l'émetteur**	
5.1.	Histoire et évolution de la société	4 à 7
5.2.	Investissements	190 à 193 ; 316
6.	**Aperçu des activités**	
6.1.	Principales activités	10 à 25
6.2.	Principaux marchés	297 à 301
6.3.	Événements exceptionnels	N/A
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	182
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	10 à 24
7.	**Organigramme**	
7.1.	Description sommaire du Groupe	4-5 ; 7
7.2.	Liste des filiales importantes	224 à 228 ; 323 à 335
8.	**Propriétés immobilières, usines et équipements**	
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	246 à 247
8.2.	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	376 à 386 ; 401 à 413
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
9.1.	Situation financière	108 à 113 ; 117 à 164 ; 170 à 177 ; 190 à 204
9.2.	Résultat d'exploitation	8 ; 193-194 ; 208
10.	**Trésorerie et capitaux**	
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur	117 à 132 ; 210-211
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	212-213
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	201
10.4.	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sur les opérations de l'émetteur	N/A
10.5.	Information concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	201 ; 207
11.	**Recherche et développement, brevets et licences**	182
12.	**Information sur les tendances**	10 à 25 ; 108 à 113 ; 315
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	N/A
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale**	
14.1.	Organes d'administration	32 à 37
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	77
15.	**Rémunération et avantages**	
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	78 à 92
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	317-318

	Rubriques	N° page du document de référence
16.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels	34 à 59
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	77
16.3.	Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	69 à 72
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise	61
17.	**Salariés**	
17.1.	Nombre de salariés	393
17.2.	Participations et stock-options des administrateurs	89 ; 427-428
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	250-251
18.	**Principaux actionnaires**	
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	429
18.2.	Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés	429
18.3.	Contrôle de l'émetteur	430
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	431
19.	**Opérations avec des apparentés**	N/A
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
20.1.	Informations financières historiques	206 à 335 ; 338 à 372
20.2.	Informations financières pro forma	8-9 ; 299 à 301
20.3.	États financiers	206 à 335 ; 338 à 372
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	336-337 ; 373-374
20.5.	Date des dernières informations financières	336-337 ; 373-374
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7.	Politique de distribution des dividendes	26 ; 422 ; 432
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	180 à 182
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	315
21.	**Informations complémentaires**	
21.1.	Capital social	363 ; 424 à 428
21.2.	Acte constitutif et statuts	418 à 423
22.	**Contrats importants**	N/A
23.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	N/A
24.	**Documents accessibles au public**	455
25.	**Informations sur les participations**	323 à 335

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant respectivement aux pages 323 à 363 et 194 à 320, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 364 à 365 et 321 à 322, et le rapport de gestion de Natixis figurant aux pages 178 à 192 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 12 mars 2015 sous le numéro D. 15-0128 ;
- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant respectivement aux pages 353 à 400 et 206 à 350, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 401 à 402 et 351 à 352, et le rapport de gestion de Natixis figurant aux pages 190 à 205 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 14 mars 2014 sous le numéro D. 14-0141.

Les chapitres des documents de référence numéro D. 15-0128 et D. 14-0141 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

8.4 Table de concordance du rapport financier annuel

	Rubriques du rapport financier annuel	N° page du document de référence
1.	**Comptes sociaux**	338 à 372
2.	**Comptes consolidés**	206 à 335
3.	**Rapport de gestion (Code monétaire et financier)**	
	Article L. 225-100 du Code de commerce	
	■ Analyse de l'évolution des affaires	190 à 200 ; 206 à 335 ; 338 à 372
	■ Analyse des résultats	153-154
	■ Analyse de la situation financière	108 à 113 ; 117 à 164 ; 170 à 177 ; 190 à 204
	■ Principaux risques et incertitudes	108 à 113
	■ Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	426
	Article L. 225-100-3 du Code de commerce	
	■ Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	431
	Article L. 225-211 du Code de commerce	
	■ Rachats par la Société de ses propres actions	428
	Article R. 511-16-2 du Code monétaire et financier	
	■ Informations relatives aux implantations par État ou territoire	323 à 335
4.	**Attestation du responsable du rapport financier annuel**	454
5.	**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**	373-374
6.	**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**	336-337
7.	**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**	444 à 451
8.	**Honoraires des commissaires aux comptes**	322-323
9.	**Rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques (article L. 225-37 du Code de commerce)**	93 à 104
10.	**Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil**	105

8.5 Table de concordance du rapport de gestion

	Rubriques du rapport de gestion	N° page du document de référence
1.	**Activité de Natixis durant l'année 2015**	
1.1	Résultats consolidés	206 à 335
1.2	Autres éléments des comptes consolidés	N/A
1.3	Comptes annuels	338 à 372
2.	**Progrès réalisés et difficultés rencontrées**	191 à 153
3.	**Recherche et Développement**	182
4.	**Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2015**	315
5.	**Orientations et perspectives**	10 à 25
6.	**Facteurs de risque**	108 à 113
7.	**Mandataires sociaux et dirigeants**	
7.1	Mandats et fonctions exercés par les membres du conseil d'administration	34 à 59
7.2	Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants	84 à 90
7.3	Rémunération des administrateurs	85 à 87
7.4	Rémunération et avantages au bénéfice du directeur général	81 à 83
7.5	Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance	88
8.	**Informations concernant la Société et son capital**	323 à 335
9.	**Informations relatives aux implantations par État ou territoire**	
10.	**Développement durable – Données sociales et environnementales**	
	Annexe 1	
	▪ Résultats financiers au cours des cinq dernières années	372
	Annexe 2	
	▪ Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2015	426

8.6 Table de concordance entre les articles CRR et les tableaux du rapport Pilier III

Articles CRR	Tableau	N° page du document de référence
8e Partie - INFORMATIONS À PUBLIER PAR LES ÉTABLISSEMENTS		
TITRE I - Principes généraux		
TITRE II - Critères techniques relatifs à la transparence et à la publication d'informations		
435. Objectifs et politiques de gestion des risques		
1. a	Chap. 3.2.2	115
1. b	Chap. 3.2.1	114-115
1. c	Chap. 3.2.2	115
1. d	Chap. 3.4.6	136
1. e - f	Chap. 3.2.2	115
2. a - c	Chap. 2.3	
2. d - e	Chap. 2.5.5	
436. Champ d'application		
a - c	Chap. 5.1 - Note n° 17 Chap. 3.3.2	117
d	NA, Natixis respectant les exigences réglementaires	
437. Fonds propres		
	Chap. 3.3	117
438. Exigences de fonds propres		
a - b	Chap. 3.3	117
c - f	Tab. 1	131
439. Exposition au risque de crédit de contrepartie		
a - d	Chap. 3.4.3	133, 176
e - h	Tab. 19, 20, 21, 21bis, 21ter, 22	152, 153
i	NA, Natixis non concernée	152, 153
440. Coussins de fonds propres		
a - b	Chap. 3.3.3	119
441. Indicateurs d'importance systémique mondiale		
1 - 2	NA, Natixis n'étant pas GSIB	
442. Ajustements pour risque de crédit (risque de crédit et dilution) - Credit Risk Adjustements (CRA)		
a - b	Chap. 5.1 - Note n° 5	
c	Tab. 3	138
d - f	Tab. 4, 5, 6, 7, 8	139-142
g	Tab. 9	143
h	Tab. 10	143
i	Chap. 6.16 et 7.7	
443. Actifs non grevés		
	Chap. 3.8.6.2	176
444. Recours aux OEEC		
a - c	Tab. 11bis	145
d	Chap. 3.4.4	134
e	Tab. 11	144
445. Exposition au risque de marché		
	Tab. 36	164

Articles CRR	Tableau	N° page du document de référence
446. Risque opérationnel		165
	Chap. 3.7	
447. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation		
a	Chap. 3.4.9	152
b - c	Tab. 23, 24, 25	153, 154
d - e	Tab. 26, 27, 28	154
448. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation		
	Chap. 3.8	170
449. Exposition aux positions de titrisation		
a – b	Chap. 3.5.1	155
c	Tab. 35	158
d - f	Chap. 3.5.1	155-156
g	NA, Natixis non concernée	
h	Tab. 32	156
i	Tab. 31 + note comptable n° 4.1.4	156
j	Note n° 4 § 84	
k	Tab. 33bis	157
l	Tab. 32	156
m	Tab. 31	156
n. i	Tab. 29, 30, 31	155, 156
n. ii	Tab. 31	156
n. iv	NA, Natixis non concernée	
n. v	Tab. 32	156
o. i	Tab. 32, 33	156, 157
o. ii	Tab. 34	158
p	NA, Natixis n'ayant pas de provision sur des titrisations originées	155, 158
q	Tab. 30, 35	
450. Politique de rémunération		
	Chapitre 2.4	
451. Levier		
a - b	Chapitre 3.3.6	132
c	NA, Natixis non concernée	
d - e	Chap. 3.8.5	174
TITRE III - Exigences à remplir pour l'utilisation de méthodes ou d'instruments particuliers		
452. Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit		
a - b. i	Chap. 3.4.4	134
b. ii	Chap. 3.4.4	134
b. iii	Chap. 3.4.6	136
b. iv	Chap. 3.4.5.1	135
c	Chap. 3.4.4	134
d	Tab. 12, 14	145, 147
e - f	Tab. 13	146, 149
g	Chap. 5.1 § 10.2.3	303
h	Tab. 16bis	148
i	Tab. 15	148
j	Tab. 16	148

Articles CRR	Tableau	N° page du document de référence
453. Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit		
a - c	Chap. 3.4.6	136
d	Tab. 17	150
e	Tab. 17bis, 17ter	151
f - g	Tab. 18	151
454. Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel		
	NA, Natixis en approche standard	
455. Utilisation de modèles internes de risque de marché		
a - c	Chap. 3.6.3	159-160
d	Chap. 3.6.4	161-163
e	Tab. 36	164
f	Chap. 3.6.3	160
g	Chap. 3.6.4	162
10e Partie - DISPOSITIONS TRANSITOIRES, RAPPORTS, RÉEXAMENS ET MODIFICATIONS		
TITRE I - Dispositions transitoires		
Chapitre 3 - Dispositions transitoires pour la publication d'informations sur les fonds propres		
492. Publication d'informations sur les fonds propres		
	Chapitre 3.3	117

8.7 Index des tableaux du rapport Pilier III

Chapitre du document de référence	Tableaux	N° page du document de référence
3.3.	**Gestion du capital et adéquation des fonds propres**	
	Tableau 1 : EAD, RWA et EFP par approche et catégorie d'exposition bâloise	131
	Tableau 2 : RWA en Bâle 3 par principal métier Natixis	132
3.4.8.	**Exposition aux risques de crédit**	
	Tableau 3 : Exposition et EAD par catégorie d'exposition bâloise	138
	Tableau 4 : EAD par secteur d'activité	139
	Tableau 5 : EAD par zone géographique et par classe d'actif	139
	Tableau 6 : EAD par zone géographique	140
	Tableau 6bis : Détail par secteur économique des principales zones	140
	Tableau 7 : EAD par classe d'actif et par approche	141
	Tableau 8 : EAD par échéance résiduelle et par classe d'actif	142
	Tableau 9 : Part des différents pôles de Natixis dans les expositions brutes, expositions provisionnées et provisions	143
	Tableau 10 : Part des différentes zones géographiques dans les expositions brutes, expositions provisionnées et provisions	143
	Tableau 11 : EAD par catégorie d'exposition et par note en standard	144
	Tableau 11bis : EAD par catégorie d'exposition et agence en standard	145
	Tableau 12 : EAD par note interne (équivalent S&P)	145
	Tableau 13 : EAD par catégorie d'exposition et par note interne	146
	Tableau 14 :Taux de pondération moyen par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actif traitées en approche IRB	147
	Tableau 15 : Écart entre les provisions et les pertes attendues (EL)	148
	Tableau 16 : PD et LGD par zone géographique	148
	Tableau 16bis : Description des facteurs ayant impacté les pertes estimées sur les expositions saines	148
	Tableau 16ter : Détails des facteurs bâlois sur les catégories IRB-A	149
	Tableau 17 : Expositions garanties par nature et note du garant (équivalent S&P)	150
	Tableau 17bis : Expositions garanties par secteur économique	151
	Tableau 17ter : Concentration des protections par garant	151
	Tableau 18 : EAD par technique d'atténuation du risque de crédit	151
3.4.9.	**Exposition aux risques de contrepartie**	
	Tableau 19 : Effet des techniques de réduction du risque sur les dérivés de crédit	152
	Tableau 20 : Effet des techniques de réduction du risque sur les dérivés autres que dérivés de crédit	152
	Tableau 21 : Notionnel et EAD sur les dérivés autres que dérivés de crédit	152
	Tableau 21bis : EAD sur les dérivés par zone géographique	152
	Tableau 21ter : EAD sur les dérivés par catégorie	152
	Tableau 22 : EAD sur les dérivés et pensions	153
3.4.10.	**Exposition sur actions du portefeuille bancaire**	
	Tableau 23 : Répartition par principal métier Natixis	153
	Tableau 24 : EAD par type et nature d'exposition (hors franchises)	154
	Tableau 25 : RWA par pondération (hors franchises)	154
	Tableau 26 : Plus ou moins-values latentes	154
	Tableau 27 : Plus ou moins-values de cession cumulées sur la période sous revue	154
	Tableau 28 : Fraction des montants de plus ou moins-values non réalisées incluse dans les fonds propres de base ou complémentaires	154
3.5.2	**Encours et positions**	
	Tableau 29 : EAD par type de titrisation du portefeuille bancaire	155
	Tableau 30 : EAD par type de titrisation du portefeuille de négociation	155
	Tableau 31 : EAD selon le rôle joué par Natixis	156
	Tableau 32 : EAD par approche et par pondération	156
	Tableau 33 : EAD par note équivalent S&P	157
	Tableau 33bis : EAD du portefeuille bancaire par agence	157
	Tableau 34 : Positions de retitrisation avant et après substitution	158
	Tableau 35 : EAD selon les principales typologies de sous-jacent	158
3.6.4	**Données quantitatives de mesure des risques de marché**	
	Tableau 36 : EFP au titre des risques de marché	164

8.8 Table de concordance avec les recommandations de l'EDTF

Recommandations			N° page du document de référence
	1	Table de concordance	460 à 464
	2	Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés	115-117, 133-136, 159-160, 165, 170-171
	3	Présentation des principaux risques et/ou risques émergents	115
Introduction	4	Définition des évolutions réglementaires et nouveaux ratios de référence	132, 173, 174
	5	Organisation du contrôle et de la gestion des risques	114
	6	Stratégie de gestion des risques et mise en œuvre	115
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	7	Principaux risques, appétit pour le risque et gestion des risques	115
	8	Dispositif de stress-tests	137, 160
	9	Exigences de capital	131
	10	Information sur la composition du capital réglementaire et rapprochement des données comptables et prudentielles	118, 124-128
	11	Évolution des fonds propres prudentiels	128, 129
	12	Objectifs de capital prudentiel	132
	13	Emplois pondérés par pôle métier et par type de risques	132
	14	Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition	131
	15	Tableau des risques de crédit par portefeuille bâlois	144-149
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	16	Évolution des emplois pondérés par type de risque	130
	17	Description des modèles de backtesting	148
	18	Gestion de la liquidité	171-172
	19	Actifs grevés	176
Liquidité et refinancement	20	Bilan par échéances contractuelles	175
	21	Stratégie de refinancement	172
	22	Rapprochement des encours pondérés et des encours comptables pour les expositions sensibles aux risques de marché	Information non communiquée
	23	Facteurs de risques de marché	162
	24	Principes de modélisation des risques de marché	159-160
Risques de marché	25	Techniques d'encadrement des risques de marché	160-161
	26	Structure du portefeuille de crédit	138, 142
	27	Politique de dépréciation - Provisions et dépréciations de crédit	137-138
	28	Mouvements de provisions et dépréciations	279
	29	Risques de contrepartie sur opérations de marché	152, 153
Risques de crédit	30	Informations relatives aux sûretés et mesures de réduction des risques de contrepartie	150, 151
	31	Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	165-169, 180-187
Autres risques	32	Analyse des pertes liées au risque opérationnel, y compris litiges et conformité	178-180

8.9 Table de concordance rapport de gestion – Informations sociales, sociétales et environnementales

Référence loi Grenelle 2	Dénomination	Indicateurs GRI 4 correspondants	N° de page du document de référence
Art. R. 225-105	Le rapport du conseil d'administration ou du directoire présente (...), la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable	N/A	376
	1/ Informations sociales		
Art. R. 225-105-1-I 1° a)	a) Emploi ■ L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et zone géographique ■ Les embauches et les licenciements ■ Les rémunérations	G4-10, LA1, LA12, EC6, G4-51-52-53-54, EC1, EC5	393 394
Art. R. 225-105-1-I 1° b) Art. R. 225-105-1-II 1° b)	b) Organisation du travail ■ L'organisation du temps de travail ■ L'absentéisme	N/A, LA7	395
Art. R. 225-105-1-I 1° c)	c) Relations sociales ■ L'organisation du dialogue social ■ Le bilan des accords collectifs	LA4	396
Art. R. 225-105-1-I 1° d) Art. R. 225-105-1-II 1° d)	d) Santé et sécurité ■ Les conditions de santé et sécurité au travail ■ Les accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité ■ Le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles	LA5, LA8, LA9, LA6, LA7	396
Art. R. 225-105-1-I 1° e)	e) Formation ■ La politique mise en œuvre ■ Le nombre total d'heures de formation	LA9, LA10, LA11, HR2	397
Art. R. 225-105-1-I 1° f)	f) Diversité et égalité des chances Les mesures prises en faveur : ■ de l'égalité entre les femmes et les hommes ; ■ de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ; ■ de la politique de lutte contre les discriminations.	LA2, LA12, LA13	398
Art. R. 225-105-1-II 1° g)	g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à : ■ la liberté d'association et de négociation collective ; ■ l'élimination de la discrimination ; ■ l'élimination du travail forcé ; ■ l'abolition du travail des enfants.	LA13, HR7, HR6	400
	2/ Informations environnementales		
Art. R. 225-105-1-I 2° a) Art. R. 225-105-1-II 2° a)	a) Politique générale en matière environnementale ■ L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ■ La formation et l'information des salariés en matière de protection de l'environnement ■ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ■ Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	EN27, G4-43, N/A	384
Art. R. 225-105-1-I 2° b)	b) Pollution et gestion des déchets ■ La prévention, la réduction ou la réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ■ La prévention de la production, le recyclage et l'élimination des déchets ■ La prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent, EN23, EN24, EN25, EN28 Non pertinent	401
Art. R. 225-105-1-I 2° c) Art. R. 225-105-1-II 2° c)	c) Utilisation durable des ressources ■ La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction de contraintes locales ■ La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ■ La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ■ L'utilisation des sols	EN8, EN9, EN1, EN2, EN3, EN4, Non pertinent	401

Référence loi Grenelle 2	Dénomination	Indicateurs GRI 4 correspondants	N° de page du document de référence
Art. R. 225-105-1-I 2° d) Art. R. 225-105-1-II 2° d)	d) Changement climatique ■ Les rejets de gaz à effet de serre ■ L'adaptation aux conséquences du changement climatique	EN 15-16-17, EN 18-19, EN6-EN7	403
Art. R. 225-105-1-I 2° e)	e) Protection de la biodiversité ■ Les mesures prises pour préserver la biodiversité	EN 11-12-13, EN 14-26	405
	3/ Informations sociétales		
Art. R. 225-105-1-I 3° a)	a) Impact territorial économique et social de l'activité de la société ■ En matière d'emploi et de développement régional ■ Sur les populations riveraines ou locales	EC6-7-8-9, SO1	406
Art. R. 225-105-1-I 3° b)	b) Relations avec les parties prenantes ■ Les conditions du dialogue ■ Les actions de partenariat ou de mécénat	G4-26, G4-37, EC7	406
Art. R. 225-105-1-I 3° c) Art. R. 225-105-1-II 3° c)	c) Sous-traitance et fournisseurs ■ La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ■ L'importance de la sous-traitance et la responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	LA14-15, EN32-33, HR5-9-11	407
Art. R. 225-105-1-II 3° d)	d) Loyauté des pratiques ■ Les actions engagées pour prévenir la corruption ■ Les mesures prises en faveur de la santé, la sécurité des consommateurs	G4 56-58, SO 3-4-5	407
Art. R. 225-105-1-II 3° e)	e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	HR1-2-7-8-9-10	407
Art. R. 225-105-2	L'organisme tiers indépendant est appelé à se vérifier (…) les informations devant figurer dans le rapport		414

8.10 Glossaire

ABCP	Asset-Backed Commercial Paper (billet de trésorerie adossé à des actifs) ; titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents.
ABE	Autorité Bancaire Européenne (EBA)
ABS	Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) ; titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Organe de supervision français de la banque et de l'assurance.
Actifs risqués pondérés-RWA	Risk Weighted Assets - Valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
ADAM	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires
AFEP-Medef	Association Française des Entreprises Privées - Mouvement des Entreprises de France
AFIC	Association Française des Investisseurs pour la Croissance
AFS	Available for Sale, ou actifs disponibles à la vente
AG	Assemblée générale
AGE	Assemblée générale extraordinaire
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
AGM	Assemblée générale mixte
AGO	Assemblée générale ordinaire
ALM	Asset and Liability Management (ou Gestion Actif Passif)
AM	Asset Management ou Gestion d'actifs
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AML	Anti-money laundering – Lutte anti-blanchiment
Appétit pour le risque	Niveau de risque, par nature et par métier, que l'établissement est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.
AQR	Asset quality review / revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
ARRCO	Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés
AT1	Additional Tier 1 / Fonds propres additionnels de catégorie 1
AUM	Assets under management
Autocontrôle	Part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.
Autodétention	Part de capital détenue par la société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'Actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.
Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier.
Backtesting	Méthode consistant à valider la pertinence des modèles et l'adéquation de la VaR (Value at Risk) aux risques effectivement supportés.
Bâle 1 (les Accords de)	Dispositif prudentiel établi en 1988 par le comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.
Bâle 2 (les Accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1er janvier 2008.

Bâle 3 (les Accords de)	Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
BALO	Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision (comité de Bâle). Institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entrer régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne
Bénéfice Net Par Action	Ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.
BFBP	Banque Fédérale des Banques Populaires
BFI	Banque de Financement et d'Investissement
BGC	Banque de Grande Clientèle
Book	Portefeuille
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement)
Borrowing base lending	Financement d'actifs où l'emprunteur déclare au prêteur la valeur des actifs mis en garantie sur une base régulière.
Bps	Basis points
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
CA	Chiffre d'affaires/conseil d'administration
CCAN	Comité consultatif des actionnaires de Natixis
CCF	Credit Conversion Factor/Facteur de conversion de crédit
CCFC	Comité de coordination des fonctions de contrôles
CCI	Certificats coopératifs d'investissement
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDG	Comité de direction générale
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDO	Collateralised Debt Obligations, ou titres de dette adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
CDPC	Credit Derivatives Products Companies (sociétés spécialisées dans la vente de protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit)
CDS	Credit Default Swap : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).
CECEI	Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, devenu Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
CEO	Chief Executive Officer
Cesu	Chèque emploi service universel
CET1	Common equity tier 1 / Fonds propres de base de catégorie 1
CFDI	Caisse Française de Développement Industriel
CFH	Cash flow hedge (couverture de flux futurs de trésorerie)
CFO	Chief Financial Officer
CGPI	Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIB	Corporate & Investment Bank
CLO	Collaterialized Loan Obligations / produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux.
CLS	Continuous Linked Settlement. Système mondial de paiements traitant les opérations de change.
CMBS	Commercial Mortgage-Backed Securities (titrisation de crédits hypothécaires commerciaux)
CMS	Constant maturity swap. Contrat permettant d'échanger un taux d'intérêt à court terme contre un taux d'intérêt à plus long terme.
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Comex	Comité exécutif
Commodities	Matières premières
Core business	Métiers cœur
Corporate	Finance d'entreprise
Coût du risque en point de base	Le coût du risque en point de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.
CP	Commercial paper. Les commercial paper américains sont des titres de créance négociables émis par les entreprises sur le marché monétaire.
CPI	Consumer price index – index des prix à la consommation
CPM	Credit Portfolio Management (Gestion du portefeuille de crédits)
CRBF	Comité de Réglementation Bancaire et Financière
CRD	Capital Requirement Directive (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRD 3	Directive européenne dans laquelle les propositions du Comité de Bâle ont été transposées en juillet 2010 et appliquées depuis le 31 décembre 2011. Ce comité a publié en juillet 2009 de nouvelles propositions dites Bâle 2,5 au sujet du risque de marché, afin de mieux prendre en compte le risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et afin de réduire le caractère procyclique de la Valeur en Risque.
CRD 4	Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle 3.
Credit default swap (CDS)	Contrat financier bilatéral par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). Il s'agit d'un mécanisme d'assurance contre le risque de crédit.
CRM	Comité des risques de marché
CRR	Capital Requirement Regulation (règlement européen)
CVA	Le Credit Valuation Adjustment (CVA) (ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
Data center	Centre de données
Deal of the year	Opération de l'année
Décotes (haircut)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). La taille de la coupe reflète le risque perçu.
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises…) ou non financier (matières premières, denrées agricoles…). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés…) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps…). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures.
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le credit default swap (CDS).
District Court	Tribunal du 1er degré du système judiciaire américain.
Dodd-Frank Act	Le « Dodd-Frank Wal Street Reform and Consumer Protection Act », plus communément appelé « Dodd-Frank Act » est la loi de régulation financière américaine adoptée en juillet 2010 en réponse à la crise financière. De portée large, le texte aborde de très nombreux sujets : établissement d'un Conseil de stabilité financière, traitement des institutions systémiques, régulation des activités financières les plus risquées, encadrement des marchés de produits dérivés, renforcement de l'encadrement des pratiques des agences de notation… Les régulateurs américains (Securities and Exchange Commission, Commodity Futures Trading Commission…) travaillent actuellement à l'élaboration de règles techniques précises sur ces différents thèmes.
DOJ	Department of Justice (Ministère de la justice aux États-Unis)
DRH	Direction des Ressources humaines
Dual tranches	Deux tranches
DTA	Deferred tax assets / actifs d'impôts différés : l'impôt différé actif provient de différences temporelles ou temporaires entre les charges comptables et les charges fiscales.
DVA	Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	Exposure at default, soit la valeur exposée au risque de défaut du débiteur, à horizon d'un an.

EBA	European Banking Authority (Autorité Bancaire Européenne - ABE). L'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority - EBA) a été créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen. Mise en place le 1er janvier 2011 à Londres, elle remplace le Comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors - CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ECB	European Central Bank / Banque Centrale Européenne
EDTF	Enhanced Disclosure Task Force
EEA/EEE	European Economic Area / Espace Économique Européen
EFP	Exigence en fonds propres, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
Effet de levier	L'effet de levier explique le taux de rentabilité comptable des capitaux propres en fonction du taux de rentabilité après impôt de l'actif économique (rentabilité économique) et du coût de la dette. Par définition, il est égal à la différence entre la rentabilité des capitaux propres et la rentabilité économique.
EL	Expected Loss (perte attendue) est la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
ELBE	L'ELBE (Expected Loss Best Estimate) est la meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut établie par l'établissement. Cette estimation tient compte de la conjoncture économique courante, du statut de l'exposition et de l'estimation de l'augmentation du taux de perte du fait d'éventuelles pertes supplémentaires imprévues au cours de la période de recouvrement.
EMEA	Europe, Middle East and Africa
Émission structurée ou produit structuré	Instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.
Encours pondérés	Voir RWA
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
ETF	Exchange Traded Funds (fonds indiciel côté ou index tracker) : type de fonds de placement en valeurs mobilières reproduisant un indice boursier, un actif.
ETP	Équivalent temps plein
EU	European Union
EUR	Euro
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate (Taux interbancaire offert en euro) taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
European Securities and Markets Authority (ESMA)	L'Autorité européenne des marchés financiers est une autorité de surveillance européenne indépendante, installée à Paris. À compter du 1er janvier 2011, elle a remplacé le Comité des régulateurs européens (Committee of European Securities Regulators - CESR) et s'inscrit dans le cadre du système de surveillance financière européen. Parmi ses prérogatives élargies, l'ESMA est notamment en charge de la supervision des agences de notation en Europe et de l'élaboration des standards techniques pour les réglementations communautaires relatives au fonctionnement des marchés financiers (EMIR, MIFID, directive Prospectus).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.
FBF	Fédération Bancaire Française. Organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FED	Federal Reserve System/Réserve fédérale/Banque centrale des États-Unis
FIDEPPP	Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé
Financial Stability Board (FSB)	Le Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board-FSB) a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.
FMI	Fonds Monétaire International
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.
FX	Foreign exchange
GAAP	Generally accepted accounting principles
GAPC	Gestion active des portefeuilles cantonnés
GBP	British pound (livre britannique)
GDP	Gross Domestic Product / Produit Intérieur Brut
GEC	Global Energy & Commodities

GRI	Global Reporting Initiative
G-SIB	Global systemically important banks
G-SII	Global systemically important institutions
Hedge funds	Fonds de gestion alternative. Fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
High yield	Haut rendement
Holding	Société tête de groupe
HQLA	High quality liquid assets
HQE	Haute qualité environnementale
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IBOR	Interbank Offered Rate, ou taux interbancaire offert
IDFC	Infrastructure Development Finance Company
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
Incremental Risk Charge (IRC)	Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale » , censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit) ; charge en capital exigée au titre du risque de migrations de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.
IRB	Internal rating-based : approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.
IRBA	Internal Rating Based Approach (modèle interne avancé)
IRBF	Internal Rating Based Foundation (modèle interne foundation)
IRM	Incremental Risk Measure
ISF	Impôt sur la fortune
ISR	Investissement Socialement Responsable
Joint-venture	Coentreprise
Juste valeur	La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
KPI	Key performance indicator
L&R	Loans and Receivables, ou prêts et créances
LBO	Leveraged Buyout, ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois)
Leverage/ Leveraged financing	Financement par de la dette
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
LGD	Loss Given Default (indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle 2 correspondant à la perte en cas de défaut). Exprimé sous forme de pourcentage (taux de perte).
LIBOR	London Interbank Offered Rate (Taux interbancaire Offert à Londres)
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Loss alert	Mécanisme d'alerte en cas de perte
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
LR	Leverage ratio
LTRO	Long Term Refinancing Operation. Prêts à long terme accordés aux banques par la BCE.
Mandated Lead arranger (MLA)	Arrangeur principal mandaté
Mark-to-market	Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.
Mark-to-model	Méthode consistant, en l'absence de prix de marché, à valoriser un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier à partir de données observables ou non observables.
Mezzanine	Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En terme de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.
Mid cap	Capitalisation boursière moyenne
Middle office	Suivi de marché (service d'un intermédiaire financier ayant généralement des fonctions de contrôle des risques)
MIF	Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers

Monoline	Société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.
MRH	Multirisques Habitation
Mutual fund	Fonds commun de placement
NAV	Net asset value
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2009-2012
New Frontier	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2014-2017
NGAM	Natixis Global Asset Management
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
NPE	Natixis Private Equity
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).
OCI	Other Comprehensive Income / Autres éléments du résultat global : comprend les éléments de produits et de charges (y compris des ajustements de reclassement) qui ne sont pas comptabilisés en résultat net comme l'imposent ou l'autorisent les normes IFRS.
OEEC	Organisme Externe d'Évaluation du Crédit : une agence de notation de crédit enregistrée ou certifiée conformément à la réglementation européenne ou une banque centrale émettant des notations de crédit.
OECD	Organization for Economic Cooperation and Development - Organisation de coopération et de développement économiques
OFAC	Office of Foreign Assets Control (organisme américain de contrôle financier)
OFR	Own fund Requirement, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment - Dans le cadre du projet de réforme européenne de la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance, l'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'établissement. Il doit illustrer sa capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
OTC	Over-the-counter / Marché de gré à gré
P&L	Profits & Losses, ou compte de résultat
P3CI	Prêt couvrant les certificats coopératifs d'investissements
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probability of Default (probabilité de défaut) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
Perte attendue	Voir EL
Perte en cas de défaut (Loss Given Default- LGD)	Voir LGD
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PMT	Plan moyen terme
PNB	Produit Net Bancaire
Power	Énergie
PPE	Personnes politiquement exposées
Pricing	Détermination du prix
Probabilité de défaut	Voir PD
Process	Processus
PSE	Plan de sauvegarde de l'emploi
PSI	Prestataires de services d'investissement
Ratio Core Tier 1	Rapport entre les fonds propres Core Tier One (CT1) et les actifs risqués pondérés.
Ratio de levier	Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier One) et le bilan / hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.
Ratio Global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.
Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)	Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)	Ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
RBC	Risk-based capital
Réduction de la taille de bilan (Deleveraging)	Diminution du niveau de « levier d'endettement » des banques, qui peut s'opérer de diverses manières, en particulier par la réduction de la taille du bilan (vente d'actifs, ralentissement de la distribution de nouveaux crédits) et/ou par l'augmentation des fonds propres (recapitalisation, rétention de résultats). Ce processus d'ajustement financier implique souvent des effets négatifs sur l'économie réelle, notamment par le canal de la contraction de l'offre de crédit.
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque assurance	Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
Risque de Transformation	Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'anti-transformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques opérationnels (y compris les risques comptables et environnementaux)	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.
RMBS	Residential Mortgage-Backed Securities (titres de crédits hypothécaires résidentiels : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles).
ROE (Return On Equity)	Return On Equity ou retour sur capitaux propres normatifs ; rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RTT	Réduction du temps de travail
RW	Risk weight (taux de pondération)
RWA	Risk Weighted Assets, ou les EAD pondérés des risques (cf. paramètres bâlois : maturité, probabilité de défaut et taux de perte).
S&P	Standard & Poor's
SA (Standard)	Approche standard pour la mesure des risques de crédit telle que définie par la réglementation européenne.
Sales	Ventes
SCPI	Société civile de placement immobilier
SEC	US Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SEF	Structured Export Finance
SEPA	Single Euro Payment Area, ou espace de paiement européen unifié
SFEF	Société de financement de l'économie française
SFS	Services Financiers Spécialisés
SI	Systèmes d'information
SIFIs (Systemically Important Financial Institutions)	Systematically Important Financial Institution (établissements posant un risque systémique) : le Financial Stability Board (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou Globally Systemically Important Financial Institutions). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle énoncées dans le document « Global systemically important banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement » et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre (29 établissements à ce jour).
Small cap	Petite capitalisation boursière
SME	Small and medium-sized enterprises

Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
Stress test (test de résistance)	Les tests de résistance bancaires (stress tests bancaires) sont des tests qui mettent à l'épreuve une banque (ou un ensemble de banques), en la confrontant à un scénario économique extrême bien que réaliste (des hypothèses dégradées du taux de croissance, du taux de chômage, d'inflation sont ainsi cumulées), afin d'évaluer si l'établissement a des réserves en capital suffisantes pour absorber ce choc.
Stress tests de marché	Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, l'établissement calcule les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes.
Sûreté personnelle	Représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.
Sûreté réelle	Garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.
SVT	Spécialiste en Valeurs du Trésor
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
Taux de perte	Voir LGD
Taux de pondération en risque	Pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.
Tier One (ratio)	On appelle Tier One (T1) la partie des capitaux propres prudentiels d'un établissement financier considérée comme étant la plus solide. En font partie notamment le capital social et la part des résultats mise en réserve. Le ratio rapportant le Tier One au total des actifs pondérés du risque est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle I, Bâle II et Bâle III.
Titres subordonnés	Titres de dettes qui ont une priorité de remboursement plus faible vis-à-vis d'un emprunteur senior.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).
TMO	Taux moyen obligataire
TPE	Très petites entreprises
Trading	Négociation
TRS	Total Return Swap (opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée).
TUP	Transmission universelle de patrimoine
UK	United Kingdom
US	United States of America
USD	US dollar
Valeur en risque stressée	Identique à celle de l'approche VaR, la VaR stressée est calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scenari de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
Valeur exposée au risque (EAD - Exposure at default)	Exposition de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).
Value at Risk (VaR)	La Value at Risk est une mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps, (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Ce document a été imprimé sur du papier 100% recyclé, certifié FSC recyclé et Ecolabel Européen et produit dans une usine certifiée ISO 14001.

LABEL TRANSPARENCE

Ce label distingue les documents de référence les plus transparents selon les critères du Classement Annuel de la Transparence.

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

03/2016 - © aleksander Karpenko/Shutterstock.com
Téléchargez gratuitement un lecteur de QR Code depuis le store de votre smartphone. Ouvrez le lecteur et scannez le code pour accéder au site internet Natixis.

NATIXIS

Siège social :
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 006 536 212,80 euros
542 044 524 RCS PARIS

GROUPE BPCE

Suivez-nous sur Linkedin !

Suivez-nous sur Twitter !
@Natixis_com

Retrouvez-nous sur
notre chaîne YouTube !

Disponible sur App Store

Retrouvez les Applis Natixis
disponibles sur App Store !